

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DÉLIBÉRATIONS PROCÈS-VERBAUX

Délibérations n° 2020/92 à 2020/252

DÉLIBÉRATIONS

(n° 2020/92 à 2020/252)

- 2020/92 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibérations n° 2018/4192 et n° 2018/4193 du 5 novembre 2018, n° 2020/5 du 4 juillet 2020, n° 2020/59 et n° 2020/60 du 30 juillet 2020 et et par l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 **Page 3**
- 2020/93 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association Alliance Villes Emploi - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 11**
- 2020/94 - Assemblée générale de l'association Change de chaîne - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 12**
- 2020/95 - Assemblée générale de l'association Le chat perché - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 12**
- 2020/96 - Assemblée générale de l'Association Monalisa - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 12**
- 2020/97 - Assemblée générale de l'association Pignon sur rue - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 13**
- 2020/98 - Assemblée générale de l'Association syndicale libre des propriétaires de l'immeuble situé 10 quai Jean Moulin à Lyon 1er - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 13**
- 2020/99 - Assemblée générale de l'association syndicale libre des propriétaires de l'ensemble immobilier dénommé l'Aigle de Meaux situé à Lyon 6e, 98-100 rue Boileau - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 14**
- 2020/100 - Assemblée générale de l'Association syndicale libre de l'îlot Desaix à Lyon 3ème - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 14**
- 2020/101 - Assemblée générale et comité d'agrément de l'association Village des créateurs du passage Thiaffait - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 15**
- 2020/102 - Assemblée générale du Comité Français pour Yad Vashem - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal . **Page 15**
- 2020/103 - Assemblée générale de l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal .. **Page 16**
- 2020/104 - Conseil de l'Institut de philosophie de l'Université Jean Moulin Lyon 3 - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 16**
- 2020/105 - Assemblée générale de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 17**
- 2020/106 - Conseil d'administration de la Fondation Action et recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 17**
- 2020/107 - Conseil de l'Institut de psychologie de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 18**
- 2020/108 - Conseil de l'Institut des sciences et techniques de la réadaptation (ISTR) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 18**
- 2020/109 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Institut textile et chimique de Lyon (ITECH) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 19**
- 2020/110 - Assemblée générale et Conseil d'administration de la Mission régionale d'information sur l'exclusion Rhône-Alpes (MRIE) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal . **Page 19**
- 2020/111 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Soierie vivante - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 20**
- 2020/112 - Assemblée générale de l'association Labo Cités - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 20**
- 2020/113 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Nouvel Institut Franco-Chinois - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 21**
- 2020/114 - Assemblée générale de l'Association foncière urbaine libre 35 rue Paul Chenavard à Lyon 1er - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 21**
- 2020/115 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 22**
- 2020/116 - Assemblée générale de l'Association Centre hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 22**
- 2020/117 - Assemblée générale de l'association Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 23**
- 2020/118 - Assemblée générale de l'association en charge du réseau européen Eurocités - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 23**
- 2020/119 - Assemblée générale de l'association Maison des Européens-Lyon (MDE) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 24**
- 2020/120 - Assemblée générale de l'association Plante et Cité - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 24**

gnation d'un représentant par le Conseil municipal	Page 24	d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs	Page 35
2020/121 - Assemblée générale de l'association Rhône développement initiative (RDI) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal	Page 25	2020/142 - Ecoles élémentaires privées sous contrat d'association - Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 36
2020/122 - Assemblée générale de l'association syndicale libre îlot 4 Apollonia - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal	Page 25	2020/143 - Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015-2020 – Adaptation de l'opération 60029053 "Maintien en condition opérationnelle des équipements PEP 2015-2020" et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-7 « DSIT Maintien en condition équipements 2015-2020 », programme 00008 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction Systèmes d'information et transformation numérique).....	Page 37
2020/123 - Conseil de la Faculté des langues de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal	Page 25	2020/144 - Mise en oeuvre de la rupture conventionnelle au sein de la Ville de Lyon	Page 38
2020/124 - Conseil de l'UFR de sciences économiques et de gestion de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal	Page 26	2020/145 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Allié Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 288 607,00 euros relatifs à une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 82-84, rue Philippe de Lasalle à Lyon 4e	Page 39
2020/125 - Conseil de l'UFR Temps et territoires de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 26	2020/146 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Allié Habitat pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 4 430 296,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 41 logements (30 logements PLUS et 11 logements PLAI) situés 180, route de Vienne et 71, rue Montagny à Lyon 8e	Page 40
2020/126 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC) – Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 27	2020/147 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 10 346,00 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 11, boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3e	Page 42
2020/127 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM) - Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 27	2020/148 - Mise à jour des emplois pouvant réaliser des astreintes et actualisation des modalités réglementaires de rémunération et de compensation des astreintes et des permanences	Page 43
2020/128 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 28	2020/149 - Modification du tableau des effectifs	Page 46
2020/129 - Assemblée générale de l'association My Presqu'île - Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 28	2020/150 - Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2019 ...	Page 52
2020/130 - Assemblée générale de l'association Forum français pour la sécurité urbaine – Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 29	2020/151 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 406 081,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLS situés 10, rue Verlet Hanus à Lyon 3e	Page 53
2020/131 - Conseil de l'Institut d'administration des entreprises de Lyon (IAE Lyon) – Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 29	2020/152 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 759 319,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 15 logements (10 logements PLAI et 5 logements PLUS) situés 10, rue Verlet Hanus à Lyon 3e	Page 54
2020/132 - Conseil d'administration et Conseil de veille et d'orientation de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 30	2020/153 - Renouvellement de la convention avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon mettant à disposition la prestation de référent déontologue - Année 2020	Page 56
2020/133 - Assemblée générale de l'Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE) – Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 31	2020/154 - Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériel divers	Page 56
2020/134 - Commission de médiation et droit au logement opposable - Désignation de représentants par le Conseil municipal ...	Page 31	2020/155 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 101 205,00 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI situés 8, rue Claude Faye à Lyon 9e	Page 58
2020/135 - Commission administrative de la Fondation Martin - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des Assemblées.....	Page 31	2020/156 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 56 950,00 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 23, avenue Lacassagne à Lyon 3e	Page 59
2020/136 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association Lyon 7 Rive gauche (ADC7) - Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 32	2020/157 - Caisse de Crédit Municipal de Lyon - Présentation des comptes financiers 2019	Page 60
2020/137 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Ethic étapes Lyon CISL - Centre international de séjour de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal	Page 32	2020/158 - Approbation et autorisation de signature de six conventions financières de reprise de compte épargne-temps	Page 61
2020/138 - Conseil d'administration de La Halle Tony Garnier - Désignation de personnalités qualifiées par le Conseil municipal	Page 33	2020/159 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Allié Habitat pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 661	
2020/139 - Création du Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or – Désignation de ses membres	Page 34		
2020/140 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Composition - Désignation des membres	Page 34		
2020/141 - Etablissement de la liste des contribuables susceptibles			

932,00 euros relatif à une opération de construction de 33 logements PSLA situés 20, avenue Joannès Masset à Lyon 9e **Page 62**

2020/160 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 102 922,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 92, rue de Montagny à Lyon 8e **Page 63**

2020/161 - Dotations aux arrondissements pour l'année 2021 **Page 64**

2020/162 - Approbation d'un avenant au contrat de fouilles entre la Ville de Lyon / Service archéologique et la société TEPF pour la réalisation d'une fouille archéologique sur la Maison du Chamarié 37 rue St-Jean Lyon 5e **Page 65**

2020/163 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit des fichiers numériques de l'exposition "Place du Pont production" au CMTRA - Archives municipales **Page 65**

2020/164 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 euros pour l'accompagnement artistique d'un projet de rénovation urbaine dans le quartier de la Duchère 9ème arrondissement **Page 66**

2020/165 - Approbation d'un avenant au contrat de cession de droits établi entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre National de Lyon et France Télévisions pour la réalisation et l'exploitation de vidéogramme sur les musiciens de l'Orchestre National de Lyon **Page 67**

2020/166 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et l'université Lyon 3 culturels pour une sensibilisation à l'art contemporain **Page 67**

2020/167 - Approbation d'un renouvellement du contrat de cession de droits à titre gratuit entre Olivier Umecker et la Ville de Lyon – CHRD pour l'utilisation de son œuvre graphique dans l'exposition itinérante « traits résistants » **Page 68**

2020/168 - Approbation de la convention du dispositif "le Patrimoine et moi" 2020-2023 entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Education nationale **Page 68**

2020/169 - Suite de la programmation du festival « Tout l'monde dehors » dans le cadre de la manifestation Fêtons l'été 2020 **Page 69**

2020/170 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la Ville de Paris pour l'utilisation de la numérisation des décors de l'Eglise Saint-Germain des Prés à Paris à l'occasion de l'exposition autour des Frères Flandrin organisée au Musée des Beaux-Arts de Lyon du 27 mars au 27 juin 2021 **Page 69**

2020/171 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain et MATMUT, dans le cadre du projet d'audiodescription des œuvres situées aux abords du musée **Page 70**

2020/172 - Approbation d'avenants à la convention de mécénat établie entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et Télérama et à la convention de parrainage établie avec la FNAC dans le cadre de l'exposition VinylesMAnia . **Page 70**

2020/173 - Approbation d'une convention de coréalisation d'une exposition intitulée "La Ré, vitrine de Lyon", entre la Ville de Lyon / Archives municipales et la Société Académique d'Architecture de Lyon **Page 71**

2020/174 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et Radio Nostalgie dans le cadre de l'exposition temporaire "VinylMania" du 1er octobre 2020 au 21 février 2021 **Page 72**

2020/175 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la société Evolem dans le cadre du projet de réalisation d'une maquette tactile du plan du musée .. **Page 73**

2020/176 - Soutien aux associations porteuses de projets sélectionnés dans le cadre de la manifestation Fêtons l'été 2020 – « Tout l'monde dehors » annulés du fait de la crise sanitaire **Page 73**

2020/177 - Approbation d'une convention de co-édition d'un ouvrage

entre la Ville de Lyon / Archives municipales, les Archives départementales et métropolitaines et le LAHRA-Université Lyon 3, à l'occasion des 700 ans des archives de la Ville de Lyon **Page 74**

2020/178 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain, Télérama et Lyon Parc Auto dans le cadre des expositions présentées d'octobre 2020 à janvier 2021 **Page 75**

2020/179 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Lyon concernant les conditions d'achat et d'utilisation de la Lyon City Card dans les musées municipaux de Lyon. **Page 76**

2020/180 - Approbation des modalités de candidature du Musée d'art contemporain / Ville de Lyon au Prix européen ArtExplora - Académie des beaux-arts **Page 77**

2020/181 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Bibliothèque Municipale et l'association de la fondation étudiante pour la ville pour la mobilisation de jeunes en service civique sur des missions d'éducation aux médias et à l'information **Page 78**

2020/184 - Approbation d'une convention de partenariat pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour le projet DEMOS pour l'année 2020 entre la Ville de Lyon-Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour un montant total de 25 000 euros **Page 81**

2020/185 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain et Marcel Arty Design pour l'organisation de l'exposition temporaire "Figurez-vous..." **Page 82**

2020/186 - Programmation financière complémentaire 2020 au titre de la politique de la ville (volet lien social) pour un montant total de 9 000 euros, ainsi qu'au titre des dispositifs "Fonds d'Initiatives Locales" (FIL), "Fonds Associatif Local" (FAL) et "Conseils Citoyens" pour un montant de 16 310 euros - Annulation des subventions allouées par délibérations en janvier 2020 à l'association "Mirly-Solidarité" pour un montant total de 46 000 euros et report de ces subventions à la Fondation AJD Maurice Gounon (3 montée du Petit Versailles - 69300 Caluire-et-Cuire) - Approbation et autorisation de signature des conventions afférentes **Page 82**

2020/187 - Approbation d'un avenant de prolongation relatif à la convention cadre entre la Ville de Lyon et le Musée urbain Tony Garnier (MUTG) **Page 86**

2020/188 - Programmation financière 2020 au titre de la politique de la ville (volet habitat et gestion sociale et urbaine de proximité) - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement pour un montant total de 6 000 euros en fonctionnement et de 305 465 euros en investissement - Autorisation pour solliciter des subventions pour un total de 20 000 euros auprès de la Métropole de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions afférentes **Page 87**

2020/189 - Approbation d'une convention de dépôt d'un fonds iconographique entre la Ville de Lyon/ Bibliothèque Municipale et Rajak Ohanian **Page 90**

2020/190 - Approbation d'une convention de coproduction entre la Ville de Lyon / CHRD et la société les films de la découverte pour la réalisation d'une œuvre documentaire "Le nerf de la guerre" **Page 91**

2020/191 - Exonération des droits d'entrée au Centre d'Histoire, de la Résistance et de la Déportation le mercredi 23 septembre 2020 de 12h à 21h à l'occasion de l'inauguration de l'exposition "Une Étrange Défaite ?" **Page 91**

2020/192 - Approbation d'une convention de prêt du film "En vie" de Maryvonne Arnaud de la Ville de Lyon / CHRD à l'association "Mémoires des signes", dans le cadre de l'exposition Paysages de Mémoire" au Centre du Patrimoine Arménien de Valence . **Page 92**

2020/193 - Attribution de subventions d'équipement pour un montant global de 149 975 euros à des structures de création et de diffusion artistique - Enveloppe lieux de spectacles et autres lieux culturels - Approbation de conventions d'application entre la Ville de Lyon et diverses associations **Page 92**

2020/194 - Approbation de l'avenant d'application n° 4 à la convention

cadre établie entre la Ville de Lyon / Service archéologique et l'INRAP relatif à la mise en oeuvre de collaborations scientifiques . **Page 98**

2020/195 - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de co-édition d'un ouvrage sur Tony Garnier conclue entre la Ville de Lyon / Archives municipales et la fondation Renaud **Page 99**

2020/196 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit entre la Ville de Lyon/ Musée de l'automobile Henri Malartre et l'association Club des amateurs d'automobiles anciennes dans le cadre du salon Epou'auto du 6 au 8 novembre 2020 **Page 99**

2020/197 - Approbation de conventions de prêts d'oeuvres par le Musée de l'armée, le Musée des troupes de Montagne, le Musée d'Histoire militaire de Lyon et de sa Région, et le Musée de Radio France, dans le cadre de l'exposition "Une Etrange défaite ?" au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation **Page 100**

2020/198 - Approbation de la gratuité des animations proposées par le musée Henri Malartre dans le cadre de l'édition 2020 de la Fête de la Science du 2 au 12 octobre 2020 **Page 100**

2020/199 - Attribution de subventions de fonctionnement à 24 associations œuvrant dans le domaine du théâtre, des arts du cirque, du cinéma, des musiques actuelles, classiques et de la création numérique pour un montant global de 103 500 €- enveloppe FIC (Fonds d'Intervention Culturel) - FIMA (Fonds d'Intervention Musiques Actuelles) et "Casino" - Approbation de conventions **Page 101**

2020/200 - Approbation de conventions entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et des établissements de l'enseignement supérieur (INSPE, ICART) et de l'éducation de l'académie de Lyon (Lycée la Martinière-Duchère) **Page 110**

2020/201 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et SPIRITO dans le cadre de l'opération « "Ouie le jeudi" - 3 concerts au Musée d'art contemporain de décembre 2020 à juin 2021 **Page 111**

2020/202 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre National de Lyon et l'association Maison de la Musique Contemporaine pour l'enregistrement audio et audiovisuel d'oeuvres de musique contemporaine **Page 112**

2020/203 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/ Théâtre des Célestins, JC DECAUX, RHONEXPRESS et ARTE dans le cadre de la saison 2019-2020 des Célestins, Théâtre de Lyon **Page 112**

2020/204 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et la société Imprimerie Chirat dans le cadre de la publication de la Lettre du Musée de l'imprimerie **Page 114**

2020/205 - Approbation de conventions de mise à disposition gratuite d'espaces entre la Ville de Lyon – Archives municipales et différentes associations **Page 115**

2020/206 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts de Lyon et Arte France dans le cadre des expositions des années 2020 et 2021 **Page 115**

2020/207 - Approbation d'une convention annuelle entre la Ville de Lyon - Musée des Beaux-Arts et l'Ecole du Louvre pour les cours grand public au musée **Page 117**

2020/208 - Approbation de contrats de cession de droits d'auteurs dans le cadre de la création de l'exposition temporaire "Une étrange défaite ?" présentée au CHRD du 23 septembre 2020 au 21 mars 2021 **Page 117**

2020/209 - Programmation 2020 au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise - Demandes de cofinancement auprès de l'Etat pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon **Page 118**

2020/210 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et Lyon Parc Auto dans le cadre de l'exposition temporaire "Vinyles-Mania" **Page 119**

2020/211 - Attribution de subventions pour la programmation de la

Fête des Lumières 2020 - Approbation de conventions ... **Page 121**

2020/212 - Modalités de remboursement des activités périscolaires municipales durant la période du 16 mars au 3 juillet 2020 **Page 123**

2020/213 - Approbation d'une convention relative à l'accueil et à la mise à disposition du service de restauration scolaire de l'école primaire privée Saint Denis sise à Lyon 4ème pour les enfants des écoles publiques du 1er degré Les Petits Canuts et Commandant Arnaud à Lyon 4ème **Page 124**

2020/214 - Attribution d'une subvention de 8000 euros à l'association Lyon Ultra Run, pour l'organisation de la 7e édition de "Lyon Urban Trail by night " le samedi 31 octobre 2020 - Approbation d'une convention **Page 125**

2020/215 - Approbation de la programmation du Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2020/2021 **Page 126**

2020/216 - Attribution d'une subvention de 5000 euros à l'association FACE Grand Lyon pour l'organisation de la 4ème édition de la Course de la Diversité le 9 octobre 2020 **Page 129**

2020/217 - Convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles sur le Projet de Réussite Educative (PRE) 2020 **Page 130**

2020/218 - Aide sociale exceptionnelle aux familles les plus modestes en compensation de l'absence de restauration scolaire durant la période de confinement (modifications des modalités de versement) et attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS **Page 130**

2020/219 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 300 euros au titre de l'année 2020 et d'une subvention d'investissement d'un montant de 90 000 euros pour l'ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 30 places, nommé « Les Moussaillons des Docks », sis 82, rue des Docks à Lyon 9ème, géré par l'Association ALFA 3A siégeant 2 rue Nicolas Sicard – 69 005 Lyon – Approbation et autorisation de signature de conventions (Direction de l'Enfance)..... **Page 132**

2020/220 - Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles et attribution d'une subvention exceptionnelle pour le soutien et le développement du dispositif des clubs CLA « Coup de pouce langage » **Page 133**

2020/221 - Approbation et autorisation de signature de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement de 200 000 euros à la SAHLMAS en vue de la construction de l'Hôtel Social Riboud (LAHSO) (Action Sociale) **Page 134**

2020/222 - Convention de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel **Page 134**

2020/223 - Signature de la convention relative à la gestion du centre funéraire sis 177 avenue Berthelot à Lyon 7ème (EI 07020) suite à la mise à disposition des biens immobiliers par la Ville de Lyon au syndicat intercommunal pompes funèbres intercommunales de l'agglomération et à leur gestion par le pôle funéraire public (P.F.P.) **Page 135**

2020/224 - Adaptation des droits de stationnement à la réglementation de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon **Page 136**

2020/225 - Lyon 2e - Place Bellecour - Modificatif de l'état descriptif de division en volumes et échange sans soulte entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon des volumes n° 5 et n° 9 en vue de la régularisation foncière des sanitaires publics - EI 02015 - numéros d'inventaire - Entrant : 02015V001 - 02015V002 - Sortant : 02015A000 - Opération n° 60021836 « Frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020, AP n° 2015-1 **Page 137**

2020/226 - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuite, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association AJD Maurice Gounon, pour la mise à disposition d'un immeuble sise 8 rue Pasteur, à Lyon 7ème EI07042 (Action Sociale) **Page 138**

2020/227 - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association Les Restaurants du

Coeur- les Relais du Coeur Rhône (siège Espace Henry Vallée à Lyon 7e), de locaux sis 19 bis, rue Dumont d'Urville - EI 04017 (Action Sociale) **Page 139**

2020/228 - Lyon 5e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire consentie au profit de l'association "Les Tupiniers du Vieux-Lyon" de locaux au sein du gymnase Thézillat, sis 5 montée Saint Barthélémy, à Lyon 5ème - EI 05086 **Page 139**

2020/229 - Conventions de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour la coordination SSI, le contrôle périodique des chaufferies et tours aéro-réfrigérantes par un organisme agréé, les travaux sur le patrimoine du secteur 1-2-4, la maintenance des SSI, la maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation autonome et l'astreinte sur les réparations d'urgence à réaliser sur le patrimoine **Page 140**

2020/230 - Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association "Tendance Presqu'île - My Presqu'île", relative à la mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 13 rue du Griffon à Lyon 1er - EI 01 122 **Page 140**

2020/231 - Approbation d'une convention à titre gratuit, entre la Ville de Lyon et l'institution Les Chartreux, pour l'occupation du bâtiment et l'entretien de l'installation de mise en valeur du lycée et de la Chapelle, situé 58 rue Pierre Dupont à Lyon 1er..... **Page 141**

2020/232 - Modification de la délibération n° 2017/3084 du 18 juillet 2017 relative à l'adoption d'un tarif de stationnement pour l'autopartage en libre-service intégral "free floating" **Page 142**

2020/233 - Approbation de la gratuité de la poursuite de la mise à disposition d'un terrain sis 12 avenue Jean Mermoz à Lyon 8ème, d'une surface d'environ 45,63m² au profit du « Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud-Est » - EI 08 018 **Page 142**

2020/234 - Approbation de la convention consentie par le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) au profit de la Ville de Lyon, relative à la mise à disposition de 4 emplacements de stationnement dans l'enceinte de la caserne de pompiers Lyon-Rochat – EI 07 039 **Page 143**

2020/235 - Adaptation de l'opération n° 60021847 "accessibilité - travaux et équipement" et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-2, programme 20020 **Page 143**

2020/236 - Opéra de Lyon - Remplacement des ascenseurs et des escaliers mécaniques - place de la Comédie 69001 Lyon - Opération n° 01014076 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2016-1, programme 20020 **Page 144**

2020/237 - Institut Lumière - Remplacement du système de sécurité incendie du Château Lumière - Rue du Premier Film 69008 Lyon - Opération n°08062518 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20005 **Page 145**

2020/238 - EI 99062 - Lancement de l'opération 99062006 " CTM de Corbas - Rénovation de toiture et mise en oeuvre d'énergie renouvelable " - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3 programme 20020 **Page 145**

2020/239 - Adaptation de l'opération n° 60026854 "Géo référence-

ment du réseau d'éclairage public sur le territoire de la Ville de Lyon" et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00013..... **Page 146**

2020/240 - Approbation pour l'année 2021 des modalités d'attribution du Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » **Page 147**

2020/241 - Lyon 5e - Constitution de servitudes de cour commune, de vues et de tour d'échelle sur la parcelle AW 89, située 24 à 30 avenue du Point du Jour, appartenant à la Ville de Lyon et mise à bail emphytéotique de GranLyon Habitat, au profit de la parcelle AW 134, située 32 avenue du Point du Jour et appartenant à Vilogia, société anonyme d'HLM - EI 05116 - n° inventaire 05116T 001 - Servitude n° 05116 I 001 **Page 148**

2020/242 - Lyon 7e – Acquisition par la Ville de Lyon auprès de la SAS SADLM des parcelles BV 45 et BV 46, situées 135, 137, 155 et 163 rue de Gerland et 44 boulevard de l'Artillerie à Lyon 7ème en vue de la création d'un jardin public et d'un espace public - EI 07316 - n° inventaire 07316 T001-01 et EI 07317 – n° inventaire 07317 T001-01 - Opération 67015001 **Page 148**

2020/243 - 18ème édition du prix de la jeune architecture de la Ville de Lyon **Page 150**

2020/244 - Approbation de la convention d'utilisation du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône **Page 150**

2020/245 - Projet de prolongation de l'expérimentation de la vidéo verbalisation sur plusieurs voies de la Presqu'île et de ses abords ..
..... **Page 151**

2020/246 - Lyon 7e - Déclassement rétroactif des anciennes parcelles cadastrées CD 116 et CD 118 devenues pour partie les parcelles CD 141 et CD 143 situées 321 avenue Jean Jaurès angle avenue Tony Garnier à Lyon 7ème **Page 154**

2020/247 - Lyon 2e – Echange foncier sans soulte de parcelles entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon situées aux abords de l'église Saint Bonaventure - EI 02052 - N° inventaire entrant 02052T002-01 – sortant 02052T001-02 Opération 60021836 « Frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020, AP n° 2015-1 **Page 154**

2020/248 - Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Adaptation de l'opération 60059005 - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-3, programme 00016 - Autorisation de signature de conventions. **Page 155**

2020/249 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale – Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2020 – 2ème phase **Page 158**

2020/250 - Exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les Halles de Lyon Paul Bocuse en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 **Page 163**

2020/251 - Attribution d'une subvention de 50 000 euros à l'Association Croix Rouge dans le cadre de son programme d'actions suite aux explosions dans le port de Beyrouth - Année 2020 ... **Page 164**

2020/252 - Vœu présenté par les groupes les Ecologistes / Socialiste, la Gauche sociale et écologique / Lyon en commun relatif au moratoire sur la mise en place des infrastructures et équipements relevant des technologies 5G **Page 165**

PROCÈS VERBAL

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

(n° 2020/92 à 2020/252)

2020/92 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui à été donnée par délibérations n° 2018/4192 et n° 2018/4193 du 5 novembre 2018, n° 2020/5 du 4 juillet 2020, n° 2020/59 et n° 2020/60 du 30 juillet 2020 et par l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations n° 2018/4192 et n° 2018/4193 du 5 novembre 2018, n° 2020/5 du 4 juillet 2020, et n° 2020/59 et n° 2020/60 du 30 juillet 2020.

Le présent compte-rendu intègre, par ailleurs, les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution donnée au Maire par l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes, ou encore de mises à disposition de locaux.

La liste de ces décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET

Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

A/ - ACTIONS D'ESTER EN JUSTICE

Direction des affaires juridiques

817 – 29 mai 2020 - Recours en référé expertise de la société Compagnie de Phalsbourg contre la Ville de Lyon aux fins de nommer un expert et de constater l'état des avoisinants pour éviter toute difficulté ultérieure quant à l'origine des éventuels désordres qui seraient liés à cette opération, avant la réhabilitation de la salle Rameau sis 29 rue de la Martinière à Lyon 1er

1103 – 11 juin 2020 - Recours en annulation de Monsieur N. contre la décision implicite de rejet de demande d'indemnisation suite à une radiation des commerçants ambulants

1106 – 11 juin 2020 - Recours en annulation de Monsieur G. contre un avis de sommes à payer n° 2019-24335-1 délivré par la Ville de Lyon

1108 – 29 juin 2020 - Référé préventif de la SAS Bouygues immobilier en vue de la désignation d'un expert préalablement à la réalisation d'un ensemble immobilier A2N constitué de quatre immeubles, sis 28 rue Casimir Perrier à Lyon 2ème

1109 – 13 juillet 2020 - Requête en référé précontractuel de la Société Organidem contre la procédure ouverte publiée le 20 mai 2020 par laquelle la Ville de Lyon a lancé un appel à la concurrence ayant pour objet la réalisation de « prestations de déménagement diverses pour services »

902 – 24 juillet 2020 - Appel du Syndicat des copropriétaires de la copropriété Brotteaux An 2000 contre le jugement du 11 juillet 2019 rendu par le Tribunal administratif de Lyon annulant partiellement le permis de construire n° PC 069 386 17 00281 délivré le 7 février 2019 à la société Eiffage Immobilier Centre Est et portant sur la démolition d'une construction existante ainsi que la construction d'un ensemble immobilier comprenant des logements, des commerces, des bureaux sur un terrain situé 51 rue Bellecombe à Lyon 6ème

1118 – 28 juillet 2020 - Recours en annulation de la SARL LE PASTEL contre la facture du 9 décembre 2019 n° 190004523 – titre n° 27545

1007 – 29 juillet 2020 - Référé instruction introduit par la SPL Lyon Part-Dieu (Ouvrage : Sortie Brotteaux Servient)

1042 – 31 juillet 2020 - Recours de la Ville de Lyon contre la Société KOZAK69 dans le cadre d'une expulsion du domaine public, locaux à usage de café restaurant sur le site du Musée d'art contemporain de la Ville de Lyon sis Cité internationale, 81 Quai Charles de Gaulle à Lyon 6ème

1115 – 10 août 2020 - Recours de la Ville de Lyon contre Monsieur E. S. dans le cadre d'une expulsion du logement de fonction concédé pour nécessité absolue de service

1116 – 11 août 2020 - Recours en annulation de Madame B. contre la Ville de Lyon sur avis de somme à payer - titre n°1153 du 11 février 2020

B/ - AVENANTS – BAUX - CONVENTIONS D'OCCUPATION

Direction centrale de l'immobilier

Convention d'occupation :

369 – 9 juin 2020 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux au profit de la SCI Berthelot pour la réalisation de diagnostics techniques sur la parcelle située 130 avenue Berthelot à Lyon 7ème

Direction des affaires culturelles

Conventions d'occupation :

839 – 31 juillet 2020 – Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de Sélecta pour l'occupation des locaux à usage de cafétéria au sein du CHRD du 15 mars au 10 juillet 2020

843 – 31 juillet 2020 - Archives municipales de Lyon - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de Sélecta pour l'occupation des locaux au sein des Archives du 15 mars au 10 juillet 2020

881 – 31 juillet 2020 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de la SCOP-SARL dénommée Théâtre Nouvelle Génération pour l'occupation des locaux situés 23 rue de Bourgogne à Lyon 9ème du 15 mars au 15 juillet 2020

882 – 31 juillet 2020 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de l'association Théâtre de la Croix-Rousse pour l'occupation des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4ème du 15 mars au 15 juillet 2020

883 - 31 juillet 2020 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de la SAS Le Passage pour l'occupation des locaux à usage de café-restaurant et salon de thé au sein du Musée des beaux-arts de Lyon du 15 mars au 21 juin 2020

884 - 31 juillet 2020 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de l'établissement public de la Réunion des Musées

Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées pour l'occupation des locaux à usage de librairie-boutique au sein du Musée des beaux-arts de Lyon du 15 mars au 21 juin 2020

886 - 31 juillet 2020 – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de l'association GEIQ Théâtre Compagnonnage pour l'occupation des locaux à usage de bureau situés 25 rue Chazière à Lyon 4ème du 15 mars au 15 juillet 2020

887 - 31 juillet 2020 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de l'association Groupe de Musiques Vivantes de Lyon (G.M.V.L) pour l'occupation des locaux à usage de bureaux et studio situés 25 rue Chazière à Lyon 4ème du 15 mars au 15 juillet 2020

C /- MISES A DISPOSITION – VENTES – DONS

ADHESION A DES ASSOCIATIONS

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Direction de la commande publique

Ventes :

523 – 27 juin 2020 - Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériels divers :

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Début de la vente	Mise à prix
6674	Lot de parasols de plage	Autres	05/07/2020	50 €
6673	Deux tourniquets-hachoirs	Autres	05/07/2020	200 €
6672	Lettrage TRANSBORDER	Autres	05/07/2020	50 €
6671	30 écrans	Ordinateur - Ecran	05/07/2020	30 €
6670	Souffleur autoporté	Autres espaces verts	05/07/2020	25 €
6669	Broyeur à branches	Autres espaces verts	05/07/2020	500 €
6668	Pelle retro	Autres espaces verts	05/07/2020	200 €
6667	Epandeur a fumier	Autres espaces verts	05/07/2020	50 €
6666	Tondeuse SCAG SWZ 36	Tondeuse	05/07/2020	200 €
6665	Toboggan Palais des elfes	Autres loisirs	05/07/2020	120 €
6664	Pompe à bras	Autres loisirs	05/07/2020	40 €
6663	Marguerite	Autres loisirs	05/07/2020	50 €
6662	Cyclo J828	Autres loisirs	05/07/2020	25 €
6661	Coccinelle Duo M168	Autres loisirs	05/07/2020	25 €

D/- REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES - EMPRUNTS

Direction des finances

Régies de recettes et d'avances :

928 – 4 août 2020 - Direction des sports - Piscine de Vaise - 50 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon - Régie mixte centralisatrice - Décision modificative :

- Ajout d'un mode de paiement des dépenses

1023 – 27 août 2020 - Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Régie Enfance - 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Ajout article 8

1038 - 27 août 2020 - Direction de la régulation urbaine - Service de l'occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay 69001 Lyon - Régie de recettes - Modification du délai de prolongation de la régie (art. 14)

1043 - 27 août 2020 - Direction des affaires culturelles - Musées Gadagne - 14 rue Gadagne 69005 Lyon - Régie de recettes - Suppression de la régie

1044 - 27 août 2020 - Direction des affaires culturelles - Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - 13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon - Régie de recettes - Suppression de la régie

1045 – 27 août 2020 - Direction des affaires culturelles - Musée de l'automobile Henri-Malartre - 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône - Régie de recettes - Suppression de la régie

1047 - 27 août 2020 – Direction des affaires culturelles - Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon - 1 place du Petit Collège 69005 Lyon - Régie de recettes et d'avances centralisatrice - Création de la régie

1120 - 27 août 2020 - Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Régie Enfance - 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Suppression de 53 sous régies de recettes - Fin de fonction des sous régisseurs

E/ – LISTE DES MARCHES SIGNES DU 18 MAI AU 31 JUILLET 2020

Direction de la commande publique

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant HT	Nature	Procédure
L2410A	Interventions et entretiens sur matériels horticoles et agricoles	29-juil-20	BRIQUET MOTOCULTURE (T)	38300 - NIVOLAS VERMELLE	16 000 €	Services	Procédure adaptée
L2334A	Fourniture de mobilier de festivités	29-juin-20	COLL EQUIP (T)	69881 - MEZIEUX CEDEX	15 000 €	Fournitures	Procédure adaptée
L2751	Cession du spectacle Cyrano de Bergerac	23-juin-20	THEATRE DE CAROUGE - ATELIER DE GENEVE (T)	99999 - 1227 CAROUGE	81 833 €	Services	Marché négocié
L2419A	Conservation et restauration des œuvres et objets d'art et patrimoniaux en bois, bois peints et bois dorés de la Ville de Lyon	27-juil-20	SAS ANTOINE BUISSON (T)	69460 - VAUX EN BEAUJOLAIS	210 000 €	Services	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant HT	Nature	Procédure
L2757	Coproduction du spectacle La Mouette	03-juil-20	COLLECTIF MxM (T)	77186 - NOISIEL	20 000 €	Services	Marché négocié
L2745	Cession du spectacle Suzy Storck	03-juil-20	THEATRE DU PEUPLE - BUSSANG (T)	88540 - BUSSANG	45 038 €	Services	Marché négocié
L2744	Cession du spectacle Je m'en vais mais l'Etat demeure	24-juin-20	CIE LE ROYAL VELOURS (T)	59800 - LILLE	55 433 €	Services	Marché négocié
L2754	Cession du spectacle Les Couleurs de l'air	29-juin-20	CICT CENTRE INT CREATHEATR (T)	75010 - PARIS	41 807 €	Services	Marché négocié
288091	Remplacement des gradins et des sièges du Transbordeur - Métallerie-gradins-sièges	08-juil-20	BIOMETAL CONSTRUCTIONS	69800 - SAINT-PRIEST	130 000 €	Travaux	Procédure adaptée ouverte
L2258A	Fourniture de matériel d'éclairage spécifique nécessaire aux opérations d'aménagement de la Ville de Lyon - Lot 1	18-juin-20	VALMONT FRANCE (T)	03110 - CHARMEIL	1 000 000 €	Fournitures	Appel d'offres
L2262A	Fourniture de matériel d'éclairage spécifique nécessaire aux opérations d'aménagement de la Ville de Lyon - Lot 5	18-juin-20	LEC LYON (T)	69009 - LYON	1 000 000 €	Fournitures	Appel d'offres
LDU02A	Evaluation fonctionnement livraisons des rues Herriot, de Brest et Gasparin	05-juin-20	INTERFACE TRANSPORT (T)	69007 - LYON	25 000 €	Services	Procédure adaptée
L2756	Cession du spectacle Ça marchera jamais	10-juil-20	LES TRANSFORMATEURS (T)	69003 - LYON	20 216 €	Services	Marché négocié
L2377A	Prestations de numérisations de registres d'état civil	24-juin-20	CANON FRANCE BUSINESS SERVICES (T)	75017 - PARIS	288 000 €	Services	Appel d'offres
L2553	Poste de police du 1er arrondissement - Lot 8 - Electricité courants forts et courants faibles	16-juin-20	GED RHONE ALPES (T)	38090 - VAULX-MILIEU	80 600 €	Travaux	Procédure adaptée
L1973A	Formation à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public - Lot 1	09-mars-20	DESAUTEL (T)	69003 - LYON	105 000 €	Services	Procédure adaptée
L2016A	Prestations de nettoyage de tags, graffitis et affichage sauvage - Lot 1 - Tous supports excepté mobilier de jalonnement	16-juin-20	H.T.PS SAS (T)	95220 - HERBLAY	3 200 000 €	Services	Appel d'offres
L2648	Parc de la Tête d'Or - Ferme Lambert - Réfection des façades	23-juil-20	JACQUEMIN (T) / EREMES (C) / LE BE ASSOCIES (C) / ECP ASSOCIES (C) / VIRGINIE RAVOUX-IMBERT (C)	69001 - LYON / 69740 - GENAS / 69009 - LYON / 01290 - PONT DE VEYLE / 69570 - DARDILLY	63 700 €	Services	Procédure adaptée
K2134	Groupe scolaire Alix - Réaménagement phase 2 - Lot 8 - Sol souple	31-déc-19	AUBONNET ET FILS (T)	69470 - COURS	23 539 €	Travaux	Procédure adaptée
K2138	Groupe scolaire Alix - Réaménagement phase 2 - Lot 12 - Electricité courants faibles	31-déc-19	BRUNET SA (siège) (T)	01151 - LAGNIEU CEDEX	160 000 €	Travaux	Procédure adaptée
K2135	Groupe scolaire Alix - Réaménagement phase 2 - Lot 9 Carrelage faïence	31-déc-19	SIAUX (T)	38121 - CHONAS-L'AMBALLAN	45 140 €	Travaux	Procédure adaptée
K2133	Groupe scolaire Alix - Réaménagement phase 2 - Lot 7 - Menuiserie intérieure bois	31-déc-19	GUILLON SA (T)	38370 - LES ROCHES DE CONDRIEU	172 750 €	Travaux	Procédure adaptée
L2157A	Fourniture de pièces détachées pour véhicules - Lot 7 - Pièces captives Goupil et Mega	18-mai-20	NEGOCYAL (T)	73420 - VOGLANS	60 000 €	Fournitures	Appel d'offres

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant HT	Nature	Procédure
L2158A	Fourniture de pièces détachées pour véhicules - Lot 8 - Fourniture de pneumatiques	18-mai-20	EUROMASTER FRANCE - SNC (T)	38330 - MONT-BONNOT	250 000 €	Fournitures	Appel d'offres
L2458U	Signalétique d'information, de communication et d'exposition pour les Bibliothèques municipales de la Ville de Lyon	11-juin-20	ALAIN GILLES GROUP - AGG Print (T)	69100 - VILLEURBANNE	60 000 €	Services	Marché subséquent
L2409A	Fourniture de pièces captives pour véhicules de marque Renault	25-mai-20	RENAULT RETAIL GROUPLYON SUD (T)	69633 - VENISIEUX	180 000 €	Fournitures	Marché négocié
L2153A	Fourniture de pièces détachées pour véhicules - Lot 3 - Pièces captives Peugeot et Citroën	25-mai-20	SLPSA STE LYO PIECES DETACHEES (T)	69516 - VAULX EN VELIN CEDEX	80 000 €	Fournitures	Appel d'offres
L2675	Coproduction du spectacle Room	19-mai-20	LA CIE DU HANNETON (T)	71550 - ANOST	30 000 €	Services	Marché négocié
L2159A	Fourniture de pièces détachées pour véhicules - Lot 9 - Matériel de manutention	18-mai-20	MANUSTRA SAS (T)	69440 - TALUYERS	60 000 €	Fournitures	Appel d'offres
L2646	Achat de 150 000 masques en tissus	29-mai-20	CHANTELLE- (T)	94230 - CACHAN	329 997 €	Fournitures	Marché négocié
L2647	Achat de 300 000 masques chirurgicaux	29-mai-20	GERIN -SAS (T)	69800 - SAINT PRIEST	177 000 €	Fournitures	Marché négocié
L2676	Cession du spectacle ANA	27-mai-20	COMPAGNIE PANIER-PIANO (T)	69002 - LYON	17 796 €	Services	Marché négocié
L2160A	Fourniture de pièces détachées pour véhicules - Lot 10 - Pièces captives Fiat	29-mai-20	FCA MOTOR VILLAGE (T)	69200 - VÉNISIEUX	100 000 €	Fournitures	Appel d'offres
L2295A	Acquisition et maintenance de terminaux radiocomms et prestations complémentaires	26-mai-20	ALTECH-RPN (T)	69570 - DARDILLY	300 000 €	Fournitures	Appel d'offres
L2392	Etablissement d'accueil pour jeunes enfants Les Augustins - Relocalisation - Lot 2 - Plâtrerie peinture plafonds	12-mai-20	NEBIHU (T)	69120 - VAULX EN VELIN	30 015 €	Travaux	Procédure adaptée
L2686	Migration de l'Active Directory et DHCP (Dynamic Host Configuration Protocol)	28-mai-20	ECONOCOM PRODUCTS ET SOLUTIONS (T)	92110 - CLICHY	33 800 €	Services	Marché négocié
L2426A	Impression d'affiches grand format supérieur ou égal à 72 X 102	02-juin-20	CHABRILLAC SAS (T) / NEOA - SAS (T) / DS IMPRESSION (T) / AFFICOLOR - SARL (T)	31200 - TOULOUSE / 72650 - LA BAZOGE / 67170 - GEUDERTHEIM / 06510 - CARROS	550 000 €	Services	Appel d'offres
L2087A	Formations linguistiques	30-mars-20	LINGUAPHONE NT (T)	75002 - PARIS	240 000 €	Services	Procédure adaptée
2614	Restauration d'une œuvre des collections du musée Gadagne - La barque Vivier LSG15	03-juil-20	ARC NUCLEART (T)	38054 - GRENOBLE	72 340 €	Services	Marché négocié
LE-D001U	Achat de deux fours mixtes électriques pour la cuisine centrale	30-avr-20	ASTRAL (T)	69003 - LYON	42 651 €	Fournitures	Marché négocié
L2191A	Aménagement scénographique et impression graphique du Musée d'histoire de Lyon	29-avr-20	SEQUOIA SOCIETE (T) / A2P- LA FABRIQUE-S.A.R.L (C) / LITO PRODUCTION (C)	78680 - EPONE / 69340 - FRANCHVILLE / 69680 - CHASSIEU	1 266 668 €	Travaux	Appel d'offres
L2285U	Acquisition et installation de modules sportifs de plein air au Stade Anatole France à Lyon 6ème	13-mai-20	AVANTI SPORT SARL (T)	69009 - LYON	46 447 €	Fournitures	Appel d'offres
L2476A	Expérimentation Cloud Computing - Hébergement de l'application Divertisport	07-mai-20	SWORD SA (T)	69771 - SAINT DIDIER AU MONT D'OR	100 000 €	Services	Marché négocié

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant HT	Nature	Procédure
2644A	Conception et réalisation du graphisme des supports de communication des Musées Gadagne	20-mai-20	ATELIER CLAIRE ROLLAND (T)	69310 - PIERRE BENITE	5 000 €	Services	Procédure adaptée
L2620	Achat de 500 boîtes de 1 000 lingettes	19-mai-20	GERIN -SAS (T)S	69800 - SAINT PRIEST	59 835 €	Fournitures	Marché négocié
L2272	Acquisition et installation de casiers vestiaires Piscine Mermoz à Lyon 8ème	12-mars-20	PAPIER - ENTREPRISE (T)	59150 - WATTRELOS	70 500 €	Fournitures	Procédure adaptée
L2645	Coproduction du spectacle Les Couleurs de l'air	23-avr-20	CICT CENTRE INT CREATHEATR (T)	75010 - PARIS	20 000 €	Services	Marché négocié
L2621	Achat de 600 bornes et 1200 bidons et de 1200 pompes	20-mai-20	ACTIWORK (T)	01700 - BEYNOST	175 425 €	Fournitures	Marché négocié
L2369	Etablissement accueillant de jeunes enfants les P'tits Pas - Restructuration Lot 7 - Chauffage ventilation climatisation	21-avr-20	SOCIETE MOULIN (T)	69610 - MEYS	134 170 €	Travaux	Procédure adaptée
L2313A	Prestations de nettoyage de tags, graffitis et affichage sauvage sur mobilier de jalonnement sur le territoire de la Ville de Lyon	12-mai-20	COIRO ENVIRONNEMENT (T)	69800 - SAINT PRIEST	200 000 €	Services	Appel d'offres
L2155A	Fourniture pièces détachées, outillages et accessoires pour véhicules et engins de la VDL - Lot 5 - Pièces captives pour les poids-lourds de marque IVECO	18-mai-20	IVECO LVI (T)	69800 - SAINT-PRIEST	20 000 €	Fournitures	Appel d'offres
L2151A	Fourniture pièces détachées, outillages et accessoires pour véhicules et engins de la VDL - Lot 1 - Pièces d'origine ou équivalent accessoires et outillage pour les véhicules du parc de la Ville	18-mai-20	AUTODISTRIBUTION GOBILLOT RHONE. (T)	69200 - VENIS-SIEUX	180 000 €	Fournitures	Appel d'offres
L2154A	Fourniture pièces détachées, outillages et accessoires pour véhicules et engins de la VDL - Lot 4 - Pièces captives pour les véhicules de marque RENAULT TRUCKS	18-mai-20	RENAULT TRUCKS GRAND LYON (T)	69120 - VAULX EN VELIN	90 000 €	Fournitures	Appel d'offres
L2156A	Fourniture pièces détachées, outillages et accessoires pour véhicules et engins de la VDL - Lot 6 - Pièces d'origine ou équivalent - Accessoires et outillage pour motocycles YAMAHA	18-mai-20	LAURENT MOTOS 3G (T)	69800 - SAINT PRIEST	60 000 €	Fournitures	Appel d'offres
L2475	Eglise saint Irénée - Restauration façade et crypte	03-juin-20	SELARL FEASSON/GAGNAL/GOULOIS (T) / ILTEC (C)	42400 - SAINT-CHAMOND	51 349 €	Services	Procédure adaptée
L2379	Maison jeunes culture Ménival restructuration - Lot 3 - Menuiseries extérieures aluminium métallerie	12-mai-20	BLANCHET METALLERIE FOREZ (T)	42600 - MONTBRISON	140 806 €	Travaux	Procédure adaptée
L2677	Achat de 1120 SPRAY désinfectant (dont 10 offerts)	05-juin-20	GERIN -SAS (T)	69800 - SAINT PRIEST	88 861 €	Fournitures	Marché négocié
L2310A	Etude, restauration et conservation des œuvres d'art peintes et de leurs cadres	10-juin-20	CAROLINE SNYERS (T)	38460 - CREMIEU	150 000 €	Services	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant HT	Nature	Procédure
L2289	Groupe scolaire Alix - Réaménagement phase 2 - Lot 11 - Ventilation chauffage	14-févr-20	SIFFERT SARL (T)	69530 - BRIGNAIS	174 342 €	Travaux	Procédure adaptée
L2393	Etablissement accueil jeunes enfants les Augustins - Relocalisation - Lot 3 - Menuiseries intérieures bois métal	12-mai-20	MENUISIERS DU RHONE SCOP SA (Les) (T)	69120 - VAULX EN VELIN	54 719 €	Travaux	Procédure adaptée
L2380	Maison des jeunes et de la culture Ménéval - Restructuration - Lot 4 - Menuiseries intérieures bois	14-avr-20	C'BOIS MENUISERIE (T)	01480 - JASSANS-RIOTTIER	50 186 €	Travaux	Procédure adaptée
L2395	Etablissement accueil pour jeunes enfants les Augustins - Relocalisation - Lot 5 - Sols souples	12-mai-20	SMR (T)	69800 - SAINT PRIEST	21 250 €	Travaux	Procédure adaptée
L2435U	Fourniture et installation des éclairages scéniques de la grande salle de la Maison de la Danse	16-mars-20	SCENETEC SA SCOP (T)	69200 - VENIS-SIEUX	252 349 €	Fournitures	Marché subséquent
L2394	Etablissement accueil jeunes enfants les Augustins - Relocalisation - Lot 4 - Carrelage faïence	12-mai-20	FRAGOLA (T)	69200 - VENIS-SIEUX	8 412 €	Travaux	Procédure adaptée
L2311A	Dépose, repose, transport et stockage sécurisé des œuvres peintes	10-juin-20	ALYTE (T)	42240 - UNIEUX	70 000 €	Services	Procédure adaptée
L2396	Etablissement d'accueil pour jeunes enfants les Augustins - Relocalisation - Lot 6 - Chauffage ventilation plomberie	12-mai-20	RABY SAS (T)	69270 - FONTAINE SUR SAONE	53 999 €	Travaux	Procédure adaptée
L2459	Ancien cimetière de Loyasse travaux création d'un ossuaire mission maîtrise d'œuvre	20-mai-20	ATP ATELIER TORNIER PHILIPPE (T) / AGENCE COUASNON (C) / SCORRETTES (C)	69005 - LYON	96 820 €	Services	Procédure adaptée
L2698	Coproduction spectacle Baby Doll 27 28 mars 2020	09-mars-20	ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS (T)	75019 - PARIS	26 000 €	Services	Marché négocié
L2398	Etablissement d'accueil pour jeunes enfants les Augustins - Relocalisation - Lot 8 - Nettoyage	12-mai-20	ALPES SERVICES NETTOYAGE (T)	38690 - LONGECHENAL	3 000 €	Travaux	Procédure adaptée
L2400	Conception fourniture et production du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2020	18-juin-20	JACQUES COUTURIER ORGANISAT. (T)	85310 - SAINT-FLORENT-DES-BOIS	68 825 €	Services	Procédure adaptée
L2269	Marché d'assurances en matière de risques construction pour les travaux de construction des groupes scolaires Duret et Léon Jouhaux, de l'établissement d'accueil des jeunes enfants et du centre social Langlet-Santy de la Ville de Lyon	21-avr-20	MARSH SAS (T) / AXA FRANCE (C)	69457 - LYON CEDEX 06 / 92727 - NANTERRE CEDEX	10 952 €	Services	Appel d'offres
L2397	Etablissement accueil jeunes enfants les Augustins Relocalisation - Lot 7 - Courants forts courants faibles	12-mai-20	REVERCHON ELECTRICITE (T)	SAINT-FONS 69190	34 805 €	Travaux	Procédure adaptée
L2697	Coproduction du spectacle Bâtir	28-mai-20	LA CHAMBRE NOIRE - THEATRE (T)	69003 - LYON	17 000 €	Services	Marché négocié
L2267	Marché d'assurances en matière de risques construction pour les travaux de construction des groupes scolaires Duret et Léon Jouhaux, de l'établissement d'accueil des jeunes enfants et du centre social Langlet-Santy de la Ville de Lyon	21-avr-20	MARSH SAS (T) / AXA FRANCE (C)	69457 - LYON CEDEX 06 / 92727 - NANTERRE CEDEX	41 066 €	Services	Appel d'offres

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant HT	Nature	Procédure
L2268	Marché d'assurances en matière de risques construction pour les travaux de construction des groupes scolaires Duret et Léon Jouhaux, de l'établissement d'accueil des jeunes enfants et du centre social Langlet-Santy de la Ville de Lyon	21-avr-20	MARSH SAS (T) / AXA FRANCE (C)	69457 - LYON CEDEX 06 / 92727 - NANTERRE CEDEX	34 569 €	Services	Appel d'offres
L2436U	Remplacement de jeux et réfection de sols Square Colombier-Chevreur (Lyon 7ème arrondissement)	03-juin-20	TRANSALP SAS (T)	38470 - L'ALBENC	57 485 €	Fournitures	Marché subséquent
L2479	Chaufferie stade la Sarra - rénovation des installations thermiques	26-mai-20	PLOMBELEC (T)	69680 - CHASSIEU	78 864 €	Travaux	Procédure adaptée
L2416U	Remplacement de jeux et réfection de sols Jardin du Château Sanssouci (3ème arrondissement)	03-juin-20	TRANSALP SAS (T)	38470 - L'ALBENC	75 643 €	Fournitures	Appel d'offres
L2703A	Sept concerts de carillon à l'Hôtel de Ville de Lyon et à l'église Saint Pierre de Vaise	19-juin-20	AACL (T)	69002 - LYON	1 995 €	Services	Marché négocié
L2704A	Expertise, animation et éducation artistique et musicale des carillons de la Ville de Lyon	03-juil-20	CHARLES DAIRAY (T)	59230 - SAINT AMAND LES EAUX	1200 €	Services	Marché négocié
LCE03	Campagne de communication Lyon solidaire	18-juin-20	MMAP/BLLB (T)	69007 - LYON	1 697,50 €	Services	Procédure adaptée
L2540	Rénovation au stade Channées	16-juin-20	GREEN STYLE - SAS (T)	69310 - PIERRE BENITE	389 895 €	Travaux	Marché subséquent
L2711	Acquisition d'une œuvre d'Edgard Degas	16-juin-20	W.M.BRADY AND CO INC (T)	99999 - NY10021 NEW YORK	89 775 €	Fournitures	Marché négocié
L2548	Poste de police du 1er arrondissement- Lot 3 - Menuiseries bois agencement	16-juin-20	MENUISIERS DU RHONE SCOP SA (Les) (T)	69120 - VAULX EN VELIN	18 533 €	Travaux	Procédure adaptée
L2546	Poste de police du 1er arrondissement - Lot 1 - Démolitions maçonnerie	16-juin-20	PEIX - SAS (T)	69960 - CORBAS	20 770 €	Travaux	Procédure adaptée
L2547	Poste de police du 1er arrondissement- Lot 2 - Metallerie serrurerie	16-juin-20	METALEC (T)	69720 - SAINT-BONNET-DE-MURE	33 935 €	Travaux	Procédure adaptée
L2719	Cession du spectacle Saint Félix	17-juin-20	COMPAGNIE BABEL (T)	75019 - PARIS	47 003 €	Services	Marché négocié
L2721	Cession du spectacle Change Me	18-juin-20	COMPAGNIE MAUVAIS SANG (T)	94290 - VILLE-NEUVE LE ROI	53 770 €	Services	Marché négocié
L2439A	Composition et impression de la billetterie des musées de la Ville de Lyon	24-juin-20	FORMEUROP SN (T)	87350 - PANAZOL	50 000 €	Services	Procédure adaptée
L2486	Location installation et exploitation de structures aquatiques éphémères et prestations associées été 2020	22-juin-20	WEELC CITY (T)	59242 - GENECH	317 338 €	Services	Appel d'offres
L2551	Poste de police du 1er arrondissement - Lot 6 - Carrelages faïences	16-juin-20	COMPTOIR DES REVE-TEMENTS (T)	69100 - VILLEUR-BANNE	5 993 €	Travaux	Procédure adaptée
L2550	Poste de police du 1er arrondissement - Lot 5 - Sols souples	16-juin-20	COMPTOIR DES REVE-TEMENTS (T)	69100 - VILLEUR-BANNE	11 611 €	Travaux	Procédure adaptée
LCE05	Exécution de travaux graphique pour la communication de la Ville de Lyon	26-juin-20	STEPHANE VANTARD (T)	69004 - LYON	39 999 €	Services	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant HT	Nature	Procédure
L2552	Poste de police du 1er arrondissement - Lot 7 - Chauffage ventilation plomberie	16-juin-20	RABY SAS (T)	69270 - FONTAINE SUR SAONE	52 000 €	Travaux	Procédure adaptée
L2731	Cession du spectacle Laterna Magica	25-juin-20	CIE STT - DORIAN ROSSEL (T)	99999 - 01217 MEYRIN - SUISSE	34 956 €	Services	Marché négocié
L2730	Cession du spectacle Itinéraires Un jour le monde changera	23-juin-20	CIE DES OGRES (T)	93310 - LE PRE SAINT GERVAIS	20 094 €	Services	Marché négocié
L2729	Cession du spectacle La Terre se révolte	23-juin-20	CIE HASARD OBJECTIF (T)	75011 - PARIS	31 665 €	Services	Marché négocié
L2284A	Maintenance, assistance du logiciel E Sirius, acquisition de licences supplémentaires	12-juin-20	ESII (T)	34880 - LAVE-RUNE	180 000 €	Services	Marché négocié
L2736	Assurances des œuvres pour l'exposition consacrée à Picasso	01-juil-20	GRAS SAVOYE (T)	92814 - PUTEAUX CEDEX	30 058 €	Services	Marché négocié
L2734	Cession du spectacle Et moi et le silence	26-juin-20	COMPAGNIE RL (T)	75018 - PARIS	30 323 €	Services	Marché négocié
L2735	Coproduction du spectacle Je m'en vais mais l'Etat demeure	26-juin-20	CIE LE ROYAL VELOURS (T)	59800 - LILLE	10 000 €	Services	Marché négocié
L2733	Coproduction du spectacle Et moi et le silence	26-juin-20	COMPAGNIE RL (T)	75018 - PARIS	10 000 €	Services	Marché négocié
L2437U	Remplacement de jeux et réfection de sols Jardin des Hautes Feuilles (9ème arrondissement)	19-juin-20	PROLUDIC SAS (T) / PAYSAGE 2000 (C)	37210 - VOUVRAY / 69380 - CHESSY LES MINES	43 527 €	Fournitures	Marché subséquent
L2542U	Rénovation du stade Guillemet	16-juin-20	PARCS ET SPORTS (T)	69680 - CHASSIEU	389 754 €	Travaux	Marché subséquent
L2601	Relations presse et rédaction des outils de la Fête des Lumières 2020	03-juil-20	GERALDINE MUSNIER (T)	69002 - LYON	33 000 €	Services	Procédure adaptée
L2549	Poste de police du 1er arrondissement - Lot 4 - Plâtrerie peintures faux plafonds	29-juin-20	RAVALTEX SAS (T)	69120 - VAULX EN VELIN	22 527 €	Travaux	Procédure adaptée
L2259A	Fourniture de matériel d'éclairage spécifique nécessaire aux opérations d'aménagement de la Ville de Lyon - Lot 2 - Matériel spécifique à rotule	18-juin-20	ZG LIGHTING FRANCE (T)	75002 - PARIS	1 000 000 €	Fournitures	Appel d'offres
L2554	Poste de police du 1er arrondissement - Lot 9 - Nettoyage	29-juin-20	ALPES SERVICES NETTOYAGE (T)	38690 - LONGECHENAL	6 290€	Travaux	Procédure adaptée
L2640	Stade Marc-Vivien Foé - Agrandissement terrain - Déconstruction et désamiantage	29-juin-20	MILLOT TP (T)	69200 - VÉNIS-SIEUX	355 462€	Travaux	Procédure adaptée
L2741	Cession du spectacle Ivres	23-juin-20	Quai CDN ANGERS PAYS DE LA LOIRE (T)	49101 - ANGERS	72 700 €	Services	Marché négocié
L2494	Parc de la Tête d'Or - Consolidation des grandes serres- Lot 4 - Zinguerie échafaudage	12-juin-20	ALAIN LE NY SAS (T)	69570 - DARDILLY	27 090 €	Travaux	Procédure adaptée
L2261A	Fourniture de matériel d'éclairage spécifique nécessaire aux opérations d'aménagement de la Ville de Lyon - Lot 4 - Lanternes ambiance lumineuse et pièces détachées compatibles marque SELUS	18-juin-20	SELUX - SAS (T)	01706 - MIRIBEL CEDEX	1 000 000 €	Fournitures	Appel d'offres

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire_marché (T= titulaire, C= cotraitant)	CP ville	Montant HT	Nature	Procédure
L2493	Parc de la Tête d'Or - Consolidation des grandes serres - Lot 3 - Charpente métallique peinture	29-juin-20	MANANG (T) / BATTAGLINO (C)	38530 - LA BUIS-SIERE / 38342 - VOREPPE	178 936 €	Travaux	Procédure adaptée
L2603	Musée de Gadagne - Installation de l'horloge Charvet - Lot 2 - Menuiseries bois serrurerie	02-juil-20	BAUR SAS (T)	69380 - MARCILLY-D'AZERGUES	47 773 €	Travaux	Marché négocié
L2577	Opéra de Lyon - Mise à niveau du cintre	30-juin-20	BC CAIRE (T) / WAAGNER-BIRO LUXEMBOURG STAGE SYSTEMS (C)	73420 - MERY	1 499 914 €	Travaux	Procédure adaptée
L2543U	Acquisition de petits camions équipés pour les services techniques	03-juil-20	IVECO LVI (T)	69800 - SAINT-PRIEST	261 300 €	Fournitures	Appel d'offres
L2742	Fourniture de gel hydro alcoolique en bidons	24-juin-20	LAGUERRE ETS (T)	76800 - SAINT ETIENNE DE ROUVRAY	64 000 €	Fournitures	Marché négocié
L2740	Coproduction du spectacle Ivres	23-juin-20	Quai CDN ANGERS PAYS DE LA LOIRE (T)	49101 - ANGERS	20 000 €	Services	Marché négocié
L2739	Cession du spectacle Dewaere	15-mai-20	COMPAGNIE LE SOUFFLEUR DE VERRE (T)	63100 - CLERMONT-FERRAND	26 614 €	Services	Marché négocié
L2260A	Fourniture de matériel d'éclairage spécifique nécessaire aux opérations d'aménagement de la Ville de Lyon - Lot 3 - Projecteurs et pièces détachées compatibles marque MEYER	18-juin-20	ABAK-SARL (T)	94100 - SAINT MAUR DES FOSSES	1 000 000 €	Fournitures	Appel d'offres
L2467A	Travaux sur le patrimoine du secteur 7e et 8e arrondissements - Stores et protections solaires	31-juil-20	ECOCHARD GIRARD - SAS (T)	69007 - LYON	1 600 000 €	Travaux	Appel d'offres

Légende :

- MSBC : marché subséquent à bons de commande.
 - ATMO : assistance technique à maîtrise d'ouvrage.
 - AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage.
 - MOE : maîtrise d'œuvre.
 - RIT : rénovation des installations thermiques.
 - PCAN : procédure concurrentielle avec négociation.
 - MNS : procédure négociée sans mise en concurrence.
- NB : le texte intégral de ces décisions est consultable auprès des services instructeurs.

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/93 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association Alliance Villes Emploi - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de divers établissements, et notamment de l'association Alliance Villes Emploi.

L'association dénommée Alliance Villes Emploi a pour objet de rassembler et de créer un réseau d'échanges entre les communes et leurs groupements qui se sont engagés dans une politique de développement de la formation, de l'insertion et de l'emploi au travers des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi, des Plans métropolitains d'insertion pour l'emploi et des Maisons de l'emploi.

II – Modalités de représentation :

La Ville de Lyon en tant qu'adhérente dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 19 décembre 2006 ;

Délibère :

Madame Camille AUGÉY est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Alliance Villes Emploi.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/94 - Assemblée générale de l'association Change de chaîne - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal
(Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon adhère à diverses associations ou organismes, dans le domaine des modes actifs, en raison de l'intérêt que représentent leurs activités au plan local, et notamment de l'association Change de chaîne.

Cette association dont le siège social est situé 7, rue des Bains à Lyon 9^{ème} a pour objectifs :

- mettre à disposition de ses adhérents les outils et les connaissances nécessaires à l'utilisation quotidienne du vélo ;
- mettre en place un système de recyclage de vélos et de revalorisation des déchets ;
- créer du lien social et une vie de quartier dans et autour de l'atelier et de son lieu d'implantation.

Cette association est labellisée Lyon Ville Equitable et Durable.

II – Modalités de représentation :

La Ville de Lyon en tant qu'adhérente de l'association Change de chaîne dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation du représentant de la Ville de Lyon pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association Change de chaîne.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 23 mai 2017 ;

Délibère :

Monsieur Valentin LUNGENSTRASS est désigné pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Change de chaîne.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/95 - Assemblée générale de l'association Le chat perché - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal
(Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon adhère à diverses associations ou organismes, dans le domaine des modes actifs, en raison de l'intérêt que représentent leurs activités au plan local, dont l'association Le chat perché.

Cette association dont le siège social est situé 29, rue Salomon Reinach à Lyon 7^e, exerce ses compétences dans les domaines de la formation, de l'animation et l'accompagnement d'initiatives individuelles et collectives autour des activités de développement de l'utilisation du vélo.

Elle gère des ateliers de mécanique vélo et l'organisation d'événements pour permettre l'entretien et la réparation des vélos, favoriser la transmission de savoirs et de savoir-faire autour du vélo, développer l'initiative personnelle, le réemploi, le recyclage et la créativité dans la réparation, l'entretien et la fabrication.

II – Modalités de représentation :

La Ville de Lyon en tant qu'adhérente de l'association Le chat perché dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation du représentant de la Ville de Lyon pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association Le chat perché.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 4 avril 2019 ;

Délibère :

Monsieur Valentin LUNGENSTRASS est désigné pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Le chat perché.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/96 - Assemblée générale de l'Association Monalisa - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

L'association Monalisa a été créée en 2013 afin d'organiser un réseau d'équipes citoyennes et d'opérateurs d'équipes qui se reconnaissent dans la Charte Monalisa avec pour objectif de renforcer la mobilisation et l'émergence de nouvelles équipes pour un meilleur maillage territorial, d'animer une mise en cohérence de leurs interventions contre l'isolement social des âgés au niveau local et national et de développer les échanges de pratiques.

L'objectif est de faire de la lutte contre l'isolement relationnel des personnes âgées un axe majeur d'implication citoyenne et de mettre en cohérence les actions menées sur le terrain par les différentes parties prenantes.

A la Ville de Lyon, mettre les seniors au cœur de la vie de la Cité et créer une dynamique de solidarité intergénérationnelle, est une volonté clairement exprimée qui se traduit par des actions d'envergure (comme la mise en place de la carte senior) ainsi qu'au travers d'un large tissu associatif local.

Aussi, en raison des intérêts communs détaillés ci-dessous, la Ville de Lyon a signé la charte Monalisa et adhère au comité national de l'association depuis 2017.

II – Modalités de représentation :

L'association se compose de membres actifs et adhérents issus des trois collèges suivants :

1er collège : le collège des signataires de la Charte nationale comprend les personnes morales qui portent une ou des équipes de bénévoles agissant contre l'isolement social des personnes âgées ;

2ème collège : le collège des coopérations territoriales comprend les amateurs, personnes physiques désignées par les coopérations territoriales Monalisa actives ;

3ème collège : le collège des équipes citoyennes comprend les bénévoles, personnes physiques désignées ou élues par les équipes bénévoles signataires de la Charte de l'équipe citoyenne ;

La Ville de Lyon, en tant que collectivité signataire de la Charte, dispose d'un siège à l'Assemblée générale de l'association Monalisa pour lequel il convient de désigner un représentant titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 21 janvier 2019 ;

Délibère :

Monsieur Alexandre CHEVALIER est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale du comité national de l'Association Monalisa.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/97 - Assemblée générale de l'association Pignon sur rue - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal
(Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon adhère à l'association Pignon sur rue.

Cette association, dont le siège social est situé 244 rue Garibaldi à Lyon 3ème, a pour objectifs :

- la promotion des modes de déplacements non motorisés, notamment le vélo ;
- l'accompagnement de toutes les démarches dans ce sens ;
- la formation de tous et toutes pour favoriser l'autonomie dans les déplacements ;
- l'information des citoyennes et des citoyens ;
- l'action concrète auprès des pouvoirs publics.

II – Modalités de représentation :

La Ville de Lyon, en tant qu'adhérente de l'association Pignon sur rue, dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation du représentant de la Ville de Lyon pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association Pignon sur rue.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 23 mai 2018 ;

Délibère :

Monsieur Valentin LUNGENSTRASS est désigné pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Pignon sur rue.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/98 - Assemblée générale de l'Association syndicale libre des propriétaires de l'immeuble situé 10 quai Jean Moulin à Lyon 1er-Désignation d'un représentant par le Conseil municipal
(Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'Association syndicale libre des propriétaires de l'immeuble situé 10 quai Jean Moulin à Lyon 1er.

Cette association syndicale libre a pour objet la gestion et l'entretien des espaces, ouvrages et équipements dont elle a la charge, et notamment du système d'éclairage des façades.

Elle assure le contrôle des travaux de gros œuvre affectant les structures porteuses, l'intégrité de la façade ou encore l'étanchéité du toit.

Elle veille également à une répartition des dépenses d'entretien, de réparation ou de gestion entre les membres de l'association.

II- Modalités de représentation :

L'Association se compose de tous les propriétaires de volumes au sein de l'ensemble immobilier et se réunit en Assemblée générale.

Chaque volume est représenté au sein de l'Assemblée générale par un seul représentant.

La Ville de Lyon en tant que propriétaire d'un volume au sein de cet ensemble immobilier est membre de droit de l'association et dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale.

Il est proposé au Conseil de pourvoir à la désignation du représentant de la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale de l'Association syndicale libre des propriétaires de l'immeuble situé 10 quai Jean Moulin à Lyon 1er.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association pris en date du 5 décembre 2012 ;

Délibère :

1 – Monsieur Sylvain GODINOT est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association syndicale libre des propriétaires de l'immeuble 10 quai Jean Moulin à Lyon 1er.

2 - Le représentant de la Ville de Lyon désigné par l'assemblée délibérante est autorisé à donner mandat à un agent de la Ville pour le représenter en cas d'absence.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/99 - Assemblée générale de l'association syndicale libre des propriétaires de l'ensemble immobilier dénommé l'Aigle de Meaux situé à Lyon 6e, 98-100 rue Boileau - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'Association syndicale libre des Propriétaires de l'ensemble immobilier dénommé l'Aigle de Meaux situé à Lyon 6ème, 98-100 rue Boileau.

L'Association Syndicale Aigle de Meaux a pour but la gestion des équipements de chauffage communs à l'ensemble immobilier et la sécurité des personnes dans les locaux de l'ensemble immobilier, ne formant qu'un seul établissement recevant du public (ERP).

Cette association assure également la police des biens, la gestion des équipements communs et la répartition des dépenses d'entretien.

II- Modalités de représentation :

L'Assemblée générale de l'Association syndicale libre Aigle de Meaux se compose de tous les membres de l'association.

Chaque volume est représenté au sein de l'Assemblée générale par un seul représentant.

La Ville de Lyon en tant que propriétaire d'un volume au sein de cet ensemble immobilier est membre de droit de l'association et dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale.

Il est proposé au Conseil de pourvoir à la désignation du représentant de la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale de l'Association syndicale libre des Propriétaires de l'ensemble immobilier dénommé l'Aigle de Meaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association pris en date du 5 décembre 2012 ;

Délibère :

1 - Madame Françoise BLANC est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association syndicale libre des Propriétaires de l'ensemble immobilier dénommé l'Aigle de Meaux situé à Lyon 6e, 98-100 rue Boileau.

2 - La représentante de la Ville de Lyon désignée par l'assemblée délibérante est autorisée à donner mandat à un agent de la Ville pour la représenter en cas d'absence.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/100 - Assemblée générale de l'Association syndicale libre de l'îlot Desaix à Lyon 3ème - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'Association syndicale libre de l'îlot Desaix à Lyon 3e.

L'association syndicale libre (ASL) de l'îlot Desaix à Lyon 3e a pour but la gestion, l'entretien, la réfection des ouvrages, des locaux, des espaces, des aménagements et des équipements communs dont elle a la charge.

Cette association assure également la gestion et la police des biens et des équipements communs ainsi que des opérations financières, mobilières ou immobilières.

II- Modalités de représentation :

L'Association se compose de tous les propriétaires de volumes au sein de l'ensemble immobilier et se réunit en Assemblée générale.

Chaque volume est représenté au sein de l'Assemblée générale par un seul représentant.

La Ville de Lyon en tant que propriétaire d'un volume au sein de cet ensemble immobilier est membre de droit de l'association et dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale.

Il est proposé au Conseil de pourvoir à la désignation du représentant de la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale de l'Association

syndicale libre de l'îlot Desaix à Lyon 3e.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association ;

Délibère :

1 - Monsieur Akif EKINCI est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association syndicale libre de l'îlot Desaix à Lyon 3ème.

2 - Le représentant de la Ville de Lyon désigné par l'assemblée délibérante est autorisé à donner mandat à un agent de la Ville pour le représenter en cas d'absence.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/101 - Assemblée générale et comité d'agrément de l'association Village des créateurs du passage Thiaffait - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'association Village des créateurs du passage Thiaffait.

Cette association favorise le développement économique et la promotion des jeunes créateurs nationaux et internationaux installés au Passage Thiaffait.

Elle assure également un accompagnement des jeunes créateurs de la région. Elle gère également un centre de ressources affecté à l'hébergement des entreprises (pépinières).

L'association participe ainsi à la renommée de la Ville dans les domaines culturels et économiques.

II – Modalités de représentation :

L'association se compose de trois catégories de membres répartis en collège : A, B, et C.

Le collège A est réservé aux membres fondateurs et compte, notamment, la Métropole de Lyon, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers du Rhône et la Ville de Lyon.

Le collège B est composé de personnes morales ou physiques qui participent activement à l'objet de l'association, notamment, par un apport de connaissances.

Le collège C réunit, notamment, des créateurs de la région lyonnaise et les résidents du Village des Créateurs du Passage Thiaffait.

L'association est dotée d'un Comité d'agrément chargé d'agrémenter les candidatures d'installation des résidents au sein de la pépinière d'entreprise.

Ce comité est composé des membres du Conseil d'administration assistés d'un représentant de la Ville de Lyon (Maire centrale), d'un représentant de la Mairie du 1er arrondissement et d'un représentant de la Métropole de Lyon.

La Ville de Lyon, en tant que membre fondateur, dispose d'un siège à l'Assemblée générale et d'un siège au sein du Comité d'agrément.

La Ville dispose donc d'un représentant siégeant à l'Assemblée générale et au Comité d'agrément.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association adoptés le 23 mai 2008 ;

Délibère :

Monsieur Jean-Christian MORIN est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Comité d'agrément de l'association Village des créateurs du passage Thiaffait.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/102 - Assemblée générale du Comité Français pour Yad Vashem – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Le Comité français pour Yad Vashem est une association de type loi de 1901 qui a pour but de rechercher, faire reconnaître et honorer les Justes parmi les nations. Il favorise également l'enseignement et la transmission de l'Histoire de la Shoah aux générations futures.

Un réseau nommé « Villes et Villages des Justes de France », a été initié par le Comité français pour Yad Vashem en 2010 et formalisé en 2012. Il a pour ambition de réunir le maximum de communes de France, grandes et petites, dont des habitants, femmes et hommes exceptionnels, ont eu pendant la période de l'Occupation de notre pays le courage de cacher, loger et aider des Français ou étrangers de religion juive.

Ce réseau est destiné à être un lien de réflexion et d'enseignement pour les nouvelles générations auxquelles il est essentiel de rappeler l'action exemplaire des françaises et français reconnus comme Justes parmi les Nations par ce Mémorial de Yad Vashem de Jérusalem. Ils sont honorés par la France au Panthéon.

La Ville de Lyon a été l'un des centres déterminants dans l'Histoire de la Résistance en France, et son adhésion à l'association Comité français pour Yad Vashem en 2015 est un témoignage de mémoire en l'honneur des 87 Justes parmi les nations de notre cité.

Cette adhésion permet en outre à la Ville de Lyon de participer au réseau Villes et Villages des Justes de France.

II – Modalités de représentation :

L'Assemblée générale de cette association comprend tous les membres adhérents de l'association. A ce titre, la Ville de Lyon dispose d'un siège à l'Assemblée générale du Comité français pour Yad Vashem.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 15 octobre 2018 ;

Délibère :

Madame Florence DELAUNAY est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association dénommée Comité français pour Yad Vashem.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/103 - Assemblée générale de l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général du Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Son siège est situé 6 bis quai Saint Vincent – 69283 Lyon cedex 01.

Les actions du CAUE Rhône-Métropole revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, à ce titre, le CAUE Rhône-Métropole ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.

Le programme d'activité du CAUE Rhône-Métropole, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des collectivités territoriales.

Le CAUE Rhône-Métropole a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

L'offre de conseil du CAUE Rhône-Métropole permet de répondre à un besoin d'expertise complémentaire sur de petits projets d'architecture et d'aménagement. Elle complète la mission remplie par l'architecte-conseil de la Ville de Lyon qui s'exerce principalement dans le cadre des grandes opérations d'aménagement urbain et de projets d'architectures.

La Ville de Lyon est adhérente du CAUE depuis 2018.

II – Modalités de représentation :

Le CAUE Rhône-Métropole compte parmi ses adhérents des communautés de communes, organismes divers et de nombreuses communes dont la Ville de Lyon.

Il est administré par un Conseil comprenant 4 représentants de l'Etat, 6 représentants des collectivités locales (dont 4 représentants de la Métropole de Lyon et 2 représentants du département du Rhône), 4 représentants des professions concernées, 2 personnes qualifiées, 1 représentant élu par le personnel et 6 membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale.

Conformément aux statuts de l'association du CAUE Rhône-Métropole (articles 7 et 13), la Ville de Lyon doit désigner un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant pourra se porter candidat pour être désigné membre du Conseil d'administration du CAUE lors de la prochaine Assemblée générale.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 3 novembre 2015 ;

Délibère :

1- Monsieur Raphaël MICHAUD est désigné pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/104 - Conseil de l'Institut de philosophie de l'Université Jean Moulin Lyon 3 - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est membre de l'Institut de philosophie de l'Université Jean Moulin Lyon 3e.

I- Contexte :

La faculté de philosophie est une Unité de formation et de recherche (UFR) qui a pour mission au sein de l'Université Jean Moulin, d'assurer l'enseignement et la recherche dans tous les domaines qui relèvent des disciplines suivantes : philosophie générale, histoire de la philosophie, esthétique, histoire et philosophie des sciences, logique, épistémologie, anthropologie et sciences humaines, philosophie morale et politique.

Dans ces diverses disciplines, elle prépare aux diplômes nationaux que l'université Jean Moulin est habilitée à décerner et aux concours de recrutement à l'enseignement du second degré (CAPES et Agrégation de philosophie).

II- Modalités de représentation :

L'Institut de philosophie est administré par un Conseil composé de 20 membres, dont 5 personnalités extérieures :

- 1 représentant des activités économiques et professionnelles ;

- 2 représentants des collectivités locales, parmi lesquels un représentant de la Métropole de Lyon et un représentant de la Ville de Lyon ;

- 2 représentants d'institutions scientifiques et culturelles.

La Ville de Lyon, rattachée au collège des personnalités extérieures représentant les collectivités territoriales, dispose d'un représentant au sein du Conseil.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le représentant de la Ville de Lyon au sein du Conseil de l'Institut de philosophie de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'Institut ;

Délibère :

Madame Chloë VIDAL est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de l'Institut de philosophie de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/105 - Assemblée générale de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de diverses associations, et notamment de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

La FNCCR a pour but d'aider ses membres à défendre et représenter les intérêts généraux et particuliers de ces collectivités et organismes tant du point de vue des services publics (objet, mode de gestion...) que de leur domaine public ou privé. Elle contribue également au perfectionnement et au développement des services publics ainsi qu'à l'amélioration de leur gestion.

Son action s'étend en outre plus largement à la connaissance du régime organique, la gestion et le fonctionnement des syndicats de communes, syndicats mixtes, organisme à caractère intercommunal.

La FNCCR apporte à ses membres une assistance quant à la gestion et au fonctionnement de leurs services publics.

II – Modalités de représentation :

L'Assemblée générale de l'association FNCCR est constituée par les représentants désignés par ses membres.

La Ville de Lyon, membre de l'association, dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale pour lequel il convient de désigner son représentant.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 22 mars 2018 ;

Délibère :

Monsieur Sylvain GODINOT est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/106 - Conseil d'administration de la Fondation Action et recherche handicap et santé mentale (ARHM) – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de la Fondation Action et recherche handicap et santé mentale (ARHM) dont le siège social se situe à Lyon 8ème.

La Fondation ARHM, reconnue d'utilité publique en 2017, intervient dans les domaines de la santé mentale, du handicap psychique, mental et/ou physique, de l'autisme et des addictions. Elle gère un ensemble de structures répondant aux besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire notamment de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Les établissements et services de cette fondation sont regroupés en pôles d'activités :

- le Centre hospitalier Saint Jean de Dieu, établissement spécialisé en psychiatrie, accueille dans différents lieux de soins les enfants, adolescents, adultes et personnes âgées ;

- les Ateliers Denis Cordonnier, établissement et service d'aide par le travail (ESAT) implantés à Dardilly, accueillent des travailleurs porteurs de handicap mental ou psychique ;

- le pôle Pléiade, composé de structures d'accompagnement de personnes ayant des troubles du comportement, dans leur recherche d'autonomie, d'insertion, de réinsertion ou d'hébergement ;

- le pôle L'Escalier est composé d'établissements d'accompagnement des personnes en situation de handicap et présentant des dépendances importantes ;

- le pôle Moulin Carron, composé de quatre établissements, apporte un soutien à la réalisation des projets de vie des résidents. Il assure un accompagnement dans leur vie sociale, culturelle et personnelle ;

- le Foyer de vie La Chevanière accueille des personnes adultes en situation de handicap psychique ;

- le pôle Lyade réunit des établissements concourant à la prévention et aux soins liés aux addictions. Il est plus spécialement orienté vers les publics jeunes et adultes de l'ensemble de l'agglomération lyonnaise ;

- l'Institut régional Jean Bergeret dispense des formations et mène des actions de prévention et de promotion dans le champ de la santé en

général et plus particulièrement de la santé mentale ;

- le pôle logement vise à répondre aux besoins liés à l'inclusion par le logement des personnes malades et/ou en situation de handicap. Il développe une palette d'outils sociaux et différentes formes d'habitat.

II - Modalités de représentation :

La Fondation ARHM est administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres répartis dans trois collèges :

- le collège des cinq fondateurs ;

- le collège des personnalités qualifiées au nombre de cinq ;

- le collège des partenaires institutionnels au nombre de cinq, dont la Ville de Lyon représentée par son Maire ou une autre personne désignée par la commune.

La Ville de Lyon dispose donc d'un représentant au Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de la Fondation ARHM en date du 11 février 2016 ;

Délibère :

Madame Céline DE LAURENS est désignée pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Fondation Action et recherche handicap et santé mentale (ARHM).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/107 - Conseil de l'Institut de psychologie de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est membre de l'Institut de psychologie de l'Université Lumière Lyon 2.

I - Contexte :

L'Institut de psychologie de l'Université Lumière Lyon 2 s'inscrit dans la vocation des institutions spécialisées créées à l'Université de Lyon pour assurer la formation initiale et continue des psychologues praticiens et des chercheurs en psychologie. Il est également un observatoire des pratiques, des emplois et des techniques dans les champs de la psychologie.

II - Modalités de représentation :

L'Institut de psychologie est administré par un Conseil composé de 22 membres, dont 6 personnalités extérieures réparties ainsi :

- Au titre des représentant-es des collectivités territoriales et des activités économiques :

o 1 personnalité représentant la Ville de Bron ;

o 1 personnalité représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

o 1 personnalité représentant la Ville de Lyon ;

o 1 personnalité représentant les activités économiques et sociales, telles que : une structure d'accueil, de soins, de conseils ou de formation dans le domaine de la psychologie, des sciences cognitives, ou de la santé au travail, désignée pour 4 ans.

- Au titre des personnalités désignées à titre personnel par le conseil de l'Institut :

o 2 personnalités choisies à raison de leurs compétences dans les domaines de la psychologie et des sciences cognitives. Celles-ci sont désignées par les membres du Conseil de l'Institut à la majorité simple des membres présents ou représentés sur proposition de l'un des membres, pour une durée de 4 ans.

La Ville de Lyon, rattachée au collège des 6 personnalités extérieures représentant les collectivités territoriales, dispose d'un représentant au sein du Conseil de l'Institut.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le représentant de la Ville de Lyon au sein du Conseil de l'Institut de psychologie de l'Université Lumière Lyon 2.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'Institut adoptés le 8 novembre 2019 ;

Délibère :

Madame Chloë VIDAL est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de l'Institut de psychologie de l'Université Lumière Lyon 2.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/108 - Conseil de l'Institut des sciences et techniques de la réadaptation (ISTR) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'Institut de sciences et de techniques de la réadaptation (ISTR).

Créé en 1985 par un décret du Ministère de l'Education nationale, l'ISTR est une composante de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

L'ISTR assure les formations initiale et continue aux professions paramédicales de la réadaptation et notamment en orthophonie, orthoptie, psychomotricité, ergothérapie et kinésithérapie.

II – Modalités de représentation :

L'article 4 des statuts précise que l'ISTR est administré par un Conseil composé de 32 membres, répartis en 2 collèges : les membres élus (22) et les personnalités extérieures (10).

La Ville de Lyon est représentée au titre des personnalités extérieures, parmi les représentants des collectivités.

La Ville de Lyon dispose d'un représentant titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'Institut en date du 15 février 2005 ;

Délibère :

Madame Céline DE LAURENS est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de l'Institut des sciences et techniques de la réadaptation (ISTR).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/109 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Institut textile et chimique de Lyon (ITECH) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'Institut textile et chimique de Lyon (ITECH).

L'ITECH, dont le siège est situé 87, chemin des Mouilles à Ecully, a pour objet le fonctionnement et le développement, la création et la gestion de tous organismes et écoles destinés à la formation d'ingénieurs, techniciens supérieurs et cadres techniques pour les industries chimiques, cosmétiques, textiles.

Contribuant ainsi à la reconnaissance de ces industries, l'ITECH favorise le développement de ce secteur économique et donc, la visibilité de la Ville de Lyon en la matière.

II - Modalités de représentation :

L'Assemblée générale de l'ITECH regroupe tous les membres de l'association parmi lesquels la Ville de Lyon qui, en tant que membre fondateur, dispose d'un siège. La Ville est alors représentée par un Conseiller municipal.

L'ITECH est administré par un Conseil d'administration réunissant les membres titulaires de l'association, ainsi que les membres fondateurs.

La Ville est donc représentée par un Conseiller municipal qui siège à l'Assemblée générale ainsi qu'au Conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts pris en date du 27 juin 2000 ;

Délibère :

Madame Chloë VIDAL est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Institut textile et chimique de Lyon (ITECH).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/110 - Assemblée générale et Conseil d'administration de la Mission régionale d'information sur l'exclusion Rhône-Alpes (MRIE) – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'association Mission régionale d'information sur l'exclusion Rhône-Alpes (MRIE).

La MRIE veille à une meilleure connaissance des publics en difficulté ou en situation de précarité ou de grande pauvreté ainsi qu'à une meilleure connaissance des processus d'exclusion et des difficultés d'accès aux droits des populations défavorisées.

De plus, la MRIE coordonne l'action des différents partenaires sociaux pour plus d'efficacité et un enrichissement mutuel des partenaires.

La MRIE joue également un rôle d'alerte auprès notamment des décideurs publics dans leur action contre l'exclusion.

II – Modalités de représentation :

La MRIE est administrée par un Conseil d'administration composé au maximum de 26 membres, répartis en 4 collèges.

Le collège des collectivités compte au maximum six sièges dont un revient à la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon dispose donc d'un représentant titulaire siégeant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association MRIE.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de la MRIE en date du 19 juin 2013 ;

Délibère :

Madame Malika BONNOT est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la

durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Mission régionale d'information sur l'exclusion Rhône-Alpes (MRIE).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/111 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Soierie vivante - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est membre de l'association Soierie vivante.

I- Contexte :

Située au cœur de la Croix-Rousse, l'association Soierie vivante, créée en 1993, assure la sauvegarde et la mise en valeur des deux derniers ateliers de tissage - logis de canuts, (locaux et mobilier dont les métiers à tisser) appartenant à la Ville de Lyon :

- un atelier de passementerie, situé au 21 rue Richan à Lyon 4ème ;
- un atelier de tissage, situé à l'angle des rues Lebrun et Justin Godard à Lyon 4ème.

Au titre d'une convention d'objectifs et de moyen signée le 14 janvier 2015, l'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite de ces locaux en vue de présenter l'activité de tissage et les conditions de vie et d'habitat des Canuts. Ainsi, l'association accueille le public in situ, proposant des activités variées pour tous les publics, notamment, des visites commentées avec démonstrations sur les métiers à tisser, ainsi que des activités pour les enfants et pour les adultes.

II- Modalités de représentation :

La Ville de Lyon est membre de droit de l'association Soierie vivante. Elle dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Les mairies des 1er et 4ème arrondissements disposent également d'un représentant. Il leur appartient de désigner leur représentant.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation du représentant de la Ville de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 10 mars 2004 ;

Délibère :

Madame Nathalie PERRIN-GILBERT est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Soierie vivante.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/112 - Assemblée générale de l'association Labo Cités - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de plusieurs associations, parmi lesquelles l'association Labo Cités.

Créé en 1993 sous le nom de CR-DSU (centre de ressources et d'échanges pour le développement social et urbain), l'association Labo Cités est un laboratoire d'idées au service des quartiers et de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le centre de ressources Labo Cités est un espace d'informations, d'échanges et de qualification pour les acteurs de la politique de la ville intervenant en Auvergne-Rhône-Alpes tels que les agents des collectivités locales et de l'État, les élus, les acteurs du champ social, les responsables associatifs, les opérateurs et organismes d'appui, les chercheurs, les conseillers citoyens.

Cette association a notamment vocation à animer un réseau d'acteurs, à capitaliser les expériences de terrain et diffuser les connaissances autour de thèmes tels que la politique de la ville et enjeux de territoire, le développement social, économique et urbain, la participation des habitants.

II – Modalités de représentation :

En vertu de l'article 5 des statuts de l'association, chaque membre adhérent dispose d'un siège à l'Assemblée générale.

La Ville de Lyon dispose donc d'un représentant au sein de l'Assemblée générale.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association Labo Cités en date du 22 novembre 2017 ;

Délibère :

Monsieur Jean-Luc GIRAULT est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale l'association Labo Cités.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/113 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Nouvel Institut Franco-Chinois – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

L'Institut Franco-Chinois de Lyon, créé en 1921, fut la première université chinoise hors de Chine. De 1921 à 1946, l'Institut Franco-Chinois de Lyon a accueilli 473 étudiants. Au cours de ces années, l'Institut a formé une génération de talents dans de nombreux domaines qui, de retour dans leur pays, ont pu contribuer à la construction de la Chine contemporaine.

L'Association Nouvel Institut Franco-Chinois est une association de type loi de 1901 créée en 2015, à l'initiative notamment de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon et de l'ADERLY.

Il a pour objet de fédérer les acteurs travaillant avec la Chine sur le territoire lyonnais et d'affirmer Lyon comme un territoire majeur en France dans les relations avec la Chine.

Cet Institut a vocation à valoriser les relations sino-lyonnaises à travers les relations économiques, touristiques, universitaires, associatives et culturelles grâce au soutien des collectivités locales, de grandes entreprises mécènes, des universités lyonnaises et chinoises, de partenaires privés et des associations.

II – Modalités de représentation :

Les membres de l'association se répartissent dans huit collèges :

- Collège 1 : collectivités et établissements publics fondateurs ;
- Collège 2 : entreprises fondatrices ;
- Collège 3 : entreprises ;
- Collège 4 : collectivités et organismes publics Chinois ;
- Collège 5 : recherche et enseignement ;
- Collège 6 : tourisme et culture ;
- Collège 7 : associations Franco-Chinoises ;
- Collège 8 : association Institut Franco-Chinois.

Les personnes morales, membres de l'association, sont représentées au sein de leurs collèges respectifs, par leur représentant légal ou par un représentant désigné au sein de leur assemblée délibérante. Ce représentant peut siéger au sein du Conseil d'administration.

L'association est administrée par un Conseil d'administration, comprenant 16 membres :

- 5 administrateurs désignés parmi les membres du collège des collectivités et établissements publics fondateurs comme suit :

- o Ville de Lyon : 1 poste d'administrateur ;
- o Métropole de Lyon : 1 poste d'administrateur ;
- o ADERLY : 1 poste d'administrateur ;
- o CCI de Lyon : 1 poste d'administrateur ;
- o CROUS : 1 poste d'administrateur ;

- 5 administrateurs désignés parmi les membres du collège des entreprises fondatrices ;
- 2 administrateurs désignés parmi les membres du collège des collectivités et organismes publics Chinois ;
- 2 administrateurs désignés parmi les membres du collège recherche et enseignement ;
- 1 administrateur désigné parmi les membres du collège Association Institut Franco-Chinois ou leurs représentants ;
- 1 administrateur désigné en dehors des membres de l'association parmi des personnes qualifiées ;

La Ville de Lyon dispose d'un siège au sein du premier collège de l'association et, en tant que membre fondateur, d'un siège au sein du Conseil d'administration.

Le/la représentant-e désigné-e siègera au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 17 avril 2015 ;

Délibère :

1- Madame Sonia ZDOROVITZOFF est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Nouvel Institut Franco-Chinois.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/114 - Assemblée générale de l'Association foncière urbaine libre 35 rue Paul Chenavard à Lyon 1er - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'Association foncière urbaine libre 35 rue Paul Chenavard à Lyon 1er.

Cette association syndicale libre a pour objet la gestion, l'entretien, la réfection, le remplacement, la reconstruction et le fonctionnement des espaces et équipements d'intérêt collectif communs dont elle a la charge.

Elle assure également la répartition des dépenses de gestion, de réparation et d'entretien entre les membres de l'association ainsi que des opérations financières, mobilières et immobilières.

II - Modalités de représentation :

L'Association se compose de tous les propriétaires de volumes au sein de l'ensemble immobilier et se réunit en Assemblée générale.

Chaque volume est représenté au sein de l'Assemblée générale par un seul représentant.

La Ville de Lyon en tant que propriétaire d'un volume au sein de cet ensemble immobilier est membre de droit de l'association et dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale.

Il est proposé au Conseil de pourvoir à la désignation du représentant de la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale de l'Association foncière urbaine libre 35 rue Paul Chenavard à Lyon 1er.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association ;

Délibère :

1 - Monsieur Raphaël MICHAUD est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association foncière urbaine libre 35 rue Paul Chenavard à Lyon 1er.

2 - Le représentant de la Ville de Lyon désigné par l'assemblée délibérante est autorisé à donner mandat à un agent de la Ville pour le représenter en cas d'absence.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/115 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS).

L'association ALIS a son siège social au 2 petite rue des Feuillants à Lyon 1er.

Elle a vocation à favoriser l'accès aux droits des personnes en difficulté en termes de logement, de santé, d'emplois, de formation, de ressources.

Par ailleurs, ALIS met en place ou conduit tout projet concourant au maintien ou à l'intégration des personnes en difficulté dans la vie sociale et économique.

Enfin, elle contribue au développement de liens sociaux.

II – Modalités de représentation :

L'Assemblée générale d'ALIS est composée de l'ensemble des membres de l'association.

La Ville, en sa qualité de membre de droit dispose d'un siège de titulaire au sein de l'Assemblée générale.

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de 20 membres maximum répartis dans 3 collèges :

- le collège des membres individuels ;

- le collège des partenaires ;

- le collège des membres de droit qui compte notamment un représentant de la Ville de Lyon (mairie centrale) et un représentant de la mairie d'arrondissement du siège de l'association.

La Ville de Lyon dispose d'un représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

Il appartient à la mairie du 1er arrondissement de désigner son/sa représentant-e.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation du représentant de la Ville de Lyon (mairie centrale).

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 14 mars 2002 ;

Délibère :

Madame Sandrine RUNEL est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/116 - Assemblée générale de l'Association Centre hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'association Centre hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc.

L'association a pour mission l'accueil et l'hospitalisation des malades ou accidentés. Elle assure également des travaux de recherches et d'études à caractère préventif ou thérapeutique pour le compte de laboratoires.

L'association administre et gère l'établissement hospitalier situé 20 quai Claude Bernard à Lyon 7ème ainsi que le Centre de formation Joseph Lepercq situé à Lyon 7ème dont le principal objet est la gestion d'un institut de formation en soins infirmiers.

II – Modalités de représentation :

L'association est composée de trois catégories de membres : les membres fondateurs, les membres participants et les membres adhérents.

La Ville de Lyon compte parmi les membres participants et dispose à ce titre d'un représentant titulaire pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 17 juin 2013 ;

Délibère :

Madame Céline DE LAURENS est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Centre hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/117 - Assemblée générale de l'association Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'association Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole.

L'association Comité des Fêtes de la Ville de Lyon a été créée le 8 avril 1933.

Elle a pour but de centraliser toutes les activités propres à concourir directement à la notoriété de la Ville de Lyon, de son commerce et de son industrie, notamment en organisant des manifestations ou en accompagnant les communes de la Métropole pour l'organisation de leurs manifestations.

Elle concourt ainsi à l'attrait touristique de la ville de Lyon.

II – Modalités de représentation :

L'association se compose de membres actifs et de membres donateurs. Seuls les membres actifs ont voix délibératives à l'Assemblée générale de l'association.

La Ville de Lyon compte parmi les membres actifs de l'association et dispose à ce titre d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association pris en date du 9 février 2016 ;

Délibère :

Monsieur Jacques BONNIEL est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/118 - Assemblée générale de l'association en charge du réseau européen Eurocités - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'association en charge du réseau européen Eurocités.

Eurocités est un réseau de collaboration entre les grandes villes métropolitaines européennes. Il contribue à la promotion des intérêts réciproques de ces villes dans les domaines économique, technique, social et culturel.

Eurocités fait également valoir l'intérêt de ces grandes villes dans les processus de consultation et de décision des institutions de l'Union européenne.

Cette association joue un rôle essentiel pour le rayonnement de la Ville de Lyon au niveau européen.

II – Modalités de représentation :

Tous les membres de l'association sont représentés au sein de l'Assemblée générale.

A ce titre, la Ville de Lyon dispose d'un siège.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association pris en date du 12 janvier 2011 ;

Délibère :

Madame Sonia ZDOROVITZOFF est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association en charge du réseau européen Eurocités.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/119 - Assemblée générale de l'association Maison des Européens-Lyon (MDE) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de diverses associations, parmi lesquelles l'association Maison des Européens-Lyon (MDE).

La Maison des Européens-Lyon est une association d'information grand public sur l'Europe.

Elle a vocation à informer les citoyens en apportant des réponses aux questions liées à l'Union européenne, à assurer des animations en milieu scolaire et organiser et participer à des événements sur l'Europe à Lyon et en région.

Elle travaille avec un réseau diversifié de partenaires à Lyon et en région : associations membres ou partenaires, collectivités territoriales, comités de jumelages, instituts culturels et linguistiques, autres centres d'information Europe direct.

Avec ses actions, elle contribue à la lutte contre le nationalisme, le racisme, la xénophobie et veille au respect des valeurs énoncées dans la Charte des Droits fondamentaux.

La Maison des Européens Lyon est agréée Jeunesse et éducation populaire par le ministère en charge de la Jeunesse.

II – Modalités de représentation :

Cette association est composée de membres actifs et de droit, répartis au sein de 5 collèges : membres fondateurs, personnes physiques adhérentes, personnes morales adhérentes, membres de droit qui soutiennent financièrement ou matériellement l'association et membres associés qui sont des partenaires institutionnels ou associatifs.

La Ville de Lyon compte parmi les membres de droit et dispose à ce titre d'un représentant au sein de l'Assemblée générale.

Les membres de droit peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 30 mars 2019 ;

Délibère :

Madame Sonia ZDOROVITZOFF est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Maison des Européens-Lyon (MDE).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/120 - Assemblée générale de l'association Plante et Cité - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'association Plante et Cité – Ingénierie de la nature en ville

L'association Plante et Cité répond aux besoins techniques et scientifiques des collectivités territoriales et des entreprises dans les domaines des espaces verts, des jardins, des paysages et de la nature qui contribuent à la qualité de la vie urbaine.

Elle a pour objet de :

- conduire la coordination des programmes nationaux d'études et d'expérimentations sur les sujets concernant les espaces verts et naturels, urbains et péri-urbains en réponse aux attentes des collectivités territoriales et des entreprises tant en matière de gestion, de conception, d'ingénierie du paysage, de génie végétal, de génie écologique ainsi que de matériels et matériaux,

- faire émerger et préparer de nouveaux programmes de recherche appliquée et d'expérimentations d'intérêt national et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,

- centraliser les résultats de ces programmes afin d'en assurer la synthèse et la diffusion,

- assurer la veille économique et technique ainsi que le transfert de technologies et d'innovations vers les collectivités territoriales et entreprises partenaires,

- diffuser des connaissances, susciter et dispenser des formations dans ces domaines de compétences,

- nouer des partenariats avec toute structure poursuivant un objet commun.

La Ville de Lyon en tant que membre adhérent de l'association depuis plusieurs années, partage avec celle-ci des intérêts communs.

II – Modalités de représentation :

L'Assemblée générale de l'association Plante et Cité se compose uniquement de personnes morales réparties en deux groupes : les membres actifs et les membres associés.

Les membres actifs se décomposent en 3 collèges :

- le collège A composé de collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

- le collège B composé d'entreprises de la filière de l'horticulture ornementale et du paysage ;

- le collège C composé d'autres gestionnaires d'espaces verts ou naturels.

La Ville de Lyon en tant que collectivité territoriale adhérente dispose d'un siège au sein du collège A de l'Assemblée générale.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 30 mars 2017 ;

Délibère :

Monsieur Nicolas HUSSON est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Plante et Cité – Ingénierie de la nature en ville.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/121 - Assemblée générale de l'association Rhône développement initiative (RDI) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'association Rhône développement initiative (RDI).

L'association Rhône développement initiative soutient les initiatives des associations et des entreprises d'utilité sociale, qui ont une activité économique, favorisant l'emploi et l'insertion.

Elle contribue au développement économique de Lyon.

II – Modalités de représentation :

L'association Rhône développement initiative se compose de 5 catégories de membres :

- les organismes financiers ;
- les entreprises ;
- les opérateurs, favorisant la création des entreprises ;
- les membres qualifiés ;
- les collectivités publiques.

La Ville de Lyon siège parmi les collectivités publiques et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'Assemblée générale de l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 23 mai 2012 ;

Délibère :

Madame Camille AUGÉY est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Rhône Développement Initiative (RDI).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/122 - Assemblée générale de l'association syndicale libre îlot 4 Apollonia - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'association syndicale libre (ASL) îlot 4 Apollonia.

L'association syndicale libre (ASL) îlot 4 Apollonia a pour but la gestion, l'entretien, la réfection des ouvrages, des locaux, des espaces, des aménagements et des équipements communs dont elle a la charge.

Cette association assure également la gestion et la police des biens et des équipements communs ainsi que des opérations financières, mobilières ou immobilières.

II. Modalités de représentation :

L'Association se compose de tous les propriétaires de volumes au sein de l'ensemble immobilier et se réunit en Assemblée générale.

Chaque volume est représenté au sein de l'Assemblée générale par un seul représentant.

La Ville de Lyon en tant que propriétaire d'un volume au sein de cet ensemble immobilier est membre de droit de l'association et dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale.

Il est proposé au Conseil de pourvoir à la désignation du représentant de la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale de l'Association syndicale libre (ASL) îlot 4 Apollonia.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association ;

Délibère :

1- Monsieur Christophe LESUEUR est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association syndicale libre (ASL) îlot 4 Apollonia.

2- Le représentant de la Ville de Lyon désigné par l'assemblée délibérante est autorisé à donner mandat à un agent de la Ville pour le représenter en cas d'absence.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/123 - Conseil de la Faculté des langues de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est membre du Conseil de la Faculté des langues de l'Université Lumière Lyon 2.

I. Contexte :

La Faculté des langues de l'Université Lumière Lyon 2 a pour mission de concourir à la formation initiale et continue ainsi qu'à la recherche dans le domaine des langues et cultures étrangères.

Elle est composée des départements d'études du monde anglophone, d'études arabes, d'études allemandes et scandinaves, d'études hispanophones et lusophones, des langues étrangères appliquées, du Centre de langues.

II. Modalités de représentation :

La Faculté des langues est administrée par un Conseil composé de 40 membres, dont 8 personnalités extérieures réparties ainsi :

- 2 représentants des collectivités territoriales ;
- 2 représentants des milieux professionnels autres que l'enseignement ;
- 2 représentants des enseignements des 1er et 2nd degrés ou d'associations scientifiques ou culturelles ou de grands services publics ;
- 2 personnalités désignées à titre personnel.

La Ville de Lyon, rattachée au collège des personnalités extérieures représentant les collectivités territoriales, dispose d'un représentant au sein du Conseil.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le représentant de la Ville de Lyon au sein du Conseil de la Faculté des langues de l'Université Lumière Lyon 2.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'Institut adoptés en 16 septembre 2011 ;

Délibère :

Madame Nouria MAHMOUDI est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de la Faculté des langues de l'Université Lumière Lyon 2.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/124 - Conseil de l'UFR de sciences économiques et de gestion de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est membre de l'unité de formation et de recherche (UFR) de sciences économiques et de gestion de l'Université Lumière Lyon 2.

I- Contexte :

L'UFR de sciences économiques et de gestion de l'Université Lumière Lyon 2 a pour mission de concourir à la formation initiale et continue et à la recherche dans les domaines de l'économie et de la gestion.

II- Modalités de représentation :

L'UFR de sciences économiques et de gestion est administrée par un Conseil composé de 26 membres, dont 6 personnalités extérieures réparties ainsi :

- 1 proviseur de lycée de l'Académie de Lyon ;
- 1 représentant de la Ville de Lyon ;
- 1 représentant de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes ;
- 1 représentant du Conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes ;
- 1 représentant de l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise ;
- 1 personnalité désignée par le Conseil de l'UFR à titre personnel sur proposition du doyen.

La Ville de Lyon, rattachée au collège des personnalités extérieures représentant les collectivités territoriales, dispose d'un représentant au sein du Conseil.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le représentant de la Ville de Lyon au sein de l'UFR de sciences économiques et de gestion de l'Université Lumière Lyon 2.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'UFR adoptés en 27 janvier 2017 ;

Délibère :

Madame Chloë VIDAL est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'UFR de sciences économiques et de gestion de l'Université Lumière Lyon 2.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/125 - Conseil de l'UFR Temps et territoires de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est membre de l'unité de formation et de recherche (UFR) Temps et territoires de l'Université Lumière Lyon 2.

I- Contexte :

L'UFR Temps et territoires de l'Université Lumière Lyon 2 a pour objet l'enseignement, la recherche et la formation continue dans les domaines de la géographie, de l'aménagement, de l'histoire, de l'histoire de l'art, de l'archéologie et du tourisme.

II- Modalités de représentation :

L'UFR Temps et territoires de l'Université Lumière Lyon 2 est administrée par un Conseil composé de 30 membres, dont 6 personnalités extérieures représentant les collectivités, institutions et organismes suivants :

- collectivités territoriales ;
- services publics à vocation pédagogique, scientifique ou culturelle : Rectorat de Lyon, Archives départementales du Rhône, Bibliothèques municipales de Lyon, DRAC Rhône-Alpes, Service archéologique de la Ville de Lyon (SAVL) ;
- associations et établissements scientifiques et culturels : Le Rize, ENSSIB, musées métropolitains, ENTPE, ENS, INSA, ENSAL.

La Ville de Lyon, rattachée au collège des personnalités extérieures représentant les collectivités territoriales, dispose d'un représentant élu au sein du collège des collectivités territoriales du Conseil de l'UFR.

Le service archéologique de la Ville de Lyon est également représenté au sein du Conseil de l'UFR Temps et territoires de l'Université Lumière Lyon 2.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le représentant élu de la Ville de Lyon et le représentant du service archéologique de la Ville de Lyon au sein de l'UFR Temps et territoires de l'Université Lumière Lyon 2.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'UFR ;

Délibère :

1- Monsieur Louis FAIVRE D'ARCIER est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'UFR Temps et territoires de l'Université Lumière Lyon 2.

2- Madame Anne PARIENTE est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter le service archéologique de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'UFR Temps et territoires de l'Université Lumière Lyon 2.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/126 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC) – Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la métropole de Lyon (ALEC).

L'ALEC a pour but de favoriser et d'entreprendre des opérations visant à assurer l'utilisation rationnelle des énergies et l'efficacité énergétique, le développement de la maîtrise de leurs usages (éclairage, chauffage, froid...).

Elle assure aussi la promotion et le développement des énergies renouvelables et d'une manière générale, elle favorise la protection et la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles, dans une optique de développement durable.

Son rayon d'action couvre le territoire géographique de la Métropole de Lyon, et donc a fortiori, celui des communes membres, parmi lesquelles la Ville de Lyon.

II – Modalités de représentation :

L'ALEC est composée de membres actifs, associés ou d'honneur. Au titre des membres d'honneur figure, par exemple, l'ADEME ou la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Ville de Lyon fait partie des membres actifs et appartient au collège 1 « Collectivités territoriales, leurs groupements et organismes associés ».

A ce titre, elle dispose d'un représentant titulaire pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration et d'un représentant suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association pris en date du 12 mai 2017 ;

Délibère :

1- Monsieur Sylvain GODINOT est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la métropole de Lyon (ALEC).

2- Monsieur Pierre MOURIER est désigné en tant que représentant suppléant pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la métropole de Lyon (ALEC).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/127 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM) - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM).

L'Association des biens français du patrimoine mondial réunit notamment les gestionnaires de biens français inscrits au patrimoine mondial par l'UNESCO.

Elle crée les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expérience, tant à l'échelle nationale qu'internationale, en matière de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial.

Elle participe aussi à la promotion des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial auprès du public et des opérateurs touristiques.

Elle contribue ainsi au rayonnement de la Ville de Lyon au travers de son patrimoine.

II – Modalités de représentation :

La Ville de Lyon est membre titulaire de l'Association, et à ce titre, dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association pris en date du 27 septembre 2007 ;

Délibère :

Monsieur Sylvain GODINOT est désigné en tant que représentant titulaire et Madame Nathalie PERRIN-GILBERT en tant que représentante suppléante pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/128 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Cette association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 et de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR).

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée en sens de l'article L 441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions qui vise à mettre en commun les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction.

L'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône gère et administre le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, assure la maintenance du système informatique associé, l'assistance technique aux utilisateurs et toute action de formation y étant liée.

La Ville de Lyon, par ses actions en matière de logement social, est donc concernée par le travail de cette association.

II – Modalités de représentation :

L'Association se compose de membres de droit, de membres fondateurs et de membres associés.

Chaque membre doit désigner, pour siéger au sein des instances dirigeantes de l'Association, et notamment au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La Ville de Lyon fait partie des membres de droit présents au sein du Conseil d'administration.

La Ville de Lyon doit donc désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de cette association.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article L 441-2-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 14 janvier 2016 ;

Délibère :

1- Madame Sandrine RUNEL est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative du Rhône.

2- Monsieur Raphaël MICHAUD est désigné en tant que représentant suppléant pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative du Rhône.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/129 - Assemblée générale de l'association My Presqu'île - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'association My Presqu'île.

Cette association a pour objet la réflexion, la recherche de solutions concertées et le partenariat actif sur les problématiques de gestion, de promotion et de développement de la Presqu'île de Lyon entre les différents acteurs du centre-ville et dans un respect des missions propres de chacun.

En assurant la promotion de la Presqu'île ainsi que le développement des acteurs économiques du secteur, l'association contribue au rayonnement tant touristique qu'économique de la ville de Lyon.

II – Modalités de représentation :

Les membres de l'Association sont regroupés en 5 collèges, au sein de l'Assemblée générale ;

- le collège des collectivités territoriales et chambres consulaires ;
- le collège des grandes entreprises, établissements financiers et professions de l'immobilier ;
- le collège des associations professionnelles dont l'activité se situe en tout ou partie au cœur de la Presqu'île ;
- le collège du « Grand commerce », avec des entreprises d'au minimum 50 salariés dont l'activité est exercée en tout ou partie au cœur de la Presqu'île ;
- le collège « Commerce, Service, Artisanat », avec des entreprises de moins de 50 salariés dont l'activité est exercée en tout ou partie au cœur de la Presqu'île.

Siégeant au sein du premier collège, la Ville de Lyon dispose de deux représentants au sein de l'Assemblée générale de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 4 juillet 2018 ;

Délibère :

Mesdames Camille AUGÉY et Nathalie CARLINO sont désignées en tant que représentantes titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association My Presqu'île.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/130 - Assemblée générale de l'association Forum français pour la sécurité urbaine – Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'association Forum français pour la sécurité urbaine.

Le Forum français pour la sécurité urbaine est une association créée en 1992, regroupant les communes et autres collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions de prévention de l'insécurité urbaine et de traitement de la délinquance.

Cette association met en œuvre ou favorise :

- l'échange d'informations, d'études, de formations et d'expériences entre les élus, les administrations, organismes publics et privés et autres associations ;
- le développement de programmes concertés.

II - Modalités de représentation :

L'Association est composée de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur.

La Ville de Lyon fait partie des membres actifs du réseau au titre de son adhésion, et dispose à ce titre d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant siégeant au sein de l'Assemblée générale de l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 28 juin 2012 ;

Délibère :

1- Monsieur Mohamed CHIH est désigné pour représenter la Ville de Lyon en tant que titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Forum français pour la sécurité urbaine.

2- Madame Amandine BARIOZ-PLANCHE est désignée pour représenter la Ville de Lyon en tant que suppléante, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Forum français pour la sécurité urbaine.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/131 - Conseil de l'Institut d'administration des entreprises de Lyon (IAE Lyon) – Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'Institut d'administration des entreprises de Lyon (IAE).

L'IAE Lyon a notamment pour missions la formation, la recherche, l'orientation et l'insertion professionnelle et la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique. Pour assurer la réalisation de ses missions, il dispense un enseignement supérieur destiné à préparer les responsables et cadres des entreprises et organisations publiques et privées aux fonctions de gestion et management.

L'IAE bénéficie d'une position géographique qui le situe au carrefour des grands axes européens, sur le territoire lyonnais. Il s'efforce de développer des liens auprès de partenaires européens ou internationaux.

II – Modalités de représentation :

L'IAE est administré par un Conseil composé de 29 membres, élus ou désignés.

La Ville de Lyon fait partie des membres désignés au même titre que la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon, et dispose à ce titre d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil de l'Institut.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'Institut pris en date du 23 octobre 2018 ;

Délibère :

1- Madame Chloë VIDAL est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de l'Institut d'administration des entreprises (IAE).

2- Madame Touria EL GANNOUNI est désignée en tant que représentante suppléante pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de l'Institut d'administration des entreprises (IAE).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/132 - Conseil d'administration et Conseil de veille et d'orientation de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

L'Institut français de civilisation musulmane (IFCM) est une association qui a pour objet de faire connaître et valoriser les traditions et les cultures de l'Islam, de permettre d'en comprendre les origines, la diversité et les apports. La civilisation musulmane est au cœur de ce projet, dans une approche contemporaine et interculturelle mêlant art, littérature, musique, cinéma, architecture, langues et gastronomie.

Dans le cadre de ce projet, l'Institut assure, notamment, des activités de recherches et d'études sur les traditions et la culture musulmane, d'enseignement des connaissances de l'Islam en termes de culture et de civilisation. Il développe également des échanges entre différents acteurs culturels, sociaux et économiques nationaux et internationaux.

L'IFCM exerce ses activités dans un espace de rencontre ouvert à tous dont la construction s'est achevée en mai 2019.

II- Modalités de représentation :

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 23 membres répartis et désignés selon les modalités prévues à l'article 8 des statuts adoptés en Assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2019.

Le collège des représentants des partenaires institutionnels est fixé à 11 administrateurs :

- le Maire de Lyon (ou son représentant) et deux représentants de la Ville de Lyon désignés par celle-ci ;
- le Président de la Métropole de Lyon (ou son représentant) et deux représentants de la Métropole de Lyon désignés par celle-ci ;
- le Président de l'Université de Lyon et un représentant de l'Université de Lyon, désigné par celle-ci ;
- une personnalité qualifiée nommée par le Maire de Lyon ;
- une personnalité qualifiée nommée par le Président de la Métropole de Lyon ;
- une personnalité qualifiée nommée par le Président de l'Université de Lyon.

L'IFCM s'est, par ailleurs, doté d'un Conseil de veille et d'orientation dont la mission est de veiller au respect des conventions ayant présidé au versement des subventions reçues par l'association. Il a également un droit de regard sur les orientations de la programmation de l'association.

Aux termes de l'article 12 des statuts de l'association, ce Conseil est composé de 33 membres ainsi répartis :

- les 23 membres du Conseil d'administration ;
- trois représentants de l'Etat :
 - le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ou son représentant ;
 - le Recteur de l'Académie de Lyon ou son représentant ;
 - le Directeur régional des affaires culturelles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- deux personnalités qualifiées nommées par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le Président du Comité culturel et scientifique ;
- deux représentants de l'Association rituelle de la Grand Mosquée de Lyon (ARGML) ;
- un représentant de la SCI Concorde et Lumière ;
- une personnalité qualifiée nommée conjointement par le Président de l'association, le Président de la Métropole de Lyon, le Maire de Lyon et le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation de 2 représentant-es titulaires de la Ville de Lyon qui siégeront, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration et du Conseil de veille et d'orientation de l'Institut français de civilisation musulmane.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association dénommée Institut français de civilisation musulmane en date du 13 avril 2019 ;

Délibère :

Madame Nathalie PERRIN-GILBERT et Monsieur Jacques BONNIEL sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration et du Conseil de veille et d'orientation de l'association dénommée Institut français de civilisation musulmane (IFCM).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/133 - Assemblée générale de l'Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE) – Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE).

AMORCE traite de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche relatives aux réseaux de distribution publique de chaleur et de froid, à la gestion des déchets municipaux et à la gestion territoriale de l'énergie dans une perspective de développement durable, de lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique.

L'association assure des échanges d'information entre membres, les aide à gérer au mieux ces services publics et est susceptible d'assurer leur défense et la protection des intérêts collectifs par tout moyen, y compris par le biais d'actions en justice.

II – Modalités de représentation :

L'association AMORCE est composée de membres actifs et de membres d'honneur.

La Ville, en sa qualité de membre actif rattaché au collège des collectivités territoriales, dispose d'un siège de titulaire au sein de l'Assemblée générale.

Elle doit également désigner un représentant suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association pris en date du 18 octobre 2017 ;

Délibère :

1 – Monsieur Sylvain GODINOT est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE).

2 – Madame Michèle LE DILY est désignée en tant que représentante suppléante pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/134 - Commission de médiation et droit au logement opposable - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Commission de médiation et droit au logement opposable prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est une instance créée par la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et créant des dispositifs de recours pour les personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant.

Cette commission est chargée de se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes et sur l'urgence de l'attribution de logements aux demandeurs ou de leur accueil dans une structure d'hébergement.

II – Modalités de représentation :

L'article R 441-13 du code de la construction et de l'habitation fixe la composition de la commission de médiation placée auprès du Préfet.

La commission est composée de 6 collèges dont un collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Les collectivités territoriales disposent d'un représentant désigné par l'association des maires du département. Un ou plusieurs suppléants sont désignés dans les mêmes conditions pour chaque membre titulaire.

En conséquence, le Conseil municipal de Lyon peut proposer à l'Association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des présidents d'intercommunalité (AMF 69) les candidatures d'un titulaire et d'un suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L 441-2-3 et R 441-13 ;

Délibère :

Les candidatures de Madame Sandrine RUNEL en tant que représentante titulaire et Monsieur Raphaël MICHAUD en tant que suppléant sont proposées à l'Association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des présidents d'intercommunalité (AMF 69) pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission de médiation et droit au logement opposable.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/135 - Commission administrative de la Fondation Martin - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Par un legs du Major Claude Martin en 1800, la Ville de Lyon s'est vue chargée de la création de la Fondation Martin. Son testament précisait que cette somme devait « servir à établir une institution pour le bien public de la Ville. »

C'est ainsi que fut créée en 1826 une école scientifique élémentaire, La Martinière, qui en 1872 accueillit également les filles ; la Fondation en assurait la gestion.

En 1926, la gestion de cette école fut transférée à l'Etat par une convention entre la Ville de Lyon et l'Etat.

La Fondation Martin assure aujourd'hui un double rôle :

- elle gère un patrimoine immobilier provenant de plusieurs legs ;
- le fruit de ce patrimoine est utilisé pour encourager des actions en faveur des élèves des écoles dites « La Martinière ».

II – Modalités de représentation :

En vertu de l'Ordonnance de 1831, la Fondation est gérée par une Commission administrative.

Le Maire de Lyon est Président de la Fondation. Toutefois, la Commission choisit un président ; ce choix étant soumis à l'approbation du Conseil municipal.

La Commission administrative est composée de 9 membres, parmi lesquels deux représentent la Ville de Lyon. Les sept autres membres sont des personnalités présentées par la Fondation et soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la Ville de Lyon de pourvoir à la désignation des deux Conseillers municipaux qui siègeront au sein de la Commission administrative de la Fondation.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Délibère :

Madame Audrey HENOCQUE et Monsieur David SOUVESTRE sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission administrative de la Fondation Martin.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/136 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association Lyon 7 Rive gauche (ADC7) - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de plusieurs associations, parmi lesquelles l'Association Lyon 7 Rive gauche (ADC7).

L'Association Lyon 7e rive gauche a pour objet de favoriser le partenariat actif des différents acteurs en lien avec les problématiques de gestion, de promotion et de développement du 7e arrondissement.

Elle veille à une collaboration mutuelle et au développement d'un réseau de partenaires, favorise les échanges et la concertation entre tous les acteurs. Elle assure l'optimisation des investissements dans l'arrondissement.

L'association participe au développement économique du 7e arrondissement et donc a fortiori de la ville de Lyon.

II – Modalités de représentation :

L'association ADC7 est composée de membres tels que des associations de commerçants ou d'artisans régulièrement déclarées en préfecture, d'acteurs de l'immobilier, de personnalités qualifiées dont leur compétence est avérée en termes de promotion du territoire, de certains organismes consulaires, des collectivités locales.

Parmi les membres de l'association, figurent la Ville de Lyon, la Mairie du 7e arrondissement, la CCI Lyon Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

La Métropole de Lyon et la DIRECCTE (Etat) participent au niveau du Comité de Pilotage.

La Ville de Lyon est représentée à l'Assemblée générale ainsi qu'au sein du Conseil d'administration d'ADC7 par trois représentants titulaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 12 décembre 2011 ;

Délibère :

Mesdames Camille AUGÉY et Emilie DESRIEUX et Monsieur Clément ESCARAVAGE sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association Lyon 7 Rive gauche (ADC7).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/137 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Ethic étapes Lyon CISL - Centre international de séjour de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de diverses associations, et notamment du Centre international de séjour de Lyon (CISL).

Le Centre International de Séjour de Lyon assure l'accueil temporaire de tous groupes de personnes, françaises ou étrangères désirant séjourner

à Lyon, en privilégiant le tourisme social, en faveur des jeunes, en participant au développement de Lyon, de la métropole, du département ou de la région ou encore en favorisant les relations entre les structures administratives, consulaires ou associatives assurant la promotion du tourisme.

Le CISL favorise ainsi le rayonnement touristique de Lyon et de sa région.

II – Modalités de représentation :

Selon les articles 5 et 11 des statuts, la Ville de Lyon siège à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du CISL.

La Ville de Lyon dispose de trois représentants titulaires à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association du 22 juin 2017 ;

Délibère :

Madame Victoire GOUST et Messieurs Olivier BERZANE et Stéphane GUILLAND sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Ethic étapes Lyon CISL - Centre international de séjour de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/138 - Conseil d'administration de La Halle Tony Garnier - Désignation de personnalités qualifiées par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon a créé, par délibération du 20 septembre 1999, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière sous la dénomination de La Halle Tony Garnier.

Cette régie a pour objet de gérer et d'exploiter la Halle Tony Garnier.

Elle assure l'accueil de manifestations organisées par des tiers, telles que des spectacles, des concerts, des expositions.

Elle accueille également des manifestations sportives, des salons ouverts au public et des conventions d'entreprise.

Cette régie contribue, notamment, au rayonnement culturel de la Ville de Lyon.

II - Modalités de représentation :

La régie est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire.

Ce Conseil d'administration se compose de 17 membres répartis comme suit :

- 9 membres du Conseil municipal de la Ville de Lyon ;

- 8 personnalités qualifiées ou reconnues dans le domaine d'activité de la régie.

Les membres du Conseil municipal ont été désignés lors du Conseil municipal du 30 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation des huit personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Halle Tony Garnier.

Ces personnalités qualifiées ne pourront pas être titulaires d'un mandat de sénateur, de député, de conseiller régional, de conseiller métropolitain, de conseiller municipal dans une circonscription incluant la Ville de Lyon.

La durée de leur mandat est de trois ans, à compter de leurs désignations. Ce mandat est renouvelable tacitement une fois, pour une durée identique.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-33 et L 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 99/4202 du 20 septembre 1999 ;

Vu la délibération n° 2020/34 du 30 juillet 2020 ;

Vu les statuts de la régie en date du 18 février 2016 ;

Délibère :

Sont désigné-es en tant que personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'administration de La Halle Tony Garnier :

	Prénom NOM	Qualité
1	Pascale BONNIEL-CHALIER	Fondatrice et salariée de l'agence La Terre est ronde Enseignante en politiques culturelles
2	Olivier FREROT	Fondateur de l'agence Philométis
3	Valérie DISDIER	Salariée de l'Ecole urbaine de Lyon
4	Jean-Brice LACOMBE	Directeur de l'agence AFX Production
5	Catherine CHAMBON	Directrice du Musée urbain Tony Garnier
6	Frédéric BLANC	Référent santé et sécurité au travail au SYNPTAC Formateur sécurité pour le Ministère de la culture
7	Sakina SELMI	Représentante usager/habitants
8	Thierry ROCOURT	Ex-directeur régional de Pathé Gaumont Bénévole dans l'Ecole de la 2e chance Membre de la Fondation OL

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/139 - Création du Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or – Désignation de ses membres (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Selon l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Le conseil municipal fixe la composition de ces comités, dont la durée ne peut excéder celle du mandat en cours. C'est au Maire qu'il revient de désigner un Conseiller municipal pour présider ces comités.

Depuis 1995, un Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or existe au sein de la Ville de Lyon. Il aborde notamment le suivi des interventions au quotidien, la préparation des projets ou encore la recherche d'actions de communication pour faire connaître l'originalité et les richesses du Parc.

Il vous est proposé de renouveler ce dispositif et de fixer la composition du comité.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-33 et L 2143-2 ;

Délibère :

1 – La création du Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or est approuvée.

2 – La composition de ce comité est fixée de la manière suivante :

- Président : un Conseiller municipal désigné par le Maire ;

- Membres permanents :

o Elus :

l'Adjoint à la transition écologique et au patrimoine ;

l'Adjointe à l'éducation ;

l'Adjoint à la petite enfance ;

l'Adjointe à la culture ;

l'Adjoint à la sûreté, à la sécurité et à la tranquillité ;

l'Adjoint à la biodiversité, à la nature en ville et à la protection animale ;

le Conseiller délégué à la ville des enfants ;

le Maire du 6ème arrondissement de Lyon ;

la Conseillère déléguée aux espaces verts du 6ème arrondissement de Lyon ;

o Membres de l'administration :

le directeur général des services ;

le directeur général adjoint à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux ;

le directeur général adjoint à la culture ;

le directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance ;

le directeur général adjoint au service au public et à la sécurité ;

le directeur des espaces verts ;

- Personnalités qualifiées, consultables en tant que de besoin :

l'Architecte des Bâtiments de France ;

les groupements et associations professionnels.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/140 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Composition - Désignation des membres (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil municipal.

Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de partenariat, avant la délibération du Conseil municipal.

II - Modalités de représentation :

Cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. Elle est présidée par le Maire ou son représentant qu'il peut désigner à cet effet parmi les Conseillers municipaux membres de la commission.

Les membres du Conseil municipal au sein de cette commission seront au nombre de 21.

Par ailleurs, le Conseil municipal doit également désigner les associations locales qui siègeront au sein de cette commission. Ces associations seront représentées par leur président ou son représentant. Leur nombre est fixé à 17.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-33 et L 1413-1 ;

Délibère :

1 - La Commission consultative des services publics locaux (DDCSP) de la Ville de Lyon, présidée par le Maire ou son représentant, comprend :

- 21 membres du Conseil municipal ;

- 17 associations locales.

2 - Les élu-es dont les noms figurent ci-dessous sont désigné-es pour siéger au sein de la CCSPL, de manière permanente et pour la durée du mandat en cours :

1	Gautier	CHAPUIS
2	Fanny	DUBOT
3	Nadine	GEORGEL
4	Sylvain	GODINOT
5	Audrey	HENOCQUE
6	Bertrand	MAES
7	Ivan	REVEL
8	Valérie	ROCH
9	Sylvie	TOMIC
10	Chloë	VIDAL
11	Emmanuel	VIVIEN
12	Sonia	ZDOROVITZOFF
13	Laurent	BOSETTI
14	Alexandre	CHEVALIER
15	Philippe	PRIETO
16	Etienne	BLANC
17	Béatrice	DE MONTILLE
18	Pierre	OLIVER
19	Gérard	COLLOMB
20	Samira	BACHA-HIMEUR
21	Béatrice	GAILLIOUT

3 - Les associations locales dont les noms figurent ci-dessous sont désignées pour siéger au sein de la CCSPL, pour la durée du mandat en cours :

1	CLAUDA (Comité de Liaison et d'Action des Usagers des Administrations)
2	UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
3	UCIL (Union des Comités d'Intérêt Locaux)
4	ORGECO (organisation Générale des Consommateurs) Rhône
5	UFC Que Choisir (Union fédérale des consommateurs)
6	AFOC
7	INDESOCA CGT
8	CNL (Confédération Nationale du Logement)
9	APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) du Rhône
10	Comité Louis Braille
11	PIMM'S Lyon Agglomération
12	CARPA (Collectif des Associations du Rhône pour l'Accessibilité)
13	CLCV (Association nationale de défense des consommateurs et usagers)
14	Nouveaux Consommateurs du Rhône
15	UD CSF (Confédération Syndicale des familles)
16	FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques du Rhône et de la Métropole)
17	PEEP (Association Départementales des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public du Rhône)

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/141 - Etablissement de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de l'article 1650 du code général des impôts (CGI). La durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) sont nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux. L'article 58 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 porte ce délai à 3 mois.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, car elle se prononce, en étroite collaboration avec l'administration fiscale, sur les évaluations des valeurs locatives qui servent de base au calcul des impôts directs locaux. Sur ce nouveau mandat, sa mission sera d'autant plus importante qu'il s'agira d'émettre également un avis sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui devrait être engagée d'ici 2026.

Cette commission comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables établie en nombre double (seize titulaires, seize suppléants) dressée par le Conseil municipal. Ces commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts locaux de Lyon, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des contribuables inscrits dans le tableau ci-dessous a été élaborée avec la participation des neuf Mairies d'arrondissement, afin d'assurer la représentation de l'ensemble du territoire lyonnais lors de la tenue de la commission.

Délibère :

La liste des contribuables proposés qui sera adressée à monsieur le directeur départemental des finances publiques du Rhône est approuvée comme suit :

	Titulaires		Suppléants
1	DENOYEL Christian	1	DE CARBONNIERES Bruno
2	LAFOND Luc	2	STUDER Jacques
3	BILLARD Romain	3	TERMOZ-MAZAN Christian
4	DUPERRAY André	4	ANTONINI Pierre
5	MANSOURI Mounir	5	GUEIT René
6	TRECA Christiane	6	PSALTOPOULOS Jacqueline
7	MULLER Johan	7	BOURGEAT Régis
8	SCHERER Sonja	8	VIVIEN Emmanuel
9	JAVAUX Catherine	9	SENANGE Max
10	GUILLET Ginette	10	GRANDCHAMP François
11	LONGUENESSE Elisabeth	11	MOIROUD Martine
12	RUPH Jean-Ferréol	12	BARONE Julien
13	ELIA Rosario 13	13	BRAIBANT-THORAVALE Anne
14	BONNOT Malika	14	SAINZ-RUIZ Amaia
15	GACHET André	15	FEVRE Noémie
16	CAZIN Eric	16	///

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/142 - Ecoles élémentaires privées sous contrat d'association - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu.

En application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Trente-cinq écoles élémentaires privées situées sur le territoire de la Ville de Lyon sont concernées par cette disposition.

II – Modalités de représentation :

Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des écoles, d'un représentant de la commune siège de l'établissement et de chacune des communes où résident au moins 10 % des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées.

Il convient donc de désigner un représentant de la Ville de Lyon pour chaque école élémentaire privée sous contrat d'association, située sur le territoire lyonnais. Ce représentant peut être un Conseiller d'arrondissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 442-5 et L 442-8 ;

Délibère :

Sont désigné-es en tant que représentant-es titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein des organes délibérants des écoles élémentaires privées sous contrat d'association situées sur le territoire de la Ville de Lyon :

	Nom de l'établissement	Localisation		Titulaire
1	Les Chartreux	LYON	69001	Yves BENITAH
2	Saint Bruno Saint Louis	LYON	69001	Noé FROISSART
3	Chevreul Sainte Croix	LYON	69002	Pauline GROSJEAN
4	Sacré Cœur	LYON	69002	Pauline GROSJEAN
5	Charles Foucaud	LYON	69003	Isabelle PRIN
6	Immaculée Conception	LYON	69003	Marie-Loup FALL GUE- RIN
7	Markarian Papazian	LYON	69003	Jacques BALANDJIAN
8	Nouvelle Rize	LYON	69003	Guy CORAZZOL
9	Saint Sacrement	LYON	69003	Goveille TANDONNET
10	Charles Démia	LYON	69004	Yannick PAPAIX
11	Providence des Trinitaires	LYON	69004	Marie-Agnès CABOT
12	St Denis	LYON	69004	Laura ARNOD
13	La Favorite	LYON	69005	Marie-Noëlle FRERY
14	Notre-Dame des Minimes	LYON	69005	Catherine GOUJON
15	Notre-Dame du Point du Jour	LYON	69005	Pierre GAIDIOZ
16	Saint Jean	LYON	69005	Bénédicte DRAILLARD
17	Saint Just Saint Irénée	LYON	69005	Sophie HERITIER
18	Saint Ursule Saint Marc	LYON	69005	Carole SAMUEL
19	Sainte Marie	LYON	69005	Philippe CARRY
20	Cours Diot	LYON	69006	Jean-Michel DUVERNOIS
21	La Rédemption	LYON	69006	Isabelle RAMET
22	Notre-Dame de Bellecombe	LYON	69006	Jean-Michel DUVERNOIS
23	Saint Joseph des Brotteaux	LYON	69006	Virginie FOURNEYRON
24	Saint Nom de Jésus	LYON	69006	Dominique TRIBALAT
25	Saint Pothin Ozanam	LYON	69006	Jean-Michel DUVERNOIS
26	Chevreul-Lestonnac	LYON	69007	Loïc GRABER
27	Notre-Dame des Anges	LYON	69007	Luc VOITURIER
28	Notre-Dame Saint Joseph	LYON	69007	Christophe GEOURJON
29	Saint André	LYON	69007	Yacine FEKRANE
30	Saint Michel	LYON	69007	Sophie PECOURT
31	La Xavière	LYON	69008	Pierre MOURRIER
32	Notre-Dame de l'Assomption	LYON	69008	Olivier BERZANE
33	Pierre Termier	LYON	69008	Patrick ODIARD
34	Saint Maurice	LYON	69008	Clothilde FLAMANT
35	Saint Charles de Serin	LYON	69009	Yohann PARIS

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/143 - Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015-2020 – Adaptation de l'opération 60029053 "Maintien en condition opérationnelle des équipements PEP 2015-2020" et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-7 « DSIT Maintien en condition équipements 2015-2020 », programme 00008 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction Systèmes d'information et transformation numérique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Par délibération n° 2017/3491 du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la réévaluation des opérations du Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015-2020 dont celles intitulés 60029053 « Maintien en condition opérationnelle des équipements PEP 2015-2020 ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, a été approuvée l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, dont celles « DSIT Maintien en condition équipements 2015-2020 » n° 2015-7, programme 00008.

L'opération 60029053 « Maintien en condition opérationnelle des équipements PEP 2015-2020 » permet de financer le renouvellement régulier

du parc d'équipements afin de garantir le bon fonctionnement des moyens mis à disposition des agents tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement. Ces renouvellements s'effectuent soit selon un plan de renouvellement, soit sur panne.

Le renouvellement concerne le parc de la Ville de Lyon mais également celui du CCAS géré par la Ville de Lyon, son renouvellement faisant l'objet de subventions d'équipement afin de conserver une homogénéité de gestion avec celui de la Ville.

Cette opération permet, notamment, la réalisation d'un projet conséquent lancé fin 2018 de modernisation du parc informatique de la Ville, parc vieillissant dont la moyenne d'âge était de 7 ans.

Ce projet comprend, d'une part, le renouvellement de la plupart des postes de travail (6 500 équipements) devenus obsolètes et peu performants et, d'autre part, la mise à niveau du système d'exploitation vers Windows 10.

Afin de donner l'accès au travail en nomadisme et de mener une expérimentation du télétravail, il avait été initialement prévu d'augmenter le taux d'équipement en PC portables, historiquement de 20 %, pour atteindre les 30 %.

La crise sanitaire du COVID-19 a nécessité une accélération du développement du télétravail afin d'assurer la continuité des services publics dans une situation de confinement. Pour permettre cette continuité d'activité, l'offre d'équipement a dû être revue afin que le PC portable devienne le standard et le PC fixe l'exception (usages de type accueil, postes mutualisés, accès pour tous, ...). La proportion de PC portables devrait atteindre, à terme, les 80 %.

Sur l'année 2019, 900 postes ont été renouvelés et 2 500 postes doivent l'être sur 2020. Le prix d'un PC portable et de ses accessoires étant plus élevé que celui d'un PC fixe (de l'ordre de 50 %), le financement actuel ne permet pas d'aller au-delà de 1 300 postes sur 2020.

Par ailleurs, l'augmentation de la demande à l'échelle mondiale en PC portables durant cette période de crise a conduit à une pénurie des modèles habituellement achetés par la Ville de Lyon et une réorientation vers des modèles disponibles mais de prix unitaire plus élevé (de l'ordre de 25 %).

Une fois que le parc PC de la Ville aura été remis à jour, nous pourrions alors nous réinterroger sur notre politique d'équipements en cherchant à optimiser sa dépendance vis-à-vis des éditeurs et à améliorer encore sa durabilité.

II- Propositions :

Afin d'absorber les impacts financiers de la crise sanitaire du COVID-19 et le déploiement du télétravail tout en maintenant le rythme de modernisation du parc, je vous propose d'augmenter de 1 460 000 € le montant de l'opération 60029053 « Maintien en condition opérationnelle des équipements PEP 2015-2020 » pour la porter à un montant global de 10 260 000 € par affectation de l'AP 2015-7.

Vu les délibérations n° 2017/3491 du 18 décembre 2017 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1 - *Le nouveau montant de l'opération n° 60029053 « Maintien en condition opérationnelle des équipements PEP 2015-2020 » est approuvé. L'opération est financée par affectation complémentaire de l'autorisation de programme n° 2015-7.*

2 - *Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00008, l'AP 2015-7 et opération n° 60029053, et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, 204 (et autres), fonctions 020 (et autres), selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas pouvant survenir :*

Opération	Réalisé antérieur	2020	2021 et suivants
60029053	6 603 720 €	3 180 000 €	476 280€

3 - Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Bertrand MAES

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/144 - Mise en oeuvre de la rupture conventionnelle au sein de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et les décrets d'application n° 2019-1593 et n° 2019-1596 prévoient l'expérimentation du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, pour les fonctionnaires des trois versants de la fonction publique, d'une nouvelle modalité de cessation définitive des fonctions, la rupture conventionnelle et instituent une procédure de rupture conventionnelle pour les agents contractuels recrutés en CDI. Le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique fixe les modalités d'application de la rupture conventionnelle et, notamment, l'organisation de la procédure.

Le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 fixe le montant plancher et le montant plafond de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

La rupture conventionnelle est une modalité de cessation définitive des fonctions dont l'autorité territoriale et le fonctionnaire conviennent en commun des conditions. Elle entraîne la fin de contrat ou la radiation des cadres ainsi que le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Peuvent en bénéficier les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels en CDI remplissant les conditions prévues à l'article 72 précité.

La rupture conventionnelle résulte d'un accord entre l'autorité territoriale et l'agent et ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties.

La procédure peut être engagée à l'initiative de l'agent ou, de l'autorité territoriale dont il relève.

Un entretien préalable est organisé entre les deux parties même en cas de refus de l'une ou l'autre des parties.

L'agent peut se faire assister par un conseiller désigné par une organisation syndicale représentative de son choix.

Lorsque les 2 parties parviennent à un accord sur les termes et les conditions de la rupture conventionnelle, ils signent une convention de rupture conventionnelle.

La convention est établie entre les parties selon le modèle défini par l'arrêté ministériel du 6 février 2020.

La convention fixe notamment :

le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle ; Si la date de cessation définitive des fonctions de l'agent, qui intervient au plus tôt un jour après la fin du délai de rétractation de quinze jours francs dont dispose chacune des parties.

L'agent est radié des cadres, par arrêté, à la date de cessation définitive de fonctions convenue dans la convention de rupture.

Le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) est fonction de l'ancienneté de l'agent et comporte un montant, minimum et un montant maximum plafonné à 2 ans de rémunération brute.

Entre ces deux montants, l'autorité territoriale et l'agent peuvent négocier librement un montant d'ISRC propre à la situation de l'agent.

ISRC Mini :

Le montant de l'indemnité ne pourra être inférieur aux montants suivants :

- ancienneté jusqu'à 10 ans = ¼ de mois de rémunération brute par année d'ancienneté ;
- ancienneté à partir de 10 ans et jusqu'à 15 ans = 2/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté ;
- ancienneté à partir de 15 ans et jusqu'à 20 ans = ½ de mois de rémunération brute par année d'ancienneté ;
- ancienneté à partir de 20 ans et jusqu'à 24 ans = 3/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté.

ISRC Maxi :

Le montant maximum de l'indemnité ne pourra pas excéder une somme équivalente à un douzième (1/12) de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté.

La rémunération brute de référence est la rémunération brute annuelle perçue réellement par l'agent au cours de l'année civile précédant celle de la date d'effet de la rupture conventionnelle.

L'appréciation de l'ancienneté tient compte des durées de services effectifs accomplis dans les 3 versants de la fonction publique accomplis en qualité d'agent contractuel ou de fonctionnaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 72 ;

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

Vu l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La mise en œuvre de la rupture conventionnelle au sein de la Ville de Lyon et le versement de l'indemnité de rupture conventionnelle dans les conditions décrites ci-dessus sont approuvés.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de rupture conventionnelle établies suivant le modèle fixé par arrêté du 6 février 2020.

3- Les dépenses seront prélevées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Laurent BOSETTI

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/145 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 288 607,00 euros relatifs à une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 82-84, rue Philippe de Lasalle à Lyon 4e (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 12 février 2020, le Secrétaire Général de la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon (69007), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 288 607,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 82-84, rue Philippe de Lasalle à Lyon 4e.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé la Directrice Générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 11 avril 2019.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 770,42 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 31 808 610,15 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 avril 2019 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu le Contrat de Prêt N°105273 en annexe signé entre la SAHLM Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) Dans le TITRE :

- lire :

« Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 288 607,00 euros relatifs à une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 82-84, rue Philippe de Lassalle à Lyon 4e »

- au lieu de :

« Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 288 607,00 euros relatifs à une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 82, rue Philippe de Salle à Lyon 4e »

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 2 :

- lire :

« Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 82-84, rue Philippe de Lassalle à Lyon 4e. »

- au lieu de :

« Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 82, rue Philippe de la Salle à Lyon 4e. »

c) - Dans le Délibère : :

- lire :

« Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 82-84, rue Philippe de Lassalle à Lyon 4e.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. »

- au lieu de :

« Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 82, rue Philippe de la Salle à Lyon 4e.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. »

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15% de quatre emprunts d'un montant total de 1 288 607,00 € souscrits par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°105273 constitué de quatre lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 82-84, rue Philippe de Lassalle à Lyon 4e.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant :	232 739 euros	108 261 euros	651 678 euros	295 929 euros
Durée de la période d'amortissement:	40 ANS	60 ANS	40 ANS	60 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	+0,07%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisibilité (DR)			
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.			

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé -e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.

7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/146 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 4 430 296,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 41 logements (30 logements PLUS et 11 logements PLAI) situés 180, route de Vienne et 71, rue Montagny à Lyon 8e (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 21 février 2020, le Secrétaire Général de la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon (69007), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 4 430 296,00 € contractés

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 41 logements (30 logements PLUS et 11 logements PLAI) situés 180, route de Vienne et 71, rue de Montagny à Lyon 8e.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé la Directrice Générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 25 juin 2019.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 2 419,21 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 31 808 610,15 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 25 juin 2019 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu le Contrat de Prêt N°105728 en annexe signé entre la SAHLM Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15% de cinq emprunts d'un montant total de 4 430 296,00 € souscrits par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°105728 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 41 logements (30 logements PLUS et 11 logements PLAI) situés 180, route de Vienne et 71, rue de Montagny à Lyon 8e.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes:

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant :	986 040 euros	522 946 euros	995 129 euros	1 557 181 euros
Durée de la période d'amortissement:	40 ANS	60 ANS	40 ANS	40 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	+0,40%	+0,60%	+0,40%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement:	Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision : Taux de progressivité des échéances :	Double révisabilité (DR)			
	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.			

Ligne du Prêt :	PHB ² - phase 1	PHB ² - phase 2
Montant :	369 000 euros	
Durée du différé d'amortissement :	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase :	20 ANS	20 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	Taux fixe à 0%	
	+0,60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.	
Remboursement anticipé:	Sans indemnité	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement :	0%	De 0% à 0,50% maximum

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprun-

teur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.

7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/147 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 10 346,00 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 11, boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3e (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 13 janvier 2020, la Chargée de Prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire (69300), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 10 346,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de :

1 logement PLAI situé 11, boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3e.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ce prêt au cours de la séance de son comité de faisabilité restreint du 5 février 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 20,04 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 927 174,51 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité de faisabilité restreint du 5 février 2018 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu le Contrat de Prêt N°104789 en annexe signé entre la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15% d'un emprunt d'un montant de 10 346,00 € souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°104789 constitué d'une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de

1 logement PLAI situé 11, boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3e.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	10 346 euros
Durée de la période d'amortissement :	40 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	-0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7- La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/148 - Mise à jour des emplois pouvant réaliser des astreintes et actualisation des modalités réglementaires de rémunération et de compensation des astreintes et des permanences (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2009/1268 du 4 mai 2009, le Conseil municipal a mis en œuvre les dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Ces modalités ont fait l'objet de modifications adoptées lors des Conseils municipaux des 28 février 2011, 7 novembre 2011 et 2 avril 2012 afin de réajuster les modalités d'organisation et d'introduire d'autres cas de recours aux astreintes.

Le présent rapport a donc pour objet de mettre à jour les emplois pouvant réaliser des astreintes prévues par les délibérations précitées en instaurant une astreinte sanitaire assurée par les médecins et les infirmiers de la Ville et d'actualiser les modalités de rémunération et de récupération des astreintes et permanences au vu des dispositions réglementaires en vigueur.

1. Instauration d'une astreinte sanitaire

Contexte

Depuis fin 2019, les Etats font face à l'épidémie de Covid-19, déclarée le 30 janvier 2020 Urgence de Santé Publique de Portée Internationale (USPPI) par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

La France a dû faire face à une première vague de l'épidémie et prendre des mesures adaptées suivant les phases épidémiologiques observées.

Depuis début juillet 2020, la circulation du virus SARS-CoV-2 est en augmentation. Une deuxième vague est fortement envisagée durant l'automne 2020. Le retour d'expérience de la première vague a démontré que la Ville a besoin de mobiliser une expertise médicale dans le cadre de l'aide à la décision dans des délais courts et de manière permanente.

En effet, les protocoles sanitaires évoluent rapidement en fonction des dernières connaissances médicales et doivent être adaptés et diffusés sans délais aux agents. De même, des situations individuelles nécessitent des réponses personnalisées et le Maire, par ses pouvoirs de police générale, joue un rôle de proximité vis-à-vis des habitants dans la lutte contre les épidémies et doit être en mesure d'arbitrer en connaissance de cause les mesures les plus appropriées pour la population en lien avec les services de l'Etat.

En conséquence, il s'agit de mettre en place une astreinte sanitaire au sein de la Ville de Lyon, assurée par les médecins et les infirmiers des directions ci-après :

- Secrétariat général de la Ville : Direction des Relations Sociales et de la Vie au Travail (service de la médecine préventive) ;
- Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance : Directions de l'Education et de l'Enfance ;
- Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité : Direction de l'Ecologie urbaine.

Cette astreinte sera activable pour toute crise sanitaire ou événement exceptionnel équivalent.

Organisation des astreintes

Le tableau ci-dessous identifie, dans le cadre de l'astreinte sanitaire mise en place, les directions et les emplois autorisés par la municipalité pour garantir le bon fonctionnement et la continuité de l'activité.

Il fixe le cadre de gestion et identifie, précisément :

- le rythme des contraintes imposées aux agents : il peut être annuel, saisonnier, mensuel, hebdomadaire, ponctuel ;
- le nombre des agents concernés au total et par cycle ;
- les moyens mis à disposition des agents pour assurer leur mission (véhicule, téléphone mobile...) ;
- les moyens mis en œuvre par le service afin de contrôler l'activité des agents ;
- les emplois concernés.

Astreinte sanitaire

Directions	Périodes d'astreintes	Moyens humains et matériels	Fonctions/Emplois
Direction des Relations Sociales et de la Vie au Travail (DRSVT) Direction de l'Education Direction de l'Enfance Direction de l'Ecologie urbaine	- du vendredi soir au lundi matin ; - semaine ; - jours fériés inclus.	- médecins et infirmiers ; - moyens et outils mis à disposition : smartphone, PC portable et accès VPN, accès aux logiciels, véhicule d'astreinte ; accès aux plannings d'astreinte de la direction générale et de la Direction Sécurité et Prévention ; - outils de suivi : bordereau déclaratif à la fin de l'astreinte.	Filière médico-sociale Médecins et infirmiers

2.Actualisation des modalités de rémunération et de récupération des astreintes et permanences au vu des dispositions réglementaires en vigueur

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique (cadres d'emplois des adjoints techniques à ingénieurs) est aligné sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le cadre juridique a été modifié et le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et l'arrêté du 14 avril 2015 constituent désormais le fondement juridique de l'indemnisation des astreintes applicables à la filière technique.

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant des filières administrative, médico-sociale, culturelle, police, animation et sportive, qui est aligné sur celui du personnel du ministère de l'intérieur, demeure quant à lui inchangé, les décrets n° 2002-147 et n° 2002-148 du 7 février 2002 étant toujours en vigueur.

Toutefois, un arrêté du 3 novembre 2015 revalorise l'indemnité d'astreinte ainsi que l'indemnité applicable en cas d'intervention lors d'une astreinte.

Pour rappel, l'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes ou des permanences. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

Si les nouvelles modalités de rémunération et de compensation des astreintes et permanences se sont appliquées automatiquement depuis 2015, il convient d'actualiser la délibération du 4 mai 2009 en conséquence.

Les tableaux en annexe de la présente délibération détaillent les modalités de rémunération et de récupération des astreintes et permanences applicables pour la filière technique et pour les autres filières. Les montants sont donnés à titre indicatif, ceux-ci étant susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu les délibérations n° 2009/1268 du 4 mai 2009, n° 2011/3233 du 28 février 2011, n° 2011/3994 du 7 novembre 2011 et n° 2012/4359 du 2 avril 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 24 septembre 2020 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 3 :

- lire :

« Le présent rapport a donc pour objet de mettre à jour les emplois pouvant réaliser des astreintes prévues par les délibérations précitées en instaurant une astreinte sanitaire assurée par les médecins et les infirmiers de la Ville et d'actualiser les modalités de rémunération et de récupération des astreintes et permanences au vu des dispositions réglementaires en vigueur. »

- au lieu de :

« Le présent rapport a donc pour objet de mettre à jour les emplois pouvant réaliser des astreintes prévues par les délibérations précitées en instaurant une astreinte sanitaire assurée par les médecins de la Ville et d'actualiser les modalités de rémunération et de récupération des astreintes et permanences au vu des dispositions réglementaires en vigueur. »

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans la sous-partie intitulée « Contexte », paragraphe 5 :

- lire :

« En conséquence, il s'agit de mettre en place une astreinte sanitaire au sein de la Ville de Lyon, assurée par les médecins et les infirmiers des directions ci-après : »

- au lieu de :

« En conséquence, il s'agit de mettre en place une astreinte sanitaire au sein de la Ville de Lyon, assurée par les médecins des directions ci-après : »

c) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans la sous-partie intitulée « Organisation des astreintes » :

- lire :

Directions	Périodes d'astreintes	Moyens humains et matériels	Fonctions/Emplois
Direction des Relations Sociales et de la Vie au Travail (DRSVT) Direction de l'Education Direction de l'Enfance Direction de l'Ecologie urbaine	- du vendredi soir au lundi matin ; - semaine ; - jours fériés inclus.	- médecins et infirmiers ; - moyens et outils mis à disposition : smartphone, PC portable et accès VPN, accès aux logiciels, véhicule d'astreinte ; accès aux plannings d'astreinte de la direction générale et de la Direction Sécurité et Prévention ; - outils de suivi : bordereau déclaratif à la fin de l'astreinte.	Filière médico-sociale Médecins et infirmiers

- au lieu de :

Directions	Périodes d'astreintes	Moyens humains et matériels	Fonctions/Emplois
Direction des Relations Sociales et de la Vie au Travail (DRSVT) Direction de l'Education Direction de l'Enfance Direction de l'Ecologie urbaine	- du vendredi soir au lundi matin ; - semaine ; - jours fériés inclus.	- 4 médecins (par roulement) et leurs remplaçants (médecins et infirmiers) ; - moyens et outils mis à disposition : smartphone, PC portable et accès VPN, accès aux logiciels, véhicule d'astreinte ; accès aux plannings d'astreinte de la direction générale et de la Direction Sécurité et Prévention ; - outils de suivi : bordereau déclaratif à la fin de l'astreinte.	Filière médico-sociale. Responsable du service de la médecine préventive (DRSVT) Médecin conseiller technique de la direction de l'Education Médecin directeur adjoint de la direction de l'Enfance Médecin directeur de la direction de l'Ecologie Urbaine Médecins et infirmiers (remplaçants).

Délibère :

1 - La mise en place d'une astreinte sanitaire et la mise à jour, en conséquence, de la délibération n° 2009/1268 du 4 mai 2009 sont approuvées.

2 - Les modalités de rémunération et de récupération des astreintes conformément aux textes en vigueur, détaillées dans les tableaux annexés

à la présente délibération, sont approuvées.

3 - La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 du budget de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Laurent BOSETTI

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/149 - Modification du tableau des effectifs (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le PGAEC (Plan de Gestion des Activités, Emplois et Compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2020, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement ou ayant exprimé un souhait de mobilité professionnelle.

En outre, il est proposé le recours de manière ponctuelle et discontinue à des vacances pour des missions d'accompagnement et de renfort lors d'évènements.

Récapitulatif de la modification du tableau des effectifs :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
4	1	3	35

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1 - Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

COMITE TECHNIQUE DU 21 juin 2018 :SUPPRESSIONS/CREATIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emploi /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale de la Culture	Bibliothèque municipale de Lyon	6597	Bibliothécaire	Cadre d'emplois des assistants de conservation	B	Délégation Générale de la Culture	Bibliothèque municipale de Lyon	13049	Agent de bibliothèque	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	C	Après avis du comité technique du 21 juin 2018 portant sur l'organisation des effectifs du réseau des bibliothèques.

MODIFICATIONS HORS COMITE TECHNIQUE:CREATIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale de la Culture	Bibliothèque municipale de Lyon	Département fonds anciens	13057	Responsable de l'atelier reliure	Cadre d'emplois des assistants de conservation	B	Création contre suppression à venir du poste n° 2650.
Secrétariat Général de la Ville de Lyon	Relations sociales et vie au travail	Médecine Préventive	13058	Médecin de Prévention	Médecins territoriaux	A	Création d'un poste à temps non complet (28 heures/semaine) contre la suppression à venir du poste à temps complet n° 9213. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Ecologie urbaine	Ecologie urbaine	13059	Coordinateur des politiques de santé et des crises sanitaires	Attaché, Attaché principal	A	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2021.

EVOLUTIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / St Rambert	6281	Directeur d'EAJE	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, puéricultrices, cadre de santé	A	Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / St Rambert	Directeur d'EAJE	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, infirmiers en soins généraux, puéricultrices	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
	Enfance / Roulantes	6845					Enfance / Roulantes				
	Enfance / Raymond	5893					Enfance / Raymond	Adjoint au directeur d'EAJE			
	Enfance / Boileau	2927					Enfance / Boileau				
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / Nadaud	10480				Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / Nadaud				
	Enfance / RAM Simone Beauvoir	10782					Enfance / RAM Simone Beauvoir				
	Enfance / George Sand	210					Enfance / George Sand				
	Enfance / St Maurice	216					Enfance / St Maurice	EJE en continuité de direction	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
	Enfance / Cuire	4169					Enfance / Cuire				
	Enfance / Perrache	4170					Enfance / Perrache				

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / Debourg	7397	EJE en continuité de direction	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	A	Délégation Générale aux Affaires Sociales, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / Debourg	EJE en continuité de direction	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
	Enfance / Charmettes	7902					Enfance / Charmettes				
	Enfance / Bréchan	9629					Enfance / Bréchan				
	Enfance / Roulantes	4167					Enfance / Roulantes				
	Enfance / Roulantes	7214					Enfance / Roulantes				
Délégation Générale aux Affaires Sociales, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / Eisenhower	2533	Educatrice de jeunes enfants	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	A	Délégation Générale aux Affaires Sociales, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / Eisenhower	Educatrice de jeunes enfants	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
	Enfance / Sauvagère	2536					Enfance / Sauvagère				
	Enfance / Tissot	4157					Enfance / Tissot				
	Enfance / Boileau	4166					Enfance / Boileau				
	Enfance / Montbrillant	6409					Enfance / Montbrillant				
	Enfance / Debourg	6853					Enfance / Debourg				
	Enfance / Weill	6854					Enfance / Weill				
	Enfance / Boileau	8830					Enfance / Boileau				
	Enfance / Fossés de Trion	10379					Enfance / Fossés de Trion				
	Enfance / De Laprade	12758					Enfance / De Laprade				

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / Viviani	4168	Educateur de jeunes enfants	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	A	Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / Viviani	Educateur de jeunes enfants	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale à la Culture	Opéra	2140	Costumier modéliste	601 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	B	Délégation Générale à la Culture	Opéra	Costumier modéliste	549 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	B	Recrutement sur emploi spécifique. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale à la Culture	Musée d'Art Contemporain	8216	Responsable d'équipe maintenance et sécurité	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	C	Délégation Générale à la Culture	Musée d'Art Contemporain	Responsable d'équipe maintenance et sécurité	Cadre d'emplois des agents de maîtrise et grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	C	Ouverture au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour permettre une mobilité interne.
Délégation Générale à la Culture	Opéra	2099	Chef d'équipe accessoiriste	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	C	Délégation Générale à la Culture	Opéra	Chef d'équipe accessoiriste	Cadre d'emplois des agents de maîtrise et grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	C	Ouverture au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour permettre une mobilité interne.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat	Observations
Délégation Générale à la Culture	Bibliothèque municipale de Lyon	10578	Electricien	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	C	Délégation Générale à la Culture	Bibliothèque municipale de Lyon	Electricien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	En application du référentiel des emplois de la Ville de Lyon.
Délégation Générale à la Culture	Archéologie	12938	Archéologue	Cadre d'emplois des attachés de conservation	A	Délégation Générale à la Culture	Archéologie	Archéologue	Cadre d'emplois des attachés de conservation	A	Compte tenu de la spécificité des missions (Archéologue topographe photogrammètre), ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du Cabinet	12932	Conseiller marchés publics	Attaché, Attaché principal	A	Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du Cabinet	Conseiller marchés publics	Attaché, Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Cabinet du Maire et services rattachés	Secrétariat des Adjoints	8094	Chargé de mission cabinet	Attaché, Attaché principal, Directeur territorial*	A	Cabinet du Maire et services rattachés	Secrétariat des Adjoints	Chargé de mission cabinet	Attaché, Attaché principal, Directeur territorial*	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
		8980									
		8967									

*Grade en voie d'extinction

VACATIONS

2 - Approuve le recrutement de deux vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Ville et autorise la rémunération de chaque vacation dans les conditions ci-dessous :

Délégation	Direction	Objet de la vacation	Modalités de rémunération
Service au public et sécurité	Police municipale	Accompagnement occasionnel ou ponctuel et renfort lors d'évènements	22,49 € brut de l'heure

3 - Les dépenses seront imputées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Laurent BOSETTI

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/150 - Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2019 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport produit chaque année par le concessionnaire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, et qui permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public, est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte.

La communication, au 5 juin dernier, du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du casino de Lyon au titre de l'exercice 2019 justifie l'inscription de son examen à la présente séance du Conseil municipal.

En application des dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport sera prochainement soumis à l'examen de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

II- Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2019 (01/11/2018 au 31/10/2019) - Principaux chiffres :

Caractéristiques de la délégation :

Délégataire	SASU Grand Casino de Lyon (groupe Partouche SA)
Contrats couvrant la période	1er contrat : du 1 avril 2010 au 23 février 2019 prolongé au 31 août 2019. 2nd contrat : du 1er septembre 2019 au 31 août 2028
Président	Monsieur Guy Benhamou
Directeur Général	Monsieur Fabrice lafrate
Effectif (ETP)	121.67

Le présent rapport du délégataire concerne donc 10 mois d'activité sous l'ancien contrat et 2 mois sur le nouveau.

Données quantitatives

• Fréquentation

	Saison 2018-2019	Saison 2017-2018	Saison 2016-2017
Fréquentation salle de jeux	416 935 entrées	406 756 entrées	388 083 entrées
Progression	+2.50 %	+ 4.81 %	
Fréquentation salle de poker	9 988 entrées	11 738 entrées	12 738 entrées
Progression	- 14.91 %	- 7.85 %	

• Panier moyen

	Saison 2018-2019	Saison 2017-2018	Saison 2016-2017
Panier moyen en €	63.23	62.81	63.32

Données financières

Classement national en fonction du produit brut des jeux : 12e sur 202 casinos en exploitation.

• Chiffre d'affaires net :

En K€	Saison 2018-2019	Saison 2017-2018	Saison 2016-2017
CA HT Global	17 224	16 352	15 858
Dont CA HT Produits nets des jeux (PNJ)	15 986	15 247	14 952
Dont CA HT Restauration	998	841	659
Dont CA HT divers	240	264	247

- Répartition produits bruts et évolution / saison N-1 :

Produits bruts machines à sous	28 242 K€	+ 5.63 %
Produits bruts jeux traditionnels sous forme non électronique	4 201 K€	+ 2.91 %
Produits bruts jeux traditionnels sous forme électronique	5 085 K€	+ 9.37 %
Produits bruts restauration	998 K€	+ 18.67 %

245 machines à sous en exploitation au 31/10/2019, sur une autorisation de 325 machines.

56 postes de jeux traditionnels électroniques au 31/10/2019.

L'activité restauration se décompose en 3 segments : banquets (4 % du CA), restaurant (46 % du CA), bar (50 % du CA).

- Evolution du résultat et de la rentabilité :

	Saison 2018-2019/ 2017-2018	Saison 2017-2018/ 2016-2017	Saison 2016-2017/ 2015-2016
Chiffre d'affaires	+ 5.33 %	+ 3.12 %	+ 2.34 %
Résultat net	4 034 K€	3 726 K€	3 618 K€
Evolution du Résultat net	+ 8.25 %	+ 2.98 %	+ 5.13 %

- Evolution de la rentabilité :

	Saison 2018-2019	Saison 2017-2018	Saison 2016-2017
% résultat net /chiffre d'affaires	23.42 %	22.78 %	22.80 %

- Evolution des prélèvements de la Ville de Lyon sur le produit brut des jeux :

	Saison 2019-2018	Saison 2018-2017	Saison 2016-2017
Total des prélèvements	21 552 K€	20 230 K€	19 198 K€
Prélèvements Ville de Lyon *	5 244 K€	4 945 K€	4 735 K€
Variation par rapport à la saison précédente	+ 6 %	+ 4.4%	+ 3.7%

* Prélèvement de 15 % pour la Ville (article L 2333-54 du CGCT) augmenté du reversement de l'Etat (article L 2333-55 du CGCT).

Données qualitatives

- Participation à l'activité culturelle lyonnaise :

Contributions à 5 manifestations artistiques pour 840 K€ (Festival Lumière 2019 – 385 K€, Quai du Polar 2019 – 60 K€, Biennale d'Art Contemporain 2019 – 325 K€, Festival Sens interdit 2019 – 50 K€, Festival Lyon BD – 20 K€).

Subventions à des associations culturelles du territoire de la Ville de Lyon pour un montant de 300 K€/an.

- Animation interne à compter du 01/09/2019 :

Le casino organise tout au long de l'année un certain nombre d'animations (fêtes calendaires, tombolas, animations propres au restaurant...

- Suivi des joueurs compulsifs et procédure de prévention :

Des formations pour les cadres et employés sont assurées afin de leur permettre d'être en mesure de détecter précocement les joueurs en difficulté avec le jeu : 2019 : 20 salariés ont été formés.

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 1411-3 et L 1413-1 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon au titre de l'exercice 2019.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/151 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 406 081,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLS situés 10, rue Verlet Hanus à Lyon 3e (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 06 avril 2020, la Chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire (69300), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 406 081,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLS situés 10, rue Verlet Hanus à Lyon 3e.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ce prêt au cours de la séance de son comité des engagements du 15 décembre 2015.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la

Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 233,86 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 927 174,51 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité des engagements du 15 décembre 2015 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu le Contrat de Prêt N° 107551 en annexe signé entre la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15% de deux emprunts d'un montant total de 406 081,00 € souscrits par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 107551 constitué de deux lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLS situés 10, rue Verlet Hanus à Lyon 3^e.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLS	PLS FONCIER
Montant :	115 589 euros	290 492 euros
Durée de la période d'amortissement:	40 ANS	60 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+1,11 %	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%	

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7- La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/152 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 759 319,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 15 logements (10 logements PLAI et 5 logements PLUS) situés 10, rue Verlet Hanus à Lyon 3^e
(Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 15 janvier 2020, la Chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire (69300), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre

emprunts d'un montant total de 759 319,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 15 logements (10 logements PLAI et 5 logements PLUS) situés 10, rue Verlet Hanus à Lyon 3e.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son comité des engagements du 15 décembre 2015.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 523,30 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 927 174,51 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la séance du comité des engagements du 15 décembre 2015 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu le Contrat de Prêt N°105446 en annexe signé entre la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15% de quatre emprunts d'un montant total de 759 319,00 € souscrits par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°105446 constitué de quatre lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 15 logements (10 logements PLAI et 5 logements PLUS) située 10, rue Verlet Hanus à Lyon 3e.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant :	66 000 euros	392 523 euros	43 296 euros	257 500 euros
Durée de la période d'amortissement:	40 ANS	60 ANS	40 ANS	60 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	+0,42%	+0,60%	+0,42%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisibilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%			

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7- La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

2020/153 - Renouvellement de la convention avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon mettant à disposition la prestation de référent déontologue - Année 2020 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, les collectivités non affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale peuvent adhérer auprès de cet établissement à un ensemble de prestations dénommé « socle commun de compétences ».

Par délibération n° 2013/6026 du 25 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour la période 2014-2016, qui couvrait les prestations suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux ;
- une assistance juridique ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Le bilan se révélant positif, le Conseil municipal a, par délibération n° 2016/2600 du 16 décembre 2016, approuvé et autorisé la signature d'une nouvelle convention tripartite entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, pour la période 2017-2020.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a instauré des garanties nouvelles à l'égard des agents publics en leur octroyant notamment la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de leur apporter, conformément à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques.

Le référent déontologue est choisi parmi les magistrats et fonctionnaires en activité ou retraités ou parmi les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnelle.

La fonction de référent déontologue constitue une mission obligatoire des Centres de gestion conformément à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et cette prestation a été ajoutée aux missions du socle commun de compétences dont peuvent bénéficier les collectivités non affiliées.

Par délibération n° 2018/28224 du 2 juillet 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant à la convention « socle commun » pour l'année 2018, à titre d'expérimentation de cette nouvelle fonction.

Par délibération n° 2018/4364 du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant à la convention « socle commun » pour l'année 2019, afin de poursuivre l'expérimentation de cette nouvelle fonction.

Le Centre de gestion propose la poursuite de cette expérimentation pour 2020 aux conditions initiales et d'introduire les nouveaux cas de saisine du référent déontologue, par l'autorité hiérarchique elle-même, conformément aux articles 25 septies et 25 octies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, tels que modifiés par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique à compter du 1er février 2020.

Pour rappel, le référent déontologue est chargé d'apporter aux fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée (notamment obligations déclaratives, règles en matière de cumul d'activités, conflit d'intérêts).

En outre, l'article 34 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 précitée a modifié l'article 25 octies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, afin de prévoir, à compter du 1er février 2020, la possibilité pour les collectivités, lorsqu'un agent souhaite effectuer un cumul pour création ou reprise d'entreprise ou en cas de cessation d'activité pour exercer une activité lucrative privée, de saisir le référent déontologue (hors cas où la saisine de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique -HATPV- s'impose) lorsqu'elles ont un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée par l'agent avec les fonctions exercées par celui-ci au cours de trois années précédant le début de cette activité. Le référent déontologue pourra également être consulté, dans les mêmes conditions, dans certains cas de réintégration de fonctionnaire ou de recrutement d'un agent contractuel.

Il est envisagé de poursuivre cette expérimentation sur l'année 2020. Celle-ci sera sans impact sur la contribution versée par la Ville de Lyon au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. Au terme de cette nouvelle année d'expérimentation, la Ville de Lyon restera libre de poursuivre la gestion de ce dispositif avec le Centre de gestion, selon des conditions à définir, ou d'assurer en interne cette fonction.

L'autorité territoriale désignera le référent déontologue du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole exclusivement pour la fonction de référent déontologue dans les domaines susmentionnés.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 28 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23-IV ;

Vu la convention des 13 et 20 janvier 2017 établie entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon ;

Vu l'avenant à la convention socle commun approuvé par délibération en date du 2 juillet 2018 pour l'année 2018 ;

Vu l'avenant à la convention socle commun approuvé par délibération en date du 17 décembre 2018 pour l'année 2019 ;

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1. L'adhésion de la Ville, pour l'année 2020, à la prestation de référent déontologue proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et comprise dans le « socle commun de compétences » est approuvée.

2. L'avenant tripartite susvisé, établi entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à désigner par arrêté le référent déontologue du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la fonction de référent déontologue dans les domaines susmentionnés.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Laurent BOSETTI

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/154 - Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériel divers (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels plutôt que l'usage unique, de diminuer son empreinte environnementale sans dépôt en déchèterie, de libérer des espaces de stockage et d'abonder les recettes du budget, la Ville de Lyon met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Ce dispositif de vente aux enchères est utilisé depuis 2007 et permet à tout un chacun de prendre connaissance de l'offre de vente de la Ville de Lyon sur un site internet accessible à tous.

Chaque personne est libre d'enchérir sur le ou les articles qu'il souhaite acquérir. La mise à prix est faite sur un prix relativement faible afin de susciter l'intérêt des acheteurs potentiels. L'expérience a montré qu'un prix de départ bas permet d'augmenter le nombre d'enchères et d'arriver au juste prix.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 2020-59 du 30 juillet 2020 (art. 1.10°), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4600 euros.

Quantité	Désignation	Fabricant	Immatriculation	Année	Montant de la mise à prix
1	EUROCARGO 120E 18K	IVECO	BG-685-EX	14/01/2011	500.00 €
1	MIDLUM 180DCI	RENAULT	290AFX69	03/10/2005	500.00 €
1	ML150E18K	IVECO	CN-680-MV	03/12/2012	500.00 €
1	MASTER 2.5DCI 100	RENAULT	218BHW69	09/12/2008	500.00 €
1	MASTER GO	RENAULT	482ABX69	23/03/2005	500.00 €
1	TRAFIC2 DCI	RENAULT	2886ZZ69	02/12/2004	500.00 €
1	TRAFIC 1.9 DCI100	RENAULT	1558ZZ69	30/11/2004	500.00 €
1	MASTER2 DCI	RENAULT	645AAZ69	08/02/2005	500.00 €
1	BOXER GO	PEUGEOT	EQ-061-VX	13/02/2004	500.00 €
1	DUCATO DIESEL	FIAT	AP-100-HZ	29/03/2010	500.00 €
1	DUCATO DIESEL	FIAT	AP-330-HX	29/03/2010	500.00 €
1	MASTER2 DCI	RENAULT	499AAM69	13/01/2005	500.00 €
1	MASTER 2.5 DCI120	RENAULT	935BBK69	21/02/2008	500.00 €
1	MASTER2 DCI	RENAULT	351ABA69	09/02/2005	500.00 €
1	MASTER2 DCI	RENAULT	364ABA69	09/02/2005	500.00 €
1	MASTER2 DCI	RENAULT	502AAM69	13/01/2005	500.00 €
1	DUCATO DIESEL	FIAT	BE-820-FM	06/12/2010	500.00 €
1	DOBLO	FIAT	CK-917-XA	19/09/2012	500.00 €
1	FIORINO	FIAT	CS-498-HR	29/03/2013	500.00 €
1	KANGOO	RENAULT	CY-035-MG	11/09/2013	500.00 €
1	DOBLO GO	FIAT	CD-838-RF	05/04/2012	500.00 €
1	DOBLO GO	FIAT	CD-848-RF	05/04/2012	500.00 €
1	MASCOTT	RENAULT	989BED69	18/06/2008	500.00 €
1	MIDLUM 220.13	RENAULT	679BEE69	19/06/2008	500.00 €
1	MIDLUM 220.13	RENAULT	349BDN69	23/05/2008	500.00 €
1	MAN TGL	MAN	BH-414-AP	31/01/2011	500.00 €
1	MIDLUM 220.13	RENAULT	345BDN69	23/05/2008	500.00 €
1	MIDLUM 220.13	RENAULT	CT-649-ZR	23/05/2013	500.00 €
1	KERAX 370 19T	RENAULT	443BJE69	24/12/2008	500.00 €
1	PREMIUM LANDER	RENAULT	365BJT69	26/01/2009	500.00 €
1	DOBLO1.4 SPE5 SAG	FIAT	CA-314-PE	23/01/2012	500.00 €
1	DOBLO1.4 SPE5 SAG	FIAT	CA-304-PE	23/01/2012	500.00 €
1	DOBLO1.4 SP E5	FIAT	CK-892-XA	19/09/2012	500.00 €
1	DOBLO SP	FIAT	CM-645-RB	08/11/2012	500.00 €
1	MIDLUM DCI180	RENAULT	532ANG69	02/08/2006	500.00 €
1	50 C 14	IVECO	498AJH69	31/01/2006	500.00 €
1	TRAFIC GO	RENAULT	8923ZZ69	15/12/2004	500.00 €
1	TRAFIC GO	RENAULT	8928ZZ69	15/12/2004	500.00 €
1	MASTER GO	RENAULT	2880ZZ69	02/12/2004	500.00 €
1	BOXER GO POLYBENN	PEUGEOT	4152ZM69	08/04/2004	500.00 €
1	BOXER GO POLYBENN	PEUGEOT	4155ZM69	08/04/2004	500.00 €

Quantité	Désignation	Fabricant	Immatriculation	Année	Montant de la mise à prix
1	EUROGARGO 130 E 18	IVECO	2453WK69	07/04/2000	500.00 €
1	EUROCARGO 120E 18K	IVECO	8813YW69	16/05/2003	500.00 €
1	EUROCARGO 120E18K	IVECO	EJ-476-SB	28/05/2002	500.00 €
1	EUROCARGO 120E18K	IVECO	EP-159-JA	12/05/2004	500.00 €
1	BOXER GO	PEUGEOT	2471XS69 (EY452-TJ)	05/11/2001	500.00 €

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%.

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-59 du 30 juillet 2020 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La vente des biens ci-dessus référencés, dont le prix excède nominalement 4600 euros, est autorisée au prix résultant de la mise aux enchères.

2- La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 14.

3- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/155 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 101 205,00 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI situés 8, rue Claude Faye à Lyon 9e (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 3 mars 2020, la Chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire (69300), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 101 205,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI situés 8, rue Claude Faye à Lyon 9e.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son comité des engagements du 9 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 18 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 163,00 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 927 174,51 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité des engagements du 9 octobre 2018 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu le Contrat de Prêt N°106827 en annexe signé entre la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15% d'un emprunt d'un montant de 101 205,00 € souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°106827 constitué d'une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI situés 8, rue Claude Faye à Lyon 9e.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	101 205 euros
Durée de la période d'amortissement:	18 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	-0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement:	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Ligne du Prêt :	PLAI
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7- La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/156 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 56 950,00 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 23, avenue Lacassagne à Lyon 3e (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 13 janvier 2020, la Chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire (69300), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 56 950,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 23, avenue Lacassagne à Lyon 3e.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son comité d'engagement du 16 mai 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 30 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 61,52 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 927 174,51 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité d'engagement du 16 mai 2017 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu le Contrat de Prêt N°104649 en annexe signé entre la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15% d'un emprunt d'un montant de 56 950,00 € souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°104649 constitué d'une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI située 23, avenue Lacassagne à Lyon 3e.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	56 950 euros
Durée de la période d'amortissement:	30 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	-0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Ligne du Prêt :	PLAI
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est

autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7- La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/157 - Caisse de Crédit Municipal de Lyon - Présentation des comptes financiers 2019 (Direction Générale des Services - Direction Contrôle de Gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 514-2 du code monétaire et financier, relatif aux Caisses de Crédit Municipal, dispose en son alinéa 9 que « le budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal, ainsi que les budgets supplémentaires et le compte financier, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, sont transmis pour information au Conseil Municipal de la commune siège de la Caisse ».

Monsieur le Directeur général du Crédit Municipal a transmis à la ville l'ensemble des documents budgétaires et financiers se rapportant à l'exercice 2019, approuvés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 mars 2020.

L'activité dans le domaine bancaire

Le plan de relance de l'activité des crédits à la consommation du Crédit Municipal de Lyon, lancé en 2017, comportait trois phases :

- stopper la chute de la production, continue depuis plusieurs années,
- inverser l'évolution de l'encours, lui aussi en baisse constante,
- améliorer la rentabilité de cette activité.

Si la première phase avait été amorcée dès 2017 et 2018, c'est bien au cours de l'exercice 2019 que la production des crédits à la consommation a été réellement relancée : + 14,59 % par rapport à 2018 (et + 17,15 % par rapport à 2016, dernière année avant le lancement du plan).

Cette nette amélioration de l'activité en 2019 a également permis l'augmentation significative des encours sains de crédits à la consommation : + 8,17 % par rapport à 2018, validant ainsi la seconde phase du plan.

Quant à la troisième phase, elle a été enclenchée, les produits issus de cette activité s'étant stabilisés sur l'exercice, malgré le contexte de taux bas et de concurrence vive.

2020 devra être l'année de la consolidation de ces bons résultats, et les efforts seront maintenus pour que cette dynamique perdure et que la rentabilité de cette activité contribue à améliorer les résultats de l'Etablissement.

L'activité dans le domaine social

Le prêt sur gage, activité principale du Crédit Municipal de Lyon, a connu une année plus contrastée : les encours ont légèrement fléchi ; l'établissement s'est doté d'un nouvel outil de gestion plus performant, améliorant le pilotage de l'activité, la connaissance client, et le service rendu à la clientèle (particulièrement en termes de services en ligne).

Il convient aujourd'hui de redynamiser cette activité sur l'ensemble du territoire, en travaillant sur la notoriété du Crédit Municipal de Lyon et sur l'amélioration continue de son offre de services. Actuellement, près de 400 clients sont accueillis quotidiennement dans l'ensemble des agences du Crédit Municipal de Lyon.

Le prêt sur gage, monopole des Caisses de Crédit Municipal, est le premier service à vocation sociale de l'Etablissement puisque le montant moyen des opérations d'engagement, de renouvellement ou de prolongation (plus de 100 000 opérations réalisées en 2019) reste du microcrédit (700 €). Seuls 7 % des contrats de prêts sur gage font l'objet d'une vente aux enchères, ce qui prouve l'attachement des clients à leurs biens, le rôle de dépannage de ce service et la vocation de l'Etablissement qui est de prêter et non de vendre.

Le Crédit Municipal de Lyon, au titre de ses missions sociales, a également accordé en 2019 à l'ADIE une ligne de crédit qui lui a permis d'octroyer aux créateurs d'entreprises 253 microcrédits pour un montant de 594 K€ ; le Crédit Municipal de Lyon est ainsi le deuxième financeur régional de l'ADIE Auvergne Rhône Alpes.

Enfin, le partenariat conduit dès 2007 avec le Secours Catholique a été étendu à d'autres structures d'accompagnement. 320 microcrédits ont ainsi été octroyés pour un montant de 961 K€. L'Etablissement, qui veut être acteur du microcrédit dans la totalité de sa zone d'influence, a particulièrement mis l'accent sur cette activité en 2019.

Les résultats

Malgré la baisse des autres produits d'exploitation bancaire (- 31,61 %), principalement liée au départ non remplacé début 2019 du locataire

d'une partie du bâtiment du siège à Lyon (- 80 K€), le Produit Net Bancaire est en légère progression (+ 1,03 %).

Les frais de Personnel sont fortement impactés par la fin du dispositif du CICE, non compensé pour les Etablissements Publics Administratifs que sont les Crédits Municipaux. Cela représente en 2019 une charge de personnel complémentaire de 80 K€, soit 70 % de l'augmentation des charges de personnel. Hors cet élément, les charges de personnel n'augmentent que de 1 %. Les frais généraux sont stables et maîtrisés (-0,96 %). Les amortissements sont également stables (- 0,59 %).

Le coût du risque reste positif, en amélioration.

Le résultat net (1 M€) est en hausse par rapport à celui de l'année 2018 : + 2,41 %. Il permet à l'établissement de renforcer ses fonds propres, et d'affecter une partie de ce résultat au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lyon, ainsi qu'à ceux des villes dans lesquelles le Crédit Municipal a une implantation : Saint-Etienne, Grenoble, Macon et Clermont-Ferrand ; la dotation globale en faveur de ces organismes s'élève à 340 K€, en hausse de 5,58 % par rapport à l'exercice précédent.

Vu l'article 514.2 du code monétaire et financier ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

Prendre actes des documents budgétaires pour l'exercice 2019 de la Caisse de Crédit Municipal de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/158 - Approbation et autorisation de signature de six conventions financières de reprise de compte épargne-temps
(Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, six agents de la Ville de Lyon, possédant des droits à congés accumulés sur leur CET, ont fait l'objet d'une mobilité externe auprès de collectivités ou établissements qui souhaitent conclure une convention les indemnisant du transfert de droits à CET, en application de l'article 11 du décret n° 2004-878.

Ces conventions concernent :

- Un agent titulaire d'un CET dont le solde est de 9 jours à la date de sa mutation à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 982,80 € ;

- Un agent titulaire d'un CET dont le solde est de 4,5 jours à la date de son détachement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 482,75 € ;

- Un agent titulaire d'un CET dont le solde est de 13 jours à la date de sa mutation à la Commune de Livron-sur-Drôme et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 1 170 € ;

- Un agent titulaire d'un CET dont le solde est de 12,5 jours à la date de sa mutation au Département des Hautes-Alpes et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 937,50 € ;

- Un agent titulaire d'un CET dont le solde est de 12,5 jours à la date de sa mutation à la Commune de Francheville et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 1275 € ;

- Un agent titulaire d'un CET dont le solde est de 9,5 jours à la date de sa mutation à la Commune de Décines-Charpieu et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 960,38 €.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11 ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- Les conventions susvisées, établies respectivement entre la Ville de Lyon et :

- la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- la Commune de Livron-sur-Drôme ;

- le Département des Hautes-Alpes ;

- la Commune de Francheville ;

- la Commune de Décines-Charpieu.

Sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

3- Les dépenses seront prélevées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Laurent BOSETTI

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/159 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 661 932,00 euros relatif à une opération de construction de 33 logements PSLA situés 20, avenue Joannès Masset à Lyon 9e (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 21 février 2020, le Secrétaire Général de la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon (69007), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de :

3 661 932,00 € à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de construction de 33 logements PSLA situés 20, avenue Joannès Masset à Lyon 9e.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé la Directrice Générale à contracter ce prêt au cours de la séance de son conseil d'administration du 5 mars 2019.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 7 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 2 164,30 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 31 808 610,15 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 5 mars 2019 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15% d'un emprunt d'un montant de 3 661 932,00 € à souscrire par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de construction de 33 logements PSLA situés 20, avenue Joannès Masset à Lyon 9e.

2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PSLA
Montant :	3 661 932 euros
Durée de la phase de préfinancement:	2 ANS à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date
Périodicité des échéances de la phase de préfinancement :	Trimestrielle
Taux d'intérêt de la phase de préfinancement:	Euribor 3 mois
	+0,90%
	Dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenu pour les besoins du contrat lié à cette proposition pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro
Durée de la phase d'amortissement:	5 ANS
Périodicité des échéances de la phase d'amortissement:	Trimestrielle
Taux d'intérêt de la phase d'amortissement:	Euribor 3 mois
	+0,90%
	Dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenu pour les besoins du contrat lié à cette proposition pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro
Profil d'amortissement:	In fine
Remboursement anticipé:	Possible à chaque échéance sans indemnité

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.

7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

2020/160 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 102 922,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 92, rue de Montagny à Lyon 8e (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 13 janvier 2020, la Chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire (69300), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 102 922,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 92, rue Montagny à Lyon 8e.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son comité d'engagement restreint du 11 septembre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 70,50 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 927 174,51 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité d'engagement restreint du 11 septembre 2018 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu le Contrat de Prêt N°104781 en annexe signé entre la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15% de deux emprunts d'un montant total de 102 922,00 € souscrits par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°104781 constitué de deux lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 92, rue Montagny à Lyon 8e.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER
Montant :	52 850 euros	50 072 euros
Durée de la période d'amortissement:	40 ANS	60 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	-0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement:	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%	

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7- La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

2020/161 - Dotations aux arrondissements pour l'année 2021 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Chaque année et conformément aux dispositions de l'article L. 2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit arrêter les modalités de répartition des dotations des arrondissements et délibérer sur le montant total des crédits qu'il est proposé d'inscrire à ce titre au budget, pour l'exercice suivant.

Il est également prévu que le montant des dotations attribuées aux mairies d'arrondissement doit être notifié, avant le 1er novembre, au maire d'arrondissement par le maire de la commune.

Compte tenu de la crise sanitaire et du report du 2^o tour des élections municipales le 28 juin 2020, il a été demandé, à l'instar des villes de Paris et de Marseille, au Ministre de l'Intérieur auquel est rattaché la Direction générale des collectivités locales (DGCL) de bien vouloir reporter la date de notification des dotations aux mairies d'arrondissement au 1er janvier 2021, afin de pouvoir engager un travail sur la révision des dotations et sur leurs modalités de répartition.

Le ministère n'ayant, à ce jour, pas apporté de réponse, il est proposé au conseil municipal de reconduire le montant des dotations de fonctionnement et d'investissement de 2020 sur l'exercice 2021, afin de pouvoir respecter le délai de notification du 1er novembre. Celles-ci pourront être amendées ultérieurement par le Conseil municipal à l'issue d'un dialogue associant l'ensemble des Maires d'arrondissement, en vue de faire évoluer ces budgets et les marges de manœuvre des arrondissements.

Conformément aux dispositions de l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « les recettes de fonctionnement dont dispose le conseil d'arrondissement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale » et que « le montant des sommes destinées aux dotations de gestion et d'animation locales des arrondissements est fixé par le conseil municipal ». Les 9 arrondissements de la Ville bénéficient annuellement de 3 dotations dont :

- Deux dotations de fonctionnement : la dotation de gestion locale et la dotation d'animation locale.
- Et une dotation d'investissement.

I – DOTATION DE GESTION LOCALE

La dotation de gestion locale a pour objet de permettre aux arrondissements de faire face aux dépenses liées aux équipements transférés dont ils ont la charge et aux services qui relèvent de leurs attributions, conformément aux dispositions de l'article L 2511-16 du CGCT qui précise que « le conseil d'arrondissement supporte les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel et des frais financiers, relatives à la gestion des équipements transférés (...) ainsi que celles relatives aux locaux administratifs, aux biens mobiliers et aux matériels mis à sa disposition pour l'exercice de ses attributions ».

Elle est composée de deux parts, définies à l'article L 2511-39 du CGCT :

- Première part :

L'article L 2511-39 CGCT prévoit que les sommes affectées par le Conseil Municipal au titre de cette première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 % du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements et correspondent aux dépenses de fonctionnement engagées au titre des équipements transférés et des services relevant des attributions de l'arrondissement.

Ces dépenses sont maintenues pour l'exercice 2021 à 4 246 815 €, soit 88,61 % du montant total de la dotation de gestion locale.

- Seconde Part :

Cette deuxième part est calculée en fonction :

- de la population de l'arrondissement sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1er janvier 2018,
- du revenu fiscal moyen par habitant.

Elle représente 11,39 % du montant total de la dotation de gestion à répartir, soit 545 916 €.

Soit une dotation de gestion locale d'un montant global de 4 792 731 €.

II – DOTATION D'ANIMATION LOCALE

La dotation d'animation locale est destinée, aux termes de l'article L 2511-38 du CGCT, à financer notamment « les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales (...) ». L'enveloppe dont le montant s'établit à 473 204 € est répartie selon les critères suivants :

- Attribution à chaque arrondissement d'une enveloppe forfaitaire de 20 000 €.
- Répartition du solde en fonction du nombre d'habitants sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1er janvier 2018.

III – DOTATION D'INVESTISSEMENT

La dotation d'investissement, prévue à l'article L 2511 36-1 du CGCT et constituée de crédits de paiement inscrits au budget de la ville, permet aux arrondissements de prendre en charge les dépenses d'investissement afférentes aux équipements transférés et aux locaux administratifs mis à leur disposition pour l'exercice de leurs attributions, dans la limite des dépenses pour lesquelles les marchés de travaux et de fournitures correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que celles nécessitées par les travaux d'urgence.

Le montant global de cette dotation d'investissement est maintenu pour l'année 2021 à 1 043 932 €, soit 2 € par habitant sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1er janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre 5, titre I "Paris-Marseille-Lyon" ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 33 codifié sous l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales qui institue au profit des conseils d'arrondissement, une dotation de gestion locale et une dotation d'animation locale ;

Vu les articles L 2511-36 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 8 avril 1983 modifiée par la circulaire du 20 janvier 1984 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère :

1- Les modalités de répartition des dotations des arrondissements sont approuvées.

2- Le montant de la dotation de gestion locale pour 2021 s'élève à 4 792 731 €.

3- Le montant de la dotation d'animation locale pour 2021 s'élève à 473 204 €.

4- Le montant de la dotation d'investissement pour 2021 s'élève à 1 043 932 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

2020/162 - Approbation d'un avenant au contrat de fouilles entre la Ville de Lyon / Service archéologique et la société TEPF pour la réalisation d'une fouille archéologique sur la Maison du Chamarié 37 rue St-Jean Lyon 5e (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le projet de fouille du service archéologique sur la maison du Chamarié, dans le 5ème arrondissement, a été présenté au Conseil municipal du 27 janvier dernier (délibération n° 2020/5464). Cette opération archéologique répond au projet de restructuration et de mise en valeur de l'édifice porté par la société Tepf sur ce bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 12 avril 1937. Pour rappel, le projet de réaménagement prévoit un traitement différencié des façades, un programme ouvert au public au rez-de-chaussée et un programme privé dans les étages.

Le service régional de l'archéologie (Drac Auvergne – Rhône-Alpes), auquel ce projet scientifique a été soumis pour validation avant autorisation de fouille, a demandé que des adaptations soient apportées au texte initial : elles ont été intégrées dans le document annexé au présent avenant. Elles portent, outre des précisions sur les études archivistiques et les objectifs scientifiques, sur le nombre de jours/homme prévus pour l'étude des élévations et la réalisation d'analyses radiocarbones, qui ont des répercussions sur la facture initialement prévue.

Le contrat initial avait prévu que l'intervention archéologique soit facturée à l'aménageur pour un montant total maximal de 62 226,50 € HT (soit 51 968,50 € HT pour le volet 1 (étude des élévations) et 7 133 € HT pour un éventuel volet 2 (suivi des travaux dans les sols).

Sur la base des exigences de l'Etat, il est désormais prévu que le montant total maximal facturé par la Ville de Lyon soit porté à 68 349,50 € HT : soit 56 366,50 € HT pour le volet 1 (étude des élévations) et 7 133 € HT pour un éventuel volet 2 (suivi des travaux dans les sols). Ce montant s'entend hors budget nécessaire à l'installation des échafaudages et aux travaux de décroûtage confiés à l'entreprise prestataire de l'aménageur (société Comte) et aux éventuels travaux de restauration de vestiges immobiliers (enduits peints, vestiges en bois...) qui devraient être confiés à des laboratoires spécialisés.

L'avenant n° 1 au contrat prend en compte les modifications à apporter. Lui sont annexés le projet d'intervention scientifique et le devis actualisés qui en résultent.

Vu ledit contrat approuvé en Conseil municipal du 27 janvier 2019 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1 - L'avenant n° 1 au contrat entre la Ville de Lyon – Service archéologique et la société TEPF pour la réalisation d'une fouille archéologique sur la Maison du Chamarié (Lyon 5e) est adopté.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les documents afférents à cette fouille et à les exécuter.

3 - La recette résultant de cette opération sera imputée sur le programme FPREVSA, LC 99474.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/163 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit des fichiers numériques de l'exposition "Place du Pont production" au CMTRA - Archives municipales (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon ont coproduit en 2014, avec le Centre des Musiques traditionnelles Rhône Alpes (CMTRA), une exposition graphique et sonore intitulée « Place du Pont production » sur la production musicale maghrébine à Lyon, liées aux pratiques artistiques des travailleurs immigrés, ses divers modes de transmission et ses apports dans l'univers musical lyonnais.

Plus largement, l'exposition se propose d'analyser les conditions d'émergence d'une musique métissées, constitutive de l'identité culturelle de jeunes lyonnais issus d'origines variées.

Créé en 1991, le Centre des Musiques Traditionnelles Rhône-Alpes est une association qui œuvre à la valorisation des traditions musicales et des patrimoines culturels immatériels de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il anime un réseau régional qui réunit amateurs et professionnels autour de la pratique, la transmission, l'étude et la découverte des musiques traditionnelles, des musiques du monde et des cultures de l'oralité.

Labellisé « Ethnopôle » par le Ministère de la Culture et de la Communication et accrédité au titre de la Convention Unesco pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, le CMTRA est un pôle de médiation scientifique, de ressources documentaires et de recherches collaboratives sur le thème « Musiques, Territoires, Interculturalités ».

Le Centre des Musiques traditionnelles Rhône Alpes (CMTRA) participe avec le réseau « TRACES Auvergne Rhône Alpes » à un week-end autour de Rachid Taha et du groupe « Carte de Séjour », les 16 et 18 octobre 2020, à Rillieux la Pape, dans le cadre de la biennale TRACES qui se déroule sur Lyon et la métropole du 7 octobre au 7 décembre 2020.

Dans ce cadre, le Centre des Musiques traditionnelles Rhône Alpes souhaite présenter du 17 octobre au 30 novembre 2020, l'exposition « Place du Pont production ». Les panneaux de cette exposition n'existent plus mais leur contenu est conservé au format fichier numérique.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions du prêt à titre gracieux des fichiers numériques et les conditions de leur présentation.

Vu le projet de convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1. La convention établie entre la Ville de Lyon/Archives municipales et l'association CMTRA est approuvée.

2. M. le Maire de Lyon est autorisé à signer le dit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au rapport de légalité le 2 octobre 2020

2020/164 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 euros pour l'accompagnement artistique d'un projet de rénovation urbaine dans le quartier de la Duchère 9ème arrondissement (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre des projets de rénovation urbaine coordonnés par l'Agence Nationale pour le Renouveau Urbain et menés dans les quartiers prioritaires de Lyon, la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon, en coordination avec les Missions territoriales de la Direction du Développement Territorial, pilote des appels à projet dits d' « accompagnement artistique et sensible des habitant-es dans le cadre des projets de rénovation urbaine » dans les Quartiers en Politiques de la Ville.

Ces résidences artistiques sont conçues pour s'intégrer dans le tissu local d'acteurs et d'actions existants afin de placer les habitants au cœur du projet en partenariat avec les acteurs du territoire que sont les associations d'éducation populaire, les institutions culturelles, les équipes artistiques présentes sur le territoire, les lieux d'enseignement, la mission territoriale de la Ville...

Les projets proposés doivent s'appuyer sur 3 piliers :

- une démarche artistique forte
- une attention portée aux habitants
- une adaptation au quartier concerné

Cet accompagnement poursuit des enjeux sociaux et citoyens :

- Accompagner de manière sensible l'ensemble des transformations et tou-te-s les habitant-es du secteur (au-delà du seul relogement) ;
- Permettre aux habitant-es de s'exprimer, être acteurs du changement pour ne pas le subir, renforcer l'estime de soi. Accompagner l'attente, le deuil, la projection vers l'avenir ;
- Accompagner les transformations des espaces publics et les faire vivre (départ des commerces, relogement, etc.) ;
- Favoriser le désenclavement des secteurs en amenant les habitant-es à sortir de leur quartier ;
- Valoriser le patrimoine matériel et immatériel des quartiers concernés.

Ils sont systématiquement partagés avec les représentant.e.s du Conseil Citoyen et le Conseil des Equipements (MJC, Centres sociaux).

Et également des enjeux artistiques et culturels :

- Répondre à une exigence de qualité artistique : le jury est attentif à ce que les artistes choisissent une pratique artistique et de création en parallèle de ce temps de résidence ;
- Favoriser l'émergence de formes et de domaines artistiques neufs et peu représentés dans le quartier (arts visuels, arts plastiques notamment) et sans entrer en concurrence avec l'existant ;
- Attentes en termes de rayonnement et de transmission des actions culturelles : l'intervention dans tout type d'espace pour attiser la curiosité des habitant-es, le déploiement de formes artistiques permettant d'inclure les personnes ne maîtrisant pas la langue et le jeune public, la réflexion sur un fil conducteur, des actions visibles et la trace laissée. Le projet prend en compte dans la mesure du possible les pratiques culturelles et les cultures des habitant-es et veille à rester accessible et à proposer une démarche dans laquelle les habitant-es se reconnaissent ;
- Proposer un partenariat avec une ou plusieurs institutions culturelles lyonnaises dans le cadre de la Charte de coopération culturelle.

Grâce à cette approche artistique et citoyenne, ces projets offrent aux habitant-es concerné-es par les changements, des espaces d'écoute et d'expression, qui leur permet de participer à la transformation de leur quartier et de jouer leur rôle de citoyen.

Ces projets sont soutenus financièrement par la Ville de Lyon au titre de la Culture, l'Etat par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et un ou plusieurs bailleurs sociaux concernés par la rénovation urbaine du quartier.

Les actions d'accompagnement artistique du renouvellement urbain, notamment les résidences artistiques, existent depuis près de 15 ans à la Duchère.

Le Projet Culturel de Territoire Duchère 2016-2022 met en avant l'accompagnement artistique et culturel du projet urbain, en priorité sur les secteurs Sauvegarde et Château.

Dès 2017, une résidence du Collectif X a été lancée à la Sauvegarde pour accompagner les habitantes dans les transformations urbaines. Elle s'est achevée en décembre 2019.

Le Conseil Citoyen a souhaité bénéficier d'un nouvel accompagnement du projet urbain du secteur du Château avec une nouvelle résidence artistique compte tenu de la perspective de la destruction de la Barre 110 et du relogement des habitants (560 ménages concernés dans ce secteur) et des nombreuses fragilités de ce secteur. Le Château se caractérise par une part importante de ménages à bas revenus (51%), et les évolutions récentes indiquent une augmentation de la précarité depuis la fin des années 1990. Le pourcentage de familles nombreuses est supérieur à la moyenne du quartier, les moins de 30 ans représentent 46% de la population et à noter également la présence de ménages âgés, installés sur le quartier depuis plusieurs décennies.

Le premier programme de renouvellement urbain n'a que très peu impacté le secteur du Château.

Dix-sept artistes, collectifs ou compagnies ont répondu à l'appel à résidence pour l'accompagnement artistique et sensible des habitant-es du Château à la Duchère (Lyon 9ème).

Le projet de résidence artistique sélectionné, intitulé « Secondes œuvres » est porté par Vincent Genco, artiste plasticien, enseignant depuis 2015 à l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon pour les Pratiques Artistiques Amateurs.

Ce projet est pensé et développé en collaboration avec l'association Scicabulle et la Lily, la ligue d'improvisation théâtrale lyonnaise. Vincent Genco et la Lily sont attachés à la partie artistique du projet et l'association Scicabulle a pour mission la concertation, la coordination et la capitalisation des projets réalisés.

Depuis plusieurs années, Vincent Genco mène une réflexion sur la transformation urbaine et la perception du changement. L'artiste souhaite créer des projets avec les habitants afin qu'ils produisent par eux même un changement dans leur environnement urbain.

Le but est d'accompagner les habitants dans ce changement mais sans engendrer de rupture. Les « Secondes œuvres », par opposition au gros œuvre, sont tous les travaux qui ne mettent pas en jeu les fondations, ceux que nous ne voyons pas immédiatement.

L'intérêt est de faire émerger les moments où les habitants portent attention à leur environnement et posent le regard sur leur lieu de vie et de mener, avec eux, une observation des espaces urbains. Le projet amène à des constructions collectives, parfois monumentales, dans l'espace public.

L'artiste a émis le souhait d'avoir un local sur place pour assurer une permanence dans le quartier deux jours par semaine. Outre les réalisations participatives intermédiaires, l'ambition de ces trois années de résidence est de créer un « escape game » artistique dans les bâtiments impactés par les projets de réhabilitation et de destruction.

Les porteurs du projet recevront une aide totale de 27 500 € en 2020 dont 7 500 € de la Ville de Lyon, 10 000 € par l'Etat-ANCT et les deux bailleurs sociaux, Lyon Métropole Habitant et Alliade Habitat participent à hauteur de 5000 euros chacun.

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1 - Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € pour l'année 2020 est allouée à l'association Vincent Genco.

2 - La dépense correspondante sera prélevée pour un montant de 7 500 €, sur les crédits inscrits au budget 2020, programme SOUTIENAC,

opération FONDSFIC, ligne de crédit 89064, nature 6574, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au rapport de légalité le 2 octobre 2020

2020/165 - Approbation d'un avenant au contrat de cession de droits établi entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre National de Lyon et France Télévisions pour la réalisation et l'exploitation de vidéogramme sur les musiciens de l'Orchestre National de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. L'Orchestre National de Lyon, et ses 104 musiciens jouent plus de 100 programmes de concerts chaque saison à Lyon, en Auvergne Rhône-Alpes, en France ou à l'International autour de programmes musicaux ambitieux et ouverts.

La société France Télévisions a fait appel à l'Orchestre national de Lyon/Ville de Lyon pour collaborer à la création d'une nouvelle série vidéo visant à faire découvrir l'Orchestre symphonique au plus grand nombre. Cette série vidéo présente pupitre par pupitre les différents instruments de l'Orchestre. L'Orchestre National de Lyon a mis à contribution ses musiciens pour la réalisation de ces modules. Chaque module présente un musicien de l'Orchestre national de Lyon et son instrument.

Un contrat a été établi afin de préciser les modalités de cette cession de droits, et approuvé lors du Conseil Municipal du 27/01/2020, par délibération n° 2020/5424.

Le périmètre de diffusion de cette série vidéo est élargi, il convient donc d'établir un avenant au contrat initial.

L'avenant au contrat proposé précise dans son article 1 que les séries d'interview pourront être diffusées de façon multiple dans les programmes de France Télévision à partir de novembre 2019 et pour une durée de 3 ans et ainsi qu'une diffusion possible via les services de vidéo à la demande gratuite, en streaming exclusivement et notamment par le service Lumni (<https://lumni.fr>).

Vu le contrat de cession approuvé le 27 janvier 2020 ;

Vu ledit avenant au contrat de cession de droit ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- L'avenant au contrat de cession de droit susvisé établi entre la Ville de Lyon/ Orchestre National de Lyon et la société France Télévision est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer le ledit avenant.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au rapport de légalité le 2 octobre 2020

2020/166 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et l'université Lyon 3 culturels pour une sensibilisation à l'art contemporain (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée d'art Contemporain de Lyon et l'Université Jean Moulin Lyon 3 souhaitent nouer pour trois ans un partenariat, dans le but de valoriser les activités pédagogiques reliant art contemporain et culture scientifique.

Cette collaboration s'appuie sur la conviction partagée que les établissements d'enseignement supérieur, notamment scientifiques, doivent proposer aux étudiants et à leurs personnels un contact avec la création contemporaine, leur offrir des occasions de découvrir les métiers du musée et de confronter les méthodes scientifiques aux processus de création artistique.

Le Musée d'art contemporain souhaite donner un large accès à ses collections, ses expositions et offrir des rencontres avec des artistes et leurs œuvres aux enseignants et étudiants. Il souhaite élargir son offre culturelle aux approches transdisciplinaires, accueillir des étudiants afin de favoriser une diversité de connaissances.

La présente convention précise les axes fondamentaux de cette collaboration et en prévoit les modalités de mise en œuvre. Elle fixe les objectifs et les modes d'organisation des projets régulièrement reconduits sur chaque exposition. Elle encadre le nombre de visites commentées gratuites dans les expositions du Musée d'Art Contemporain ainsi que dans les conférences.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et l'Université Jean Moulin Lyon 3, la gratuité des visites de groupes est accordée (une visite guidée offerte par le musée / une visite guidée payée par l'Université Jean Moulin Lyon 3, dans la limite de trois visites gratuites par exposition), ainsi que les entrées dans les conférences (dans la limite de 15 entrées par conférence), par dérogation aux tarifs approuvés par délibération du 16 décembre 2016.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et l'Université Jean Moulin Lyon 3 est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au rapport de légalité le 2 octobre 2020

2020/167 - Approbation d'un renouvellement du contrat de cession de droits à titre gratuit entre Olivier Umecker et la Ville de Lyon – CHRd pour l'utilisation de son œuvre graphique dans l'exposition itinérante « traits résistants » (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Afin d'assurer le rayonnement de ses expositions, le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation propose à diverses structures culturelles et éducatives (musées, médiathèques, établissement scolaires, etc.) la location d'expositions dites itinérantes.

Afin de conserver l'identité visuelle des supports de communication de l'exposition temporaire « Traits résistants » pour sa version itinérante, le CHRd souhaite prolonger la cession des droits d'auteur acquis en 2009 pour utiliser la charte graphique « Traits résistants » du visuel de communication conçue par le graphiste Olivier Umecker.

Le contrat de cession joint au présent rapport formalise les conditions de cette cession pour une durée de dix ans.

Olivier Umecker cède ses droits patrimoniaux de reproduction et de représentation de la charte graphique du visuel de communication de l'exposition « Traits résistants », à titre gracieux pour l'itinérance de l'exposition.

Vu le code de la propriété intellectuelle et, notamment, les articles L121-1 à L122-12 ;

Vu le dit contrat ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- *Le contrat de cession de droits d'auteur établi entre la Ville de Lyon et le graphiste Olivier Umecker est approuvé.*

2- *M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les exécuter.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au rapport de légalité le 2 octobre 2020

2020/168 - Approbation de la convention du dispositif "le Patrimoine et moi" 2020-2023 entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Education nationale (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dispositif « Patrimoine et moi » est un projet éducatif autour duquel l'Education nationale et les musées Gadagne ont établi un partenariat depuis 2005 pour initier et valoriser des projets d'éducation au patrimoine en direction des scolaires.

L'accompagnement du dispositif est mené conjointement par le chargé de projet médiation des territoires des musées Gadagne et les conseillers pédagogiques en arts visuels de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône.

L'enjeu est de sensibiliser les enfants lyonnais, élèves de cycle 3, au patrimoine urbain de proximité en suivant les objectifs suivants :

- aider les enfants à comprendre leur environnement proche, à s'approprier leur ville et son patrimoine à travers la notion d'habiter, essentielle au cycle 3 ;
- contribuer au parcours citoyen de l'élève en l'aidant à devenir un citoyen responsable à partir de l'étude du patrimoine de proximité ;
- permettre à l'élève de vivre un temps fort de son parcours artistique et culturel en éduquant son regard, en rencontrant des acteurs et spécialistes reconnus des arts, de la culture et du patrimoine, en s'interrogeant sur le sens et le devenir de ce patrimoine qui est le sien ;
- permettre la construction de compétences à partir du patrimoine de la ville de Lyon, dans les différents domaines disciplinaires (Français, Histoire et géographie, Enseignements artistiques et histoire des arts, Enseignement moral et civique et Sciences et technologie) ;

Le dispositif s'adresse aux élèves de cycle 3 sur le temps scolaire et est proposé à 10 classes maximum.

Les élèves bénéficient de deux temps de travail consacrés à la question du patrimoine :

- un premier temps général de sensibilisation à la notion de patrimoine en début d'année scolaire.

A l'issue de ce premier temps, les enseignants choisissent une des trois grandes thématiques qu'ils souhaitent voir développer pour la seconde période de travail avec les élèves :

Thème 1 : A la rencontre des bâtiments de ma ville / Patrimoine architectural.

Thème 2 : A la rencontre des habitants de ma ville / Patrimoine immatériel.

Thème 3 : A la rencontre des espaces naturels de ma ville / Patrimoine naturel.

- un second temps est consacré à l'exploration de la thématique retenue à travers un cycle comprenant 4 interventions.

A l'issue de la synthèse, une forme de restitution est choisie de manière à garder des traces du travail effectué par les élèves.

Ce principe de restitution est essentiel pour la valorisation des élèves mais aussi de ce dispositif patrimonial, qui est ainsi identifié par les écoles participantes ou potentiellement candidates, les partenaires intervenants, les habitants du territoire et les autorités de tutelles. En outre, le travail réalisé par les élèves sera valorisé par le biais d'outils de communication qui seront adaptés en fonction des besoins. Le site internet des musées Gadagne et / ou des réseaux sociaux permettront de communiquer auprès des parents, des partenaires et du grand public.

Une enveloppe budgétaire est attribuée au dispositif par la Ville de Lyon via la Direction de l'Education et gérée par les musées Gadagne pour l'ensemble des classes retenues.

Pour les musées Gadagne, il est essentiel de poursuivre ce projet, en particulier en cette période de crise sanitaire, pour maintenir voire rétablir le lien entre les enfants et la culture, à travers la question du patrimoine.

Une convention de partenariat entre la ville de Lyon et le ministère de l'éducation nationale pour ce dispositif « le Patrimoine et moi » 2020/2023 est jointe à la présente délibération.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- *La convention de partenariat entre la Ville de Lyon et le ministère de l'éducation nationale pour le dispositif « le Patrimoine et moi » pour la période 2020-2023, est approuvée.*

2- *M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au rapport de légalité le 2 octobre 2020

2020/169 - Suite de la programmation du festival « Tout l'monde dehors » dans le cadre de la manifestation Fêtons l'été 2020 (Cabinet du Maire - Direction des événements et animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit ;

Depuis 2002, « Tout l'monde dehors ! » propose chaque été, du 21 juin au 31 août, dans les 9 arrondissements de Lyon, près de 300 rendez-vous artistiques et participatifs gratuits dans l'espace public.

En raison de l'épidémie de Covid-19, l'organisation du festival a été modifiée en 2020. Cette année Tout l'Monde Dehors s'est déroulée du 11 juillet au 30 août 2020. Une jauge de 200 personnes maximum était imposée, ainsi que l'espacement du public (4m² par spectateur). Pour accompagner cette transition, une première programmation d'une trentaine d'événements sur une trentaine de lieux avait fait l'objet d'une décision du Maire (décision 539 du 1er juillet 2020).

La fin de la programmation, représentant 13 événements, vous est soumise dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de manifestations pouvant se tenir au regard des critères établis dans le protocole sanitaire.

À travers ces manifestations, les objectifs sont :

- d'offrir une programmation artistique, diversifiée et originale durant la période estivale pour les Lyonnais et les touristes de passage ;
- de valoriser les équipes artistiques et acteurs locaux de l'agglomération ;
- de mettre en valeur des territoires dans les quartiers : découverte de lieux parfois méconnus, transformation de l'espace public par une intervention artistique.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La fin de la programmation « Tout l'monde dehors! » 2020 ci-dessous et les subventions consécutives à ces manifestations sont approuvées comme suit :

Nom de l'organisme	Nom du projet	Subvention	Manifestations	Lieu	Genre
Compagnie In-Time (Lyon, 9ème)	Atelier Comptine en Langue des signes	700	07/07/2020 et 08/07/2020	Jardin Villemanzy – 1er	Initiations et découvertes
Brins de Voix (Chaponost)	Foolish hearts	2200	07/08/2020	Parc Sisley – 3e et Jardin de l'Institut Lumière – 8e	Musique
Pare Choc (Chaponost)	Spectacle Engrainage	3200	05/08/2020	Parc Sisley – 3e et Jardin de la Visitation – 5e	Théâtre et cirque
Cirque Pépin (Villeurbanne)	Spectacle de cirque jeune public « C'est peut-être... »	1400	03/08/2020	Parc Sisley – 3e	Théâtre et cirque
Compagnie du Vieux Singe (Lyon, 7ème)	Le Voyage d'Ulysse	2500	21/08/2020	Parc Sisley – 3e et Jardin de la Visitation – 5e	Théâtre et cirque
Il sera une fois (Lyon, 4ème)	Lecture spectacle « Sur les pas du Grand Meaulnes » d'Alain-Fournier	2300	06/08/2020	Jardin de la visitation – 5e	Contes et lecture
Ensemble Boréades (Lyon, 1er)	Renaissance à la Carte	1400	11/08/2020	Parc de la Tête d'Or - Pointe de la grande île – 6e	Musique
Ligue d'improvisation lyonnaise (Lyon, 7ème)	Tu dors ?	1000	27/08/2020	Parc de la Tête d'Or - Pointe de la grande île – 6e	Théâtre et cirque
Kino Lyon (Lyon, 2ème)	Soirée Best of Kino Lyon	1800	30/07/2020	Parc de Gerland - Petite Prairie – 7e	Cinéma
Club d'Astronomie de Lyon Ampère (Vaulx-en-Velin)	Nuit des étoiles 2020 "Sommes-nous seuls dans l'Univers ?"	1000	07/08/2020	Parc Roquette – 9e	Initiations et découvertes

2- La dépense correspondante, soit 17 500 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération EVENETE, ligne de crédit n° 44007, nature 6574, fonction 024, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/170 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la Ville de Paris pour l'utilisation de la numérisation des décors de l'Eglise Saint-Germain des Prés à Paris à l'occasion de l'exposition autour des Frères Flandrin organisée au Musée des Beaux-Arts de Lyon du 27 mars au 27 juin 2021 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée des Beaux-Arts de Lyon a sollicité la société Iconem afin de réaliser la numérisation du décor peint de l'église Saint-Germain-des-Prés à Paris. La Ville de Paris délivre son autorisation pour cette opération, à laquelle elle souhaite s'associer.

Elle autorise le musée des Beaux-Arts de Lyon à utiliser les images du décor pour concevoir avec la société Iconem un dispositif immersif de présentation, dans le cadre d'une exposition consacrée à Hippolyte, Paul et Auguste Flandrin, organisée du 27 mars au 27 juin 2021.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention entre Ville de Lyon/musée des beaux-Arts et la Ville de Paris pour l'utilisation de la numérisation des décors de l'église Saint-Germain-des-Prés à l'occasion de l'exposition autour des frères Flandrin organisée au musée des Beaux-Arts de Lyon du 27 mars au 27 juin 2021 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/171 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain et MATMUT, dans le cadre du projet d'audiodescription des œuvres situées aux abords du musée (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du Musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

Un parcours de 6 œuvres est installé de manière permanente à l'extérieur du Musée d'art contemporain de Lyon, devant le parc de la Tête d'Or et sur l'autre entrée du bâtiment, côté cinéma UGC, où l'œuvre d'Erwin Wurm est l'une de celles les plus souvent postées sur les réseaux sociaux.

Le maclYON a le projet de valoriser davantage cette partie de la collection par une audiodescription de ces œuvres, pertinente pour les publics porteurs de handicap mais également pour l'ensemble des passants et la MATMUT a manifesté le souhait d'être mécène de ce projet.

A ce titre, la MATMUT souhaite effectuer un don pécuniaire d'une valeur de sept mille euros (7000 euros).

Les contreparties qui seront apportées par la Ville de Lyon/musée d'art contemporain consisteront notamment à :

- fournir au mécène 30 billets d'entrées pour son personnel valables pour ses expositions de septembre à décembre 2020) (valorisation 240€) ;

- organiser pour le personnel de la Matmut une visite privilège d'1h30, pouvant accueillir jusqu'à 20 personnes, à programmer au musée entre octobre et fin décembre 2020, (valorisation 360€) ;

- Reproduire le logo « Matmut pour les arts » du mécène sur le panneau partenaires dans le hall du musée ;

- Reproduire le logo « Matmut pour les arts » du Mécène et la phrase suivante « Afin de favoriser l'accès à la culture pour tous, la Matmut soutient Le Mac Lyon pour son projet d'audiodescription d'œuvres permanentes du MAC Lyon » sur le site web du musée, rubrique « mécènes », les documents (dépliants, flyers) en lien avec le projet ;

- garantir l'exclusivité du mécénat dans le domaine de la banque et l'assurance (valorisation 500€).

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1600€ et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain et MATMUT pour le projet d'audiodescription d'œuvres est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

3- La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2020, Programme SUPPORTCO, Opération ADMINICO, Fonction 322, Article 7713.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/172 - Approbation d'avenants à la convention de mécénat établie entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et Télérama et à la convention de parrainage établie avec la FNAC dans le cadre de l'exposition VinylesMAria (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon – Musée de l'imprimerie et de la communication graphique avait programmé du 16 avril au 20 septembre 2020 une exposition intitulée « VinylMania » dédiée aux vinyles.

Dans le cadre de cette exposition un mécénat avec Télérama et un parrainage avec la Fnac ont été mis en place.

Télérama a manifesté le souhait d'être mécène de cette exposition en effectuant un don en nature correspondant à la fourniture d'un module

dans l'agenda des événements, le 15 avril 2020, un espace dans la newsletter « la Quotidienne » et un accès à Télérama Sorties, plateforme de mise en relation des abonnés de Télérama et des acteurs culturels avec la mise en avant de l'exposition.

En contreparties et dans la limite des 25% admise par l'administration fiscale, la Ville de Lyon faisait apparaître le logo du mécène sur les supports de communication de l'exposition, faisait mention du soutien de Télérama dans la lettre du musée et lors des campagnes Facebook et fournissait 150 invitations à l'exposition.

La Fnac a proposé à la Ville de Lyon d'être partenaire de la campagne de communication de cette exposition en devenant parrain de l'exposition et en apportant un soutien en nature à hauteur de 10 250 euros HT.

Une convention a été établie afin de fixer les conditions et les modalités du parrainage entre la Fnac et la Ville de Lyon / Musée l'imprimerie et de la communication graphique.

Les conventions ont été approuvées par délibération 2020/5445, lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2020.

Or, en raison de la crise sanitaire la Ville de Lyon-Musée de l'imprimerie et de la communication graphique a été dans l'obligation de reporter les dates de l'exposition « VinylMania », qui se tiendra finalement du 1er octobre 2020 au 21 février 2021.

Il y a donc lieu de conclure des avenants aux conventions de mécénat et de parrainage afin de prendre en compte les modifications induites par le report de l'exposition.

Pour la convention de parrainage, il s'agit de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 21 février 2021 et pour la convention de mécénat de prolonger également sa durée jusqu'au 28 février 2021 et de re-planifier les dates de parution du module dans l'agenda des événements dans l'édition Télérama National, de l'espace dans la newsletter « la Quotidienne ».

Les modifications apportées aux conventions sont formalisées dans les avenants ci-après annexés.

Vu ladite convention de mécénat établie avec Télérama ;

Vu ladite convention de parrainage établie avec la Fnac ;

Vu les projets d'avenants n° 1 à ces conventions ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1 - L'avenant n°1 à la convention de mécénat établie entre la ville de Lyon/musée de l'imprimerie et de la communication graphique et Télérama est approuvé.

2 - L'avenant n°1 à la convention de parrainage établie entre la ville de Lyon/musée de l'imprimerie et de la communication graphique et Fnac est approuvé.

3 - M. le Maire est autorisé à signer lesdits avenants aux conventions et à les exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/173 - Approbation d'une convention de coréalisation d'une exposition intitulée "La Ré, vitrine de Lyon", entre la Ville de Lyon / Archives municipales et la Société Académique d'Architecture de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Au cœur de Lyon, entre deux places symboliques, Bellecour et Terreaux, la rue de la République constitue l'un des principaux lieux lyonnais d'appropriation de l'espace urbain et de représentations, tant collectives qu'individuelles.

Quel qu'en soit le mode, tous les usages de la rue de la République se succèdent ou se côtoient, selon des facteurs politiques, sociaux ou économiques.

La Société Académique d'Architecture et les Archives Municipales de Lyon s'associent pour proposer aux publics une exposition mettant en exergue l'histoire de cette rue et son caractère représentatif comme espace emblématique de Lyon et de ses populations.

L'exposition, installée dans le hall des Archives municipales, fera dialoguer un arrière-plan chronologique et divers modes d'appropriation et d'usage de cet espace urbain, institués ou improvisés. Elle s'appuiera sur les derniers travaux historiques qu'illustrent des fonds d'archives, surtout iconographique, très peu connus des grands publics.

L'exposition aura lieu dans le hall des Archives municipales de Lyon de fin septembre 2020 à mars 2021 au plus tard. Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 53 900 €.

La Société Académique d'Architecture de Lyon assure la prise en charge financière de la charte graphique, du graphisme du parcours de l'exposition et des éditions de l'exposition, des impressions, des panneaux du parcours, de la signalétique, et de la communication.

Les Archives municipales assurent la réalisation de la scénographie, du montage et du démontage de l'exposition et mettent à disposition du projet l'ensemble du mobilier muséographique modulaire (cimaise, vitrine, cadres...) et les éclairages, ainsi que les supports média pour les projections et diffusions audio et vidéo dans l'espace d'exposition.

La convention jointe au présent rapport définit les modalités de la collaboration entre les Archives municipales de Lyon et la SAAL pour la coréalisation de cette exposition.

Vu la convention de coréalisation ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1 - La convention de coréalisation de l'exposition « La Ré, vitrine de Lyon » établie entre la Ville de Lyon/Archives Municipales et la Société Académique d'Architecture de Lyon est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

3 - Les dépenses relatives à cette coréalisation seront imputées sur les crédits de l'exercice 2020 programme CULTUAR opération EXPOSAR.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/174 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et Radio Nostalgie dans le cadre de l'exposition temporaire "VinylMania" du 1er octobre 2020 au 21 février 2021 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Nostalgie est une station de radio FM française créée en 1983 à Lyon.

C'est un réseau de radiodiffusion constitué de l'échelon national, à Paris, et de 23 antennes locales qui produisent leur propre programme lors des décrochages.

Radio Nostalgie possède en outre près de quarante webradios et diffuse aussi bien des titres d'artistes français qu'internationaux.

Cette station de radio organise régulièrement via ses antennes régionales des animations en résonnance avec des événements locaux. Ainsi l'antenne région Auvergne Rhône Alpes s'associe à des acteurs de la vie culturelle lyonnaise afin que ces derniers puissent bénéficier de son réseau d'auditeurs et renforcer la visibilité de la programmation culturelle locale.

Le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique présentera, du 1er octobre 2020 au 21 février 2021, une exposition intitulée « Vinylmania » dédiée aux vinyles.

Nostalgie a proposé à la Ville de Lyon/Musée de l'imprimerie et de la communication graphique d'apporter son soutien à cette exposition temporaire en devenant parrain du musée selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
<p>NOSTALGIE</p>	<p>Annnonce de l'exposition temporaire.</p> <p>-Une campagne de spots radio (format 20 secondes) du 21 septembre au 1er octobre 2020 : 4 spots/jour soit 44 spots</p> <p>-Des speaks antenne du 28 septembre au 2 octobre 2020 (interventions de l'animateur annonçant l'évènement dans ses interventions en direct).</p> <p>-2 post sur la page Facebook Nostalgie Lyon entre le 28 septembre et le 2 octobre 2020.</p> <p><u>Valorisation totale de l'apport du parrain : 4380 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></p>	<p>Présence du logo du partenaire NOSTALGIE sur les supports de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> o affiche grand format affiches 40 x 60 : 3000 exemplaires o affiches 1200 x 1600 mm : 680 exemplaires o cartons d'invitation à la soirée de vernissage : 7500 exemplaires o bâche extérieure 10m x 6 m o Site internet (le temps de l'exposition) o Facebook (le temps de l'exposition) o Newsletter du musée du mois septembre 2020 <p>éditée à 16 000 exemplaires</p> <p><i>Valorisation : 3950 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i></p> <p>50 billets d'entrée individuelle au prix public unitaire de 8 € pour l'exposition au bénéfice des auditeurs de la radio (sous la forme de contremarques).</p> <p><i>Valorisation à 400 € non soumis à TVA</i></p> <p><u>Valorisation totale des contreparties consenties par la ville de Lyon : 4350 € dont 3950 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 400 € non soumis à TVA</u></p>

Le parrainage est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de parrainage susvisée établie entre la Ville de Lyon/ Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique et Nostalgie est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

3- Les dépenses correspondantes, soit 4380 € HT seront imputées au budget 2020, nature 6231.

4- Les recettes correspondantes, soit 4350 € dont 3950 € soumis à TVA et 400 € non soumis à TVA seront imputées au budget 2020 natures : 7062 et 7088.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/175 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la société Evolem dans le cadre du projet de réalisation d'une maquette tactile du plan du musée (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du Musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

Les expériences conduites en milieu muséal montrent que les collections sont difficiles d'accès pour les personnes déficientes visuelles. Le musée des Beaux-Arts de Lyon a donc souhaité réfléchir à un projet de médiation culturelle spécifiquement dédié à ces visiteurs en difficulté.

Il a conçu un projet de maquette tactile permettant d'appréhender par le toucher le bâtiment, les zones de circulation et l'aménagement des collections.

L'entreprise Evolem, dont les actions visent à lutter contre l'exclusion, souhaite s'engager aux côtés du musée pour ce projet novateur permettant de recevoir de manière spécifique un public éloigné du musée.

L'entreprise a manifesté le souhait d'être mécène du projet de maquette tactile et d'effectuer au profit du Musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon, un don de 10 000 euros.

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1 995 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale et consistent en la mise à disposition d'un espace du musée pour un petit-déjeuner d'équipe et 15 invitations pour visiter les collections ou une exposition temporaire du musée.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de mécénat établie entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et la société EVOLEM dans le cadre de la réalisation d'une maquette tactile est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

3- La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2020, programme SUPPORTBA, opération PEQUIPBA, fonction 322, chapitre 10 ou 13.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/176 - Soutien aux associations porteuses de projets sélectionnés dans le cadre de la manifestation Fêtons l'été 2020 – « Tout l'monde dehors » annulés du fait de la crise sanitaire (Cabinet du Maire - Direction des événements et animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement les associations porteuses des projets sélectionnés dans le cadre de l'événement « Tout l'monde dehors » qui ont dû être annulés du fait de l'épidémie de covid-19, dont la subvention n'a pu être délibérée en Conseil Municipal.

L'organisation du festival « Tout l'monde dehors » qui propose chaque été depuis 2002 dans les 9 arrondissements de Lyon, près de 300 rendez-vous artistiques et participatifs gratuits dans l'espace public, a dû être modifiée en 2020. Cette année le festival s'est déroulé sur une période plus réduite du 11 juillet au 30 août 2020.

La tenue des événements dans ce cadre a imposé la mise en place d'un protocole sanitaire contraignant et excluant ainsi une partie des manifestations initialement prévues. Une jauge de 200 personnes maximum était notamment imposée, ainsi que l'espacement du public (4m² par spectateur). Les projets portés par les associations, détaillés dans le tableau ci-dessous ont dû être annulés.

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 4e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;
Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;*

Délibère :

1- Les subventions de soutien allouées aux associations porteuses des événements ci-dessous, annulés du fait de la crise sanitaire, sont approuvées.

Nom de l'organisme	Nom du projet	Subvention	Lieu
Ass Tango de Soie (Lyon, 1er)	Bals tango en plein air	1000	Esplanade de la Grande Côte – 1er
Les allumés de la lanterne (Lyon, 1er)	Nuit Allumée	2000	Parc sutter – 1er
Marzouk Machine (Lyon, 1er)	Street ski	1300	Jardin de la Grande Côte – 1er
Equator Culture (Lyon, 2ème)	La salsa cubaine et ses dérivés	2000	Place Gailleton – 2e
Before Dawn (Villeurbanne)	Ciné-concert avec création musicale	1000	Parc Popy – 4e
Studio Tango Argentino (Lyon, 6ème)	Milonga Campera	2500	Place du Maréchal Lyautey – 6e
Compagnie Virevolt (Sassenage)	Petite BALADE - cirque à partager	2000	Place du Maréchal Lyautey – 6e
Association Grävlingar (Lyon, 7ème)	Le campement viking	2000	Parc de Gerland - Grande Prairie – 7e
Naturama (Saint Genis Laval)	Ferme pédagogique itinérante	700	Parc de Gerland - Petite Prairie – 7e
Institut Lumière (Lyon, 8ème)	Été en Scope	10 000	Place Ambroise Courtois – 8e
Association Yasika (Lyon, 9ème)	Animation, initiation danse afro-contemporaine	900	Place Abbé Pierre – 9e

2- La dépense correspondante, soit 25 400 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération EVENETE, ligne de crédit n° 44007, nature 6574, fonction 024, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/177 - Approbation d'une convention de co-édition d'un ouvrage entre la Ville de Lyon / Archives municipales, les Archives départementales et métropolitaines et le LAHRA-Université Lyon 3, à l'occasion des 700 ans des archives de la Ville de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon (AML) fêtent en 2020 leurs 700 ans.

Conserver les archives de la Ville pour garantir la preuve des droits de la communauté et gérer les biens est une préoccupation fort ancienne de la municipalité lyonnaise.

Le 21 juin 1320, la communauté obtient à la suite d'un traité entre le Roi de France Philippe V le Long et l'archevêque de Lyon Pierre de Savoie certaines franchises et privilèges qu'elle réclamait, dont la possibilité de se réunir, d'élire des représentants, d'établir des taxes... et de garder des archives. Ces privilèges sont formalisés dans un document dénommé « charte sapaudine » (du nom de l'archevêque en latin, Savoie se disant Sapaudia).

A l'occasion de cet anniversaire, Pierre-Jean Souriac, enseignant-chercheur à l'université Lyon 3 rattaché au laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes (LARHRA), propose à ses élèves de Licence 3, un séminaire dans les murs des Archives municipales de Lyon pour étudier les documents concernant l'histoire des Archives municipales de Lyon et, plus largement, des libertés municipales sous l'Ancien Régime. Ce séminaire viendra faire suite à une journée d'études organisée par les Archives du département du Rhône et de la Métropole de Lyon (ADRML) en novembre 2019 sur la charte de fondation de la Ville de Lyon.

Le résultat de tous ces travaux prendra la forme d'un petit ouvrage de la collection « Mémoires vives » des Archives municipales de Lyon, que les Archives municipales alliées aux ADRML et au LARHRA-université Lyon 3, se proposent de coéditer et cofinancer. Cet ouvrage, d'une centaine de pages, sera mis en vente sur les trois sites.

Les AML assureront la coordination d'ensemble du projet.

Le budget total de l'opération s'élève à 4 500 €. Chacun des partenaires participe à hauteur de 1500 euros, correspondant aux frais d'impression de 200 exemplaires de l'ouvrage.

Vu la convention de coédition ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de coédition ouvrage établie entre la Ville de Lyon – Archives Municipales, le Département du Rhône/Archives Départementales du Rhône et de la Métropole, et le LAHRA-Université Lyon 3, est adoptée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

3- La dépense sera prélevée sur la LC 41639 (chapitre 011) Programme COLLECAR Opération COMAR, sur le budget en cours. Les recettes seront titrées sur la LC 100020 (chapitre 70) Programme COLLECAR, opération BOUTIQUAR.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/178 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain, Télérama et Lyon Parc Auto dans le cadre des expositions présentées d'octobre 2020 à janvier 2021 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Du 7 octobre 2020 au 3 janvier 2021, le Musée d'art contemporain de Lyon présente deux expositions :

EDI DUBIEN, L'HOMME AUX MILLE NATURES

Le MAC offre à Edi Dubien sa première exposition monographique muséale présentant un vaste ensemble de nouvelles créations comprenant plus de 300 dessins, de grandes peintures mais aussi des installations et des sculptures.

L'artiste pratique majoritairement le dessin, représentant souvent des visages d'enfants et d'adolescents muets, au regard absent, fuyant ou frontal mais toujours empreint d'émotion et d'humanité. Régulièrement accompagnés d'animaux, qui seront aussi traduits en sculptures dans l'exposition, ces jeunes personnes incarnent avec subtilité des questionnements fondamentaux liés à la construction de l'identité et à la liberté d'être soi-même.

COMME UN PARFUM D'ADVENTURE

« Comme un parfum d'aventure » est une exposition directement inspirée de l'expérience récente, collective et mondiale, de confinement imposé pour des raisons sanitaires et de manière quasi concomitante à une majorité de personnes sur la planète. Elle explore plus particulièrement la question du déplacement, empêché ou imposé, volontaire ou suscité, individuel ou en groupe, et ses conséquences sur l'individu. Elle prend la forme d'une enquête à travers le temps en puisant dans les collections du MBA et du MAC Lyon, tout en plaçant en regard des œuvres empruntées ou créées spécifiquement par des artistes résidant en France, voire dans une géographie proche du macLYON. A travers leurs propres déplacements dans l'exposition et l'expérience des œuvres, les visiteurs seront amenés à s'interroger sur les liens entre idéologies politiques, systèmes économiques, changements climatiques et mouvements migratoires.

Cette nouvelle collaboration MAC/MBA s'inscrit dans le cadre du pôle des musées d'art de Lyon et dans une volonté de soutien actif à la scène française.

Lyon Parc Auto et Télérama ont proposé à la Ville de Lyon d'apporter leur soutien en devenant parrains de ces expositions, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apports du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Lyon Parc Auto	<p>Remise de 1€50 aux parcs LPA P0 et P2 de la Cité internationale</p> <p>Apposition d'affichettes aux entrées des parkings P0 et P2 de la Cité Internationale, mentionnant l'offre liée à ces expositions ;</p> <p>Mise à disposition d'un valideur <i>Valorisation : 1 000 € HT</i></p> <p>Diffusion de flyers du musée dans les parcs LPA de l'agglomération lyonnaise <i>Valorisation : 500 € HT</i></p> <p><u>Total valorisations : 1 500 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></p>	<p>Présence du logo du parrain sur les documents grand public (flyers, programme culturel), le panneau partenaires dans le hall et le site web <i>Valorisation : 1 000 € HT</i></p> <p>Fourniture d'affichettes valorisant le tarif préférentiel aux couleurs des expositions <i>valorisation : 100 € HT</i></p> <p>Dotation de 50 entrées <i>Valorisation : 400 € non soumis à TVA</i></p> <p><u>Total valorisations : 1 500€ HT dont 400 € nets de TVA et 1 100 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></p>
TELERAMA	<p>Messages génériques de promotion du Pass Télérama, incitant à visiter des lieux d'art contemporain, dans le magazine et sur leur site internet</p> <p><u>Valorisation : 400 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></p>	<p>Fourniture de 50 entrées selon le dispositif suivant : 1 entrée gratuite pour 1 entrée payante sur présentation du Pass Télérama ou du Pass Art Contemporain par les abonnés ou lecteurs de Télérama</p> <p><u>Valorisation : 400 € non soumis à TVA</u></p>

Les conditions de ces parrainages sont formalisées dans les conventions jointes au rapport.

Vu les conventions de parrainage ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1-Les conventions de parrainage établies entre la Ville de Lyon/Musée d'Art Contemporain et Lyon Parc Auto et, Téliorama pour les expositions d'octobre 2020 à janvier 2021 au Musée d'art contemporain de Lyon sont adoptées.

2-Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et à les exécuter.

3-Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville dans le cadre du parrainage, soit 1900 euros dont 800 € non soumis à TVA et 1100 € soumis à TVA, seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2020 nature 7062 et 7088.

4-Les dépenses correspondant aux apports des parrains, soit 1900 € HT seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2020 nature 611 et 6231.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/179 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Lyon concernant les conditions d'achat et d'utilisation de la Lyon City Card dans les musées municipaux de Lyon. (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses missions de développement du tourisme d'affaire et de loisirs sur le territoire de Lyon et de son agglomération, l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Lyon a mis en place une carte d'accès aux lieux culturels et de loisir, la carte Lyon City Card (LCC), valable un, deux ou trois jours et destinée aux visiteurs de passage à Lyon pour raison professionnelle ou personnelle.

Depuis 1999, les musées municipaux de Lyon acceptent la carte Lyon City Card comme mode de règlement d'un billet d'entrée et sont remboursés 50% du tarif d'entrée correspondant, par l'Office de Tourisme.

La carte LCC permet à son détenteur de bénéficier d'un certain nombre de prestations, parmi lesquelles l'entrée aux musées et particulièrement les musées municipaux de Lyon, l'accès aux visites guidées, aux croisières promenades, aux transports en communs, à la programmation de certains spectacles, ainsi qu'à diverses prestations avec réduction.

En 2015, l'Office du Tourisme avait choisi de diversifier les lieux de vente de sa carte LCC. Cette carte est ainsi vendue aux guichets de l'Office du Tourisme, place Bellecour, sur son site internet, mais également dans les lieux partenaires. Ces derniers facilitent ainsi la démarche d'achat de la carte par les publics intéressés et s'assurent d'une fidélisation de ces visiteurs.

La Ville de Lyon avait alors proposé des points de vente dans les musées pour les cartes qu'ils acceptent depuis plusieurs années comme mode de règlement pour les entrées.

Le processus est le suivant : la Ville achète des cartes, et bénéficie d'une remise de 15% sur le prix public. Les recettes de la vente des cartes sont imputées sur les budgets de chacun des six musées municipaux : Musée des Beaux-Arts, musée d'art contemporain, musées Gadagne, musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique et Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation et Musée de l'Automobile - Malartre.

Par ailleurs, depuis 2017, l'Office du Tourisme propose des cartes spécifiques qui permettent des accès à des événements ou des établissements culturels et aux musées de la Ville de Lyon, selon les mêmes modalités financières que celles citées ci-dessus. C'est le cas de la St Etienne City Card Biennale Design, qui donne accès à la Biennale du Design de St Etienne, et dans la même période au musée des Beaux-Arts et au musée d'art contemporain. Ces dispositifs incitent les visiteurs à une réelle mobilité vers les musées de la Ville de Lyon.

Compte tenu de l'intérêt porté par les visiteurs à la Lyon City Card, vendue à plus de 40 000 exemplaires par an, la Ville souhaite reconduire ces engagements réciproques. Aussi, il vous est proposé de renouveler la convention avec l'Office du Tourisme qui autorise l'utilisation des LCC de l'Office du Tourisme comme moyen d'accès aux musées municipaux de Lyon et en précise les conditions d'achat par les musées municipaux de Lyon.

Les nouveaux tarifs publics de vente de la Lyon City Card seront les suivants :

Carte	ADULTE Transports inclus	JUNIOR 4-15 ans Transports inclus	ETUDIANT	ADULTE Transport aéroport (Rh Express inclus)
1 jour	27 €	19 €	23 €	43 €
2 jours	37 €	26 €	31 €	52 €
3 jours	47 €	33 €	39 €	67 €
4 jours	57 €	40 €	-	69 €

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention susvisée établie entre la Ville de Lyon et l'Office de Tourisme est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les tarifs publics de vente de la Lyon City Card qu'appliquent les musées municipaux de Lyon sont approuvés, selon les montants suivants :

Carte	ADULTE Transports inclus	JUNIOR 4-15 ans Transports inclus	ETUDIANT	ADULTE Transport aéroport (Rh Express inclus)
1 jour	27 €	19 €	23 €	43 €
2 jours	37 €	26 €	31 €	52 €
3 jours	47 €	33 €	39 €	67 €
4 jours	57 €	40 €	-	69 €

4- La dépense correspondante sera imputée sur les lignes de crédit de chacun des musées :

- Musées Gadagne : LC 94199 nature 6068, fonction 322, chapitre 011, programme SUPPORTMH, opération : ADMINI ;
- Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique : LC 94201 nature 6068, fonction 322, chapitre 011, programme SUPPORTMH, opération : ADMINI ;
- Musée de l'automobile Henri Malartre : LC 94200 nature 6068, fonction 322, chapitre 011, programme SUPPORTMH, opération : ADMINI ;
- Musée d'art contemporain : nature 6068, fonction 322, chapitre 011, programme SUPPORTCO, opération ADMINICO ;
- Musée des Beaux-Arts : LC 84897, nature 6188, fonction 322, chapitre 011, programme SUPPORTBA, opération ADMINBA ;
- Centre d'Histoire, de la résistance et de la Déportation : nature 6078, fonction 314, chapitre 011, programme SUPPORTCH, opération MOYENCH, opération nature ON1.

5- Les recettes seront titrées sur les lignes de crédits de chacun des musées :

- Musée des Beaux-Arts : nature 7088, fonction 322, chapitre 70, programme COLLECBA, opération CITYBA ;
- Musées Gadagne : LC 94336 et 104621 nature 7088, fonction 322, chapitre 70, programme COLLECTMH, opération COLLPERM ;
- Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique : LC 94315, nature 7088, fonction 322, chapitre 70, programme COLLECTMH, opération COLLPERM ;
- Musée Malartre : LC 94332, nature 7062, fonction 322, chapitre 70, programme COLLECTMH, opération COLLPERM ;
- Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation : nature 7088, fonction 322, chapitre 70, programme ANNEXESCH, opération AUTRESCH ;
- Musée d'Art Contemporain : nature 7088, fonction 322, chapitre 70, programme EXPOCO, opération TEMPOCO.

6- Les Lyon City Card et les Saint-Etienne Biennale design City Card sont acceptées comme mode de règlement d'un billet d'entrée. Les Musées Municipaux sont remboursés 50% du tarif d'entrée correspondant par l'Office du Tourisme.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/180 - Approbation des modalités de candidature du Musée d'art contemporain / Ville de Lyon au Prix européen ArtExplora - Académie des beaux-arts (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le premier Prix européen Art Explora – Académie des beaux-arts est lancé en 2020 par le fonds de dotation Art Explora pour favoriser le partage des arts et de la culture avec chacun.

Ce prix viendra distinguer et amplifier des actions volontaristes, innovantes et particulièrement remarquables menées par des institutions en direction des publics.

Toutes les actions spécifiques ou les démarches globales sont les bienvenues : Innovations numériques, actions hors les murs, inclusion des personnes en situation de handicap, lutte contre l'exclusion culturelle, nouvelles médiations, éveil culturel pour les plus jeunes, programmes pour des publics exclus ou empêchés...

Sont éligibles les initiatives existantes appelées à être renouvelées ou amplifiées, mais aussi les nouveaux projets qu'un financement permettrait de lancer.

Chaque structure peut déposer jusqu'à deux dossiers de candidature.

Le Prix s'adresse à toutes les institutions culturelles européennes, publiques ou privées.

Dotée de 150 000 euros, cette première édition 2020 du prix récompensera trois lauréats :

- 1er Prix : 80 000 € ;

- 2ème Prix : 50 000 € ;

- 3ème Prix : 20 000 €.

C'est dans le cas de « nouveaux projets qu'un financement permettrait de lancer » que s'inscrivent les projets pour lesquels le macLYON souhaite déposer une candidature :

Dossier « Open access » :

S'engager résolument dans une démarche d'open access, c'est-à-dire de mise à disposition libre et gratuite d'un maximum de contenus liés à ses expositions et sa collection.

C'est une gageure dans le champ de l'art contemporain, où les œuvres ne sont pas dans le domaine public.

Pour ce faire, le macLYON souhaite déposer un dossier de candidature afin de mener un vaste chantier de mise en ligne de nouvelles ressources à destination du plus large public. Il s'agit de faire profiter au plus grand nombre du savoir produit au fil des années successives de documentation, création d'outils de médiation, édition de catalogues, constitution d'une base de données collection... En mettant toutes ces informations à disposition, le macLYON entend s'inscrire au cœur d'un écosystème, permettant à des tiers (enseignants, étudiants, prestataires...) d'utiliser à leur tour ces données et les faire rayonner.

Le macLYON prévoit grâce à cet appel à projet la numérisation et le partage de contenus existant actuellement uniquement sous forme papier (catalogues épuisés, cartels d'œuvres...), la numérisation 3D d'œuvres de sa collection à des fins de médiation, la rédaction et mise en ligne de notices thématiques tissant des liens entre les œuvres de sa collection...

Il souhaite aussi jouer un rôle pionnier dans le champ de l'art contemporain, souvent exclu des réflexions sur l'open content, en organisant en 2021 un colloque européen dont les actes seront publiés sous forme d'un livre blanc et/ou d'un webinar pouvant servir de « kit » pour d'autres musées ou centres d'art contemporain souhaitant s'inscrire dans la même démarche.

Dossier « réalisation de film » :

Le musée d'art contemporain développe des projets participatifs de longue durée, qui engagent le public à fréquenter le musée différemment, comme un lieu familier où l'on peut être force de proposition. Ces expériences mettent un artiste au cœur du projet, pour offrir une pratique qui ne soit ni didactique ni préfabriquée, mais vraiment créative.

À l'automne 2021, le musée présentera plusieurs expositions consacrées à l'image animée, principalement par des artistes femmes.

En amont de ces expositions, grâce au prix Art Explora, une proposition sera lancée pour élaborer un film de A à Z sous la conduite d'un.e professionnel.le, en collaboration avec la CinéFrabrique, école nationale supérieure de cinéma de Lyon.

Toutes les phases de création du film seront vécues par les participants qui créeront le scénario, feront le casting, la dramaturgie, la mise en scène, et se déplaceront à l'extérieur pour tourner.

Des visites sur les lieux emblématiques du cinéma de la région accompagneront cette expérience à échelle réelle (studios de Villeurbanne, la

CinéFabrique, festivals de Lussas, de Marseille, d'Annecy). Le film sera présenté au musée à l'automne et proposé ensuite dans des festivals. La remise des prix est prévue à l'automne 2020 à l'Institut de France.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1 - M. le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la participation de la Ville de Lyon/ Musée d'art contemporain au Prix européen Art Explora-Académie des beaux-arts.

2 - La recette correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice 2020, imputation 77-322-7713, opération ADMINICO-ON2.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/181 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Bibliothèque municipale et l'association de la fondation étudiante pour la ville pour la mobilisation de jeunes en service civique sur des missions d'éducation aux médias et à l'information (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Bibliothèque municipale de Lyon (BML) est engagée depuis 2012 dans l'éducation aux médias et à l'information. Cet investissement s'inscrit dans son programme d'action culturelle et pédagogique avec notamment le cycle de La Fabrique de l'Info qui propose environ 40 rendez-vous par an (rencontres avec des professionnels, ateliers, temps de découverte de collections presse) à tous les usagers de la bibliothèque.

L'investissement et l'expertise de la BmL sur le sujet sont aujourd'hui identifiés et reconnus par la profession comme par les acteurs de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) (ministère de la Culture et Direction régionale des Affaires Culturelles -DRAC-, Éducation Nationale) et il entre pleinement dans son projet de développer ces actions à destination de tous les publics.

Dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l'information, le ministère de la Culture a lancé en mars 2018 un plan d'éducation aux médias et à l'information, dont l'un des volets vise à développer les actions d'EMI dans les bibliothèques publiques et la formation des professionnels de la lecture publique, en lien avec le Plan bibliothèques. Ce développement s'incarne notamment dans le déploiement de volontaires en service civique dans plusieurs établissements, afin d'accompagner sur le terrain la mise en place de projets d'EMI ambitieux.

Pour assurer ce déploiement, le ministère de la Culture s'appuie sur l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) afin de mettre en place des missions de service civique en bibliothèques.

La Ville de Lyon / BmL et l'AFEV ont signé deux conventions de partenariat (mars 2019 pour 6 mois et 5 volontaires, et septembre 2019 pour 9 mois et 10 volontaires) pour la mise en œuvre, sur le réseau des bibliothèques de Lyon, d'actions de médiation à l'information et aux médias.

Après un bilan positif sur l'année 2019-2020, même si l'ambition portée a largement été limitée par les impacts du COVID 19 à partir du mois de mars, il est proposé de développer ce dispositif en renouvelant le partenariat pour 9 mois entre septembre 2020 et juin 2021, en portant une attention plus soutenue encore aux actions en territoires prioritaires de la politique de la Ville, et en augmentant ainsi à 12 le nombre de volontaires, répartis comme suit sur le réseau de lecture publique :

- A la bibliothèque de la Part-Dieu au sein du service du développement numérique, département Société, département Jeunesse et de la Documentation régionale ;

- Dans les bibliothèques des territoires au sein du Service Mobile, de la Médiathèque du Bachut et territoire Rhône, de la Bibliothèque du 7ème Gerland et territoire Rhône, de la Bibliothèque du 3ème Lacassagne et territoire Rhône, de la Bibliothèque du 4ème Croix Rousse et territoire Presqu'île (ou Bibliothèque du 2ème ou Bibliothèque Jean Macé), de la Bibliothèque du 6ème et territoire Presqu'île, de la Médiathèque de Vaise et territoire Saône, et de la Bibliothèque de la Duchère et territoire Saône.

Les objectifs et les enjeux du dispositif sont multiples :

- Pérenniser, étendre et structurer les actions de médiation à l'information, au numérique et aux médias existantes et les étendre à l'ensemble du réseau BmL en s'appuyant sur un principe de mutualisation et de transversalité des compétences et des ressources ;

- Élargir les publics cibles de ce programme notamment auprès des publics ne fréquentant pas régulièrement les bibliothèques, et en portant une attention particulière aux territoires prioritaires de la politique de la Ville ;

- Développer les compétences des agents de la BmL en EMI ;

- Renforcer par ce programme le volet citoyen du nouveau Projet d'Établissement de la BmL et répondre aux objectifs posés par le plan d'éducation aux médias et à l'information du ministère de la Culture, à savoir accompagner la jeunesse dans le bon usage des médias et le décryptage de l'information diffusée massivement sur internet et les réseaux sociaux ; compétences indispensables à l'exercice d'une citoyenneté éclairée.

La convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'AFEV, jointe au présent rapport, formalise le déploiement de ces volontaires au sein de la BmL.

Ils interviennent en complément de l'action des professionnels des bibliothèques et avec leur appui. Leur missions portent principalement sur la sensibilisation des publics et l'aide à la conception d'animations (ateliers, conférences, projections, débats...) sur l'EMI, en lien avec le réseau des professionnels de l'information sur le territoire.

Leur formation et leur encadrement seront assurés par l'AFEV, qui contribuera à la définition de leur programme d'actions, en lien avec la BmL et l'État.

Le financement du dispositif est assuré par le ministère de la Culture et l'AFEV. La BmL assure, elle, l'accueil matériel et logistique des volontaires.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1 - La convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale de Lyon, l'État et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) pour la mobilisation de jeunes en service civique sur des missions d'Éducation aux Médias et à l'Information est adoptée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/182 - Approbation d'un avenant à la convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et la banque Rhône Alpes, dans le cadre des saisons 2019 – 2020, 2020 – 2021 et 2021 - 2022 des Célestins, Théâtre de Lyon
(Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation et de l'exécution de la convention de mécénat triennale entre La Ville de Lyon/Célestins, Théâtre de Lyon et la Banque Rhône-Alpes, votée en Conseil municipal du 23 septembre 2019, les cocontractants sont amenés, chacun pour leur compte, à traiter de données à caractère personnel en qualité de responsable de traitement définissant les finalités et les moyens du traitement de données.

Les cocontractants s'engagent à respecter toutes les obligations leur incombant résultant de la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 « règlement général pour la protection des données » (RGPD).

Il convient donc d'établir un avenant afin de formaliser ces obligations.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu la convention de mécénat établie entre la Ville de Lyon/Célestins-Théâtre de Lyon et la Banque Rhône-Alpes signée le 27/04/2020 ;

Vu ledit avenant à la convention de mécénat ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- L'avenant à la convention de mécénat susvisé, établie entre les Célestins, Théâtre de Lyon et La Banque Rhône Alpes est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/183 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts de Lyon et Télérama, La Chaîne Info (LCI), ArtClair Editions et M Publicité SA dans le cadre de l'exposition "Picasso. Baigneuses et baigneurs", du 15 juillet 2020 au 3 janvier 2021 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée des Beaux-Arts devait présenter du 18 mars au 13 juillet 2020 une grande exposition ayant pour titre : Picasso. Baigneuses et baigneurs.

Du fait de la crise sanitaire cette exposition n'a pu ouvrir ses portes. Grâce à la générosité de l'ensemble des prêteurs et en particulier du prêteur principal, le musée Picasso Paris, cette exposition peut être présentée au public, en tenant compte de toutes les recommandations de sécurité pour le public, du 15 juillet 2020 au 3 janvier 2021.

À l'origine de l'exposition, Femme assise sur la plage, 10 février 1937, un tableau de Pablo Picasso légué en 1997 par l'actrice-collectionneuse Jacqueline Delubac, à laquelle le musée des Beaux-Arts de Lyon a rendu hommage en 2014 avec l'exposition « Jacqueline Delubac, le choix de la modernité. Rodin, Lam, Picasso, Bacon ». Aujourd'hui, ce tableau iconique de Picasso est devenu un véritable emblème pour les collections XXe/XXIe siècles du musée.

Ce projet d'exposition est partagé avec deux autres musées, la fondation Peggy Guggenheim de Venise et le Musée national Picasso-Paris, qui possèdent chacun une œuvre quasiment jumelle, exécutée en février 1937 à quelques jours d'intervalle par Picasso, alors que l'artiste travaille à Guernica pour le pavillon espagnol de l'Exposition internationale qui allait se tenir à Paris en juillet 1937.

Une exposition-dossier a été présentée à la Fondation Peggy Guggenheim à Venise, « Picasso on the Beach » sous le commissariat de Luca MASSIMO BARBERO en 2018. Elle a réuni les trois baigneuses avec un ensemble significatif d'études préparatoires. Le Musée national Picasso-Paris en 2018-2019, sous le commissariat partagé d'Émilie BOUVARD et de Coline ZELLAL, consacra aux trois baigneuses une section dans l'exposition « Picasso. Chefs-d'œuvre ! ». Ce fut l'occasion de présenter les trois tableaux avec leur dossier génétique.

À Lyon, le musée des Beaux-Arts proposera une relecture du thème de la baigneuse dans l'œuvre de Picasso avec des contrepoints d'œuvres d'artistes du passé qui ont influencé Picasso dans le traitement de ce sujet. D'autres artistes contemporains ou suiveurs de Picasso seront également présentés alors qu'ils se sont intéressés aux baigneuses picassiennes et ont trouvé en elles une source d'inspiration ou le prétexte à une confrontation.

Ce projet s'inscrit dans la programmation initiée en 2017 par Laurent Le Bon sur le thème « Picasso- Méditerranée ». Alors que l'exposition repose sur le caractère inédit de la présentation des trois baigneuses de février 1937, elle a été conçue en grande partie à partir du fonds exceptionnel du musée national Picasso-Paris. Elle présentera aussi des œuvres issues des plus grandes collections publiques en Europe et aux États-Unis ainsi que de la famille de l'artiste.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public et de ses retombées publicitaires, les sociétés Télérama, La Chaîne Info (LCI), ArtClair Editions et M Publicité SA ont contacté la Ville de Lyon afin de parrainer l'exposition et apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme des outils de communication indispensables pour la visibilité d'une manifestation culturelle.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Télérama	<ul style="list-style-type: none"> - 1 module dans l'agenda des événements parution dans l'édition Télérama nationale - 1 espace dans la newsletter de Télérama avec un lien vers le site du musée <p style="text-align: center;"><u>Valorisation de l'apport: 20 260 € HT soumis à une TVA de 20 %.</u></p>	<p>Le logo de Télérama sur les documents de communication suivants :</p> <p>Les affiches format 120/174 Les affiches format 240/320 Les affiches format 60/80 Les affiches format 40/60 L'affichage digital Decaux en ville Les cartes postales de l'exposition Les cartons d'invitation « Le jour de votre choix » Le dossier de presse de l'exposition, version print et numérique Les insertions presse La signalétique interne de l'exposition La page du site internet du musée consacrée à l'exposition</p> <p>20 invitations pour les abonnés de Télérama</p> <p style="text-align: center;"><u>Valorisation totale: 20 260 € HT dont 20.000 € HT soumis à une TVA de 20 % et 260 € non soumis à la TVA.</u></p>
La Chaîne Info (LCI)	<p>La production et la diffusion d'un sujet dans l'agenda culturel LCI «Aux Premières Loges», 42 passages</p> <p>La mise en place d'un jeu concours sur le site TF1&Vous</p> <p style="text-align: center;"><u>Valorisation de l'apport: 6039,67 € HT, soumis à une TVA de 20 %</u></p>	<p>Le logo du partenaire sur les documents de communication suivants :</p> <p>Les affiches format 120/174 Les affiches format 240/320 Les cartons d'invitation « Le jour de votre choix »</p> <p>90 Laissez passer à l'exposition</p> <p>10 catalogues de l'exposition</p> <p style="text-align: center;"><u>Valorisation totale: 6039,67 € HT dont 4500 € HT soumis à une TVA de 20 %, 369,67 € HT soumis à une TVA à 5,5 % et 1170 € non soumis à la TVA.</u></p>

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
ArtClair Editions	<p>1 pleine page de publicité dans le mensuel l'Oeil en recto dans le magazine</p> <p>1 /4 de page de publicité dans le Journal des Arts.</p> <p><u>Valorisation de l'apport: 8000€ HT soumis à une TVA de 20%</u></p>	<p>logo du partenaire sur les documents de communication suivants :</p> <p>Les affiches format 120/174 Les affiches format 240/320 Les affiches format 60/80 Les affiches format 40/60 L'affichage digital Decaux en ville Les cartons d'invitation « Le jour de votre choix »</p> <p><u>Valorisation totale : 8000 € HT soumis à une TVA de 20 %.</u></p>
M Publicité SA	<p>1 publicité de ¼ de page dans M le Monde</p> <p><u>Valorisation de l'apport : 9690 € HT soumis à une TVA de 20 %.</u></p>	<p>Le logo du partenaire sur les documents de communication suivants :</p> <p>les affiches format 120/174 les affiches format 240/320 les affiches format 60/80 les affiches format 40/60 l'affichage digital Decaux en ville les cartons d'invitation « Le jour de votre choix »</p> <p>130 laissez passer à l'exposition</p> <p><u>Valorisation totale : 9690 € HT dont 8000 € HT soumis à une TVA de 20 % et 1690 € HT non soumis à TVA.</u></p>

Les parrainages sont formalisés dans les conventions jointes au rapport.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Les conventions de parrainage établies entre la Ville de Lyon / musée des Beaux-Arts de Lyon et Téliorama, La Chaîne Info (LCI), ArtClair Editions et M Publicité SA dans le cadre de l'exposition Picasso. Baigneuses et baigneurs, du 15 juillet 2020 au 3 janvier 2021 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les exécuter.

3- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits du budget principal 2020, nature 6231, fonction 322, programme EXPOBA, opération PARRAIN, LC : 105343.

4- Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits du budget principal 2020, natures 7062 et 7088, fonction 322, programme EXPOBA, opération PARRAIN, LC : 105344 et 105345.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/184 - Approbation d'une convention de partenariat pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour le projet DEMOS pour l'année 2020 entre la Ville de Lyon-Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour un montant total de 25 000 euros (Direction des affaires culturelles)

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 252 000 spectateurs lors de la saison 2019-2020 et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Le projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) est un projet à dimension nationale mis en place sur le territoire métropolitain de Lyon et porté par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Il permet à 120 enfants âgés de 6 à 12 ans de s'initier à la pratique orchestrale à partir d'octobre 2017 et pour une durée de 3 ans en lien avec les musiciens et les équipes de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

DEMOS est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Ce projet approuvé par le Conseil Municipal du 25 septembre 2017 s'appuie sur un réseau de partenaires :

- la Cité de la musique – Philharmonie de Paris,
- la Ville de Lyon,
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône,
- les communes de Givors, de Bron, de Décines-Charpieu et de Vaulx-en-Velin,
- la Préfecture du Rhône au titre de la Politique de la Ville.

Pour l'année 2020, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône souhaite verser un montant de 25 000 € pour soutenir ce projet.

L'objet de la convention ci-après annexée est de définir les modalités de partenariat et les conditions de versement des subventions de fonctionnement pour la réalisation du projet DEMOS.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de partenariat susvisée établie entre la Ville de Lyon /Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- Les recettes correspondantes sont prévues au chapitre 74 du budget annexe opération DEMOS07 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/185 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain et Marcel Arty Design pour l'organisation de l'exposition temporaire "Figurez-vous..." (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain de Lyon (MAC) et la société Marcel Arty Design autrement dénommée Manifesta dirigée par Céline-Melon-Sybille envisagent une exposition de dessins de la collection du Musée d'art contemporain dans les locaux de Marcel Arty Design autrement dénommée Manifesta du 24 août au 2 octobre 2020.

Sous le titre « Figurez-vous... », l'exposition donnera à voir une sélection de dessins figuratifs appartenant au Musée d'art contemporain.

La société MARCEL ARTY DESIGN exerce ses activités sous la marque et l'esprit « Manifesta ». Plus précisément, MARCEL ARTY DESIGN exploite sous l'enseigne Manifesta un lieu dédié à l'art contemporain au service des entreprises.

Ce n'est pas une galerie au sens propre mais un lieu où l'on vient découvrir des œuvres, dans un cadre pensé pour les entreprises et dans lequel il est également possible d'organiser des événements.

En l'espèce, la société MARCEL ARTY DESIGN a proposé d'inviter le MAC à exposer temporairement une sélection de sa collection.

Ce projet vise à sensibiliser le public de Manifesta à l'art contemporain et diffuser une partie de la collection du Musée d'art contemporain auprès d'un public de cadres et d'entrepreneurs.

La convention ci-après annexée formalise les conditions de ce partenariat.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Musée d'Art Contemporain et la société Marcel Arty Design concernant l'opération « Figurez-vous... » est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/186 - Programmation financière complémentaire 2020 au titre de la politique de la ville (volet lien social) pour un montant total de 9 000 euros, ainsi qu'au titre des dispositifs "Fonds d'Initiatives Locales" (FIL), "Fonds Associatif Local" (FAL) et "Conseils Citoyens" pour un montant de 16 310 euros - Annulation des subventions allouées par délibérations en janvier 2020 à l'association "Mirly-Solidarité" pour un montant total de 46 000 euros et report de ces subventions à la Fondation AJD Maurice Gounon (3 montée du Petit Versailles - 69300 Caluire-et-Cuire) - Approbation et autorisation de signature des conventions afférentes (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1- Programmation politique de la ville / lien social :

Par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais, conformément aux orientations du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise.

Lors de la séance du 27 janvier dernier, les différentes programmations financières thématiques répondant aux objectifs de la politique de la ville, tels que formalisés par la convention territoriale de Lyon ont été approuvées par le conseil municipal.

Afin de compléter ces programmations par des actions dont l'instruction n'était pas achevée pour être soumises à l'approbation du Conseil municipal lors des séances précédentes, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement aux propositions de subventions suivantes :

Quartier	Association	Libellé de l'action subventionnée	Budget prévisionnel action	Montant subvention 2020
3 ^{ème} (Moncey Voltaire)	Langues Comme Une 38, rue Jules Valles 69100 Villeurbanne	Favoriser l'autonomie et lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle. Actions d'alphabétisation solidaires, à destination des adultes non scolarisés antérieurement, non lecteur et non scripteurs.	9 000 €	4 000 €

Quartier	Association	Libellé de l'action subventionnée	Budget prévisionnel action	Montant subvention 2020
Tous quartiers	Altercarto - Les Mondes de la Terre 3, grande rue des Feuillants 69001 Lyon	Mutuelle de données et d'enquêtes en cartographie contributive / Soutien au fonctionnement général pour cette association dont la Ville de Lyon est adhérente. Ce partenariat permet à la Ville de renforcer ses démarches et outils d'observation dynamique afin d'analyser les évolutions des inégalités territoriales à Lyon.	5 000 €	5 000 €
Total				9 000 €

2- Subventions de fonctionnement aux conseils citoyens et au titre des dispositifs FIL et FAL :

Afin de développer les liens sociaux, le vivre ensemble, les formes de solidarité par la rencontre entre les différentes populations et l'implication des habitants, la Ville de Lyon et l'Etat ont constitué des fonds réservés aux petites associations et collectifs d'habitants intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : le Fonds Associatif Local (FAL) et le Fonds d'Initiatives Locales (FIL).

Lors de sa séance du 27 janvier dernier, le Conseil municipal a notamment approuvé les programmations financières au titre du volet lien social, du Fonds Associatif Local et du Fonds d'Initiatives Locales, ainsi qu'une subvention à l'association Anciela qui a mis en place un espace ressources dédié à l'accompagnement des conseils citoyens de Lyon.

Créés par la loi du 21 février 2014, je vous rappelle que les conseils citoyens ont un rôle :

- de veille sur les besoins du quartier grâce à l'expertise du vécu et de la vie quotidienne des habitants du territoire concerné,
- d'avis et de propositions sur les projets conduits et l'action des institutions sur son périmètre d'intervention,
- de participation à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre, l'évaluation et au pilotage du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, de la convention territoriale de Lyon et des projets de territoire.

En complément des actions de formation et d'accompagnement réalisées par Anciela, l'Etat a délégué à la Ville de Lyon la gestion d'une enveloppe dédiée à l'aide au fonctionnement des conseils citoyens.

Aussi, afin de compléter ces programmations par des actions dont l'instruction n'était pas achevée pour être soumises à l'approbation du Conseil municipal lors de ses séances précédentes, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement aux propositions de subventions qui figurent dans le tableau suivant :

Quartier	Association	Libellé de l'action subventionnée	Budget prévisionnel action	Montant subvention 2020
FAL				
Gerland	Les Dames de Gerland Maison des Associations - 7 rue Ravier 69007 Lyon	Actions culturelles intergénérationnelles et solidaires; Cette association vise à apporter un soutien aux familles par la mise en place d'un lieu d'écoute et d'échanges par le biais d'ateliers éducatifs, de groupes de réflexion, de sorties culturelles, en organisant des ateliers créatifs, des sorties culturelles, événements autour de sujets du quotidien.	7 760 €	5 760 €
Moulin à Vent	Le Petit Moulin à Trou - Espace des 4 vents - 27 rue Garon Duret 69008 Lyon	Mise en place d'un site internet : plateforme de communication en lien avec les réseaux sociaux pour une meilleure circulation de l'information entre les habitants.	5 200 €	1 000 €
Sous total actions FAL				6 760 €
Conseils Citoyens				
Sœur Janin	Centre Socio-culturel du Point du Jour 10, impasse Secret 69005 Lyon	Aide au fonctionnement du conseil citoyen.	1 000 €	1 000 €
Langlet Santy	Association de gestion des Centres Sociaux Etats-Unis et Langlet Santy 73, avenue Jean Sarrazin 69008 Lyon	Aide au fonctionnement du conseil citoyen.	1 000 €	1 000 €
Etats-Unis	Les Etats en fête 52, avenue Paul Santy 69008 Lyon	Aide au fonctionnement du conseil citoyen.	1 000 €	1 000 €
Mermoz	Centre social Mermoz 1, rue Joseph Chalier 69008 Lyon	Aide au fonctionnement du conseil citoyen.	1 000 €	1 000 €
Moulin à Vent	Association Albert Laurent 156, rue Challemeil Lacour (local gardien) 69008 Lyon	Aide au fonctionnement du conseil citoyen.	1 000 €	1 000 €

Conseils Citoyens				
Duchère	Centre social de la Sauvegarde 26, rue Rosa Parks 69009 Lyon	Aide au fonctionnement du conseil citoyen.	1 000 €	1 000 €
Sous total actions Conseils Citoyens				6 000
FIL				
8ème Etats Unis	La Sauvegarde 69 Parc St Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69500 Bron	Séjours jeunes femmes Lyon 8ème: groupe de 5 jeunes femmes de 22 à 24 ans habitant le quartier des Etats Unis désireuses de sortir de leur quartier. Elles seront accompagnées par des éducatrices souhaitant travailler sur la mobilité, les habilités sociales, l'estime de soi et l'ouverture d'esprit ainsi que la vie en collectivité.	987 €	550 €
Langlet Santy	L'arrosoir Chez Mme Sapy Deslandes 3, impasse de la Coutille 69009 Lyon	Documentaire Quartier Santy Fabia au printemps 2020: interviews filmées et/ou enregistrées des habitants et des acteurs sociaux impliqués sur le quartier sur les croisements entre santé et vivre-ensemble mais aussi santé et pratique artistique pendant la période du confinement et du déconfinement.	4 500 €	1 500 €
Moulin à Vent	Association Albert Laurent 156, rue Challemeil Lacour (local gardien) 69008 Lyon	Fête de fin d'année durant un après-midi présenter aux habitants de la résidence Albert Laurent, petits et grands, un temps de rencontre de partage et d'échange. Encourager les habitants à créer un lien, à apprendre à se connaître et à vivre ensemble.	3 000 €	1 500 €
Sous total actions FIL				3 550 €
TOTAL GENERAL 2020				16 310 €

3- Annulation de subventions :

Par délibérations n° 2020/5368 et n° 2020/5475 du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a alloué des subventions de fonctionnement d'un montant total de 46 000 euros à l'association « Mirly-Solidarité » au titre de la politique de la ville et de programmation emploi-insertion professionnelle. Or, cette association a fusionné avec une autre structure dénommée « Fondation AJD Maurice Gounon » domiciliée 3, montée du Petit Versailles à Caluire-et-Cuire.

Le porteur des projets subventionnés par un montant global de 46 000 euros n'est donc plus l'association Mirly-Solidarité mais la Fondation AJD Maurice Gounon. Il est donc nécessaire d'annuler les subventions allouées à l'association Mirly-solidarité, désormais dissoute, et de les attribuer, pour les mêmes montants, à la Fondation AJD Maurice Gounon pour lui permettre de poursuivre ses actions sur notre commune. Ce montant concerne les actions suivantes :

- Au titre de la politique emploi et insertion professionnelle (délibération n° 2020/5475) :

17 000 euros pour l'action « Accueil aller vers l'emploi »,

15 000 euros pour l'action « Atelier chantier d'insertion »,

8 000 euros pour l'action « médiation Culture ».

- Au titre du lien social (délibération n° 2020/5368) :

6 000 euros pour l'action « mobilisation des habitants ».

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La programmation financière complémentaire de subventions de fonctionnement des actions spécifiques inscrites au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise, et figurant dans les tableaux ci-dessus, est approuvée.

2- Les subventions allouées par délibérations n° 2020/5475 et n° 2020/5368 du janvier 2020 à l'association Mirly-Solidarité, pour un montant total de 46 000 euros, sont annulées.

3- Les subventions de fonctionnement pour un montant total de 46 000 euros sont allouées à la Fondation ADJ Maurice Gounon (en lieu et place de celles précédemment attribuées à l'association Mirly-Solidarité).

4- La convention mixte avec la Fondation ADJ 3, Montée du Petit Versailles – 69300 Caluire-et-Cuire, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

5- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

6- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- La dépense en résultant, soit 71 310 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, comme suit :

- Pour les associations « Langues Comme Une » et « Altercarto – Les mondes de la Terre » :

9 000 euros sur la ligne de crédit n° 46102 - nature 6574 - fonction 520, après transfert du même montant de la ligne de crédit n° 41780 - nature 6574 - fonction 520.

- Pour la Fondation ADJ Maurice Gounon (total 46 000 euros financés suite à l'annulation des subventions initialement adoptées pour l'association Mirly-Solidarité) :

6 000 euros sur la ligne de crédit n° 46102 - nature 6574 – fonction 520, financé suite à l'annulation de la subvention initialement prévue pour la Mirly-Solidarité (mobilisation des habitants).

12 500 euros sur la ligne de crédit n° 46095 - nature 6574 - fonction 520, financés suite à l'annulation de deux subventions initialement prévues pour la Mirly-Solidarité (médiation culture : 4 000 euros et accueil aller vers l'emploi : 8 500 euros).

27 500 euros sur la ligne de crédit n° 41849 - nature 6574 - fonction 90, financés suite à l'annulation de trois subventions initialement attribuées à l'association « Mirly-Solidarité » (action accueil/aller vers l'emploi : 8 500 euros, atelier chantier insertion 15 000 euros et action de médiation culturelle : 4 000 euros).

- Pour les associations intervenant dans le cadre des dispositifs FIL/FAL et des Conseils Citoyens, 16 310 euros sur la ligne de crédit 41781 - nature 6574 - fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Luc GIRAULT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/187 - Approbation d'un avenant de prolongation relatif à la convention cadre entre la Ville de Lyon et le Musée urbain Tony Garnier (MUTG) (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Musée Urbain Tony Garnier, créée en 1992, a pour objectif la promotion du Musée et de l'œuvre de Tony Garnier, urbaniste d'avant-garde, et figure centrale de l'histoire architecturale et sociale de Lyon.

Le Musée urbain Tony Garnier regroupe des éléments artistiques et patrimoniaux de natures différentes et de statuts variés, mais qui, tous situés au sein de la Cité HBM (Habitations Bon marché) conçue par l'architecte Tony Garnier, présentent une grande cohérence de sens et une valeur historique, patrimoniale et sociale exceptionnelle.

Cet ensemble est composé de la Cité HBM Tony Garnier, inaugurée en 1934 et propriété de Grand Lyon Habitat, de 25 peintures murales réalisées sur les murs pignons des immeubles et assorties d'une signalétique d'interprétation en direction des publics, d'un appartement-témoin des années 30 et d'un espace d'accueil au public (boutique, espace d'exposition, salles pédagogiques).

Il s'inscrit, en outre, dans un territoire aux forts enjeux actuels de réhabilitation urbaine et de développement social, classé « Quartier prioritaire Politique de la ville » au titre du Contrat de ville 2016-20. De nombreux acteurs locaux publics et associatifs sont investis sur ce territoire parcouru et habité par des publics variés (nouveaux arrivants, seniors, jeunes, population précaire, etc.). Des enjeux culturels spécifiques ont été repérés collectivement dans ce quartier, avec les acteurs locaux, rassemblés dans un Projet Culturel de Territoire 2016-20. Au sein de cette feuille de route collective, l'enjeu de valorisation des patrimoines vivants, et d'appropriation de l'histoire de la Cité Tony Garnier par l'ensemble des populations résidant sur le territoire, y compris les habitant-es en situation de précarité, a été priorisé.

La Ville de Lyon accorde le plus grand intérêt aux actions mises en place par cette association, car elles participent au développement économique, social et culturel du quartier des États-Unis et au rayonnement du territoire lyonnais.

Depuis 2003, la Ville de Lyon apporte son soutien à l'association, en lui attribuant une subvention de fonctionnement, inscrite chaque année au Budget Primitif de la Ville. Pour l'année 2020, cette subvention, votée par le Conseil municipal le 27 janvier 2020, est de 90 000 €.

Les rapports entre la Ville de Lyon et l'association sont notamment régis par une convention cadre pluriannuelle, ayant pour objet de garantir l'existence et l'activité du site et du lieu dénommé Musée Urbain Tony Garnier. Signée le 25 septembre 2018, cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire, il convient de sécuriser le partenariat entre la Ville de Lyon et cette association, en prorogeant d'un an la convention cadre en cours.

La signature du présent avenant de prolongation permettra, ainsi, à la Ville de Lyon de verser la subvention individualisée de fonctionnement, qui sera présentée au vote en 2021, dans le calendrier de versement habituel et d'engager, sur l'année 2021, une réflexion, en concertation avec l'association Musée Urbain Tony Garnier, en vue de l'établissement de la future convention cadre pluriannuelle.

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- L'avenant n°1 susvisé, établi entre la Ville de Lyon et l'association Musée Urbain Tony Garnier, est adopté.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/188 - Programmation financière 2020 au titre de la politique de la ville (volet habitat et gestion sociale et urbaine de proximité) - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement pour un montant total de 6 000 euros en fonctionnement et de 305 465 euros en investissement - Autorisation pour solliciter des subventions pour un total de 20 000 euros auprès de la Métropole de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions afférentes
(Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 en date du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « enveloppe de subvention soutien aux initiatives locales – Politique de la ville ».

Par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, la convention territoriale de Lyon a été approuvée, formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet 2015, qui fixe les orientations politiques et stratégiques de l'agglomération pour la réduction des inégalités territoriales.

Le volet gestion sociale et urbaine de proximité de la convention territoriale permet de soutenir des actions d'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants. Ces actions portées essentiellement par les bailleurs sociaux consistent notamment à réaliser des projets de travaux, d'aménagement de logements, parties communes, et espaces extérieurs, à renforcer l'entretien de certains secteurs et à apporter une réactivité dans la résolution des dysfonctionnements au quotidien nuisant à la qualité de vie des habitants.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de conventions Gestion Sociale et Urbaine de Proximité signées pour chaque quartier prioritaire entre les principaux financeurs (Etat, Ville de Lyon, Métropole de Lyon, Région Auvergne/Rhône-Alpes, bailleurs sociaux concernés) : ces conventions définissent les objectifs prioritaires et type d'actions prévues pour la période 2017/2020.

Les actions figurant dans les tableaux, ci-après, déclinent la contribution financière proposée pour la Ville de Lyon à la programmation Gestion Sociale et Urbaine de Proximité 2020 établie en concertation avec la Métropole et les services de l'Etat, ainsi que le soutien à une association partenaire de la politique de la ville : PIMMS Lyon Métropole-Point Informations Médiation Multiservices pour des besoins d'équipement et de travaux dans leurs locaux.

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX BAILLEURS SOCIAUX ET ASSOCIATIONS

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Budget action	Montant proposé	"subventions d'équipement aux organismes publics" (bâtiments et installations)	"subventions d'équipement aux associations et organismes de droit privé" (bâtiments et installations)	"subventions d'équipement aux associations et organismes de droit privé" (biens mobiliers matériel et études)
8ème	PIMMS Lyon Métropole- Point Information Médiation Multiservices 2 place André Latarjet 69008 Lyon	Equipement du Point information médiation multiservices Etats-Unis Lyon 8ème	31 252	15 000			15 000
7ème Gerland	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Sécurisation des caves des logements de la Cité Jardins de Gerland.	60 996	11 633	11 633		
7ème Gerland	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Fonds de petits travaux sur espaces extérieurs, parties communes et des aires de jeu résidence Cité Jardins.	40 000	12 000	12 000		
7ème Gerland	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Remise en état des allées prioritaires faïence électricité. Chantiers d'insertion pour la remise en peinture des halls.	74 000	15 740	15 740		
7ème Gerland	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Remise en service de l'aire de jeux enfants située 178, rue de Gerland.	37 000	10 500	10 500		
8ème Etats-Unis	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Insertion Rénovation des parties communes via chantiers d'insertion Etats-Unis	65 036	16 259	16 259		
8ème Etats-Unis	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Rénovation des parties communes via des actions d'insertion	60 000	30 000	30 000		

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Budget action	Montant proposé	"subventions d'équipement aux organismes publics" (bâtiments et installations)	"subventions d'équipement aux associations et organismes de droit privé" (bâtiments et installations)	"subventions d'équipement aux associations et organismes de droit privé" (biens mobiliers matériel et études)
8ème États-Unis	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Remise en état du local sur la galette commerciale d'Eugène André Cazeneuve pour usage associatif à destination du Centre Social des États-Unis.	80 559	40 000	40 000		
8ème États-Unis	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Réaménagement des espaces extérieurs de la résidence Leynaud Bonnefond - phase 1.	181 000	45 833	45 833		
8ème États-Unis	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Requalification des espaces extérieurs Eugène André Cazeneuve.	60 000	30 000	30 000		
8ème Mermoz	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Chantier d'insertion - rénovation de logements et parties communes Mermoz et Santy.	130 000	32 500	32 500		
8ème Moulin à Vent Grand Trou	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Projet d'agrandissement des locaux de l'épicerie solidaire et sociale – Epicentre.	112 500	21 500	21 500		
9ème Vergoin	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Réfection des halls d'entrées - Résidence Le Vergoin - 9/11/13/15/17, rue Albert Falsan.	98 000	24 500	24 500		
Total bailleurs sociaux et associations/ total par ligne de crédit impactée			1 060 343	305 465	290 465	0	15 000

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Budget action	LC 41783 (subventions de fonctionnement aux établissements publics)
7ème Gerland	GrandLyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Accompagnement à l'entretien d'espaces verts fortement utilisés à la Cité Jardins de Gerland.	30 000	6 000
Totaux			30 000	6 000

Voire, le montant des subventions allouées en 2019 au titre du volet habitat de la Politique de la Ville, était de 300 000 euros en investissement et de 6 000 euros en fonctionnement.

En outre, le fonds de petits travaux de la Duchère représente une enveloppe de 40 000 euros afin de réaliser des travaux d'entretien, de mise en sécurité du mobilier urbain, d'aménagements de proximité sur les espaces extérieurs du quartier. Les travaux, réalisés par la direction des espaces verts, sont repérés lors des commissions cadre de vie « en marchant » qui associent les services, les bailleurs et les habitants.

Cette enveloppe est co-financée à hauteur de 20 000 euros par la Métropole de Lyon dans le cadre de la programmation Gestion Sociale et Urbaine de Proximité, sous forme d'une subvention à la Ville de Lyon.

Vu les délibérations n° 2015/1195 en date du 9 juillet 2015 et n° 2015/1606 du 23 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil des 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La programmation financière 2020 des actions spécifiques inscrites au titre du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon, et figurant dans les tableaux ci-dessus, est approuvée.

2- La convention mixte d'investissement, jointe en annexe à la présente délibération avec Grand Lyon Habitat, est approuvée.

3- La convention mixte de fonctionnement, jointe en annexe à la présente délibération avec Grand Lyon Habitat, est approuvée.

4- La convention d'investissement avec l'association PIMMS de Lyon, est approuvée.

5- M. le Maire de Lyon est autorisé à solliciter une participation financière de 20 000 euros auprès de la Métropole pour le fonds de petits travaux Duchère et à signer la convention correspondante.

6- M. le Maire de Lyon est autorisé à signer les différentes conventions précitées.

7- Les dépenses en résultant, soit 6 000 euros en fonctionnement et conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, 305 465 euros en investissement, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours de la Ville de Lyon, comme suit :

- pour les dépenses de fonctionnement :

6 000 euros sur la ligne de crédit 41783, nature 65737, fonction 520.

- pour les dépenses d'investissement :

290 465 euros, nature 204172, fonction 520.

15 000 euros nature 20421, fonction 520, programme Pilotage, opération 60034525.

8- La recette Métropole sera encaissée sur la ligne de crédit 85274, nature 74758, fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Luc GIRAULT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/189 - Approbation d'une convention de dépôt d'un fonds iconographique entre la Ville de Lyon/ Bibliothèque Municipale et Rajak Ohanian (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Rajak Ohanian est un photographe lyonnais dont le travail est représenté dans les collections de la bibliothèque municipale de Lyon. Un partenariat fort s'est installé entre l'institution et l'artiste, lequel a récemment fait don de 9 photographies, aujourd'hui conservées et valorisées par la bibliothèque de la Part Dieu.

La bibliothèque et le photographe se sont rapprochés afin de travailler au dépôt des séries « Portrait d'une PME » et « Chicago » de l'artiste.

La convention ci-après annexée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, tout en restant propriétaire du fonds iconographique, monsieur Ohanian dépose et confie la gestion à la Bibliothèque municipale - Ville de Lyon, d'un fonds composé de 32 photographies. Le dépôt est consenti pour une période de 6 mois, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le fonds sera conservé dans les mêmes conditions que les biens appartenant à la Ville de Lyon/Bibliothèque municipale.

Ce dépôt s'inscrit dans le cadre du projet de constitution d'un fonds photographique remarquable au sein des collections de la bibliothèque et vient encore renforcer le lien entre le photographe et la bibliothèque tout en s'inscrivant dans un projet de donation de la série « Portrait d'une PME » à la bibliothèque municipale de Lyon.

Vu le projet de convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

- 1 - La convention de dépôt d'un fonds iconographique entre monsieur Rajak Ohanian et la Ville de Lyon –BML est approuvée.
- 2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/190 - Approbation d'une convention de coproduction entre la Ville de Lyon / CHR D et la société les films de la découverte pour la réalisation d'une œuvre documentaire "Le nerf de la guerre" (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société Les films de la découverte produisent ou coproduisent régulièrement des programmes thématiques autour du patrimoine et de la mémoire.

Le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, spécialisé dans la période de la seconde guerre mondiale, et dépositaire d'un fonds documentaire important sur le sujet, a été sollicité par la société « les films de la découverte » pour intervenir en tant que coproducteur associé, dans la réalisation d'un documentaire de création en 2 parties, intitulé « le nerf de la guerre » et illustrant les principaux aspects de la pénurie alimentaire et les stratégies mise en œuvre par les français pour survivre pendant l'occupation.

Ce sujet est d'autant plus intéressant pour le CHR D qu'il entre en résonance avec diverses expositions récentes sur la vie quotidienne pendant la seconde guerre mondiale.

A ce titre, le CHR D fera un apport en industrie sous forme de recherches dans ses fonds et proposition d'une sélection documentaire. Ainsi que la mise à disposition d'images d'archives.

Cette coproduction permettra à la Ville de Lyon-CHR D de disposer d'un droit de regard sur cette œuvre audiovisuelle, d'en être copropriétaire et de percevoir des recettes sur ces ventes.

Le budget prévisionnel du documentaire s'élève à 175 255 euros HT.

Les apports de la société Les films de la découverte correspondent à la recherche de financements auprès des diffuseurs et du CNC, au contrat d'auteur signé avec l'Auteur-Réalisateur, à la production exécutive de l'œuvre multimédia et au personnel correspondant et à un apport à titre personnel à hauteur de 16 335 euros HT.

L'apport de la Ville de Lyon-CHR D consiste en la mise à disposition d'un agent pour effectuer les recherches dans les fonds et proposer une sélection documentaire et la mise à disposition d'images d'archives, soit 8 000 euros d'apport en industrie.

Les recettes issues de la vente du documentaire seront partagées comme suit :

- pour Les films de la Découverte et les autres co-producteurs 95 % ;
- pour la Ville de Lyon – CHR D 5 %.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de cette coproduction.

Vu ladite convention de coproduction ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de coproduction entre la Ville de Lyon – CHR D et la société les films de la découverte pour la réalisation du film documentaire « le nerf de la guerre » est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les recettes correspondantes seront inscrites sur le programme COLLECCH nature M14 : 70688 - ligne de crédit 45203.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/191 - Exonération des droits d'entrée au Centre d'Histoire, de la Résistance et de la Déportation le mercredi 23 septembre 2020 de 12h à 21h à l'occasion de l'inauguration de l'exposition "Une Etrange Défaite ?" (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation inaugure le 23 septembre sa nouvelle exposition temporaire consacrée aux événements de mai et juin 1940. En raison des mesures sanitaires actuellement en vigueur, il est nécessaire de repenser l'organisation du vernissage, traditionnellement programmé en fin d'après-midi et réunissant environ 300 personnes.

Il est donc proposé qu'à l'issue d'un « temps fort » rassemblant une trentaine de personnes (élus, membres du conseil scientifique et prêteurs principalement), l'accès à l'exposition soit ouvert gratuitement au public sur un créneau horaire de 12 à 21 heures afin de mieux gérer les flux de visiteurs. Le musée fermera donc exceptionnellement à 21 heures ce jour-là.

La jauge de l'exposition a été fixée à 40 personnes, le personnel du CHR D veillera à ce qu'elle soit respectée.

L'exposition sera présentée jusqu'au 21 mars, les tarifs approuvés par la délibération n° 2016/2641 du Conseil municipal du 16 décembre 2016 seront appliqués soit un tarif plein à 8 euros et un tarif réduit à 6 euros.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

L'exonération des droits d'entrée au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation le mercredi 23 septembre 2020 de 12h à 21h à l'occasion de l'inauguration de l'exposition "Une Etrange Défaite" est approuvée, par dérogation à la délibération n° 2016/2641 du Conseil municipal du 16 décembre 2016.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/192 - Approbation d'une convention de prêt du film "En vie" de Maryvonne Arnaud de la Ville de Lyon / CHRD à l'association "Mémoires des signes", dans le cadre de l'exposition Paysages de Mémoire" au Centre du Patrimoine Arménien de Valence (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation est propriétaire du film « en vie » réalisé en 2016 par Maryvonne Arnaud, à l'occasion de l'exposition temporaire « Rêver d'un autre monde ».

Ce film reprend des images de migrants qu'elle a organisées sous la forme d'un dispositif original. Entremêlant photographies et textes d'écrivains ou de journalistes, soulignant ainsi la porosité qui existe dans le traitement de ces sujets entre champ documentaire et expression artistique.

L'Association « Mémoires des signes » qui se consacre directement ou indirectement à la mise en valeur, la préservation, l'étude, la diffusion dans un but pédagogique et/ou de recherche scientifique et la mise à disposition de fonds et de ressources, archives ou non, textuels, audiovisuels, audios et/ou visuels, Internet ou informatiques quels qu'ils soient, nationaux ou internationaux.

Souhaite projeter ce film à l'occasion de l'exposition « Paysages de mémoires » qui sera présentée au Centre du Patrimoine Arménien de Valence du 15/01/2021 au 15/05/2021. A cette occasion des photographies de Maryvonne Arnaud seront également exposées.

La convention jointe au présent rapport précise les modalités de ce prêt à titre gratuit.

Le film sera prêté sous format fichier enregistré sur une clé USB fournie par l'association Mémoires des signes. A l'issue de l'exposition cette clé USB et le fichier du film seront restitués à la ville de Lyon CHRD.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de prêt à titre gratuit établie entre l'Association « Mémoires des signes » & la Ville de Lyon-CHRD pour le film de Maryvonne Arnaud « En vie » dans le cadre de l'exposition « Paysages de mémoire » est approuvée.

2- M. le Maire de Lyon est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/193 - Attribution de subventions d'équipement pour un montant global de 149 975 euros à des structures de création et de diffusion artistique - Enveloppe lieux de spectacles et autres lieux culturels - Approbation de conventions d'application entre la Ville de Lyon et diverses associations (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, a été approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la ville de Lyon qui comprend le projet « Subventions enveloppe d'accompagnement des initiatives locales culturelles ».

Une ligne budgétaire intitulée "lieux culturels" permet d'allouer des subventions d'équipement aux structures culturelles lyonnaises réparties sur l'ensemble du territoire de la ville, dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail des équipes administratives, des artistes et des techniciens et les conditions d'accueil du public tout en favorisant le développement d'activités culturelles de proximité sur l'ensemble du territoire lyonnais.

Les équipements dont disposent ces structures nécessitent souvent des travaux de rénovation et, pour certains, de remise aux normes actuelles de sécurité.

Par ailleurs, leur matériel scénique et bureautique est parfois obsolète, insuffisant et inadapté aux techniques d'aujourd'hui. Les aider à moderniser leurs équipements tout en favorisant l'accès à la culture pour le plus grand nombre, présente un intérêt communal certain.

En 2020, 33 lieux et compagnies œuvrant dans les domaines de l'audiovisuel, des arts visuels, de la danse, de la musique, du théâtre ont sollicité la Ville, au titre de l'équipement.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est proposé de soutenir 17 associations pour un montant total de 149 975 €.

SECTEUR CINEMA

ASSOCIATION AQUARIUM CINE-CAFE - 10 rue Dumont Lyon 4e

Créée en avril 2016, l'association Aquarium Ciné-Café est installée dans le local qui a accueilli l'un des derniers vidéoclubs de Lyon. Elle gère le lieu de diffusion et de rencontres nommé « l'Aquarium ciné-café ».

L'association se déploie autour de cinq activités principales : une programmation ciné-club, des ateliers d'Education aux Images, des événements favorisant le développement du cinéma émergent, un vidéoclub et un café associatif.

Il s'agit d'un lieu de cinéma d'un nouveau genre, à mi-chemin entre la salle de cinéma et un café, en plaçant la convivialité et les logiques participatives au cœur du projet. L'un des enjeux majeurs du lieu est de soutenir le cinéma émergent et de participer à son développement.

En 2019, les 251 séances de projections ont attiré plus de 11 000 spectateur-trices.

En plus de ses propres activités, l'Aquarium ciné-café accueille de très nombreux autres partenaires en permettant des avant-premières de

films, la tenue de castings en journée, des week - ends d'écriture documentaire, des « goûters de scénaristes », des journées d'Etude en partenariat avec l'Université Lyon 2, des tournages de chroniques sur le web.

Par ailleurs, l'Aquarium travaille étroitement avec des associations citoyennes en proposant un ciné-citoyen mensuel. Ce lieu participe très activement à la dynamisation du tissu associatif et audiovisuel à l'échelle de Lyon et de sa Métropole.

L'association sollicite la ville en investissement pour l'achat de matériel audiovisuel (pour de la prise de vue et de son).

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2020 est de 2 423 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 2 123 €
Auto financement : 300 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Aquarium Ciné Café.

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2020 : 4 000 €

Pour mémoire, pas de demande de subvention d'investissement en 2019.

ARCHIPEL MEDIATEUR CULTUREL - 10 rue Dumont Lyon 4e

Créée le 20 mars 2017, cette association est une structure d'éducation aux images qui a pour but de valoriser l'image et l'audiovisuel dans toutes ses formes et, à cet égard, développer des actions de médiation auprès de divers publics et au sein de différentes structures. Sa vocation est de faire du cinéma un vecteur de lien social, de sensibilisation artistique et un outil d'éveil citoyen.

Archipel est membre du réseau Entre les Mailles au côté de l'Aquarium ciné-café et du collectif d'auteur-réalisateur Dans l'Attente d'un Nom. Outre des relations privilégiées entre ces structures facilitant la création de partenariats, l'objectif est de partager des outils.

La demande d'investissement concerne l'acquisition d'une table Mashup, qui sera mutualisée. La Table Mashup est un outil numérique innovant de création audiovisuelle. Elle permet de mixer en direct des extraits vidéos, des musiques, des bruitages, et même d'enregistrer des doublages voix par le biais de simples cartes et d'un micro. Archipel souhaite l'acquérir pour enrichir ses actions de sensibilisation à la culture de l'image pour tous.

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2020 est de 6 210 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 2 500 €
Métropole : 2 500 €
Auto financement : 1 210 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Archipel Médiateur Culturel.

Pour information, pas de subvention de fonctionnement demandée au titre de l'année 2020.

Pour mémoire, pas de subvention d'investissement demandée en 2019.

SECTEUR DANSE - CIRQUE

COMPAGNIE SUBTERFUGE - Maison des associations 28 rue Denfert-Rochereau Lyon 4e

La Compagnie du Subterfuge a été créée en 2005 pour soutenir le travail chorégraphique de Laureline Gelas qui se définit par la recherche d'une esthétique poétique de la danse hip hop et d'une ouverture aux autres formes d'art scénique. L'exploration de l'identité, qu'elle soit culturelle ou psychologique, et de la relation à l'autre et au monde, est une dominante dans ses premières créations. Après une formation au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon en danse classique et contemporaine, elle découvre la danse hip hop, y trouve une énergie et une gestuelle qui correspondent à sa personnalité.

La compagnie est en résidence dans le cadre de la politique de la ville, depuis trois ans, dans différents quartiers, dans le 5ème (Sœur Janin), 8ème (Moulin à vent) et 9ème (Gorge-de-Loup) pour un projet intitulé Faire danser les murs comprenant un travail de performance danse et photographie, auprès des habitants, en partenariat avec les acteurs du quartier : médiathèques, groupes scolaires, mission locale, centres sociaux, etc. Les photos prises au cours des rencontres sont exposées sur les murs du quartier.

Pour mener à bien ce projet, la compagnie sollicite de la Ville de Lyon un soutien financier pour acquérir du matériel informatique performant.

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2020 est de 6 319 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 5 000 €
Auto financement : 1 319 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € pour la compagnie Subterfuge.

Pour information, pas de subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2020.

Pour mémoire, pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2019.

COMPAGNIE CORPS AU BORD - 1 rue de Nuits Lyon 4e

L'association Corps Au Bord, compagnie lyonnaise créée en 1998 par Natacha Paquignon, inscrit sa démarche artistique dans son environnement sensible et social entre art et société. Dans un environnement où les technologies ont pris une large place, ses recherches sur l'influence réciproque du corps et de l'environnement la conduisent depuis quelques années à imaginer des projets associant danse et technologies.

L'activité de la compagnie, en 2020, est essentiellement concentrée sur le projet Space Dances, un parcours chorégraphique, visuel et sonore à travers un lieu. La première version de l'œuvre a été créée aux Subsistances en partenariat avec le Labo NRV (Numérique Réalités Virtualités) avec un lancement public lors du festival Le MOI de la Danse, les 8 et 9 février 2020 aux Subsistances.

Afin de concrétiser cette création la compagnie a eu besoin d'investir dans du matériel numérique et informatique performant et sollicite de la Ville de Lyon pour une participation financière.

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2020 est de 3 015 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 2 500 €
Auto financement : 515 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € pour la compagnie Corps au Bord.

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2020 : 2 000 €

Pour mémoire, pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2019.

LES NOUVELLES SUBSISTANCES - 8 bis, quai Saint-Vincent Lyon 1er

Les Subsistances occupent depuis 2001, une place centrale à Lyon dans l'accompagnement, la recherche, la création et la diffusion en théâtre, danse, musique, cirque et arts numériques. A la fois laboratoire de création, lieu de pratiques et de diffusion artistiques, les Subsistances ont vu naître et ont accompagné de nombreux artistes. La saison dernière, ont été accueillis 81 000 spectateurs-trices, participant-es aux ateliers ou aux manifestations culturelles, 109 compagnies en résidence et 131 dates de représentations.

Le projet, proposé et dirigé par Stéphane Malfettes, rejoint la politique culturelle de la Ville qui souhaite favoriser l'émergence de la création contemporaine en permettant aux artistes de trouver à Lyon un cadre d'accueil.

La Ville de Lyon soutient le projet des Nouvelles Subsistances par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 376 000 € et par la mise à disposition de locaux comprenant deux salles de spectacles, des plateaux de répétition, la verrière et l'esplanade. En 2020, les Subsistances souhaitent renouveler l'équipement d'une de leurs deux salles de spectacles, la Boulangerie, afin d'en faire un laboratoire des nouvelles technologies à la disposition des artistes et des équipes techniques. La Boulangerie, d'une surface totale de 200 m², est utilisée selon diverses configurations. La Ville de Lyon et la Région ont été sollicitées pour l'installation de tribunes rétractables, qui permettront d'adapter rapidement et sans frais les configurations de la salle selon les projets. Cet investissement est devenu nécessaire pour assurer un accueil du public dans de bonnes conditions et pour répondre aux besoins de scénographies innovantes des projets artistiques. Par ailleurs il permettra d'assurer la sécurité des techniciens qui sont aujourd'hui obligés d'intervenir dans des conditions délicates pour assurer les montages et démontages de l'outil actuel.

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2020 est de 104 909 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 50 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 50 000 €
Auto financement : 4 909 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000 € pour les Nouvelles Subsistances.

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2020 : 1 376 000 €

Pour mémoire, pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2019.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

SECTEUR THEÂTRE

THEATRE DES CLOCHARDS CELESTES - 51 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er

Situé sur les Pentes de la Croix-Rousse, le Théâtre des Clochards Célestes dispose d'une salle de 49 places. Lieu de diffusion de compagnies locales émergentes, il partage sa programmation entre spectacles jeune public / adolescent-es et pour adultes. La direction s'engage en faveur de l'accompagnement des jeunes équipes artistiques en mettant à disposition son théâtre en ordre de marche et en délivrant des conseils aussi bien artistiques qu'administratifs, en diffusion et en communication. De nombreuses actions culturelles sont développées autour des spectacles, notamment pour les publics scolaires ; la pratique amateur est encouragée par des ateliers et des stages pour tous les âges. Le lieu est dirigé depuis 2016 par Louise Vignaud, suite au départ à la retraite d'Elisabeth Saint-Blancat, directrice depuis sa création en 1978.

Pour la saison 2019-2020, 279 représentations étaient programmées (soit 36 spectacles dont neuf jeune public) ainsi que l'accueil de 28 compagnies, dont cinq associées : Demain nous fuirons, Offense, Construire un feu, Debout sur une chaise, Nuit Verticale.

L'association souhaite rendre modulaire sa salle de spectacle et la remettre aux normes techniques : remplacement du gril et des consoles sons et lumière défectueuses, remise en sécurité de l'espace accueil des compagnies, équipement de la salle de répétition.

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2020 est de 48 764 €, et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 23 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 17 000 €
Auto financement : 8 764 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 17 500 € au Théâtre des Clochards Célestes.

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2020 : 65 000 € Subvention complémentaire 2020 également proposée à ce conseil municipal : 5 000 €

Pour mémoire, subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2019 : 7 000 €

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

KOLLECTIF MAC GUFFIN / THEATRE DE L'UCHRONIE - 117 avenue du Maréchal de Saxe Lyon 3e

Fondée en 2011, initialement destinée à la promotion des jeunes auteurs de cinéma et de bande-dessinée, l'association Mac Guffin a étendu ses activités aux arts vivants. L'équipe a investi en mars 2014 des locaux situés rue de Marseille pour créer le Théâtre de l'Uchronie.

Ce lieu d'une jauge de 44 places au cœur de la Guillotière accueille des spectacles de théâtre, danse, musique, et du cinéma, ainsi que différents stages et cours à l'année pour amateurs et professionnels (ex. théâtre, écriture, yoga). Le lieu s'est agrandi en 2017 grâce à un local attenant au théâtre situé rue Jangot, qui permet notamment d'accueillir des Cie en résidence. Le Collectif Mac Guffin accueille et diffuse de jeunes artistes tout en développant ses propres créations théâtrales et chorégraphiques.

L'association souhaite acheter un chauffage, du matériel lumière et des tapis de scène.

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2020 est de 8 000 €, et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 5 000 €
Auto financement : 3 000 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € au Collectif Mac Guffin / Théâtre de l'Uchronie.

Pour information, pas de subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2020

Pour mémoire, pas de subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2019

INEFFABLE THEATRE - 17 rue St Simon Lyon 9e

La Troupe du Levant, fondée en 2009 par Benjamin Forel, est devenue L'Ineffable Théâtre en 2015. La compagnie cherche à créer un physical theater : « dire très peu, faire deviner beaucoup », en empruntant à la fois au théâtre, à la danse et à la performance, avec un engagement corporel intense des interprètes.

L'association investit des espaces urbains appelés « Bacs à sable » : parking de la Friche RVI en 2009, grand réfectoire de l'Hôtel-Dieu en 2010, usines Tase à Vaulx en Velin en 2013, Vélodrome de Lyon en 2014, Théâtre Antique de Fourvière en 2015, anciennes usines ABB à Décines 2012-16, Îlot K à Confluences en 2018. Après une pause d'occupation en 2019, la Cie s'installe en 2020 dans une partie du technicentre d'Oullins/La Mulatière, mis à disposition par SNCF Immobilier.

L'équipe prévoit pour cette édition 2020 de présenter six de ses créations, d'accueillir 60 artistes lors de festivals thématiques (cabaret, jeune création post-CNSMD,...), de mettre en place un espace pédagogie et transmission avec des stages amateurs et ateliers professionnels.

L'association souhaite acquérir des câbles, un système son, un parc lumière, des gradateurs. Ce matériel technique servira à équiper le lieu et améliorer l'accueil des compagnies (près de 200 artistes accueilli-es en deux ans).

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2020 est de 3 506,80 €, et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 2 000 €
Auto financement : 1 506,8 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Ineffable Théâtre.

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2020 : 3 000 €

Pour mémoire, pas de subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2019.

TRAVERSANT 3 - 10 bis rue Jangot Lyon 7e

La compagnie associe un metteur en scène, Clément Arnaud, et un plasticien, Rodolphe Brun. Leurs créations théâtrales sont à mi-chemin entre théâtre d'ombre réinventé et cinéma d'animation. Leur instrument fondateur est le rétroprojecteur, qui leur permet de diffuser des images animées sur scène, à vue du public. Les acteurs sont tour à tour personnages incarnés, marionnettistes ou comédiens.

La compagnie porte une attention particulière au jeune public et est impliquée à ce titre dans le réseau Domino. L'équipe mène également une importante démarche de médiation, des projets d'éducation artistique et culturelle et des projets de territoire notamment à Moncey-Voltaire-Guillotière.

La prochaine création Haut/Bas prévue à l'automne 2020 traitera de l'entrée dans l'adolescence, en utilisant pour la première fois le vidéo-projecteur.

L'association souhaite acquérir un vidéoprojecteur, des caméras, un écran de projection et un ordinateur, à la place de ses rétroprojecteurs, pour faire évoluer sa technique de théâtre cinémarionnettique et permettre plus d'autonomie technique et d'itinérance des spectacles. Le matériel servira également à proposer des ateliers d'initiation.

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2020 est de 16 843,6 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 5 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 2 000 €
Auto financement : 9 843 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à Traversant 3.

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2020 : 3 000 €

Pour mémoire, pas de subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2019

LA CORDONNERIE - 6 place Colbert Lyon 1er

La Cordonnerie tient son nom de ses premières répétitions dans l'arrière-boutique d'une cordonnerie à Lyon. Elle se consacre depuis 1997 à la création et diffusion de ciné-spectacles tous publics entremêlant théâtre, cinéma et musique (films muets avec bruitages en direct sur scène). Elle propose des contes et des classiques dans une version moderne et décalée.

La compagnie a créé sept ciné-spectacles depuis 2005 pour plus de 1600 représentations, de l'échelon local à l'international (Etats-Unis, Corée, Québec,...).

Elle se différencie par des coûts de production élevés, dus au procédé cinématographique.

Le Théâtre de la Croix-Rousse a proposé une rétrospective en 3 spectacles lors de la saison 19-20. La prochaine création Ne pas finir comme Roméo et Juliette est prévue pour octobre 2020.

L'association souhaite acquérir du matériel technique son et vidéo pour renouveler et dédoubler celui existant pour les tournées (pour pouvoir faire tourner deux spectacles en même temps) et pour la prochaine création (spectacles demandant un fort investissement technique avec ensuite une diffusion importante).

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2020 est de 32 020 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 10 000 €
Auto financement : 22 020 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 7 000 € à La Cordonnerie.

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2020 : 4 000 €

Pour mémoire, pas de subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2019.

SECTEUR MUSIQUES ACTUELLES

HOT CLUB - 26 rue Lanterne Lyon 1er

Le Hot Club, salle de concert de 90 places, est une institution lyonnaise dédiée à l'accueil de concerts de jazz, du jazz ancien traditionnel aux musiques actuelles et novatrices. La programmation permet de rassembler différentes générations d'amateurs ainsi que des personnes venant de Lyon et de la région, faisant alterner les groupes locaux amateurs et professionnels avec des musiciens reconnus sur la scène internationale. Les élèves des conservatoires ont toutes leur place dans ce lieu qui les accueille pour des temps de répétition et des jams sessions. Le Hot Club accueille, chaque saison, près de 9 000 spectateurs et programme 200 concerts à des tarifs attractifs.

Le Hot Club amorce de nouvelles ambitions depuis 2018 avec une envie forte de renouveau : rénovation des locaux grâce notamment à l'intervention bénévole des adhérents, un modèle économique repensé, un budget dédié à la rémunération des artistes, un accompagnement renforcé des jeunes musiciens.

Dans ce cadre, et afin de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses des artistes, l'équipe a pour ambition de transformer ses locaux en un véritable lieu d'accompagnement, en aménageant des cabines de répétition et des studios dans des caves adjacentes au club. Pour ce faire, une entreprise réalisera deux cloisons isophoniques divisant la grande cave voutée adjacente en deux salles de répétition et un espace technique.

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2020 est de 21 104 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 13 104 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 €
Auto financement : 3 000 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 7 400 € au Hot Club de Lyon.

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2020 : 7 000 €

Pour mémoire, subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2019 : 3 000 €

JAZZ A COURTS ET A JARDINS - 43 Montée du Gourguillon Lyon 5e

Créé par François Dumont d'Ayot, directeur artistique, le Festival Jazz A courts et A Jardins prend de l'ampleur depuis plusieurs années. Il a pour objectif de proposer des concerts à ciel ouvert, accessibles à tous dans des jardins privés insoupçonnés associatifs ou institutionnels, lyonnais et en proche périphérie.

Le festival fête en 2020 ses 10 ans d'existence du 5 au 12 septembre proposant une vingtaine de concerts, 7 créations dans plus de 10 lieux différents du 5ème arrondissement. Il poursuit ses partenariats européens avec des artistes de renom allemands, italiens, slovaques ainsi qu'avec le Conservatoire Rayonnement Régional de Lyon pour les jeunes artistes émergents. Est également accueillie une création destinée aux déficients visuels du centre Valentin Haüy et de la maison des aveugles St Raphaël. Une exposition rétrospective des affiches du festival et de sa charte graphique sera présente à la MJC de Saint Just (Lyon 5ème).

Dans le cadre de la programmation des petits concerts du festival, l'association sollicite une subvention pour acquérir du matériel de sonorisation.

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2020 est de 4 450 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 4 450 €
Auto financement : 0 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € pour le festival Jazz à Cours et à Jardins.

Pour information, subvention spécifique reçue au titre de l'année 2020 : 2 000 €

Pour mémoire, pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2019.

GRRRND ZERO - 60 rue de Bohlen - Vaulx-en-Velin

Fondée en 2004 par un collectif d'artistes lyonnais issus des arts et des cultures dits "underground", Grrrnd Zero a pour principal objectif d'offrir aux lyonnais un lieu culturel dédié aux projets artistiques alternatifs. La diffusion et l'accueil de groupes de musique avant-gardiste et expérimentale représente une large part de leurs activités avec l'organisation d'une programmation annuelle exigeante. En plus de quinze ans d'expérience, Grrrnd Zero a su conquérir une reconnaissance du public et des professionnels du milieu des musiques actuelles au niveau local, national et même international.

Après avoir investi plusieurs lieux, l'association, en partenariat avec la Métropole et la Ville de Lyon, a investi en 2014 une ancienne papeterie située 60 rue de Bohlen à Vaulx-en-Velin. Le projet d'aménagement de cet espace a pu voir le jour grâce à une subvention de 310 000 € de la Ville de Lyon et l'engagement de plus de 300 personnes bénévoles pour des chantiers participatifs. Il comprend des bureaux administratifs, des locaux de répétition, un studio d'enregistrement et une salle de concert pouvant accueillir 500 personnes.

Grrrnd Zero a souligné également un besoin en matériel son et lumière pour la salle de concerts évitant la location de ce matériel qui pèse sur le fonctionnement de l'association.

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2020 est de 62 740 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 10 000 €
Métropole : 50 000 €
Auto financement : 2 740 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Grrrnd Zero.

Pour information, pas de subvention de fonctionnement demandée au titre de l'année 2020

Pour mémoire, pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2019.

RESEAU (Rassemblement d'Énergies pour la Sauvegarde d'un Espace Artistique Utopique) / Le Périscope - 13 rue Delandine Lyon 2e

RESEAU gère le Périscope depuis 2007, lieu ouvert à tous les styles de musiques, avec une dominante des esthétiques jazz et musiques improvisées. Avec une salle de diffusion de 196 places et des locaux de répétition au sous-sol, le Périscope se donne pour mission de fournir un cadre propice à l'expression artistique et culturelle innovante et permettre aux artistes d'être reconnus et rémunérés. Le Périscope a été labellisé Scène de Musique Actuelle (SMAC) par le Ministère de la Culture en décembre 2018. A ce titre, l'association est soutenue par l'Etat, la Région et la Ville de Lyon (70 000 € votés lors du conseil municipal du 27 janvier 2020).

L'association a eu l'opportunité récemment de développer sa surface et ses activités grâce à la location d'un local de 300 m² adjacent à la salle actuelle. Cette possibilité d'agrandissement vient répondre au besoin de développement d'équipements dédié aux activités artistiques pour le Périscope. Cette occasion nouvelle donne la possibilité à l'association RESEAU d'étendre et de repenser ses actions, d'unifier un espace jusqu'ici morcelé afin de porter au mieux son projet. Ce nouvel espace permettra notamment d'avoir une salle de 300 places (entre 110 et 140 assis) et d'optimiser les espaces de stockage. Les travaux devraient s'achever au mois d'octobre/novembre 2020.

Le Budget prévisionnel d'investissement 2018-2020 des travaux est estimé à 500 000 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 100 000 €
DRAC : 95 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 88 000 €
Métropole : 80 000 €
CNV : 80 000 €
PGE : 57 000 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association RESEAU.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 : 70 000 €

Pour mémoire, subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2018 et 2019 : 30 000 € et 30 000 €

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

GRAME - cours Verdun Gensoul Lyon 2e

Grame, créé en 1982, est un Centre national de création musicale labellisé en 1995 dont l'activité s'inscrit dans le cadre du « Cahier des charges des centres nationaux de création musicale » élaboré par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Huit centres nationaux de création musicale en France sont labellisés par le Ministère, leur mission est d'œuvrer au renouvellement des formes et des langages musicaux. La mission principale de Grame est de permettre la conception et la réalisation d'œuvres musicales nouvelles.

Dirigé depuis sa création par James Giroudon, le Grame a recruté une nouvelle direction début septembre 2018, Sebastian Rivas et Anouck Avisse. Le projet porté par le binôme s'inscrit dans une volonté d'interaction permanente entre Grame, conçu comme un laboratoire et lieu d'innovation, avec son environnement. Ainsi, Grame souhaite accueillir, soutenir et accompagner activement les artistes et chercheurs en résidence. L'ouverture sur les autres disciplines, le dialogue avec des partenaires artistiques et institutionnels diversifiés sont renforcés, permettant de démultiplier les approches favorisant les rencontres entre les publics et les musiques contemporaines.

L'association souhaite acquérir du matériel vidéo et son, ainsi que la connectique afférente. Le matériel acquis sera utilisé pour les spectacles produits et diffusés, pour l'équipement des studios d'enregistrement ainsi que pour les activités d'exposition, de transmission et d'accueil en résidence des compositeurs.

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2020 est de 32 168 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 10 000 €
Etat : 10 000 €
Auto financement 12 168 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association GRAME.

Pour information, subvention de fonctionnement individualisée au titre de l'année 2020 : 172 000 €

Pour mémoire, subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2019 : 5 000 €

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Léthé Musicale - 10 Impasse Pierre Baizet Lyon 9e

L'association Léthé Musicale, créée en 1996, est un centre de pratique musicale, d'enseignement de la musique, et de musicothérapie à destination des personnes en situation de handicap. Elle produit et diffuse également des spectacles musicaux créés et joués par des artistes en situation de handicap et propose des ateliers de musique à vocation éducative, pédagogique ou thérapeutique, animés par une équipe de musiciens et de musicothérapeutes professionnels accompagnés par des assistants de séance bénévoles.

Elle s'adresse à des personnes présentant un handicap moteur, sensoriel, psychique ou mental, et rassemble aujourd'hui plus de 500 personnes handicapées sur la région lyonnaise.

Centre ressource à Lyon, Léthé Musicale accompagne le réseau des établissements d'enseignement artistique pour améliorer leur accessibilité au handicap et les établissements médico-sociaux pour mettre en œuvre des projets culturels. L'association organise des formations musique/handicap et musicothérapie, des conférences musique, handicap, santé et diffuse des nouvelles du réseau.

L'association souhaite faire l'acquisition d'un « steel drum » tambour d'acier et divers instruments pour l'exercice de son activité.

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2020 est de 3 000 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 1 500 €
Métropole : 1 500 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Léthé Musicale.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 : 3 000 €

Pour mémoire, pas subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2019.

PATRIMOINE

Association SOIERIE VIVANTE - 21 rue Richan Lyon 4e

Située au cœur de la Croix-Rousse, l'association Soierie Vivante, créée en 1993, assure la sauvegarde et la mise en valeur de deux ateliers, appartenant à la Ville de Lyon :

- Un atelier de passementerie, situé au 21 rue Richan, Lyon 4ème

- Un atelier de tissage, sise à l'angle des rues Lebrun et Justin Godard, Lyon 4ème

Au titre d'une convention d'objectifs et de moyens signée le 14 janvier 2015, l'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite de ces locaux en vue de présenter l'activité de tissage et les conditions de vie et d'habitat des Canuts. Ainsi, l'association accueille le public in situ, proposant des visites commentées avec démonstrations sur les métiers à tisser, ainsi que des animations en direction de tous les publics.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon s'est engagée à soutenir l'association, en inscrivant chaque année au budget, une subvention de fonctionnement. Pour l'année 2020, cette subvention de fonctionnement s'élève à 30 000 €, conformément au Budget Primitif, voté par le Conseil municipal le 27 janvier 2020 et suivant la délibération n°2020/5349 du 27 janvier 2020.

En 2020, l'association a bénéficié, par ailleurs, des mesures de soutien mises en place par la Ville de Lyon, pendant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ainsi, une subvention de fonctionnement de 6 000 € a été attribuée à l'association par décision du Maire en date du 25 juin 2020.

En outre, dans le cadre de ses projets pour l'année en cours, l'association souhaite restaurer et présenter au public un ensemble cohérent illustrant les différentes étapes de création d'une pièce de soierie dont elle est propriétaire. Cet ensemble, actuellement dans un état de conservation dégradé, se compose de 3 éléments réalisés à Lyon :

- d'une esquisse sur papier réalisée dans les années 1980 par André Pellet, dans un style d'inspiration « Philippe de Lassalle », ornementaliste lyonnais du XVIIIe siècle,

- de sa mise en carte, agrandissement de l'esquisse sur papier quadrillé permettant le passage du dessin au tissu, qui a été réalisée, à la même époque, par Louis Cruzet,

- et du tissu réalisé,

Ce projet de restauration présente un intérêt communal, en s'inscrivant dans les objectifs généraux définis par la Convention Cadre signée le 14 janvier 2015 entre la Ville de Lyon et l'association : il participe, en effet, à la présentation des traditions et des savoir-faire autour des métiers de tissage et contribue à la transmission et la médiation culturelle du patrimoine soyeux lyonnais en direction des publics.

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2020 est de 1 575 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 1 575 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 575 € à l'association Soierie Vivante.

Pour information, subvention de fonctionnement individualisée au titre de l'année 2020 : 30 000 €

Pour mémoire, pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2019

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

En raison de l'intérêt que présentent les activités des structures précitées, je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2020, une subvention d'investissement à chacune de ces associations conformément au tableau récapitulatif ci-dessous, pour un montant global de 149 975 €.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Les subventions d'équipement pour un montant global de 149 975 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

CINEMA 5 000 €	AQUARIUM CINE-CAFE (4er)	2 000 €
	ARCHIPEL MEDIATEUR CULTUREL (4eme)	2 000 €
DANSE/CIRQUE 45 000 €	COMPAGNIE SUBTERFUGE (4ème)	2 500 €
	COMPAGNIE CORPS AU BORD (4ème)	2 500 €
	LES NOUVELLES SUBSISTANCES (1er)	40 000 €
THEATRE 32 500 €	THEATRE DES CLOCHARDS CELESTES (1er)	17 500 €
	KOLLECTIF MAC GUFFIN / THEATRE DE L'UCHRONIE (3e)	3 000 €
	INEFFABLE THEATRE (9e)	2 000 €
	TRAVERSANT 3 (7e)	4 000 €
	LA CORDONNERIE (1er)	7 000 €
MUSIQUES ACTUELLES 59 400 €	HOT CLUB (1er)	7 400 €
	GRRRND ZERO (Vaulx-en-Velin)	10 000 €
	JAZZ A COURS ET A JARDINS (5ème)	2 000 €
	RESEAU – le Périscope (2e)	40 000 €
MUSIQUE ANCIENNE ET CONTEMPORAINE 6 500 €	GRAME (2e)	5 000 €
	LETHE MUSICALE (9e)	1 500 €
PATRIMOINE 1 575 €	ASSOCIATION SOIERIE VIVANTE (4e)	1 575 €
	TOTAL GENERAL	149 975 €

2- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations GRAME, Soierie Vivante, Théâtre des Clochards Célestes, RESEAU et les Nouvelles Subsistances sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et les mettre en œuvre.

4- La dépense correspondante, soit 149 975 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, programme SOUTIENAC, opération EQUIPSUB, fonction 33, selon la répartition suivante :

- à l'article 20421, ligne de crédit 62082 pour un montant de 83 500 € ;
- à l'article 20422, ligne de crédit 63302 pour un montant de 66 475 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/194 - Approbation de l'avenant d'application n° 4 à la convention cadre établie entre la Ville de Lyon / Service archéologique et l'INRAP relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche, intervient notamment sur le territoire lyonnais afin de réaliser des opérations de diagnostics et de fouilles.

Le Service archéologique de la Ville de Lyon (SAVL) et l'INRAP se sont formellement engagés en fin d'année 2015 dans une démarche de collaboration dans l'objectif de s'associer dans l'exercice de leurs missions de service public, répondant en cela aux préconisations du ministère de la culture.

Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre déterminant les grands principes de cette collaboration entre les deux entités, qui a été soumise au Conseil municipal du 28 septembre 2015 et signée le 3 février 2016. Elle prévoit en son titre III qu'un avenant vienne préciser les conditions de mise en œuvre de projets de collaboration scientifique entre les deux structures.

L'avenant d'application n° 1 à cette convention-cadre a été soumis au Conseil municipal du 14 novembre 2016, l'avenant n° 2 au Conseil municipal du 18 décembre 2017, l'avenant n° 3 au Conseil municipal du 20 mai 2019.

Compte tenu de l'intérêt de cette collaboration, permettant l'échange de données et de pratiques essentiel dans cette discipline relevant des sciences humaines, les deux parties souhaitent vivement poursuivre cette collaboration pour l'année 2020-2021. L'avenant d'application n° 4 de collaboration scientifique entre le SAVL et l'INRAP est établi sur les mêmes bases que les précédents, pour une durée d'un an. Il reconduit la collaboration scientifique autour des terrains archéologiques lyonnais et apporte des précisions à la collaboration autour du développement du système d'informations archéologiques ALyAS, développé par le SAVL.

Vu l'article L 523-1 du code du patrimoine ;

Vu la convention-cadre du 3 février 2016 ;

Vu les avenants d'application n° 1 n° 2 et n° 3 à la convention-cadre ;

Vu ledit avenant d'application n° 4 à la convention-cadre ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- L'avenant d'application n° 4 à la convention-cadre entre la Ville de Lyon – Service archéologique et l'Institut national de recherches archéologiques préventives et relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/195 - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de coédition d'un ouvrage sur Tony Garnier conclue entre la Ville de Lyon / Archives municipales et la fondation Renaud (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention entre les Archives municipales de Lyon (AML) et la fondation Renaud pour la coédition d'un ouvrage sur Tony Garnier dans le cadre de différentes manifestations autour de celui-ci à l'occasion du 150ème anniversaire de sa naissance.

Dans le cadre de cette co-édition, la Ville de Lyon/Archives Municipales assure le suivi administratif, le lien avec les imprimeurs, le suivi éditorial, la recherche iconographique et la gestion des droits, et enfin la conception graphique des visuels.

La fondation Renaud assure la prise en charge des frais d'impression de 600 exemplaires de l'ouvrage, la prise de vue de dessins de Tony Garnier ainsi que la demande d'attribution du numéro ISBN.

Des précisions sont à apporter à la convention en cours quant à la demande d'attribution du numéro ISBN ainsi qu'au droit de réédition, aussi il convient donc de conclure un avenant.

L'avenant n° 2 joint au présent rapport formalise les modifications à apporter à la convention.

Vu la convention de co-édition approuvée par délibération n° 2019/4978 du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avenant n° 1 approuvé par délibération n° 2020/5429 du 27 janvier 2020 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- L'avenant n° 2 à la convention de coédition d'un ouvrage sur Tony Garnier établie entre la Ville de Lyon/Archives Municipales et la fondation Renaud est approuvé.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/196 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit entre la Ville de Lyon/ Musée de l'automobile Henri Malartre et l'association Club des amateurs d'automobiles anciennes dans le cadre du salon Epoqu'auto du 6 au 8 novembre 2020 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les collections du Musée de l'Automobile Henri Malartre sont reconnues pour leur richesse et leur diversité, tant pour les automobiles que pour les motos. Elles illustrent toutes les époques et les genres de production.

Pour cette raison, le musée de l'automobile Henri Malartre est sollicité par le Club des Amateurs d'Automobiles Anciennes qui souhaite obtenir le prêt de véhicules dans le cadre du 42e salon Epoqu'auto qui se tiendra du 6 au 8 novembre 2020 à Eurexpo, Chassieu.

Ce salon connaît un succès toujours plus important auprès du public, avec plus de 70 000 visiteurs en 2019.

A cette occasion, le Club des Amateurs d'Automobiles Anciennes sollicite le prêt des véhicules suivants :

- Automobile VERMOREL type L de 1912 (valeur assurance : 30 000€) ;
- Automobile COGNET DE SEYNES type B de 1924 (valeur assurance : 25 000€) ;
- Motocyclette VIRATELLE de 1919 N°INV 1972.04.102 (valeur assurance : 30 000€) ;
- Motocyclette MGC Type N34 de 1931 N°INV 1972.04.84 (valeur assurance : 25 000€) ;
- Motocyclette ULTIMA Type D3 de 1934 N°INV 1972.04.81 (valeur assurance : 5 000€) ;
- Motocyclette MOTOSACOCHÉ-France Type 311F de 1932 N°INV 1972.04.71 (valeur assurance : 4 800€) ;
- Motocyclette FN 4 cylindres de 1920 N°INV 1972.04.67 (valeur assurance : 25 000€) ;
- Motocyclette TERROT de 1919 N°INV 1976.02.01 (valeur assurance : 25 000€) ;
- Motocyclette KOEHLER-ESCOFFIER Type 1000 de 1935 N°INV 1972.04.80 (valeur assurance : 280 000€) ;
- Motocyclette SAROLEA Type 25 F de 1925 N°INV 1991.17.01 (valeur assurance:12 000€) ;
- Side-car HARLEY –DAVIDSON Type F de 1918 N°INV 1972.07.01 (valeur assurance : 20 000€) ;
- Motocyclette HARLEY –DAVIDSON VLD 74 de 1934 N°INV 1972.04.91 (valeur assurance : 12 000€) ;
- Motocyclette MAGNAT-DEBON 4HP de 1914 N°INV 1972.04.85 (valeur assurance : 30 000€) ;
- Motocyclette GEORGES RICHARD à moteur HERDTLE-BRUNEAU de 1904 N°INV 1972.01.18 (valeur assurance : 15 000€) ;
- Motocyclette BMW R11 de 1930 N°INV 1972.04.94 (valeur assurance : 12 000€).

Cette manifestation est l'occasion pour le musée de l'automobile Henri Malartre de valoriser son image dans le monde des collectionneurs et des amateurs européens de véhicules d'exception et de communiquer auprès de différents public (amateurs, collectionneurs, grand public..) sur ses collections ainsi que sur son programme d'événements et d'animations 2020/2021.

En conséquence il vous est proposé d'accorder le prêt des deux automobiles et treize motos au Club des Amateurs d'Automobiles Anciennes de Lyon, pour 5 jours, du 05 au 09 novembre 2020, comprenant les transports aller et retour, le montage, le démontage, et le temps de l'exposition.

Une convention de prêt définissant les droits et obligations respectifs des parties est jointe au présent rapport.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention établie entre la Ville de Lyon et l'Association Club des Amateurs d'Automobiles Anciennes de Lyon pour le prêt de deux automobiles et treize motos, du 5 au 9 novembre 2020, est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/197 - Approbation de conventions de prêts d'oeuvres par le Musée de l'armée, le Musée des troupes de Montagne, le Musée d'Histoire militaire de Lyon et de sa Région, et le Musée de Radio France, dans le cadre de l'exposition "Une Etrange défaite ?" au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de son exposition intitulée « Une Etrange Défaite ? » en référence au livre de Marc Bloch, qui se tiendra du 23 septembre 2020 au 31 mars 2021, le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation propose au visiteur de revenir sur ces quelques semaines décisives des mois de mai et juin 1940.

Le CHRDR a souhaité emprunter des éléments des collections du Musée de l'armée, du Musée des troupes de Montagne, du Musée d'Histoire militaire de Lyon et de sa Région et du Musée de Radio France, afin de figurer au sein de cette exposition.

Les prêts concernent :

- un ensemble d'objets et costumes par le Musée de l'Armée, une paire de raquettes, un béret alpin, un insigne métallique de la ligne Maginot « On ne passera pas » par le Musée des troupes de Montagne ;
- la dérive d'un Junkers 88 par le Musée d'Histoire Militaire de Lyon et de sa Région ;
- un Microphone à ruban Marconi, 1939, par le Musée de Radio France.

Les prêts sont consentis à titre gracieux, pour la durée de l'exposition, étendue à l'enlèvement anticipé des pièces pour examen et période de montage, puis au démontage et retour soit de juillet 2020 à fin avril 2021 au plus tard.

Les biens prêtés par le Musée de l'Armée devront être accompagnés, pour chaque transport d'un convoyeur, à la charge de la Ville de Lyon/ CHRDR.

Le CHRDR assume l'ensemble des frais de convoiement, comprenant les frais de voyage, les frais de séjour ainsi que les per diem couvrant un séjour minimum en France de deux jours et une nuit, d'un montant de 60€.

Les conventions jointes au présent rapport formalisent les conditions de ces prêts.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Les conventions de prêts à titre gratuit établies entre la Ville de Lyon-CHRDR, dans le cadre de l'exposition « Une Etrange Défaite ? », et les Musées :

- de l'armée,
 - des troupes de Montagne,
 - d'Histoire militaire de Lyon et de sa Région,
 - de Radio France,
- sont approuvées.*

2- M. le Maire de Lyon est autorisé à signer les dites conventions et à les exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/198 - Approbation de la gratuité des animations proposées par le musée Henri Malartre dans le cadre de l'édition 2020 de la Fête de la Science du 2 au 12 octobre 2020 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créée en 1991 par le ministère chargé de la recherche, la Fête de la science est le rendez-vous incontournable de tous les publics : familles, scolaires, étudiants, curieux, sceptiques ou passionnés de sciences. Plus de 3 000 événements gratuits sont organisés dans toute la France, animations, expositions, débats, initiatives scientifiques gratuites, inventives et ludiques, portes ouvertes de laboratoires etc.

L'édition 2019 a accueilli plus de 50 800 visiteurs dont près de 13 000 scolaires sur le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes. Le thème

de l'édition 2020 est « Quelle relation entre l'Homme et la nature ».

Comme les années précédentes, le musée de l'Automobile Henri Malartre souhaite s'associer à cette manifestation de plus en plus plébiscitée par le public.

Conformément au règlement de la Fête de la Science, la participation de chaque partenaire est conditionnée au fait de proposer au public des animations gratuites.

Dans le cadre de cette manifestation le musée de l'Automobile Henri Malartre souhaite proposer une animation spécifique à destination des groupes scolaires (lycée): Quel véhicule pour demain ?

« Cette année, retour vers le futur, pourquoi ne pas échanger sur l'intelligence artificielle dans les transports au milieu de voitures ayant marqué l'histoire ?

Après avoir « joué à débattre » en classe, grâce aux ressources de l'Arbre des Connaissances (jeux de rôles conçus par l'association de chercheurs), les élèves et leur professeur sont invités au musée afin de le visiter pour nourrir leur réflexion en se confrontant aux débuts de la mobilité motorisée etc. Ils pourront, ensuite, au musée, échanger directement avec un chercheur pour faire suite à leurs débats sur les innovations dans la vie quotidienne. »

La participation à cette manifestation nationale permettra au musée de l'Automobile Henri Malartre :

- de communiquer sur ses programmes d'animations (scolaires et familiales) et de se faire connaître auprès des publics scolaires (notamment les lycées) et familles ;

- d'apparaître dans les documents de communication nationaux de la manifestation ;

- de positionner le musée de l'Automobile Henri Malartre sur le territoire comme un acteur de la culture scientifique et technique.

En conséquence, je vous propose d'accorder la gratuité à tous les participants des animations spécifiques proposées par le musée Malartre dans le cadre de la Fête de la science du 02 au 12 octobre 2020.

Les autres animations du musée restent soumises aux tarifs en vigueur.

Vu la délibération Conseil municipal n° 2016-2641 du 16 décembre 2016 ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

La gratuité des animations accordées dans le cadre de la fête de la Science du 2 au 12 octobre 2020 est approuvée, par dérogation à la délibération n° 2016-2641 du 16 décembre 2016.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/199 - Attribution de subventions de fonctionnement à 24 associations œuvrant dans le domaine du théâtre, des arts du cirque, du cinéma, des musiques actuelles, classiques et de la création numérique pour un montant global de 103 500 €- enveloppe FIC (Fonds d'Intervention Culturel) - FIMA (Fonds d'Intervention Musiques Actuelles) et "Casino" - Approbation de conventions (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La politique culturelle mise en place par la Ville de Lyon encourage la création et la diffusion artistiques. A ce titre, sur l'année 2020, 29 lieux, festivals et compagnies artistiques ont été soutenus lors du Conseil municipal du 27 janvier pour un montant de 776 000€ et 85 compagnies et structures culturelles par décision du 6 mai pour un montant de 536 800€.

Les vingt-quatre structures présentées ici s'inscrivent dans la politique culturelle de la Ville et partagent exigence artistique et transmission aux publics, favorisant ainsi une approche diversifiée et soucieuse du partage des savoirs et des arts.

Les subventions sont proposées en fonction de leurs valeurs artistiques : ligne artistique claire ; capacité à travailler en partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire. Elles sont également appréciées par leurs valeurs culturelles : effort des structures à s'adresser à tous les publics favorisant ou traduisant une implication sur le territoire (actions pédagogiques, médiation, accompagnement culturel des publics...) ; engagement à aller vers de nouveaux publics ; tarification adapté au public ciblé.

La plupart des structures proposées dans cette présente délibération illustrent la dynamique de l'émergence artistique avec des projets portés par de jeunes compagnies, qui participent au renouvellement de la création sur notre territoire.

SECTEUR ARTS VISUELS

FRICHE LAMARTINE - 21 rue saint victorien Lyon 3e

Crée en 2010 sur le site Lamartine, l'association Lamartine a pour objet l'animation de lieux d'expérimentation et de création artistique, coopératifs et pluridisciplinaire.

L'année 2019 est marquée par la relocalisation de la Friche avec son déménagement à l'été, libérant le site Lamartine et emménageant au sein des sites suivants :

- Ronfard, 1 130 m² (dont 790m² d'ateliers), 21 rue saint Victorien Lyon 3,

- Pionchon, 150 m² (dont 50m² d'ateliers), 11 rue Claudius Pionchon Lyon 3,

- Tissot, 500 m² (dont 300m² d'ateliers), 20 rue Tissot Lyon 9.

La friche Lamartine accueille environ 90 équipes permanentes à l'année et plus de 150 équipes occasionnelles bénéficiant des ateliers et ressources. Les pratiques hébergées touchent aussi bien les arts visuels et sonores que le spectacle vivant et l'artisanat.

En 2020, la Friche poursuit plus particulièrement trois grands objectifs :

- finaliser la reconversion des sites, afin d'ajuster les espaces aux besoins des équipes (les travaux d'isolement de la salle Pionchon débutent en septembre)

- structurer la relation des équipes permanentes et de l'association par la mise en place de conventions d'occupation et de coopération, et la signature d'une charte encadrant ces droits.

- donner à voir les procédés de création au public, par la diffusion de sorties de résidence et la programmation d'expérimentations artistiques.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 103 700 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 7 000 €	
Région Auvergne Rhône-Alpes : 7 000 €	Etat : 23 000 €
Recettes propres : 60 400 €	

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 7 000 € pour la Friche Lamartine.

Pour mémoire : subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2019 : 0 €

Pour information : subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2019 : 15 000 €

SECTEUR LECTURE

HF AUVERGNE RHONE-ALPES (HF AURA) - 10 rue de Vauzelles, Village Sutter Lyon 1er

Créée en février 2008 l'association HF AURA se donne pour objectifs le repérage des inégalités entre les hommes et les femmes dans les milieux de l'art et de la culture, et en particulier dans le milieu du spectacle vivant ; la mobilisation contre les discriminations observées ; l'évolution vers l'égalité réelle (collecte de données, analyse, diffusion des données, sensibilisation).

L'association milite en particulier autour de trois axes principaux : l'accès des femmes aux postes de direction et aux moyens de production et de diffusion, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, la promotion du Matrimoine pour mettre en visibilité la contribution des femmes à l'histoire des arts.

Chaque année depuis 2016, le mouvement organise ses universités de Printemps, événement qui permet aux 10 collectifs HF actifs au niveau régional, de se retrouver mais également d'inviter un large public à réfléchir sur les questions de genre et d'égalité. Les Universités du Mouvement HF, initialement prévues en mars, ont, du fait du confinement, été repoussées aux 19 et 20 décembre prochains et auront lieu aux Substances en partenariat avec l'ENSBA de Lyon.

Cette 4e édition marquera les 10 ans de l'association. Le partenariat avec l'ENSBA permettra de faire un focus sur les arts visuels, secteurs peu abordés jusque-là. Cet événement sera ouvert au public et proposera des conférences, rencontres et performances artistiques.

La programmation sera fortement marquée par l'actualité : du mouvement MeToo aux récentes manifestations contre les discriminations raciales qui ont parcouru les Etats-Unis et l'Europe, de la crise sanitaire, des questions écologiques qui croisent les luttes pour l'égalité.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 42 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon DAC Fonctionnement : 5 000 €
Ville de Lyon Mission Egalité Fonctionnement : 5 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 10 000 €
Etat : 13 000 €
Métropole : 4 000 €
Recettes propres : 4 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'association HF.

Pour mémoire : subvention culture reçue au titre de l'année 2019 : 0 €

SECTEUR THEATRE

THEATRE DES CLOCHARDS CELESTES - 51 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er

Situé sur les Pentès de la Croix-Rousse, le Théâtre des Clochards Célestes dispose d'une salle de 49 places. Lieu de diffusion de compagnies locales émergentes, il partage sa programmation entre spectacles dédiés au jeune public, adolescent-es, adultes. La direction s'engage en faveur de l'accompagnement des jeunes équipes artistiques en mettant à disposition son théâtre en ordre de marche et en délivrant des conseils aussi bien artistiques qu'administratifs, en diffusion et en communication. De nombreuses actions culturelles sont développées autour des spectacles, notamment pour les publics scolaires ; la pratique amateur est encouragée par des ateliers et des stages pour tous les âges. Le lieu est dirigé depuis 2016 par Louise Vignaud, suite au départ à la retraite d'Elisabeth Saint-Blancat, directrice depuis sa création en 1978.

Lors de la saison 2018-2019, le Théâtre des Clochards Célestes a programmé 270 représentations - soit 34 spectacles, et mobilisé 9 380 spectateur-trices. Le lieu a accueilli en tout 29 compagnies, dont 18 de Lyon, en majorité des compagnies émergentes. Le théâtre a plus particulièrement accompagné cinq compagnies associées : les compagnies d'Alice, La Nouvelle Tribune, Courir à la catastrophe, Le Fil et Sagittarius A* théâtre. L'équipe a par ailleurs poursuivi l'organisation des Dimanches aux Clochards Célestes (formes légères proposées tous les dimanches) et du festival Embouteillage(s) place Chardonnet ainsi que de nombreuses actions culturelles.

Pour la saison 2019-2020, 279 représentations étaient programmées (118 annulées en raison du COVID-19) – soit 36 spectacles dont neuf jeune public, 28 compagnies accueillies dont cinq à nouveau associées : Demain nous fuirons, Offense, Construire un feu, Debout sur une chaise, Nuit Verticale. Ces compagnies associées bénéficient d'un apport en coproduction de 1 000 €, de la mise à disposition du théâtre en ordre de marche, de cinq à sept semaines de travail en salle de répétition et dix jours au plateau suivis de trois semaines de représentations, ainsi qu'un soutien technique et administratif.

Pour soutenir la qualité grandissante de l'accompagnement des compagnies émergentes au Théâtre des Clochards Célestes, il est proposé d'attribuer une subvention de 5000€ complémentaire à celle de 65 000€ votée lors du conseil municipal du 27 janvier 2020.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 244 393€ avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 75 000 €
Etat : 25 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 25 000 €
Mécénat : 3 000 €
Recettes propres : 98 360 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000€ pour le Théâtre des Clochards Célestes.

Pour mémoire :

- subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2019 : 65 000 €

- subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2020 : 65 000€

La convention d'application jointe au rapport formalise les conditions d'attribution de cette subvention.

COMPAGNIE EN ACTE(S) - 7 rue du docteur Jean Damidot - 69100 VILLEURBANNE

La compagnie En Acte(s) a été créée en 2016. Elle porte les créations de Maxime Mansion, le festival et la maison d'édition En Acte(s).

Le festival En acte(s) est dédié aux écritures contemporaines et vise à valoriser le travail des auteur-trices en leur permettant d'être en prise directe avec le plateau (commande de textes, mise en relation avec des metteurs et metteuses en scène pour des créations sans régie technique sur le principe du tréteau, sur un temps très court de répétitions).

Pour sa 5ème édition en 2019, le festival a rassemblé 9 auteur-trices et 9 metteur-euses en scène pour 9 créations inédites en écho avec l'actualité et plus de 1 300 spectateurs. La prochaine édition aura lieu en 2021.

La compagnie créé également des formes diverses (pièces courtes, contes, spectacles jeune public, concerts, expositions), inspirées de faits de société. En 2019, le spectacle Inoxydables a remporté le prix du Public au festival Impatience (Paris). La prochaine création, ANTIS, aura lieu au TNP et au Théâtre 14.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 148 277 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 8 000 €
Institut Français : 4 000 €
DRAC : 22 500 €
FONPEPS : 2 443 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 32 500 €
Société civile : 3 000€
Recettes propres : 58 890 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention complémentaire de 2 000 € pour la compagnie En Acte(s).

Pour information :

- subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2019 : 4 000 €
- subvention de fonctionnement reçue à ce jour au titre de l'année 2020 : 4 000€

COMPAGNIE GET OUT - 284 rue de Créqui Lyon 7e

La Compagnie Get Out a été créée en 2018 par Ambre Kahan-Belbachir, metteuse en scène et comédienne formée à l'École du Théâtre National de Bretagne. Après plusieurs créations portées en son nom propre ou avec d'autres collectifs, sa prochaine création sera Ivres portée par la compagnie Get Out. Ce spectacle visuel et sonore d'après l'auteur russe Ivan Virapaev sera programmé au théâtre des Célestins en novembre 2020 et un film du même nom est en cours de production pour accompagner la pièce. Ambre Kahan-Belbachir collabore également avec la compagnie Klein Corp. pour Orwell I et II au théâtre des Clochards Célestes et est jury au Conservatoire de Lyon pour le diplôme de fin d'études.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 165 180 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 5 000 €
Etat DRAC : 20 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 20 000 €
Sociétés civiles : 44 000 €
Recettes propres : 76 180 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € pour la Compagnie Get Out.

Pour information : pas de subvention reçue au titre de l'année 2019

COMPAGNIE DE ONZE A TROIS HEURES (CIE 1103) - 7 rue de la Martinière Lyon 1er

La Cie a été créée en 2017 par Cédric Rouillat, metteur en scène venu de la photographie. Ses créations sont issues d'une écriture plateau, en collaboration directe avec un compositeur. Il accorde une place primordiale au décor dans ses compositions, d'où un rendu très plastique, avec de nombreuses images. Il expose également régulièrement ses travaux photographiques.

Sa première création, Ultra-Girl contre Schopenhauer a eu lieu au Théâtre de l'Élysée en 2017, avant d'être reprise au Théâtre des Célestins en 2018-19. En 2020, il crée Josie Harcoeur au Théâtre des Célestins, une pièce qui mêle univers gothique et variété française des années 70 autour du personnage d'une chanteuse populaire.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 105 694€ avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 5 000 €
Fonpeps : 6 054€
Sociétés civiles : 5 500 €
Mécénat : 20 000€
Recettes propres : 69 140 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000€ pour la Compagnie De onze à trois heures.

Pour information : pas de subvention reçue au titre de l'année 2019

COMPAGNIE PANIER PIANO - 16 rue François Dauphin Lyon 2e

La compagnie Panier Piano a été fondée en 2013 par Laurent Ziserman. Issu de l'École de la rue Blanche et du Conservatoire National de Paris, il a une longue carrière de comédien, notamment avec Claire Lasne-Darcueil - compagnie les Acharnés, ou encore la Compagnie Entreprise François Cervantes. Il a été membre du Théâtre permanent (Gwenaël Morin) de 2016 à 2017 au Théâtre du Point du Jour.

Il a créé son premier spectacle Le Kabuki derrière la porte en 2015. Il enseigne par ailleurs au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon depuis octobre 2017 et mène des ateliers au lycée St Exupéry dans le cadre de l'option théâtre.

En 2019, la compagnie est lauréate du Prix Célest'1 catégorie maquette pour sa prochaine création A.N.A., d'après le film A nos amours de Maurice Pialat. La création aura lieu en janvier 2021 au théâtre des Célestins.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 149 247 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 8 000 €
DRAC : 20 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 10 000 €
Recettes propres : 88 152 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € pour la Compagnie Panier Piano.

Pour information : pas de demande de subvention reçue au titre de l'année 2019

COMPAGNIE LA CHAMBRE NOIRE – 22 rue Pouteau Lyon 1er

Raphaël Patout, artiste autodidacte, a créé en 2011 Le Théâtre de la Chambre Noire - associé au Festival des caves à Lyon, qui a ensuite pris le nom de Compagnie La Chambre Noire. Le travail de la compagnie s'articule désormais autour de créations qui mêlent théâtre et architecture/urbanisme.

Après Città Nuova (80 représentations) reprise en décembre 2019 au TCI à Paris, la prochaine création de Raphaël Patout, Bâtit, est prévue pour la saison 2020-21, avec entre autres le soutien en co-production du Théâtre des Célestins (sélection pour le prix Célest'1 catégorie maquettes en 2019).

La compagnie développe également des ponts originaux avec les réseaux de l'art appliqué, de l'architecture et de l'urbanisme (ENSBAL, ENSAL, CAUE69,...) et du BTP (soutien d'entreprises privées Vicat et Bimly).

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 47 200 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 8 000 €
Mécénat : 12 000 €
Recettes propres : 27 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € pour la Compagnie La chambre noire.

Pour information : pas de demande de subvention reçue au titre de l'année 2019

COMPAGNIE LES NON-ALIGNÉS - 3 rue Lebrun Lyon 4e

La compagnie a été créée en 2015 par Jérôme Cochet, Daniel Léonardie et Clémence Longy, issu-es de la promotion 73 de l'ENSATT, autour d'une équipe pluridisciplinaire (scientifique, technique, jeu, écriture). L'activité se répartit entre mises en scène de textes théâtraux (par ex. Guerre de Lars Noren), écriture au plateau (ex. cycle Encore - Nevermore), résidences-crédation accompagnées d'actions culturelles dans des territoires. Les différents projets explorent le langage sous toutes ses formes : textes contemporains, langues étrangères, langage scientifique, écriture au plateau, burlesque. La compagnie est régulièrement soutenue par le Théâtre des Clochards Célestes et est associée au Théâtre de Die.

Lors de la saison 2019-20, les artistes ont notamment créé Les Bucoliques au Lavoir Public et joué Tudor toute seule au théâtre de l'Iris. Ils portent une résidence et des actions culturelles en compagnonnage avec le TNP et le Théâtre de l'Iris pour une période de deux ans ainsi que des ateliers avec des scolaires.

En 2020-21, la compagnie jouera notamment Tudor toute seule au Théâtre des Clochards Célestes (automne 2020) et poursuivra la création de Mort d'une montagne (texte de François Hien), programmée pour 2021-22 au Théâtre du Point du Jour, avec un travail de recherche en lien avec ce théâtre et le 5e arrondissement.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 77 310€ avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 5 000 €
Etat : 19 710 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 10 000 €
Ville de Villeurbanne : 7 500 €
Département de l'Isère : 2 000 €
EPCI du Grésivaudan : 2 000 €
Recettes propres : 30 500 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000€ pour la Compagnie Les non-alignés.

Pour information : pas de subvention reçue au titre de l'année 2019

COMPAGNIE COURIR A LA CATASTROPHE (C.A.L.C.) - 27 rue de l'Arbre Sec Lyon 1er

La Cie C.A.L.C. est née en 2018 de la rencontre d'Alice Vannier et Sacha Ribeiro à l'ENSATT. Inspirés par le clown et sa maladresse, les fragilités, ils souhaitent travailler sur la dimension existentielle, un théâtre de la vie « qui cherche sans arrêt, qui fouine, qui racle ».

Lors de la saison 2018-19, la compagnie a été associée au théâtre des Clochards Célestes pour la création de 54321 J'existe même si je ne sais pas encore comment faire (écriture de plateau) et En réalités (d'après La misère du monde de Pierre Bourdieu), qui a remporté le Prix 13 Jeune metteuse en scène et le Prix Célest'1 du jury.

En 2019-20, la compagnie était programmée au Théâtre des Célestins avec En réalités, a participé au festival En Acte(s), a reçu une commande de la Comédie de Valence pour créer le spectacle Prescriptions pour vivre en bonne société, a entamé les premières étapes de création de Tschüss Chris ! sur les occupations de théâtres ainsi qu'un travail de recherche pour une création sur la folie et la psychiatrie dans les années 60-70.

La compagnie sera accueillie au Théâtre du Point du jour durant la saison 2020-21 pour cette dernière création, avec une immersion dans les cliniques psychiatriques du 5e arrondissement et une présentation du spectacle lors de la saison 2021-22.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 29 960€ avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 5 000 €
Recettes propres : 15 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 3 000€ pour la Compagnie Courir à la Catastrophe.

Pour information : pas de demande de subvention reçue au titre de l'année 2019

COMPAGNIE DU CHIEN JAUNE - 7 rue Justin Godard Lyon 4e

Fondée en 1995 par Valérie Zipper, metteuse en scène, autrice et comédienne, la compagnie du Chien Jaune est installée dans le 4ème arrondissement, dans un local partagé avec d'autres artistes au sein du collectif La Machine. La compagnie crée des spectacles en adaptant des œuvres littéraires ou en écrivant ses textes et travaille régulièrement sur l'histoire de la soierie et des canuts. L'équipe organise depuis 2008 le festival Novembre des Canuts, consacré à la mise en valeur de l'histoire des canuts (expositions, conférences, débats, spectacles,...) et inscrit dans le développement du Pôle de la Soie et des Canuts. L'association anime également des ateliers de théâtre amateur et des projets d'éducation artistique et culturelle.

En 2019, l'association a réuni près de 4 900 spectateur-trices dont 3 600 de Lyon et proposé 51 représentations dont 39 à Lyon. L'association a notamment organisé la 12ème édition du festival REVoltes, REVolutions, la part du REVe ? du 15 au 30 novembre 2019 et présenté son spectacle Le rapport Brodeck au CHRd.

En 2020, la compagnie a présenté sa création Ballade en Pré(s)-vert(s) au théâtre des Marronniers. L'équipe a également continué ses actions culturelles notamment en direction des scolaires (lycée professionnel de coiffure de Lyon, La Mâche, SEPR,...) ou encore en milieu carcéral avec l'association Goneprod.

L'édition 2020 du festival se déroulera du 16 au 29 novembre. Cette 13e édition traitera de la santé et du passé hygiéniste de Lyon, autour de figures comme Justin Godart ou François-Vincent Raspail, tout en faisant le parallèle avec les épisodes vécus dernièrement.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 106 500€ avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon FIC : 15 000 €
Ville de Lyon FIP : 3 500 €
Mairie du 4e : 2 500 €
Etat DRAC : 1 000 €
Conseil Général de Savoie : 4 000 €
Recettes propres : 89 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 8 000€ pour la Compagnie du Chien Jaune.

Pour information :

- subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2019 : 8 000€
- subvention reçue au titre de l'année 2020 (aide d'urgence FIP) : 3 500€

SECTEUR DANSE

COMPAGNIE CHATHA - 14-16 Avenue Berthelot Lyon 7e

La compagnie CHATHA a été créée, à Lyon, en 2005 par les danseurs et chorégraphes Aicha M'Barek et Hafiz Dhaou, tous deux issus du Conservatoire de Musique et Danse de Tunis. Leur travail se développe autour de plusieurs axes : l'écriture, la création, la diffusion de spectacles de danse dans lesquels la composition et la corporalité s'articulent dans un souci de renouvellement de l'écriture chorégraphique contemporaine. La Compagnie a réalisé plus de 10 spectacles et a participé à 3 défilés de la biennale de la danse. La saison dernière, les 6 créations ont donné lieu à 33 représentations. La transmission est également un projet fort de la compagnie Chatha avec la mise en place d'ateliers pédagogiques : 313 adultes et 324 enfants en milieu scolaire en ont bénéficié.

A partir de juin 2020, la compagnie s'implante à Lyon en prenant la relève de la gestion du studio Lucien après le départ de la compagnie Propos - Denis Plassard, 9 rue du Professeur Morat à Lyon 8ème. La DRAC et la Région Auvergne Rhône-Alpes soutiennent la compagnie, ce lieu représentant un outil réel au service de la dynamique chorégraphique lyonnaise. Le projet va s'articuler autour de différents axes : partage de l'espace de travail, mutualisation des ressources matérielles (studio, matériels techniques, espace de coworking) et immatérielles (formation et conseils). Il sera amplifié par les liens étroits tissés par la compagnie avec les acteurs de la production et de la diffusion chorégraphique sur le territoire, tant local (Biennale de la danse/Maison de la danse) que régional, national et international. Cet appui permettra également à la compagnie de collaborer avec les acteurs éducatifs et sociaux lyonnais. D'ores et déjà, la compagnie Chatha s'est engagée auprès d'amateurs lyonnais et lyonnaises de tous âges dans le cadre du défilé de la biennale 2020 et vient de signer un partenariat de trois ans avec l'Université Jean Moulin, Lyon 3.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 298 344 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 25 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 36 000 €
Etat : 86 000 €
Institut français : 10 000 €
Recettes propres : 104 344 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 25 000 € pour la compagnie Chatha.

Pour information : pas de demande de subvention reçue au titre de l'année 2019

ASSOCIATION HIP HOP DE LYON - 19 rue de la Rize Lyon 3e

L'association Hip Hop de Lyon a été créée par Gyom, danseur professionnel, chorégraphe et professeur de danses urbaines dans le but de promouvoir la culture des danses urbaines et d'encourager leur développement. Cette structure a ouvert en septembre 2013, un studio de danse "Ecole de danse Hip Hop Lyon" près de la Part Dieu, 19 rue de la Rize à Lyon 3 qui accueille plus de 170 élèves.

L'association organise, chaque année au mois de novembre, le festival « Arts of Dance » (A.O.D) dédié aux danses urbaines « debout », c'est-à-dire sans acrobaties au sol et qui regroupe plusieurs disciplines : le hip-hop new style, le popping, le krump, la house dance et le waacking. Il fait partie des cinq plus grands festivals de hip-hop d'Europe et le plus important de la région. Cette manifestation réunit des participants de toute la France.

La 13ème édition s'est déroulée du 22 au 23 novembre 2019 au Bunker Club à Lyon 3ème. La battle a réuni 200 spectateurs et 100 danseurs venus pour la plupart de la région lyonnaise mais aussi de la région parisienne, du sud de la France, de Clermont Ferrand, de Suisse et d'Allemagne. Cinq stages ont été proposés dans cinq disciplines de la danse urbaine (krump, hip hop, house, funk style, afro coupé décalé) dispensés par des chorégraphes reconnus. Le dimanche a accueilli le battle avec un jury composé de danseurs chorégraphes de renommée internationale.

La 14ème édition se déroulera au mois de novembre 2020 dans des conditions similaires et dans le respect des consignes sanitaires.

Cette manifestation culturelle est soutenue depuis plusieurs années par différentes délégations de la Ville de Lyon : 1 500 € de la Culture, 3 000 € de Jeunesse et en raison de l'intérêt sportif de la manifestation, 1 000 € de la délégation Sport.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 92 500 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 5 500 €
Recettes propres : 85 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 500 € pour l'association Hip Hop de Lyon.

Pour information : subvention culture reçue au titre de l'année 2019 : 2 500 €

MAIOUI DANSE ARTS - 8 rue Jean-Marie Leclair Lyon 9e

MaiOui Danse Arts, créée au printemps 2016, est la structure de soutien du travail de création et de diffusion de l'artiste Dai Jian, danseur, chorégraphe chinois qui s'est installé à Lyon après douze ans de danse à New-York aux côtés de Trisha Brown et Shen Wei. En 1998, il remporte le prix des nouvelles étoiles des Arts Vivants de Canton (chorégraphie et danse) avec sa première création en solo. Dai Jian puise son inspiration dans la danse contemporaine, classique et dans les arts martiaux. Il est également plasticien performer.

A ce jour, Dai Jian a réalisé 5 créations qui ont donné lieu, la saison dernière, à 15 représentations dont 3 à Lyon (au Croiseur et au Centre National Supérieur de Musique et de Danse) et 12 à l'international.

La compagnie a trouvé un ancrage à Lyon et a su développer ses activités de création, diffusion et médiation auprès des acteurs et institutions lyonnaises. Elle a été accompagnée et soutenue par la Scène Découvertes le Croiseur (Lyon) pour sa création WIP par des résidences de travail et la diffusion du spectacle lors du festival Impulsions.

Un nouveau projet intitulé MoveMen pour quatre danseurs a été accueilli en résidence au Centre Chorégraphique National de Rillieux-la-Pape, au Centre Chorégraphique National de Caen, et aux Subsistances. Une sortie de studio devait avoir lieu le 1er avril 2020 à La Manufacture d'Aurillac et le 7 avril 2020 au Théâtre de Cusset. A Lyon, la compagnie poursuit son implication auprès du Croiseur, le Centre National de la Danse, la Maison de la Danse et le CNSMD, la Biennale de Lyon, le CCN de Rillieux.

La compagnie intervient pour des ateliers pédagogiques au CNSMD de Lyon, au CND de Lyon et auprès du centre de formation Désoblique (Lyon) et dans le lycée Récamier (Lyon) ; elle organise également des workshops pour les danseurs-élèves en formation avec les compagnies de Maguy Marin et Yann Bourgeois.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 88 200 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 20 000 €
Etat : 20 000€
Région Auvergne Rhône-Alpes : 10 000 €
Sociétés civiles : 6 380 €
Recettes propres : 41 600 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € pour la compagnie Maioui Danse.

Pour information : subvention reçue au titre de l'année 2019 : 2 000 €

COMPAGNIE M F - 22 rue de Marseille Lyon 7e

La compagnie M F a été fondée en 2014 par Francesco Colaleo et Maxime Freixas, danseurs et chorégraphes de danse contemporaine. Ils développent un style singulier et hybride, à la croisée de nombreuses disciplines (danse contact, théâtre, floor work, improvisation). Un langage sans barrière, accessible à tous, qui éveille la sensibilité de chacun.

Les cinq pièces chorégraphiques qu'ils ont co-crées ont été programmées en France, et en Europe (Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Maroc, Pologne, Portugal, Suisse). Sur la saison 2019/2020 la diffusion du répertoire a donné lieu à 19 représentations dont 4 à Lyon (Croiseur, Echappées Belles, Théâtre Astrée, CCNR Rilleux-la-Pape) pour une fréquentation de 5000 spectateurs.

Leur nouvelle création, C'est Pas Grave, est une trilogie chorégraphique pour quatre performers. Le projet est articulé en trois tableaux indépendants sur le thème de la gravité. La scénographie sera composée d'une structure suspendue d'éléments, qui utilisent les mouvements de l'air. Le spectacle est accueilli en résidences au Croiseur, au CND de Lyon, au CCN de Créteil et Val-de-Marne, en Italie. L'avant-première aurait dû avoir lieu au Croiseur de Lyon, le 17 mars 2020.

Par ailleurs Francesco Colaleo et Maxime Freixas ont été retenus parmi 300 candidatures pour une résidence de 15 jours en Pologne au mois de février 2020 accompagnée d'un tutorat d'un chorégraphe.

En parallèle du travail de création, la compagnie propose des workshops de danse contact et de danse contemporaine à l'université Lyon 3, à l'INSPE de Lyon 4, à l'INSA, au Centre de formation de danse Désoblique de Lyon et au CNSMD de Lyon.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 81 045 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 5 000 €
Etat : 8 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 3 000 €
Sociétés civiles : 3 000 €
Recettes propres : 57 500 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € pour la compagnie M F.

Pour information : pas de demande de subvention reçue au titre de l'année 2019

COMPAGNIE ANIKI VOVO - 6, rue des Capucins Lyon 1er

Fondée à Lyon en 2016, la compagnie est dirigée par Joana Schweizer, danseuse, chanteuse, et pianiste (formée au conservatoire régional de Lyon, l'ENM de Villeurbanne, le CNSMD de Paris en danse contemporaine). Aniki VóVó est issu d'un nom de comptine portugaise, pays de ses origines. Le jeu, le mélange des arts et des influences, et la recherche de nouveaux espaces à travers des scénographies innovantes, sont les axes principaux du travail artistique. La compagnie est aujourd'hui co-dirigée avec Gala Ognibene, Scénographe et photographe.

Après avoir créé de courtes pièces où la musique live, la danse et la scénographie prenaient une place importante, Joana Schweizer a mis en œuvre sa première forme longue : O que importa é o caminho qui signifie C'est le chemin qui compte. A travers ce solo avec un piano à queue suspendu, elle mêle ses trois arts : la danse, le piano, et le chant. Elle a donné lieu à 16 représentations la saison dernière.

Une nouvelle création Le chant du crapaud / O Canto do Sapo voit le jour en 2020 avec un accueil en résidences dans différents lieux de la région dont les Substances et le Centre National de la Danse de Lyon. La Maison de la Danse a accueilli le spectacle le 13 mars 2020 dans le cadre du festival Sans dessus dessous.

En partenariat avec la Maison de la Danse, la compagnie est intervenue au Musée des Beaux-Arts de Lyon pour l'animation d'un bal chorégraphique le 3 janvier 2020 et en milieu hospitalier et carcéral pour des ateliers de sensibilisation à la danse.

Joana Schweizer a également une carrière d'interprète qui nourrit son travail de chorégraphe et de porteuse de projet. Sur la saison 2019-2020 elle est présente dans 5 projets dont le CCN de Roubaix Les Ballets du Nord.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 64 800 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 4 000 €
Etat : 10 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 5 000 €
Sociétés civiles : 2 250 €
Recettes propres : 36 500 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € pour la compagnie Aniki Vovo.

Pour information : pas de subvention reçue au titre de l'année 2019

COMPAGNIE POKEMON CREW - Association Qui fait ça Kiffer ça - 2 rue d'Oran Lyon 1er

L'association "Qui fait ça Kiffer ça" a été créée en 2004 par les danseurs de hip hop de la Compagnie Pokemon Crew. Ces jeunes danseurs qui s'entraînaient dans la rue et sous les arcades de l'Opéra National de Lyon, depuis 1997, ont remporté progressivement de nombreuses « battles » nationales et internationales. Les danseurs ont souhaité se consacrer au travail de création chorégraphique et ont été accueilli en résidence à l'Opéra National de Lyon pendant de nombreuses années. La compagnie travaille aujourd'hui en résidences ponctuelles à Pôle en Scènes (Bron), le Studio Lucien (Lyon 8ème), le CND de Lyon, la Machinerie (Vénissieux). La Ville de Lyon met également à disposition quotidiennement le gymnase Serguei Vorontzo dans le 8ème arrondissement.

La saison dernière, l'activité de la compagnie s'est développée autour de la diffusion de cinq spectacles donnant lieu à 48 représentations dont 7 à Lyon pour une fréquentation de plus de 39 000 personnes. Elle a donné lieu à deux temps forts pour célébrer les 20 ans de la compagnie : le 14 juillet aux Nuits de Fourvière, l'association a proposé une soirée rétrospective autour de l'évolution du hip-hop et de la compagnie, suivie

d'un Battle avec des danseurs internationaux ; les 22 et 23 novembre 2019 à l'Opéra de Lyon, une création a réuni des danseurs hip hop et les danseurs de l'Opéra de Lyon pour une création unique.

A l'international, la compagnie est présente, depuis plusieurs années, en Nouvelle Calédonie pour la formation de danseurs au centre culturel de Djibouti et récemment en Palestine pour une résidence de création avec des danseurs locaux suivie d'une tournée.

La compagnie est régulièrement sollicitée par des sociétés événementielles, des entreprises privées et des institutions publiques pour réaliser des performances et des shows chorégraphiques.

La transmission est au cœur du projet de la compagnie ; les danseurs se consacrent à des actions de sensibilisation et de transmission de la danse hip hop en milieu scolaire (313 enfants) et avec des structures sociales culturelles (138 enfants, 37 adultes soit 860 heures de formation).

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 164186 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 20 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 30 000 €
Recettes propres : 105 000 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € pour la compagnie Pockemon Crew.

Pour information : pas de subvention reçue au titre de l'année 2019

SECTEUR MUSIQUES ACTUELLES

AFX – 38 rue Henri Gorjus Lyon 4e

L'association AFX, créée en 2013 par le collectif Jarring Effects, a pour objectif de promouvoir les cultures alternatives, la programmation annuelle de groupes et l'accompagnement d'artistes locaux en émergence. La vente de concerts a vu son activité en forte hausse depuis 2013 avec le suivi de 62 artistes et la production de 472 concerts (dont 28 à Lyon et sur la métropole ? 30 en région ARA). L'association alterne la diffusion d'artistes en devenir et artistes à « potentiel commercial » immédiat pour assurer l'équilibre financier de la structure. AFX produit ses propres concerts avec la mise en avant des groupes locaux, 15 dates la saison dernière pour une fréquentation de 4 000 personnes.

AFX organisait chaque année à l'automne, le festival Riddim Collision. Ce festival était le rendez-vous des musiques alternatives à Lyon avec une programmation pointue et exigeante, des têtes d'affiche, des jeunes talents et des projets peu diffusés. AFX a souhaité faire évoluer la programmation et l'image, en visant un public plus large et en lui donnant une nouvelle dénomination Festival Parenthèse depuis 2019.

AFX construit de nombreuses collaborations artistiques avec les acteurs des musiques actuelles à Lyon, comme le Ninkasi Musik Lab, Lerockepamort, Grand Bureau, etc.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 1 213 327 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 40 000 €
FONPEPS : 7 300 €
Région : 21 000 €
Sociétés civiles : 72 784 €
Recettes propres : 1 002 237 €

Une subvention de 10 000 € a été attribuée à l'association AFX par décision en date du 6 mai 2020.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 14 000 €.

Pour information : subvention reçue au titre de l'année 2019 : 24 000 €

LEROCKEPAMORT - KRASPEK MYZIC - 20 montée Saint-Sébastien Lyon 1er

Le Kraspek Myzic est une salle de concert d'une jauge de 80 places, gérée par l'association Lerockepamort soutenu dans le cadre du dispositif Scènes Découvertes depuis 2013. Elle accueille des groupes et des artistes pour des répétitions, des shows cases ou des concerts permettant au public lyonnais d'écouter et de découvrir des artistes locaux en émergence. Le Kraspek Myzic propose également un espace disques contenant mille références de labels indépendants dans un panel exhaustif de tous les genres musicaux.

La programmation est dédiée à la scène émergente et indépendante avec une sensibilité artistique clairement définie autour du folk et pop, favorisant les formations acoustiques et épurées et mêlant groupes locaux et internationaux, toujours dans une optique de découverte et de soutien aux projets émergents. Le Kraspek Myzic accueille également des groupes pour des résidences et pour des répétitions régulières au cours de l'année dont 53% sont lyonnais.

Soucieuse de participer à la vie de son quartier, l'équipe du Kraspek Myzic organise des concerts des concerts dans l'espace public : Fête de la musique (place de la Croix Rousse), le concert de rentrée avec Médiatone (place Sathonay) et des apéros concerts dans le jardin Villemanzay.

Lerockepamort organise également trois événements spécifiques : le tremplin « Elles chantent » consacré aux autrices interprètes féminines de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Folk'em'all festival et le festival Plug & Play.

Les activités développées par Lerockepamort sont reconnues et repérées par les musiciens et par les différents acteurs des musiques actuelles à Lyon et au-delà. Pour répondre à un projet de qualité grandissant, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000 € à celle de 20 000 € votée lors du conseil municipal du 27 janvier 2020.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 112 730 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 30 000 €
Ville Fête de la Musique : 1 500 €
Région : 2 000 €
Sociétés civiles : 5 950 €
Recettes propres : 59 900 €

Une subvention de 20 000 € a été attribuée à l'association Lerockepamort lors du conseil municipal en date du 27 janvier 2020. Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000 €.

Pour information : subvention reçue au titre de l'année 2019 : 20 000 €

PIM (Producteur Indépendant de Musique) - 11 rue Degas Lyon 2e

L'association PIM gère l'ensemble musical Bigre. Cet orchestre de 21 musiciens professionnels de la scène lyonnaise a plus de 10 ans d'existence. Ce big band explore les multiples facettes du jazz ludique sous la direction de Félicien Bouchot qui arrange et compose. Sept albums ont été réalisés depuis, diffusés à la radio et sur de nombreuses scènes et festivals (jazz à Vienne, Péristyle et Amphi opéra, Francfolies...).

Sur la saison 2018/2019, l'orchestre a travaillé sur l'écriture d'un nouveau répertoire intitulé Tumulte composé en collaboration avec l'interprète principale (Célia Kameni) et différents auteurs (Loïc Lantoine, David Suissa, Willy Play, Barbara Frey). Cette nouvelle création a été reçue en résidence puis diffusée à Saint Etienne, Feurs, Lyon (Périscope), Bron (Jack Jack), Villeurbanne (Toi Toi) ; au total 13 représentations dont 6 à Lyon.

L'album Tulmute sortira fin 2020 et un clip est en cours de réalisation.

Par ailleurs les musiciens du collectif s'investissent dans des actions pédagogiques notamment dans des écoles de Musique de l'Ain.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 72 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 5 000 €
FONPEPS : 3 000 €
Sociétés civiles : 20 000 €
Recettes propres : 45 000 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'association PIM.

Pour information : subvention reçue au titre de l'année 2019 : 1 000 €

LES BISSONS RAVIS - Maison des associations 28 rue Denfert Rochereau Lyon 4e

Créée en 2007 par trois chanteurs, musiciens et comédiens diplômés de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne, les Bisons Ravis est une compagnie lyonnaise qui exerce dans le domaine du théâtre musical. De leur passion commune pour les trois disciplines que sont le chant, la musique et le théâtre sont nés trois créations : le premier spectacle consacré à l'univers et aux chansons de Boris Vian, intitulé En aVian la Zizique joué plus de 210 fois à travers la France, au Festival Off d'Avignon mais aussi à l'étranger (Arabie Saoudite et Israël) ; Carte Blanche construit autour de l'œuvre de Francis Blanche et diffusé plus de 70 fois et notamment au Festival Off d'Avignon 2014 ; Conférence de Presque (colloque approximatif sur la chanson d'expression française) compte à ce jour plus de 25 représentations.

La compagnie Les Bisons Ravis souhaite poursuivre le développement de son action et accroître par conséquent sa visibilité en tant que compagnie professionnelle dans le paysage culturel lyonnais et plus largement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Une quinzaine de dates étaient confirmées avant le confinement à Agend'arts (Lyon), Saint Etienne, Rive de Gier, Saint Laurent de Mure, Gleizé, campus de Bron, Villefranche, Charly.

Une nouvelle création est en cours de réalisation, intitulée EurosiVian, le Grand Défi : après plusieurs semaines de travail en résidence au Polaris de Corbas et à la salle des Rancy avec la musicienne Gentiane Pierre, le projet prend la forme d'un concours quelque peu désuet de l'Eurovision dans lequel s'affrontent tous les spécialistes de l'œuvre de Boris Vian.

La compagnie travaille également autour de différentes actions culturelles et projets annexes comme l'animation d'un atelier chant à l'université Lyon 2.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 30 800 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 5 000 €
Spedidam : 2 400 €
Mécénat : 4 500 €
Recettes propres : 16 800 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € pour la compagnie les Bisons Ravis.

Pour information : pas de subvention reçue au titre de l'année 2019

SECTEUR MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

COMPAGNIE FROTTER FRAPPER - L'Annexe 25 rue Wakatsuki Lyon 8e

L'association a été créée en 2015 par la violoncelliste Noémi Boutin, formée au CNSM de Paris, dans le but de structurer son activité et pouvoir mobiliser les moyens nécessaires pour la réalisation de ses projets artistiques. Rapidement, la Compagnie Noémi Boutin, Cie Frotter Frapper depuis 2018, a su fédérer autour d'elle de nombreuses énergies permettant de porter dès 2016 l'enregistrement de son premier disque en solo « Cello Suites – Benjamin Britten » - Label NoMadMusic puis en 2017, son premier spectacle « La Tête à l'envers » en duo avec la flûtiste Sylvaine Héлары.

La Cie Frotter Frapper, est particulièrement engagée en faveur de la diversité musicale, n'hésitant pas à défendre musiques dites classiques, contemporaines et improvisées. Sur scène, cela se traduit par des collaborations artistiques diverses (cirque, danse, théâtre, performances, jazz...).

La compagnie organise également des ateliers pédagogiques et de sensibilisation à la musique contemporaine à destination des scolaires, et des masterclasses à destination des élèves des conservatoires et écoles de musique.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 204 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 5 000 €
Etat : 20 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 8 000 €
Recettes propres : 171 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € pour la compagnie Frotter Frapper.

Pour information : pas de subvention reçue au titre de l'année 2019

ENSEMBLE DE MUSIQUE VOCALE A CAPELLA TARENTULE - 7 rue Pierre Corneille Lyon 6e

L'ensemble vocal Tarentule a été créé en 2012 par Cecil Gallois (Directeur artistique) et Xavier de Lignerolles (co-directeur). Cet ensemble vocal mixte est composé de cinq chanteurs issus du CNSMD de Paris ainsi que du CMBV (Centre de Musique Baroque de Versailles).

Il effectue un travail de recherche et de diffusion sur l'interprétation de la musique polyphonique a capella. Il interprète un répertoire de musique vocale polyphonique a cappella et plus spécifiquement du madrigal de compositeurs connus ou à découvrir. Il joue aussi des créations contemporaines, dans le style madrigalesque, commandées à des compositeurs actuels.

A Lyon, on a pu entendre l'ensemble à la Mairie du 6e, à la Chapelle de l'Antiquaille et dans la saison musicale des Chartreux. Cet été, il était programmé au festival Labeaume en Musique.

L'ensemble a participé à un projet inédit, création née du confinement. Cette pièce intitulée « Inside », pour 4 chanteurs, cor des Alpes et petit ensemble instrumental (instrumentistes de l'Orchestre National de Lyon), a été écrite et réalisée en Avril 2020 par le compositeur Olivier Massot.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 38 500 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 4 000 €
Recettes propres : 34 500 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'ensemble vocal Tarentule.

Pour information : pas de subvention reçue au titre de l'année 2019

ONE-SHOT – ENSEMBLE TACTUS - 1 rue Jean Mermoz 69600 Oullins

L'association One-Shot, créée en 2011, est gestionnaire de l'ensemble TaCTuS, collectif de cinq percussionnistes issus du CNSMD, dont les principaux axes artistiques sont la création et la diffusion de concerts et de spectacles pluridisciplinaires.

Parce qu'avant tout musiciens, les membres de l'Ensemble TaCTuS se produisent régulièrement en concert. Ils affectionnent autant le répertoire contemporain (David Lang, Steve Reich, ...) que les registres plus classiques tels que les Variations Goldberg de J-S. Bach, enregistrées aux côtés du soliste Jean Geoffroy dans un arrangement de Raphaël Aggery (paru sur le Label Skarbo en 2015).

Autour de ses spectacles et concerts, l'ensemble s'implique dans le développement d'actions de transmission auprès de publics variés. Théâtre musical, bruitage, musique et dessin..., sont vues comme autant de possibilités pour accompagner et sensibiliser les spectateurs.

Les spectacles de l'ensemble TaCTuS ont entre autres été accueillis par les Scènes Nationales de Dunkerque, Quimper, Sète, Les Subsistances-Lyon, le CCNR-Rillieux-La-Pape, le Théâtre de la Renaissance à Oullins, le festival Musiques Démesurées de Clermont-Ferrand ou le festival Musique Action de Vandœuvre-lès-Nancy

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 166 166 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 3 000 €
Etat : 25 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 €
Mécénat : 6 000 €
Recettes propres : 79 572 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'association One-Shot.

Pour information : pas de demande de subvention au titre de l'année 2019

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Des subventions de fonctionnement pour un montant global de 102 500 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

2- La dépense correspondante, soit 102 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, et répartie comme suit :

		FIC	FIMA	CASINO
ARTS VISUELS 9 000 €	Friche Lamartine (3 ^e)	7 000 €		
	HF (1 ^{er})	2 000 €		
THEATRE 28 000 €	Théâtre des Clochards Célestes (1 ^{er})	5 000€		
	En Acte(s) (Villeurbanne)	2 000€		
	Compagnie Get Out (7 ^{ème})	2 000€		
	Compagnie de Onze à Trois Heures (1 ^{er})	2 000€		
	Compagnie Panier Piano (2 ^{ème})	2 000€		
	Compagnie La Chambre Noire (1 ^{er})	2 000€		
	Compagnie Les non-alignés (4 ^{ème})	2 000€		
	Compagnie Courir à la Catastrophe (1 ^{er})	3 000€		
	Compagnie du Chien Jaune (4 ^{ème})	8 000€		

		FIC	FIMA	CASINO
DANSE 37 500 €	Chatha (8 ^{ème})	25 000 €		
	Aniki Vovo (1 ^{er})	2 000 €		
	Hip Hop de Lyon (3 ^{ème})	2 500 €		
	Maiouidanse Arts (9 ^{ème})	2 000 €		
	Compagnie M F (7 ^{ème})	2 000 €		
	Association Qui fait ça Kiffer ça / Pockemon Crew (1 ^{er})	4 000 €		
MUSIQUES ACTUELLES 23 000 €	AFX (4 ^{ème})		14 000 €	
	Lerockepamort (1 ^{er})		5 000 €	
	Les Bisons Ravis (4 ^{ème})		2 000 €	
	PIM Producteur Indépendant de Musique (2 ^{ème})		2 000 €	
MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE 6 000 €	Compagnie Frotter Frapper (8 ^e)			2 000 €
	Ensemble de Musique Vocale a Capella tarentule (6 ^e)			2 000 €
	ONE-SHOT – Ensemble Tactus (hors Lyon)			2 000 €
	Sous-Total	74 500 €	23 000 €	6 000 €
	TOTAL GENERAL	103 500 €		

• 74 500 € : programme SOUTIENAC - opération Fonds d'Intervention Culturel (FONDSFIC), ligne de crédit 42652, nature 6574, fonction 30 et après transfert de 1 000 € du programme EVENSPORT Opération EVENSPOR ligne de crédit 44036 chapitre 65 nature 6574 fonction 415;

• 23 000 € : programme SOUTIENAC - opération MUSIQUAC (FIMA), ligne de crédit 42664, nature 6574, fonction 311 ;

• 6 000 € : programme SOUTIENAC - opération CASINOAC, nature 6574, fonction 30, ligne de crédit 47466.

3- Les conventions avec les associations Lerockepamort, Compagnie Chatha, AFX et les Clochards Célestes sont approuvées.

4- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdits documents et les mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/200 - Approbation de conventions entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et des établissements de l'enseignement supérieur (INSPE, ICART) et de l'éducation de l'académie de Lyon (Lycée la Martinière-Duchère) (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les musées de la Ville de Lyon ont établi, au fil des années, des relations de partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire. Acteurs essentiels de la diffusion des savoirs et de la connaissance, les musées municipaux et les universités et écoles supérieures de Lyon s'accordent pour développer des actions qui visent à initier des partenariats afin de valoriser les interactions entre art, culture et sciences, de développer les accès au savoir, de contextualiser les apprentissages et de faciliter le transfert des connaissances d'un milieu d'apprentissage à un autre.

L'objectif est ainsi que les musées de Lyon deviennent, pour les étudiants, et plus largement pour la communauté universitaire, enseignants, chercheurs, des lieux de ressources ainsi que de sociabilité et de pratique culturelle. Cette dynamique s'inscrit également comme un complément indispensable de certains cursus (lettres, arts, histoire, sciences humaines en général) et peut aussi ouvrir de nouveaux horizons aux étudiants et chercheurs d'autres disciplines (sciences, informatiques et numérique) tout en permettant aux artistes et acteurs de la culture d'innover dans

des domaines de recherche.

A cette fin, les musées développent les partenariats pédagogiques avec diverses formations ayant trait à l'art ou à la culture, proposent des visites de découverte des collections et des métiers du musée, ou des ateliers et des projets collaboratifs, accueillent des cours d'histoire de l'art devant les œuvres, organisent des journées de présentation des métiers du musée, dans une optique plus professionnalisante. Une programmation dédiée permet aux étudiants d'autres formations d'identifier le musée comme un lieu ouvert de découvertes et d'échanges.

A terme, ces démarches concourent à l'intensification des pratiques artistiques et culturelles des étudiants et au développement de la fréquentation étudiante.

Dans ce cadre, le musée des Beaux-Arts souhaite mettre en place des partenariats avec les établissements suivants :

- L'ICART – École du management de la culture et du marché de l'art afin de familiariser les étudiants des filières ingénierie culturelle au fonctionnement d'une institution muséale, mais aussi de leur faire mieux connaître le musée et ses collections.

Les collaborations suivantes sont proposées sur l'année 2020-2021 :

- une journée de présentation institutionnelle à destination des étudiants de 5e année en vue de leur participation à la Nocturne étudiante du musée qui se tiendra jeudi 18 mars 2021 (médiation culturelle et communication).

- un workshop d'une semaine au musée à destination des étudiants de 4e année autour de la réouverture du département du XXe siècle lundi 8 février 2021 et la présentation, à cette occasion, d'une œuvre d'Henri Matisse nouvellement acquise

- Inspé - L'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon afin de développer, chez les enseignants en formation, la connaissance des ressources culturelles et des richesses patrimoniales du musée des Beaux-Arts et de renforcer les liens entre les étudiants, les enseignants stagiaires et titulaires et le musée des Beaux-Arts dans le but d'enrichir le contenu des projets et des ateliers pédagogiques à destination des publics scolaires.

Ces actions sont les suivantes sur les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 :

- à l'Inspé - site du Rhône :

- o Présentation des collections, des fonds et des activités du musée des Beaux-Arts ;

- o Mise en espace, diffusion, présentation aux étudiants et stagiaires, et exploitation pédagogique des œuvres, supports et documents prêtés par musée des Beaux-Arts.

- au musée des Beaux-Arts :

- o accueil, visites, ateliers, sensibilisation ;

- o visites spécifiques élaborées en commun ;

- o stages, actions de formation ;

- o expérimentation de nouvelles formes de médiation culturelle en lien avec des groupes en formation à l'Inspé - site du Rhône ;

- o accueil privilégié à la bibliothèque et au centre de documentation du musée.

L'entrée gratuite est accordée au musée pour les étudiants et enseignants en formation à l'Inspé (y compris en formation continue), accompagnés par un formateur, effectuant une visite sans médiateur.

Le musée des Beaux-Arts applique à l'Inspé - site du Rhône la gratuité pour dix visites par an avec médiateur : visites et accueils spécifiques organisés dans le cadre du programme d'activités élaboré en commun.

Les séances de sensibilisation organisées par l'Inspé pour ses personnels font l'objet d'une réservation et d'un droit de parole de 15€. Il ne sera pas appliqué de droit d'entrée pour ces groupes constitués, dont l'Inspé assurera les inscriptions.

- le Lycée La Martinière - Duchère pour assurer aux étudiants de la classe préparatoire ECT une meilleure pratique de l'institution muséale.

Les collaborations suivantes sont proposées sur l'année 2020-2021 :

- une journée de présentation institutionnelle à destination de l'ensemble des étudiants de première et deuxième années de la classe préparatoire ECT ;

- une visite d'1h30 de l'exposition Picasso. Baigneuses et baigneurs à destination des étudiants de première année de la classe préparatoire ECT ;

- une visite d'1h30 dans les collections du musée à destination des étudiants de deuxième année de la classe préparatoire ECT, autour du thème de « l'animal », sujet de l'épreuve de culture générale du concours HEC 2018-2019.

La visite dans les collections permanentes est effectuée gratuitement.

La visite dans l'exposition temporaire est facturée au tarif groupes étudiants, soit 45 euros.

Les conventions, jointes au rapport, formalisent les conditions du partenariat avec chacun des établissements.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Les conventions de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et l'ICART, l'Inspé et le Lycée La Martinière Duchère l'année 2020/2021 sont approuvées.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer les présentes conventions

3- Par dérogation à la délibération n° 2016/2641 du Conseil municipal du 16 décembre 2016, des exonérations de tarifs pourront être appliquées conformément aux dispositions des conventions jointes au rapport

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/201 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et SPIRITO dans le cadre de l'opération « Ouïe le jeudi » - 3 concerts au Musée d'art contemporain de décembre 2020 à juin 2021 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain de Lyon (MAC) et le Chœur SPIRITO dirigé par Nicole Corti envisagent une série de 3 répétitions concerts sous l'intitulé « Ouïe le jeudi » au sein du Musée d'Art Contemporain de Lyon, de décembre 2020 à juin 2021.

Ces répétitions-concerts à caractère pédagogique donneront à découvrir les coulisses et la préparation d'un concert. Le spectacle, principalement basé sur les chœurs, associe souvent des instrumentistes et des compositeurs et se tient dans une salle d'exposition lorsque c'est possible.

Ce projet vise à sensibiliser les publics des deux institutions à l'art contemporain et à l'art choral.

Les deux partenaires, Musée d'art contemporain et Spirito, s'allient pour une opération qui concourra à l'animation de la Cité Internationale et dont le budget total s'élève à 26 285 €. Le musée d'art contemporain contribuera financièrement à hauteur de 1 000 €, et en nature à hauteur

de 10 641 €. Cette initiative est encadrée juridiquement par la convention de partenariat jointe à cette délibération et soumise à votre agrément.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Musée d'Art Contemporain et SPIRITO concernant l'opération « Ouïe le jeudi » - 3 concerts au Musée d'Art Contemporain de décembre 2020 à juin 2021- est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

3 - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget du service des publics du Musée d'art contemporain – chapitre 011 – compte 6288 « autres services extérieurs », programmACPCO, opération PUBLICO ON1.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/202 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre National de Lyon et l'association Maison de la Musique Contemporaine pour l'enregistrement audio et audiovisuel d'œuvres de musique contemporaine (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. Avec 252 000 spectateurs lors de la saison 2018-2019, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

Dans le cadre de la saison 2020-2021, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon poursuit sa politique de diffusion d'œuvres riches et variées et notamment la diffusion d'œuvres contemporaines.

La programmation et la diffusion d'œuvres musicales contemporaines peuvent être soutenues par l'association Maison de la Musique Contemporaine. La mission de cette association est de favoriser la diffusion de la musique contemporaine à travers sa participation aux frais occasionnés par l'exécution des œuvres écrites après 1970.

Le projet de partenariat proposé a pour objectif de réaliser une captation audio et audiovisuelle de deux œuvres de musique contemporaine interprétées par les musiciens de l'Orchestre national de Lyon. Cette captation aura lieu la semaine du 10 septembre 2020.

Il s'agit, en particulier, d'enregistrer l'œuvre de Jules Matton, compositeur et lauréat du Grand Prix Lycéen des Compositeurs en 2019.

Le partenariat prévu initialement avec la Maison de la Musique Contemporaine devait permettre d'accueillir la journée nationale du Grand Prix Lycéen des Compositeurs à l'Auditorium de Lyon. La situation sanitaire a fait évoluer le partenariat pour aboutir à une captation audio et audiovisuelle d'œuvres contemporaines pour permettre de diffuser ces œuvres très largement auprès du public des lycéens et d'autres publics.

Le coût global du projet est de 30 932 € HT dont 18 005 € HT à la charge de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon. L'association de la Maison de la Musique Contemporaine participera aux dépenses de fonctionnement du projet en versant un montant de 11 000 € à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon/ Ville de Lyon et prendra en charge directement les frais de captation audiovisuelle, les frais liés au partenariat avec le journal La Lettre du Musicien pour un montant de 12 927€ HT et les frais de transport et d'hébergement de ses équipes.

Les modalités du partenariat proposé pour réaliser ce projet sont formalisées dans la convention ci-après annexée.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, et l'association Maison de la Musique Contemporaine dans le cadre de la saison 2020/2021, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- Les recettes seront imputées sur le budget annexe 07, au chapitre 74.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/203 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/ Théâtre des Célestins, JC DECAUX, RHONEXPRESS et ARTE dans le cadre de la saison 2019-2020 des Célestins, Théâtre de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2019-2020.

La société JC DECAUX, a pour activité principale la valorisation des marques dans l'espace public à travers le déploiement d'un réseau dense et varié d'affichages publicitaires.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société JC DECAUX souhaite être le parrain de l'activité du Théâtre des Célestins à l'occasion de la saison artistique 2019-2020 :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société JC DECAUX	<ul style="list-style-type: none"> - 25 faces du 26 août au 2 septembre 2019 pour le lancement de saison - 25 faces du 14 au 21 octobre 2019 pour le festival SENS INTERDITS - 25 faces du 11 au 18 novembre 2019 (1 semaine) pour la création <i>La Vie de Galilée</i> - 25 faces du 9 au 16 décembre 2019 pour le spectacle de fin d'année <i>Home</i> - 3 MUPI platine pour le festival SENS INTERDITS, du 21 au 28 octobre 2019 - Un fléchage temporaire pour le festival SENS INTERDITS, du 2 au 21 octobre 2019 <p>Valorisation : 8 000,00 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Logo reproduit sur les supports de communication suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Brochure de la saison 2019-2020 (35 000 exemplaires) o Page partenaires et page de chaque spectacle partenaire du site internet des Célestins, Théâtre de Lyon (avec renvoi vers le site internet de JC DECAUX) o Kakémono partenaires des Célestins, Théâtre de Lyon o Affiches du lancement de la saison 2019-2020 des Célestins, Théâtre de Lyon o Supports de communication des spectacles partenaires et de la création - Mise à disposition de 34 places en 1^{ère} série pour les spectacles suivants : <ul style="list-style-type: none"> o <i>Mary said what she said</i> le dimanche 3 novembre 2019 o <i>La Vie de Galilée</i> le mardi 26 novembre 2019 o <i>Home</i> le vendredi 27 décembre 2019 o <i>Zai Zai Zai Zai</i> le samedi 21 décembre 2019 o <i>Lewis vs Alice</i> le mardi 7 janvier 2020 o <i>La Mouche</i> le samedi 8 février 2020 o <i>Architecture</i> le mercredi 19 février 2020 o <i>Bug</i> le vendredi 13 mars 2020 <p>Valorisation : 8 000,00 € HT (soumis à TVA au taux de 20% et 2,1%)</p>

La société RHONEXPRESS, a pour activité principale l'exploitation de la ligne de tramway reliant l'aéroport Lyon Saint-Exupéry au centre de Lyon.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société RHONEXPRESS souhaite être le partenaire de l'activité du Théâtre des Célestins à l'occasion des spectacles suivants de la saison artistique 2019-2020 :

- La Vie de Galilée, mise en scène de Claudia Stavisky, du 15 novembre au 1er décembre 2019 ;
- Home, mise en scène de Lee Sunday Evans, du 17 au 31 décembre 2019 ;
- Bug, mise en scène d'Emmanuel Daumas, du 11 au 21 mars 2020 ;

La société ARTE France, a pour activité principale la valorisation des marques dans l'espace public à travers le déploiement d'un réseau dense et varié d'affichages publicitaires.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société ARTE France souhaite être le parrain de l'activité du Théâtre des Célestins à l'occasion 3 spectacles de la saison artistique 2019-2020 :

- o Lewis vs Alice, du 7 au 11 janvier 2020 ;
- o Summerless, du 28 janvier au 1er février 2020 ;
- o Bug, du 11 au 21 mars 2020.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société ARTE France	<p><u>- A l'antenne :</u></p> <p>Diffusion de séquences audiovisuelles produites par Arte France portant sur les trois spectacles dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'annonce de <i>Lewis versus Alice</i>, se fera du 31 décembre 2019 au 6 janvier 2020 ; ○ L'annonce de <i>Summerless</i>, se fera du 21 au 27 janvier 2020 ; ○ L'annonce de <i>Bug</i>, se fera du 3 au 9 mars 2020. <p><u>- Sur internet :</u></p> <p>Diffusion de chacune des trois séquences audiovisuelles sur le site internet et la chaîne YouTube d'Arte France portant sur les spectacles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Lewis vs Alice</i> ○ <i>Summerless</i> ○ <i>Bug</i> <p><u>Valorisation : 37 500,00 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></p>	<p>- Logo reproduit sur les supports de communication suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Brochure de la saison 2019-2020 (35 000 exemplaires) ○ Page partenaires et page de chaque spectacle partenaire du site internet des Célestins, Théâtre de Lyon (avec renvoi vers le site internet d'ARTE France) ○ Kakémono partenaires des Célestins, Théâtre de Lyon ○ Supports de communication des spectacles partenaires et de la création <p>- Mise à disposition de 30 places en 1^{ère} série pour les spectacles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Lewis vs Alice</i> le mardi 7 janvier 2020 ○ <i>Summerless</i> le vendredi 28 janvier 2020 ○ <i>Bug</i> le jeudi 12 mars 2020 <p><u>Valorisation : 37 500,00 € HT (soumis à TVA au taux de 20% et 2,1%)</u></p>

Les conventions, jointes au rapport, formalisent ces parrainages, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Les conventions de parrainage susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon, JC DECAUX, RHONEXPRESS et ARTE dans le cadre de la saison 2019/2020 des Célestins, Théâtre de Lyon, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les dépenses correspondant à l'apport des parrains, soit 52 705,00 € HT, seront prélevées sur les crédits du budget 2020, nature 6231.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 52 705,00 € HT, seront imputées sur les crédits du budget 2020, nature 7088 et 7062.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/204 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et la société Imprimerie Chirat dans le cadre de la publication de la Lettre du Musée de l'imprimerie (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (article 238 bis du code général des impôts) a encouragé le mécénat d'entreprise, notamment au profit d'œuvres ou d'organisme d'intérêt général ayant un caractère culturel, en ouvrant droit à une réduction d'impôt de 60 % du montant des versements effectués par les entreprises, dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, le Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique a élaboré un projet associant les acteurs économiques au projet de développement culturel du musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et des animations proposés pendant la durée de ces expositions.

L'imprimerie Chirat a manifesté le souhait d'être mécène des activités du Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique.

A ce titre, l'imprimerie Chirat souhaite effectuer un don en nature d'une valeur de 3 000 €, en imprimant 12 000 exemplaires du numéro 25

de la Lettre du musée.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention annexée au présent rapport.

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées et restent dans les limites de 25% admises par la jurisprudence. Ces contreparties consistent à faire figurer le nom et/ou le logo du mécène sur la Lettre du musée n° 25 imprimée en 12 000 exemplaires et sont valorisées à hauteur de 400 euros.

Vu ladite convention de mécénat,

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de mécénat établie entre la Ville de Lyon/ musée de l'imprimerie et de la communication graphique et l'imprimerie Chirat est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/205 - Approbation de conventions de mise à disposition gratuite d'espaces entre la Ville de Lyon – Archives municipales et différentes associations (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon sont un lieu de référence pour la collecte, la conservation et la valorisation de la mémoire lyonnaise.

Lieu de diffusion des connaissances, les Archives municipales souhaitent valoriser la recherche et contribuer à la diffusion des savoirs au plus large public dans différents domaines : sciences humaines et sociales mais aussi recherches scientifiques et techniques. Acteur du territoire, elles souhaitent également contribuer à la diffusion d'informations relatives à son quartier d'implantation : histoire mais aussi projets d'aménagements urbains.

Depuis plusieurs années, les Archives sont sollicitées par de nombreuses associations qui souhaitent mettre en place des conférences, des animations à vocation patrimoniale et culturelle. Dans le cadre de leur réflexion globale sur la tarification de leurs espaces, les Archives avaient déjà prévu un tarif préférentiel pour ce type d'associations.

Cependant, pour certains partenaires privilégiés avec qui une collaboration étroite existe, les Archives municipales souhaitent accorder la gratuité de ses espaces pour l'année scolaire 2020 -2021.

Cinq associations sont concernées :

- La Société académique d'architecture de Lyon pour 9 demi-journées maximum par an (valorisation 1620 € TTC) ;
- La Société d'Histoire de Lyon pour 9 demi-journées maximum par an (valorisation 162€ TTC) ;
- L'Association des amis du musée de l'imprimerie de Lyon pour 9 demi-journées maximum par an (valorisation 1620 € TTC) ;
- L'association Sauvegarde et Embellissement de Lyon pour 4 demi-journées maximum par an (valorisation 1620 € TTC) ;
- L'Université Populaire de Lyon pour 20 demi-journées maximum par an (valorisation 3 600€ TTC).

Il s'agit d'acteurs locaux qui valorisent tout particulièrement le patrimoine lyonnais par le biais de conférences permettant au grand public d'avoir accès gratuitement à des connaissances dans différents domaines (patrimoine, sciences humaines, sociales mais aussi scientifique et technique) mais aussi d'être informé des projets d'aménagements urbains et de l'actualité de leur ville.

Ces acteurs locaux contribuent également à l'enrichissement des collections patrimoniales par des dons ponctuels de fonds d'archives.

Enfin, ils valorisent les institutions culturelles de la Ville de Lyon par la promotion et la diffusion des offres culturelles de celles-ci auprès d'un public large.

Compte tenu de l'intérêt des activités de ces associations, il est souhaité accordé la gratuité des mises à disposition de la salle de conférences conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Cette mise à disposition est formalisée par des conventions, jointes au présent rapport.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Les conventions de mise à disposition d'espaces à titre gracieux établies entre la Ville de Lyon – Archives municipales, la Société académique d'architecture de Lyon, la Société d'Histoire de Lyon , l'Association des amis du musée de l'imprimerie de Lyon, l'association Sauvegarde et Embellissement de Lyon et l'Université Populaire de Lyon, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/206 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts de Lyon et Arte France dans le cadre des expositions des années 2020 et 2021 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée des Beaux-Arts a une politique affirmée d'expositions, alternant différentes thématiques de l'histoire de l'art et ayant toujours un lien avec un département des collections permanentes.

Le calendrier initial a dû être modifié du fait de la crise sanitaire. Le planning prévisionnel des expositions est à ce jour le suivant :

- Le Drapé. Degas, Michel-Ange, Rodin, Man Ray, Dürer jusqu'au 8 mars 2020 ;
- Picasso. Baigneuses et baigneurs. du 14 juillet 2020 au 03 janvier 2021 ;

- Les frères Flandrin. du 27 mars au 27 juin 2021 ;
- Louis Bouquet - Exposition dossier du 27 mars au 27 juin 2021.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à ces événements auprès du grand public et de leurs retombées publicitaires, la société Arte France a contacté la Ville de Lyon. Elle souhaite notamment apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un des outils de communication indispensables pour la visibilité d'une manifestation culturelle et a donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain des saisons 2020 et 2021 du musée des Beaux-Arts, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Arte France	<p><u>A l'antenne</u> 20 passages de séquences audiovisuelles d'environ 20 secondes</p> <p><u>Sur internet</u> La diffusion autorisée de chacune des 2 séquences audiovisuelles sur la durée des expositions</p> <p><u>Valorisation totale: 75 000 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></p>	<p><u>Pour l'exposition <i>Drapé</i></u></p> <p>Présence du logo d'ARTE sur: Les affiches de l'Exposition Les cartes postales Les dossiers de presse imprimés et la version en ligne Les insertions presse La signalétique de l'exposition aux abords du musée Les cartons d'invitation valables « le jour de votre choix ».</p> <p>Un lien vers le site d'ARTE depuis le site du musée</p> <p>100 laissez-passer à l'exposition</p> <p>4 catalogues de l'exposition</p> <p><u>Pour l'exposition <i>Picasso</i></u></p> <p>Présence du logo d'ARTE sur les documents de communication relatifs à l'exposition « Picasso »</p> <p>100 (Cent) laissez-passer à l'exposition.</p> <p><u>Pour l'exposition <i>Louis Bouquet</i></u></p> <p>Présence du logo d'ARTE sur les documents de communication relatifs à l'exposition « Louis Bouquet ».</p> <p>130 laissez-passer aux collections permanentes</p> <p><u>Exposition <i>Flandrin</i></u></p> <p>Présence du logo d'ARTE sur les documents de communication relatifs à l'exposition « Flandrin »</p> <p>80 laissez-passer pour l'exposition.</p> <p>Mise à disposition de l'auditorium du musée pour 144 personnes pour deux opérations de communication d'ARTE</p> <p><u>Valorisation totale: 74 999,85 € HT dont 70 499,85 € HT soumis à TVA et 4500 € non soumis TV A.</u></p>

Le parrainage est formalisé dans la convention jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de parrainage établie entre la Ville de Lyon / musée des Beaux-Arts de Lyon et Arte France dans le cadre de de la programmation des expositions sur les années 2020 et 2021 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

3- Les dépenses correspondantes, soit 75 000 euros HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun) seront prélevées sur les crédits du budget principal 2020 et 2021, sous réserve du vote du budget 2021, nature 6231, programme EXPOBA, opération PARRAIN, LC : 105343.

4- Les recettes correspondantes, soit 74 999,85 euros HT dont 70 499,85 € soumis à TVA et 4500 euros non soumis à TVA seront imputées sur les crédits du budget principal 2020 et 2021, sous réserve du vote du budget 2021, natures 7062 et 7088, programme EXPOBA, opération PARRAIN, LC : 105344 ET 105345.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/207 - Approbation d'une convention annuelle entre la Ville de Lyon - Musée des Beaux-Arts et l'Ecole du Louvre pour les cours grand public au musée (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Ecole du Louvre, établissement d'enseignement supérieur, exerce une mission d'enseignement d'histoire de l'art et des civilisations et ses intervenants sont en relation directe avec les Musées. Elle mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les régions afin d'étendre cette diffusion.

Le musée des Beaux-Arts de Lyon dans sa programmation de conférences pour la saison 2020-2021 a souhaité renouveler son partenariat avec l'Ecole du Louvre, pour proposer aux Lyonnais deux cycles de cours d'histoire générale de l'art.

- Cycle I : un cycle d'Initiation à l'Histoire générale de l'art en Europe 3^e année : du XVIII^e siècle à nos jours, de 12 séances, d'une durée d'une heure trente (1h30) chacune, qui se déroulera à l'auditorium du musée des Beaux-Arts de Lyon, du lundi 5 octobre 2020 au lundi 15 mars 2021, de 18h30 à 20h00.

- Cycle II : un cycle thématique les images de Pharaon, cycle de 5 séances, d'une durée d'une heure trente (1h30) chacune, qui se déroulera à l'auditorium du musée des Beaux-Arts de Lyon, du lundi 10 mai 2021 au lundi 14 juin 2020 de 18h30 à 20h00.

Les conférences sont organisées au sein de l'auditorium du musée.

L'Ecole du Louvre, pour l'ensemble des cycles, assure la conception et le contrôle du contenu scientifique de chaque cycle et met à disposition des intervenants pour chaque séance. Elle assure les inscriptions aux cycles et encaisse les règlements correspondants.

La Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts assure notamment la communication, l'édition, la diffusion des programmes et des fiches d'inscription des cycles de l'année au niveau régional sur son site web et sur place, l'accueil des intervenants avec la prise en charge des trajets entre la gare et le musée et des frais d'hébergement et de restauration éventuels.

La convention, jointe au rapport, valable jusqu'à la fin du cycle de conférences, formalise les conditions d'organisation de ce partenariat.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de partenariat, établie entre la Ville de Lyon / musée des beaux-arts et l'Ecole du Louvre, en vue de l'organisation de cours d'histoire générale de l'art, est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

3- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de l'exercice 2020, programme SUPPORTBA, opération ADMINBA, fonction 322, chapitre 011, LC 42701.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/208 - Approbation de contrats de cession de droits d'auteurs dans le cadre de la création de l'exposition temporaire "Une étrange défaite ?" présentée au CHR D du 23 septembre 2020 au 21 mars 2021 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le CHR D présentera du 23 septembre 2020 au 21 mars 2021, une exposition consacrée aux mois de mai et juin 1940 dont nous commémorons le 80^e anniversaire en 2020.

Intitulée « Une étrange défaite ? », en référence à l'ouvrage posthume de l'historien et résistant Marc Bloch, l'exposition abordera à la fois l'historiographie, les mémoires et les représentations de ce sujet complexe.

Le visiteur pourra découvrir des photographies, des archives, des extraits de films pour lesquels il convient d'établir des contrats de cession de droits d'auteur pour permettre la présentation de ces éléments.

Afin d'accompagner l'exposition et d'en pérenniser le contenu, un catalogue et un dossier de presse sont également en préparation.

Les conseils municipaux du 18 novembre 2019 et du 27 janvier 2020 ont déjà approuvé un certain nombre de cessions de droits. La finalisation de la scénographie et du catalogue nécessitent de compléter ces cessions. Il est donc proposé d'établir des contrats de cession de droits d'auteur avec les titulaires des droits pour les œuvres suivantes :

L'association Normandie Images :

L'association cède à la ville de Lyon / CHRd, les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation du film amateur de Fernand Bignon, « La communion de Jacqueline », Gisors, 1940.

La cession est consentie pour un montant de 450 € net.

L'institut Mémoires de l'édition contemporaine :

L'IMEC cède à la Ville de Lyon / CHRd ses droits de reproduction et de représentation d'une page manuscrite du roman d'Irène Némirovsky, Suite française dans le catalogue de l'exposition.

La cession est consentie pour un montant de 63.08 euros HT.

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment les articles L121-1 à L 122-12 ;

Vu lesdits contrats ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- Les contrats de cessions de droits d'auteur établis entre la Ville de Lyon et l'association Normandie Images sont approuvés.

2- M. Le Maire est autorisé à signer les dits documents et à les exécuter.

3- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget en cours Programme EXPOCH – Opération ANNE40CH – Nature 651 – Fonction 322.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/209 - Programmation 2020 au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise - Demandes de cofinancement auprès de l'Etat pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1/ Dispositif d'ingénierie de la Convention territoriale 2015/2020 de Lyon :

Par délibération n° 2015-1606 du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet 2015.

Le dispositif de mise en œuvre opérationnelle est notamment composé des équipes territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale constituées de directeurs ou chefs de projet, salariés de la Métropole de Lyon, ainsi que de chargés de mission salariés de la Ville de Lyon. Ces équipes ont pour mission de mettre en œuvre les projets de territoire des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du contrat de ville 2015/2020 de Lyon.

Le montage financier pour l'année 2020 intègre à ce stade les financements accordés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre de la programmation 2020.

Dans le même cadre, les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, figurant au tableau récapitulatif ci-après, font également l'objet de co-financements auprès de l'ANCT.

Les participations financières croisées entre la Ville et la Métropole de Lyon, ainsi que les financements sollicités auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

C'est pourquoi, je vous propose de solliciter les participations financières de l'Etat (ANCT) pour les postes et actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon figurant au tableau ci-après :

POSTES				
Territoire	Fonction	N°de poste	Coût estimatif 2020	CGET
3ème/7ème	Directeur de projet quartiers anciens	8595V00	60 500 €	7 000 €
5ème/9ème	Chef de projet QPV	7374V01	63 000 €	7 000 €
8ème	Chargé de mission développement social	7373V01	49 500 €	7 000 €
9ème	Chargé de mission développement social	8857v02	46 500 €	7 000 €
Total Postes			219 500 €	28 000 €
Mission de coopération culturelle			154 290 €	10 000 €
Fonds de participation aux initiatives habitants (FIL)			24 000 €	14 000 €
Participation des habitants et soutien aux petites associations locales (FAL)			40 000 €	15 000 €
Total actions			218 290 €	39 000 €

2/ Mise en œuvre du volet sécurité-prévention de la Convention territoriale 2015/2020 de Lyon :

Les objectifs du volet sécurité-prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise sont intégrés à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon, signée le 10 décembre 2014 et mise en œuvre dans le cadre du conseil lyonnais de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2020, a été approuvé le soutien financier de la Ville de Lyon aux actions des associations s'inscrivant dans les objectifs du volet sécurité-prévention du contrat de ville et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

En complément aux actions mises en œuvre par ses partenaires associatifs et conformément aux objectifs de la STSPD, la Ville de Lyon

dispose de trois postes d'intervenants sociaux affectés dans les commissariats, ayant pour mission l'accueil et l'orientation des victimes et des auteurs d'infractions pénales.

L'Etat participe au financement de ces postes sous forme de subventions versées à la Ville de Lyon : pour 2020, la contribution de l'Etat est sollicitée à hauteur de 58 000 euros dans le cadre du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD).

En outre, les chantiers de rebond social, mis en place depuis 2015 dans les quartiers prioritaires du 8ème arrondissement, permettent une mise en situation de travail et un accompagnement social des jeunes de 16 à 25 ans, qui cumulent des problématiques économiques, familiales, de santé et de délinquance, et pour lesquels les dispositifs existants sont inadaptés. La Ville de Lyon a confié en 2018 cette prestation à l'ALPES (Association Lyonnaise de Promotion et d'éducation Sociale) dans le cadre d'un marché public.

Au titre du FIPD, l'Etat participe au financement de cette action sous forme d'une subvention versée à la Ville de Lyon à hauteur de 19 626 euros pour l'année 2020.

C'est pourquoi je vous propose :

1- De m'autoriser à solliciter les participations financières de l'Etat, pour les postes salariés de la Ville de Lyon à raison de 28 000 euros pour l'ANCT ;

2- De m'autoriser à solliciter la participation financière de l'Etat pour les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, à raison de 39 000 euros ;

3- De solliciter auprès de l'Etat (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance - FIPD) les participations prévues pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs du volet sécurité-prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), à raison de 58 000 euros pour les postes d'intervenants sociaux en commissariats et de 19 626 euros pour les chantiers de rebond social.

Vu le contrat de ville 2015-2020 ;

Vu l'avis du Conseil des 3e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- M. le Maire est autorisé à :

- solliciter auprès de l'Etat les participations financières prévues,
- signer les conventions financières correspondantes.

2- Les recettes correspondantes seront encaissées comme suit :

- lignes de crédit 42246, 42254 et 42264- nature 74718 – fonction 520,
- lignes de crédit 42253, 42257 - nature 7478 – fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Luc GIRAULT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/210 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et Lyon Parc Auto dans le cadre de l'exposition temporaire "VinylesMania" (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique présentera, du 1er octobre 2020 au 21 février 2021 une exposition dédiée aux vinyles.

Il s'agit d'une réflexion autour de cet objet de mémoire, pour surprendre, inciter au voyage, dépayser, se poser des questions.

Avec VinylMania, le musée abordera d'abord le thème par le côté « fabrication » afin de montrer ce qui se joue dans la fabrication des vinyles, de la gravure au pressage en passant par le moulage des matrices.

Afin d'attirer un grand nombre de visiteurs, le musée a souhaité développer sa campagne de visibilité et de communication sur le territoire, dans des formes innovantes et directement inspirées des projets menés au sein de l'établissement.

L'entreprise LPA, qui soutient de manière régulière des manifestations muséales lyonnaises innovantes, notamment par le biais d'une valorisation et d'une résonance de certaines expositions dans une partie de ses parcs automobiles, a manifesté le souhait d'être mécène de cette exposition en effectuant un don en nature d'une valeur de 50 000 € selon les modalités suivantes :

Mécène	Apport du mécène	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
LPA	<p>-Mise à disposition à titre gratuit d'une surface d'environ 200 m2 pour la création d'une œuvre éphémère directement en résonance et inspirée par l'exposition « VinylesMania », entre le 13 février et le 30 avril 2020</p> <p>-La sélection des vinyles, mission de conseil et de sélection de titres et de la création d'une playlist en vue d'une diffusion sonore durant le temps de l'exposition ainsi que le paiement des droits d'auteur à la SACEM.</p> <p>-L'accompagnement de la mise en place technique pour la diffusion sonore de la sélection musicale (Valorisation : 6 500 €)</p> <p>-La prise en charge de la création de motifs graphiques africains conçus spécifiquement pour l'espace d'exposition. (Valorisation : 2 500 €)</p> <p>-La prise en charge des frais techniques afférents à la coordination, la réalisation et la mise en place de cette création collective dans les espaces du parc République. (Valorisation : 27 000 €)</p> <p>- L'aide à la valorisation de l'exposition « VinylesMania » soit :</p> <p>- aide à la réalisation (création graphique et impression) d'un livret de présentation de l'exposition à destination du grand public dans le cadre de l'exposition « VinylesMania », 24 pages environ, riche en images et en explications, imprimé en 15.000 exemplaires renouvelables.</p>	<p>Présence du logo du mécène sur les supports de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> o affiches 40 x 60 o affiches 120 x 176 o cartons d'invitation à la soirée de vernissage o bâche extérieure 10m x 6 m (Valorisation : 2750 €) <p>Présence logo/nom du mécène sur tous les supports électroniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Site internet o Newsletter o Facebook (Valorisation :1200 €) <p>Mention dans le dossier de presse :</p> <p>Une page du dossier de presse sera dédiée à l'action du mécène c'est-à-dire à la création et l'exposition d'une œuvre éphémère en lien avec l'exposition « VinylesMania » dans l'espace République de Lyon Parc Auto. (Valorisation : 2 500 €)</p> <p>Valorisation totale : 6 450 €</p>

Mécène	Apport du mécène	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
LPA	<p>(Valorisation : 9 000 €)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation de l'exposition « VinylesMania » sur les outils de communication de Lyon Parc Auto : - présence d'une affiche (120x176) de l'exposition « VinylesMania » sur affichage ClearChannel dans l'espace du parc République et durant le temps de l'exposition, - présence de 30 affichettes (40x60) dans tous les espaces d'accueil des 30 parkings LPA durant le temps de l'exposition, - information et renvoi à l'exposition dans le magazine Mob'art de LPA (3 numéros par an, diffusé à 15 000 exemplaires) - visibilité et information concernant l'exposition « VinylesMania » sur le site internet de LPA, - documents de relations presse de LPA. <p>(Valorisation : 5 000 €)</p> <p>Valorisation totale : 50 000 €</p>	

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée.

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon ont été évaluées et restent dans les limites de 25% admises dans le cadre du mécénat.

Vu ladite convention de mécénat ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1- La convention de mécénat établie entre la Ville de Lyon/Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique et Lyon Parc Auto pour l'exposition « VinylesMania » est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/211 - Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2020 - Approbation de conventions
(Cabinet du Maire - Direction des événements et animation)

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1999, la Fête des Lumières propose pendant plusieurs nuits autour du 8 décembre des rendez-vous artistiques et gratuits dans l'espace public, ainsi qu'une œuvre lumière autour du lumignon.

Concepteurs lumière, équipes artistiques, institutions culturelles, associations socioculturelles, habitants, proposent ainsi pendant la durée de la Fête une programmation riche et variée avec des installations lumineuses, plastiques, interactives et des spectacles poétiques.

En 2019, dans un contexte de sécurité renforcée, la Fête des Lumières s'est déroulée sur un périmètre situé en centre-ville étendu à une partie du Vieux Lyon et au Parc de la Tête d'Or. Ainsi, plus de 40 sites ont été investis dans ce périmètre, avec des projets variés représentant un véritable panorama de la création lumière : projections vidéos, mises en lumière architecturales, objets lumineux insolites, installations et expérimentations diverses.

En 2020, la Fête des Lumières se déroulera du samedi 5 au mardi 8 décembre et investira le cœur de la Ville dans un périmètre central, apaisé et sécurisé. Si la Fête des Lumières devait être annulée en raison notamment de l'épidémie de COVID-19, les associations porteuses pourront tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés à l'occasion de leurs projets.

La volonté d'accompagner la jeune création et de développer une véritable « filière lumière » pour développer les jeunes talents, reste intacte et plus que jamais renouvelée, autour de projets esthétiques, conviviaux et festifs. La programmation en subvention s'appuie sur la base des fondamentaux : création(s) lumière(s) qui peuvent être originale(s) ; variété du travail lumière avec une approche ciblée sur les objets, installations, mises en lumière architecturales et projections ; projets contemplatifs ou participatifs avec le public ; projets surprenants, poétiques, ludiques (détournements de matériaux ou de l'espace public) ; projets d'expérimentations lumières en lien avec de l'innovation technique ou technologique ; ouverture sur des métiers, techniques, univers variés (éclairage, conception lumière, arts plastiques, design, scénographie etc.).

A travers ces manifestations, les objectifs sont :

- d'offrir une programmation artistique de qualité pendant les quatre soirs de la Fête des Lumières pour les Lyonnais et les touristes ;
- de mettre en valeur la diversité des sites de la ville (jardins, places, rues...) ;
- de transformer l'espace public par une intervention artistique lumineuse ;
- de favoriser la convivialité, la proximité permettant la rencontre entre les habitants, les artistes et les œuvres.

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous ont ainsi été retenus pour leur pertinence et leur adéquation avec les orientations et les objectifs de la Fête des Lumières.

Organisateur	Projet	Dates	Lieu(x)	Budget demandé
AADN - pôle de compétences	Octo - Emilien Guesnard Octo est un octogone de 3,35m basé sur une remorque. Constitué d'une surface noire et réfléchissante, un cercle de lampes est disposé sur l'ensemble. Le propos est axé sur la symbolique de la forme octogonale, comme fondement de l'histoire des civilisations : dès le début du premier millénaire en Chine, durant l'antiquité, à l'ère judéo-chrétienne...La programmation, où les courbes rencontrent les lignes, la lumière, les reflets, plonge le spectateur dans un récit d'une période mouvementée, mais pleine d'espoir, le passage d'un monde à un autre. une création musicale participe au propos.	5 au 8 décembre	Place Gabriel Rambaud Lyon 1	21 000 €
AADN - pôle de compétences	Point zéro - Johan Corréze Point Zéro est une installation composée de 72 barres de LED fixées sur des filins métalliques tendus et ayant le même point de fuite : le centre de l'installation. Elles sont réparties dans l'espace sur 3 plans dimensionnels permettant une déformation de son image selon l'angle de vue. Elle joue ainsi avec la perception du public, faisant de la lumière, elle-même, son propre support. La structure volontairement minimaliste, limitée à l'essentiel, laisse toute la place aux « traits » lumineux et donne l'impression qu'ils flottent dans l'air. Une bande sonore donne vie à l'installation et vient renforcer la notion d'illusion visuelle.	5 au 8 décembre	Place du Griffon Lyon 1	20 000 €
Number8	Phénix - Julien Menzel Inspiré de l'animal mythique capable de renaître de ses cendres par le feu, Phénix est une installation de grande envergure : près de 15 mètres de large sur 10 mètres de long pour 5 mètres de haut. Le Phénix de Julien Menzel s'éveille au rythme des variations de couleur des tubes leds telles des inspirations et expirations de l'animal. Il en émane une atmosphère apaisée et méditative par laquelle l'artiste cherche à sensibiliser aux espèces en voie de disparition. L'installation est mise en boucle sur une discrète ambiance sonore composée par le designer sonore et musicien Damien Reynaud.	5 au 8 décembre	Place Louis Pradel Lyon 1	38 000 €

Crossed Lab	Frame Perspective - Olivier Ratsi Composé de cadres lumineux de 2,40 mètres sur 1,60 mètre, mis en lumière par des rubans leds rouges, Frame Perspective est une installation de grande dimension pouvant aller jusqu'à 100 mètres linéaires. Pour la Fête des Lumières, Olivier Ratsi propose une installation modulaire qui sera présentée de manière linéaire double dans le bassin de la place de la République. Minimaliste, Frame Perspective émerveille par l'atmosphère d'apaisement qu'elle dégage. Olivier Ratsi y ajoute une programmation lumineuse qui fait varier d'intensité la lumière, comme un souffle, et une composition sonore réalisée par Thomas Vaquié.	5 au 8 décembre	Place de la République Lyon 2	42 500 €
Wild Light Society	Escandir - Lightlab Escandir est une installation son et lumière qui propose une expérience de synesthésie où trois anneaux de lumière se déplacent dans l'espace. D'abord unis, ils scannent l'espace et créent un champ de force autour d'eux. Au fur et à mesure, de petits déséquilibres s'accumulent et les mouvements lumineux et sonores se dissocient. Cette évolution est présentée en quatre tableaux.	5 au 8 décembre	Grolée Carnot Lyon 2	30 000 €
Fondation pour l'Université de Lyon	Expérimentations étudiantes Depuis 2005, les Grands Ateliers lancent un appel à idées lumineuses auprès d'étudiants en écoles d'art, d'architecture, de design et d'ingénieurs. La vingtaine de projets lauréats déploieront leur créativité et imagination dans le quartier de l'Antiquaille.	5 au 8 décembre	Quartier de l'Antiquaille Lyon 5	47 000 €

A travers ces manifestations, les associations répondent aux objectifs poursuivis par la Ville de Lyon à l'occasion de la Fête des Lumières : elles allient le travail autour de la lumière, à une interactivité avec les Lyonnais et les touristes et offrent ainsi gratuitement au grand public une programmation artistique de qualité dans un cadre convivial.

Vu lesdits modèles de conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e et 5^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère :

1 - La programmation de la Fête des Lumières 2020 figurant dans le tableau ci-dessus et l'attribution des subventions consécutives, sont approuvées.

2 - M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

3 - La dépense correspondante, soit 198 500 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, programme GRANDSEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit n° 61756, fonction 024, nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Victoire GOUST

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/212 - Modalités de remboursement des activités périscolaires municipales durant la période du 16 mars au 3 juillet 2020 (Direction de l'éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Près de 29 000 enfants scolarisés dans les 204 écoles publiques lyonnaises sont inscrits, tout au long de l'année, aux activités périscolaires proposées par la Ville de Lyon. Ces activités sont payantes et facturées de la façon suivante :

- 1- la Pause de Midi et la Fin d'Aprèm' sont facturées mensuellement, à terme échu, sur la base de la fréquentation réelle des enfants ;
- 2- l'activité Après la Classe / Aide aux Leçons est facturée forfaitairement à l'année en une seule fois, au mois d'octobre ;
- 3- l'activité Les Ateliers du Mercredi est facturée sur deux périodes (de septembre à janvier puis de février à juillet).

Durant le confinement puis lors des semaines de reprise partielle de l'école jusqu'au 3 juillet 2020, les activités facturées forfaitairement ont dû être annulées alors que la majorité des familles avaient déjà procédé au paiement de ces activités. Or, le règlement intérieur des activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant, actuellement en vigueur, ne mentionne pas le remboursement des familles lorsque les activités sont arrêtées suite à un événement exceptionnel.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de remboursement pour les familles ayant déjà payé, pour l'année scolaire 2019/2020, l'activité Après la classe/ Aide aux leçons pour au moins un enfant.

Il est proposé :

- que les familles ayant payé l'activité sur l'année scolaire 2019/2020, puissent bénéficier d'une réduction sur la facturation du mois d'octobre de l'année scolaire 2020/2021, correspondant à la durée du confinement et des semaines de reprise partielle de l'école jusqu'au 3 juillet 2020,
- le remboursement s'effectuera au prorata de 4 mois sur les 10 normalement prévus au forfait Après la Classe facturé en octobre 2019,
- de procéder à la facturation de la seconde période des Ateliers du mercredi qui ont eu lieu les 5, 12, et 19 février et le 11 mars 2020, c'est-à-dire les 4 mercredis au lieu des 18 normalement prévus sur la seconde période de facturation,
- de permettre aux familles dont les enfants ne fréquenteront pas l'activité Après la Classe / Aide aux Leçons en 2020/2021, d'obtenir un remboursement de la part de Direction de l'éducation. Ce remboursement sera versé par virement bancaire, chèque ou espèce en fonction de la situation bancaire des familles concernées.
- Une nouvelle communication aux familles sur les modalités de remboursement sera effectuée via un courrier postal ou un mail courant du mois d'octobre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2018/4007 du 2 juillet 2018 portant approbation du règlement intérieur des activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant à compter du 1er septembre 2018 ;

Vu ledit règlement ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- Les modalités de remboursement de l'activité Après la classe/ Aide aux leçons pour les familles ayant déjà payé pour l'année, correspondant à l'annulation de l'activité durant le confinement et la reprise partielle des écoles jusqu'au 3 juillet, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à procéder à la facturation des Ateliers du Mercredi de la seconde période pour les 4 mercredis, 5, 12 et 19 février et le 11 mars 2020, précédant la période de confinement.

3- Le remboursement des familles dont les enfants ne fréquenteront pas l'activité Après la Classe / Aide aux Leçons en 2020-2021, selon les modalités de paiement définies ci-dessus, est approuvé.

4 - Ce remboursement pourra intervenir à partir du mois d'octobre 2020.

5 - La dépense correspondante, soit un montant estimé de 7000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 sur : programme RESTAUR, opération ACHAREPA, ligne de crédit n° 78704, nature 673, fonction 251, chapitre 67.

6- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Stéphanie LEGER

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020+

2020/213 - Approbation d'une convention relative à l'accueil et à la mise à disposition du service de restauration scolaire de l'école primaire privée Saint Denis sise à Lyon 4ème pour les enfants des écoles publiques du 1er degré Les Petits Canuts et Commandant Arnaud à Lyon 4ème (Direction de l'éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la Ville de Lyon propose aux familles qui ont des enfants scolarisés dans la commune. Il permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant les 2 heures 15 de pause méridienne, et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis. Pendant l'année scolaire, ce sont plus de 25 000 repas par jour en moyenne qui sont servis dans les écoles de la Ville de Lyon.

Dans ce contexte, les écoles maternelles Les Petits Canuts (12 rue Hénon - Lyon 4e) et Commandant Arnaud (2 place Commandant Arnaud - Lyon 4) ne disposent pas d'une capacité d'accueil suffisante, ni de locaux disponibles ou aménageables permettant d'assurer le service de restauration pour l'ensemble des élèves demi-pensionnaires fréquentant ces deux écoles.

Un transport par car a été initialement mis en place vers une autre école publique en capacité d'accueillir le surcroît de fréquentation sur le temps de midi. Ainsi, une trentaine d'enfants déjeunent au restaurant scolaire de l'école des Entrepôts située à proximité des quais de Saône.

Afin de privilégier le bien-être de ces enfants de grande et moyenne sections de maternelle, une solution externe de restauration de proximité a été trouvée, permettant d'éviter la contrainte d'une délocalisation en car, avec l'école primaire privée Saint-Denis, située sis 7 rue Hénon à Lyon 4e.

L'école privée Saint-Denis, sous contrat d'association avec l'Etat, située à proximité immédiate des deux écoles, dispose de locaux suffisants pour accueillir également des élèves demi-pensionnaires de ces deux écoles et pour leur assurer un service de cantine. Elle accepte d'accueillir des élèves demi-pensionnaires de ces deux écoles publiques dans la limite de 35 enfants.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser l'accueil de 35 enfants des classes de grande et moyenne sections des écoles Les Petits Canuts et Commandant Arnaud au sein de l'école primaire privée Saint-Denis, dans le cadre d'une convention relative à l'accueil et à la mise à disposition du service de restauration scolaire.

Cette convention prévoit les obligations réciproques des parties ainsi que les modalités opérationnelles d'accueil et du service de restauration scolaire en faveur de la Ville de Lyon.

L'OGEC Groupe Scolaire Saint-Denis mettra à disposition une partie de ses locaux et assurera la restauration scolaire au profit d'enfants scolarisés au sein des écoles publiques du 1er degré Les Petits Canuts et Commandant Arnaud, sans que cela affecte son propre service de restauration.

La Ville de Lyon assurera le transport à pied avec accompagnement des enfants entre les deux écoles publiques Les Petits Canuts / Commandant Arnaud et l'école primaire privée Saint-Denis, et assurera l'encadrement des enfants durant la période de restauration.

Cette convention est consentie à compter du 1er septembre 2020, pour l'année scolaire en cours 2020/2021, jusqu'au 6 juillet 2021. Elle sera tacitement reconduite, sauf à être dénoncée deux mois avant l'échéance, soit avant le 6 mai 2021, date à laquelle l'école Saint-Denis s'engage à proposer les tarifs et conditions, pour l'année 2021/2022.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le prix du repas est fixé à 6 € (six euros) l'unité (l'unité étant le repas). Ce montant correspond au prix d'achat à la société de service, augmenté des coûts de fonctionnement de la cantine, qui sera facturé directement à la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon facture le service aux familles dans les mêmes conditions que pour les autres familles lyonnaises. La convention sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration de l'OGEC Groupe Scolaire Saint-Denis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4007 du 2 juillet 2018 relative à l'approbation du règlement intérieur des activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant à compter du 1er septembre 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'OGEC Groupe scolaire Saint-Denis à Lyon 4e, relative à l'accueil et à la mise à disposition du service de restauration scolaire au sein de l'école primaire privée Saint-Denis pour les enfants des écoles Les Petits Canuts et Commandant Arnaud, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3- La dépense sera prélevée au budget 2020, et au budget 2021 sous réserve du vote des crédits, sur la ligne de crédits 96601, programme « RESTAUR », opération « ACHAREPA », nature 6284, fonction 251, chapitre 011, avec un prix unitaire de 6 euros TTC le repas par enfant pour l'année scolaire 2020/2021.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Stéphanie LEGER

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/214 - Attribution d'une subvention de 8000 euros à l'association Lyon Ultra Run, pour l'organisation de la 7e édition de "Lyon Urban Trail by night " le samedi 31 octobre 2020 - Approbation d'une convention (Cabinet du Maire - Direction des événements et animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Ultra Run, dont le siège social est situé 46 rue du Commandant Charcot à Lyon 5e, organise la 7e édition de « Lyon Urban Trail by night », le samedi

31 octobre 2020.

Déclinaison de la course « Lyon Urban Trail » très connue dans le calendrier sportif lyonnais, la version de nuit « Lyon Urban Trail by night » a rassemblé plus de 6300 coureurs en novembre 2019.

Cette année, du fait de la crise sanitaire, les deux courses se dérouleront le même week-end, le trail de jour initialement prévu le dimanche 29 mars étant reporté au dimanche 1er novembre 2020.

Cet événement sportif est une épreuve pédestre assimilable aux courses nature type trail ayant pour but de faire découvrir ou redécouvrir les divers chemins de la Ville de Lyon, la nuit. Les concurrents sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Ils doivent effectuer l'ensemble de l'itinéraire sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés.

Ce trail urbain s'appuie sur la topographie et l'architecture atypique de Lyon (collines, fleuves, traboules, bas ports, escaliers, parcs...). Entre marathon et trail, cette course allie plusieurs difficultés : montées courtes et raides, escaliers, descentes techniques, pavés disjoints et sentiers méconnus.

Trois distances sont proposées aux participants :

- 18 km : 600 mètres de dénivelé positif et négatif,
- 12 km : 450 mètres de dénivelé positif,
- 6 km : 200 mètres de dénivelé positif,
- 6 km Halloween : 200 mètres de dénivelé positif, non chronométré et déguisé.

Les départs et arrivées prévus entre 18h00 et 00h30, se dérouleront sur le site des Théâtres Antiques de Fourvière, à Lyon 5e.

Les parcours empruntés sont prévus en grande partie dans le 5e arrondissement et ses lieux emblématiques : sur la rive droite de la Saône, le quartier Saint-Jean, les collines de Fourvière et de Sainte-Foy Les Lyon.

Pour cette 7e édition, les objectifs de l'association sont :

- d'attirer un nombre important de participants, 7 000 personnes sont attendues ;
- d'organiser une compétition de qualité avec des parcours attrayants ;
- de faire découvrir ou redécouvrir des points de vue originaux de la Ville de Lyon ;
- d'offrir la possibilité aux Lyonnais de participer à une épreuve sportive conviviale et originale de nuit.

En 2019, l'association Lyon Ultra Run a reçu une subvention de 8 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par délibération n° 2019/5004 du Conseil municipal du 23 septembre 2019.

Par ailleurs en 2020, l'association a reçu une subvention de 25 000 euros pour l'organisation de la 13e édition de « Lyon Urban Trail », par délibération n° 2020/5316 du 27 janvier 2020. Cet événement n'ayant pu se tenir à la date prévue initialement, soit le 29 mars 2020, du fait de la crise sanitaire, la course a été reportée au 1er novembre 2020.

Cette année, pour l'organisation du « Lyon Urban Trail by night », l'association sollicite une aide financière à hauteur de 10 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 76 870 euros.

L'association est l'unique organisateur de cette manifestation dont elle prendra en charge tous les aspects (techniques, financiers, logistiques, administratifs, juridiques etc.).

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan sportif et rayonnement de la Ville, je propose d'allouer une subvention de 8 000 euros à l'association Lyon Ultra Run.

Si le Lyon Urban Trail by night devait être annulé en raison notamment de l'épidémie de COVID-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés à l'occasion de ce projet.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 5e et 9e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- Une subvention de 8 000 euros est allouée à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 6e édition de « Lyon Urban Trail by night », le samedi 31 octobre 2020.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et Lyon Ultra Run, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44 036, imputation 415-6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Julie NUBLAT-FAURE

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/215 - Approbation de la programmation du Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2020/2021 (Direction de l'éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT), Bien Grandir à Lyon, constitue le cadre de référence de la politique éducative couvrant l'ensemble des temps de l'enfant : avant, pendant, après et en dehors de l'école. Impulsé par la commune, le PEDT lyonnais a été renouvelé par une convention pour la période 2018 – 2021 signée par l'ensemble des partenaires institutionnels que sont : l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, la Préfecture du Rhône et la Ville de Lyon.

Ce projet partagé engage ses partenaires signataires à soutenir les bonnes pratiques, encourager la cohérence des actions, l'articulation et la complémentarité des temps, des acteurs et des moyens.

Les quatre priorités de travail pour la période 2018-2021 sont pour mémoire :

Développer une école ouverte, citoyenne et inclusive : encourager la participation des enfants et des parents, l'accueil de la diversité, la lutte contre les discriminations, l'ouverture au monde et à l'altérité, l'écocitoyenneté etc.

Accompagner l'accueil des enfants à la maternelle : penser la transition petite enfance/maternelle, maternelle/élémentaire, prendre en compte les besoins physiologiques et les rythmes de l'enfant, développer les actions autour du langage etc.

Prévenir le décrochage scolaire : proposer des actions d'accompagnement à la scolarité et de persévérance scolaire, veiller à l'accompagnement des transitions, assurer une veille éducative, prévenir et accompagner les exclusions etc.

Déployer l'usage et la culture du numérique: proposer des actions d'éducation aux médias, sensibiliser /accompagner les enfants et les parents aux usages du numérique, développer l'usage de nouveaux outils (blog de l'école, Environnement Numérique de Travail etc.), développer la connaissance et le fonctionnement du numérique en lien avec les apprentissages (codage etc.)

La finalité du PEDT est d'offrir la possibilité à chaque enfant de devenir un adulte autonome, éclairé et responsable. La programmation PEDT sur les temps scolaire et périscolaire intervient chaque année comme un levier au service des priorités de ce projet.

Le PEDT lyonnais est mis en œuvre notamment à travers le soutien financier et la mise à disposition de ressources humaines (personnels médico-sociaux, intervenants musiciens, personnels des écoles, ETAPS, ambassadeurs du livre...) apportés par la Ville de Lyon aux projets des équipes pédagogiques, enseignants et animateurs.trices municipaux et associatifs, dans le cadre de sa programmation annuelle sur les temps scolaire et périscolaire.

Cette année, ces programmations PEDT Temps scolaire et périscolaire ont été fortement impactées par le contexte de crise sanitaire dans leurs contenus et échéances.

Cette situation hors norme a ouvert la voie à de nécessaires ajustements avec pour objectifs de :

- tirer les enseignements de la crise, capitaliser sur les bonnes pratiques initiées lors de cette crise.
- ajuster les modalités d'intervention aux nouvelles conditions sanitaires.
- conjuguer tous les moyens disponibles sur des enjeux spécifiquement identifiées pendant cette période pour accompagner les enfants et leurs familles en septembre prochain et tout au long de l'année scolaire à venir.

1 - LE TEMPS SCOLAIRE

Les subventions accordées pour le financement des projets sur le temps scolaire font l'objet d'un versement aux coopératives des écoles ou associations porteuses des projets.

1.1. Programmation Temps Scolaire 2020-2021

Des enjeux spécifiques ont émergé suite à la crise sanitaire et font de cette programmation 2020/2021 un levier pour :

- prévenir le décrochage scolaire et lutter contre les inégalités et la fracture numérique ;
- aider les enfants à redevenir élèves et retrouver leurs repères ;
- mettre la coéducation au cœur des actions du PEDT, favoriser la continuité éducative.

Retrouver ses repères, le lien avec l'école, reprendre le fil des projets stoppés par le confinement, penser collectivement de nouveaux projets spécifiquement adaptés au contexte des écoles et des territoires, telles sont les priorités définies pour cette programmation.

1.1.1 Les classes découvertes : séjours péniches, séjours libres

La crise sanitaire a eu un impact direct sur les séjours libres prévus de mars à juillet 2020 devenus incompatibles avec les nouvelles contraintes sanitaires en vigueur, du fait des déplacements de groupes d'élèves et des nuitées.

En accord avec l'Education nationale, la décision a été prise de stopper tous les séjours prévus jusqu'à la fin de cette année scolaire 2020.

La Ville de Lyon a donc fait le choix de réaffecter les moyens financiers concernés par ces actions stoppées pour soutenir des mesures exceptionnelles en réponse aux conséquences de la crise sanitaire – actions qui seront proposées aux écoles lyonnaises sur l'année scolaire 2020-2021.

Une reprise des séjours sera envisagée à partir de janvier 2021 si le contexte sanitaire le permet. Dans ce cadre, la Ville apportera son soutien aux projets de départs présentés par les équipes enseignantes selon des modalités inchangées par rapport à l'année dernière et explicitées en annexe du présent rapport.

1.1.2 Les projets partenariaux d'éducation sportive, artistique, scientifique et culturelle

Les dispositifs spécifiques : culturels (EAC), de soutien à la pratique sportive (USEP et service municipal des sports) et d'accompagnement médico-social (EDSA).

Les intervenants Musiciens (IMS) :

Dans le cadre d'une convention entre la Ville, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale et le Conservatoire de Lyon, environ 8 500 heures sont mobilisées pour accompagner les projets musique des écoles élémentaires et environ 1 500 heures pour les projets musique des écoles maternelles soit 20 ETP d'intervenants musiciens.

En 2020-2021, en accord avec l'Inspection Académique et le Conservatoire de Lyon, les intervenants musiciens poursuivront leurs activités auprès des enfants en cycle 1 dans le cadre de projets musique dotés de 15h au lieu de 10h cette année.

Pour les élémentaires (cycles 2 et 3), 2 possibilités d'intervention sont proposées :

- une expérimentation en direction des enfants du cycle 3 à raison d'une école par arrondissement, dans le cadre d'une intervention dite immersive des musiciens du Conservatoire ;
- des interventions classiques auprès des enfants en cycle 2 et 3.

Six classes s'engagent sur le dispositif « Patrimoine et moi ». Les enseignants bénéficient d'un accompagnement de leur projet et d'une formation spécifique des Musées Gadagne, des Archives municipales et des conseillères pédagogiques arts visuels de l'Éducation nationale. Le coût de ce projet est de 3 000€.

Six classes « Chantiers de la création » vont travailler en partenariat avec le Conservatoire de Lyon et l'Orchestre National de Lyon. Ces chantiers sont financés pour un montant total de 3 600 € et sont accompagnés de 315h d'intervenants musiciens du Conservatoire de Lyon.

Quatre classes « Graines de lecteur » associées à 4 classes de 6e travailleront sur un projet d'écriture en lien avec un écrivain « jeunesse » dans le cadre des Assises Internationales du Roman et en partenariat avec la Villa Gillet. Montant global : 2 000€.

Deux classes culture citoyenne – Pérennisation du projet d'immersion culturelle durant une semaine désormais élargi à 2 classes par an mené par l'association des « Francas » en partenariat avec plusieurs institutions culturelles lyonnaises (Service archéologie, Maison de la danse, Musée des Beaux-arts / musée Gallo-romain, Bibliothèque, TNG, MAC). Montant total : 4 000€

Le soutien à la pratique éducative et sportive proposée par l'USEP de Lyon.

L'USEP, deuxième fédération sportive scolaire de France, est un mouvement d'éducation populaire fondé sur les valeurs de l'école républicaine.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'USEP est déclinée localement en Comités Départementaux USEP.

L'association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Rhône et de la Métropole de Lyon coordonne toutes les actions mises en place au niveau du territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2017-2020, la Ville de Lyon a déjà renouvelé cette année son soutien financier à l'USEP Lyon à hauteur de 10 000€, pour la mise en place sur le temps scolaire d'actions (pour 40 classes) qui concourent à la construction du citoyen de demain en développant la culture associative, la culture de la santé par le sport, le devoir de mémoire et la culture du patrimoine local à travers notamment l'organisation des rencontres USEP.

1.1.3 Les Projets Initiatives Locales (PIL)

Afin d'encourager la mise au travail des quatre priorités PEdT fixées autour des enjeux de l'École Inclusive, de l'accueil de l'enfant d'âge maternel, du numérique et de la prévention du décrochage scolaire la Ville de Lyon a souhaité encourager les acteurs de la communauté éducative dans le développement de projets éducatifs partenariaux de proximité adaptés aux contextes propres à chaque école ou quartier.

Dans le contexte lié à la crise sanitaire et ses effets et suite aux bilans réalisés avec les enseignants et partenaires, la Ville de Lyon propose de doubler les moyens pour l'année 2020-2021 en portant l'enveloppe affectée à ces projets à hauteur de 200 000€.

Ces moyens permettront à la communauté éducative de chaque école d'impulser dès le début de l'année, en concertation, des actions en réponse aux besoins identifiés.

Les demandes de subventions des coopératives scolaires seront étudiées en septembre 2020. Les propositions d'attributions de subventions feront l'objet d'un projet de délibération pour la prochaine séance du Conseil municipal.

Les projets, validés pédagogiquement par les Inspecteur-rices d'Académie, devront s'inscrire dans les priorités du PEdT, et intégrer les enjeux spécifiques liés à l'accompagnement de cette période de sortie de crise :

- la prévention du décrochage scolaire ;
- le vivre-ensemble, le climat scolaire, le bien-être et la santé des enfants et encadrants ;
- l'école dans son environnement, dans son quartier ;
- la coéducation (hors Lieux Accueil Parents) ;
- le numérique au service de la continuité éducative.

1.1.4 La Coéducation

La place des parents dans le parcours éducatif de leur enfant est apparue d'autant plus cruciale qu'ils ont du s'impliquer dans la continuité éducative à distance pendant le confinement. Cette situation a aussi mis en évidence les inégalités et le besoin d'accompagnement de certains parents, de renforcer le lien avec l'école.

C'est pourquoi, la Ville de Lyon souhaite mettre la question de la coéducation au cœur de l'action éducative en s'appuyant notamment sur ses Lieux Accueil Parents.

La Ville de Lyon entend donc poursuivre son soutien à ces espaces de coéducation à hauteur de 70 000€ de subventions et 38 280 d'heures de vacations ; par ailleurs le travail d'accompagnement et de mise en réseau des animateurs-trices de ces espaces sera amplifié cette année grâce au partenariat engagé avec l'association ACEPP, association des collectifs enfants parents professionnels du Rhône.

Depuis l'année scolaire 2018-2019, un travail de sensibilisation des professionnels à travers la mise en place de formation-action commune aux équipes enseignantes et professionnels médico-sociaux a par ailleurs été engagé avec un nouveau partenaire : l'association Ecole et Famille.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la Ville souhaite poursuivre son soutien financier à hauteur de 3 000€ et poursuivre le travail amorcé à travers la réalisation de formation-actions permettant aux professionnels de revisiter leurs pratiques professionnelles pour placer au cœur de ces dernières les parents, premiers éducateurs de leurs enfants.

Ces moyens financiers viennent s'ajouter aux 15 450 € mobilisés par ailleurs par la Ville de Lyon sur le temps périscolaire dans le cadre du REAAP réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, dispositif partenarial cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. Ce dernier a pour but de faciliter l'accès des parents à l'information et de promouvoir des rencontres et des échanges pour leur permettre de mutualiser leurs expériences face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.

Les enveloppes prévisionnelles destinées à financer l'ensemble des actions de coéducation sont de 88 450€ en subventions et de 38 280€ en vacations.

2 - LE TEMPS PERISCOLAIRE

La Ville de Lyon, avec le concours de ses partenaires associatifs, assurent la gestion des accueils de loisirs périscolaires désormais proposés le midi sur le temps de la pause méridienne, le soir après la classe jusqu'à 18h30 ainsi que les mercredis matins.

Soumis à la réglementation fixée par le ministère en charge de la jeunesse et des sports, ces temps d'accueils de loisirs constituent de véritables temps éducatifs et d'apprentissage, complémentaires aux temps scolaires.

La programmation dédiée aux temps périscolaires permet :

- d'enrichir le projet pédagogique de chaque accueil de loisirs sur les différents temps périscolaires (pause méridienne, le soir après la classe et le mercredi matin) autour de 4 parcours thématiques : culture, sport, vivre ensemble/citoyenneté et sciences/ numérique et vie de la terre ;
- de financer des accompagnements spécifiques dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité (cofinancements CAF et PRE) proposés par les associations sur les territoires ;
- de développer le soir après la classe des ateliers éducatifs socio culturels en direction d'un public collégien sur les quartiers prioritaires (cofinancement DRDJSCS) ;
- de soutenir des actions d'aide à la parentalité (cofinancement CAF) pour soutenir les parents dans leur rôle éducatif par l'échange, l'entraide et la solidarité entre parents.

2.1. Les accueils de loisirs périscolaires

Dans le cadre de ces accueils de loisirs périscolaires, la Ville renforce les contenus éducatifs des activités proposées en mettant à disposition des Accueils de loisirs municipaux et associatifs des animations organisées autour de quatre parcours thématiques :

Parcours Culture : Ouverture et questionnement sur le monde à travers l'art et la pratique artistique, connaissance de Lyon et de son patrimoine, découverte du livre et lectures offertes.

- Animations artistiques et culturelles proposées par les institutions culturelles municipales (Musées Gadagne, Musée de l'Imprimerie, Musée d'art contemporain, Musée des Beaux-arts, Archives municipales, Conservatoire de Lyon, Service archéologie, Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation et l'ensemble des Bibliothèques Municipales).

Cette année encore la Ville de Lyon renouvelle à hauteur de 7 500€ son soutien à la mobilisation des accueils de loisirs associatifs (MJC/MPT) engagés dans le projet du Festival des Chants de Mars.

Parcours Sport : pratique et initiation aux différentes activités physiques et sportives (compétition/coopération, jeu collectif/pratique individuelle, éveil corporel, motricité, relaxation, sport cérébral) etc.

- animations sportives proposées par le service animation de la Direction des Sports de la Ville de Lyon sur des sites dédiés autour de la motricité, des jeux d'adresse et autres activités terrestres et nautiques sur le site naturel de Miribel-Jonage.

- Lyon Olympique Echecs 22 000€ : un partenariat mis en place en 2018 permet de renouveler l'animation d'ateliers d'échecs sur le temps d'accueil de loisirs de la pause méridienne et du soir.

Parcours Citoyenneté : écocitoyenneté, vivre ensemble ouverture aux autres et sensibilisation à la différence, lutte contre les discriminations et les représentations, l'engagement, les règles de vie collective, civisme et prévention.

Animations proposées par différents partenaires :

- l'écocitoyenneté avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) dans le cadre des engagements du Plan Climat et Cit'ergie, permettra à des enfants de cycle 3 d'aborder de manière ludique les enjeux liés aux différentes énergies (techniques de mesures, économies d'énergie) et de sensibiliser aux enjeux de la transition écologique ;

- les droits de l'enfant avec l'UNICEF 3 500€ dans le cadre de la Convention Ville amie des enfants, ou encore l'association le Moutard 8 500€ en partenariat avec les FRANCAS pour l'organisation des forums enfants citoyens ;

- le respect des autres/le vivre ensemble avec le projet Ludimalle qui sera de nouveau déployé sur 8 nouveaux sites par l'association Coup de pouce Relais 36 500€ ;

- la compréhension de la Ville et de son environnement à travers les interventions proposées par l'association Entreprendre pour apprendre 5 000€ et le projet Ma Ville en valise de l'association Robin des Villes 12 000€ ;

- la mobilité à travers les transports en commun dans le cadre du partenariat entre Kéolis/Sytral et la Métropole/Ville de Lyon.

Parcours Sciences, numérique et vie de la terre : expérimentations scientifiques et numériques, ouverture à l'environnement et à la compréhension du monde du vivant.

Animations proposées par :

- l'association Ebullescences permettra aux enfants de maternelle et d'élémentaire de pratiquer sous forme ludique une démarche d'investigation en se mettant dans la peau d'un-e chercheur-euse (police scientifique, chimie et défis scientifiques, électricité et énergie, volcans, plateforme numérique) ;

- l'association Fréquence Ecoles 11 000€ proposera cette année le déploiement d'animations autour numérique autour d'une valise d'intervention ;

- la Direction des espaces verts et la ferme de l'Abbé Rozier 6 000€ proposeront d'appréhender le monde du vivant et la biodiversité.

La Ville bénéficie par ailleurs de l'appui méthodologique de plusieurs partenaires (FRANCAS 15 000€, Ecole et Famille 3 000€, Play international 1 000€) pour venir accompagner les équipes éducatives sur les objectifs pédagogiques majeurs que sont :

- encourager la participation des enfants, favoriser leur expression et développer leur esprit critique ;

- travailler avec les parents en les associant pleinement au projet pédagogique mis en œuvre pour leurs enfants.

2.2. Les actions d'accompagnement à la scolarité du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), les actions socio-éducatives du Contrat Educatif Local (CEL) et celles de soutien à la parentalité du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Les actions socio-éducatives (CEL), d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et de soutien à la parentalité (REAAP) sont organisées par les acteurs associatifs dans le cadre des partenariats avec les écoles et les collèges sur le temps périscolaire du soir.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires - CAF, Préfecture, PRE- cofinancent les actions et projets suivants :

- 18 actions socio-éducatives (CEL) offriront sur le temps périscolaire du soir des ateliers culturels, artistiques ou scientifiques aux enfants des collèges ;

- 63 actions d'accompagnement à la scolarité (CLAS) seront mises en place, en accord avec les parents, pour des enfants de 6 à 16 ans pour lesquels un besoin d'accompagnement spécifique a été identifié ;

- 15 actions d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) permettront de renforcer le lien des parents avec le système éducatif.

Soulignons que le versement global de la Ville, pour un montant de 192 330 € inclut la prise en charge des actions financées par la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) d'un montant de 23 400€ en contrepartie du versement de la recette correspondante (168 930 Ville + 23 400€ DDSCS).

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées en page 4 de l'annexe sur l'ensemble des actions Temps Scolaire concernant les dispositifs d'éducation artistique, culturelle et sportive (28 600€) sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

• 25 000€ sur la ligne de crédit 44442 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 6574 - fonction 213

• 3 600€ (Conservatoire de Lyon) sur la ligne de crédit n° 52 506 Programme PROJEDU - opération TEMPSCOL - nature 65 737, fonction 213.

2- Les subventions aux différents organismes et qui sont détaillées en page 5 et suivantes de l'annexe, sur l'ensemble des actions Temps périscolaire, concernant les animations partenariales au sein des accueils de loisirs périscolaires, les Droits de l'enfant et dispositif CEL/CLAS/REAAP pour montant total de 323 330€ (qui se décomposent en 119 000€ pour les actions Temps périscolaire, en 12 000€ pour les actions Droits de l'enfant et en 192 330€ pour les actions CEL/CLAS/REAAP [VILLE 168 930€ + DRDJSCS 23 400€]), sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

• 113 000€ sur la ligne de crédit 44436, programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 6574 - fonction 213

• 6 000€ pour le CFPH d'Ecully (Centre de Formation et de Promotion Horticole) sur la ligne de crédit 52507 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65 737 - fonction 213

• 192 330€ (VILLE 168 930€ + DRDJSCS 23 400€), dont 190 330 € sur la ligne de crédit 44436 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 6574 - fonction 213, et, 2 000€ pour le collège Victor Grignard (Lyon 8ème) sur la ligne de crédit 52507 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65 737 - fonction 213

• 12 000€ sur la ligne 44410 - programme PROJEDU - opération REDUCAT - nature 6574- fonction 213

La recette correspondante liée au remboursement de la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) d'un montant de 23 400€ sera imputée au programme PROJEDU - opération TEMPERI - ligne de crédit 44437 - nature 74718 - fonction 213.

3- Il sera procédé auprès des organismes, à la demande de restitution des subventions en cas d'annulation des projets, ainsi qu'à la demande de restitution des reliquats non dépensés des subventions.

Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Stéphanie LEGER

2020/216 - Attribution d'une subvention de 5000 euros à l'association FACE Grand Lyon pour l'organisation de la 4ème édition de la Course de la Diversité le 9 octobre 2020 (Cabinet du Maire - Direction des événements et animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Face Grand Lyon dont le siège social est situé au 64 avenue Leclerc à Lyon 7e, organise la 4e édition de la Course de la Diversité, le vendredi 9 octobre 2020 à l'Hippodrome de Parilly (Bron).

Créée en 1995, l'association Face Grand Lyon se veut facilitatrice d'un développement économique qui lui permettrait d'atteindre son objectif premier : développer l'offre d'emploi, ou générer de l'activité qui créera de l'emploi, principalement pour les populations des communes de l'agglomération lyonnaise, et en particulier pour les publics en difficultés.

La Course de la Diversité est organisée en partenariat avec la Ligue Auvergne - Rhône - Alpes de la Fédération Française du Sport en entreprise (FFSE).

En 2019, 700 coureurs ont participé à cette manifestation.

Cet événement fédérateur est ouvert à tous et a pour but de réunir les salarié(e)s et les dirigeant(e)s d'entreprises, les organisations et les particuliers autour de la thématique de la diversité.

Deux parcours au choix seront proposés : 3 km ou 6 km avec la possibilité de marcher ou de courir en solo ou en duo. Une configuration permettant une accessibilité pour tous, d'autant plus qu'aucun niveau n'est requis pour participer.

La participation en duo consiste à former un binôme en s'appuyant sur quatre thématiques : Mixité, Handicap, Intergénérationnel et Libre (duo qui reflète sa propre perception de la diversité).

Un village composé de 3 pôles sera proposé aux visiteurs avec des animations ludiques et des sensibilisations sur les thèmes de la santé, du bien-être, du handicap et de l'activité physique. Un mode de recrutement atypique centré sur l'activité physique sera organisé : un « Job Dating » qui permettra aux recruteurs présents de rencontrer au cours de séances d'activités physiques de 30 minutes, des femmes et des hommes en recherche d'emploi.

Des parrains et marraines, sportifs de haut niveau, seront présents et les participants pourront échanger avec eux tout au long de la journée.

Pour clore cette journée, l'association proposera aux participants et aux visiteurs un temps musical, convivial et festif.

La Course de la Diversité s'inscrit plus globalement dans le projet « La France Qui Bouge » (LFQB) porté par le Ministère des Sports et qui a pour vocation de promouvoir l'activité physique pour toutes et tous. En partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion, reconnue d'utilité publique, les objectifs de LFQB sont de favoriser le développement du sport et de la cohésion par le sport dans toute la société et de mobiliser une « France qui bouge » avec 3 000 000 de nouveaux pratiquants d'ici 2024.

Comme les trois années précédentes, les bénéficiaires de la Course de la Diversité permettront de mener des actions de coaching auprès des demandeurs d'emploi afin de leur permettre de reprendre confiance en eux.

Environ 1 000 participants sont attendus pour cette 4e édition.

Les objectifs de l'association de l'association sont de :

- Organiser un événement sportif pour créer de la cohésion sociale et partager des valeurs de solidarité et de respect,
- Ancrer cet événement sur le territoire lyonnais et le pérenniser,
- Promouvoir la diversité au sein des organisations publiques et privées,
- Lutter contre toutes formes de discrimination pour assurer l'égalité des chances,
- Sensibiliser le grand public à la richesse de la diversité,
- Accompagner les salariés des entreprises sur la prévention santé et le bien-être au travail.

La Ville de Lyon a souhaité s'impliquer dès la deuxième édition de la Course de la Diversité qui réunit les employeurs de la Métropole de Lyon engagés dans la lutte contre les discriminations. Cette manifestation répond aux objectifs poursuivis par la Ville de Lyon aussi bien en tant qu'employeur majeur sur le territoire lyonnais, qu'acteur de politique publique dans le domaine de la lutte contre les discriminations et ce depuis 2010, date d'obtention du label Diversité de l'AFNOR par la Ville de Lyon.

L'association sollicite une aide financière à hauteur de 10 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 76 500 euros.

En 2019, l'association a reçu une subvention de 5 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par la délibération n° 2019/4818 du Conseil municipal du 1er juillet 2019.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation sur le plan sportif, je vous propose d'allouer une subvention de 5 000 euros à l'association Face Grand Lyon.

Si la Course de la Diversité devait être annulée en raison notamment de l'épidémie de COVID-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés à l'occasion de ce projet.

Vu l'avis du Conseil des 6e et 7e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) Dans le TITRE :

- lire :

« Attribution d'une subvention de 5000 euros à l'association FACE Grand Lyon pour l'organisation de la 4e édition de la Course de la Diversité le 9 octobre 2020 ».

- au lieu de :

« Attribution d'une subvention de 5000 euros à l'association FACE Grand Lyon pour l'organisation de la 4e édition de la Course de la Diversité le 1er octobre 2020 ».

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 1 :

- lire :

« L'association Face Grand Lyon dont le siège social est situé au 64 avenue Leclerc à Lyon 7e, organise la 4e édition de la Course de la Diversité, le vendredi 9 octobre 2020 à l'Hippodrome de Parilly (Bron) ».

- au lieu de :

« L'association Face Grand Lyon dont le siège social est situé au 64 avenue Leclerc à Lyon 7e, organise la 4e édition de la Course de la Diversité, le 1er octobre 2020, au Parc de la Tête d'or, à Lyon 6e ».

c) - Dans le Délibère :

- lire :

« 1 - Une subvention de 5 000 euros est allouée à l'association Face Grand Lyon pour l'organisation de La Course de la Diversité, le 9 octobre 2020 ».

- au lieu de :

« 1 - Une subvention de 5 000 euros est allouée à l'association Face Grand Lyon pour l'organisation de La Course de la Diversité, le 1er octobre 2020 ».

Délibère :

- 1 - Une subvention de 5 000 euros est allouée à l'association Face Grand Lyon pour l'organisation de La Course de la Diversité, le 9 octobre 2020.
 2 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENSPO, opération EVENSPO, ligne de crédit n° 44 036, imputation 415-6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
 Julie NUBLAT-FAURE

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/217 - Convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles sur le Projet de Réussite Educative (PRE) 2020 (Direction de l'éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 212-10 du code de l'éducation, les compétences de la Caisse des écoles de Lyon ont été étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants, ce qui lui permet de constituer des dispositifs de réussite éducative.

Dans ce cadre, elle assure le portage administratif et financier du projet de réussite éducative (PRE) sur le territoire de la Ville de Lyon, en partenariat notamment avec l'État, qui lui apporte un soutien financier dans des conditions fixées par une convention annuelle.

Ce programme est éligible au financement prévu par le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui prévoient que les enfants et leurs familles domiciliés et/ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones ou réseaux d'éducation prioritaire de l'Éducation nationale puissent bénéficier d'un accompagnement dans les domaines de la scolarité, de la santé, des loisirs, du social et de l'éducatif.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a dessiné une nouvelle géographie d'intervention qui a pris effet le 1er janvier 2015. Elle a défini des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui se substituent aux zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Dans le cadre de la réforme de l'éducation prioritaire, le ministère de l'Éducation nationale a également revu la carte des réseaux d'éducation prioritaire et a proposé une nouvelle répartition académique : les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) complétés par l'identification des écoles primaires en environnement difficile (DIF). Ce classement DIF permet d'accompagner les écoles dont la situation est difficile sans que le collège de secteur ne soit en REP ou REP+.

La Ville de Lyon apporte son concours et son expertise à la mise en œuvre de ce projet par :

- la coordination du dispositif de réussite éducative, sur la base de la rémunération de la Conseillère Technique PRE ;
- le renforcement du temps de travail et des modalités d'intervention des équipes médico-sociales scolaires sur les territoires classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (Moncey, Cités Sociales Gerland, Mermoz, Etats-Unis-Langlet Santy, Moulin à Vent, Sœurs Janin, Duchère, Loucheur-Gorge de Loup et Le Vergoin) – soit 102 500 euros ;
- la réalisation de certaines des actions validées dans le cadre du PRE dans les territoires concernés (ex : atelier jeux d'échecs).

Le portage administratif et financier du PRE étant assuré par la Caisse des écoles, il y a lieu de formaliser la convention annuelle avec cet établissement public, permettant de rembourser à la Ville de Lyon les frais engagés dans le cadre de ce programme. Ce montant peut être estimé, pour l'année 2020, à 142 k€.

Vu l'article L 212-10 du code de l'éducation ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles de Lyon annexé au rapport ;

Vu l'avis du Conseil des 3e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3- Pour la coordination du projet de réussite, la prévention médico-sociale au service de la réussite éducative de l'enfant et les actions projet de réussite éducative (PRE), les recettes correspondantes seront imputées au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 44413, nature 70874, fonction 522.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
 Stéphanie LEGER

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/218 - Aide sociale exceptionnelle aux familles les plus modestes en compensation de l'absence de restauration scolaire durant la période de confinement (modifications des modalités de versement) et attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS (Direction de l'éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Près de 29 000 enfants scolarisés dans les 204 écoles publiques et privées lyonnaises sont inscrits à la restauration scolaire. Pendant les deux mois du confinement, les familles à très bas quotient familial (quotient familial municipal 1) dont les enfants bénéficiaient avant la crise sanitaire de repas à très bas tarif (0,80 centimes dans les écoles publiques) ont dû supporter, du fait de la fermeture des restaurants scolaires, des charges d'alimentation beaucoup plus importantes.

Pour compenser cette situation, le Conseil municipal a accordé par délibération du 7 mai 2020 une aide sociale exceptionnelle aux familles à très bas quotient familial municipal (quotient familial municipal 1) calculé au plus tard le 16 mars 2020, sur la base de la déclaration fiscale 2019.

Cette aide a été calculée de la manière suivante :

- 100 € par mois pour les familles en quotient familial municipal 1 (ou QFM1) ayant au moins un enfant inscrit à la restauration scolaire des écoles maternelles et primaires publiques et privées lyonnaises,

- 20 € par enfant supplémentaire et par mois,
- attribution pour la durée du confinement soit deux mois.

Le montant total de l'aide a été estimé à 1,2 M€.

La présente délibération a pour objet :

- d'une part, de modifier les modalités de versement, pour les familles ayant au moins un enfant inscrit à la restauration scolaire des écoles publiques lyonnaises et n'ayant pas pu venir chercher leur aide lors de la distribution organisée en présentiel en juillet,
- d'autre part, de définir les modalités de versement, pour les familles ayant au moins un enfant inscrit à la restauration scolaire des écoles privées lyonnaises.

I - Modification des modalités de versement pour les familles ayant au moins un enfant inscrit à la restauration scolaire des écoles publiques lyonnaises mais n'ayant pas venir chercher leur aide lors de la distribution en présentiel organisé en juillet 2020 :

La distribution des aides pour les familles dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire des écoles publiques lyonnaises s'est déroulée du 1er au 10 juillet sur 8 sites : mairies des 1er, 2e, 3e, 6e et 8e arrondissements, salle Jean Couty (pour les familles des 5e et 9e arrondissements) et immeuble Jaurès (pour les familles du 7e arrondissement).

L'aide a été remise sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé d'une valeur unitaire de 20 euros.

Sur les 5 019 familles convoquées par courrier à venir retirer leur aide, 3 762 sont venues la retirer pour un montant total de 838 700 €.

Répartition des aides par arrondissement de rattachement de la famille (en valeur)						
Arrondissement	Total		Non distribué (en caisse)		Distribué	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1	194	42 320 €	27	5 880 €	167	36 440 €
2	237	51 720 €	47	10 400 €	190	41 320 €
3	809	178 800 €	177	39 920 €	632	138 880 €
4	171	37 720 €	39	8 320 €	132	29 400 €
5	396	87 280 €	113	25 000 €	283	62 280 €
6	218	47 600 €	66	14 600 €	152	33 000 €
7	766	170 880 €	157	34 840 €	609	136 040 €
8	1 343	301 760 €	397	88 740 €	946	213 020 €
9	895	201 600 €	244	53 280 €	651	148 320 €
Total général	5 029	1 119 680 €	1 267	280 980 €	3 762	838 700 €

Il a été indiqué aux familles n'ayant pu récupérer leur aide en juillet que cette dernière leur serait distribuée dans le courant du 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021. Il s'avère que l'organisation d'une distribution en présentiel requiert du personnel en nombre et qualifié (notamment pour manipuler des fonds publics). Or ce personnel (issu en très grande majorité de la Direction de l'éducation) doit faire face aux impacts de la crise sanitaire sur le temps scolaire dans un contexte de rentrée où ils sont déjà en temps normal déjà fortement mobilisés.

Il est donc proposé que les modalités de versement de l'aide soient modifiées pour les 1 267 familles n'ayant pas pu venir la retirer en juillet ainsi que pour 41 familles non contactées en juillet et que cette aide leur soit versée par virement bancaire. Pour autant, la régie ouverte lors de la première phase de distribution sera maintenue et ce, jusqu'à la finalisation complète de cette seconde phase de distribution.

Les familles recevront un courrier leur demandant de transmettre leurs coordonnées bancaires avant le 31 octobre 2020. Si la famille ne transmet pas cette information au service de la Ville de Lyon dans les délais impartis, alors l'aide sera caduque.

Les familles n'ayant pas de compte bancaire et qui en informeront les services de la Ville de Lyon dans les délais impartis se verront octroyer l'aide sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé.

II - Définition des modalités de versement pour les familles ayant au moins un enfant inscrit à la restauration scolaire des écoles privées lyonnaises :

Le nombre de familles à très bas coefficient (QFM1) ayant au moins un enfant scolarisé dans les écoles privées lyonnaises est estimé à 117 familles.

Cette aide se limite aux familles dont la résidence principale est située sur le territoire de la commune de Lyon.

Le coefficient familial pris en référence sera calculé avec les données fiscales de l'année 2019.

Il est proposé que l'aide soit versée par virement bancaire.

La Ville de Lyon informera les directions des écoles privées et les familles des modalités de versement et des documents à transmettre par les familles (justificatif de domicile, RIB, attestation de QFM1).

Les familles n'ayant pas de compte bancaire et qui en informeront les services de la Ville de Lyon dans les délais impartis se verront octroyer l'aide sous forme d'un bon encaissable à la Trésorerie municipale de Lyon.

III - Compensation financière pour le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon (CCAS) :

Une subvention exceptionnelle de 838 700 € est accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en soutien des actions engagées dans le cadre de la crise sanitaire.

La subvention sera versée en une fois dès que la délibération sera exécutoire et sur demande du CCAS à la ville de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) – Dans LE TITRE :

- lire :

« Aide sociale exceptionnelle aux familles les plus modestes en compensation de l'absence de restauration scolaire durant la période de confinement (modification des modalités de versement) et attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS »

- au lieu de :

« Aide sociale exceptionnelle aux familles les plus modestes en compensation de l'absence de restauration scolaire durant la période de confinement - Modification des modalités de versement »

b) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans la partie I, paragraphes 6 et 7 :

- lire :

« Les familles recevront un courrier leur demandant de transmettre leurs coordonnées bancaires avant le 31 octobre 2020. Si la famille ne transmet pas cette information au service de la Ville de Lyon dans les délais impartis, alors l'aide sera caduque.

Les familles n'ayant pas de compte bancaire et qui en informeront les services de la Ville de Lyon dans les délais impartis se verront octroyer l'aide sous forme de chèques d'accompagnement personnalisés. »

- au lieu de :

« Les familles recevront un courrier leur demandant de transmettre leurs coordonnées bancaires avant le 16 octobre 2020. Si la famille ne transmet pas cette information au service de la Ville de Lyon dans les délais impartis, alors l'aide sera caduque.

Les familles n'ayant pas de compte bancaire et qui en informeront les services de la Ville de Lyon dans les délais impartis se verront octroyer l'aide sous forme d'un bon encaissable à la Trésorerie municipale de Lyon. »

c) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans la partie III :

- lire :

« Une subvention exceptionnelle de 838 700 € est accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en soutien des actions engagées dans le cadre de la crise sanitaire.

La subvention sera versée en une fois dès que la délibération sera exécutoire et sur demande du CCAS à la ville de Lyon. »

- au lieu de :

« Une aide exceptionnelle d'1,1968 M€ a été accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par décision modificative pour l'achat des chèques d'accompagnement personnalisé pour le compte de la Ville de Lyon. Une partie de ces chèques ne pouvant être distribuée, leur achat sera remboursé à l'issue de leur date de validité au CCAS (date fixée au 31 décembre 2020).

Ce remboursement interviendra en 2021 pour un montant total de 280 980 € ». »

d) - Dans le Délibère : :

- lire :

« 1 - La modification des modalités de versement des compensations de la restauration scolaire aux familles les plus modestes (quotient familial municipal 1) dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire des écoles publiques lyonnaises et n'ayant pu venir la retirer en juillet 2020 est approuvée. La compensation sera versée par virement bancaire.

U2 - La modification des modalités de versement des compensations de la restauration scolaire aux familles les plus modestes (quotient familial municipal 1) dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire des écoles privées lyonnaises sont approuvées. Cette compensation sera accordée aux familles dont la résidence principale est située sur la commune de Lyon et sur la base d'un coefficient calculé selon les données fiscales 2019. La compensation sera versée par virement bancaire.

3 - Pour les familles ne disposant pas de compte bancaire, la compensation sera versée par chèques d'accompagnement personnalisé.

4 - M. le Maire est autorisé à prendre et à signer des décisions collectives ou individuelles d'attribution de la compensation quel que soit le mode de versement.

5 - Une subvention exceptionnelle d'un montant de 838 700€ est accordée au CCAS par la Ville de Lyon en soutien des actions engagées dans le cadre de la crise sanitaire. La subvention sera versée en une fois dès que la délibération sera exécutoire et sur demande du CCAS à la ville de Lyon.

6 - La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67, nature 6748, fonction 523 pour la subvention exceptionnelle au CCAS et 6718 pour les compensations de la restauration scolaire aux familles. »

- au lieu de :

« 1 - La modification des modalités de versement des aides exceptionnelles aux familles les plus modestes (quotient familial municipal 1) dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire des écoles publiques lyonnaises et n'ayant pu venir la retirer en juillet 2020 est approuvée. L'aide sera versée par virement bancaire.

2 - Les modalités de versement des aides exceptionnelles aux familles les plus modestes (quotient familial municipal 1) dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire des écoles privées lyonnaises sont approuvées. Cette aide sera accordée aux familles dont la résidence principale est située sur la commune de Lyon et sur la base d'un coefficient calculé selon les données fiscales 2019. L'aide sera versée par virement bancaire. »

Délibère :

1 - La modification des modalités de versement des compensations de la restauration scolaire aux familles les plus modestes (quotient familial municipal 1) dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire des écoles publiques lyonnaises et n'ayant pu venir la retirer en juillet 2020 est approuvée. La compensation sera versée par virement bancaire.

2 - La modification des modalités de versement des compensations de la restauration scolaire aux familles les plus modestes (quotient familial municipal 1) dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire des écoles privées lyonnaises sont approuvées. Cette compensation sera accordée aux familles dont la résidence principale est située sur la commune de Lyon et sur la base d'un coefficient calculé selon les données fiscales 2019. La compensation sera versée par virement bancaire.

3 - Pour les familles ne disposant pas de compte bancaire, la compensation sera versée par chèques d'accompagnement personnalisé.

4 - M. le Maire est autorisé à prendre et à signer des décisions collectives ou individuelles d'attribution de la compensation quel que soit le mode de versement.

5 - Une subvention exceptionnelle d'un montant de 838 700€ est accordée au CCAS par la Ville de Lyon en soutien des actions engagées dans le cadre de la crise sanitaire. La subvention sera versée en une fois dès que la délibération sera exécutoire et sur demande du CCAS à la ville de Lyon.

6 - La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67, nature 6748, fonction 523 pour la subvention exceptionnelle au CCAS et 6718 pour les compensations de la restauration scolaire aux familles.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Stéphanie LEGER

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/219 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 300 euros au titre de l'année 2020 et d'une subvention d'investissement d'un montant de 90 000 euros pour l'ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 30 places, nommé « Les Moussaillons des Docks », sis 82, rue des Docks à Lyon 9ème, géré par l'Association ALFA 3A siègeant 2 rue Nicolas Sicard – 69 005 Lyon – Approbation et autorisation de signature de conventions (Direction de l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel (PEP) de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Crèche ZAC Industrie Nord – création »,

Par délibération n° 2019/5040 du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition par la Ville à la SERL, à titre gratuit, des locaux précités.

Par délibération n° 2020/5344 du 27/01/2020, a été approuvée l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements Enfance 2015-2020 », n°2015-1, programme n°00002.

L'ouverture de cette structure, d'une capacité de 30 places, dénommée « Les Moussaillons des Docks », est prévue à la fin octobre 2020.

Ce projet d'ouverture permet de poursuivre la politique Petite Enfance engagée par la Ville de Lyon, qui est soucieuse d'accroître l'offre d'accueil sur le 9^e arrondissement, secteur en fort développement démographique.

La Ville de Lyon soutient le projet d'exploitation d'un nouvel établissement par l'Association ALFA 3A, avec laquelle elle entretient depuis longtemps un partenariat de qualité dans le domaine de la Petite Enfance.

L'Association ALFA 3A contribue ainsi depuis de nombreuses années au renforcement du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 4 ans dans l'agglomération lyonnaise, et coopère efficacement à la politique de la Ville de Lyon relative à la Petite Enfance. Elle assure d'ores et déjà la gestion de 4 établissements d'accueil de jeunes enfants, représentant 153 places d'accueil dans les 5^e, 6^e et 8^e arrondissements de Lyon.

Dans son projet, l'Association ALFA 3A met l'accent sur l'éveil, l'épanouissement, la sociabilité et la sécurité de l'enfant. Le projet pédagogique est élaboré par les équipes et adapté à l'établissement.

Elle s'inscrit dans une démarche de labellisation « développement durable » et peut s'appuyer sur des services supports et un réseau local de 19 structures d'accueil Petite Enfance.

Ce nouvel équipement est inscrit au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 au titre du développement de l'offre d'accueil.

Pour l'ouverture de cet établissement, le budget de fonctionnement 2020 s'élève à 155 211 euros. Dans ce cadre, l'association a présenté à la Ville de Lyon une demande de subvention de

fonctionnement d'un montant de 47 382 euros.

Elle sollicite également une subvention d'investissement pour financer l'aménagement initial de la structure, dont le montant total est estimé à 90 814,81 euros.

La Ville de Lyon ayant déjà formulé une demande de subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône pour le financement des travaux, l'association ne peut pas solliciter la CAF du Rhône pour les dépenses liées à l'équipement de sa nouvelle structure.

Il vous est donc proposé d'approuver en faveur d'ALFA 3A une subvention de fonctionnement initiale pour l'année 2020 de 47 300 euros pour l'ouverture de l'établissement « Les Moussaillons des Docks », ainsi qu'une convention cadre pluriannuelle d'une durée de trois ans.

Il vous est également proposé d'approuver une subvention exceptionnelle d'investissement de 90 000 euros. Cette subvention, complétée par une part minimale d'autofinancement de l'association, correspond au montant d'équipement (mobiliers, matériels et appareils électroménagers) nécessaire pour garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants et de travail pour les personnels dès l'ouverture de la structure.

Les conditions et modalités de versement des subventions sont formalisées par les conventions jointes au présent rapport.

Les locaux situés 82, rue des Docks, dans le 9^e arrondissement représentent une surface de 538 m² et disposent d'un espace extérieur de 360 m² environ, dont 200 m² de pelouse arborée.

Il vous est proposé de mettre à disposition ces locaux à titre gratuit au bénéfice d'ALFA 3A à compter de la remise des clés et ce pour une durée initiale de trois ans.

La valeur locative annuelle de cette mise à disposition est estimée à 86 080 euros en 2020.

La convention d'occupation temporaire jointe au présent rapport précise les modalités de cette occupation de locaux.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2019/5040 du 23 septembre 2019 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 5^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- Une subvention de fonctionnement est allouée à l'Association ALFA 3A pour un montant de 47 300 euros pour l'année 2020 pour l'EAJE « Les Moussaillons des Docks », situé 82 rue des Docks à Lyon 9^e.

2- Une subvention d'investissement est allouée à l'Association ALFA 3A pour un montant de 90 000 euros pour l'acquisition de mobiliers, matériels et appareils électroménagers pour les locaux de l'EAJE « Les Moussaillons des Docks », situé 82 rue des Docks à Lyon 9^e.

3- La convention-cadre, les conventions d'application financière et la convention d'occupation des locaux susvisées, établies entre la Ville de Lyon et l'Association ALFA 3A, sont approuvées.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

5- La subvention de fonctionnement 2020 de 47 300 euros sera financée par l'enveloppe « création/extension » et imputée sur la nature 6574, fonction 64, exercice 2020.

6- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense d'investissement résultant de la subvention sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00002, AP n°2015-1, opération n°09344001, et sera imputée sur la nature 20421, fonction 64, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2020 : 90 000 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Steven VASSELIN

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/220 - Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles et attribution d'une subvention exceptionnelle pour le soutien et le développement du dispositif des clubs CLA « Coup de pouce langage » (Direction de l'éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Caisse des écoles a noué un partenariat avec l'association Coup de Pouce depuis 2016 pour le déploiement dans les écoles lyonnaises, et plus particulièrement celles situées sur un territoire politique de la ville, de programmes visant à favoriser la réussite scolaire pour tous.

Dans ce cadre, la Caisse des écoles bénéficie d'un financement de 25 000 euros de la Ville de Lyon (Direction du développement territorial)

pour la mise en place de clubs Coup de Pouce CLA (Club de Langage) destinés aux « petits parleurs » de grande section de maternelle.

Dans un contexte de sortie de crise, la Ville de Lyon souhaite apporter son soutien et déployer des moyens supplémentaires afin d'accompagner les enfants les plus fragilisés par la crise sanitaire et dont les difficultés ont pu être amplifiées par le confinement et la fermeture des écoles. Ce soutien doit permettre la mise en œuvre :

- de la reprise des clubs Coup de Pouce CLA (Club de Langage) en septembre 2020 à destination des enfants bénéficiaires d'un club sur l'année 2019-20 et qui entrent en CP à la rentrée, dans une vingtaine d'écoles lyonnaises ;
- du déploiement du dispositif Coup de Pouce CLA (Club de Langage) pour les élèves de Grande section de maternelle des écoles lyonnaises à partir de janvier 2021 (une cinquantaine d'établissements pourraient être concernés).

Il y a donc lieu de formaliser une convention jusqu'au 31 décembre 2021 avec la Caisse des écoles, établissement public communal, permettant à la Ville de Lyon de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 136 075 euros.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3- Une subvention exceptionnelle de 136 075 euros est attribuée à la Caisse des écoles pour la gestion administrative et financière des clubs Coup de pouce langage pour l'année 2020-2021, les dépenses correspondantes seront imputées au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 106510, nature 657361, fonction 421.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Stéphanie LEGER

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/221 - Approbation et autorisation de signature de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement de 200 000 euros à la SAHLMAS en vue de la construction de l'Hôtel Social Riboud (LAHSO) (Direction Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3500 du 18 décembre 2017, une subvention d'investissement de 500 000 euros a été allouée à la SAHLMAS dans la perspective de la construction de l'Hôtel Social Riboud à Lyon 3e.

L'association LAHSO a pour finalité la mise en œuvre et la gestion de services susceptibles de faciliter la réinsertion sociale de personnes précarisées, sans logement stable, sans ressource et/ou sans emploi. Cette association gère trois Centres d'Hébergements et de Réinsertion Sociale, dont « l'Hôtel Social Riboud ».

Le CHRS Riboud sis 24 rue Riboud à Lyon 3e, est actuellement en cours de reconstruction sur le site de l'ancien siège de la SAHLMAS, sis au 21 rue d'Aubigny à Lyon 3e.

Ce projet est conduit en étroite concertation avec la Ville de Lyon, s'agissant notamment du financement de ce programme.

Pour cette opération, un premier acompte de 300 000 euros a été versé en 2019. La présente convention concerne la prolongation de la durée jusqu'au 31 décembre 2020 afin de prendre en compte la prolongation des travaux de la construction de l'Hôtel Social Riboud et permettre le versement du solde de la subvention d'investissement de 200 000 euros.

Vu la délibération n° 2017/3500 du 18 décembre 2017 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Délibère :

1- Le financement total à hauteur de 500 000€ de l'opération de reconstruction de l'Hôtel Social Riboud est inchangé.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SAHLMAS, ayant pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement en vue de la construction de l'Hôtel Social Riboud et prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2020, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine RUNEL

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/222 - Convention de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Lyon et le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de consultations, dans le respect du code de la commande publique, concernant la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

Conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique, la Ville de Lyon et le CCAS entendent constituer un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » pour ces consultations.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe au rapport.

Ainsi, la Ville de Lyon, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée outre les procédures de pas-

sation, de signer les accords-cadres et marchés et de les notifier. Chacun des membres du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Ville de Lyon.

La convention de groupement de commandes sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS.

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, portant sur la fourniture et l'acheminement du gaz naturel, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention de groupement de commandes.

3- En sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire est autorisé à signer les accords-cadres et marchés conclus dans le cadre du groupement.

4- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité, la dépense correspondante sera imputée à l'article 6231, fonction 020 du budget en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/223 - Signature de la convention relative à la gestion du centre funéraire sis 177 avenue Berthelot à Lyon 7ème (E1 07020) suite à la mise à disposition des biens immobiliers par la Ville de Lyon au syndicat intercommunal pompes funèbres intercommunales de l'agglomération et à leur gestion par le pôle funéraire public (P.F.P.) (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005/5850 du 15 novembre 2005, le Conseil municipal de la Ville de Lyon a émis un avis favorable à la création au 1er janvier 2006 d'un syndicat intercommunal à vocation funéraire dénommé « Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise » (P.F.I.A.L.).

Conformément aux dispositions des articles L 5211-5-III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les P.F.I.A.L. ont bénéficié d'une mise à disposition de biens immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences qui leur sont transférées.

Par délibération n° 2005/6014 du 12 décembre 2005, la Ville a donc approuvé la mise à disposition de certains biens au profit du syndicat des P.F.I.A.L., dont la liste a fait l'objet d'un procès-verbal que le Maire a été autorisé à signer en vertu de délibération du Conseil municipal n° 2012/4401 du 14 mai 2012.

Le centre funéraire, sis 177 avenue Berthelot à Lyon 7e, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 07020 dans la base informatique patrimoniale de la Ville, fait partie des biens mis à disposition des P.F.I.A.L., sur une parcelle n° BK40 d'une surface de 5255m² et composée de divers bâtiments suivants :

- Le bâtiment à usage de logements d'habitation,
- Le funérarium, désigné comme « bâtiment A »,
- Les garages,
- Les ateliers (2 bâtiments).

Leurs besoins ayant évolué, les P.F.I.A.L. ont procédé à des travaux de démolition de certains locaux, d'extension et de réhabilitation du centre funéraire.

Par ailleurs, la direction des cimetières de la Ville de Lyon occupait des locaux d'une surface de 356 m² (348 m² de bureaux au 1er étage, 8 m² de local d'archives au sous-sol et cinq places de stationnement) dans le bâtiment A, nommé « funérarium », par convention en date du 24 mai 2012, modifiée par avenant n° 1 en date du 5 juillet 2016 relatif à la mise à disposition de locaux supplémentaires pour la création du pôle décès (hall d'accueil de 40 m² au rez-de-chaussée et locaux à usage de bureaux d'une surface de 300 m² au 1er étage).

Dans le cadre de cette évolution, les P.F.I.A.L. et la Ville de Lyon ont souhaité revoir la répartition des espaces sur le site du centre funéraire, utilisés à la fois par les deux entités pour leurs propres besoins. La Ville a donc mandaté un géomètre afin que soit réalisé un état descriptif de division en volumes (E.D.D.V.), dans le but d'identifier précisément les locaux affectés à chaque partie pour ses activités propres.

Ainsi, d'un commun accord, il a été décidé que le centre funéraire serait désormais divisé en deux volumes :

- Volume 1 : ce volume est occupé par la Ville de Lyon. Il comprend des locaux aux niveaux -1, 0 et +1 du bâtiment A ;
- Volume 2 : ce volume est occupé par les P.F.I.A.L. Il comprend une partie du bâtiment A, la totalité des autres bâtiments, le parking et les cours.

Le volume 1 n'étant plus affecté à l'exercice des compétences des P.F.I.A.L. et ce, conformément à l'article L 1321-3 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Lyon et les P.F.I.A.L. ont signé, le 21 décembre 2016, un avenant n° 3 au procès-verbal initial de mise à disposition de biens constatant la restitution dudit volume par les P.F.I.A.L. à la Ville et son retour dans le patrimoine communal.

Il est cependant rappelé qu'en raison de la superposition et de l'imbrication des volumes composant le tènement immobilier du centre funéraire de Lyon de Lyon, chaque co-volumiste, à savoir la Ville de Lyon et les P.F.I.A.L., doit respecter les règles d'usage et d'occupation telles que décrites dans l'E.D.D.V.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, les P.F.I.A.L. ont décidé de confier à la société publique locale du pôle funéraire public, P.F.P., dont elles sont le principal actionnaire, la gestion du service extérieur des pompes funèbres, la gestion du crématorium au cimetière de la Guillotière nouveau de Lyon et la gestion du centre funéraire de Lyon et du centre funéraire de Villeurbanne. Un contrat de délégation de service public a été signé le 13 octobre 2016 entre les P.F.I.A.L. et le P.F.P. et est entré en vigueur le 17 octobre 2016. Dans ce cadre, les biens ci-dessus évoqués, à savoir le volume 2, ont été remis au P.F.P. qui en assume toutes les charges d'entretien, à l'exception des grosses réparations définies à l'article 606 du code civil demeurant à la charge des P.F.I.A.L.

Les biens composant le site du centre funéraire, régis par l'E.D.D.V. précité qui définit des clés de répartition de charges entre les co-volumistes pour l'eau potable, l'électricité, le chauffage, l'entretien de la chaufferie, la réfection des façades, les toitures, le contrôle réglementaire électrique, le système de sécurité incendie, le parking, les murs de clôture, le portail d'accès au parking, sont désormais gérés par le P.F.P.

Les P.F.I.A.L., le P.F.P. et la Ville de Lyon se sont donc rapprochés afin de préciser les responsabilités et les obligations de chaque partie en matière de gestion technique pour l'entretien et la conservation du site du centre funéraire. Les parties se sont accordées sur la rédaction d'une convention qui précise également les modalités relatives au calcul, à la répartition et à la refacturation des charges afférentes.

Cette convention sera consentie à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, date de la fin du contrat de délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2005/5850 du 15 novembre 2005 ;
Vu ladite convention ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;
Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La convention tripartite relative à la gestion technique du centre funéraire, suite à la mise à disposition de biens immobiliers par la Ville de Lyon au syndicat intercommunal « Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise » (P.F.I.A.L.) et à leur gestion par le Pôle Funéraire Public (P.F.P.), est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la convention précitée et tout document y afférent.

3- Les dépenses de fonctionnement en résultant seront financées à partir des crédits inscrits au budget de la Ville et imputées en chapitre 011, nature comptable 62878 ligne de crédit 42362 programme MAINT61.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/224 - Adaptation des droits de stationnement à la réglementation de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon (Direction de la mobilité urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie pour les professionnels mobiles, a été institué un abonnement pour les professionnels du dépannage valable un an.

Par délibération n° 2017/3085 du 18 juillet 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles de la santé, a été institué un abonnement pour les professionnels mobiles de santé valable un an.

Par délibération n° 2017/3369 du 23 octobre 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les résidents, a été instituée une vignette payante valable un an.

L'arrêté n° 2019-ZFE-001 du Président de la Métropole de Lyon en date du 4 juillet 2019 a instauré une zone à circulation restreinte dénommée « zone à faibles émissions » (ZFE) sur une partie du territoire de la Métropole de Lyon, dont la quasi-totalité de commune de Lyon. Les principes de cette ZFE sont :

- les véhicules utilitaires (VUL) et les poids-lourds (PL) avec une vignette CRIT'AIR 4 et 5 ne sont plus autorisés à circuler à partir du 1er janvier 2020 ;

- les véhicules utilitaires et les poids-lourds avec une vignette CRIT'AIR 3 ne seront plus autorisés à circuler à partir du 1er janvier 2021.

Ces dispositions ont été reprises dans l'arrêté municipal n° 2019RP36934 du 23 décembre 2019 portant interdiction de stationnement dans la zone à circulation restreinte dénommée « zone à faibles émissions » sur le territoire de la Ville de Lyon. Les interdictions de stationnement s'appliquent aux mêmes catégories de véhicules dont la circulation est interdite.

Dans le cadre de la politique de stationnement, des droits de stationnement sur voirie (vignettes, abonnements) ont pu être délivrés à des usagers ou professionnels qui disposent d'un véhicule n'ayant plus le droit de circuler et de stationner.

Aussi, après le 1er janvier 2020, deviendront caducs les droits pour les véhicules utilitaires N1, selon la codification du code de la route, si ceux-ci disposent d'une vignette CRIT'AIR de catégorie « non classés » et de classe 4 et 5.

Pour les véhicules N1, selon la codification du code de la route, les droits dont la validité s'étend après le 1er janvier 2021 deviendront caducs après cette date pour les vignette CRIT'AIR 3, 4 et 5.

Les poids-lourds ne sont pas concernés par cette mesure, les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne bénéficiant pas des dispositifs de stationnement (vignette ou abonnement) conformément à l'arrêté n° 2020RP37867 du 11 mars 2020.

Les dispositions précitées viennent impacter la validité des droits de stationnement délibérés par la Ville de Lyon.

En effet, les vignettes et les abonnements ont une durée de validité d'un an glissant à compter de leur paiement.

La présente délibération a pour objet de permettre le remboursement au prorata temporis des bénéficiaires dont les droits (vignettes, abonnements) deviennent caducs en raison des dispositions mises en place dans le cadre de la ZFE.

Je vous propose en conséquence d'adopter la grille de remboursement suivante, au prorata temporis du nombre de mois consommés à compter de la date de début de validité des droits.

Grille de remboursement de la tarification annuelle selon formule souscrite et durée effective d'utilisation des droits de stationnement sur voirie

		Durée d'utilisation effective des droits sur mois glissants à compter de leur date d'obtention										
		Pour 0-1 mois	Jusqu'à 2 mois	Jusqu'à 3 mois	Jusqu'à 4 mois	Jusqu'à 5 mois	Jusqu'à 6 mois	Jusqu'à 7 mois	Jusqu'à 8 mois	Jusqu'à 9 mois	Jusqu'à 10 mois	Jusqu'à 11 mois
		Durée remboursée (mois)										
		11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Formule souscrite		Montant du remboursement (€)										
Résident 1ère vignette	40 €	37 €	33 €	30 €	27 €	23 €	20 €	17 €	13 €	10 €	7 €	3 €
Résident 2ème vignette	60 €	55 €	50 €	45 €	40 €	35 €	30 €	25 €	20 €	15 €	10 €	5 €
Professionnels du dépannage urgent	240 €	220 €	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
Professionnel de la santé (effectuant plus de 120 visites/an)	240 €	220 €	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
Professionnel de la santé (effectuant moins de 120 visites/an)	120 €	110 €	100 €	90 €	80 €	70 €	60 €	50 €	40 €	30 €	20 €	10 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie pour les professionnels mobiles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3085 du 18 juillet 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie

adapté pour les professionnels mobiles de la santé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3369 du 23 octobre 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les résidents ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le remboursement des droits de stationnement précités (vignettes, abonnements), au prorata temporis, pour les véhicules n'ayant plus autorisation de stationner dans le périmètre de la ZFE, est approuvé.

2- La dépense en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, sur la ligne de crédit 94435.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/225 - Lyon 2e - Place Bellecour - Modificatif de l'état descriptif de division en volumes et échange sans soulte entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon des volumes n° 5 et n° 9 en vue de la régularisation foncière des sanitaires publics - EI 02015 - numéros d'inventaire - Entrant : 02015V001 - 02015V002 - Sortant : 02015A000 - Opération n° 60021836 « Frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020, AP n° 2015-1 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2009/2047 du 14 décembre 2009, a été approuvé l'aménagement de la partie sud de la place Bellecour réalisée sous la maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté urbaine de Lyon, devenue depuis la Métropole de Lyon. Ce réaménagement comprenait notamment la requalification des trois kiosques situés le plus à l'est, incluant pour celui situé côté Saône, la création de sanitaires publics.

Par délibération n° 2015/1514 du 28 septembre 2015, a été approuvée l'opération 60021836 « Frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020 ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, a été approuvée l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Acquisitions foncières 2015-2020 », n° 20151, programme 00020 « Tous secteurs ».

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 organisant le transfert de compétences en matière de places et voiries, la Ville de Lyon a transféré, en 1972, à la Communauté urbaine la place Bellecour et les bâtiments édifiés sur celle-ci. Face au constat que lesdits bâtiments restaient utilisés par la Ville de Lyon et dans la perspective de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'Office du tourisme et des congrès, un transfert de propriété a été de nouveau opéré. A cet effet, d'un commun accord, les bâtiments dénommés « le pavillon » et « le rectangle » ont chacun fait l'objet d'une division en volumes en date du 5 août 2008. Par acte du même jour, la Communauté urbaine de Lyon a cédé à la Ville de Lyon les volumes correspondant aux deux bâtiments.

Dans l'état descriptif de division en volumes (EDDV) du bâtiment dit « le pavillon », ayant pour assiette la parcelle cadastrée AN 2, d'une superficie de 320 m², objet de la modification, trois volumes ont été créés :

- le volume 1 comprenant le tréfonds et le sous-sol du bâtiment, conservé par la Métropole de Lyon, d'une superficie de 320 m² ;
- le volume 2 comprenant le bâtiment cédé à la Ville de Lyon d'une superficie de 320 m² ;
- le volume 3 correspondant au sursol au-dessus du bâtiment, conservé par la Métropole de Lyon d'une superficie de 320 m².

Dans le cadre des travaux d'aménagement, un kiosque a été édifié, par erreur, dans une partie du volume 2, appartenant à la Ville de Lyon. Parallèlement, les sanitaires, précédemment compris dans le volume de la Ville de Lyon, ont été reconstruits en partie sur une surface plus importante et appartenant au domaine public métropolitain. Le présent modificatif a donc pour objet de régulariser la situation décrite ci-dessus et ainsi de mettre en concordance la réalité matérielle des lieux avec la situation juridique. Il est ainsi convenu :

- de modifier l'assiette de l'EDDV constitué par la parcelle AN 2 par l'ajout d'une nouvelle parcelle cadastrée AN 7, issue du domaine public métropolitain, d'une superficie de 61 m² ;

- de diviser le volume 2 en trois nouveaux volumes dénommés 7, 8, 9 :

- volume 7 : niveau rez-de-chaussée comprenant la partie du volume n° 2 correspondant à l'office du tourisme, d'une superficie de 296 m² ;
- volume 8 : niveau rez-de-chaussée comprenant une emprise partielle des nouvelles toilettes publiques, d'une superficie de 19 m² ;
- volume 9 : niveau rez-de-chaussée comprenant une emprise partielle du kiosque, d'une superficie de 5 m² ;

- de diviser la parcelle AN 7, propriété de la Métropole de Lyon, en trois nouveaux volumes :

- volume 4 : niveau tréfonds comprenant le tréfonds sous emprise partielle des nouvelles toilettes publiques, d'une superficie de 61 m² ;
- volume 5 : niveau rez-de-chaussée comprenant l'emprise partielle des nouvelles toilettes publiques d'une superficie de 61 m² ;
- volume 6 : niveau sursol, comprenant le sursol au-dessus de l'emprise partielle des nouvelles toilettes publiques, d'une superficie de 61 m².

Les travaux étant aujourd'hui terminés, et l'entretien et la maintenance de ces toilettes publiques revenant à la Ville de Lyon au titre de ses compétences, il convient de procéder à l'échange sans soulte du volume 9 (emprise partielle du kiosque), appartenant aujourd'hui à la Ville de Lyon et qui deviendra propriété de la Métropole de Lyon, et du volume 5 (emprise partielle des sanitaires) appartenant actuellement à la Métropole de Lyon. La Ville de Lyon sera donc, à terme, propriétaire des volumes 7 et 8 situés sur la parcelle AN 2 et du volume 5 situé sur la parcelle AN 7.

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), cet échange de volumes appartenant au domaine public des deux collectivités ne nécessitera pas de déclassement préalable. Pour votre complète information, France Domaine dans son avis 2020-382V0391 en date du 7 février 2020, a validé l'échange sans soulte, estimant la valeur vénale de chaque volume à 1 euro.

Les frais notariés qui seront répartis à part égale entre les deux collectivités, et estimés à 1 500 euros pour la Ville de Lyon, sont à financer dans le cadre de l'opération 60021836 « Frais notariés pour les acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020, AP n° 2015-1.

Vu l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2009/2047 du 14 décembre 2009, n° 2015/1514 du 28 septembre 2015 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis n° 2020-382V0391 de France Domaine en date du 7 février 2020 ;

Vu le projet de modificatif à l'état descriptif de division en volumes ;

Vu le projet d'acte d'échange de volumes ;

Monsieur le Maire du 2e arrondissement ayant été consulté par courrier en date du 1er septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Oui l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le modificatif n° 1 de l'état descriptif de division en volumes selon les conditions susmentionnées, est approuvé.

2- L'échange sans soulte entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, portant sur les volumes 5 et 9 sis parcelles cadastrées AN 2 et AN 7, place Bellecour à Lyon 2e aux conditions précitées, est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer le modificatif de l'état descriptif de division en volumes, l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cet échange sans soulte.

4- Les frais notariés sont à financer dans le cadre de l'opération 60021836 « Frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020, AP n° 2015-1.

5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant correspondant aux frais notariés estimée à 1 500 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00020, AP 2015-1, opération 60021836 et sera imputée sur le chapitre 21, fonction 95, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2020 : 1 500,00 euros

6- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

Etat inventaire	N° d'inventaire	Désignation	Superficie totale EI m ²	Compte nature	Montant €	Observations
Sortant	02015A000	Volume 2 - Le Pavillon	320,00	2145	/	Dont 5m ² correspondants au volume 9 objet de l'échange
Entrant	02015V001	Volume 7 – Le Pavillon (Office du tourisme)	296,00	2145	/	Volume issu de la division du volume 2
Entrant	02015V002	Volume 5 et 8 – Toilettes publiques	80,00	2145	/	Volume 8 issu de la division du volume 2 Volume 5 objet de l'échange
Entrant	02015V001	Frais notariés - Volume 7 – Le Pavillon (Office du tourisme)	296,00	2145	1 181,00	
Entrant	02015V002	Frais notariés - Volume 5 et 8 – Toilettes publiques	80,00	2145	319,00	

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/226 - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuite, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association AJD Maurice Gounon, pour la mise à disposition d'un immeuble sise 8 rue Pasteur, à Lyon 7ème EI07042 (Direction Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Fondation AJD Maurice Gounon assure des missions de service public auprès de personnes en difficultés sociales ou familiales : enfants, jeunes et adultes. Sa vocation est de les accueillir, les héberger, les protéger et les accompagner vers l'autonomie et la citoyenneté.

Au sein de l'agglomération lyonnaise, la Fondation AJD apporte, tout au long de l'année, sa contribution au dispositif de lutte contre les exclusions via notamment la gestion de trois centres d'hébergement et de réinsertion sociale à destination des femmes en situation d'exclusion ou de jeunes adultes en situation de grande précarité.

Pour ce qui la concerne, la Ville de Lyon apporte aussi toute l'année sa contribution à la mise en œuvre de ce dispositif, en attribuant en particulier des aides financières à un ensemble d'associations et organismes engagés dans la lutte contre les exclusions.

Depuis septembre 2013, en raison de l'augmentation de la demande, la Ville de Lyon contribue au développement de l'offre de logements adaptés à destination des personnes en situation précaire en mettant à disposition temporaire de la Fondation AJD Maurice Gounon, un bâtiment composé de 4 logements et de parties communes dont elle est propriétaire, situés 8 rue Pasteur à Lyon 7e.

La convention en cours arrive à son terme et la Fondation AJD Maurice Gounon a sollicité la Ville de Lyon pour la poursuite de la mise à disposition de l'immeuble. Elle continuera d'assurer la gestion de ces logements et le suivi social des personnes qui y seront hébergées.

La mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention d'occupation à titre gratuit pour une durée d'une année, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

Pour votre parfaite information, la valeur locative annuelle est estimée à 26 640 euros (vingt-six mille six cent quarante euros) – indice de référence des loyers (IRL) du 4e trimestre 2019 dont la valeur est de 130.26.

Les charges relatives aux abonnements et consommations de fluides incombent à la Fondation AJD.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Oui l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Fondation AJD Maurice Gounon, pour la mise à disposition du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 de l'ensemble immobilier comprenant quatre logements et les parties communes, sis 8 rue Pasteur à Lyon 7e, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine RUNEL

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/227 - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association Les Restaurants du Cœur- les Relais du Cœur Rhône (siège Espace Henry Vallée à Lyon 7e), de locaux sis 19 bis, rue Dumont d'Urville - EI 04017 (Direction Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône développe au sein de l'agglomération lyonnaise une activité de distribution de denrées alimentaires, au bénéfice de personnes en situation précaire, notamment des familles avec enfants.

Notamment renforcée durant la période hivernale, cette activité est conduite tout au long de l'année à partir de plusieurs antennes locales.

L'une de ces antennes est installée depuis 2007 dans des locaux situés 19 bis, rue Dumont d'Urville à Lyon 4e, dépendant du domaine privé de la Ville de Lyon. La mise à disposition actuelle s'achève le 06 juillet 2020.

Toutefois, avant cette échéance, les Restaurants du Cœur avaient formulé une demande afin de pouvoir continuer à occuper lesdits locaux.

Les locaux du 19bis rue Dumont d'Urville à Lyon 4e, sont destinés à un projet d'extension du groupe scolaire sis 4 place du Commandant Arnaud à Lyon 4e. Dans l'attente des travaux envisagés, et compte-tenu de la disponibilité du bâtiment communal dans lesquels sont situés ces mêmes locaux, il est opportun de donner une suite favorable à la sollicitation de cette association, eu égard à l'action bénéfique que celle-ci conduit régulièrement auprès de nos concitoyens en situation précaire, dont une partie est domiciliée dans le 4e arrondissement de Lyon.

Cette nouvelle mise à disposition d'une durée d'un an renouvelable expressément deux fois pour les locaux sis 19 bis rue Dumont d'Urville à Lyon 4e, d'une superficie de 615 m², au bénéfice de l'Association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône, se fera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal à titre gratuit.

Il convient de préciser que la valeur locative annuelle de ces locaux s'élève à la somme de cinquante-sept mille sept cent soixante-dix-neuf euros (57 779 €). D'autre part, la ville facture à l'association un forfait de trois mille six cents euros (3 600 €) servant à couvrir les frais liés aux fluides.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 4e et 7e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône (siège : Espace Henry Vallée à Lyon 7e), relative à la mise à disposition de locaux sis 19 bis, rue Dumont d'Urville à Lyon 4e, pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine RUNEL

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/228 - Lyon 5e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire consentie au profit de l'association "Les Tupiniers du Vieux-Lyon" de locaux au sein du gymnase Thézillat, sis 5 montée Saint Barthélémy, à Lyon 5ème - EI 05086 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du gymnase Thézillat sis 5 montée Saint Barthélémy à Lyon 5e, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 05 086, de section cadastrale AE 128, appartenant à son domaine public.

La convention d'occupation temporaire en date du 26 décembre 2017, conformément à la délibération n° 2017/3560 en date du 18 décembre 2017, par laquelle la Ville de Lyon met à la disposition de l'association « Les Tupiniers du Vieux Lyon » à titre gratuit des locaux, d'une surface totale de 50,66 m², situés aux 1er et 2e étages de ce gymnase, à l'usage exclusif de bureaux, est arrivée à échéance le 9 juillet 2020.

L'association « Les Tupiniers du Vieux Lyon », association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet d'organiser chaque 2e week-end de septembre l'un des plus grands marchés de potiers français et un événement céramique qui lui est associé, se déroulant Place Saint Jean à Lyon 5e et dans les rues alentour. L'association souhaite ainsi marquer l'inscription des arts céramiques dans le monde d'aujourd'hui et affirmer la modernité de cette technique.

Les locaux mis à disposition depuis 2007 par la Ville de Lyon au profit de cette association, indispensables à l'organisation de la manifestation annuelle organisée au cœur du Vieux Lyon, permettent d'assurer la gestion administrative et logistique nécessaires au bon déroulement de cet événement.

Aussi, l'association « Les Tupiniers du Vieux Lyon » a, le 16 janvier 2020, de nouveau sollicité le renouvellement de la mise à disposition des locaux pour ses activités de bureaux.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'organisation de la manifestation « Les Tupiniers du Vieux Lyon » chaque année pour le rayonnement international de la Ville de Lyon, des besoins et de l'objet d'intérêt général poursuivi par cette association, il vous est ainsi proposé :

- d'accepter le renouvellement de la convention d'occupation temporaire pour une durée d'un an à compter du 10 juillet 2020, prorogeable deux fois par tacite reconduction par périodes d'un an, soit jusqu'au 9 juillet 2023 ;

- le maintien de la gratuité de cette mise à disposition ;

- l'acquittement par l'association des dépenses des consommations de fluides.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle desdits locaux a été évaluée par la direction centrale de l'immobilier à 7 381 euros.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La mise à disposition à titre gratuit des locaux situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages du gymnase Thézillat sis 5 montée saint Barthélémy à Lyon 5^{ème} à usage exclusif de bureaux pour les besoins de l'association « Les Tupiniers du Vieux Lyon » à compter du 10 juillet 2020 aux conditions sus-évoquées est approuvée.

2- La convention d'occupation temporaire susvisée établie entre la Ville de Lyon et l'association « Les Tupiniers du Vieux Lyon » est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/229 - Conventions de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour la coordination SSI, le contrôle périodique des chaufferies et tours aéroréfrigérantes par un organisme agréé, les travaux sur le patrimoine du secteur 1-2-4, la maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation autonome et l'astreinte sur les réparations d'urgence à réaliser sur le patrimoine
(Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Lyon et le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de consultations, dans le respect du code de la commande publique, portant sur :

- La coordination des systèmes de sécurité incendie,
- Le contrôle périodique des chaufferies et tours aéroréfrigérantes par un organisme agréé,
- Les travaux sur le patrimoine du secteur 1-2-4,
- La maintenance des systèmes de sécurité incendie,
- La maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation autonome,
- L'astreinte sur les réparations d'urgence à réaliser sur le patrimoine.

Conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique, la Ville de Lyon et le CCAS entendent constituer un groupement de commandes dit « d'intégration totale » pour ces consultations.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par les six conventions jointes au rapport.

Ainsi, la Ville de Lyon, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée outre les procédures de passation, de signer les accords-cadres et marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Ville de Lyon.

Les conventions de groupement de commandes seront soumises dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS.

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1-Les six conventions constitutives du groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon sont approuvées. Elles portent sur :

- La coordination des systèmes de sécurité incendie,
- Le contrôle périodique des chaufferies et tours aéroréfrigérantes par un organisme agréé,
- Les travaux sur le patrimoine du secteur 1-2-4,
- La maintenance des systèmes de sécurité incendie,
- La maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation autonome,
- L'astreinte sur les réparations d'urgence à réaliser sur le patrimoine.

2-M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions de groupement de commandes.

3-En sa qualité de coordonnateur du groupement, M. le Maire est autorisé à signer les accords-cadres et marchés conclus dans le cadre du groupement.

4-La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité, la dépense correspondante sera imputée à l'article 6231, fonction 020 du budget en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/230 - Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association "Tendance Presqu'île - My Presqu'île", relative à la mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 13 rue du Griffon à Lyon 1^{er} - EI 01 122 (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Presqu'île de Lyon est, avec la Part-Dieu, un des deux premiers pôles commerciaux de l'agglomération lyonnaise avec un chiffre d'affaires évalué à 658 millions d'euros en 2018.

La Presqu'île compte 1 500 commerces et se caractérise par la qualité, la diversité et le dynamisme de son tissu commercial. C'est une destination shopping de marque dont l'attractivité doit être maintenue et développée.

Première destination touristique de l'agglomération, la Presqu'île est l'épicentre de l'attractivité et du rayonnement de la métropole lyonnaise. C'est également le deuxième pôle d'emploi tertiaire de la Métropole avec 30 500 emplois (pour 6 613 établissements).

Face aux enjeux de ce territoire, la démarche de management de centre-ville a été initiée en Presqu'île de Lyon en 2005. L'association Tendance Presqu'île a été créée en 2006 pour porter cette démarche. Elle a pour vocation de réunir l'ensemble des acteurs économiques du centre-ville pour répondre de manière concrète aux problématiques de gestion, de promotion et de développement de la Presqu'île. Ainsi, Tendance Presqu'île regroupe des acteurs publics comme l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, les chambres consulaires et les entreprises publiques concernées, des acteurs privés, comme les commerçants et artisans, les banques, les sociétés immobilières, les sociétés de transport et de stationnement, les acteurs culturels etc.

Les objectifs de Tendance Presqu'île sont les suivants :

- assurer la promotion de la Presqu'île, vitrine du dynamisme commercial et économique lyonnais ;
- favoriser le partenariat entre public et privé ;
- développer un réseau d'acteurs favorisant le développement de centre-ville ;
- développer un environnement favorable à l'activité, aux investisseurs et aux utilisateurs ;
- accompagner le renforcement de l'armature commerciale en Presqu'île ;
- être un lieu de concertation sur les projets menés en Presqu'île à l'initiative des partenaires.

La Ville de Lyon est propriétaire d'un local situé rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété (vitrine donnant sur la place Louis Pradel) situé 13 rue du Griffon à Lyon 1er, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 122, parcelle cadastrée AR 148, d'une superficie d'environ 70 m², appartenant à son domaine privé.

Par convention en date du 29 juillet 2019, la mise à disposition à titre gratuit d'un local d'une surface d'environ 70 m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble susmentionné a été accordée par la Ville de Lyon et entérinée par la délibération n° 2019/4796 du Conseil municipal en date du 20 mai 2019.

Afin d'assurer la pérennité de ses activités et travaux, la Ville de Lyon souhaite continuer à apporter son soutien à cette association par le maintien de la mise à disposition dudit local à titre gratuit.

Il vous est donc proposé de mettre ledit local à disposition de l'association « Tendance Presqu'île - My Presqu'île » à titre gratuit - hormis les charges et les fluides - du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, étant ici précisé que la valeur locative annuelle dudit local s'élève à la somme de 9 555 euros (neuf mille cinq cent cinquante-cinq euros) outre charges et taxes.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La convention d'occupation précaire du domaine privé communal à titre gratuit - hormis les charges et les fluides - établie entre la Ville de Lyon et l'association « Tendance Presqu'île - My Presqu'île », concernant la mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété situé 13 rue du Griffon à Lyon 1er, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Camille AUGÉY

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/231 - Approbation d'une convention à titre gratuit, entre la Ville de Lyon et l'institution Les Chartreux, pour l'occupation du bâtiment et l'entretien de l'installation de mise en valeur du lycée et de la Chapelle, situé 58 rue Pierre Dupont à Lyon 1er (Direction de l'éclairage urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La mise en valeur de l'institution des Chartreux, située à Lyon 1er, a été réalisée en 1993 dans le cadre du premier Plan Lumière de la Ville.

La rénovation des façades de l'église St Bruno, ainsi que sa nouvelle mise en lumière, située en arrière-plan et l'évolution de la végétation du parc attenant au bâtiment de l'institut, ont rendu nécessaire la rénovation complète de l'installation de mise en lumière.

Cela a eu pour conséquence de modifier les accès pour atteindre l'installation d'illumination, ainsi que les équipements collectifs de sécurité pour atteindre les projecteurs.

Aujourd'hui, il convient de conclure une convention avec l'institution des Chartreux pour autoriser l'occupation des toitures du bâtiment et définir les nouvelles conditions d'accès de la Ville pour ses opérations de maintenance de l'installation de mise en valeur.

La convention soumise à votre approbation a pour objet de formaliser l'accord des parties sur ces points. Sa durée est de 15 ans à compter de sa date de signature.

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'institution des Chartreux, relative à l'occupation du bâtiment et à l'entretien de l'installation de mise en valeur du Lycée Les Chartreux, situé 58 rue Pierre Dupont à Lyon 1er, est approuvée.

2- le Maire est autorisé à signer ledit document.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/232 - Modification de la délibération n° 2017/3084 du 18 juillet 2017 relative à l'adoption d'un tarif de stationnement pour l'autopartage en libre-service intégral "free floating" (Direction de la mobilité urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017-3084 du 18 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un tarif de stationnement pour les opérateurs d'autopartage en libre-service intégral « free floating », labellisés par la Métropole de Lyon, d'un montant de 240 euros par an et par véhicule.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite loi d'orientation des mobilités (LOM) a modifié le fondement applicable au paiement de la recette par les opérateurs d'autopartage en free floating. Il ne s'agit plus d'un tarif de stationnement mais d'une redevance d'occupation du domaine public.

La présente délibération a pour objet de se mettre en conformité avec ce changement réglementaire tout en conservant le montant actuel des recettes de free floating automobile.

Conformément à l'article 41 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 codifié aux articles L 1231-17 et L 1231-18 du code des transports, le stationnement des véhicules permettant le déplacement de personnes ou le transport de marchandises, mis à disposition des utilisateurs sur la voie publique et accessibles en libre-service, sans station d'attache, n'est pas soumis aux modalités de la tarification et de la gestion matérielle du stationnement des véhicules sur la voie publique prévues à l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le titre délivré aux opérateurs de services de partage de véhicules, cycles et engins donne uniquement lieu au paiement, par l'opérateur, de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales mentionnée à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Je vous propose, en conséquence, de maintenir, sur le fondement de ce texte, un tarif annuel de redevance pour les véhicules d'autopartage en free floating à 240 euros par véhicule, identique au montant inscrit dans la délibération n° 2017/3084 du 18 juillet 2017.

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1 - L'encaissement des redevances de free floating au tarif annuel de 240 euros par véhicule sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour les opérateurs d'autopartage en free floating, labellisés par la Métropole de Lyon, est approuvé.

2 - La recette en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, article 70321, fonction 810 sur la ligne de crédit 104921.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

2020/233 - Approbation de la gratuité de la poursuite de la mise à disposition d'un terrain sis 12 avenue Jean Mermoz à Lyon 8ème, d'une surface d'environ 45,63m² au profit du « Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud-Est » - EI 08 018 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 12 avenue Jean Mermoz à Lyon 8e, parcelle 69 388 AT 9, identifiée sous le numéro d'ensemble immobilier 08 018 relevant de son domaine public et affecté à l'usage de mairie d'arrondissement et commissariat.

Le « Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud-Est » occupe aux termes d'un bail d'immeuble en date du 1er juillet 2011 des locaux d'une surface de 349 m² à usage de commissariat de police du 8e arrondissement.

Par ailleurs, le SGAMI Sud-Est a sollicité l'occupation temporaire, pour une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2018, d'une partie du terrain à l'adresse susnommée en vue d'accueillir ses effectifs durant les travaux dans ses locaux. Cette occupation a fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public datée du 10 octobre 2018 dont le terme est fixé au 31 août 2020.

Du fait de la crise sanitaire, les travaux ont pris du retard et aucune date de livraison des locaux rénovés n'est actuellement fixée. Le SGAMI Sud-Est a sollicité de la Ville de Lyon la prorogation de la mise à disposition jusqu'au 31 août 2022.

Cette prorogation a fait l'objet d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 10 octobre 2018, à titre onéreux. La redevance forfaitaire pour la durée de l'occupation a été fixée à sept cent cinquante-trois euros (753 €).

Toutefois, compte tenu de l'objet de la mise à disposition et des missions d'intérêt général exercées par la police nationale, le SGAMI Sud-Est a sollicité la gratuité de l'occupation du domaine public de la Ville de Lyon, objet dudit avenant.

Vu ledit avenant ;

Vu la convention du 10 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La gratuité de l'occupation du domaine public susvisée est acceptée.

2- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/234 - Approbation de la convention consentie par le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) au profit de la Ville de Lyon, relative à la mise à disposition de 4 emplacements de stationnement dans l'enceinte de la caserne de pompiers Lyon-Rochat – EI 07 039 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 1 rue de la Madeleine à Lyon 7e, identifiée sous le numéro d'ensemble immobilier 07 039 relevant de son domaine public.

Ce tènement est occupé par l'Église Saint Louis et par différents bâtiments ouvrant sur la rue Claude Boyer à Lyon 7e. Au 4 de la rue Claude Boyer, des locaux disponibles ont été aménagés en partie à usage des associations du 7e arrondissement et en partie en poste de police municipale.

L'emménagement des services de police municipale dans ce secteur nécessitait d'intégrer la problématique du stationnement des véhicules de police.

La Ville de Lyon a pris contact avec le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) afin de savoir s'il serait possible de stationner les véhicules dans la cour de la caserne de pompiers Lyon-Rochat située 3 rue de la Madeleine à Lyon 7e.

Le SDMIS a consenti à la mise à disposition de 4 emplacements de stationnement dans la cour de la caserne Lyon-Rochat ouvrant sur la rue Claude Boyer.

Cette mise à disposition est prévue dans le cadre d'une convention d'occupation à titre gratuit d'une durée d'une année à compter de la signature par les parties reconduite tacitement par périodes d'un an.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La convention à titre gratuit consentie par le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) au profit de la Ville de Lyon pour la mise à disposition de 4 emplacements de stationnement dans l'enceinte de la cour de la caserne Lyon-Rochat, pour une période d'une année à compter de la date de la signature, renouvelable tacitement par périodes d'un an, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/235 - Adaptation de l'opération n° 60021847 "accessibilité - travaux et équipement" et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-2, programme 20020 (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Accessibilité ».

Par délibération n° 2015/1487 du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'action défini dans l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), dit de « Patrimoine », présentant l'état des lieux et la stratégie de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Lyon.

Le 28 janvier 2016, cet AD'AP a été approuvé par le Préfet du Rhône.

Au regard de son patrimoine complexe et important composé d'environ 700 ERP et IOP, la Ville de Lyon bénéficie d'un Ad'AP échelonné sur trois périodes de trois ans.

Les trois périodes se déclinent comme suit :

- P1 2016 - 2018 ;

- P2 2019 - 2021 ;

- P3 2022 - 2024.

Par délibération n° 2015/1511 du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'opération n° 60021847 « Accessibilité - réalisation de travaux et équipement 1ère période de l'Ad'AP », financée par affectation de l'AP 2015-2, programme 20020, pour un montant de 2 000 000 euros.

Par délibération n° 2017/2868 du 27 mars 2017, le montant de l'opération n° 60021847 « Accessibilité - réalisation de travaux et équipement 1ère période de l'Ad'AP » a été porté à 3 050 000 euros, par affectation complémentaire de l'AP « Accessibilité 2015 - 2020 » 2015-2, programme 20020, afin de poursuivre la mise en œuvre de l'Ad'AP.

Par délibération n° 2018/4122 du 24 septembre 2018, le Conseil a approuvé l'augmentation du montant de l'opération n° 60021847 de 1 300 000 euros, à répartir sur les années 2018, 2019 et 2020, soit 4 350 000 euros au total.

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, a été approuvée l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Accessibilité 2015-2020 » n° 2015-2, programme n° 20020.

Sur 680 ERP et IOP inscrits dans l'agenda, plus d'une centaine d'opérations est réalisée, en cours d'études ou travaux, soit près de trois-quarts de la programmation de la première période de l'Ad'AP.

Les travaux mis en œuvre concernent essentiellement :

- l'amélioration des accès aux bâtiments : création de rampes, mise en place de visiophones ;

- l'amélioration des cheminements horizontaux intérieurs : revêtement de sols, portes élargies, signalétiques, éclairage ;

- la création ou la mise en conformité de sanitaires, vestiaires, douches adaptées.

De nouvelles opérations de travaux doivent être mises en œuvre en 2020. Les travaux concernent les établissements suivants : Bains douches Benjamin Delessert (Lyon 7e), Groupe Scolaire Ferdinand Buisson (Lyon 5e), Groupe Scolaire Les Gémeaux (Lyon 5e), Théâtre Nouvelle Génération (Lyon 9e), Groupe Scolaire Fulchiron (Lyon 5e), Crèche Saint Mathieu (Lyon 8e).

Ces travaux seront réalisés sur l'opération n° 60021847 « accessibilité - travaux et équipements », dont le montant doit être augmenté de 800 000 € et porté à 5 135 000 €.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2015/1487 et n° 2015/1511 du 28 septembre 2015, n° 2017/2868 du 27 mars 2017, n° 2018/4122 du 24 septembre 2018 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil des 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La nouvelle adaptation du montant de l'opération n° 60021847 « Accessibilité – Travaux et équipements » est approuvée. Elle sera financée par affectation complémentaire de l'AP 2015-2, programme 20020.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 20020 AP 2015-2, opération 60021847 et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 213, 64, 313, 523 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

- antérieur : 2 422 293 € ;
- année 2020 : 1 400 000 € ;
- année 2021 : 1 312 707 €.

3- Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre du programme, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Florence DELAUNAY

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/236 - Opéra de Lyon - Remplacement des ascenseurs et des escaliers mécaniques - place de la Comédie 69001 Lyon - Opération n° 01014076 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2016-1, programme 20020 (Direction de la construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Maintenance du patrimoine communal bâti ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2016-1, programme n° 20020 « Gestion hors taxe enveloppes thématiques 2017-2020 ».

L'Opéra de Lyon est un immeuble de grande hauteur dont l'accès à la grande salle depuis le hall d'entrée ne se fait que par des escaliers mécaniques. En outre, l'accès PMR s'effectue par les ascenseurs panoramiques accessibles depuis le parvis de l'Opéra. Enfin, le théâtre se déploie sur 17 étages et les trajets loges / plateau empruntés par les artistes et techniciens nécessitent de circuler sur 7 niveaux.

Le bâtiment est doté des équipements suivants :

- 4 ascenseurs internes (accès loges / salles / studio cœur) ;
- 6 escaliers mécaniques ;
- 1 monte-charge ;
- 2 ascenseurs panoramiques ;
- 2 ascenseurs hydrauliques (accès ballet) ;
- 1 ascenseur accès grill.

Ces appareils datent de l'ouverture du grand théâtre en 1993 et n'ont fait l'objet d'aucune rénovation de grande ampleur. Ils ne sont aujourd'hui plus commercialisés et les pièces de remplacement sont parfois inexistantes.

De nombreuses pannes ponctuelles mais de plus en plus fréquentes impactent fortement l'activité.

Malgré les interventions de maintenance, la situation se dégrade et le remplacement des ascenseurs et des escaliers mécaniques existants s'avère indispensable.

L'estimation du montant total des travaux est de 865 000 € HT. Ce montant sera précisé par les études de maîtrise d'œuvre à venir.

Le montant des études nécessaires à la réalisation de l'opération est de 120 000 € HT.

Le coût global de l'opération, au stade des études préalables, est donc estimé à 985 000€ HT soit 1 182 000 € TTC.

Ces études et travaux seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2016-1, programme 20020.

Les marchés d'études, de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 01014076 « Opéra de Lyon – Remplacement des ascenseurs et escaliers mécaniques » est approuvé. Ces études et travaux seront financés par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2016-1, programme 20020 « Gestion hors taxe enveloppes thématiques 2017-2020 ».

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20020, AP n°2016-1, opération n° 01014076, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 311, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2020 : 60 000 € HT ;

- 2021 : 465 000 € HT ;

- 2022 : 460 000 € HT.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/237 - Institut Lumière - Remplacement du système de sécurité incendie du Château Lumière - Rue du Premier Film 69008 Lyon - Opération n°08062518 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20005 (Direction de la construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Tous arrondissements – systèmes de sécurité incendie : Remplacement ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1, programme n° 20005 « Conservation patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020 ».

Propriété de la Ville de Lyon depuis 1975, le Château Lumière accueille l'Institut Lumière et le Musée de l'Institut Lumière. Ce bâtiment a été construit entre 1899 et 1902 et est inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 20 mai 1986.

Le Château Lumière nécessite des travaux de mise en sécurité, portant plus particulièrement sur le système de sécurité incendie (SSI). Ce dernier est vétuste et doit être remplacé, car il n'existe plus de pièces détachées disponibles pour pouvoir procéder à des réparations.

Les travaux concerneront notamment à :

- déplacer le SSI dans un lieu plus approprié, le SSI actuel se situant en sous-sol ;
- vérifier les dispositifs de coupure sono et de remise en lumière des deux salles de projection, le maintien du principe de sirènes à message parlé, le maintien des deux reports d'alarme, l'amélioration des dispositifs de réarmement des ventouses de portes ;
- vérifier le dispositif de désenfumage naturel équipant la salle 1 du rez-de-chaussée.

Les technologies des matériels et l'architecture du SSI seront adaptées à la configuration spécifique des lieux. Une attention particulière sera apportée dans le cadre de ces travaux qui nécessiteront des reprises de menuiseries et de peinture.

Ces travaux seront réalisés en site occupé, au moment où l'activité est la moins importante.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 150 000 € TTC (valeur novembre 2019).

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020 » programme n° 20005.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 08062518 « Institut Lumière - remplacement du SSI du Château Lumière » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme n° 20005.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20005, AP n° 2015-1, opération n° 08062518, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 314, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2020 : 10 000 € ;

- 2021 : 140 000 €.

3- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/238 - EI 99062 - Lancement de l'opération 99062006 " CTM de Corbas - Rénovation de toiture et mise en oeuvre d'énergie renouvelable " - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3 programme 20020 (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, a été approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Plan d'investissement énergétique et développement durable ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, a été approuvée l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Plan d'investissement énergétique et développement durable 2015-2020 » n° 2015-3, programme n° 20020.

Dans le cadre de la politique de conservation du patrimoine et d'économie d'énergie de la Ville de Lyon, une étude de faisabilité d'implantation d'une installation solaire photovoltaïque a mis en exergue le fort potentiel des toitures des bâtiments du centre technique et de stockage municipal de Corbas.

Cette opération estimée à 650 000 € comprend l'amélioration de l'isolation et le renfort des toitures et la mise en œuvre de l'installation de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques, en priorisant la toiture du bâtiment A. L'opération inclut également la suppression de la chaufferie au fuel au profit d'une pompe à chaleur réversible.

Les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de coordination santé prévention sécurité, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 99062006 « CTM de Corbas -Rénovation de toiture et mise en œuvre d'énergie renouvelable» est approuvé. Cette opération est financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme 20020.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon programme 20020, AP 2015-3, opération n° 99062006 et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 020 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2020 : 50 000 € ;

- Année 2021 : 600 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, la FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/239 - Adaptation de l'opération n° 60026854 "Géo référencement du réseau d'éclairage public sur le territoire de la Ville de Lyon" et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00013 (Direction de l'éclairage urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, a été approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Travaux d'éclairage public : Conservation des équipements d'éclairage et aménagements nouveaux ».

Par délibération n° 2019/4575 du 25 mars 2019, a été approuvé le lancement de l'opération 60026854 « Géo référencement du réseau d'éclairage public sur le territoire de la Ville de Lyon » pour un montant de 700 000 €.

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, a été approuvée l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements éclairage public 2015-2020 », n°2015-1, programme 00013.

Pour mémoire, la réglementation, dite « réforme anti-endommagement des réseaux » (article 219 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et article R 554-22 du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), impose au 1er janvier 2019 pour les zones urbaines, de cartographier précisément les réseaux sensibles en classe de précision A (précision inférieure à 50 cm).

L'éclairage public a été classé en réseau sensible, ce qui signifie que tous les plans fournis en réponse aux déclarations de projet de travaux (DT) qui émanent du maître d'ouvrage et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), formulées par l'exécutant des travaux, devront être géo référencés en classe A.

Pour terminer la campagne de relevé de réseau d'éclairage public sur le territoire de la Ville de Lyon, il convient d'augmenter l'opération 60026854 « Géo référencement du réseau d'éclairage public sur le territoire de la Ville de Lyon » pour un montant de 320 000 €. Le montant global de l'opération, est porté à 1 020 000 € TTC et sera financé par affectation complémentaire de l'AP 2015-1 « Aménagements éclairage public 2015-2020 », programme 00013.

Vu l'article 219 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2019/4575 du 25 mars 2019, et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- Le nouveau montant de l'opération n° 60026854 « Géo référencement du réseau d'éclairage public sur le territoire de la Ville de Lyon » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements Éclairage public 2015-2020 », programme 00013.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant de cette opération seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00013, AP n° 2015-1, opération n° 60026854, et seront imputées sur les chapitres 23 et autres, fonction 814, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

- 2020 : 700 000 € ;

- 2021 : 320 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tous autres fonds européens, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/240 - Approbation pour l'année 2021 des modalités d'attribution du Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2542 en date du 14 novembre 2016, vous avez approuvé la création du Prix « Citoyens du Patrimoine », destiné à récompenser les initiatives de la société civile lyonnaise dans le domaine du patrimoine.

Par délibération n° 2019/4964 en date du 23 septembre 2019, le Prix « Citoyens du Patrimoine » est devenu le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret », en hommage à Annie et Régis Neyret, couple emblématique et visionnaire du combat pour la sauvegarde du patrimoine lyonnais, ayant œuvré pendant des dizaines d'années et avec une énergie débordante au service de l'association Renaissance du Vieux Lyon (RVL).

Conformément au règlement de ce prix, les réalisations éligibles sont celles présentées par les associations légalement constituées, les fondations, les conseils de quartier, les particuliers et les entreprises, dont le terrain d'action est situé sur le territoire de Lyon.

Le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » est doté de 5 000 € par année au maximum. Cette somme est attribuée en tout ou partie au lauréat ou répartie entre les lauréats à la discrétion du jury.

Ce dernier, appelé à examiner les candidatures au regard des critères définis dans le règlement, est composé de 7 membres :

- Monsieur l'Adjoint délégué à la transition écologique et patrimoine ou son représentant, président du jury ;
- Un représentant de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon et un représentant de la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Lyon ;
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Un représentant du monde associatif ;
- Une personnalité qualifiée issue du milieu du patrimoine ;
- Une personnalité qualifiée issue du milieu du tourisme.

Trois objectifs principaux ont été recherchés à travers la création de ce prix :

- Exprimer la reconnaissance de la Ville de Lyon ;
- Soutenir les initiatives locales ;
- Donner de la visibilité aux acteurs locaux et à leurs actions conduites sur le territoire de la ville.

Dans cette perspective, le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » est décerné à l'occasion des Rendez-vous du patrimoine, organisés chaque année, à l'Hôtel de Ville de Lyon. Cette rencontre, à l'initiative de la délégation au patrimoine, a pour objectif de mettre en relation les nombreux acteurs locaux, personnes individuelles et associations, qui œuvrent à la connaissance, à la protection et à la sauvegarde mais également à la mise en valeur du patrimoine.

L'édition 2020 des « Rendez-vous du patrimoine » ont réuni plus de 300 acteurs locaux et experts de renom en matière de patrimoine, sur le thème « Le patrimoine industriel, une aventure humaine ». A cette occasion, la Ville de Lyon a décerné le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » à l'action portant sur un parcours d'éducation artistique et culturel intitulé « Rendez-vous avec l'art contemporain et le patrimoine du Vieux Lyon », présenté par le Conseil de quartier « Quartiers anciens » du 5e arrondissement.

Outre ce premier prix doté de 3 000 €, le jury a également souhaité attribuer deux prix « Coup de cœur », dotés de 1 000 € chacun. Ces Prix Coup de cœur ont été attribués aux projets suivants :

- Action portant sur l'ensemble des manifestations organisées dans le cadre du 250e anniversaire de la naissance de Laurent Mourguet, créateur de Guignol » présenté par l'association Société des amis de Lyon et de Guignol,
- Action de dossier documentaire et de bande dessinée intitulé « tout le monde peuvent pas être de Lyon-Mouche, il en faut ben d'un peu d'autres quartiers », présenté par l'association Atelier de la Mouche.

Après le succès des éditions précédentes, la Ville de Lyon lancera, fin septembre 2020, l'appel à candidature pour le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret », qui sera décerné lors des Rendez-vous du patrimoine, organisés en 2021.

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 5 :

- lire :

« Ce dernier, appelé à examiner les candidatures au regard des critères définis dans le règlement, est composé de 7 membres :

- Monsieur l'Adjoint délégué à la transition écologique et patrimoine ou son représentant, président du jury ;
- Un représentant de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon et un représentant de la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Lyon ;
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Un représentant du monde associatif ;
- Une personnalité qualifiée issue du milieu du patrimoine ;
- Une personnalité qualifiée issue du milieu du tourisme. »

- au lieu de :

« Ce dernier, appelé à examiner les candidatures au regard des critères définis dans le règlement, est composé de 7 membres :

- Madame l'Adjointe déléguée au patrimoine de la Ville de Lyon ou son représentant, présidente du jury ;
- Un représentant de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon et un représentant de la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Lyon ;
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Un représentant du monde associatif ;
- Une personnalité qualifiée issue du milieu du patrimoine ;
- Une personnalité qualifiée issue du milieu du tourisme. »

Délibère :

1- La somme de 5 000 € sera attribuée au lauréat ou répartie entre les lauréats, désigné(s) par le jury lors de l'attribution du Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » 2021.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, à la Direction des Affaires Culturelles, programme PATRIMOIAIC, opération SOUTPATR, ligne de crédit 89065, chapitre 011, fonction 30, nature 6714.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT

2020/241 - Lyon 5e - Constitution de servitudes de cour commune, de vues et de tour d'échelle sur la parcelle AW 89, située 24 à 30 avenue du Point du Jour, appartenant à la Ville de Lyon et mise à bail emphytéotique de GrandLyon Habitat, au profit de la parcelle AW 134, située 32 avenue du Point du Jour et appartenant à Vilogia, société anonyme d'HLM - EI 05116 - n° inventaire 05116T 001 - Servitude n° 05116 I 001 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 89/3319 du 13 février 1989, le Conseil municipal de la Ville de Lyon a approuvé la mise à disposition de la parcelle communale AW 89, d'une superficie de 3 508 m², anciennement située 34 avenue du Point du Jour, au profit de l'Office public d'habitations à loyer modéré (OPHLM) de la Communauté urbaine de Lyon (COURLY) pour une durée de 99 ans.

Le bail emphytéotique a été signé le 31 août 1990. L'OPHLM de la COURLY a réalisé sur ce terrain un programme pavillonnaire comprenant une quinzaine de maisons.

La parcelle AW 89 comprend aujourd'hui quatre corps de bâtiment, trois destinés à l'habitation et un à usage de crèche et de halte-garderie mis à disposition par l'OPHLM de la COURLY, devenu Grand Lyon Habitat-Office public de l'habitat (GLH-OPH) à la Ville de Lyon. Cet établissement d'accueil de jeunes enfants est géré par l'association « Au Cocon de l'Ouest ». L'ensemble des constructions est desservi par une voie bordée d'un espace de stationnement faisant partie de la parcelle AW 89 et débouchant sur l'avenue du Point du Jour.

Vilogia est propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AW 134, située 32 avenue du Point du Jour, sur laquelle elle projette d'édifier deux bâtiments de 38 logements. Ce programme de construction sera implanté côté est sur la limite séparative entre la parcelle AW 134 lui appartenant et la parcelle AW 89, mise à bail emphytéotique à GLH. Pour ce faire, il est nécessaire d'instaurer une servitude de cour commune à titre perpétuel et réel, sur une superficie d'environ 390 m², à l'extrémité sud de la parcelle AW 89 au profit de la parcelle AW 134. Ainsi, les prospects de la parcelle AW 134 s'apprécieront par rapport à la limite de la cour commune.

En tant que propriétaire de la parcelle AW 89, la Ville de Lyon doit intervenir à l'acte de constitution de cette servitude.

Cette dernière entraînera :

- l'interdiction d'édifier toute nouvelle construction au-dessus du niveau du sol sur la zone de la parcelle AW 89 objet de la servitude ;
- la constitution d'une servitude générale de jours/vues (droites ou obliques), permettant au propriétaire de la parcelle AW 134 de créer toutes ouvertures sur la cour commune ainsi constituée ;
- la constitution d'une servitude de tour d'échelle, permettant au propriétaire de la parcelle AW 134, d'entretenir et de réparer la façade est du bâtiment édifié sur la limite séparative. Elle s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 2 mètres le long dudit bâtiment.

La constitution des servitudes de cour commune, de vue et de tour d'échelle est soumise à la condition suspensive de l'obtention, par Vilogia, d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait sur la parcelle AW 134, permettant d'édifier des bâtiments tels qu'ils apparaissent à titre indicatif sur le plan de servitudes pour une surface de plancher totale d'environ 2 026 m². Un acte constatant la réalisation de cette condition suspensive ou de sa renonciation par Vilogia sera établi entre toutes les parties.

Cette constitution de servitude sera consentie moyennant les indemnités suivantes versées par Vilogia :

- 10 000,00 euros à GLH ;
- 10 000,00 euros à la Ville de Lyon.

Leur paiement interviendra lors de l'établissement de l'acte constatatif précité.

GLH, en qualité d'emphytéote, a approuvé la constitution des servitudes précitées par délibération du 11 septembre 2019.

La totalité des frais notariés seront pris en charge par Vilogia.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver la constitution des servitudes de cour commune, de vue et de tour d'échelle sur la parcelle AW 89, propriété de la Ville de Lyon et mise à disposition par bail emphytéotique à GLH au profit de la parcelle AW 134, appartenant à Vilogia.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 89/3319 du 13 février 1989 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 31 août 1990 ;

Madame la Maire du 5e arrondissement de Lyon ayant été consultée par courrier en date du 1er septembre 2020 ;

Vu le projet d'acte de constitution de servitudes ;

Vu le plan des servitudes ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère :

1- La constitution des servitudes de cour commune, de vue et de tour d'échelle sur la parcelle AW 89, située 24 à 30 avenue du Point du Jour et appartenant à GrandLyon Habitat et la Ville de Lyon au profit de la parcelle AW 134, située 32 avenue du Point du Jour et appartenant à Vilogia, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer l'acte de constitution de servitudes sous condition suspensive aux conditions précitées, l'acte constatant la réalisation de la condition suspensive ainsi que tout document afférent à cette opération.

3- La recette sera imputée à la nature comptable 7788, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIER VDL.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/242 - Lyon 7e – Acquisition par la Ville de Lyon auprès de la SAS SADLM des parcelles BV 45 et BV 46, situées 135, 137, 155 et 163 rue de Gerland et 44 boulevard de l'Artillerie à Lyon 7ème en vue de la création d'un jardin public et d'un espace public - EI 07316 - n° inventaire 07316 T001-01 et EI 07317 – n° inventaire 07317 T001-01 - Opération 67015001 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3164 du 18 juillet 2017, a été approuvé le lancement de l'opération n° 67015001 « PUP Ginkgo infrastructures CMOU » financé par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU Espaces Publics 2015-2020 », programme 00012.

Par cette même délibération, a été approuvée la convention de projet urbain partenarial (PUP), établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la SAS société d'aménagement du domaine de La Mouche (SADLM) relative au site Ginkgo à Lyon 7e, ainsi que la convention de maî-

trise d'ouvrage unique (CMOU) établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, relative aux équipements publics rendus nécessaires par l'opération immobilière prévue sur le site.

Par délibération n° 2019/5191 du 18 novembre 2019, a été approuvée l'augmentation de la surface de plancher (SDP) de l'îlot sud, destiné aux activités tertiaires, portée de 15 000 m² à 18 700 m².

Par délibération n° 2020/5344 en date du 27 janvier 2020, a été approuvée l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-2 « CMOU Espaces Publics 2015-2020 », programme 00012.

La convention de PUP et la CMOU ont été signées le 18 septembre 2017. Un premier avenant à la convention de PUP, entérinant l'augmentation de la SDP de l'îlot sud, a été signé le 19 décembre 2019.

La SAS SADLM est propriétaire d'un tènement de 43 506 m² situé dans la partie est de Gerland à Lyon 7e. Ce terrain, anciennement occupé par les usines Fagor, est compris entre la rue Jean François Raclet au nord, la rue de Gerland à l'ouest, le boulevard de l'Artillerie à l'est et un emplacement réservé pour voirie nouvelle au sud.

La SAS SADLM prévoit la réalisation d'un projet urbain mixte associant un programme de logements et un programme d'activités, d'une surface de plancher (SDP) prévisionnelle de 72 497 m². Le programme de construction tient compte des objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon dans le cadre du développement du quartier de Gerland. Il comprend :

- 644 logements, représentant une SDP de 42 192 m², dont :
 - 25 % de PLUS-PLAI, soit 162 logements sociaux ;
 - 5 % de PLS, soit 32 logements ;
 - 10 % de logements locatifs intermédiaires, soit 64 logements ;
 - 60 % en accession libre, soit 387 logements, dont 10 % en accession abordable.
- 1 065 m² dédiés aux commerces et activités en rez-de-chaussée des logements ;
- 28 700 m² destinés à l'activité économique dont 18 700 m² dédiés aux activités tertiaires et 30 % minimum aux activités productives ;
- 540 m² pour la réalisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE).

Ce projet induit le besoin d'équipements publics nécessaires à la desserte de l'opération, ainsi que d'équipements scolaires et d'accueil de petite enfance. Le programme des équipements publics, réalisé par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, comprend :

- la réalisation de l'allée de Gerland (comprenant les espaces verts, l'éclairage public, la vidéo protection...);
- deux voiries ouest/est : l'une desservant la partie sud du projet et l'autre en cœur d'opération délimitant deux îlots ;
- deux squares publics de 1 004 m² et 473 m² ;
- l'extension et le renforcement du réseau ENEDIS ;
- un groupe scolaire de 18 classes situé 8/12 rue Croix Barret ;
- un EAJE de 540 m² de SDP pouvant accueillir 37 berceaux.

Le permis d'aménager, portant sur la division de la parcelle BV 37, d'une surface totale de 35 646 m², en 4 lots à bâtir et 5 emprises relatives aux emplacements réservés pour la réalisation d'équipements publics, a été délivré par arrêté en date du 17 mars 2020.

La convention de PUP prévoit la cession à la Ville de Lyon des terrains d'assiette des futurs équipements publics de compétence Ville de Lyon, issus de la parcelle BV 37, en vue de la création de deux espaces verts publics.

Ces parcelles, aujourd'hui cadastrées section BV 45 et BV 46, d'une superficie respective de 473 m² et 1 004 m², sont cédées, en ce compris les réseaux associés, au prix de 75 euros HT/m², soit un montant de 35 475 euros HT et de 75 300 euros HT. Ces montants seront majorés de la TVA.

Les parcelles BV 45 et BV 46 seront cédées libres de toute occupation, démolies y compris en sous-sol sans limite de profondeur, dépolluées pour les usages correspondant aux équipements publics tels que précisés dans l'article 2 et l'annexe 13 de la convention de PUP.

La présente vente est conclue sous conditions suspensives :

- du caractère définitif de la présente délibération du Conseil municipal par suite de l'absence de retrait ou recours contentieux ou gracieux ;
- du caractère définitif du permis d'aménager PA 069 387 19 00007 délivré le 17 mars 2020 purgé de tout recours et retrait ;
- d'obtention d'un terrain démolé et dépollué conformément au document précité : la SAS SADLM devra dès lors fournir, avant la réitération de l'acte de vente, un dossier de recollement justifiant que l'état des terrains cédés est conforme aux prescriptions résultant de la convention de PUP du 18 septembre 2017, du plan de gestion du 20 juin 2019 et du plan de conception des travaux du 19 mai 2020. La SAS SADLM garantira l'état des terrains cédés compatible avec leur destination, à savoir des squares publics.

Les biens ont été évalués à 376 000 euros HT par France Domaine dans son avis n° 2020387VCONF320042020 en date du 7 mai 2020.

Il est précisé que les frais notariés, estimés à 3 000 euros, sont à la charge de la Ville de Lyon. Une fois intégrées au patrimoine communal, ces parcelles seront mises à disposition de la Métropole de Lyon qui, en vertu de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, les aménagera.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'acquérir auprès de la SAS SADLM les parcelles BV 45 et BV 46, d'une superficie respective de 473 m² et de 1 004 m² au prix total de 110 775 euros HT, prix à majorer de la TVA, en vue de la création d'un jardin public au centre du tènement et d'un espace public à l'angle de la rue Raclet et de la future allée de Gerland.

L'acquisition des 2 parcelles de terrains situées 135, 137, 155 et 163 rue de Gerland et 44 boulevard de l'Artillerie à Lyon 7ème pour un montant de 110 775 euros HT soit 132 930 euros TTC ainsi que les frais notariés estimés à 3 000 euros, sont à financer dans le cadre de l'opération 67015001, AP n° 2015-2 « CMOU Espaces Publics 2015-2020 », programme 00012.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2017/3164 du 18 juillet 2017, n° 2019/5191 du 18 novembre 2019 et n° 2020/5344 en date du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2020-387VCONF320042020 en date du 7 mai 2020 ;

Madame la Maire du 7e arrondissement de Lyon ayant été consultée par courrier en date du 25 août 2020 ;

Vu la convention de projet urbain partenarial Ginkgo en date du 18 septembre 2017 ;

Vu l'avenant n° 1 du projet urbain partenarial Ginkgo en date du 19 décembre 2019 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique en date du 18 septembre 2017 ;

Vu le projet de promesse de vente synallagmatique ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère :

1- L'acquisition par la Ville de Lyon auprès de la SAS SADLM des parcelles BV 45 et BV 46 issues de la parcelle BV 37, situées 135, 137, 155 et 163 rue de Gerland et 44 boulevard de l'Artillerie, d'une superficie respective de 473 m² et de 1 004 m² à Lyon 7e, au prix total de 110 775 euros HT, soit 132 930 euros TTC, est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte authentique aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, à laquelle s'ajoutent, les frais notariés estimée à 135 930 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00012, AP 2015-2, opération 67015001 et sera imputée sur les chapitres 21 et 23, fonction 823, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2020 : 132 930 € ;

- 2021 : 3 000 €.

4- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m²	Compte nature	Montant €	Observations
07316 T001-01	Jardin public (parcelle BV 46) (située future allée de Gerland)	1 004	2113	90 360	
07317 T001-01	Espace public (parcelle BV 45) (située au 49, rue Jean-François Raclet)	473	2113	42 570	
07316 T001-01	Frais notariés - Jardin public (parcelle BV 46) (située future allée de Gerland)	1 004	2113	2 039	
07317 T001-01	Frais notariés - Espace public (parcelle BV 45) (située au 49, rue Jean-François Raclet)	473	2113	961	

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Raphaël MICHAUD

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/243 - 18ème édition du prix de la jeune architecture de la Ville de Lyon (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre des actions que l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon (Ensal) a engagées pour faire connaître et valoriser les meilleurs "projets de fins d'études" des étudiants de l'Ecole, la Ville de Lyon souhaite organiser et remettre le prix de « La jeune architecture » pour la dix-huitième édition.

Cette valorisation du travail effectué par des étudiants, en fin d'études, constitue une initiative à laquelle la Ville de Lyon s'associe, marquant l'intérêt porté à l'architecture et à la qualité urbaine plus généralement. Par ailleurs, s'agissant de jeunes architectes, la reconnaissance de leur excellence par l'attribution de prix constitue un signe d'encouragement.

La promotion 2018-2019 a présenté 131 projets de fin d'études en juin 2019. Les étudiants retenus pour participer au Prix, soit 12 projets de fin d'études et 4 mémoires de recherche, ont obtenu les meilleures notes de leurs domaines d'études de master respectifs.

Le jury s'est réuni le 3 octobre 2019 pour élire les lauréats du Prix de la jeune architecture 2019 et attribuer cinq prix dans les catégories suivantes :

- Catégorie « Architecture, Héritage et Durabilité » ;
- Catégorie « Architecture Alternative, Stratégie et Pratiques Emergentes » ;
- Catégorie « Architecture, Métropoles et Territoires Habités » ;
- Catégorie « Architecture et Transitions Ecoconstructives » ;
- Catégorie « Recherche ».

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- M. le Maire est autorisé à décerner les prix de la jeune architecture de la Ville de Lyon.

2- Une somme de 1 200 euros sera versée, respectivement, aux lauréats des cinq prix.

3- La dépense de 6 000 euros sera financée sur les crédits inscrits au budget 2020 et sera imputée à la nature 6714, fonction 820 ligne de crédit n° 41386 programme GESDDS opération GESDDS01 code service 43400.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Raphaël MICHAUD

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/244 - Approbation de la convention d'utilisation du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Le contexte : rappel de l'historique de la création du fichier commun de la demande de logement social du Rhône :

Faisant le constat de la complexité de l'enregistrement de la demande de logement social, le Grand Lyon, l'Etat, ABC HLM et les organismes HLM, le Département du Rhône, et les communes ont décidé de la mise en place d'un fichier commun de la demande.

C'est ainsi que l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône a été créée en 2011 avec pour objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun a été mis en service en juin 2012. En 2016, de fichier « partagé » il est devenu fichier commun local au sens de l'article L 442-2-7 du code de la construction et de l'habitat. Il permet donc la mise en commun, en vue d'une

gestion partagée des dossiers, des demandes de logement social et des pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers. Il a également une fonction d'observatoire statistique de la demande.

L'association qui gère cet outil informatique exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR).

II - La participation de la Ville de Lyon à la démarche fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial depuis son lancement :

Par délibération n° 2009-2002 en date du 14 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le lancement du projet « fichier commun de la demande locative sociale du Rhône » et sa participation financière à l'outil informatique « cœur système fichier commun ».

Par délibération n° 2012-4379 en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et sa participation financière annuelle ainsi que la convention précisant les conditions d'accès et d'utilisation du fichier. Une convention avec le Préfet du Rhône précisait également les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social.

La Ville de Lyon a renouvelé son adhésion par décision en date du 5 septembre 2016 à la démarche fichier commun et approuvé sa convention d'utilisation par délibération n° 2016-2367 en date du 26 septembre 2016. La convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Il convient donc de la renouveler pour continuer à bénéficier de cet outil indispensable au bon fonctionnement de l'activité d'enregistrement et de renouvellement de la demande de logement social, mais également à la conduite de la politique de l'habitat sur le territoire de notre ville en lien avec nos partenaires, Métropole et bailleurs sociaux.

Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social,
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la Métropole de Lyon),
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- accès à l'observatoire statistique,
- bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire : suivi des publics prioritaires, accès au portail professionnel « Logementsocial69.fr ».

III - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association fichier commun :

Pour continuer à utiliser le fichier commun, la Ville de Lyon a décidé de renouveler son adhésion auprès de l'association de gestion, par décision du Maire en date du 25 mai 2020. Cette adhésion doit donner lieu à la signature d'une convention, jointe en annexe, qui précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique, la charte d'utilisation des statistiques les conditions de participation financière et les clauses de protection des données personnelles.

La convention actuelle signée par monsieur le Maire est arrivée à échéance. Il s'agit donc pour la Ville de Lyon de signer une nouvelle convention avec l'association de gestion du fichier commun de la demande locative du Rhône pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020, reconductible tacitement 3 ans.

Le budget prévisionnel pour l'année 2020 est de 554 100 €.

Les contributions totales des membres sont les suivantes :

- Métropole	195 975 €
- ABC HLM / bailleurs sociaux	156 070 €
- Collectivités et EPCI adhérents	131 157 €
- Département du Rhône	10 500 €
- Action logement services	21 000 €
- Autres (associations)	2200 €

Au sein du collège des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes : pour la Ville de Lyon, cette participation annuelle, correspondant à l'adhésion à l'association s'élève à 8358 € pour 2020. Cette participation est révisée à chaque exercice. Elle comprend l'accès en mode service d'enregistrement de la demande de logement social par le service habitat et les neufs mairies d'arrondissement, l'accès aux données statistiques et au portail professionnel du site « logementsocial69.fr ».

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application n° 2010-431 du 29 avril 2010 ;

Vu la décision du Maire de renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale en date du 25 mai 2020 ;

Vu les statuts de l'association ;

Vu la convention avec l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- La convention d'utilisation du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône précisant les conditions d'accès et d'utilisation du fichier est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Raphaël MICHAUD

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/245 - Projet de prolongation de l'expérimentation de la vidéo verbalisation sur plusieurs voies de la Presqu'île et de ses abords (Direction de la Police municipale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a déployé et exploite, par l'intermédiaire de son Centre de Supervision Urbain (CSU), un dispositif de vidéo-protection de voie publique.

Développé progressivement, ce système est organisé en projets dits « territoriaux », qui correspondent aux besoins opérationnels exprimés par les élus d'arrondissements, les partenaires et les services municipaux.

La vidéo-protection a pour finalité légale la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et

du trafic de stupéfiants. La Ville de Lyon a souhaité en étendre l'usage à la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

L'expérimentation pendant une année de la vidéo-verbalisation sur plusieurs voies de la Presqu'île, votée lors du Conseil municipal du 23 septembre 2019, a permis de contribuer à diminuer le nombre d'infractions impunies sur ce secteur, en appui des dispositifs humains mis en place.

Pendant cette année d'expérimentation, près de 1500 verbalisations ont été effectuées. 983 procès-verbaux ont été dressés pour des infractions à la conduite des véhicules, essentiellement les vendredis et samedis soirs, à l'encontre d'automobilistes ne respectant pas la fermeture à la circulation de certaines rues.

445 contraventions ont été relevées pour des infractions au stationnement en soirée, comme en journée (passages piétons, trottoirs, voies piétonnes, voies de bus, pistes cyclables...).

Il est à noter une activité en forte baisse lors de la période de confinement du 18 mars au 10 mai 2020.

Ce dispositif a permis une prise de conscience de certains automobilistes du risque qu'ils encouraient à ignorer la réglementation.

Il est proposé de prolonger l'expérimentation jusqu'au 31 janvier 2021 de ce moyen de lutte contre certaines infractions routières ainsi qu'au stationnement gênant et de l'étendre à d'autres rues de la presqu'île et de ses abords. Il s'agit de voies piétonnes, des axes transverses ou d'accès de la presqu'île, des quais, ou des rues avec des pistes cyclables ou voies de bus particulièrement empruntées.

Ces secteurs sont équipés de caméras et ne nécessitent pas de déploiement supplémentaire.

Les objectifs visés sont : la lutte contre le stationnement anarchique, le changement des comportements inciviques de certains usagers de la route, l'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public.

Il s'agit, particulièrement, d'assurer la sécurité et la tranquillité publique en luttant contre des usages tels que les rodéos, le franchissement de feux tricolores, la circulation sur les voies de transports en commun, en sens interdit, les stationnements en double file, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou voies réservées, etc.

La vidéo-verbalisation est un des moyens d'action qui s'intègre dans la réflexion globale relative à l'apaisement des voies et des espaces publics, développée et mise en œuvre par la collectivité.

Elle a pour but de mieux faire cohabiter les différents usagers de l'espace public, de limiter les nuisances sonores, la nuit en particulier, d'optimiser les déplacements des transports collectifs, de sécuriser les mobilités piétonnes et cyclables et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours.

L'apaisement des circulations sera également mis en œuvre via des aménagements de voirie, des mesures d'urbanisme tactique et une évolution du plan de circulation.

Un comité de suivi ad hoc permettra d'évaluer l'impact de ces différentes mesures sur la tranquillité et le partage de l'espace public dans le secteur.

I- Projet de prolongation de l'expérimentation de la vidéo verbalisation sur certaines rues de la Presqu'île et de ses abords :

Il est envisagé de déployer la vidéo verbalisation à compter de l'adoption de la présente délibération, sur les voies suivantes de la Presqu'île et de ses abords :

- rue d'Algérie ;
- quai saint Antoine ;
- quai Victor Augagneur ;
- rue de la Barre ;
- place Bellecour ;
- pont Bonaparte ;
- quai de Bondy ;
- rue de Brest ;
- quai des Célestins ;
- rue du colonel Chambonnet ;
- rue Paul Chenavard ;
- rue Childebert ;
- rue Constantine ;
- place des Cordeliers ;
- quai Jules Courmont ;
- place Paul Duquaire ;
- pont de la Feuillée ;
- rue Gasparin ;
- rue de Grenette ;
- pont de la Guillotière ;
- rue Edouard Herriot ;
- place des Jacobins ;
- pont Alphonse Juin ;
- place Jutard ;
- pont Lafayette ;
- rue Mercière ;
- rue de la Monnaie ;
- pont Morand ;
- quai Jean Moulin ;
- quai de la Pêcherie ;
- rue de la République ;
- quai Romain Rolland ;
- quai général Sarrail ;
- rue Joseph Serlin ;
- rue Stella ;
- place des Terreaux ;
- rue Sainte Marie des Terreaux ;
- rue Jean de Tournes ;
- place Le Viste ;
- pont Wilson ;

- rue Emile Zola.

II- Mode de fonctionnement de la vidéo verbalisation :

La vidéo-verbalisation est effectuée par la Police municipale via son PC Radio. Elle peut être actionnée de jour, comme de nuit, en fonction des besoins.

L'accès au PC radio est réglementé et n'est autorisé qu'aux membres de la Police municipale et à ses partenaires.

Le PC radio bénéficie, pour les besoins qui le concernent, d'un renvoi d'images, depuis le CSU, sur 4 écrans, comme c'est également le cas pour le PC qui assure la gestion municipale de crise, le CIC (centre d'information et de commandement) de la Police nationale et le SDMIS (Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours).

Le personnel de la Police municipale du PC radio est placé sous l'autorité d'un chef de service directeur de Police municipale, qui coordonne l'ensemble des activités et élabore les consignes données au personnel.

III. Déclinaison de la démarche mise en œuvre :

- Intervention d'un agent assermenté, à partir du PC radio de la Police municipale, pour relever les infractions par le biais des caméras de vidéo protection.

- Saisie par l'agent assermenté du procès-verbal par le biais du PVe (procès-verbal électronique) envoyé, par voie dématérialisée, à l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions), qui adressera ensuite directement l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation.

La liste des infractions concernées par cette disposition relève des articles L 121-2 à L 121-3 et R 121-6 du code de la route, en application des dispositions de l'article L 130 9 du même code, qui permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

Les captures d'images relatives aux véhicules en infraction seront conservées 15 jours, afin de permettre une contestation.

L'effacement des images est automatique et est contrôlé chaque jour, comme l'ensemble des équipements.

De plus, et avant la mise en œuvre de ce dispositif, Monsieur le Procureur de la République et l'Officier du ministère public avaient été consultés et avaient donné un avis favorable.

La Commission départementale de vidéo protection du 5 juillet 2019 (composée d'un magistrat du Tribunal de Grande Instance, d'un référent sûreté de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale, d'une personnalité qualifiée des collectivités locales, d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie et d'un représentant de la Préfecture), avait émis un avis favorable à l'usage de la vidéo-verbalisation pour 5 années renouvelables.

Enfin, une information de la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L 251-3 du code de la sécurité intérieure, sera reconduite et étendue, notamment, au moyen de panneaux d'information (voir ci-dessous).



ESPACE PUBLIC SOUS VIDEO PROTECTION



Code de la sécurité intérieure
(art. L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1)
Décret N°96-926 du 17 octobre 1996 modifié

VIDEO VERBALISATION

Code de la sécurité intérieure
(art. L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1)
Décret N°96-926 du 17 octobre 1996 modifié

Autorité responsable : Ville de Lyon
Pour toutes informations : Hôtel de ville
Pour toutes réclamations : Collège d'éthique

1 place de la Comédie 69001 Lyon
Tèl : 04 72 10 30 30

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;

Vu l'avis de de la Commission départementale de vidéo protection du 5 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-190719-01 du 19 juillet 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur la presqu'île de Lyon 1er et 2e ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 5e, 6e et 7e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère :

1- La prolongation de l'expérimentation du dispositif de vidéo verbalisation, ainsi que son extension sur les voies de la Presqu'île et de ses abords susmentionnés, sont adoptées.

2- M. le Maire est autorisé à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif de vidéo verbalisation.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Mohamed CHIHI

2020/246 - Lyon 7e - Déclassement rétroactif des anciennes parcelles cadastrées CD 116 et CD 118 devenues pour partie les parcelles CD 141 et CD 143 situées 321 avenue Jean Jaurès angle avenue Tony Garnier à Lyon 7ème (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A la suite de la création de la Communauté urbaine par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, la Ville de Lyon a mis à disposition de cette dernière, aujourd'hui Métropole, des terrains situés dans le quartier de Gerland dans le 7e arrondissement, ayant accueilli des embranchements reliant l'ancienne gare de Lyon-Guillotière aux abattoirs de Gerland, afin qu'elle puisse exercer sa compétence « abattoirs marché », conformément à l'article 4 alinéa 10 de la loi précitée. Ces terrains s'étendaient de l'avenue Jean Jaurès à la rue de Gerland, jusqu'au niveau du boulevard Jules Carteret, devenu depuis l'avenue Tony Garnier par délibération n° 87/2543 du 7 décembre 1987. Cette mise à disposition recouvrait notamment les anciennes parcelles cadastrées CD 50, CD 116 et CD 118.

Par un traité du 1er juillet 1969, la Communauté urbaine et la SNCF ont réglé les conditions d'exploitation desdits embranchements. Les abattoirs ayant fermé le 28 octobre 1977, la Ville de Lyon a repris en gestion ces terrains puis les a mis à disposition de la SNCF, par convention du 16 décembre 1977. Cette mise à disposition ayant pris fin le 2 juillet 1985, la Ville de Lyon a déposé les voies ferrées présentes sur son foncier. Consécutivement, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine ont souhaité aménager, dans ce secteur géographique, le « Parc scientifique Tony Garnier », pôle d'activités dédié à la recherche scientifique et aux services de haute technologie, renforçant ainsi le pôle biotechnologique existant.

Par acte notarié du 28 octobre 1987, approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 juin 1987, la Ville de Lyon a, par acte d'échange, cédé à la Communauté urbaine les parcelles cadastrées CD 116 et CD 118, parcelles issues de divisions cadastrales des anciennes parcelles CD 108 et 112, situées 7 avenue Jules Carteret. L'ensemble des parcelles cédées dans cet acte, représentait une superficie globale de 12 540 mètres carrés, dont 6 669 m² pour les parcelles CD 116 et CD 118. A la suite de différentes mutations immobilières et modificatifs cadastraux, les parcelles CD 116 et CD 118 ont été divisées pour former en partie les parcelles CD 141 et CD 143 appartenant aujourd'hui, depuis juillet 2019, à la société Pralong, société faisant partie du groupe SOGELYM DIXENCE.

Après recherches, il s'avère que les parcelles CD 116 et CD 118, historiquement propriétés de la Ville de Lyon et, cédées en 1987, n'ont jamais fait l'objet d'un déclassement du domaine public bien qu'elles aient fait l'objet, au jour de la vente, d'une désaffectation matérielle du fait de la fin de la mise à disposition précitée et de la dépose des voies ferrées. Dans un souci de clarté et de sécurisation des ventes à venir des nouvelles parcelles actuelles, il vous est proposé de recourir à la procédure de déclassement rétroactif issue de l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017, lequel prévoit : « Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public, peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente ».

Les conditions de l'article 12 étant remplies, il vous est proposé de déclasser rétroactivement, en application des dispositions précitées, les anciennes parcelles CD 116 et CD 118 ayant appartenu à la Ville de Lyon, et devenues pour partie les parcelles CD 141 et 143.

Pour mémoire, par délibération n° 2019/4478 du 21 janvier 2019, le Conseil municipal de la Ville de Lyon a approuvé le déclassement rétroactif du domaine public de plusieurs parcelles, dont l'ancienne parcelle CD 50. Cette parcelle, après diverses divisions foncières, est devenue pour partie la parcelle CD 139 laquelle appartient également à la société Pralong aujourd'hui.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu l'acte de cession en date du 28 octobre 1987, signé avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- Le déclassement rétroactif du domaine public des parcelles anciennement cadastrées sous les numéros 116 et 118 de la section CD, aujourd'hui terrain bâti cadastré sous les numéros 141 et 143 de la section CD, est prononcé.

2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Raphaël MICHAUD

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/247 - Lyon 2e – Echange foncier sans soulte de parcelles entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon situées aux abords de l'église Saint Bonaventure - EI 02052 - N° inventaire entrant 02052T002-01 – sortant 02052T001-02 Opération 60021836 « Frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020, AP n° 2015-1 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1514 du 28 septembre 2015, a été approuvée l'opération 60021836 « Frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020 ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, a été approuvée l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée "Acquisitions foncières 2015-2020", n° 2015-1, programme 00020 « Tous secteurs ».

La Ville de Lyon est propriétaire de l'église Saint Bonaventure située 7 place des Cordeliers à Lyon 2e, parcelle cadastrée AD 83. Cet édifice religieux a récemment fait l'objet d'une mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'une restauration importante.

Dans le cadre des études préalables à l'opération précitée, il est apparu des différences entre le relevé cadastral de la parcelle communale et les limites physiques observées sur le terrain. En effet, la parcelle AD 83 comprend des emprises de trottoirs environnant l'église. Parallèlement, des espaces entretenus par la Ville de Lyon, situés derrière les grilles de l'église, sont aujourd'hui incorporés au domaine public métropolitain.

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon se sont entendues pour régulariser la situation et adapter les limites foncières de chaque propriétaire à la réalité du site.

Conformément au plan de division foncière établi par un géomètre-expert, la Ville de Lyon cède à la Métropole de Lyon la parcelle AD 130 d'une superficie de 7 m², issue de la parcelle AD 83, correspondant à une emprise, côté rue Champier, déjà incorporée de fait à la voirie métropolitaine.

En contrepartie, la Ville de Lyon acquiert les parcelles cadastrales AD 132, AD 133, AD 134, AD 135, AD 136, AD 137 et AD 138, d'une super-

ficie totale de 46 m². Ces parcelles sont situées au-delà des trottoirs des rues Grolée, Bonaventure et Champier et correspondent aux espaces entretenus par la Ville de Lyon, localisés derrière les grilles d'enceinte de l'église Saint Bonaventure.

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cet échange de volumes appartenant au domaine public des deux collectivités ne nécessitera pas de déclassement préalable.

Au terme de cet échange, la Ville de Lyon sera désormais propriétaire des parcelles cadastrées AD 131, correspondant à l'ancienne parcelle AD 83 qui a été divisée, et AD 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138 pour une superficie totale de 2 944 m².

France Domaine, dans son avis n° 2020-382V1308 du 10 juillet 2020, a respectivement estimé la valeur vénale des parcelles, objets de l'échange, à un euro symbolique. L'opération s'analysant comme un échange foncier sans soulte entre collectivités publiques, ces dernières sont dispensées du versement.

Les frais notariés, estimés à 781,00 euros, seront financés respectivement pour moitié par la Ville de Lyon et par la Métropole de Lyon. Ils sont à financer par affectation d'une partie de l'AP 2015-1, dans le cadre de l'opération 60021836 « Frais notariés pour les acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020, AP n° 2015-1.

Vu les délibérations n° 2015/1514 du 28 septembre 2015 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis n° 2020-382V1308 de France Domaine en date du 10 juillet 2020 ;

Vu le document d'arpentage ;

Vu le projet d'acte ;

Monsieur le Maire du 2e arrondissement ayant été consulté par courrier en date du 25 août 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- L'échange foncier sans soulte entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, aux conditions précitées, est approuvé.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.

3- Les frais notariés sont à financer dans le cadre de l'opération 60021836 « Frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020, AP n° 2015-1.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, correspondant aux frais notariés estimée à 390,50 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00020, AP 2015-1, opération 60021836 et sera imputée sur le chapitre 21, fonction 823, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

2020 : 390,50 euros.

5- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

Etat inventaire	N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée et acquise m ²	Superficie totale EI m ²	Compte nature	Montant	Observations
Sortant	02252T001-02	Parcelle AD 130	7,00	2 905,00	2115	/	Echange sans soulte Valeur France Domaine : 1 €
Entrant	02052T002-01	Parcelles AD 132 à 138	46,00	2 944,00	2113	/	
Entrant	02052T002-01	Frais notariés -Parcelles AD 132 à 138	46,00	/	2113	390,50	

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Raphaël MICHAUD

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/248 - Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Adaptation de l'opération 60059005 - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-3, programme 00016 - Autorisation de signature de conventions. (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 en date du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Subventions logement social ».

Par délibération n° 2020/5366 en date du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé l'adaptation du montant de l'opération n° 60059005 « Production du logement social 2015-2020 ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Habitat 2015-2020 » n° 2015-3, programme 00016.

Dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en faveur de l'habitat, des participations financières sont accordées aux organismes Hlm et associations habilitées, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opération, conformément à l'article L 2252-5 du code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservations de logements au profit de la Ville de Lyon.

Elles contribuent à la réalisation de l'objectif de production de logements sociaux inscrits dans le programme d'actions du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par le Conseil métropolitain du 13 mai 2019, et de l'engagement triennal 2017-2019, délibéré lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Le dispositif général des aides financières de la Ville de Lyon en faveur du développement du logement social, repose sur la délibération-cadre n° 2006/7187 du conseil municipal du 20 novembre 2006.

Il vous est aujourd'hui proposé d'accorder de nouvelles subventions pour :

- 31 opérations d'acquisition-amélioration, de construction neuve ou en Vefa (Vente en état de futur d'achèvement), comptant 772 logements dont :

- 238 logements financés en Prêt locatif à usage social (Plus) ;
- 534 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (Plai).

Outre le financement de l'Etat et le cas échéant de la Région :

- 24 de ces opérations bénéficient également d'une participation de la Métropole de Lyon ;
- 7 de ces opérations font l'objet d'un montage foncier en bail emphytéotique ou bail à construction avec la Métropole de Lyon et ne bénéficient pas de subventions complémentaires de la Métropole de Lyon.

Ces opérations subventionnées par la Ville de Lyon, feront l'objet d'une convention bipartite Maître d'ouvrage – Ville de Lyon.

Les subventions accordées par la Ville de Lyon pour la production de logement social, sont des subventions d'équilibre, leur montant étant apprécié en fonction des bilans financiers prévisionnels des opérations.

Le tableau 1, ci-dessous, récapitule les participations financières de la Ville de Lyon, dont le montant total est de 2 571 539 euros. Le versement des fonds sera effectué selon l'état d'avancement de l'opération et selon son mode opératoire (construction neuve, acquisition-amélioration ou Vefa) :

- soit en une seule fois en totalité (100%) ;
- soit par un acompte de 60% et un solde de 40 %.

Il le sera également sur présentation des pièces justificatives prévues dans les conventions annexées à la présente délibération (ordre de service ou attestation notariée de l'acquisition ou du bail emphytéotique pour les opérations en acquisition-amélioration ou en Vefa, déclaration d'achèvement et de conformité des travaux pour les opérations en construction neuve, procès-verbal de réception et remise des clefs dans le cadre des Vefa, procès-verbal de réception de travaux pour les acquisitions-améliorations, et répartition définitive de l'ensemble des logements par typologie, surface, type de financement, réservataire et niveau de loyer, engagement sur la minoration des loyers pour les opérations d'acquisition amélioration).

Le tableau 1, ci-dessous, détaille les opérations de développement de l'offre de logements sociaux :

ADRESSE	MAITRE D'OUVRAGE	NB DE LOGEMENTS				Type*	Montant participation	Article Budgétaire
		PLUS	PLAI	PLS	Total			
1er 7 impasse Fernand Rey / 26 rue de l'Annonciade	ADOMA		66		66	AA avec bail emphytéotique	120 000 €	20422
1er 12-16 boulevard de la Croix-Rousse	Immobilière Rhône-Alpes	16	7		23	AA avec bail emphytéotique	218 375 €	20422
1er 20 rue de la Platière	SACVL	3	3		6	AA avec bail emphytéotique	48 573 €	20422
2e Confluence - C2 Sud	Batigère	24	8		32	VEFA	186 480 €	20422
2e Confluence A1-A2	CDC Habitat Social	22	11		33	VEFA	202 686 €	20422
3e 19 rue Roux Soignat	Alliade Habitat	7	3		10	CN	43 551 €	20422
3e 82 cours du Docteur Long	Batigère	8	4		12	AA avec bail emphytéotique	34 591 €	20422
3e 220 cours Lafayette	EHD		46	4	50	VEFA	46 000 €	20422
3e 10 rue Marignan	Grand Lyon Habitat	14	6		20	AA	123 959 €	204182
3e 180 route de Genas	Grand Lyon Habitat	10	5		15	CN avec bail à construction	64 062 €	204182
3e 19 rue Etienne Dolet	Immobilière Rhône-Alpes		1		1	AA	10 000 €	20422
3e 30 rue François Garcin	Immobilière Rhône-Alpes		1		1	AA	10 000 €	20422
3e 24 rue Balthazar	Lyon Métropole Habitat	3	1		4	VEFA	22 340 €	204182
4e 53 quai Joseph Gillet	ADOMA		134		134	CN	76 000 €	20422
5e Rue Maurice Bellemain	Alliade Habitat	9	4		13	CN	62 154 €	20422
5e 26 montée du Gourguillon	Habitat et Humanisme		2		2	AA	20 000 €	20422

ADRESSE	MAITRE D'OUVRAGE	NB DE LOGEMENTS				Type*	Montant participation	Article Budgétaire	
		PLUS	PLAI	PLS	Total				
5e	30 rue des Chevaucheurs	Lyon Métropole Habitat	4	3		7	AA	49 916 €	204182
6e	8 rue Bugeaud	SOLLAR	6	3		9	AA avec bail emphytéotique	68 661 €	20422
7e	32 rue Saint Michel	3F Résidences		16		16	CN avec bail à construction	162 000 €	20422
7e	22 rue de l'Effort	ADOMA		76		76	AA	76 000 €	20422
7e	22 rue de l'Effort	ADOMA		45		45	CN	45 000 €	20422
7e	6 avenue Jean-François Raclet	Grand Lyon Habitat	5	2		7	VEFA	37 248 €	204182
7e	134 avenue Berthelot	Immobilière Rhône-Alpes	21	9		30	VEFA	162 950 €	20422
7e	Rue Domer / rue du Repos	Lyon Métropole Habitat	12			12	VEFA	60 571 €	204182
7e	Rue Domer / rue du Repos	Lyon Métropole Habitat		4		4	VEFA	34 411 €	204182
8e	16-18 rue Professeur Morat	Alliade Habitat	9	4		13	CN	64 027 €	20422
8e	PUP St Vincent de Paul	Alliade Habitat	15	7		22	VEFA	98 704 €	20422
9e	ZAC de l'Industrie	CDC Habitat Social	27	12		39	VEFA	201 724 €	20422
9e	3 place Dumas de Loire	Lyon Métropole Habitat	13	5		18	VEFA	102 139 €	204182
9e	Rue Tissot / rue du Souvenir	Lyon Métropole Habitat	10	3		13	VEFA	76 417 €	204182
9e	17-23 rue Jean Zay	VILOGIA		43		43	CN	43 000 €	20422
TOTAUX			238	534	4	776			
DONT AIDES			238	534	0	772		2 571 539 €	

* CN : Construction neuve

AA : Acquisition-amélioration

VEFA : Vente en état futur d'achèvement

L'ensemble de ces dépenses est déductible du prélèvement dû par la Ville de Lyon au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 solidarité et renouvellement urbains (SRU).

Suite au financement de l'opération d'acquisition d'un logement PLAI en diffus sis 80 rue Antoine Charial dans le 3ème arrondissement de Lyon au bénéfice de Habitat Humanisme inscrit à la délibération n° 2020/5366 du conseil municipal du 27 janvier 2020, il s'est avéré que ce logement avait déjà bénéficié d'un financement d'un même montant suite à la délibération n° 2019/4720 du conseil municipal du 20 mai 2019. Du fait de ce double financement, il est demandé l'annulation de la décision de subvention issue du conseil municipal du 27 janvier 2020 d'un montant de 10 000 euros sur le programme 00016, AP n° 2015-3, opération 60059005, nature 20422, fonction 72.

L'ensemble des conventions ci-dessus conduisent à augmenter l'opération n° 60059005 de 2 561 539 € et de porter son montant global à 25 557 635 €, à financer par affectation complémentaire de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Habitat 2015-2020 », programme 00016.

Vu l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2000/5383 et n° 2006/3700 du conseil de la communauté urbaine de Lyon en date du 8 juin 2000 et du 13 novembre 2006, approuvant les modalités de participation financière aux opérations d'habitat adapté et de logements sociaux ;

Vu la délibération n° 2019/3507 du Conseil de la Métropole de Lyon approuvant le plan local d'urbanisme et de l'habitat du 13 mai 2019 ;

Vu la délibération n° 2006/7187 du Conseil municipal du 20 novembre 2006 approuvant l'évolution des aides financières de la Ville de Lyon en faveur du développement du logement social ;

Vu la délibération n° 2017/3564 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'engagement triennal de la Ville de Lyon pour la période

2017-2019 au titre de la loi n° 2013-61 SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2020/5366 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Délibère :

1- Le nouveau montant de l'opération 60059005 « Production du logement social 2015-2020 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Habitat 2015-2020 », programme 00016.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant des subventions approuvées ce jour, seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00016, AP n° 2015-3, opération 60059005, et seront imputées sur les natures 204182, fonction 72, pour un montant de 571 063 euros et 20422, fonction 72, pour un montant de 1 990 476 euros, et selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- année 2020 : 1 028 616 euros ;

- année 2021 et plus : 1 532 923 euros.

3- Les subventions d'investissement (ou les participations financières), pour un montant total de 2 571 539 euros, sont approuvées et seront allouées aux organismes de logement social conformément au tableau présenté dans les motifs ci-dessus.

4- La décision de subvention liée à l'opération d'acquisition d'un logement PLAI en diffus sis 80 rue Antoine Charial dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon au bénéfice de Habitat Humanisme issue du Conseil municipal du 27 janvier 2020 d'un montant de 10 000 euros sur le programme 00016, AP n° 2015-3, opération 60059005, nature 20422, fonction 72 est annulée.

5- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions fixant les modalités de ces participations.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Raphaël MICHAUD

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/249 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale – Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2020 – 2^{ème} phase (Cabinet du Maire - Service des relations internationales)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière, ainsi que la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Ville de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Dans ce cadre, elle contribue à son échelle, sur la base de ses compétences et en lien avec les acteurs de son territoire, à apporter des réponses aux grands enjeux et défis du XXI^{ème} siècle : croissance et mobilité urbaine, innovations et adaptation face aux changements climatiques, conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, interdépendances socio-économiques, développement des emplois, vivre ensemble.

Elle peut soutenir, grâce à des subventions de fonctionnement, des actions menées par les acteurs locaux du territoire, en cohérence avec les principaux axes stratégiques à l'international de la Ville de Lyon : stratégie Europe, coopérations bilatérales, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens et citoyennes, notamment des publics jeunes.

En 2017, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont lancé une procédure commune d'appel à projets internationaux (AAPI) pour l'attribution et le financement des subventions relevant de leurs compétences respectives. Cette procédure a été reconduite en 2018 et 2019.

La reconduction pour l'année 2020 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel appel à projets internationaux, selon une procédure commune avec la Métropole de Lyon, ont été approuvées par la délibération n° 2019/5047 adoptée en Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

I - Rappel sur l'appel à projets internationaux

- Cadre

Cet appel à projets commun à la Ville et à la Métropole de Lyon a été conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^{ème} siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Ville de Lyon et de la Métropole,

- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,

- optimiser l'impact local des actions collectives dans une cohérence entre ici et là-bas.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Ville,

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Ville.

Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'une des quatre thématiques suivantes :

1° - Dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon

2° - Développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon

3° - Dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon et sur les territoires partenaires

4° - Projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau).

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Ville de Lyon ou conjointement par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. Dans les deux cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Métropole de Lyon / Ville de Lyon, dans le respect des objectifs

fixés par chaque collectivité sur son champ de compétences.

- Rappel du calendrier de l'AAPI 2020

L'AAPI 2020 est organisé selon le calendrier prévisionnel suivant :

Phase 1 :

- lancement de l'appel à projets le 1er octobre 2019,

- date de clôture de dépôt des dossiers le 31 octobre 2019,

- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets retenus lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2020.

Phase 2 :

- lancement de l'appel à projets le 1er avril 2020,

- date de clôture de dépôt des dossiers le 11 juin 2020 (report dans le contexte de la crise sanitaire),

- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets retenus lors d'un Conseil Municipal du deuxième semestre 2020.

- Bilan de l'appel à projets 2020 phase 1

Pour la première phase de l'appel à projets 2020, 61 dossiers ont été reçus, dont 23 présentés par de nouveaux porteurs de projets.

- 23 dossiers sur la thématique de l'Internationalité,

- 5 dossiers sur la thématique de la Francophonie,

- 15 dossiers sur la thématique de l'Éducation à la Citoyenneté européenne et internationale,

- 18 dossiers sur la thématique de la Solidarité Internationale.

Par délibération n° 2020/5478 adoptée en Conseil Municipal du 27 janvier 2020, un soutien a été apporté à 26 structures dans le cadre de cette phase, dont 3 nouveaux porteurs de projets, pour un montant total de 130 000 €, répartis comme suit.

- 10 dossiers sur la thématique de l'Internationalité,

- 2 dossiers sur la thématique de la Francophonie,

- 9 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,

- 5 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

La mise en place de l'AAPI a rempli son objectif de générer de nouvelles initiatives au service du développement des territoires et de leurs habitants, ici et là-bas. Ce dispositif permet de mieux accompagner et valoriser les initiatives citoyennes de notre territoire favorisant les échanges internationaux, et d'encourager l'intelligence collective en s'appuyant sur la communauté d'acteurs qui représente un véritable potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Les initiatives de ces acteurs locaux et du tissu associatif participent aux relations, coopérations et solidarité internationales de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon. Elles sont un ferment de lien social et de cohésion territoriale ici et là-bas.

II – Résultats de l'AAPI 2020 phase 2 et proposition de financement

Pour la deuxième phase de l'appel à projets 2020, 66 dossiers éligibles ont été reçus, dont 12 présentés par de nouveaux porteurs de projets.

- 21 dossiers sur la thématique de l'internationalité,

- 9 dossiers sur la thématique de la Francophonie,

- 12 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,

- 24 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé d'apporter un soutien à 34 structures dans le cadre de cette phase, dont 4 nouveaux porteurs de projets, pour un montant total de 130 000 €, répartis comme suit.

- 16 dossiers sur la thématique de l'internationalité,

- 3 dossiers sur la thématique de la Francophonie,

- 7 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,

- 8 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

- 16 dossiers sur la thématique de l'Internationalité

APESJ – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA SECTION JAPONAISE DE CITE SCOLAIRE

2 place de Montréal – 69321 Lyon Cedex 07

Présentation du projet : Exploration de la culture japonaise au travers d'un programme de promotion de la culture japonaise, développement des échanges entre les membres de la section japonaise et le reste de la CSI, avec la communauté lyonnaise et régionale, ainsi qu'à l'international, avec des établissements scolaires et culturels au Japon.

AVF LYON RHONE

5 place de la Baleine 69005 Lyon

Présentation du projet : L'association Accueil Villes de France Lyon Rhône a pour but de proposer un accueil aux nouveaux arrivants étrangers arrivant sur notre territoire, afin de faciliter leur adaptation par la création d'un tissu relationnel, de contribuer à la mise en valeur de la qualité de la vie sur le territoire de la Métropole de Lyon.

CIEDEL – CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

10 place des archives – 69288 Lyon cedex 02

Présentation du projet : Le projet vise à contribuer à mieux faire prendre en compte l'international par les collectivités territoriales françaises dans leurs politiques publiques locales en produisant des connaissances sur les dynamiques d'internationalisation à travers la réalisation de monographies comme objets de recherche et en mettant en analysant les effets des démarches d'éducation à la citoyenneté.

GOETHE INSTITUT

16 rue François Dauphin – 69002 Lyon

Présentation du projet : Le Goethe-Institut est l'institut culturel de la République Fédérale d'Allemagne, actif au niveau mondial. Il promeut la connaissance de la langue allemande à l'étranger et développe des collaborations culturelles internationales. Sa programmation européenne 2020 développe les thèmes de « l'Ecologie et durabilité », de « l'Egalité des chances » et de « l'Innovation ».

JEUNES AMBASSADEURS

3 place de la bourse – 69002 Lyon

Présentation du projet : L'association Jeunes Ambassadeurs fondée en 2000 a pour objet de contribuer au rayonnement international et à l'attractivité de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de ses principales villes universitaires dans le cadre du parrainage d'un jeune étudiant étranger par un décideur institutionnel, économique ou culturel. Ils développent un programme de binômes entre étudiants internationaux récemment arrivés sur Lyon et un parrain ou une marraine cadre dirigeant qui les accompagneront durant l'année 2020-2021.

LES AMIS DU REEL FESTIVAL

26 rue Denfert Rochereau – 69004 Lyon

Présentation du projet : Réalisation d'un film de 45 minutes à partir de dialogues entre artistes : littérature, peinture, architecture, environne-

ment et féminisme. Un focus particulier est fait sur les échanges entre Oran et Lyon.

LET'S FOOD

6 rue Rivet – 69001 Lyon

Présentation du projet : Let's Food Cities a pour objectif de favoriser la coopération entre collectivités françaises et leurs villes partenaires à l'international sur la thématique alimentaire.

LYON HAÏTI PARTENARIATS

10 B rue Jangot – 69007 Lyon

Présentation du projet : Cette action-projet vise à renforcer l'accueil d'étudiants haïtiens, rendu plus difficile du fait de la situation de plus en plus précaire en Haïti, à laquelle s'est ajoutée la crise sanitaire actuelle du COVID-19. Au-delà du soutien aux étudiants, cette action renforce les liens avec des ONG lyonnaises de solidarité qui interviennent en Haïti.

LYON INTERNATIONAL

7 rue Major Martin – 69001 Lyon

Présentation du projet : Favoriser l'accueil par ses membres, habitants de la région lyonnaise, d'étrangers de toute nationalité, séjournant à Lyon.

MAISON DE L'AMERIQUE LATINE

3 Place de la Bourse – 69002 Lyon

Présentation du projet : Il s'agit d'un programme qui a pour but de contribuer au renforcement des échanges culturels, économiques, scientifiques et touristiques entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et la Ville de Lyon avec en particulier la valorisation du savoir-faire gastronomique lyonnais et d'Amérique latine et des Caraïbes.

NOUVEAUX ESPACES LATINOS

4, rue Diderot - 69001 LYON

Présentation du projet : Nouveaux Espaces Latinos organise le quatorzième festival de films documentaires en partenariat avec des médiathèques et universités de la Métropole de Lyon. Un nouveau festival en trois temps du 23 au 28 novembre 2020.

PLATEFORME DE LA JEUNE CREATION FRANCO-ALLEMANDE

165 avenue de Saxe – 69003 Lyon

Présentation du projet : une installation lumière et une performance dansée par des comédiens, danseurs étudiants, qui travaillent ensemble. Expérimentation franco-germano-roumaine qui sera exposée pendant la Fête des Lumières.

PLUS FRANCE

36 rue Burdeau – 69001 Lyon

Présentation du projet : Plateforme artistique et culturelle internationale dont le but est de favoriser l'émergence et la visibilité d'autres pratiques et savoirs à travers expérimentations des espaces d'échanges entre les artistes et la création artistique interdisciplinaire.

L'ASSOCIATION DU SUN TRIP

100, route de Vienne - 69008 Lyon

Présentation du projet : Dans le cadre de Sun Trip Lyon Canton 2021, mise en place d'un prologue Lyon-Alpes, organisé en parallèle du départ officiel du Lyon-Canton, qui se fixe pour objectif de réunir un groupe de voyageurs solaires, dont 15 touristes chinois, dans le cadre d'une collaboration avec le groupe chinois Lingnan. Réalisation de la carte GPS de l'aventure - réalisation d'un clip vidéo sur les opérations de départ du Sun Trip à Lyon, pour une diffusion spécifique sur les événements du mois Lyonnais à Canton en juin 2021.

UNIVERSITE LYON 3

1 avenue des frères Lumière – 69008 Lyon

Présentation du projet : projet de coopération européenne visant à former les étudiants à une citoyenneté active et à développer leur engagement sur le changement climatique. Le projet s'inscrit dans le cadre du projet d'Université Européenne ARQUS (programme Erasmus+ 2019-2022) qui rassemble 4 établissements de l'Université de Lyon et les Universités de Leipzig (Allemagne), Grenade (Espagne), Graz (Autriche), Padoue (Italie), Vilnius (Lituanie) et Bergen (Norvège).

YOON France

18 rue Salengro – 69009 Lyon

Présentation du projet : Accompagner l'intégration professionnelle des personnes étrangères et primo arrivants par les acteurs socioéconomiques et citoyens du territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon.

- 3 dossiers sur la thématique de la Francophonie

EN ACTES

7 Cours Docteur Henri Damidot – 69100 Villeurbanne

Présentation du projet : Festival itinérant, de 2 semaines pour de jeunes auteurs et metteurs en scènes africains francophones contemporains pour 9 à 10 créations inédites.

HALLET EGAHYAN

65 rue du Bourbonnais – 69009 Lyon

Présentation du projet : La Cie Michel Hallet Eghayan a entamé depuis 2015 un cycle de créations chorégraphiques tissant des liens étroits avec les richesses culturelles arméniennes. « Lettres d'Arménie » est un projet proposant de développer avec des partenaires arméniens un partage de savoir-faire autour de la création, de la transmission de l'art et du développement de la langue française.

THEATRE DE LA CHRYSALIDE

41 rue Burdeau – 69001 Lyon

Présentation du projet : Coopération Franco-Tunisienne. Développement de la création et de l'éducation à la citoyenneté internationale à partir de la pratique d'un théâtre populaire, en particulier des fables notamment pour la jeunesse. Programme événementiel culturel avec partenaires institutionnels du secteur culturel et universitaire.

- 7 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale

APOYO URBANO

29 rue Cavenne – 69007 Lyon

Présentation du projet : Accompagner la décision publique des collectivités latino-américaines, dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire participatif et permettre la formation-action de jeunes étudiants et professionnels français et européens en utilisant le savoir-faire technique mixtes français et latino-américains.

AGRONOMES ET VETERINAIRES SANS FRONTIERES

14b avenue Bertelot 69007 Lyon

Présentation du projet : Des volontaires en Service civique animent les ateliers dans les différents établissements et assurent le suivi des classes entre les séances. Ils sont en charge d'accompagner les jeunes dans le choix de leur message de sensibilisation en triant et identifiant les idées porteuses. L'équipe d'AVSF est également mobilisée sur l'organisation d'une journée commune entre les différents collèges, en fin de projet, qui est l'occasion pour les jeunes de partager leurs ressentis, idées, et messages et de présenter les outils qu'ils ont réalisés pour sensibiliser leurs pairs (concours vidéo...).

CONCORDIA

37 rue Elie Rochette – 69007 Lyon

Présentation du projet : Projet d'échange réunissant 20 jeunes de 18-30 ans originaires de France, Grèce, Espagne et Pologne. Les 5 participants français seront identifiés à Lyon avec plusieurs partenaires de Concordia. Pendant une semaine, fin octobre, ils échangeront ensemble sur la question de l'égalité des genres et réaliseront des podcasts qui serviront ensuite d'outils de sensibilisation des jeunes de manière plus large.

BUBBLE ART

26 rue Anatole France – 69100 Villeurbanne

Présentation du projet : Le projet U-MAN ! vise à développer une plateforme radio-vidéo éco-humanitaire permettant d'organiser des ateliers de médiation pour la sensibilisation et l'engagement des citoyens lyonnais en faveur de la Solidarité internationale et des Objectifs du Développement Durable.

FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES

20 rue François Garcin – 69003 Lyon

Présentation du projet : Sensibilisation aux questions de citoyenneté européenne, à la démarche d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, en s'appuyant sur un réseau multi-acteurs.

MAISON DES EUROPEENS

7 rue Amédée Bonnet – 69006 Lyon

Présentation du projet : La Maison des Européens oriente ses actions en direction de la jeunesse et des structures impactées par la crise COVID. Pour ce faire, elle va développer la citoyenneté européenne, au moyen notamment d'ateliers de construction et la sensibilisation des associations aux nouveaux financements européens. Son objectif est également de valoriser l'identité et les projets européens locaux et de cultiver les liens avec les pays frontaliers et les institutions européennes.

SCD

16 rue de Gerland – 69007 Lyon

Présentation du projet : Projet pilote pour répondre au défi de l'appropriation des ODD par les acteurs de Lyon, à travers le volontariat, notamment de réciprocité. Le projet vise à inscrire sur 3 ans, 3 promotions de 72 volontaires au total, moitié français.es, moitié étrangers.ères, dans un parcours de formation-action, d'une durée de 9 mois, autour des ODD. Les volontaires effectueront une mission de service civique la moitié de la semaine dans une structure de transformation sociale et travailleront en équipe, l'autre moitié de la semaine, à la conception et la mise en œuvre de leur propre projet de sensibilisation aux ODD au niveau local.

- 8 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale

AGIR ENSEMBLE POUR LES DROITS DE L'HOMME

16 avenue Berthelot – 69007 Lyon

Présentation du projet : Le projet s'articule autour de l'organisation de rencontres, débats et échanges d'expériences entre l'association congolaise Cœur Arc en Ciel, les acteurs de la Ville de Lyon et le grand public. L'objectif est de sensibiliser le public aux problématiques internationales de défense et de promotion des droits de la communauté LGBTIQ et au rôle des défenseurs des droits humains, en accord avec les Objectifs du développement durable (ODD) qui exigent qu'une attention particulière soit accordée à ces groupes ainsi qu'aux objectifs de la Francophonie, notamment le soutien à l'Etat de droit et aux droits humains.

AFAC

1 rue Bonald – 69007 Lyon

Présentation du projet : Programme d'actions dans le cadre du partenariat entre AFAC et la Maison du Développement, ONG algérienne qui se donne comme objectif d'améliorer, par la formation, l'employabilité de jeunes à la recherche d'une insertion professionnelle et offre l'opportunité de se former à grâce à un outil de sensibilisation et de formation à la permaculture.

ALWANE

9 place Lazare Goujon – 69100 Villeurbanne

Présentation du projet : Le Cours de l'Histoire est un projet d'éducation et d'enseignement dans la Banlieue Sud-Est de Damas. L'objectif est de permettre un enseignement et une remise à niveau pour enfants, adolescents de familles syriennes déplacées ; offrir un environnement sécurisant et aidant. Lutter contre la déscolarisation des enfants de familles déplacées en soutenant des projets éducatifs en Syrie.

HANDICAP INTERNATIONAL

136 rue des Frères Lumieres – 69008 Lyon

Présentation du projet : La 26e édition des Pyramides Solidaires de Handicap International se déroulera les 25, 26 et 27 septembre. C'est un événement populaire installé sur la plus grande place de Lyon, qui a pour objectif de mobiliser la société civile pour les victimes des armes explosives. Actions solidaires partout en France (actions digitales, événementielles, artistiques). Une journée est dédiée à l'accueil des jeunes collégiens en particulier.

MAN LYON

187 montée de Choulans – 69005 Lyon

Présentation du projet : Programme d'éducation à la non-violence et à la paix organisé par le Mouvement pour une alternative non-violente de Lyon qui s'inscrit dans les ODD 4 et 16 à savoir : obtenir une éducation de qualité et promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives.

PRISON INSIDER

100 rue des fougères – 69009 Lyon

Présentation du projet : L'objectif du projet est d'informer et de mobiliser ses partenaires dans la production d'information, de diffuser largement une série de contenus documentés et accessibles permettant de renforcer les droits fondamentaux des personnes détenues dans les prisons de 6 pays européens dans le contexte de la crise du Covid-19. Ces contenus pourront être utilisés par tous pour construire des actions d'information/de sensibilisation, pour interpeler les autorités, et/ou pour la rédaction de recommandations.

SEPR

46 rue du Professeur Rochaix - 69003 Lyon

Présentation du projet : Modernisation et digitalisation des formations du centre d'enseignement professionnel d'Erevan (CEPFA) créé dans le cadre de la coopération franco-arménienne, partenaire de la SEPR (Société d'Enseignement professionnelle du Rhône) pour les filières restauration/hotellerie, prothésie dentaire, couture, métiers de service. Développement d'une nouvelle filière "Géomètre topographe" au CEPFA. Accueil à Lyon de 4 apprenants en formation cuisine française/pâtisserie du CEPFA.

UGAB LYON

12 rue Emile Zola – 69002 Lyon

Présentation du projet : Partenariat UGAB-UFAR : L'UFAR (Université Française en Arménie) partenaire de Lyon 3 a été créée en 2000 par la volonté des gouvernements français et arménien. Chaque année, des stagiaires effectuent des stages obligatoires pour obtenir des doubles diplômes de licence arménien et français par l'Université Jean Moulin, Lyon 3 dans les disciplines du droit, de la gestion, du marketing, de la finance et en informatique et mathématiques appliquées. Depuis 2010, l'UGAB son partenaire associatif assure toute la logistique de ce projet permettant à des étudiant-e-s de pouvoir effectuer un stage en entreprise à Lyon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 et 2121-29 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) Dans LE TITRE :

- lire :

« Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale – Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2020 – 2ème phase »

- au lieu de :

« Appel à projets internationaux (AAPI) 2020 phase 2 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subvention »

b) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans la partie II, dans la sous-partie intitulée « 7 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale » :

- lire :

« MAISON DES EUROPEENS

7 rue Amédée Bonnet – 69006 Lyon »

- au lieu de :

« MAISON DES EUROPEENS

242 rue Duguesclin – 69006 Lyon »

c) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans la partie II, dans la sous-partie intitulée « 8 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale » :

- lire :

« HANDICAP INTERNATIONAL

136 rue des Frères Lumières – 69008 Lyon »

- au lieu de :

« HANDICAP INTERNATIONAL

136 rue des Frères Lumières – 69006 Lyon »

d) Dans LE Délibère : :

- lire :

« 1- Les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 130 000 €, sont allouées aux associations ci-dessous, au titre de la 2ème phase de l'appel à projets internationaux de l'année 2020 :

Internationalité du territoire

A hauteur de :

APESJ

5 000 €

AVF Lyon Rhône

2 000 €

CIEDEL

3 000 €

Goethe Institut

12 000 €

Jeunes Ambassadeurs

5 000 €

Les amis du réel festival

2 000 €

Let's food

3 000 €

Lyon Haïti Partenariats

2 000 €

Lyon International

2 000 €

Maison de l'Amérique latine

5 000 €

Nouveaux espaces latinos

3 000 €

Plateforme de la jeune création franco-allemande

5 000 €

Plus France

2 000 €

The SUN TRIP

5 000 €

Université Lyon 3

3 000 €

YOON France

4 000 €

Promotion de la francophonie

À hauteur de :

En Actes

2 000 €

Hallet Egahyan

2 000 €

Théâtre de la chrysalide

2 000 €

Éducation à la citoyenneté européenne et internationale

À hauteur de :

Apoyo Urbano

4 000 €

AVSF

4 000 €

Bubble Art

5 000 €

Concordia

2 000 €

Fédération des Œuvres Laïques

2 000 €

Maison des européens

4 000 €

SCD

5 000 €

Solidarité internationale

À hauteur de :

Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme

4 000 €

AFAC

3 000 €

ALWANE

4 000 €

Handicap International

4 000 €

MAN Lyon

3 000 €

Prison Insider

5 000 €

SEPR

7 000 €

UGAB Lyon

5 000 €

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Compagnie Hallet Egayan, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération ACTEURS du programme LOCAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56164 - nature 6574 - fonction 048 - chapitre 65) de l'exercice en cours. »

- au lieu de :

« 1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Hôtel social, est adoptée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3 - Imputations budgétaires et comptables. »

Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 130 000 €, sont allouées aux associations ci-dessous, au titre de la 2ème phase de l'appel à projets internationaux de l'année 2020 :

Internationalité du territoire	A hauteur de :
APESJ	5 000 €
AVF Lyon Rhône	2 000 €
CIEDEL	3 000 €
Goethe Institut	12 000 €
Jeunes Ambassadeurs	5 000 €
Les amis du réel festival	2 000 €
Let's food	3 000 €
Lyon Haïti Partenariats	2 000 €
Lyon International	2 000 €
Maison de l'Amérique latine	5 000 €
Nouveaux espaces latinos	3 000 €
Plateforme de la jeune création franco-allemande	5 000 €
Plus France	2 000 €
The SUN TRIP	5 000 €
Université Lyon 3	3 000 €
YOON France	4 000 €
Promotion de la francophonie	À hauteur de :
En Actes	2 000 €
Hallet Egahyan	2 000 €
Théâtre de la chrysalide	2 000 €
Éducation à la citoyenneté européenne et internationale	À hauteur de :
Apoyo Urbano	4 000 €
AVSF	4 000 €
Bubble Art	5 000 €
Concordia	2 000 €
Fédération des Œuvres Laiques	2 000 €
Maison des européens	4 000 €
SCD	5 000 €
Solidarité internationale	À hauteur de :
Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme	4 000 €
AFAC	3 000 €
ALWANE	4 000 €
Handicap International	4 000 €
MAN Lyon	3 000 €
Prison Insider	5 000 €
SEPR	7 000 €
UGAB Lyon	5 000 €

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Compagnie Hallet Egayan, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération ACTEURS du programme LOCAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56164 - nature 6574 - fonction 048 - chapitre 65) de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/250 - Exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les Halles de Lyon Paul Bocuse en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour atténuer les effets de la crise sanitaire et prévenir la multiplication des défaillances d'entreprises, la Ville de Lyon a adopté un ensemble de mesures de soutien économique à caractère général en faveur des commerçants et des entreprises, et ce dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020.

En ce qui concerne les Halles de Lyon Paul Bocuse, par délibération n° 2020/5495 du Conseil municipal du 7 mai 2020 relative aux mesures d'urgence en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, le Conseil municipal a décidé d'exonérer les commerçants des Halles de Lyon Paul Bocuse du paiement de la part fixe de la redevance due au titre du second trimestre de l'année 2020. La perte de recettes pour la

Ville de Lyon est estimée à 130 K€.

L'appel de redevance du second trimestre, qui habituellement est adressé début avril aux commerçants, a été effectué début juillet sur cette base. Il convient de souligner le fait que la délibération n° 2020/5495 ouvrait la possibilité de reconduire cette mesure en cas de baisse avérée des chiffres d'affaires.

Face à la situation délicate que rencontraient la plupart des commerces du site, l'association des commerçants des Halles de Lyon Paul Bocuse a demandé à la Ville de Lyon de bien vouloir renouveler cette mesure pour le troisième trimestre 2020.

Ainsi, afin de maintenir le soutien de la Ville de Lyon aux commerçants des Halles de Lyon Paul Bocuse, je vous propose de les exonérer du paiement de la part fixe de la redevance due au titre du troisième trimestre de l'année 2020 sous réserve que les commerçants concernés produisent des justificatifs de baisse de chiffre d'affaires d'au moins 30 % sur les mois de mars, avril et mai 2020 par rapport à la même période de 2019. Ces justificatifs devront être dûment validés et signés par leurs experts-comptables.

Sur l'année 2020, cette mesure représente une perte de recettes pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse de 260 K€ au maximum (130 K€ pour le second trimestre, déjà accordé, et 130 K€ au maximum pour le troisième trimestre).

Oùï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère :

1- L'exonération de la part fixe de la redevance due au titre du troisième trimestre de l'année 2020, correspondant au droit d'occupation, pour les concessionnaires justifiant d'une baisse d'au moins 30 % de leur chiffre d'affaires sur les mois de mars, avril et mai 2020 par rapport à la même période de 2019 est adoptée.

2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Camille AUGÉY

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/251 - Attribution d'une subvention de 50 000 euros à l'Association Croix Rouge dans le cadre de son programme d'actions suite aux explosions dans le port de Beyrouth - Année 2020 (Cabinet du Maire - Service des relations internationales)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Liban, pays qui fut longtemps un pôle de stabilité au Proche-Orient, fait face aujourd'hui à de multiples défis politiques, socio-économiques et humanitaires. La catastrophe industrielle de Beyrouth vient donc s'ajouter à ces problématiques et fragiliser un peu plus la société libanaise.

I- Contexte :

Un mouvement de solidarité se met en place à l'échelle internationale à la suite de deux énormes explosions qui ont dévasté le port de Beyrouth au Liban le mardi 4 août 2020. Cette catastrophe aggrave encore plus la situation de millions de personnes présentes au Liban, libanais et réfugiés, qui souffraient déjà d'une grave crise économique et sociale accentuée par l'épidémie de Covid-19.

Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement post-conflit ou post-catastrophes naturelles, les organisations non gouvernementales (ONG) se mobilisent en nombre.

Parmi elles la Croix-Rouge française lance un appel à dons pour soutenir les actions de la Croix-Rouge libanaise en première ligne et la délégation de la Croix-Rouge française implantée à Beyrouth depuis 2013.

La Croix-Rouge libanaise, soutenue par les membres de la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge présents sur place, a déployé ses équipes dès les premiers instants et de très nombreux volontaires et ambulances sont à pieds d'œuvre pour porter secours aux Beyrouthins dont les habitations ont été littéralement soufflées par les explosions.

Une aide financière de notre collectivité permettra à la Croix Rouge Internationale de répondre à l'urgence de cette situation sous différentes formes :

1/ Distribution de colis alimentaire et d'hygiène ;

2/ Soutien financier aux activités de "clinique mobile", de construction d'abris pour les personnes sans logement, mais aussi à la réparation des ambulances endommagées par l'explosion ;

3/ Fournitures d'équipements de protection individuelle contre la Covid19.

Les relations de la Ville et de la Métropole de Lyon avec le Liban sont anciennes et ont permis de développer des programmes de coopération dans de nombreux domaines tels que :

- La gestion de l'eau et de l'assainissement avec l'Office des Eaux de Beyrouth et au Liban Nord auprès de Tripoli, seconde agglomération du pays,
- La culture, le patrimoine et le tourisme dans le cadre d'une coopération bilatérale avec Tripoli

- Le soutien aux politiques de décentralisation. Lyon a créé et présidé le Groupe Pays Liban de Cités Unies France qui a initié et porté un programme concerté avec toutes les collectivités françaises en coopération avec le Liban afin d'accompagner les élus locaux dans la rédaction d'un projet de loi de décentralisation et dans la mobilisation des députés libanais et des hauts fonctionnaires de l'État libanais sur les problématiques de décentralisation au Liban.

II- Propositions :

L'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Dans le présent cas, Lyon entend contribuer à la mobilisation de solidarité envers les libanais et plus particulièrement la population de Beyrouth, par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 50 000 € à l'association Croix Rouge en appui à son action d'urgence suite aux explosions du 4 août 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € au profit de la Croix Rouge pour la mise en œuvre de son intervention.

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère :

1- Le principe de la subvention est approuvé et le Maire est autorisé à allouer une subvention de 50 000 € à l'Association Croix Rouge, sise 21 rue de la Vanne CS 90070 - 92126 Montrouge cedex, dans le cadre de son programme de soutien aux victimes des explosions dans le port de Beyrouth pour l'année 2020.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Croix Rouge est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signé ledit document.

4- La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2020 de la Direction des Relations Internationales (code service 11350), programme LOCAUXRI, opération ACTEUR, ligne de crédit nature 6574, fonction 048, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sonia ZDOROVITZOFF

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2020

2020/252 - Vœu présenté par les groupes les Ecologistes / Socialiste, la Gauche sociale et écologique / Lyon en commun relatif au moratoire sur la mise en place des infrastructures et équipements relevant des technologies 5G (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Considérant qu'en application de l'article 27 du règlement intérieur du Conseil municipal :

« Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Tout projet de vœu doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées cinq jours francs au moins avant la séance du conseil municipal en vue de laquelle il est transmis.

La recevabilité du projet de vœu est appréciée par le maire ou son représentant en conférence des présidents. »

Considérant que les groupes Les Ecologistes / Socialiste, la gauche sociale et écologique / Lyon En Commun ont déposé à la direction des assemblées, le 22 septembre 2020, le projet de vœu ci-après annexé et relatif au moratoire sur la mise en place des infrastructures et équipements relevant des technologies 5G.

Considérant que ledit projet de vœu a été examiné lors de la Conférence des Président-es du 23 septembre 2020 ;

Vu le projet de vœu ci-après annexé ;

Délibère :

1- Le vœu présenté par les groupes Les Ecologistes / Socialiste, la gauche sociale et écologique / Lyon En Commun relatif au moratoire sur la mise en place des infrastructures et équipements relevant des technologies 5G est adopté.

2- M. le Maire est chargé de porter ce vœu à la connaissance des autorités compétentes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2020

Vœu relatif au moratoire sur la mise en place des infrastructures et équipements relevant des technologies 5G.

L'article L. 100-1 du code de l'énergie pose le principe d'une politique énergétique qui doit favoriser une économie à la fois sobre et efficace en énergie.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) introduite par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a affiché des ambitions fortes en matière de neutralité carbone à l'horizon 2050 et de réduction de l'empreinte carbone de la consommation des Français.

L'accord de Paris sur le climat entré en vigueur le 4 novembre 2016 porte l'objectif de contenir le réchauffement climatique en dessous de 2 °C, si possible 1,5°C, ainsi que zéro émission nette d'ici la fin du siècle.

La Feuille de route sur l'environnement et le numérique publiée le 9 juillet 2020 par le Haut Conseil pour le Climat et le Conseil National du Numérique contient quant à lui 50 mesures pour un agenda national et européen sur un numérique responsable, c'est-à-dire sobre, au service de la transition écologique et solidaire et des objectifs de développement durable.

En 2019 les émissions de gaz à effet de serre du numérique augmentent de 8% par an et constituent 4% des émissions mondiales (ADEME, novembre 2019) et devraient en constituer 8% à horizon 2025.

Le numérique constitue également 3,3% de la consommation énergétique mondiale en 2020 et devrait en constituer 6% en 2025, avec un taux de croissance de près de 10% par an (Rapport Lean ICT, The Shift Project, octobre 2018).

En 2018 15 milliards d'objets connectés sont recensés mondialement et 46 milliards sont attendus en 2030 (ADEME, novembre 2019).

Considérant que le déploiement d'un réseau 5G vise entre autres à pouvoir déployer massivement l'Internet des Objets, c'est-à-dire à massifier le nombre d'objets connectés ;

Considérant que sur 1 928 995 tonnes de déchets électriques et électroniques déclarées annuellement en France, seuls 41 % sont collectés en France pour un taux de recyclage de 73% (Rapport annuel du registre des Déchets d'équipements électriques et électroniques, ADEME, janvier 2020) ;

Considérant la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire visant notamment à agir contre l'obsolescence programmée ;

Considérant que le déploiement d'un réseau 5G rendra obsolète prématurément des équipements existants, générant coûts pour les usagers, déchets pour la collectivité et pollution pour la planète ;

Considérant la note de l'ARCEP du 21 octobre 2019 sur l'empreinte carbone du numérique reconnaissant la difficulté croissante à réduire voire à stabiliser l'impact énergétique du numérique du fait de l'accroissement des usages ; nous pouvons parler ici d'un effet rebond, terme désignant qu'une amélioration de l'efficacité d'une technologie ou d'un service entraîne l'augmentation de son usage jusqu'à contrebalancer les économies directes qui avaient été permises, pour aboutir à une augmentation de la consommation totale nette de ressources ;

Considérant que le réseau 5G permettra de transporter jusqu'à 1000 fois plus de données que le réseau existant, réduisant ainsi à néant ses gains d'efficacité énergétique parfois mis en avant ;

Considérant que l'effet rebond de la 5G a été précisément décrit par les opérateurs télécom eux-mêmes lors de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat, reconnaissant que « la 5G permet, lorsque l'on transporte des données, de le faire avec moins d'énergie. En revanche, elle augmente considérablement les débits et permet donc un usage beaucoup plus important, donc de transporter davantage de données, ce qui est beaucoup plus consommateur. Il est donc erroné d'affirmer que la 5G permettra des efforts en matière d'énergie. Après la première année de déploiement, la consommation énergétique de tous les opérateurs affichera une augmentation importante. » ;

Considérant que ce réseau supplémentaire viendrait par ailleurs s'ajouter et non pas remplacer les réseaux télécoms existants, rendant ces considérations d'efficacité énergétique caduques et entraînerait à lui seul une consommation énergétique supplémentaire pouvant atteindre 10 TWh, soit l'équivalent de 2 % de la consommation électrique française, ou encore la production d'1,5 réacteur nucléaire dédiée uniquement à l'alimentation du réseau 5G ; les opérateurs ont pu constater une multiplication par 2,5 à 3 de leur consommation énergétique dans les pays où cette technologie est déjà déployée (Tribune de Ferreboeuf et Jancovici « La 5G est-elle vraiment utile ? » dans Le Monde, 9 janvier 2020) ;

Considérant que le réseau 4G n'a pas posé de problèmes de saturation, encore récemment lors de son utilisation intensive en période de crise sanitaire et de confinement ;

Considérant que la plus faible portée des antennes 5G nécessiterait d'en implanter un nombre considérablement supérieur au nombre d'antennes actuelles pour une même couverture ;

Considérant qu'à l'échelle mondiale, la fabrication des terminaux des utilisateurs représente 2/3 à 3/4 des impacts environnementaux du numérique au niveau mondial, dont 39 % des émissions de gaz à effet de serre (« Empreinte environnementale du numérique mondial », GreenIT, fr, octobre 2019) ;

Considérant que les contraintes économiques rendront le déploiement de la 5G au mieux lent, au pire impossible pour les opérateurs en zone rurale, comme cela est déjà constaté pour le déploiement de la fibre ou du réseau 4G, renforçant la fracture numérique, qu'elle soit sociale ou géographique ;

Considérant que le déploiement massif d'objets connectés allant de pair avec la 5G participe à la rétention de données personnelles, donnant ainsi les clefs d'un pouvoir de prévision et de contrôle social à des géants du numérique ;

Considérant que le rapport de l'ANSES visant à évaluer l'impact sur la santé du déploiement de la 5G n'est pas encore paru ;

Considérant les 149 propositions de la Convention Citoyenne pour le climat dont l'objectif 12 « Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux » et notamment l'instauration d'« un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat » ;

Considérant la déclaration du Président de la République du 29 juin 2020 validant l'ensemble des 149 propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat, sans citer parmi ses exceptions, le moratoire sur la mise en place de la 5G ;

Considérant qu'aucun débat public n'a eu lieu sur le thème de la 5G et que partant la question démocratique est écartée ;

Considérant en revanche que les impacts négatifs sont amplement démontrés et sont ainsi incompatibles avec l'urgence climatique, écologique et sociale ;

Considérant que la 5G pose véritablement la question du modèle de société que nous voulons ;

Le Conseil Municipal de Lyon émet le vœu :

Que la Ville de Lyon se saisisse des moyens à sa disposition pour empêcher le déploiement de la 5G sur son territoire dans l'attente de la tenue d'un débat démocratique décentralisé sur la 5G et sur les usages numériques ;

Que la Ville de Lyon interpelle le gouvernement sur la nécessité d'écouter la Convention Citoyenne pour le Climat, instance démocratique qu'il a mis en place ;

Que la Ville de Lyon interpelle le gouvernement sur la nécessité de réduire les disparités d'accès au numérique, en considérant (à nouveau) les zones rurales et certains quartiers urbains marginalisés qui subissent directement cette fracture sociale ;

Que la Ville de Lyon interpelle les parlementaires sur le nécessaire encadrement par la réglementation de certains usages d'internet fortement consommateurs de données, entraînant une saturation du réseau et une forte consommation énergétique ;

Que la Ville de Lyon demande au gouvernement l'annulation de la tenue des enchères pour l'attribution des fréquences 5G prévue à la fin du mois.

PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 28 septembre 2020

Présidence de M. Grégory DOUCET, Maire

Le lundi 28 septembre 2020 à 14 heures 30, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 20 septembre 2020 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes et à tous.

Avant de commencer ce Conseil municipal du 28 septembre 2020 formellement, je voudrais simplement féliciter Monsieur Étienne BLANC pour son élection en tant que sénateur.

Applaudissements.

M. LE MAIRE : Bravo à vous et félicitations.

M. BLANC Étienne : Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée Madame Pauline BRUVIER HAMM.

S'il n'y a pas d'opposition, je l'invite à procéder à l'appel nominal. Au préalable, je rappelle aux élus qui seraient porteurs de pouvoir de le signaler à l'appel du nom de l' élu ayant donné pouvoir afin de faciliter les opérations de comptage et, si cela n'a pas déjà été fait, de déposer ce pouvoir à la table du secrétariat de l'assemblée, chaque élu ne pouvant être porteur désormais que d'un seul pouvoir.

Conformément aux recommandations sanitaires en vigueur, je vous invite à porter votre masque tout au long de cette séance et vous laver les mains avec du gel hydroalcoolique en tant que de besoin.

Appel nominal

PRESENTS : MME ALCOVER, MME AUGÉY, MME BACHA-HIMEUR, M. BERZANE, M. BILLARD, M. BLACHE, M. BLANC, MME BLANC, MME BORBON, M. BOSETTI, MME BOUAGGA, MME BRAIBANT-THORAVAL, M. BROLIQUIER, MME BRUVIER HAMM, MME CABOT, M. CHAPUIS, M. CHEVALIER, M. CHIHI, M. COLLOMB, MME CONDEMINE, MME CROIZIER, M. CUCHERAT, MME DE LAURENS, MME DE MONTILLE, M. DEBRAY, MME DELAUNAY, M. DOUCET, M. DRIOLI, MME DUBOIS BERTRAND, MME DUBOT, M. DUVERNOIS, M. EKINCI, MME FRÉRY, MME GAILLIOUT, M. GENOUVRIER, MME GEORGEL, M. GIRAUD, M. GIRAULT, M. GODINOT, MME GOUST, MME HENOCQUE, M. HERNANDEZ, M. HUSSON, M. KEPENEKIAN, MME LEGER, M. MAES, MME MARAS, M. MICHAUD, M. MONOT, MME NUBLAT-FAURE, M. ODIARD, M. OLIVER, MME PALOMINO, MME PERRIN-GILBERT, MME POPOFF, M. PRIETO, MME PRIN, M. REVEL, MME ROCH, MME RUNEL, M. SECHERESSE, M. SOUVESTRE, MME TOMIC, M. VASSELIN, MME VERNEY-CARRON, MME VIDAL, M. VIVIEN, MME ZDOROVZOFF, M. ZINCK.

ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS : M. BLANCHARD (Pouvoir donné à MME GEORGEL), MME FERRARI (Pouvoir donné à M. KEPENEKIAN), M. LEVY (Pouvoir donné à M. CUCHERAT), M. LUNGENSTRASS (Pouvoir donné à MME DUBOT).

DEPOTS DE POUVOIRS POUR ABSENCES MOMENTANÉES : MME BACHA-HIMEUR (Pouvoir donné à M. COLLOMB), M. BILLARD (Pouvoir donné à MME BLANC), M. BLACHE (Pouvoir donné à M. OLIVER), M. BROLIQUIER (Pouvoir donné à MME CROIZIER), M. BLANC (Pouvoir donné à MME DE MONTILLE), MME GAILLIOUT (Pouvoir donné à MME PALOMINO).

M. LE MAIRE : Merci, Madame BRUVIER HAMM.

L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 37 présents est atteint.

(Le quorum est constaté.)

Communications de Monsieur le Maire

M. LE MAIRE : Mesdames, Messieurs,

Comme évoqué lors du précédent Conseil, je souhaite prendre l'opportunité de ce rassemblement pour partager avec vous quelques éléments sur ce qui vient de s'écouler, sur les dernières semaines, sur ce que nous avons pu travailler, sur notre action au cours des précédentes semaines.

Bien évidemment, en premier lieu, je souhaite évoquer avec vous le sujet de la crise sanitaire. Vous savez que la Ville de Lyon et tous ses agents, tous ses services, sont extrêmement mobilisés. Depuis le début de l'été, j'ai demandé à madame Céline DE LAURENS de mettre en place dans un premier temps une cellule de veille puis une cellule de crise lorsque la situation s'est dégradée au cours de l'été, ce qu'elle a fait avec une redoutable efficacité. Nous avons mis, elle a mis en place une coordination avec les différents acteurs, parties prenantes et autorités qui travaillent sur cette crise sanitaire (je pense bien sûr à l'ARS, la Préfecture, les HCL, la Métropole de Lyon).

C'est dans le cadre de cette coordination que nous avons été amenés à décider la mise en place de centres de dépistage. Il s'agit bien ici d'une initiative de la Ville et de la Métropole. Ces centres de dépistage, vous le savez, ont été dans un premier temps mis en place à la sortie des métros. Il s'agissait alors pour les Lyonnaises et les Lyonnais qui rentraient de vacances de pouvoir rapidement se faire dépister et savoir s'ils étaient porteurs du virus ou non. Compte tenu de la dégradation de la situation sanitaire, avec l'accroissement de la vitesse de circulation du virus, nous avons été conduits à mettre en place un centre de dépistage au Palais des Sports à Gerland, de manière à pouvoir tester plus massivement et en priorité les personnes symptomatiques, les cas contacts, le personnel prioritaire, c'est-à-dire les soignants, le personnel médico-social.

En complément de cette action de dépistage, nous avons bien sûr mené, vous l'avez certainement observé pendant l'été, plusieurs actions de communication grand public. Je peux d'ores et déjà vous annoncer qu'elles vont être prolongées et même intensifiées compte tenu de la poursuite de la dégradation de la situation.

Je tiens à saluer ici formellement, publiquement, le travail des services et des agents qui sont en première ligne. J'ai pu le constater à plusieurs reprises, les agents de la Ville sont véritablement mobilisés pour répondre aux différents enjeux soulevés par la crise. J'en veux notamment pour preuve le travail remarquable réalisé dans les EHPAD, même si, malheureusement, vous l'avez peut-être découvert dans les journaux, nous avons eu cinq décès à déplorer dans l'EHPAD Étoile du Jour. J'ai une pensée à cet instant pour les familles des personnes décédées, mais j'ai également une pensée pour les équipes, puisque je sais qu'elles étaient très attachées à ces personnes et qu'elles ont fait le maximum pour en assurer la sécurité sanitaire jusqu'au bout.

Sachez et croyez que l'ensemble de l'exécutif, mais bien évidemment madame DE LAURENS et moi, est perpétuellement en veille, en action sur la crise sanitaire. Toutes les semaines, je réunis dans une cellule de crise l'ensemble des services qui ont besoin d'être mobilisés, l'Écologie urbaine, la Communication, bref, tous les services qui ont besoin d'être en première ligne.

L'autre sujet qu'il m'importe de vous évoquer cet après-midi est celui de la piétonnisation, puisque nous sortons d'un grand week-end de piétonnisation. Vous le savez, c'était ce week-end la première opération de piétonnisation « La voie est libre » dans la ville depuis notre élection. Nous avons choisi de mobiliser tous les arrondissements et j'en profite pour remercier les Maires d'arrondissement qui se sont mobilisés pour la préparation de cette opération. Cette opération « La voie est libre » s'inscrit dans la continuité de ce que nous avons déjà pu mettre en œuvre au moment de la rentrée scolaire avec la piétonnisation de 12 écoles. Là encore, je remercie les Maires d'arrondissement pour s'être très largement mobilisés sur cette opération à la rentrée scolaire.

L'opération « La voie est libre » qui s'est terminée hier a pu en enthousiasmer certains, en laisser d'autres dubitatifs. En tout état de cause, la conclusion que je peux d'ores et déjà tirer est que, dans l'ensemble, l'opération s'est très bien déroulée. La préparation dans un temps très court a elle aussi été remarquablement menée. J'en remercie les services et les agents, qui ont affronté en plus la pluie, qui était peut-être le facteur défavorable à la réalisation de cette opération.

Nous travaillons donc bien à un apaisement de la ville avec ces opérations de piétonnisation. C'est le cas pour les arrondissements. C'est le cas pour les abords des écoles. Vous savez que c'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur.

Puisqu'il est question des abords des écoles, j'aimerais aussi profiter de cet après-midi pour que nous fassions un bilan de la rentrée scolaire. Madame l'Adjointe à l'Éducation, Madame LÉGER, je vous propose de prendre quelques minutes pour nous dresser ce bilan.

Mme LÉGER Stéphanie, Adjointe : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Il est de coutume de faire un point sur la rentrée scolaire lors du Conseil municipal de septembre.

Tout d'abord, un petit retour en arrière, ce mardi 1^{er} septembre, la rentrée scolaire s'est bien passée, s'est très bien passée. Ces premiers jours ont été caractérisés par une joie, une envie de se retrouver, pour les enfants de revoir les copains, de retourner en classe avec leurs enseignants.

La crise sanitaire a mis en évidence la nécessité du présentiel, rien ne remplace l'école à l'école.

À la veille de la rentrée, nous avons un effectif de 37 058 enfants inscrits, 14 722 enfants en maternelle et 22 236 enfants en élémentaire, dans les 206 écoles de la ville, 110 écoles en maternelle, 96 en élémentaire, parmi lesquelles le nouveau groupe scolaire Joannès Masset dans le 9^e arrondissement. Nos écoles comptent 1 562 classes, 580 en maternelle, 982 en élémentaire et 30 classes ULIS.

En cette rentrée, en lien avec l'Éducation nationale, 25 classes ont été ouvertes, 5 en maternelle et 20 en élémentaire, et 23 classes ont fermé, 11 en maternelle et 12 en élémentaire.

Au 31 août, près de 31 000 enfants étaient préinscrits à la restauration scolaire et 31 319 sur les activités périscolaires – un enfant peut être inscrit à plusieurs activités périscolaires. Nous aurons courant octobre des chiffres consolidés, car les inscriptions se poursuivent.

Voilà pour les chiffres globaux de la rentrée.

C'est bien une rentrée particulière que nous avons vécue en raison de la situation sanitaire et nous continuons à la vivre. Cette situation sanitaire liée à la Covid-19 a un impact important sur les écoles, les familles, les enfants et les personnels de la direction de l'éducation.

Depuis la rentrée, 65 classes ont été mises en quatorzaine ou en septaine, 112 cas positifs ont été identifiés sur 72 écoles (adultes et enfants). À ce jour, nous n'avons plus de classes fermées, puisque, depuis le 18 septembre dernier, le gouvernement a édicté de nouvelles mesures sanitaires. Désormais, une classe est fermée si trois enfants ne faisant pas partie d'une même fratrie sont déclarés positifs dans la même classe.

Je tiens à saluer et exprimer ma gratitude et mes remerciements envers l'ensemble des agents de la direction de l'éducation de Lyon, mobilisés depuis plusieurs mois et de manière encore plus forte en cette rentrée. En premier lieu, les équipes médico-sociales, médecins, infirmières, infirmiers, assistantes sociales, pleinement mobilisées aux côtés de l'Agence régionale de Santé, auprès de l'Éducation nationale, auprès des enfants et des personnels des écoles dont elles ont la charge. À leurs côtés, les responsables de territoire, de secteur et de proximité les accompagnent et organisent dans les écoles les conditions d'accueil des enfants en toute sécurité par la mobilisation de tous les agents (ATSEM, ASEP, agents de restauration, gardiens, équipes d'animation périscolaire). Il s'agit de renforcement des processus de nettoyage, adaptation de l'organisation de la restauration scolaire, non-brassage des enfants, besoins en animateurs et personnels multipliés. Je tiens à associer à mes remerciements les services de l'Éducation nationale et les associations gestionnaires des accueils de loisirs, qui sont mobilisés à nos côtés.

Nous avons conscience que la situation ne se rattrapera pas demain. Pour autant, nous devons nous projeter, car nous avons de beaux projets pour les enfants, pour leur santé, pour la qualité de vie dans les écoles, aux abords des écoles. Nous devons également mobiliser nos moyens humains et financiers pour lutter contre le décrochage scolaire qui s'est renforcé.

Concernant la santé des écoles, le projet que nous avons proposé aux Lyonnaises et Lyonnais est ambitieux, développer une alimentation bio et locale, proposer une alternance végétarienne, bannir les perturbateurs endocriniens des écoles, manger sain, par le soutien à une agriculture paysanne et de proximité, stopper le gaspillage. Depuis la rentrée, nous avons posé le premier jalon en proposant une nouvelle offre végétarienne dans les restaurants scolaires. Ainsi, tous les élèves déjeunant à la cantine scolaire peuvent bénéficier d'un à deux menus végétariens par semaine.

Parce que les enfants, leur santé, leur bien-être et leur sécurité sont au cœur de nos préoccupations, nous avons, comme nous nous y étions engagés, lancé dès cet été la première vague de piétonnisation aux abords de 12 écoles. Ces espaces libérés permettent déjà d'apaiser et à terme, leur réappropriation par les habitants, par les enfants, permettra d'en faire des lieux de vie partagés.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame l'Adjointe.

J'en profite pour m'associer à vos remerciements adressés à l'ensemble des agents, qui se sont mobilisés pour la préparation de cette rentrée scolaire hors norme, comme vous le précisez.

Comme je l'indiquais précédemment, je remercie également les Maires d'arrondissement et les conseillers d'arrondissement, qui se sont particulièrement également mobilisés pour la préparation de cette rentrée, parfois même la craie à la main pour décorer les abords des écoles.

Puisqu'il est question des arrondissements, je voulais aussi évoquer avec vous la mise en place courant septembre de la Conférence des Maires d'arrondissement. Il s'agissait ici d'un engagement de campagne que nous avons, dès le 15 septembre, réalisé.

Je vous rappelle que la Conférence des Maires d'arrondissement réunit l'ensemble des Maires d'arrondissement, toutes couleurs politiques confondues et moi-même.

Cette première session de la Conférence des Maires d'arrondissement nous a donné l'occasion d'abord de l'installer, de commencer à en définir le fonctionnement. Elle a été également l'occasion d'engager le chantier relatif à la gestion des

équipements de proximité, très long sujet, qui prendra certainement quelques mois avant de pouvoir aboutir. D'ores et déjà, les discussions sont engagées sur ce sujet.

Cette Conférence des Maires d'arrondissement se veut à la fois une instance de partage d'informations, de remontée d'informations, de descente d'informations, elle se veut également une instance de partage d'expériences. C'est le moment où l'ensemble des Maires d'arrondissement peuvent venir témoigner, raconter certaines de leurs actions. C'est aussi un espace de concertation, de coordination. C'est encore un espace par lequel des initiatives pourront être prises, puisque si, unanimement, les Maires d'arrondissement souhaitent aborder un sujet, comme cela a été évoqué pendant cette Conférence des Maires d'arrondissement, le sujet pourra alors être instruit par une Adjointe ou un Adjoint, selon le sujet. La Conférence des Maires d'arrondissement peut être aussi une instance propositionnelle.

Je me réjouis de la façon dont cette première conférence a pu avoir lieu dans un esprit, je crois, de coopération, de bienveillance. J'espère que nous pourrions poursuivre avec le même état d'esprit au long des 6 prochaines années.

Mesdames, Messieurs les Maires d'arrondissement, merci à vous.

Parmi les sujets évoqués en Conférence des Maires d'arrondissement, je l'indiquais, il y a eu la question de la gestion des équipements de proximité, mais pas seulement.

Au cours de l'été, un questionnaire avait été adressé aux Maires d'arrondissement, afin qu'ils puissent identifier leurs principales préoccupations. Les réponses étaient longues. Les ordres du jour à venir seront fournis. Je m'en réjouis. C'est la preuve que, lorsque l'on fait de la place pour de la concertation et de la coordination, il y a de la volonté au rendez-vous.

Parmi ces sujets, la question de la tranquillité publique a été abordée. Je voudrais en dire quelques mots aujourd'hui. Vous savez qu'aujourd'hui, nous avons une délibération relative à la vidéoüberalisation. Sur ce sujet précisément, je ne m'attarderai donc pas, puisque Mohamed CHIHI aura l'occasion d'y revenir. Je voulais néanmoins m'assurer qu'ici, chacun était bien informé du fait que j'avais écrit au ministre DARMANIN pour lui réclamer 200 policiers nationaux supplémentaires. Je lui ai écrit il y a déjà plusieurs semaines. À ce jour, je n'ai pas encore obtenu de réponse. Je ne désespère pas.

Sachez que nous cherchons également à combler le déficit de policiers municipaux, puisqu'à ce stade, ce sont plusieurs dizaines de policiers municipaux qui manquent par rapport à l'effectif théorique, avant même d'envisager d'augmenter cet effectif. Nous cherchons à recruter activement – un chantier a été ouvert en ce sens – pour faciliter le recrutement, améliorer le recrutement.

Vous l'aurez compris, il m'importe que nous ayons suffisamment de policiers nationaux et municipaux sur notre territoire pour prévenir d'abord et intervenir lorsque nécessaire. Je crois que rien ne peut remplacer la présence humaine en matière de tranquillité publique et de sécurité.

J'en profite également pour revenir sur un point que Monsieur BLANC, vous aviez soulevé lors du dernier Conseil municipal. Nous aurons un débat sur le sujet, sur la tranquillité publique, sur la sécurité. Je vous annonce d'ores et déjà qu'il aura lieu en Commission générale avant le prochain Conseil du 19 novembre.

Pour finir, il convient quand on est un élu, un maire écologiste, de terminer sur la transition écologique. Vous en conviendrez à votre tour, je l'espère. Je voulais vous en dire quelques mots.

Vous savez que tout notre programme vise à engager la ville dans cette transition écologique. C'est dans cet esprit qu'Audrey HÉNOCQUE, Madame l'Adjointe aux Finances et à la Commande publique, a commencé à travailler sur une programmation pour l'élaboration de la PPI (la programmation pluriannuelle d'investissement). En parallèle de l'élaboration de la PPI, nous avons planifié un travail d'élaboration de notre plan de mandat, plan de mandat qui n'est pas un document officiel, mais qu'il me tient à cœur d'élaborer, de manière à ce que nous définissions dès le début de notre mandature l'essentiel, pour ne pas dire l'ensemble, des actions que nous ambitionnons de réaliser tout au long de ces six années de mandature.

Ce plan de mandat, chaque Adjointe, chaque Adjoint y travaille aujourd'hui. Chacune, chacun est en train d'élaborer sa note d'orientations politiques, c'est-à-dire sa feuille de route pour les six prochaines années. Cette feuille de route n'est pas élaborée chacun de son côté, au contraire, elle est élaborée de manière collaborative et participative. Chaque Adjointe et chaque Adjoint a déjà pris ou va prendre rendez-vous avec les adjoints d'arrondissement correspondants, de manière à faire remonter les attentes, les idées des différents arrondissements. Bien sûr, les Maires d'arrondissement sont également associés, notamment dans le cadre de la mise en cohérence de la PPI avec le plan de mandat.

Je tiens à vous dire ici que le plan de mandat avant d'être présenté et voté en Conseil municipal, et ce, je l'espère, en même temps que la PPI, sera élaboré de manière collective et sera même décidé de manière collective, puisqu'en plus des consultations et de la concertation avec les arrondissements, une session des élus de la majorité est prévue à la mi-novembre pour que nous choissions ensemble les actions que nous souhaitons mettre en œuvre de manière prioritaire. Ce document, ce plan de mandat nous servira à nous donner une direction, mais il nous servira aussi à évaluer notre action. C'est un point auquel je suis particulièrement attaché. Il nous faut pouvoir rendre compte. Il nous faut pouvoir accepter d'être évalués sur la base de nos réalisations. C'est bien ce que permettra ce plan de mandat. Un outil de suivi y sera accolé, permettant de rendre compte de l'avancement de nos réalisations.

J'en profite également pour vous indiquer qu'à ce dispositif de suivi, très centré sur nos actions, viendront s'ajouter deux autres dispositifs de suivi également de notre action, mais sur des modes un peu différents. Madame l'Adjointe à la Démocratie locale, Chloë VIDAL, travaille actuellement à l'élaboration d'un baromètre du bien-être, qui consistera en l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs, nous permettant d'évaluer notre action, mais à la lumière de ce que les Lyonnaises et les Lyonnais attendent de nous et veulent pour leur bien-être et leur bien vivre dans la ville. Je ne vais pas

m'y étendre, puisque je sais que, Chloë, vous y travaillez déjà d'arrache-pied et vous aurez certainement l'occasion de revenir dessus dans un prochain Conseil.

À ce baromètre du bien-être s'ajoutera le tableau de bord de la transition écologique, tableau de bord auquel Sylvain GODINOT est déjà en train de travailler également. Il nous permettra de mesurer les avancées en matière de transition de la ville. Vous comprendrez aisément que j'y suis particulièrement attaché et que la tâche n'est pas simple pour Sylvain, mais je le sais complètement engagé dans celle-ci.

Profitant de l'annonce de la mise en place de ce tableau de bord, je veux aussi en profiter pour faire une autre annonce. J'ai décidé de mettre en place tous les mois un Conseil de la Transition écologique, qui réunira l'ensemble de l'exécutif ainsi que les Maires d'arrondissement de la majorité. Au cours de ce Conseil de la Transition écologique, bien sûr, nous passerons en revue les indicateurs qui seront présentés dans le tableau de bord, mais nous pourrons également, et c'est l'un de ses objectifs, mettre en cohérence nos différentes politiques publiques ou, devrais-je dire, nous assurer que nous mettons bien en cohérence nos différentes politiques publiques, qui doivent toutes, je vous le rappelle, œuvrer dans le sens de la transition écologique.

Mesdames, Messieurs, comme vous le constatez, je l'espère, nous sommes au travail pour les Lyonnaises, pour les Lyonnais. Il est temps de poursuivre ce travail avec la suite de l'ordre du jour de notre Conseil. Je vous remercie.

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2020

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, vous avez pris connaissance du projet de procès-verbal de la séance du 7 mai 2020. Si personne n'a d'observation à présenter sur sa rédaction, je le mets donc aux voix.

Avez-vous des observations ? Non.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

Dossier 2020/92 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibérations n° 2018/4192 et 2018/4193 du 5 novembre 2018, n° 2020/5 du 4 juillet 2020, n° 2020/59 et n° 2020/60 du 30 juillet 2020

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application des délégations accordées au Maire par délibérations numéro 2018/4192 et 2018/4193 du 5 novembre 2018, n° 2020/5 du 4 juillet 2020, n° 2020/59 et n° 2020/60 du 30 juillet 2020 et par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Il s'agit principalement d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes et de dons. La liste de ces décisions vous a été transmise avec l'ordre du jour de cette séance.

La Conférence des Présidents a retenu les demandes de temps de parole suivants, pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, une demande de temps de parole de 2 minutes, Monsieur OLIVER.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Je n'ai pas besoin de 2 minutes, Monsieur le Maire, merci.

C'est simplement pour une petite question. J'ai noté que, dans le compte rendu des décisions, dans la liste des marchés signés du 18 mai au 31 juillet 2020, en page 6 du rapport, figurait l'évaluation du fonctionnement des livraisons des rues Édouard Herriot, de Brest et Gasparin. Ce sujet intéresse les élus du 2^e arrondissement.

Pour le bon fonctionnement entre la Mairie centrale et la Mairie d'arrondissement, à la réception de cette étude, nous aimerions que vous nous envoyiez les résultats, s'il vous plaît.

Merci.

M. LE MAIRE : C'est noté, Monsieur OLIVER. Je vous remercie.

Une prise de parole de Monsieur CHEVALIER pour Lyon en Commun.

M. CHEVALIER Alexandre, Adjoint : Ma prise de parole est retirée.

M. LE MAIRE : C'est noté.

Monsieur ODIARD, pour le groupe les Écologistes.

M. ODIARD Patrick : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Le 28 juin dernier, une partie des Lyonnaises et Lyonnais a choisi d'élire pour la première fois un maire écologiste, Grégory DOUCET. Ce succès est d'abord de nos concitoyens et concitoyennes, qui ont voté pour la justice climatique et la justice sociale, pour une ville apaisée et pour le bien-être des générations futures.

Avec 100 élus, le nouveau groupe des élus écologistes de la Ville de Lyon marque un véritable tournant dans l'histoire politique lyonnaise.

Pour la plupart d'entre nous, ce mandat constitue une première expérience d' élu et la continuité d'un engagement de longue date pour les valeurs écologistes.

Ce mandat apporte un renouveau au sein d'une classe politique qui suscite une réelle défiance de la part de nos concitoyens et concitoyennes.

La nouvelle mandature s'accompagne d'un renouvellement des pratiques : travail transversal entre délégations, méthode participative, délégations aux arrondissements. C'est une équipe enthousiaste, rajeunie et féminisée, avec 5 Maires d'arrondissement sur les 7 de la majorité qui sont dirigées par des femmes, une équipe qui a décidé de s'impliquer dans ce mouvement écologiste pour améliorer les conditions de vie des Lyonnaises et des Lyonnais.

Trois priorités pour ce groupe politique :

- mettre en œuvre la transition écologique ;
- favoriser la participation citoyenne ;
- prendre des décisions pour la sobriété et l'efficacité des dépenses publiques.

Piétonnisation des abords des écoles, intégration des arrondissements dans les processus décisionnels, mise en place prochaine des budgets participatifs, repas végétariens dans les cantines scolaires, ces mesures rapidement effectives marquent le début du mandat et donnent le ton des années à venir.

Nos priorités tranchent avec les préoccupations des mandatures précédentes. Notre cap éveille polémiques et attaques, évidemment. Nous ne perdons pas de vue nos objectifs et le changement social et profond que nous voulons. Les actions des nouveaux Maires d'arrondissement écologistes sont critiquées, la surenchère médiatique est en marche. Nous faisons le choix de rester concentrés sur la mise en œuvre de notre programme, pour faire de la Ville de Lyon un exemple de ville soutenable, apaisée, solidaire et démocratique.

Le contexte de crise sanitaire, qui a été celui de notre élection, a induit une abstention importante, mais aussi et surtout une remise en question des modes de vie. Ce contexte renforce notre détermination à bâtir des modèles résilients, c'est-à-dire capables d'absorber les chocs, et à mettre en place un profond changement pour la justice sociale qui fait partie de notre ADN politique.

Les conséquences économiques de la crise impactent durement les entreprises, les associations, les travailleurs et travailleuses indépendants de notre territoire. Notre groupe politique, avec les partenaires de notre majorité, est déterminé à les soutenir. Nous avons déjà mis en place un système d'aide pour les secteurs en difficulté, avec notamment un fonds d'urgence de plus de 4 millions d'euros destiné au secteur culturel. C'est par un dialogue permanent avec les acteurs affectés par la crise que nous construisons ensemble un avenir apaisé et optimiste.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ODIARD.

Je vous demande désormais de me donner acte de la communication de ce compte rendu.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

DÉSIGNATIONS

M. LE MAIRE : Nous allons procéder aux 50 désignations figurant à notre ordre du jour.

À cet effet, je vous rappelle que l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Dans ce cas, la mise en œuvre d'un scrutin formel n'est pas nécessaire.

Je vous précise que l'ensemble des désignations qui vont suivre ne nécessitent pas obligatoirement un vote au scrutin secret. Nous allons donc passer à l'examen de ces dossiers.

2020/93 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Alliance Villes Emploi - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Alliances Villes Emploi.

Je vous propose la candidature suivante, Madame Camille AUGÉY.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/94 - Assemblée générale de l'association Change de chaîne - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association Change de chaîne.

Je vous propose la candidature suivante, Monsieur Valentin LUNGENSTRASS.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

(Adopté)

2020/95 - Assemblée générale de l'association Le chat perché - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association Le chat perché. Je précise qu'il s'agit d'un atelier de réparation de vélos.

Je vous propose la candidature suivante, Monsieur Valentin LUNGENSTRASS.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

(Adopté)

2020/96 - Assemblée générale de l'Association Monalisa - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association Monalisa.

Je vous propose la candidature suivante, Monsieur Alexandre CHEVALIER.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

(Adopté)

2020/97 - Assemblée générale de l'association Pignon sur Rue - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association Pignon sur Rue.

Je vous propose la candidature suivante, Monsieur Valentin LUNGENSTRASS.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

(Adopté)

2020/98 - Assemblée générale de l'Association syndicale libre des propriétaires de l'immeuble situé 10 quai Jean Moulin à Lyon 1^{er} - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'Association syndicale libre des propriétaires de l'immeuble situé 10 quai Jean Moulin à Lyon 1^{er}.

Je vous propose la candidature suivante, Monsieur Sylvain GODINOT.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

Pour terminer cette désignation, nous devons délibérer pour autoriser notre représentant à donner mandat à un agent de la Ville pour le représenter en cas d'absence.

Je mets cette autorisation aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2020/99 - Assemblée générale de l'association syndicale libre des propriétaires de l'ensemble immobilier dénommé l'Aigle de Meaux situé à Lyon 6^e, 98-100 rue Boileau - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association syndicale libre des propriétaires de l'ensemble immobilier dénommé l'Aigle de Meaux situé à Lyon 6^e.

Je vous propose la candidature suivante, Madame Françoise BLANC.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

Pour terminer sur cette désignation, nous devons délibérer pour autoriser notre représentant à donner mandat à un agent de la Ville pour la représenter en cas d'absence.

Je mets cette autorisation aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2020/100 - Assemblée générale de l'Association syndicale libre de l'îlot Desaix à Lyon 3^e - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'Association syndicale libre de l'îlot Desaix à Lyon 3^e.

Je vous propose la candidature suivante, Monsieur Akif EKINCI.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

Pour terminer sur cette désignation, nous devons délibérer pour autoriser notre représentant à donner mandat à un agent de la Ville pour la représenter en cas d'absence.

Je mets cette autorisation aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2020/101 - Assemblée générale et comité d'agrément de l'association Village des Créateurs du passage Thiaffait - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et du Comité d'agrément de l'association Village des Créateurs du passage Thiaffait.

Je vous propose la candidature suivante, Monsieur Jean-Christian MORIN.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

(Adopté)

2020/102 - Assemblée générale du Comité français pour Yad Vashem - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un représentant au sein de l'Assemblée générale du Comité français pour Yad Vashem.

Je vous propose la candidature suivante, Madame Florence DELAUNAY.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/103 - Assemblée générale de l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Rhône-Métropole.

Je vous propose la candidature suivante, Monsieur Raphaël MICHAUD.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

(Adopté)

2020/104 - Conseil de l'Institut de Philosophie de l'Université Jean Moulin Lyon 3 - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un représentant au sein du Conseil de l'Institut de Philosophie de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Je vous propose la candidature suivante, Madame Chloë VIDAL.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/105 - Assemblée générale de la Fédération nationale des Collectivités concédantes et Régies (FNCCR) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée générale de la Fédération nationale des Collectivités concédantes et Régies (FNCCR).

Je vous propose la candidature suivante, Monsieur Sylvain GODINOT.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

(Adopté)

2020/106 - Conseil d'administration de la fondation Action et Recherche Handicap et Santé mentale (ARHM) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un représentant au sein du Conseil d'administration de la fondation Action et Recherche Handicap et Santé mentale (ARHM).

Je vous propose la candidature suivante, Madame Céline DE LAURENS.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

J'en profite pour exprimer mes condoléances à la famille de Monsieur Antoine MARTINEZ, Président de l'ARHM, qui est décédé ce matin. À toutes celles et tous ceux qui souhaiteraient faire parvenir leurs condoléances, n'hésitez pas à prendre contact avec Madame DE LAURENS, qui pourra faire suivre.

(Adopté)

2020/107 - Conseil de l'Institut de Psychologie de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un représentant au sein du Conseil de l'Institut de Psychologie de l'Université Lumière Lyon 2.

Je vous propose la candidature suivante, Madame Chloë VIDAL.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/108 - Conseil de l'Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation (ISTR) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un représentant au sein du Conseil de l'Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation (ISTR).

Je vous propose la candidature suivante, Madame Céline DE LAURENS.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/109 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Institut textile et chimique de Lyon (ITECH) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Institut textile et chimique de Lyon (ITECH).

Je vous propose la candidature suivante, Madame Chloë VIDAL.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/110 - Assemblée générale et Conseil d'administration de la Mission régionale d'Information sur l'Exclusion Rhône-Alpes (MRIE) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Mission régionale d'Information sur l'Exclusion Rhône-Alpes (MRIE).

Je vous propose la candidature suivante, Madame Malika BONNOT.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/111 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Soierie vivante - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Soierie vivante.

Je vous propose la candidature suivante, Madame Nathalie PERRIN-GILBERT.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/112 - Assemblée générale de l'association Labo Cités - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association Labo Cités.

Je vous propose la candidature suivante, Monsieur Jean-Luc GIRAULT.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

(Adopté)

2020/113 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Nouvel Institut franco-chinois - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Nouvel Institut franco-chinois.

Je vous propose la candidature suivante, Madame Sonia ZDOROVZOFF.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/114 - Assemblée générale de l'Association foncière urbaine libre 35 rue Paul Chenavard à Lyon 1^{er} - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'Association foncière urbaine libre 35 rue Paul Chenavard à Lyon 1^{er}.

Je vous propose la candidature suivante, Monsieur Raphaël MICHAUD.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

Pour terminer sur cette désignation, nous devons délibérer pour autoriser notre représentant à donner mandat à un agent de la Ville pour le représenter en cas d'absence.

Je mets cette autorisation aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2020/115 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association Lyonnaise d'Ingénierie sociale (ALIS) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association Lyonnaise d'Ingénierie sociale (ALIS).

Je vous propose la candidature suivante, Madame Sandrine RUNEL.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/116 - Assemblée générale de l'association Centre hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association Centre hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc.

Je vous propose la candidature suivante, Madame Céline DE LAURENS.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/117 - Assemblée générale de l'association Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Je vous propose la candidature suivante, Monsieur Jacques BONNIEL.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

(Adopté)

2020/118 - Assemblée générale de l'association en charge du réseau européen Eurocités - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association en charge du réseau européen Eurocités.

Je vous propose la candidature suivante, Madame Sonia ZDOROVITZOFF.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/119 - Assemblée générale de l'association Maison des Européens-Lyon (MDE) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association Maison des Européens-Lyon (MDE).

Je vous propose la candidature suivante, Madame Sonia ZDOROVITZOFF.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/120 - Assemblée générale de l'association Plante et Cité - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association Plante et Cité.

Je vous propose la candidature suivante, Monsieur Nicolas HUSSON.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

(Adopté)

2020/121 - Assemblée générale de l'association Rhône Développement Initiative (RDI) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association Rhône Développement Initiative (RDI).

Je vous propose la candidature suivante, Madame Camille AUGÉY.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/122 - Assemblée générale de l'association syndicale libre îlot 4 Apollonia - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association syndicale libre îlot 4 Apollonia.

Je vous propose la candidature suivante, Monsieur Christophe LESUEUR.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

Pour terminer sur cette désignation, nous devons délibérer pour autoriser notre représentant à donner mandat à un agent de la Ville pour le représenter en cas d'absence.

Je mets cette autorisation aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2020/123 - Conseil de la Faculté des Langues de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un représentant au sein du Conseil de la Faculté des Langues de l'Université Lumière Lyon 2.

Je vous propose la candidature suivante, Madame Nouria MAHMOUDI.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/124 - Conseil de l'UFR de Sciences économiques et de Gestion de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un représentant au sein du Conseil de l'UFR de Sciences économiques et de Gestion de l'Université Lumière Lyon 2.

Je vous propose la candidature suivante, Madame Chloë VIDAL.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

(Adopté)

2020/125 - Conseil de l'UFR Temps et Territoires de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose de deux représentants au sein du Conseil de l'UFR Temps et Territoires de l'Université Lumière Lyon 2, l'un pour représenter la Ville, l'autre pour représenter le service archéologique.

Je vous propose les candidatures suivantes, pour le représentant de la Ville de Lyon, Monsieur Louis FAIVRE D'ARCIER, et pour le représentant du service archéologique de la Ville de Lyon, Madame Anne PARIENTE.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/126 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Agence locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC) - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un membre titulaire et un suppléant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Agence locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC).

Je vous propose les candidatures suivantes, en titulaire, Monsieur Sylvain GODINOT, en suppléant, Monsieur Pierre MOURIER.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/127 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association des Biens français du Patrimoine mondial (ABFPM) - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un membre titulaire et d'un suppléant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association des Biens français du Patrimoine mondial (ABFPM).

Je vous propose les candidatures suivantes, en titulaire, Monsieur Sylvain GODINOT, en suppléant, Madame Nathalie PERRIN-GILBERT.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/128 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association de Gestion du Fichier commun de la Demande locative sociale du Rhône - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un membre titulaire et un suppléant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association de Gestion du Fichier commun de la Demande locative sociale du Rhône.

Je vous propose les candidatures suivantes, en titulaire, Madame Sandrine RUNEL, en suppléant, Monsieur Raphaël MICHAUD.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/129 - Assemblée générale de l'association My Presqu'île - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose de deux membres titulaires au sein de l'Assemblée générale de l'association My Presqu'île.

Je vous propose les candidatures suivantes, Madame Camille AUGÉY et Madame Nathalie CARLINO.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidates sont proclamées élues.

(Adopté)

2020/130 - Assemblée générale de l'association Forum français pour la Sécurité urbaine - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un membre titulaire et un suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'association Forum français pour la Sécurité urbaine.

Je vous propose les candidatures suivantes, en titulaire, Monsieur Mohamed CHIHI, en suppléant, Madame Amandine BARIOZ-PLANCHE.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/131 - Conseil de l'Institut d'Administration des entreprises de Lyon (IAE Lyon) - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un membre titulaire et d'un suppléant au sein du Conseil de l'Institut d'Administration des entreprises de Lyon (IAE Lyon).

Je vous propose les candidatures suivantes, en titulaire, Madame Chloë VIDAL, en suppléant, Madame Touria EL GANNOUNI.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidates sont proclamées élues.

(Adopté)

2020/132 - Conseil d'administration et Conseil de veille et d'orientation de l'association Institut français de Civilisation musulmane (IFCM) - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner deux membres titulaires au sein du Conseil d'administration et du Conseil de veille et d'orientation de l'association Institut français de Civilisation musulmane (IFCM).

Je vous propose les candidatures suivantes, Madame Nathalie PERRIN-GILBERT et Monsieur Jacques BONNIEL.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/133 - Assemblée générale de l'association des Collectivités territoriales et des Professionnels pour la Gestion des Déchets, des Réseaux de Chaleur et de Froid, de l'Énergie et de l'Environnement (AMORCE) - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose d'un membre titulaire et d'un suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'association des Collectivités territoriales et des Professionnels pour la Gestion des Déchets, des Réseaux de Chaleur et de Froid, de l'Énergie et de l'Environnement (AMORCE).

Je vous propose les candidatures suivantes, en titulaire, Monsieur Sylvain GODINOT, en suppléant, Madame Michèle LE DILY.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/134 - Commission de médiation et droit au logement opposable - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville doit proposer à l'association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon un membre titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la Commission de médiation et droit au logement opposable.

Je vous propose les candidatures suivantes, en titulaire, Madame Sandrine RUNEL, en suppléant, Monsieur Raphaël MICHAUD.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/135 - Commission administrative de la Fondation Martin - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose de deux membres titulaires au sein de la Commission administrative de la Fondation Martin.

Je vous propose les candidatures suivantes, Monsieur David SOUVESTRE et Madame Audrey HÉNOCCQUE.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/136 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association Lyon 7 Rive gauche (ADC7) - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner trois membres titulaires au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association Lyon 7 Rive gauche (ADC7).

Je vous propose les candidatures suivantes, Madame Camille AUGÉY, Monsieur Clément ESCAVARAGE, Madame Émilie DESRIEUX.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/137 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Ethic étapes Lyon CISL - Centre international de Séjour de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville dispose de trois membres titulaires au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Ethic étapes Lyon CISL.

Je vous propose les candidatures suivantes, Madame Victoire GOUST, Monsieur Olivier BERZANE, Monsieur Stéphane GUILLAND.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/138 - Conseil d'administration de La Halle Tony Garnier - Désignation de personnalités qualifiées par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner huit personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de La Halle Tony Garnier.

Je vous propose les candidatures suivantes, Madame Pascale BONNIEL-CHALIER, Monsieur Olivier FREROT, Madame Valérie DISDIER, Monsieur Jean-Brice LACOMBE, Madame Catherine CHAMBON, Monsieur Frédéric BLANC, Madame Sakina SELMI, Monsieur Thierry ROCOURT.

J'en profite, avant de procéder plus loin, de vous préciser qu'en concertation bien sûr avec Nathalie PERRIN-GILBERT, je dirais même en codécision, nous avons acté de la poursuite de la gestion en régie de cet équipement, la Halle Tony Garnier, qui nous paraît être un équipement de très grande importance pour la Ville. Il nous paraît fondamental de pouvoir continuer à faire vivre ce lieu, qui revêt un caractère patrimonial particulièrement important pour notre Ville, qui est extrêmement bien desservi et qui a une programmation déjà engagée, planifiée jusqu'à 2021 de très grande qualité. Ces personnalités qualifiées auront à cœur de faire vivre ce très bel équipement dans les prochaines années.

J'en profite pour vous faire une autre annonce, puisque son actuel directeur, Thierry TEODORI, dont je salue l'action et le travail exemplaire à la tête de la Halle Tony Garnier, doit bientôt terminer son mandat dans cet établissement. Nous allons donc lancer un recrutement pour pouvoir remplacer Monsieur TEODORI dans les plus brefs délais.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/139 - Création du Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or - Désignation de ses membres

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Pour ce qui concerne le Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or, nous devons procéder à sa création et en arrêter la composition telle que décrite au sein du projet de délibération dont vous avez été destinataires.

Il n'y a donc pas de désignation nominative à effectuer.

La Conférence des Présidents a retenu les demandes de temps de parole suivantes, pour le groupe Pour Lyon, Monsieur CUCHERAT.

M. CUCHERAT Yann : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Les différentes désignations, au nombre de 50 exactement, que nous soumettons au vote de cette assemblée, permettront à la Ville de Lyon d'être représentée dans ces différents organismes, offices ou conseils d'administration.

Nous déplorons aujourd'hui qu'aucun membre de notre groupe d'opposition ne puisse siéger en leur sein. Qu'en est-il des promesses de campagne qui assuraient une meilleure écoute citoyenne, une plus grande transparence, une démocratie participative vivante et respectée ? Vous qui promettiez du changement tant sur le fond que sur la forme au sein de ce Conseil, nous sommes dubitatifs.

Nous regrettons d'autant plus ces décisions qu'il nous semble indispensable de pouvoir débattre avec vous de sujets controversés, tels que l'avenir du Parc de la Tête d'Or, sujet sur lequel nous sommes en profond désaccord. Nous aurions apprécié faire partie du Comité d'orientation du Parc, puisqu'il s'agit d'un lieu important pour nous, comme pour bon nombre de Lyonnais qui aiment s'y balader ou y visiter, pour revenir à lui, son zoo gratuit.

Alors, oui, durant la campagne, vous aviez répondu à la candidate et désormais adjointe, Sandrine RUNEL, qui vous accusait de vouloir fermer les lieux, que ce n'était pas votre intention, que vous vouliez seulement le faire évoluer en une sorte de ferme urbaine. Aujourd'hui encore, cette réponse ne nous satisfait pas, nous ne considérons pas cette trajectoire comme souhaitable pour notre zoo. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous tenions à pouvoir siéger dans ce Comité d'orientation du Parc et faire entendre la voix d'une majorité de Lyonnais que vous semblez oublier.

Nous aurions également pu, voulu et apprécié vous accompagner sur la rénovation des serres ou la finalisation de la construction de la plaine asiatique que nous avons initiée. Mais ce ne sera malheureusement pas le cas, puisqu'après avoir réduit les moyens dédiés aux groupes d'opposition, vous nous muselez davantage en nous privant l'accès aux différents organismes délibérants ou consultatifs. C'est la raison pour laquelle notre groupe vote contre ces 50 délibérations.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CUCHERAT.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame CROIZIER.

Mme CROIZIER Laurence : Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Mes chers collègues,

Vous nous proposez dans cette délibération la désignation des membres du Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or.

Créé depuis 1995, ce Comité d'orientation doit définir les grandes orientations à prendre pour le moyen et le long terme pour ce site prestigieux.

Nous avons à de nombreuses reprises déploré le peu de réunions de ce comité depuis 15 ans malgré des enjeux importants. C'est un patrimoine immobilier et végétal sans commune mesure que la Ville possède.

Le Parc est le premier site le plus visité de Lyon : plus de 3 millions de visiteurs. Rappelons que ce parc est gratuit et doit le rester.

Le Jardin botanique de Lyon est le premier jardin botanique de France, dans les cinq premiers jardins botaniques d'Europe et dans les dix premiers du monde. Nous pouvons y dénombrer 15 000 espèces, dont certaines malheureusement menacées, et 60 000 plantes.

Nous avons la chance d'avoir des spécialistes connus mondialement sur certaines espèces.

Dans ce domaine, un dossier me tient particulièrement à cœur, celui des petites serres, qui passent d'études en études, mais tiennent toujours par la rouille et les filets de protection, alors même qu'un budget de 10 millions d'euros était inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement au mandat dernier et que le Comité d'orientation de 2015 en voyait la fin en décembre 2020.

D'année en année, le patrimoine du parc s'est dégradé : entretien lourd des grandes serres repoussé, grilles du parc, dont certaines parties tiennent aussi avec des filets, fauverie, vacherie et, bien sûr, l'avenir du chalet du parc.

Nous avons besoin d'une stratégie pour ce lieu, d'un plan d'investissement à moyen et long terme pour éclairer nos choix et programmer ces opérations.

Surtout, Monsieur le Maire, compte tenu du rayonnement du parc au-delà de la Ville de Lyon, est-il normal que seuls les Lyonnais portent ce lourd mais indispensable plan d'investissement ? La Ville ne peut plus seule. Elle doit se tourner vers la Métropole, vers des opérations spécifiques de mécénat. Quelles sont vos intentions à ce sujet ?

Donc oui, nous voterons avec enthousiasme le renouveau du Comité d'orientation du Parc, mais prenons date aujourd'hui avec vous sur ce dossier.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Monsieur HUSSON, pour le groupe les Écologistes. Je suis sûr que vous aurez à cœur de fournir quelques éclaircissements.

M. HUSSON Nicolas, Adjoint : Avec grand plaisir.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Le Comité d'orientation du Parc constitue un organe important, car il préside à la destinée du Parc de la Tête d'Or, le plus grand parc de Lyon avec ses 105 hectares, mais également le plus grand parc à l'anglaise gratuit en Europe.

En son sein, deux entités majeures orientées vers la protection des espèces : le plus grand zoo public gratuit de France et le plus grand jardin botanique gratuit de France.

Je répète gratuit volontairement, car c'est un élément fondamental depuis la création du parc par les frères Bülher en 1856, un élément voulu par le Préfet Vaïsse pour, je le cite, « apporter la campagne à ceux qui ne l'ont pas », un élément qui reste toujours d'actualité !

Je profite de ce début de mandat pour affirmer, car c'est une ritournelle, que, non, le parc ne deviendra pas payant, pas plus que le zoo, comme nos prédécesseurs l'ont parfois souhaité. C'est gratuit et cela le restera, car, dans cette période de réchauffement climatique, le parc joue désormais un rôle essentiel d'îlot de fraîcheur.

Pour autant, il faut présider aux investissements et aux nouvelles destinations du parc. Cela a un coût pour les Lyonnaises et les Lyonnais qu'ils supportent seuls, alors qu'il s'agit du lieu le plus touristique de Lyon avec ses 3 millions de visiteurs par an.

Nous l'avons dit pendant la campagne, je le redis aujourd'hui avec Audrey HÉNOCQUE et je le redirai lors de la première réunion du Comité d'orientation du parc, nous aurons à cœur de diversifier les financements :

- Avec l'Union européenne, et je sais ma collègue Sonia ZDOROVITZOFF très investie dans ce sujet ;
- Avec l'État et son bras armé, la Caisse des Dépôts et Consignations, avec lesquels nous entamerons prochainement des discussions, car, oui, je suis intimement persuadé que la nature représente le plus bel investissement que nous puissions réaliser pour les générations à venir ;
- Avec le Préfet et la DRAC pour les investissements concernant le patrimoine du parc ;
- Avec la Région, et je ne manquerai pas de saisir l'actuel ou le futur premier Vice-Président de la Région délégué aux Finances (nous accueillons à ce titre plus de 25 000 scolaires par an de toute la région, qui mérite donc pleinement de s'y investir pour leur avenir) ;
- Avec nos concitoyens également, via des opérations de crowdfunding, car je les sais tous très attachés à ce parc.

J'ai déjà eu l'occasion de discuter avec le Maire du 6^e arrondissement et son adjointe sur le sujet, notamment pour créer des continuités vertes et écologiques jusqu'au parc.

Nous pourrions bientôt prendre rendez-vous à travers ce Comité d'orientation que je souhaite être un organe de travail pour les divers sujets qui nous attendent :

- Les petites serres, pour lesquelles rien n'a bougé depuis 20 ans ;
- Les évolutions des missions du zoo ;
- La charte du parc qui doit, à mon sens, évoluer et prendre en compte de nouveaux usages, comme la piscine que nous avons accueillie avec succès sur le vélodrome ;
- La palette végétale du fait du réchauffement climatique, mais également du chancre coloré et des scolytes ;
- Etc.

Nous savons apprécier les actions qui ont été entreprises de manière positive précédemment.

Le parc a été lieu pionnier :

- Pour la réintroduction de la nature en ville au XIX^e siècle ;
- Pour la mise en place de la gestion différenciée et l'abandon des produits phytosanitaires ;

- Pour accueillir la biodiversité ;
- Pour la conservation des espèces.

Mon engagement sera de lui conférer davantage encore cette dimension pionnière, un engagement que je souhaite participatif, grâce à l'installation du Comité d'orientation, un outil sans doute trop peu utilisé jusque-là.

Pour conclure sur le zoo et répondre aux interpellations à ce sujet, oui, nous devons prendre en compte le bien-être animal et j'accueille favorablement le projet de forêt d'Asie, qui, une fois de plus, provient de l'ancienne mandature, qui donnera beaucoup plus de place, notamment aux gibbons pour un meilleur respect du bien-être animal. Non, nous ne ferons pas fermer le zoo. À ceux qui nous taxent de cette manière, je trouve la méthode un peu cavalière, car, quand on sait qu'ils ont voulu rendre le zoo payant et ainsi le réserver à ceux qui en avaient les moyens. Oui, il existe des marges de manœuvre pour aller plus loin dans la préservation des espèces. En ce sens, j'ai engagé des réflexions avec Xavier VAILLANT, le directeur du Zoo, et Nicolas MAGALON, le directeur des Espaces verts, pour les investir dans cette démarche pour aller significativement plus loin. Le zoo est resté orienté in situ, il peut aller vers l'ex-situ, soit de l'être pour aller un peu plus loin avec les pays pour lesquels nous pourrions envisager des partenariats.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur HUSSON.

Je mets donc le dossier aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2020/140 - Commission consultative des Services publics locaux (CCSPL) - Composition - Désignation des membres

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville doit désigner 21 membres élus et 17 associations locales au sein de la Commission consultative des Services publics locaux (CCSPL).

Je mets tout d'abord le dossier aux voix pour arrêter le nombre de sièges de la CCSPL.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Pour pourvoir les sièges de la CCSPL, je vous propose les candidatures dont la liste figure sur vos pupitres. Je vous laisse en prendre connaissance pendant quelques instants.

Les 21 membres élus

1	Gautier	CHAPUIS
2	Fanny	DUBOT
3	Nadine	GEORGEL
4	Sylvain	GODINOT
5	Audrey	HENOCQUE
6	Bertrand	MAES
7	Ivan	REVEL
8	Valérie	ROCH
9	Sylvie	TOMIC
10	Chloë	VIDAL
11	Emmanuel	VIVIEN
12	Sonia	ZDOROVITZOFF
13	Laurent	BOSETTI
14	Alexandre	CHEVALIER
15	Philippe	PRIETO
16	Etienne	BLANC

Les 21 membres élus

17	Béatrice	DE MONTILLE
18	Pierre	OLIVER
19	Gérard	COLLOMB
20	Samira	BACHA-HIMEUR
21	Béatrice	GAILLIOUT

Les 17 associations

-
- 1 CLAUDA (Comité de Liaison et d'Action des Usagers des Administrations)
 - 2 UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
 - 3 UCIL (Union des Comités d'Intérêt Locaux)
 - 4 ORGECO (organisation Générale des Consommateurs) Rhône
 - 5 UFC Que Choisir (Union fédérale des consommateurs)
 - 6 AFOC
 - 7 INDESOCA CGT
 - 8 CNL (Confédération Nationale du Logement)
 - 9 APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) du Rhône
 - 10 Comité Louis Braille
 - 11 PIMM'S Lyon Agglomération
 - 12 CARPA (Collectif des Associations du Rhône pour l'Accessibilité)
 - 13 CLCV (Association nationale de défense des consommateurs et usagers)
 - 14 Nouveaux Consommateurs du Rhône
 - 15 UD CSF (Confédération Syndicale des familles)
 - 16 FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques du Rhône et de la Métropole)
 - 17 PEEP (Association Départementales des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public du Rhône)

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/141 - Établissement de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission communale des Impôts directs

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : La Ville doit désigner 16 membres titulaires et 16 membres suppléants sur la liste de contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission communale des Impôts directs.

Je vous propose les candidatures suivantes, dont la liste figure sur vos pupitres. Je vous laisse en prendre connaissance.

	Titulaires		Suppléants
1	DENOYEL Christian	1	DE CARBONNIERES Bruno
2	LAFOND Luc	2	STUDER Jacques
3	BILLARD Romain	3	TERMOZ-MAZAN Christian
4	DUPERRAY André	4	ANTONINI Pierre

	Titulaires		Suppléants
5	MANSOURI Mounir	5	GUEIT René
6	TRECA Christiane	6	PSALTOPOULOS Jacqueline
7	MULLER Johan	7	BOURGEAT Régis
8	SCHERER Sonja	8	VIVIEN Emmanuel
9	JAVAUX Catherine	9	SENGE Max
10	GUILLET Ginette	10	GRANDCHAMP François
11	LONGUENESSE Elisabeth	11	MOIROUD Martine
12	RUPH Jean-Ferréol	12	BARONE Julien
13	ELIA Rosario	13	BRAIBANT-THORAVAL Anne
14	BONNOT Malika	14	SAINZ-RUIZ Amaïa
15	GACHET André	15	FEVRE Noémie
16	CAZIN Eric	16	///

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

2020/142 - Écoles élémentaires privées sous contrat d'association - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous devons désigner 35 membres titulaires au sein des organes délibérants des écoles élémentaires privées sous contrat d'association.

Je vous propose les candidatures suivantes, dont la liste figure sur vos pupitres. Je vous laisse en prendre connaissance.

	Nom de l'établissement	Localisation	Titulaires
1	Les Chartreux	LYON 69001	Yves BENITAH
2	Saint Bruno Saint Louis	LYON 69001	Noé FROISSART
3	Chevreul Sainte Croix	LYON 69002	Pauline GROSJEAN
4	Sacré Cœur	LYON 69002	Pauline GROSJEAN
5	Charles Foucaud	LYON 69003	Isabelle PRIN
6	Immaculée Conception	LYON 69003	Marie-Loup FALL GUERIN
7	Markarian Papazian	LYON 69003	Jacques BALANDJIAN
8	Nouvelle Rize	LYON 69003	Guy CORAZZOL
9	Saint Sacrement	LYON 69003	Goveille TANDONNET
10	Charles Démia	LYON 69004	Yannick PAPAIX
11	Providence des Trinitaires	LYON 69004	Marie-Agnès CABOT
12	St Denis	LYON 69004	Laura ARNOD
13	La Favorite	LYON 69005	Marie-Noëlle FRERY
14	Notre-Dame des Minimes	LYON 69005	Catherine GOUJON

	Nom de l'établissement	Localisation	Titulaires
15	Notre-Dame du Point du Jour	LYON 69005	Pierre GAIDIOZ
16	Saint Jean	LYON 69005	Bénédicte DRAILLARD
17	Saint Just Saint Irénée	LYON 69005	Sophie HERITIER
18	Saint Ursule Saint Marc	LYON 69005	Carole SAMUEL
19	Sainte Marie	LYON 69005	Philippe CARRY
20	Cours Diot	LYON 69006	Jean-Michel DUVERNOIS
21	La Rédemption	LYON 69006	Isabelle RAMET
22	Notre-Dame de Bellecombe	LYON 69006	Jean-Michel DUVERNOIS
23	Saint Joseph des Brotteaux	LYON 69006	Virginie FOURNEYRON
24	Saint Nom de Jésus	LYON 69006	Dominique TRIBALAT
25	Saint Pothin Ozanam	LYON 69006	Jean-Michel DUVERNOIS
26	Chevreul-Lestonnac	LYON 69007	Loïc GRABER
27	Notre-Dame des Anges	LYON 69007	Luc VOITURIER
28	Notre-Dame Saint Joseph	LYON 69007	Christophe GEOURJON
29	Saint André	LYON 69007	Yacine FEKRANE
30	Saint Michel	LYON 69007	Sophie PECOURT
31	La Xavière	LYON 69008	Pierre MOURRIER
32	Notre-Dame de l'Assomption	LYON 69008	Olivier BERZANE
33	Pierre Termier	LYON 69008	Patrick ODIARD
34	Saint Maurice	LYON 69008	Clothilde FLAMANT
35	Saint Charles de Serin	LYON 69009	Yohann PARIS

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Nous en avons terminé avec les désignations.

QUESTIONS DU 1^{ER} ARRONDISSEMENT

Question n° 1 : Piétonnisation de la ville

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2511-12 du code général des collectivités territoriales, nous passons aux questions du Conseil du 1^{er} arrondissement. Je donne la parole à Madame Yasmine BOUAGGA pour poser la première question.

Mme BOUAGGA Yasmine, Maire du 1^{er} arrondissement : Monsieur le Maire de Lyon,

Mesdames les Adjointes, messieurs les Adjoints,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

Le Conseil du 1^{er} arrondissement a souhaité trois questions en ce début de mandature. Ces questions portent sur la piétonnisation, la démocratie participative et la politique d'achat responsable.

Tout d'abord, Monsieur le Maire, au lendemain de l'opération « La voie est libre », je souhaite vous interroger sur vos orientations en matière de piétonnisation.

Comme vous l'avez rappelé, en dépit d'une météo peu clémente (mais on aurait peine à se plaindre de la pluie après la période terrible de sécheresse et de fortes chaleurs que nous avons connue), nous avons profité le week-end dernier d'une opération visant à libérer la voie publique de l'emprise de la voiture et permettre aux citoyens de se réapproprier la voirie.

Les voitures, qui ne représentent que 25 % des modes de déplacement sur Lyon, occupent aujourd'hui 60 % de notre espace public.

Cela est d'autant plus prégnant dans le 1^{er} arrondissement, où des siècles d'urbanisation ont abouti à l'avènement d'un quartier très dense, inadapté à la circulation automobile. La place démesurée prise par les voitures dans nos villes a profondément transformé les usages et la vocation de la ville, transformant nos rues en parkings et reléguant les piétons à des trottoirs exigus, créant dangers et nuisances.

Quartier de centre-ville, attractif de jour comme de nuit, le 1^{er} arrondissement jouit d'une vitalité qui fait sa renommée. Un meilleur équilibre entre les usages et nos espaces publics doit aujourd'hui être trouvé, avec un partage de la voirie plus équitable et la garantie d'une meilleure sécurité pour les piétons et les cyclistes. Le recours à un véhicule de 1,2 tonne (le poids moyen d'une voiture) pour des déplacements en ville pose des problèmes, tant pour la sûreté des usagers et usagères de la voirie, que par considération pour la préservation de nos ressources.

Notre engagement à une sobriété énergétique, afin de réduire collectivement notre impact sur le changement climatique, exige que nous encourageons les modes de déplacement actifs et doux.

Dans ce cadre, et en partenariat avec vos services ainsi que ceux de la Métropole, des actions ont été engagées dès cet été sur le 1^{er} arrondissement avec la piétonnisation des abords de l'école Robert Doisneau et, également, la modification de la circulation rue des Capucins. Celle-ci, en remplaçant une traversante par une simple desserte locale (pour les riverains et les livraisons), voit depuis quelques jours son trafic réduit significativement. Ce réaménagement vise à mettre les usages en cohérence avec son gabarit étroit et des aménagements favorables aux piétons, comme sur la place du Forez. C'est de fait une zone de circulation restreinte qui est mise en place.

Nous nous félicitons de ce travail commun qui a permis des avancées rapides et l'expérimentation de nouvelles fréquentations de la ville.

Nous souhaitons à présent savoir quelles sont les prochaines étapes de votre feuille de route pour favoriser les modes doux de déplacement qui feront de Lyon une ville plus agréable, plus respectueuse de l'environnement et, surtout, plus respectueuse de l'humain dans la ville.

M. LE MAIRE : Merci pour votre question, Madame la Maire.

Comme vous l'avez mentionné, nous avons déjà pu entamer et réaliser des projets pour apaiser la circulation sur les Pentès de la Croix-Rousse.

Depuis début septembre, l'espace devant l'école élémentaire Doisneau est une zone piétonne, avec des dessins au sol à la craie. Nous avons pu observer dès les premiers jours une étape de la réappropriation de cet espace public. Je n'ai nul doute que nous allons ensemble continuer ce processus pour une ville à hauteur d'enfant, plus sûre, plus verte, plus ludique.

En ce sens, afin de répondre à des nuisances trop importantes, nous avons ensemble mené dès les premiers jours et après un premier échange avec les riverains, un projet de voirie sur le secteur de la rue des Capucins, vous l'avez rappelé. D'abord pour répondre aux nuisances sonores, nous avons pris un arrêté d'interdiction de circulation la nuit. Il y a quelques jours, nous avons décidé et aménagé la fermeture de l'accès de la rue des Capucins à la rue Terme pour supprimer le trafic de transit du Bas des Pentès.

Évidemment, nous n'allons pas nous arrêter là. Au rythme des vacances scolaires, de nouvelles études seront menées pour sécuriser les abords des écoles, comme cela a pu être fait à Doisneau ou Lamartine en Presqu'île. Ces aménagements s'intégreront dans le projet de coconstruction pour la piétonnisation de la Presqu'île que nous lancerons prochainement avec la Métropole de Lyon pour intégrer l'ensemble des acteurs, riverains, commerçants, Lyonnaises et Lyonnais à ce projet.

Vous l'avez évoqué, l'urgence climatique et la lutte contre la pollution de l'air nous obligent. Nous devons repenser notre mobilité, décarboner nos modes de déplacement et mieux partager l'espace public.

Avec la hausse de plus de 30 % du trafic vélo sur un an, nous devons accélérer la mise en place de stationnements et l'aménagement de pistes cyclables confortables et sécurisées.

Pour cela, avec les Mairies d'arrondissement et la Métropole, nous avons entamé un processus d'identification des emplacements pour vélos, afin d'augmenter la capacité des arceaux vélos dans notre ville.

En parallèle de cela et pour répondre à l'explosion des achats de vélos à assistance électrique ou haut de gamme, nous travaillons avec LPA pour multiplier rapidement le stationnement sécurisé en ouvrage. En complément des box vélos pourront être installés à des endroits clés.

Pour offrir un bouquet complet d'alternative à la voiture individuelle, nous travaillons avec le SYTRAL pour mettre en route à court et moyen terme des lignes de bus express, notamment sur l'axe M6-M7. Une première ligne a vu le jour à la rentrée, la ligne 10E entre gare de Vaise et porte de Lyon. D'autres sont prévues ou seront étudiées en voie propre pour limiter encore davantage les flux automobiles, en offrant une alternative efficace aux Lyonnaises et aux Lyonnais, ainsi qu'aux Grandes-Lyonnaises et aux Grands-Lyonnais.

En parallèle, l'accès au sud de la Presqu'île sera amélioré avec les travaux de prolongation de la ligne T2 qui sont en cours.

Avant de terminer, quelques mots sur les projets à plus long terme. Il s'agira de créer de vraies continuités cyclables en Presqu'île et partout ailleurs d'ailleurs et d'entamer le projet de requalification de la rive droite du Rhône, notamment avec notre projet de tramway entre Bellecour et Vaulx-en-Velin, en passant par la Part-Dieu.

Je vous remercie et je vous cède de nouveau la parole, Madame BOUAGGA.

Question n° 2 : Démocratie citoyenne participative

Mme BOUAGGA Yasmine, Maire du 1^{er} arrondissement : Je vous remercie, Monsieur le Maire, et j'en profite pour remercier aussi Monsieur l'Adjoint, Valentin LUNGENSTRASS, qui nous a accompagnés sur ces projets et également le Vice-Président de la Métropole, Fabien BAGNON.

La seconde question porte sur la démocratie. Elle est donc adressée plus spécifiquement à Madame Chloë VIDAL.

Nous savons combien les enjeux de piétonnisation dont nous venons de parler soulèvent des controverses dans les quartiers, du fait des conflits d'utilisation de la voie publique, qui a besoin de son véhicule pour travailler, qui cherche à maintenir une place de stationnement, qui craint pour ses enfants sur le chemin de l'école et qui regrette de renoncer au vélo par peur de la circulation automobile. Nous avons indiqué que nous avancerions par la concertation, la consultation, l'expérimentation suivie de diagnostics. Les attentes sont très fortes à ce sujet.

La mairie du 1^{er} arrondissement est depuis longtemps attachée à la démocratie participative et nous comptons plusieurs types d'instances : les conseils de quartier, le conseil territorial qui siégeait aux côtés des élus d'arrondissement, le conseil des enfants, le conseil des aînés. À ces instances s'ajoutent diverses démarches pour impliquer les citoyennes et citoyens, à l'occasion de concertations sur des projets d'aménagement urbain. Le 1^{er} arrondissement est aussi riche d'associations et de collectifs qui participent activement à la vie citoyenne.

Comment la nouvelle municipalité souhaite-t-elle renouveler les instances participatives, donner de nouvelles responsabilités ou moyens d'action aux habitantes et habitants ? Beaucoup ne se sentent pas légitimes pour prendre la parole ou ont du mal à dégager du temps pour les affaires communes. Quelles seraient les méthodes pour permettre à chacun et chacune d'avoir droit de cité ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci pour votre question, Madame BOUAGGA. Madame Chloë VIDAL, je vous cède la parole.

Mme VIDAL Chloë, Adjointe : Merci pour votre question.

Mesdames et Messieurs les élus du 1^{er} arrondissement,

Chers collègues,

Riche d'un tissu associatif très actif, le 1^{er} arrondissement n'a eu de cesse en effet de démontrer son attachement à la participation de ses habitantes et habitants à l'action politique locale.

À côté de ces conseils de quartier, un conseil des enfants, un conseil des aînés ont vu le jour en 2015, permettant d'impliquer des plus jeunes aux plus âgés dans la vie de l'arrondissement, les reconnaissant comme des acteurs incontournables de la fabrique de la cité, les engageant à prendre la parole pour débattre et construire ensemble des propositions concrètes, susceptibles d'améliorer la qualité de vie de toutes et tous.

Deux ans plus tard, la Mairie du 1^{er} arrondissement expérimentait la création d'un conseil territorial, regroupant associations locales, conseils de quartier, collectifs d'habitantes et d'habitants, fédérations, confédérations nationales exerçant leur activité dans l'arrondissement, qui en faisaient la demande.

Par la gouvernance de proximité ainsi créée et par la formulation de questions adressées au Maire d'arrondissement ou au Maire de Lyon ou bien encore de vœux intéressant l'arrondissement, le conseil territorial a organisé le droit d'interpellation, participant activement aux travaux démocratiques.

Le fait est que la démocratie se définit avant tout par ses travaux. Parce qu'elle se caractérise par ses pratiques et modes d'action, parce qu'elle est instituante et non instituée, notre objectif est précisément celui de mettre en œuvre des pratiques d'expérimentation et des processus d'institutionnalisation visant la transformation et le renouvellement démocratique.

Autrement dit encore, à l'heure d'une défiance démocratique généralisée qui s'est une nouvelle fois exprimée lors de ces dernières élections municipales par une désaffection des urnes, un phénomène accru sans doute par la situation de crise sanitaire, il s'agit bien de parvenir à un saut qualitatif de nos pratiques démocratiques locales.

La transition écologique, que nous appelons de nos vœux, exige une transition démocratique. Faire le pari de l'intelligence collective et parvenir à réintéresser toutes les Lyonnaises et les Lyonnais à la vie politique locale, en allant au-delà des formes institutionnelles de la participation, en assumant le caractère d'expérimentation de toute démarche, telle est bien l'ambition de la délégation que j'ai l'honneur de porter.

Notre enjeu principal est donc de participer à rendre la démocratie continue, c'est-à-dire à faire vivre une démocratie qui ne se résume pas au moment électoral, à rendre la démocratie plus « impliquante », en d'autres termes à développer les pratiques d'une démocratie contributive, d'initiatives partagées entre tous les acteurs de l'action publique, et ce, depuis le niveau local, où la démocratie semble pouvoir retrouver un nouveau souffle. L'enjeu est aussi de veiller à n'oublier aucun de ces acteurs et donc à rendre la démocratie plus inclusive, une démocratie qui assure la participation de toutes et tous à la vie de la cité, sans discrimination et avec une attention portée à ceux que l'on nomme les invisibles, les sans-voix, ces publics en situation de précarité, ces minorités, femmes, jeunes.

Ma délégation encouragera à la prise d'initiative au service du bien commun selon un principe directeur, celui de la redevabilité.

Faire advenir une démocratie continue, tout d'abord, c'est faire advenir une démocratie ouverte, c'est-à-dire transparente et participative. Face à la dégradation de la relation entre élus et électeurs, il est essentiel de garantir l'exemplarité de nos élus comme la transparence de l'action publique locale et de son financement. Nous nous attacherons donc à rendre compte, comme l'a rappelé un peu plus tôt, Monsieur le Maire, à informer, à garantir l'accès à l'information. C'est là le sens premier de la redevabilité.

Assurer une continuité des pratiques suppose aussi de parvenir à mobiliser les habitantes et les habitants et à les rapprocher de la décision. Il s'agit d'inviter chacune et chacun à participer à la fabrique des politiques publiques locales, en veillant à apporter une cohérence et une lisibilité à l'offre de participation, à ne pas tendre non plus à une injonction participative, qui serait par ailleurs tout à fait contre-productive, ni à confisquer la voix des Lyonnaises et des Lyonnais.

Des instances participatives existent. En dépit de leur imperfection, elles ont le mérite précisément de pouvoir garantir le développement et la pérennité de nos pratiques démocratiques. Nous commencerons donc par dynamiser les instances participatives existantes à l'échelle des arrondissements et à développer le droit à l'expérimentation dans le sens d'un renforcement de la démocratie de proximité.

Ce travail de renouvellement et d'ouverture des instances participatives, nous l'avons d'ores et déjà entrepris en réunissant les Maires et élus d'arrondissement en charge de la participation, pour repenser, à travers leur périmètre et leur charte, les modalités d'organisation et de fonctionnement des conseils de quartier et assurer ainsi une meilleure gouvernance des différentes instances de proximité existantes (comités d'intérêt locaux, comités d'initiative et de consultation d'arrondissement, comités de suivi participatif et conseils citoyens dans les arrondissements qui en comptent déjà).

C'est en œuvrant à une meilleure articulation de leurs actions que nous pourrions accompagner aussi le développement et l'activité de nouveaux dispositifs ou instances (conseils des enfants, conseils des aînés, voire conseils territoriaux là où les élus proposeront de les mettre en place).

Toutes ces instances verront leur rôle politique renforcé. Certaines d'entre elles pourraient ainsi assurer un suivi des projets liés au budget participatif que vous avez évoqué.

Rendre la démocratie plus « impliquante » consiste en effet à redonner du pouvoir d'agir aux habitantes et aux habitants, en travaillant à faciliter l'émergence d'initiatives citoyennes, à accompagner leur réalisation, à participer à leur valorisation. Il s'agit alors de prendre garde à ne jamais déposséder les habitantes et les habitants de leurs initiatives ni à étouffer les contre-pouvoirs citoyens qui font vivre la démocratie.

Après avoir notamment augmenté notre soutien aux appels à projets en faveur des initiatives des conseils de quartier (les fameux APIC), nous concevons et mettrons en œuvre une démarche de coconstruction de solutions locales pour la transition écologique avec les habitantes et les habitants de Lyon, par la création d'un budget participatif, représentant 5 % du budget d'investissement, soit environ 50 millions d'euros sur la durée du mandat.

Via la plateforme numérique d'information et d'initiative citoyenne qui sera également créée, les Lyonnaises et les Lyonnais pourront proposer, voter des projets et prendre part à la mise en œuvre de certains d'entre eux, accompagnés par les services techniques de la Ville.

Le cahier des charges du budget participatif fera lui-même l'objet d'une coconstruction pendant l'année 2021. Nous définirons les modalités de sa mise en œuvre, identifierons les problématiques en lien avec la transition écologique, en mobilisant les services de la Ville d'une part, les élus d'arrondissement d'autre part.

Le développement d'un dispositif d'accompagnement des contributeurs au budget participatif (associations, collectifs, habitantes et habitants) trouvera notamment à s'appuyer sur les instances participatives, les organismes et les structures associatives existantes (conseils de quartier, conseils des enfants, conseils des aînés, maison des étudiants, MJC, centres sociaux, etc.). En ce sens, nous renforcerons aussi notre soutien aux associations accompagnant les porteurs de projets citoyens.

Cette question essentielle de l'accompagnement se double de celle de l'encouragement à contribuer à la construction de l'action publique locale, des habitantes et des habitants se tenant encore assez éloignés des dispositifs participatifs, parfois en raison d'un sentiment de manque de légitimité.

Rendre la démocratie plus inclusive suppose de se rapprocher, d'aller vers les habitantes et les habitants, de se mettre à l'écoute active de leurs attentes et de leurs besoins.

Outre les outils réglementaires de la participation citoyenne (concertation préalable et enquête publique en matière d'urbanisme), nous veillerons à développer les méthodes existantes en matière de consultation d'une part, je pense notamment à l'enquête annuelle Écoute-habitants, qui est aujourd'hui limitée aux quartiers Politique de la Ville et qui pourrait bénéficier à l'ensemble de la ville, des méthodes existantes aussi en matière de concertation, et ce, toujours dans le sens d'une plus grande inclusivité.

Quel que soit le dispositif auquel nous aurons recours (ateliers citoyens, conférences citoyennes, par exemple), nous serons attentifs à associer toutes les parties prenantes des projets concernés, ce qui nous conduira à intégrer, par exemple, la participation des enfants dans la concertation relative à la piétonnisation des abords d'écoles.

Rendre effective la participation réelle de tous les habitants n'est pas chose facile, mais la redevabilité peut aussi être un levier de mobilisation. En favorisant la prise de conscience des pas réalisés ensemble à travers les dispositifs et politiques publiques initiés, nous pourrions créer la confiance, susciter l'adhésion et provoquer un effet d'entraînement.

Voilà pourquoi nous initierons une démarche d'évaluation de notre action publique territoriale et créerons notamment dans cette logique, comme l'a souligné Monsieur le Maire, un baromètre de bien-être. En coconstruisant avec les Lyonnaises et les Lyonnais des indicateurs permettant d'évaluer la qualité de vie à Lyon, nous pourrions rendre compte, représenter les changements produits, pour mieux orienter l'élaboration des dispositifs et politiques publiques locales, tout en restant constamment à l'écoute des attentes et des besoins des habitantes et des habitants et en alimentant l'envie de faire ensemble.

Voici donc quelques éléments de réponse, qui sont autant d'axes d'action pour créer un écosystème démocratique cohérent, un espace d'agir collectif, qui pourra nous permettre dans une posture résolument prospective de nous préparer aux changements, mais également de provoquer les changements nécessaires pour engager la Ville dans la transition écologique.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame VIDAL, pour cet exposé passionnant sur ce qui nous attend en matière de démocratie locale.

Question n° 3 : Politique de la commande publique

M. LE MAIRE : Madame BOUAGGA, je vous redonne la parole pour votre troisième question.

Mme BOUAGGA Yasmine, Maire du 1^{er} arrondissement : Je vous remercie.

Merci beaucoup, Madame l'Adjointe, pour votre réponse. La Première Adjointe du 1^{er} arrondissement disait : « on ne fait pas un monde différent avec des gens indifférents » et je pense que votre action permettra de mobiliser sur le projet de transition écologique.

La troisième question porte sur la politique de commande publique. Par un vœu adopté le 3 mars 2015, la mairie du 1^{er} arrondissement, alors dirigée par Madame PERRIN-GILBERT, s'est déclarée « zone hors TAFTA », comme 600 autres collectivités locales, en référence aux négociations alors en cours concernant des traités de libre-échange entre les États-Unis et l'Union européenne menaçant les principes du service public ainsi que la possibilité de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics.

Le traité CETA, conclu entre l'Union européenne et ses États membres et le Canada, prévoit une libéralisation des échanges, la suppression des barrières douanières et l'ouverture à la concurrence des marchés publics. Ce traité emporte des effets, par exemple en matière de commandes pour la restauration scolaire ou la fourniture de produits pour la collectivité, et ce, sans prise en compte des enjeux écologiques. C'est le cas également pour le traité MERCOSUR, qui revient très prochainement à l'agenda de l'Assemblée nationale, alors même que les pratiques du Brésil sont particulièrement condamnables, tant pour la démocratie que pour le respect de l'environnement.

De façon générale, ces accords de libre-échange sont conclus sans considération pour le coût social et environnemental des pratiques commerciales encouragées. Ils participent à l'augmentation des émissions carbone, à la déforestation importée et à d'autres pratiques néfastes pour la biodiversité, le climat et les équilibres socio-économiques mondiaux.

Ces traités ont des conséquences concrètes sur les commandes publiques des collectivités : de fait, ils érodent leurs capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.

Madame la Première Adjointe, pouvez-vous nous indiquer quelles sont les orientations retenues par notre municipalité, troisième ville de France, afin de promouvoir une politique d'achats publics plus responsable, plus vertueuse et plus soutenable ?

M. LE MAIRE : Merci, Madame la Maire. Madame HÉNOCQUE, c'est à vous.

Mme HÉNOCQUE Audrey, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Madame la Maire,

Chers collègues,

Se déclarer hors accords TAFTA signifie s'opposer à des accords de libre-échange internationaux qui sont aujourd'hui négociés sans concertation, sur ce qui concerne pourtant le quotidien des habitantes et des habitants, des accords qui augmentent la production de gaz à effet de serre via une importation évitable, qui rabaisent les normes environnementales, qui promeuvent un système capitaliste sans limites, déconnecté des enjeux écologiques et sociaux, mondiaux et locaux.

Ces accords visent à harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, en démantelant les droits de douane restants (notamment dans le secteur agricole) et en supprimant les barrières non tarifaires au commerce, c'est-à-dire nos normes, règlements, lois, protecteurs de l'environnement et des droits sociaux. Au travers de tribunaux d'arbitrage internationaux ad hoc, ils prévoient un mécanisme de règlement des différends qui favorise les entreprises multinationales face aux États et institutions élus démocratiquement. Les investisseurs étrangers peuvent ainsi attaquer un État en justice (en demandant des dommages et intérêts), s'ils estiment que ce dernier a mis en place des lois trop contraignantes, mettant en péril leurs investissements, comme le fait actuellement une entreprise de restauration rapide américaine, que je ne citerai pas, à l'encontre de la Ville de Florence, par exemple.

Alors, à première vue, la Ville de Lyon est peu concernée en tant qu'acheteuse de biens et services par ces accords de libre-échange internationaux. Les obligations du CETA, entre l'Union européenne et le Canada, ne s'appliquent qu'au-delà des seuils de procédures formalisées fixés par le droit de l'Union européenne à 214 000 euros hors taxes pour les marchés de fourniture et de service et excluent les marchés de construction. Concernant le TAFTA entre l'Union européenne et les États-Unis, les négociations ont été arrêtées depuis 2016, faute d'accord entre les deux parties. Néanmoins, d'autres accords internationaux de libre-échange du même type sont en cours de négociation, de signature ou de ratification entre l'Union européenne et le Japon, le Vietnam, le MERCOSUR, le Mexique ou la Nouvelle-Zélande, par exemple.

C'est pourquoi la position prise en 2015 par la Mairie du 1^{er} arrondissement, comme de nombreuses autres collectivités locales, de se déclarer en dehors des accords de libre-échange internationaux se retrouve totalement dans les objectifs de la nouvelle municipalité de Lyon de favoriser une économie plus responsable vis-à-vis de la lutte contre le changement climatique et valorisant l'emploi local et inclusif.

La Ville de Lyon défend une économie locale écoresponsable et dénonce les objectifs de ces accords qui vont à l'encontre de ces valeurs.

Cette ambition se traduit notamment par une politique volontariste pour une commande publique sobre, écoresponsable et durable. La commande publique peut être un réel levier pour la transition écologique, par son exemplarité, en soutenant les entreprises vertueuses sur le plan social et environnemental et en encourageant celles qui devront accélérer leur transition écologique pour répondre aux marchés de la Ville.

La Ville de Lyon a mis en place les mécanismes permis par le code des marchés publics pour privilégier l'achat local et durable. Elle a ainsi adopté en 2016 un Schéma de promotion des achats responsables (SPAR) autour de 7 axes du développement durable, répondant ainsi à une obligation légale. Elle réserve actuellement quelques marchés à des entreprises d'insertion, des entreprises de l'économie sociale et solidaire et des entreprises employant des personnes en situation de handicap. D'autres marchés accordés à des entreprises du secteur dit classique intègrent quelques clauses sociales. Enfin, les critères d'attribution des marchés comportent parfois un pourcentage de critères environnementaux.

Nous faisons cependant le constat que ces mesures trop ponctuelles et isolées ne sont pas suffisantes. Nous devons tendre vers un achat 100 % durable, tout en maîtrisant les coûts globaux et en accompagnant la mise en œuvre du plan de mandat, concernant notamment l'investissement dans la transition écologique.

La commande publique durable implique de repenser l'opportunité de certains achats, leur cycle de vie en évitant l'obsolescence programmée, leur qualité et leur réparabilité, leur impact carbone de production et de transport, leur emballage, leur nocivité pour la santé, leur mode de production favorisant l'économie circulaire et l'emploi pour toutes et tous. La commande publique durable soutient les entreprises et la prospérité locales.

C'est ainsi que tout achat, quel que soit le secteur, sa nature ou son montant, doit être réalisé sous le prisme de son impact économique, environnemental et social. Cette préoccupation doit être celle des élus et des agents de la Ville, au moment de définir le besoin d'achat, d'élaborer le cahier des charges et de définir les critères de choix entre les offres. Nous accompagnerons les services municipaux dans cette transition. Nous accompagnerons également les fournisseurs par la formation et la mise en réseau, en encourageant la structuration de filières écoresponsables et de circuits courts, en allouant mieux les marchés pour faciliter l'accès des petites entreprises à la commande publique.

Enfin, pour que notre action puisse être mesurée et que nous puissions rendre des comptes aux Lyonnaises et aux Lyonnais, la durabilité de notre politique d'achat devra répondre à des objectifs qualitatifs et quantitatifs.

L'atteinte des résultats sera ainsi mesurée et l'exécution des marchés sera contrôlée et évaluée. Pour cela, un travail d'optimisation du processus d'achat et la refonte du Schéma de Promotion des Achats responsables sont lancés. Il donnera lieu à la proposition d'un nouveau schéma en Conseil municipal au premier semestre 2021.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame la Première Adjointe. Merci de nous rappeler le lien entre les enjeux globaux et nos pratiques locales.

Merci, Madame la Maire. Vous vouliez ajouter un mot ?

Mme BOUAGGA Yasmine, Maire du 1^{er} arrondissement : Non, je voulais remercier Madame l'Adjointe de ses réponses.

M. LE MAIRE : Merci pour les différents sujets que vous avez abordés, qui nous ont permis de donner quelques éclaircissements sur les orientations politiques de notre exécutif.

COMMISSION FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROMOTION DES SERVICES PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES

2020/144 - Mise en œuvre de la rupture conventionnelle au sein de la Ville de Lyon

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

M. LE MAIRE : Monsieur Laurent BOSETTI, je vous donne la parole, puisque vous êtes rapporteur de cette première délibération.

M. BOSETTI Laurent, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Nous délibérons sur les modalités d'application de la rupture conventionnelle, qui est désormais prévue par la loi à titre expérimental jusqu'en 2025.

Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BOSETTI.

Nous avons deux prises de parole. Pour le groupe Pour Lyon, Madame CONDEMINE.

Mme CONDEMINE Anne-Sophie : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Tout d'abord, je suis heureuse de pouvoir prendre la parole, parce que nous venons d'écouter vos exposés pendant deux heures. J'avoue que c'était, en termes de contradictoire dans un Conseil municipal normal, un peu long.

Mon intervention sera groupée. Elle portera sur deux délibérations qui, en fait, sont liées, celle qui concerne les ruptures conventionnelles et celle qui concerne la modification du tableau des effectifs.

Elles appellent toutes deux de notre part un certain nombre d'interrogations.

En effet, à lire ces deux délibérations, il n'apparaît de prime abord que peu de changements et le recours à la possibilité légale de faire adopter des ruptures conventionnelles au personnel fonctionnaire ou en CDI, une simple formalité dans la mesure où la rupture conventionnelle résulte d'un accord entre l'autorité territoriale et l'agent et ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties, cette procédure pouvant être engagée à l'initiative de l'agent ou de l'autorité territoriale dont il relève.

Aussi, nous nous interrogeons sur l'éventuelle corrélation qui pourrait exister entre ce recours annoncé à ces mesures bien opportunes et, de l'autre côté, des départs imposés de cadres dont la compétence remarquée avait largement survécu aux aléas des alternances politiques. Nous en connaissons tous un certain nombre qui sont à la fois dans les services ou au sein des groupes politiques. Nous en connaissons très précisément une dans notre groupe politique.

S'agit-il de camoufler une chasse aux sorcières en faisant table rase de collaborateurs des anciens adjoints et s'agit-il de camoufler une volonté de recruter des cadres venant du privé en recrutant directement à des indices de cadre A, échappant ainsi à la grille de compétences et d'ancienneté de la fonction publique ? Nous nous interrogeons.

Enfin, notre dernière interrogation sur ces délibérations porte sur votre proposition de « recours de manière ponctuelle et discontinue à des vacataires ». Nous craignons que le recours à des vacataires soit une façon déguisée d'embaucher, à moindres coûts, du personnel précaire, qui ne peut ainsi bénéficier ni d'une grille d'évolution de carrière ni des avantages inhérents aux postes en CDI, que ce soit du chômage, de la retraite, à la hauteur de ce qui se pratique dans cette maison.

Aussi, pour cette délibération-là, il s'agit de recruter du personnel pour la police municipale. Notre question est donc de savoir si désormais la sécurité sera assurée par des vacataires en lieu et place des fonctionnaires de la police municipale.

Voilà, Monsieur le Maire, cette délibération manque véritablement de transparence et nous espérons pouvoir lire et voter prochainement un tableau des effectifs plus complet, tant en nombre de postes par service dans votre Cabinet comme dans ceux de vos Adjoints en précisant s'il s'agit de postes de fonctionnaires en place ou de contractuels en CDI, voire de vacataires.

Aussi, dans l'état actuel et compte tenu du manque de transparence manifeste, nous voterons contre ces deux rapports.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Madame CONDEMINE.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Monsieur PRIETO.

M. PRIETO Philippe : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Mesdames, Messieurs,

Mes chers collègues,

Cette délibération concerne la mise en place de la procédure de rupture conventionnelle pour tous les agents de la Ville, et donc également ses fonctionnaires.

Cette possibilité est récente, puisque c'est une loi de 2019 et ses décrets du mois de décembre qui l'organisent en mode expérimental depuis le 1^{er} janvier jusqu'en 2025.

Monsieur l'Adjointe BOSETTI, en Comité technique, interrogé par les organisations syndicales, vous avez indiqué que la Ville de Lyon ne serait pas proactive dans l'utilisation de ce nouveau dispositif et que, par ailleurs, vous alliez évidemment les associer au groupe de travail préalable à sa mise en œuvre.

Nous approuvons naturellement cette première orientation, en cohérence avec notre projet municipal, qui place systématiquement la concertation comme principe d'action.

Le groupe socialiste, la Gauche sociale et écologique souhaite que l'expérimentation soit lancée sur des bases conformes aux principes essentiels du statut de la fonction publique, auquel nous sommes profondément attachés, d'abord parce que le statut est un formidable atout pour le service public, dont nous mesurons tous les jours plus que jamais l'absolue nécessité.

Le statut, rappelons-le, repose sur trois principes.

Le premier principe de l'organisation de la fonction publique est justement la nature durable de la relation entre l'employeur et chaque personnel, autrement dit la logique de fonction publique de carrière, qui repose sur un engagement réciproque, favorable aussi bien à la qualité et à l'adaptation des services publics qu'au développement des compétences et à la mobilité professionnelle des fonctionnaires.

Le second principe est le paritarisme, qui implique que les représentants des personnels sont systématiquement consultés sur les transformations de l'organisation des collectivités et sur toutes les opérations qui concernent les carrières des personnes.

Le troisième principe porte sur la distinction entre le grade et l'emploi, qui manifeste l'équilibre entre la logique de qualification et la logique de compétence.

C'est utile de revenir aux fondamentaux, nature durable de la relation entre l'employeur et la collectivité et, aujourd'hui, il est question de rupture conventionnelle.

La majorité municipale veillera à ne jamais prendre le risque de déséquilibrer nos services publics et surtout pas par le recours à l'expérimentation pour l'expérimentation. Le recours à des ruptures conventionnelles ne saurait être un nouvel outil de gestion prévisionnelle des emplois et compétences ou un nouvel outil de maîtrise de la masse salariale. C'est un droit nouveau pour nos fonctionnaires, un droit qui facilite leurs projets professionnels, en leur ouvrant par exemple le droit à l'indemnisation chômage contrairement à la simple démission.

Ce sont ces considérations qui nous guideront pour réussir avec un dialogue social renforcé, l'expérimentation de la rupture conventionnelle au sein de notre collectivité.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur PRIETO.

Monsieur BOSETTI, quelques mots pour réagir.

M. BOSETTI Laurent, rapporteur : Madame Condemine,

Je vous suis reconnaissant de vous montrer tout particulièrement préoccupée par l'application de la rupture conventionnelle et par la fonction publique territoriale en général.

Je vous rappelle que cette disposition, qui a été adoptée en 2019, l'a été par les députés de votre parti à l'Assemblée nationale et, aujourd'hui, nous déclinons cette mesure qui a été précisée par décret d'application.

Vous portez aussi une attention toute louable au devenir des agents, alors que votre gouvernement a étranglé les fonctionnaires territoriaux ces dernières années avec le gel du point d'indice, la baisse des dotations aux collectivités ou encore avec le pacte de Cahors qui plafonne les dépenses de fonctionnement des collectivités et donc la masse salariale.

À Lyon, sous le précédent mandat, vous avez adopté une politique ardue vis-à-vis du personnel municipal avec un plan marges de manœuvre, certaines suppressions de services publics et une rupture bien peu conventionnelle celle-ci du dialogue social.

Je vous rassure, il n'y aura ni chasse aux sorcières ni départs imposés. Monsieur le Maire, en début de mandat, a renouvelé sa confiance au collectif de direction, aux directeurs qu'il a eus l'occasion de rencontrer récemment et aux membres de la Direction générale.

Pour rebondir sur l'intervention de Monsieur PRIETO, dont je partage totalement les intentions, je rappellerai justement ce qui nous a conduits sur cette délibération.

La rupture conventionnelle à la Ville de Lyon, c'est une trentaine d'agents aujourd'hui intéressés sur un effectif total de 8300 agents.

Plusieurs organisations syndicales, qui accompagnent ces mêmes agents, nous sollicitent pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Par la présente délibération, nous nous autorisons à actionner formellement ce levier. Pour autant, je veux réaffirmer la position de la collectivité sur ce dossier :

- En premier lieu, ce dispositif ne sera actionné qu'à l'initiative de l'agent. La collectivité ne souhaite évidemment pas faire de la rupture conventionnelle un moyen pour supprimer des services, faire table rase. Au contraire, nous avons l'ambition de renforcer les services publics du quotidien pour les Lyonnaises et les Lyonnais.
- En second lieu, les ruptures conventionnelles resteront exceptionnelles et seront examinées avec parcimonie. Dans un contexte budgétaire contraint, nous voulons plutôt que les deniers publics reviennent aux salariés qui s'investissent, qui restent dans notre collectivité, sur leur qualité de travail.
- Enfin, et je terminerai sur ce point, j'ai souhaité que les ruptures conventionnelles soient soumises aux organisations syndicales sur les conditions de recevabilité de celles-ci, pour disposer de règles partagées, équitables et transparentes.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BOSETTI, pour ces précisions.

Je mets donc le rapport aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Abstention du groupe Pour Lyon

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/149 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

M. LE MAIRE : Monsieur BOSETTI pour la délibération suivante.

M. BOSETTI Laurent, rapporteur : Il s'agit d'une délibération classique sur le tableau des effectifs de la Ville de Lyon, qui est actualisé à cette occasion.

Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur BLANC.

M. BLANC Étienne : Merci, Monsieur le Maire.

À la faveur de l'examen de ce tableau des effectifs, nous devons évidemment avoir un regard sur la part essentielle du budget qui est la part salariale, qui représente aujourd'hui environ 57 % du montant de nos dépenses de fonctionnement.

J'observe d'ailleurs que votre prédécesseur s'est livré à une parfaite maîtrise de cette masse salariale, puisque nous sommes sur un ratio inférieur à la moyenne nationale sur les villes de la même strate.

Mais, à plusieurs reprises au sein de mon groupe et puis directement en commission, j'ai attiré votre attention sur ce qui va se passer pour les finances de notre collectivité. L'impact des événements sanitaires que nous connaissons va être absolument considérable, pas seulement pour les finances de la Ville. Il l'est aussi pour les finances régionales, pour les finances des départements, pour les finances des intercommunalités, en tout cas, toutes ces collectivités qui émergent sur la CVAE, qui émergent sur la TVA, sur la taxe intérieure sur la consommation des produits pétroliers ou autres.

Pour la Ville de Lyon, nous avons quelques éléments qui, d'ores et déjà, nous ont été communiqués en commission et nous serons à une somme entre 42 et 46 millions d'impact sur notre budget. Si nous utilisons une autre unité de mesure que l'euro, le verdissement de la ville, la transformation énergétique d'un certain nombre d'appartements, l'impact est absolument considérable.

Alors, ma question est simple. Quand je regarde le tableau des effectifs que vous nous soumettez, nous avons une augmentation de 4. On peut dire qu'elle est raisonnable. Quand on examine ce tableau des effectifs depuis le 1^{er} janvier, on constate quand même une augmentation un peu plus importante, d'une quarantaine d'employés au sein de notre collectivité. Cela aura évidemment un impact sur la masse salariale. En examinant les délibérations anciennes et les débats qui ont eu lieu sur ce sujet, nous avons découvert que la Ville de Lyon n'avait pas toujours, en l'état actuel des choses et à l'heure où nous nous exprimons, mis en œuvre l'obligation qui est la sienne d'avoir un personnel aux 35 heures. Un grand nombre de collectivités l'ont fait. Elles l'ont fait souvent en profitant du RIFSEEP, c'est-à-dire en échangeant temps de travail et primes, temps de travail et indemnités diverses, ce qui permet de lisser cela.

Ma question est simple, Monsieur le Maire, quand allez-vous, avez-vous pris la décision et quel sera le calendrier, notamment des discussions que nous aurons avec les organisations syndicales pour ceux qui siègent dans les organismes paritaires ? Quand allez-vous envisager de mettre en œuvre cette obligation qui incombe à la Ville de Lyon comme aux autres collectivités ?

Et puis, en examinant ces différentes délibérations, nous en avons trouvé une autre, mais j'imagine qu'elle n'est pas tout à fait rattachée à la délibération qui nous est proposée aujourd'hui. C'est celle sur le service minimum. Vous avez la possibilité de mettre en place un service minimum.

Ma deuxième question est donc celle-ci. Allez-vous le faire dans le domaine scolaire ? Allez-vous le faire pour la restauration notamment ? Allez-vous le faire pour les crèches ?

Quelles sont les intentions de l'exécutif sur ces deux sujets ?

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BLANC.

Sur ces deux sujets, ils font partie des dossiers prioritaires de Monsieur BOSETTI. Ils seront abordés lors d'une prochaine commission. Je vous remercie.

Je mets donc le rapport aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Le groupe Pour Lyon vote contre)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/145 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 288 607,00 euros relatifs à une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 82, rue Philippe de la Salle à Lyon 4^e

2020/146 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 4 430 296,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 41 logements (30 logements PLUS et 11 logements PLAI) situés 180, route de Vienne et 71, rue Montagny à Lyon 8^e

2020/147 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 10 346,00 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 11, boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Pour les délibérations suivantes, Madame HÉNOCQUE, vous en êtes la rapporteuse.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit des rapports 145, 146 et 147, qui concernent des garanties d'emprunt données par la Ville de Lyon au secteur du logement social. Ces rapports font partie d'une série un peu plus large de garanties d'emprunt qui sont proposées aujourd'hui et qui ont toutes obtenu un avis favorable de la Commission Finances. Je propose donc leur adoption.

M. LE MAIRE : Merci, Madame HÉNOCQUE.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, j'ai une intervention de Madame PALOMINO.

Mme PALOMINO Sylvie : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Nous votons aujourd'hui un certain nombre de garanties d'emprunt, notamment pour permettre à nos offices HLM de poursuivre la construction de logements sociaux dans notre ville.

Ces constructions viennent répondre à deux impératifs :

- Celui de lutter contre la pression immobilière par la production de logements en direction des personnes aux revenus les plus modestes, mais aussi aux étudiants, aux jeunes actifs, aux personnes vieillissantes ou autres personnes nécessitant un logement adapté ;
- Autre impératif, celui de favoriser la mixité qui nous est chère, en dépassant la mixité résidentielle pour accéder à une véritable mixité sociale.

Il est important de souligner le travail réalisé en ce sens dans les mandats précédents et qui a permis à notre agglomération de connaître un développement positif, d'apporter un certain nombre de réponses aux attentes et aux besoins des habitants.

Il faut aussi rappeler que notre Ville comme notre agglomération dans son ensemble gagne chaque année de nouveaux habitants, plus de 4 000 en moyenne, ce qui nécessite qu'elle ait les moyens de les accueillir dans les bonnes conditions.

Cela implique de construire de nouveaux logements, de rénover les anciens et de favoriser les aménagements et les équipements qui garantissent la qualité de vie de chacune et de chacun dans nos quartiers.

Je crois que c'est ce que nous avons réussi à faire jusqu'ici et qui a permis à Lyon de se placer en bonne position dans le classement des villes où il fait bon vivre dans le monde et aussi où il fait bon vivre pour les étudiants en France.

Néanmoins, nous le constatons tous, cette dynamique que connaît notre ville a un impact fort sur les prix de l'immobilier et des logements. Je tiens particulièrement à ce sujet à saluer l'action de David KIMELFELD par la création à la Métropole de Lyon en 2019 de l'Office foncier solidaire, dont la mission est de lutter contre l'explosion des prix de l'immobilier et, par ricochet, des coûts du logement dans notre agglomération et de permettre ainsi l'émergence d'une offre de logement abordable pour l'accession à la propriété de Lyonnaises et de Lyonnais de classe moyenne.

Le travail à mener est encore important pour permettre à chacune et à chacun de trouver sa place dans notre ville et les annonces que nous voyons fleurir parmi les élus de la majorité actuelle sur les réseaux sociaux et dans la presse ne sont pas là pour nous rassurer.

En effet, lorsque l'on peut lire que la majorité précédente était « fascinée par un progrès de béton et d'attractivité financière » et, qu'à présent, l'objectif était de remporter « la victoire de la nature sur le béton » et de bloquer les projets qui ne correspondent pas au programme pour lequel vous avez été élus.

Alors je voudrais rappeler, Monsieur le Maire, et à vous toutes et tous, chers collègues de la majorité, un certain nombre de faits.

Le premier est qu'un certain nombre d'entre vous, ici et à la Métropole de Lyon, faisait partie des majorités qui se sont succédé depuis 2001 pour participer à nos côtés à transformer notre ville et à lui permettre de devenir ce qu'elle est aujourd'hui. Et parmi nous se trouvait notamment un certain nombre d'élus écologistes que je tiens à saluer et à remercier pour leur implication et le travail qu'ils ont réalisé.

Je trouve que les présenter comme « fascinés par un progrès de béton et d'attractivité financière » est au mieux un mauvais hommage, au pire une réécriture malheureuse de l'histoire.

Quant à s'opposer aux projets immobiliers en cours pour permettre « la victoire de la nature sur le béton », permettez-moi de vous demander de quelle victoire s'agit-il.

À l'heure où notre agglomération gagne des habitants et où un certain nombre de Lyonnais et Lyonnaises sont mal logés, s'agit-il de diminuer les constructions dans le centre et de les repousser vers les périphéries ? S'agit-il de la victoire de l'étalement urbain ?

À l'heure où les prix de l'immobilier augmentent sous la pression démographique, s'agit-il de la victoire de ceux qui peuvent payer des loyers plus élevés sur ceux qui devront s'éloigner ? S'agit-il de la victoire de l'allongement des trajets domicile-travail pour ces personnes ?

Car la rareté des logements accessibles entraîne l'augmentation de leur coût. Diminuer le nombre de logements construits, c'est mécaniquement en faire augmenter les prix.

Nous ne voulons pas d'une ville et d'une métropole fracturées entre d'un côté des secteurs dans lesquels le coût du logement augmente sans fin, reléguant les plus pauvres qui n'ont pas accès aux logements sociaux, mais aussi une grande partie des classes moyennes.

Pour cela, il est nécessaire de produire des logements adaptés aux besoins et aux moyens de tous les ménages et qui assurent une diversité dans notre ville.

L'encadrement des loyers que beaucoup parmi vous défendez ne permettra pas de répondre seul à ces difficultés, la situation parisienne en est malheureusement un bon exemple et risque de créer des effets pervers contre-productifs.

Monsieur le Maire, chers collègues, la question du logement est au cœur de l'évolution de notre commune et de notre agglomération dans son ensemble. C'est une question complexe qui mérite un travail de fond et une vision d'ensemble claire et cohérente.

Nous voterons donc ces délibérations qui entérinent le travail réalisé dans le mandat précédent auquel nous avons contribué et nous espérons que ce travail se poursuivra avec le pragmatisme et la mesure qui ont été la marque de fabrique et la garantie du développement de notre belle ville de Lyon.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame PALOMINO.

Monsieur CUCHERAT, pour le groupe Pour Lyon.

M. CUCHERAT Yann : Merci, Monsieur le Maire.

Nous voulions juste souligner à travers ces délibérations que c'est bien grâce à la bonne gestion financière de la Ville toutes ces dernières années que les différentes garanties d'emprunt dont il est question dans ces délibérations peuvent être assurées.

Nous vous invitons à la plus grande prudence quant aux orientations politiques que vous prendrez et les différents investissements envisagés, afin de pouvoir assurer ces différentes formes d'accompagnement et d'appui au-delà de votre mandat, parce qu'elles sont essentielles pour le développement harmonieux de notre ville.

J'allais vous questionner sur la manière dont vous envisagiez de préserver les finances de la Ville, mais comme vous avez sur rassurer Étienne BLANC sur la précédente question, je m'en dispenserai.

Nous voterons évidemment positivement ces différentes délibérations.

M. LE MAIRE : Merci.

Sans plus attendre, je vous propose de mettre le rapport aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/150 - Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2019

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Madame HÉNOCQUE.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit du rapport 150, qui est le rapport annuel du délégataire pour la délégation de service public de l'exploitation du casino de Lyon, rapport ayant reçu un avis favorable en commission.

M. LE MAIRE : Monsieur HERNANDEZ, pour le groupe Pour Lyon.

M. HERNANDEZ Ludovic : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Concernant le renouvellement de la concession pour l'exploitation du casino de Lyon, nous constatons une nouvelle fois dans le rapport qui nous a été transmis que la gestion est saine de la part de cette entreprise et que la Ville de Lyon en retire de nombreux bénéfices, notamment sur le plan financier. Nous pouvons constater d'ailleurs une augmentation par rapport aux années précédentes. Le montant s'élève à 5 millions d'euros.

Cet établissement se trouve dans le 6^e arrondissement. C'est pour cette raison qu'il lui avait été accordé historiquement une priorité sur l'enveloppe prélevée.

Je souhaite également porter une attention particulière sur le fait que cette source financière servait de manne supplémentaire pour des associations qui en avaient besoin, surtout que la période que nous traversons va être terrible et elles en auront terriblement besoin. Il est donc extrêmement important que ces redistributions continuent en ce sens.

Ceci étant dit, nous apporterons bien évidemment un avis favorable au renouvellement de cette concession.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur HERNANDEZ.

Je vous demande de me donner acte de la communication de ce compte rendu.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/161 - Dotations aux arrondissements pour l'année 2021

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Madame HÉNOCQUE.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Il s'agit du rapport 161 concernant les dotations aux arrondissements pour l'année 2021.

Comme nous avons eu l'occasion d'échanger à ce sujet, notamment en Commission Finances, vous savez que les dotations aux arrondissements doivent être communiquées aux arrondissements avant le 1^{er} novembre précédant l'année du budget concerné et que ce délai nous semblait particulièrement court cette année, du fait du décalage des élections municipales.

La Ville de Lyon avec la Ville de Paris et la Ville de Marseille ont donc demandé au gouvernement d'avoir un délai supplémentaire pour pouvoir retravailler avec les arrondissements sur le projet des arrondissements et leurs besoins en termes de budget d'investissement et de fonctionnement.

Malheureusement, nous avons eu une réponse négative de la Direction générale des collectivités locales, qui nous a informés sur un plan uniquement technique du fait que les textes qui avaient été pris au moment de la crise du Covid, au printemps, pour décaler certaines obligations réglementaires ne pouvaient pas concerner le budget des arrondissements, dont le décalage aurait dû faire l'objet d'une mesure législative et qu'aucune loi ne permettait de porter un cavalier budgétaire concernant cette demande de décalage.

Nous n'avons pas eu de réponse politique, raison pour laquelle la Ville de Paris a relancé le ministre de l'Intérieur, comme je l'avais fait moi-même à la fin du mois de juillet.

Par prudence, nous devons donc vous proposer aujourd'hui de voter le budget aux arrondissements à l'identique de l'an dernier, afin de pouvoir respecter les délais réglementaires et notifier ces budgets avant le 1^{er} novembre.

Ceci dit, comme vous le savez et comme Monsieur le Maire l'a rappelé en introduction, un chantier est lancé de concertation entre la majorité et l'ensemble des Mairies d'arrondissement afin de travailler sur leur périmètre de marges de manœuvre, la question des équipements transférés et également leurs besoins budgétaires, en termes de dotations d'animations locales, de dotations de gestion et d'investissement. Ces travaux vont prendre quelques mois et pourront aboutir sur de nouvelles relations entre la Mairie centrale et les Mairies d'arrondissement au cours de l'année 2021. Dans ce cadre-là, le budget saura s'adapter pour accompagner les évolutions et nous pourrions toujours, après le vote du budget global, le budget primitif, en mars 2021, prendre une décision modificative dans cette instance pour faire évoluer à la hausse si nécessaire le budget des arrondissements.

M. LE MAIRE : Merci, Madame HÉNOCQUE.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Monsieur KÉPÉNÉKIAN.

M. KÉPÉNÉKIAN Georges : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Vous nous présentez aujourd'hui une délibération sur les moyens accordés aux arrondissements. S'il s'agit d'un rapport réglementaire, il aborde un sujet essentiel pour la qualité de vie des Lyonnaises et des Lyonnais, un sujet qui, au-delà du vivre ensemble, est celui du faire ensemble.

J'ai bien pris note des commentaires que vous avez faits, Madame la Première Adjointe, je vais supputer que, reconduisant les mêmes niveaux de budget, c'est parce qu'il y avait les questions que vous avez soulevées. Je n'en tirerai pas comme conclusion que vous vous en tiendrez là. Néanmoins, je voulais faire quelques commentaires.

À l'heure où les citoyens se détournent du politique et probablement des partis quels qu'ils soient, nous constatons et c'est un motif d'espoir que de plus en plus d'entre eux s'investissent directement dans la vie de leur quartier, dans la vie de leur commune, à travers différentes associations.

C'est parce que nous faisons ce constat que nous soutenons le renforcement des processus de coconstruction et de décentralisation qui permettent aux citoyennes et aux citoyens de mettre leur talent au service de notre Ville.

Dans un monde qui évolue de plus en plus rapidement, dans lequel nous faisons face à des enjeux majeurs et à de graves crises, il est indispensable que chacun à son niveau se sente mobilisé, reconnu et écouté.

Cela passe par le renforcement de cet échelon essentiel de proximité qu'est la Mairie d'arrondissement. J'en suis bien sûr convaincu comme un certain nombre d'autres ici. Un échelon qui garantit un meilleur suivi des politiques et représente un point d'accès essentiel à l'information pour nos concitoyens. Un échelon qui doit être amené à devenir un guichet territorial unique centralisant les demandes municipales comme métropolitaines. Un guichet qui favorise une meilleure lisibilité, une meilleure accessibilité et de facto une meilleure implication de tous.

C'est dans cet esprit que, pendant le petit temps où j'ai été Maire, j'avais initié les réunions des neuf Maires d'arrondissement, qu'ils soient de la majorité ou l'opposition et ce n'est pas que simple, je vous le rappelle.

Il faut donc aujourd'hui aller plus loin par le renforcement des circuits de concertation, la création de nouveaux outils et modes de fonctionnement pour permettre aux Lyonnaises et aux Lyonnais de participer davantage à l'élaboration et à la réalisation des projets pour notre Ville.

Le pouvoir et les prises de décision doivent être davantage partagés. Cela nécessite l'élaboration d'une nouvelle gouvernance pour favoriser la réappropriation de la vie municipale par l'ensemble des citoyens. À ce titre, nous préconisons la mise en place d'un budget participatif, mais vous l'avez bien sûr énoncé et Madame votre Adjointe à la Vie participative l'a beaucoup défini aujourd'hui. Il était nécessaire que nous l'entendions aujourd'hui.

Mais, pour que cela fonctionne, Monsieur le Maire, il faut une ville transparente, une ville dans laquelle l'information circule, une ville où les élus, les habitants, les usagers soient consultés avant que les décisions qui impacteront leur quotidien ne soient prises.

Force est de constater que, depuis votre élection, et je m'en tiens là aujourd'hui, c'est une autre musique qui est jouée dans notre ville. Combien de décisions ont été prises et sont désormais appliquées – je n'en fais pas le relevé, des pistes cyclables à la suppression de places de stationnement ou l'abandon de certains projets – sans réelle concertation avec les usagers, tous les usagers, les riverains et les commerçants ?

Combien d'habitants, de commerçants et d'associations restent sans réponses aujourd'hui de la part des Mairies d'arrondissement lorsqu'ils les sollicitent face aux problématiques parfois préoccupantes de leur quotidien ?

Les premiers mois d'un mandat sont ceux où l'on imprime sa marque et donc, pas seulement le discours, mais la méthode.

Entre vos prises de position médiatiques et politiques, qui interrogent sur l'image que vous souhaitez renvoyer de notre ville, et les actions de votre majorité sur le terrain, ces premiers mois font remonter chez de nombreux Lyonnais un certain nombre d'inquiétudes.

Monsieur le Maire, gouverner une ville est un grand honneur, mais c'est aussi une très grande responsabilité. De vos décisions dépend désormais la qualité de vie de plus de 500 000 habitants et d'environ un million d'utilisateurs. Chacun de vos mots et de vos actes est à mesurer à cet aune. Et il y a une forme de difficulté que vous connaissez bien, c'est de mettre en cohérence la parole et les actes et c'est bien ce que nous attendons, en tout cas un certain nombre ici.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur KÉPÉNÉKIAN.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur BLACHE.

M. BLACHE Pascal, Maire du 6^e arrondissement : Une petite remarque avant mon intervention, c'est vrai que, pour avoir vécu dans cette maison déjà un premier mandat de six ans, c'est un peu particulier, parce que les réponses aux questions ne sont souvent pas en phase. Nous sommes un peu surpris. Ce n'est pas grave. Cela permet de faire circuler la démocratie. Votre réponse sans doute un peu courte sur le tableau des effectifs comparée aux réponses aux questions du 1^{er} arrondissement, c'est énorme. Généralement, l'intérêt des questions aux arrondissements est que chaque élu ici puisse connaître ou comprendre une problématique sur des sujets un peu précis d'arrondissements. Je voulais simplement formuler cette petite remarque. Je ne me sens pas mieux, mais cela me semblait utile.

Je vais donc maintenant répondre aux propos concernant les dotations aux arrondissements pour l'année 2021 et je ne parlerai que de cela.

Chaque année et conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit arrêter les modalités de répartition des dotations aux arrondissements. Madame HÉNOCQUE, vous l'avez bien décrit. Nous avons donc un report au 1^{er} novembre compte tenu de la situation que vous avez très bien décrite précédemment.

Du fait de la crise sanitaire et du report du second tour des élections municipales, il a été demandé par le nouvel exécutif de la Ville de Lyon au ministre de l'Intérieur de bien vouloir reporter la date qui a été enregistrée.

Je profite de cette délibération pour évoquer le rôle des Mairies, des Maires et de l'exécutif des arrondissements auxquels vous semblez vouloir donner plus d'autonomie et de moyens, comme vous l'avez annoncé lors de votre campagne. C'était d'ailleurs l'objectif 14 de votre programme.

Des signes vont dans ce sens. La Conférence des Maires d'arrondissement est en place et une première séance a déjà eu lieu. Vous l'avez évoquée tout à l'heure, Monsieur le Maire. C'était plutôt sympathique et assez bien organisé. Nous sommes conviés à de nombreuses réunions d'échange, auxquelles nous participons favorablement dans un seul objectif, répondre au plus près aux demandes et besoins des habitants. Nous sommes très favorables à ces démarches. Chaque arrondissement est un morceau de la Ville de Lyon. En tant que Maire d'arrondissement, ayant déjà vécu ce mandat, je vois une vraie évolution par rapport au mandat précédent sur ce sujet.

Je tiens à remercier certains de vos Adjointes, dont Madame HÉNOCQUE, que j'ai reçue pour travailler sur la PPI et avec laquelle nous avons pu trouver de nombreux points de convergence et, dans tous les cas, une méthode de travail tenant compte de nos avis réciproques, de la bonne affectation de l'argent public et du bon usage des infrastructures dans l'arrondissement, ce qui est un vrai sujet aujourd'hui, l'usage. Laisser des bâtiments fermés a peu d'intérêt.

Cependant, je voulais aussi évoquer quelques points de vigilance après cette introduction plutôt positive.

La concertation n'est pas encore possible avec l'ensemble de vos Adjointes et notamment au niveau de certaines délégations où l'information n'est que descendante, voire inexistante. Il est important qu'il y ait une cohérence des pratiques de la part de vos Adjointes pour éviter des effets d'annonce, qui, après, deviennent complexes à remonter. Vous arrivez, mais, maintenant, il faut un peu accélérer.

Cela fait bientôt 100 jours que vous avez été élu par une partie des Lyonnais qui aspirent à un nouveau mode de vie, en rupture avec le modèle précédent. Il n'en demeure pas moins qu'au-delà d'une vision, il faut de l'action, des réalisations. Vous êtes le Maire de tous, de tous les Lyonnais et beaucoup d'entre eux s'inquiètent de cette volonté de rupture. Qu'on le veuille ou non, des sujets comme ceux de la sécurité, de l'économie doivent être aussi prioritaires dans le contexte actuel.

J'ai vu une de vos publications dans *Le Progrès* concernant la police, qui montre que vous essayez de prendre attention à un certain nombre de sujets.

Je vous demanderai également, en tant que Maire de la Ville de Lyon, et je sais d'avance que cette proposition devrait intéresser l'ensemble des Maires d'arrondissement, de bien vouloir alerter l'exécutif de la Métropole de Lyon quant au bien-fondé de la concertation dans le choix des décisions impactant nos arrondissements, notamment des aménagements de voirie.

Un exemple dans le 6^e, les abords de l'école Louis Pradel ont été aménagés sur la rue Bossuet. Nous n'avons été ni consultés ni informés des modalités de la réalisation. Nos concitoyens nous interrogent et nous n'avons pas d'informations. Nous connaissons bien les spécificités de nos arrondissements. Cette connaissance doit être mise à contribution, écoutée et entendue et, surtout, si vous pouvez faire un peu l'interface avec la Métropole, cela nous arrange, cela nous permettra d'avoir des informations en temps réel.

En conclusion, sur la volonté de donner plus d'autonomie, plus de moyens pour améliorer les usages dans les arrondissements, l'intention est bonne, mais nous devons maintenant entrer dans le temps de l'action. Nos concitoyens attendent de nous, de vous, des actes.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BLACHE.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Madame RUNEL.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Nous avons été plusieurs à le réclamer pendant de nombreuses années et à l'inscrire comme une des priorités dans nos programmes, laisser plus de place à nos arrondissements. La question de la proximité est primordiale, elle permet de créer, de recréer le lien avec les habitants. Et nous savons aujourd'hui ô combien c'est important de pouvoir restaurer la confiance entre les citoyens et le politique.

Il a été demandé, comme cela a été rappelé, avec vos homologues de Paris et Marseille, au ministre de l'Intérieur un report de la date de notification des dotations pour les Mairies d'arrondissement. Cette demande adressée au gouvernement est restée sans réponse.

Finalement, les hommes changent, mais la méthode reste.

Et comme vous l'avez habilement compris, Monsieur KÉPÉNÉKIAN, nous sommes donc dans l'obligation de délibérer sans pouvoir engager un véritable travail de révision ni de concertation sur cette délibération.

Alors, il nous faudra patienter un peu plus pour mettre en œuvre ce volet de notre programme. Je sais que l'ensemble des Maires d'arrondissement ici présents y tiennent. Nous y sommes profondément attachés.

Heureusement, en dépit du silence du gouvernement, nos maires sont à pied d'œuvre. Une première Conférence des Maires d'arrondissement a eu lieu. Vous en avez parlé dans vos propos introductifs, je ne reviendrai pas dessus, mais je m'associe à l'enthousiasme qui est le vôtre sur le travail qui sera mené par ces neuf femmes et hommes engagés pour le bien-être de leur territoire. Ils ont aussi, de la même manière, participé à la Conférence métropolitaine des Maires, dont ils ont bien trop longtemps été exclus.

Les crises que nous affrontons requièrent toutes les forces vives de notre ville et nos arrondissements seront une clé dans la mise en œuvre des réponses que nous pourrons apporter.

Car nos arrondissements sont divers, riches, variés. Qui mieux qu'un Maire d'arrondissement et ses adjoints pour entretenir cette proximité, pour répondre aux attentes de nos concitoyens, pour être à leur écoute et œuvrer à leur bien commun ?

Je sais que le travail a déjà commencé et que les amendements arriveront rapidement dans cette assemblée. Nous pourrons alors mettre en œuvre ces orientations politiques pour lesquelles nous avons été élus : une proximité revitalisée, une coordination constante, de l'échange, de la discussion, une initiative au plus proche du terrain, une démocratie « impliquante », une vie municipale renouvelée en somme.

Car la raison d'être de nos arrondissements est bien celle-ci : être au plus près des habitants, à leurs côtés au quotidien. Nous avons besoin d'une participation forte. Nous avons besoin, plus que jamais, d'associer les citoyens à l'élaboration et à la conduite des politiques publiques.

Beaucoup ne demandent qu'à s'investir en ce sens, pour contribuer à améliorer leur cadre de vie continuellement et non pas glisser un simple bulletin une fois tous les six ans.

Très vite, je le souhaite, nous serons en mesure de donner ce pouvoir de faire, ce pouvoir de construire, d'entreprendre, ce pouvoir d'agir, pour que demain tous nos Maires fassent, construisent et agissent pour le bien-être de tous nos concitoyens et de toutes nos concitoyennes.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame RUNEL.

Je suis heureux de passer la parole à la Maire du 7^e arrondissement, Madame DUBOT.

Mme DUBOT Fanny, Maire du 7^e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Madame la Première Adjointe,

Mesdames et Messieurs les élus,

Chers collègues,

Le vote de la dotation aux arrondissements est un moment important dans l'année. Si ce n'est pas un acte aussi fort que le vote du budget annuel ou encore celui de la programmation pluriannuelle d'investissement, il traduit néanmoins l'engagement d'actions de proximité, au plus près des habitants et habitantes par l'intermédiaire des Mairies d'arrondissement.

Comme vous, je regrette le calendrier qui ne nous permet pas de travailler sereinement cette question. Je vous remercie d'avoir saisi avec nos collègues parisiens et marseillais le ministère de l'Intérieur en vue d'obtenir un délai. Faute de réponse positive, comme vous venez de l'annoncer, nous sommes dans l'obligation aujourd'hui de voter des montants 2021 identiques à ceux de l'année 2020 et le groupe des écologistes votera pour cette délibération.

Néanmoins, en tant que Maire d'arrondissement, je tenais à souligner les avancées et les gages donnés depuis le début de ce mandat.

La première Conférence des Maires d'arrondissement a eu lieu le 15 septembre dernier. Je vous confirme, Monsieur BLACHE, c'était très sympathique. Présidée par le Maire de Lyon, cette Conférence a permis aux neuf Maires d'arrondissement d'échanger sur leur quotidien, leurs attentes et d'engager une réflexion sur le transfert d'équipements. Nous nous appuyons pour ces travaux sur la loi Paris-Lyon-Marseille et les remarques de la Chambre régionale des Comptes quant à son application ici à Lyon.

C'est une première dans cette collectivité. Je relève que nous n'avons pas la même version, Monsieur KÉPÉNÉKIAN. Madame PERRIN-GILBERT semblait dubitative lorsque vous l'évoquiez.

Autre première, à la demande du Maire de Lyon, les Maires d'arrondissement ont participé aux côtés des Maires des 59 communes à la première Conférence métropolitaine des Maires de la mandature.

Je sais également que, régulièrement, les membres de l'exécutif organisent des réunions associant les Maires ou les adjoints d'arrondissement et Monsieur BLACHE l'a aussi souligné.

Cette mandature s'engage donc sous le signe de la coopération entre la Ville et les arrondissements. C'est sûrement l'une des clés de la réussite pour les politiques publiques à Lyon.

Les dotations sont donc votées à l'identique, mais il est précisé qu'elles pourront évoluer à l'issue d'un dialogue. Les dotations d'animation pourront notamment évoluer pour permettre plus d'actions de démocratie locale et préfigurer la mise en place des budgets participatifs. Là encore, c'est une avancée que je souhaite souligner et je vous remercie de l'avoir évoquée, Madame VIDAL. S'engager à plus de participation citoyenne dans la vie politique, c'est répondre à un enjeu de société. La forte abstention aux dernières élections ne traduit pas uniquement un désintérêt pour la chose publique, mais sans doute une lassitude de ce système représentatif qui appelle aux urnes tous les six ans et puis plus rien ensuite.

Pouvoir participer à la vie de son quartier, de son école, de son square, de ses rues, cela permet de s'exprimer, de reprendre confiance en la politique et de jouer un rôle dans la vie de la cité.

Là encore, nous avons des sources d'inspiration en France et en Europe. À Paris, grâce aux budgets participatifs, ce sont les citoyens qui ont choisi de réaliser une fresque artistique, l'installation de fontaines ou encore la création d'un salon de beauté solidaire. À Grenoble, un salon de lecture a vu le jour suite à une proposition des habitants. Nous pourrions aussi regarder du côté de la Ville de Lisbonne, pionnière en la matière, qui met chaque année depuis 2008, 2,5 millions d'euros entre les mains des Lisboètes.

À l'heure de la Convention citoyenne sur le Climat ou encore du référendum d'initiative citoyenne réclamé par les Gilets jaunes, c'est tout à notre honneur de doter les arrondissements d'outils et de moyens pour permettre l'expression et la participation du plus grand nombre.

Le groupe écologiste votera donc favorablement cette délibération et participera avec enthousiasme au dialogue sur l'évolution des dotations.

M. LE MAIRE : Madame DUBOT, je vous remercie.

Il y a beaucoup à dire sur ce sujet de proximité, vous l'avez compris, qui me tient particulièrement à cœur.

Je suis ravi d'entendre aussi que l'exposé de Madame VIDAL tout à l'heure a retenu votre attention, Monsieur KÉPÉNÉKIAN. Vous y aurez noté notre envie de mettre en place un budget participatif et d'autres processus de concertation. Cela ne semblait pas nécessairement avoir retenu autant d'enthousiasme précédemment dans vos rangs.

Pour ce qu'il en est de la méthode, vous l'aurez compris, avec la mise en place de la Conférence des Maires d'arrondissement, il est bien question de concertation et de coopération entre les arrondissements. Merci, Monsieur BLACHE, de l'avoir souligné. Oui, c'était sympathique et bien organisé. Je le note, nous renouvelerons donc l'opération, mais je n'avais pas besoin de votre commentaire pour organiser la prochaine Conférence.

J'en profite tout de même pour rebondir sur votre interpellation du début. Oui, sur les questions soulevées par Monsieur BLANC tout à l'heure, qui sont des questions relativement techniques, comme les dossiers sont en cours d'instruction, il m'a semblé préférable de renvoyer à une discussion approfondie en commission, ce qui permettra à chacun de bien se préparer et de bien connaître les dossiers.

Petit clin d'œil que je me permets également, Monsieur BLACHE, je ne publie pas moi-même dans les pages du *Progrès*, je n'ai pas encore été nommé rédacteur en chef, peut-être que cela viendra un jour. Je réponds en revanche à quelques interviews de temps à autre. Oui, cela m'arrive.

Je souhaitais donner la parole à Madame l'Adjointe à la Culture, Nathalie PERRIN-GILBERT, pour terminer ce dossier.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Adjointe : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Je vais garder mon sens de l'humour en écoutant Monsieur KÉPÉNÉKIAN, mais je me dis que j'aurais dû déposer des droits d'auteur sur mes interventions en Conseil municipal lors du mandat précédent. J'aurais pu dès lors demander à Monsieur KÉPÉNÉKIAN quelques royalties, tant il s'inspire de ce que je pouvais dire alors. Simplement, Monsieur KÉPÉNÉKIAN, quand vous étiez Maire de Lyon, vous n'avez jamais été dans ce sens, m'opposant régulièrement que ma volonté était de disloquer la Ville de Lyon si l'on donnait plus d'importance aux Mairies d'arrondissement. Permettez-moi ce petit trait d'humour, quand je vous entends, c'est un peu l'hôpital qui se moque de la charité.

En tout cas, ce que je constate et je le dis, c'est qu'en trois mois, en matière de concertation avec les arrondissements, et je suis bien placée, comme Monsieur BLACHE d'ailleurs, pour le savoir, en trois mois, cet exécutif a fait plus que l'ancien exécutif en six ans. Je tenais à le témoigner.

Je vous remercie.

M. KÉPÉNÉKIAN Georges : Je serai donc charitable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Madame l'Adjointe.

Je mets le rapport aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention du groupe Pour Lyon)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/143 - Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015-2020 - Adaptation de l'opération 60029053 « Maintien en condition opérationnelle des équipements PEP 2015-2020 » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-7 « DSIT Maintien en condition équipements 2015-2020 », programme 00008

Rapporteur : M. MAES Bertrand

M. LE MAIRE : Monsieur MAES.

M. MAES Bertrand, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Nous délibérons sur un dossier qui concerne essentiellement la réaffectation de fonds rendue nécessaire pour l'accélération du déploiement d'ordinateurs portables dans le cadre de la crise Covid.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Pas d'opposition ? Adopté.

(Adopté)

2020/148 - Mise à jour des emplois pouvant réaliser des astreintes et actualisation des modalités réglementaires de rémunération et de compensation des astreintes et des permanences - Rectificatif

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

(Adopté.)

2020/153 - Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon mettant à disposition la prestation de référent déontologue - Année 2020

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

(Adopté.)

2020/158 - Approbation et autorisation de signature de six conventions financières de reprise de compte épargne-temps

(Adopté.)

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

M. LE MAIRE : Monsieur BOSETTI.

M. BOSETTI Laurent, rapporteur : Sur tous ces rapports, avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Pas d'opposition. Adoptés.

(Adoptés.)

2020/151 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 406 081,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLS situés 10, rue Verlet Hanus à Lyon 3^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Adopté.)

2020/152 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 759 319,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 15 logements (10 logements PLAI et 5 logements PLUS) situés 10, rue Verlet Hanus à Lyon 3^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Adopté.)

2020/154 - Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériel divers

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Adopté.)

2020/155 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 101 205,00 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI situés 8, rue Claude Faye à Lyon 9^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Adopté.)

2020/156 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 56 950,00 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 23, avenue Lacassagne à Lyon 3^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Adopté.)

2020/157 - Caisse de Crédit municipal de Lyon - Présentation des comptes financiers 2019

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Adopté.)

2020/159 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 661 932,00 euros relatif à une opération de construction de 33 logements PSLA situés 20, avenue Joannès Masset à Lyon 9^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Adopté.)

2020/160 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 102 922,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 92, rue de Montagny à Lyon 8^e

(Adopté.)

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Madame HÉNOCQUE.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Pour les rapports suivants concernant les garanties d'emprunt, ainsi que le rapport 154 sur la cession de matériel inutilisé et le rapport 157 sur le rapport annuel de la Caisse de Crédit municipal de Lyon, la Commission a rendu des avis favorables.

M. LE MAIRE : Merci, Madame HÉNOCQUE.

Pas d'opposition. Adoptés.

(Adoptés)

COMMISSION CULTURE - DÉMOCRATIE LOCALE - POLITIQUE DE LA VILLE - VIE ÉTUDIANTE

2020/181 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Bibliothèque municipale et l'association de la fondation étudiante pour la ville pour la mobilisation de jeunes en service civique sur des missions d'éducation aux médias et à l'information

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

M. LE MAIRE : Madame VIDAL.

Mme VIDAL Chloë, rapporteuse : Sur la délibération 181 pour l'approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Bibliothèque municipale et l'association de la fondation étudiante pour la ville pour la mobilisation de jeunes en service civique sur des missions d'éducation aux médias et à l'information, l'avis de la Commission a été favorable.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

J'ai une prise de parole du groupe Droite, Centre et Indépendants.

MME DE MONTILLE Béatrice : Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Mes chers collègues,

Une suggestion de forme relative à cette délibération.

Tout comme la convention soumise à notre approbation, cette délibération énumère un certain nombre de bibliothèques où se déroulent les interventions des volontaires de l'AFEV.

Toutefois, les bibliothèques sont désignées par leur lieu d'implantation et non par le nom qui leur a été donné par décision du Conseil municipal.

En effet, la bibliothèque de Gerland s'appelle la bibliothèque Hannah Arendt, la bibliothèque Lacassagne s'appelle Marguerite Yourcenar, la bibliothèque du 6^e s'appelle Clémence Lortet, la médiathèque de Vaise s'appelle Marceline Desbordes Valmore et la bibliothèque de la Duchère s'appelle Annie Schwartz.

De la même façon, sur le site Internet de la Bibliothèque municipale, c'est le nom du lieu qui apparaît en premier et non le nom patronymique de ces cinq femmes.

Il me semble dommage de faire disparaître ces noms de femmes remarquables et cela me surprend d'autant plus de la part d'une municipalité qui semble par ailleurs attacher une importance quasi dogmatique à l'égalité hommes-femmes.

Avant de nous proposer un budget généré qui s'attaquerait aux cours d'école en supprimant les terrains de foot (plutôt que de voir comment inclure les filles dans les matchs de football à la récré), avant de continuer à utiliser partout l'écriture inclusive si controversée – excusez-moi de revenir sur ce sujet – (écriture qui n'a pas encore fait preuve de son efficacité dans la lutte contre les discriminations d'ailleurs), serait-il possible, Monsieur le Maire, de nommer les équipements publics par les noms des femmes que la municipalité de Lyon a su dans le passé mettre en lumière, et cela, bien avant l'arrivée de votre majorité ?

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame DE MONTILLE. Merci pour ce rappel à la raison. Nous ferons bien sûr corriger cela. Merci.

Je mets le rapport aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/211 - Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2020 - Approbation de conventions

Rapporteuse : Mme GOUST Victoire

M. LE MAIRE : Madame GOUST, c'est à vous.

Mme GOUST Victoire, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

La délibération numéro 211 porte sur l'attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2020, elle a recueilli un avis favorable de la Commission.

Quelques précisions.

Cette délibération concerne les projets artistiques de la Fête des Lumières qui sont subventionnés pour un budget global de 198 500 euros comme mentionné dans le rapport. Cette précision est importante, car la programmation initiale de la fête ne se limite pas aux projets déclinés sur les sites présentés dans ce rapport.

Il convient d'ajouter à ces propositions les projets financés en crédits directs via des marchés publics et les projets dits associés dont le financement est assuré pour partie par voie de mécénat.

Il y a donc trois modes de financement pour les projets de la Fête des Lumières.

Au total, la Fête des Lumières 2020 dans sa formule initiale aurait dû regrouper 30 projets répartis sur un périmètre quasi semblable à celui de la précédente édition, mais le contexte actuel ne nous laisse cependant pas d'autre choix que de raisonner en responsabilité à une formule adaptée, repensée avec les artistes dont les œuvres pourront être déplacées en tenant compte des risques sanitaires et des restrictions qui en découlent.

Je propose donc l'adoption de cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GOUST.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur CUCHERAT.

M. CUCHERAT Yann : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Il était essentiel de prendre la parole sur cette délibération Fête des Lumières, qui constitue pour mon groupe, mais aussi et surtout pour les Lyonnais, une part de leur histoire.

Cette fête fait partie de nos racines, puisque, depuis 1852 et la première illumination spontanée des façades lyonnaises avec des lumignons, les générations ont poursuivi la tradition. Nous sommes donc particulièrement attachés à son devenir et encore plus cette année, puisqu'à son origine, les Lyonnais avaient symboliquement illuminé leurs fenêtres à la fin d'une épidémie et en guise de remerciement.

Alors, même si la crise sanitaire que nous traversons est loin d'être terminée, nous avons imaginé la conception de cette fête 2020 comme un remerciement sobre et chaleureux à l'égard de tous ceux qui avaient contribué à gérer la période de confinement et qui avaient souffert de cette épidémie. Nous comprenons aisément que, dans cette période perturbée, les restrictions qui s'imposent à nous puissent nous obliger à faire évoluer la programmation et la manière d'envisager cet événement. Mais cette fête a toujours réussi à traverser les crises et dans chaque circonstance a su se réinventer, notamment après les attentats de 2015. Nous n'imaginons pas que cela ne puisse pas être le cas cette année encore.

Je vous ai entendu, Monsieur le Maire, évoquer des directions pour pallier les contraintes, envisager de jouer des œuvres dans les parcs de la ville, comme nous l'avions initié au Parc de la Tête d'Or il y a deux ans. Je ne doute pas que le directeur des événements à la Ville soit une force de proposition inventive et cohérente pour vous aider dans vos choix. Et si, pour les raisons évidentes que nous connaissons, il n'était pas envisageable de réunir du monde dans nos espaces publics au mois de décembre et de présenter des œuvres d'artistes sur les grands spots traditionnels, j'aime à penser que vous pourriez mettre en lumière de manière grandiose et majestueuse une majorité des rues de notre cité. Ceci permettrait sans favoriser les regroupements interdits jusqu'à contre-ordre de maintenir notre ville en lumière.

Mais là où nous souhaitons attirer votre attention, c'est sur le devenir de cette fête. Si chacun comprend aisément qu'en cette période de crise, la fête ne puisse se jouer, nous n'imaginons pas que cela puisse être l'occasion pour vous de transformer radicalement cet événement, comme certains de vos équipes l'ont laissé entendre durant la campagne, caricaturant même ce rendez-vous majeur pour Lyon en un grand Disneyland. Parce qu'effectivement, la Fête des Lumières est devenue une manifestation internationale de grande ampleur. C'est même à ce jour le plus grand festival lumière au monde, envié de tous, copié mais jamais égalé. Tous les artistes souhaitent y proposer des projets, car c'est pour eux un véritable tremplin et l'occasion ensuite de rejouer leurs œuvres dans le monde entier. Et c'est toute une filière qui bénéficie des retombées de cette manifestation, qu'il s'agisse des artistes, des techniciens et autres concepteurs, éclairagistes, designers, sonoristes et bien d'autres encore.

Depuis près de 20 ans, la Ville de Lyon s'attache à ce que la Fête des Lumières demeure un événement singulier, tout en restant à la pointe de l'innovation et de la créativité, en perpétuelle évolution.

Résolument ouverte sur le monde, Lyon défend ainsi son statut de référence dans le domaine de la mise en lumière urbaine éphémère, tout en proposant un événement en lien avec les enjeux environnementaux et de société. La programmation 2019 en est la parfaite illustration, puisque Cueilleurs de Nuages était une sensibilisation à la thématique de l'eau et de la sécheresse ou encore Colosses sur le pont Bonaparte, une réflexion autour de la puissance de la nature face à l'homme.

Mais la Fête des Lumières, c'est avant tout une sublimation du patrimoine et de l'architecture de la ville. Une mise en valeur créative qui magnifie notre cité. Depuis 1989 et son premier Plan Lumière, la ville a progressivement révélé son identité. Beaucoup diront qu'elle est même encore plus belle la nuit que le jour. Et cela, nous le devons à la Direction de l'Éclairage urbain, véritable expertise en matière de mise en lumière. Les gens se déplacent du monde entier pour admirer ses charmes nocturnes et reproduire dans leur ville les prouesses réalisées par nos agents. J'aimerais souligner que, malgré une augmentation de 85 % du nombre de points lumineux liée au développement du Plan Lumière depuis 1989, mais également des nouveaux territoires urbains qui ont fleuri sur notre sol (Confluence, Gerland, Rives de Saône, Berges du Rhône, etc.), la consommation d'énergie électrique a diminué de plus de 25 % en 30 ans. Cette économie d'énergie demeure durant la Fête des Lumières, malgré les idées reçues. Depuis 2011, la Ville de Lyon en partenariat avec Récyllum, éco-organisme qui recycle les lampes usagées en France, valorise les artistes ayant une démarche écoresponsable.

Les artistes privilégient donc les matériaux recyclés ou à faible consommation, mais nous le remarquons également au niveau des chiffres, puisque, lors d'une mise en lumière d'un monument, il faut au préalable abaisser le niveau de luminosité des rues aux alentours. Pour les deux projets de la colline de Fourvière Cueilleurs de nuages et de la cathédrale Saint-Jean Théoriz, c'est 60 % de consommation en moins dont il était question par rapport à la consommation habituelle du secteur. Nous avons ici la démonstration que voir les choses en grand n'est pas nécessairement synonyme d'excès.

C'est donc bien de cette expertise de la lumière pérenne qu'est née l'idée d'une fête qui utiliserait la lumière éphémère comme matériau de création. Depuis les années 2000, elle n'a cessé d'innover avec des créations lumières étonnantes, utilisant toutes les nouvelles techniques (gonflables monumentaux place Bellecour, pilotage de pixels leds dans l'Odéon, projet autonome sur la façade des Célestins, images analogiques sur la cathédrale Saint-Jean, écran d'eau géant au Parc de la Tête d'Or, vidéoprojection grande puissance sur la colline de Fourvière).

Nous pouvons donc nous féliciter du succès d'un événement qui, tout en respectant notre belle cité, la magnifie aux yeux du monde entier depuis maintenant 15 ans. 15 années au cours desquelles le public est toujours fidèle au rendez-vous, toujours plus émerveillé.

Chaque année, la fête se révèle à la fois participative et ludique. Elle s'appuie sur une programmation variée, portée à la fois par des artistes expérimentés, mais aussi, et de plus en plus, par des jeunes créateurs. C'était même une forte volonté de notre part que de développer les projets étudiants et de donner l'opportunité à 150 jeunes d'être accompagnés dans leurs projets par des artistes expérimentés. Quelle belle occasion pour créer des passerelles, du lien, favoriser les rencontres professionnelles et la transmission d'expérience ! Ce dispositif, c'est l'opportunité pour de jeunes Lyonnais de côtoyer d'illustres artistes, d'être mis sur le devant de la scène à travers des œuvres originales et c'est aussi et surtout l'occasion de penser et de réinventer dès à présent la fête de demain.

Cet événement majeur, qui fait partie de notre identité, est un rassemblement populaire essentiel, rapprochant toutes formes de publics, à travers des émotions singulières. Afin que cette fête touche le plus grand nombre de Lyonnais, nombreuses étaient les opérations qui associaient les publics les plus fragiles et les plus éloignés, notamment dans la conception des œuvres.

Et, chaque année, dans cet esprit originel d'unité et de solidarité, nous soutenons une association dans son combat à travers le dispositif des Lumignons du Cœur. Qu'il s'agisse de Docteur Clown, la Croix-Rouge, les Petits Frères des Pauvres, le foyer Notre-Dame-des-Sans-Abris, Électriciens sans Frontière ou encore d'AFP France Handicap, tous ont vécu cette opération comme un moment unique et privilégié leur permettant de récolter plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Toujours l'équilibre fut trouvé entre des grandes œuvres familiales et populaires et les œuvres plus intimistes. C'est ce succès qui permet chaque année de réunir pratiquement 2 millions de personnes sur quatre jours. C'est cette réussite qui engendre plus de 260 nuitées supplémentaires et qui attire 100 000 visiteurs étrangers, qui permet, au-delà de faire découvrir notre ville, de faire fonctionner commerces, hôtellerie, bars et restaurants. Ce sont, par exemple, 800 000 voyages de plus sur le réseau des TCL.

Les retombées économiques sont conséquentes pour le territoire et par incidence pour nos emplois. Plus de 70 délégations étrangères sont généralement accueillies et des journalistes du monde entier, notamment du Japon, de Chine, des États-Unis, du Canada, des Émirats et de tous les pays d'Europe, viennent couvrir ce festival. Et, malgré les idées reçues, cette fête est bien toujours celle des Lyonnais, puisque 50 % d'entre eux sont des visiteurs qui viennent du département.

Mais notre fête, même si elle n'est visible que quatre jours pour le grand public, joue bien toute l'année. Cet événement crée des passerelles avec le monde entier en dehors du 8 décembre. Ce sont des connexions artistiques évidemment, mais également des ponts diplomatiques, culturels et économiques que génère la Fête des Lumières. Ce n'est pas anodin si 80 entreprises cofinancent cet événement avec la Ville de Lyon et renouvellent avec envie leur partenariat d'une année sur l'autre au club des partenaires.

Alors, il est vrai que les contraintes sécuritaires nous ont obligés à réorganiser cet événement et à regrouper les œuvres dans un périmètre sécurisé. Chaque année, nous négocions avec la Préfecture la possibilité d'un élargissement du périmètre pour essayer d'offrir un maximum de visibilité aux neuf arrondissements qui souffraient du vide laissé depuis les terribles attentats de 2015. Chaque année, ce sont 1 500 personnes qui assuraient la sécurité pour permettre à chaque visiteur de profiter sereinement de la programmation et il ne nous a jamais été rendu possible de nous rouvrir aux arrondissements délaissés, parce que, contrairement à ce que j'ai pu entendre, les attentats ne sont pas derrière nous. Cette année, la menace est double avec ce virus, mais la lumière n'a pas le droit de s'éteindre. Vous devez, Monsieur le Maire, trouver les solutions pour organiser d'une manière ou d'une autre cette fête, même de manière symbolique, et surtout la faire perdurer, grandir dans sa dimension internationale et touristique durant votre mandat.

Pour les raisons évidentes de rayonnement et d'attractivité que je vous ai évoquées et qui sont génératrices de retombées économiques pour les Lyonnais. Pour les passerelles qu'elle crée avec le monde entier. Mais également parce que cette fête intergénérationnelle, interculturelle, à travers les émotions qu'elle suscite, favorise le vivre ensemble et que nous en avons plus que jamais besoin.

Dans une société qui se divise, nous cherchons sans cesse à Lyon à rapprocher les gens et quelle meilleure opportunité que ce rassemblement populaire, cette Fête des Lumières pour partager ensemble des émotions inégalées qui suscitent encore et toujours l'émerveillement.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CUCHERAT.

Pour le groupe les Écologistes, Monsieur BERZANE.

M. BERZANE Olivier, Maire du 8^e arrondissement : Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Je souhaite avant toute chose réaffirmer ici l'attachement de l'ensemble des écologistes à ce grand moment de la vie des Lyonnaises et des Lyonnais qu'est la Fête des Lumières.

C'est un moment festif, c'est un moment attendu, à Lyon et au-delà de Lyon. C'est un événement reconnu, envié et copié. La Fête des Lumières fait donc partie de l'ADN de notre ville.

Loin de vouloir mettre en cause cette fête, notre ambition est au contraire de la déployer davantage sur l'ensemble de la ville, sans renoncer à ce qu'elle est, mais en redonnant vie à ce qu'elle fut par le passé, une grande fête populaire.

Dans l'imaginaire de chacune et chacun, la Fête des Lumières est avant ces milliers de lumignons sur les balcons des immeubles faisant de la ville de Lyon une véritable féerie. C'est en tout cas le souvenir que j'en ai quand je suis arrivé à Lyon il y a 28 ans un certain 8 décembre, me demandant la raison de tant de monde dans les rues et tout émerveillé que j'étais de ces milliers de petites lueurs sur les bords des fenêtres. Je découvrais alors la Fête des Lumières, dont j'avais certes entendu parler, mais sans imaginer l'ampleur de cette ferveur populaire.

De tout temps, la lumière a été utilisée comme ornement pour célébrer les moments festifs. Ainsi, les Lyonnaises et les Lyonnais au-delà des croyances rattachées à cette fête en ont longtemps été les principaux acteurs par l'illumination de leurs balcons, puis les déambulations dans la ville pour admirer ce merveilleux spectacle, souvent un verre de vin chaud ou de chocolat en main.

Au fil des années, la fête n'a cessé d'évoluer pour proposer aux Lyonnaises et aux Lyonnais, ainsi qu'aux touristes de France et du monde entier toujours plus nombreux, des scénographies d'une qualité exceptionnelle. Les plus beaux monuments de la ville se sont ainsi colorés de mille teintes, déstructurés, effondrés, immédiatement reconstruits, transformés en théâtre à ciel ouvert, grâce à l'imagination des artistes.

Concentrée dans un centre-ville trop petit pour contenir un public sans cesse croissant, la Fête a commencé à s'exporter dans quelques lieux emblématiques de la ville puis à étendre sa durée pour permettre au plus grand nombre de visiteurs d'en profiter.

Pour autant, nombre de quartiers de la ville restent très éloignés des animations et de cet esprit de fête. Les retombées ne sont pas pour tout le monde. Les principaux acteurs de la fête, les habitantes et les habitants en sont devenus en grande partie spectateurs et les lumignons au bord des fenêtres tendent à se faire un peu plus rares chaque année.

Aussi, s'il nous semble indispensable de conserver à la fête ses grandes illuminations, fruit d'une création artistique que nous devons encourager et dont le rayonnement fait de Lyon la Ville lumière, nous devons aussi mieux y associer l'ensemble des arrondissements et des quartiers de la ville.

Décentraliser la Fête dans les arrondissements est le meilleur moyen de réimpliquer les habitantes et les habitants, à la fois dans sa préparation et dans la vie de leur quartier. C'est aussi éviter une extrême concentration de visiteurs dans des mêmes lieux, dont on voit bien dans les conditions sanitaires actuelles combien cette concentration n'est plus souhaitable.

Une fête, quelle qu'elle soit, c'est avant tout un moment d'échange, de joie partagée, de solidarité. Ce sont ces valeurs que nous devons et voulons redévelopper dans nos quartiers. Les habitantes et les habitants, les associations, les conseils de quartier, les conseils citoyens, les comités d'intérêt locaux, les comités des fêtes, les associations de commerçants attendent cela et nous le réclament. Ils sont la vie des quartiers. Ils en portent l'animation tout au long de l'année. La Fête des Lumières doit aussi être leur fête.

Cette année est une année particulière du fait de la crise du Covid et une année de transition, puisque l'essentiel de la Fête était déjà organisé avant notre prise de fonctions.

Aussi avons-nous choisi dans le 8^e arrondissement de mettre l'accent sur le lien intergénérationnel. Il s'agira pour des enfants, des personnes âgées vivant en EHPAD et des personnes en situation de handicap du 8^e arrondissement de confectionner des lumignons les uns pour les autres. Ils seront ensuite échangés entre eux en amont de la Fête des Lumières dans le respect des gestes barrières. Ces lumignons viendront, le soir du 8 décembre, illuminer les fenêtres des structures participantes.

D'autres actions vont accompagner cette démarche et nous les dévoilerons bientôt, accompagneront cette Fête des Lumières dans notre arrondissement et permettront d'y associer le plus grand nombre.

C'est certes modeste et frugal, mais c'est un symbole de solidarité pour clore cette année difficile et un premier pas vers une réappropriation de la Fête par tous, par tous les Lyonnais et toutes les Lyonnaises.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BERZANE, dont j'apprécie la précision dans le respect du temps de parole par ailleurs et j'invite d'ailleurs tous les autres intervenants à rester dans le temps imparti, s'il vous plaît. Des temps de parole ont été demandés et si nous voulons respecter le temps global, il faut que chacun se discipline.

Je me permets simplement un mot, Monsieur CUCHERAT. Je n'ai pas publié non plus cet article dans *Le Progrès*, mais soyez rassuré, nous avons mobilisé tous les services comme vient de l'évoquer Monsieur BERZANE pour faire en sorte qu'il y ait bien une fête des Lumières cette année, malgré, je peux vous le dire, tous les appels à l'annulation de cette fête que j'ai pu recevoir, y compris des plus hautes autorités. Je crois encore cette année qu'il est possible de pouvoir organiser une fête, si nous nous y mettons tous et si nous encourageons partout autour de nous à respecter les gestes barrières de manière à ce que, le 8 décembre, nous puissions tous nous retrouver devant des illuminations.

Ceci étant précisé, je mets le rapport aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/162 - Approbation d'un avenant au contrat de fouilles entre la Ville de Lyon/Service archéologique et la société TEPF pour la réalisation d'une fouille archéologique sur la Maison du Chamarier 37 rue Saint-Jean Lyon 5^e

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/163 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit des fichiers numériques de l'exposition « Place du Pont production » au CMTRA - Archives municipales

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/165 - Approbation d'un avenant au contrat de cession de droits établi entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre National de Lyon et France Télévisions pour la réalisation et l'exploitation de vidéogrammes sur les musiciens de l'Orchestre National de Lyon

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/166 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Musée d'Art contemporain et l'Université Lyon 3 culturels pour une sensibilisation à l'art contemporain

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/167 - Approbation d'un renouvellement du contrat de cession de droits à titre gratuit entre Olivier UMECKER et la Ville de Lyon - CHRD pour l'utilisation de son œuvre graphique dans l'exposition itinérante « Traits résistants »

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/168 - Approbation de la convention du dispositif « le Patrimoine et moi » 2020-2023 entre la Ville de Lyon/Musées Gadagne et l'Éducation nationale

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/170 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et la Ville de Paris pour l'utilisation de la numérisation des décors de l'église Saint-Germain-des-Prés à Paris à l'occasion de l'exposition autour des Frères Flandrin organisée au Musée des Beaux-Arts de Lyon du 27 mars au 27 juin 2021

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/171 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée d'Art contemporain et MATMUT, dans le cadre du projet d'audiodescription des œuvres situées aux abords du musée

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/172 - Approbation d'avenants à la convention de mécénat établie entre la Ville de Lyon/Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique et Télérama et à la convention de parrainage établie avec la FNAC dans le cadre de l'exposition « VinylesMania »

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/173 - Approbation d'une convention de coréalisation d'une exposition intitulée « La Ré, vitrine de Lyon », entre la Ville de Lyon/Archives municipales et la Société académique d'Architecture de Lyon

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/174 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique et Radio Nostalgie dans le cadre de l'exposition temporaire VinylesMania du 1er octobre 2020 au 21 février 2021

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/175 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et la société Evolem dans le cadre du projet de réalisation d'une maquette tactile du plan du musée

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/177 - Approbation d'une convention de coédition d'un ouvrage entre la Ville de Lyon/Archives municipales, les Archives départementales et métropolitaines et le LAHRA-Université Lyon 3, à l'occasion des 700 ans des archives de la Ville de Lyon

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/179 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Lyon concernant les conditions d'achat et d'utilisation de la Lyon City Card dans les musées municipaux de Lyon

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/180 - Approbation des modalités de candidature du Musée d'Art contemporain/Ville de Lyon au Prix européen ArtExplora - Académie des Beaux-Arts

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/182 - Approbation d'un avenant à la convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et la banque Rhône-Alpes, dans le cadre des saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 des Célestins, Théâtre de Lyon

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/183 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts de Lyon et Télérama, La Chaîne Info (LCI), ArtClair Éditions et M Publicité SA dans le cadre de l'exposition « Picasso. Baigneuses et baigneurs », du 15 juillet 2020 au 3 janvier 2021

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/184 - Approbation d'une convention de partenariat pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour le projet DEMOS pour l'année 2020 entre la Ville de Lyon-Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Caisse d'Allocations familiales du Rhône pour un montant total de 25 000 euros

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/185 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Musée d'Art contemporain et Marcel Arty Design pour l'organisation de l'exposition temporaire « Figurez-vous... »

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/187 - Approbation d'un avenant de prolongation relatif à la convention-cadre entre la Ville de Lyon et le Musée urbain Tony Garnier (MUTG)

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/189 - Approbation d'une convention de dépôt d'un fonds iconographique entre la Ville de Lyon/Bibliothèque municipale et Rajak OHANIAN

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/190 - Approbation d'une convention de coproduction entre la Ville de Lyon/CHRD et la société les films de la découverte pour la réalisation d'une œuvre documentaire « Le nerf de la guerre »

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/192 - Approbation d'une convention de prêt du film « En vie » de Maryvonne ARNAUD de la Ville de Lyon/CHRD à l'association Mémoires des signes, dans le cadre de l'exposition « Paysages de Mémoire » au Centre du Patrimoine arménien de Valence

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/194 - Approbation de l'avenant d'application n° 4 à la convention-cadre établie entre la Ville de Lyon/Service archéologique et l'INRAP relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/195 - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de coédition d'un ouvrage sur Tony Garnier conclue entre la Ville de Lyon/Archives municipales et la fondation Renaud

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/196 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit entre la Ville de Lyon/Musée de l'Automobile Henri Malartre et l'association Club des Amateurs d'automobiles anciennes dans le cadre du salon Époqu'auto du 6 au 8 novembre 2020

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/197 - Approbation de conventions de prêts d'œuvres par le Musée de l'Armée, le Musée des Troupes de Montagne, le Musée d'Histoire militaire de Lyon et de sa Région et le Musée de Radio France, dans le cadre de l'exposition « Une étrange défaite ? » au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/198 - Approbation de la gratuité des animations proposées par le musée Henri Malartre dans le cadre de l'édition 2020 de la Fête de la Science du 2 au 12 octobre 2020

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/200 - Approbation de conventions entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et des établissements de l'enseignement supérieur (INSPE, ICART) et de l'éducation de l'Académie de Lyon (Lycée la Martinière-Duchère)

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/201 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Musée d'Art contemporain et SPIRITO dans le cadre de l'opération « Ouïe le jeudi ! » - 3 concerts au Musée d'Art contemporain de décembre 2020 à juin 2021

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/202 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association Maison de la musique contemporaine pour l'enregistrement audio et audiovisuel d'œuvres de musique contemporaine

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/203 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins, JCDECAUX, RHONEXPRESS et ARTE dans le cadre de la saison 2019-2020 des Célestins, Théâtre de Lyon

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/204 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et la société Imprimerie Chirat dans le cadre de la publication de la Lettre du Musée de l'imprimerie

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/205 - Approbation de conventions de mise à disposition gratuite d'espaces entre la Ville de Lyon/Archives municipales et différentes associations

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/206 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts de Lyon et Arte France dans le cadre des expositions des années 2020 et 2021

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2020/207 - Approbation d'une convention annuelle entre la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts et l'École du Louvre pour les cours grand public au musée

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

M. LE MAIRE : Madame Chloë VIDAL, c'est à vous.

Mme VIDAL Chloë, rapporteuse : Nous allons aborder une série de dossiers sans demande d'intervention. Toutes ces délibérations ont reçu un avis favorable en Commission.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions à ces délibérations ? Alors, elles sont adoptées.

(Adoptés)

2020/164 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 euros pour l'accompagnement artistique d'un projet de rénovation urbaine dans le quartier de la Duchère 9^e arrondissement

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2020/169 - Suite de la programmation du festival « Tout l'monde dehors » dans le cadre de la manifestation Fêtons l'été 2020

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2020/176 - Soutien aux associations porteuses de projets sélectionnés dans le cadre de la manifestation Fêtons l'été 2020 - « Tout l'monde dehors » annulés du fait de la crise sanitaire

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2020/178 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée d'Art contemporain, Télérama et Lyon Parc Auto dans le cadre des expositions présentées d'octobre 2020 à janvier 2021

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2020/191 - Exonération des droits d'entrée au Centre d'Histoire, de la Résistance et de la Déportation le mercredi 23 septembre 2020 de 12 heures à 21 heures à l'occasion de l'inauguration de l'exposition « Une étrange défaite ? »

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2020/193 - Attribution de subventions d'équipement pour un montant global de 149 975 euros à des structures de création et de diffusion artistiques - Enveloppe lieux de spectacles et autres lieux culturels - Approbation de conventions d'application entre la Ville de Lyon et diverses associations

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2020/199 - Attribution de subventions de fonctionnement à 24 associations œuvrant dans le domaine du théâtre, des arts du cirque, du cinéma, des musiques actuelles, classiques et de la création numérique pour un montant global de 103 500 euros - Enveloppe FIC (Fonds d'Intervention culturelle) - FIMA (Fonds d'Intervention Musiques actuelles) et Casino - Approbation de conventions

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

(Mme DUBOIS-BERTRAND ne prend pas part au vote)

2020/208 - Approbation de contrats de cession de droits d'auteurs dans le cadre de la création de l'exposition temporaire « Une étrange défaite ? » présentée au CHRD du 23 septembre 2020 au 21 mars 2021

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2020/210 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique et Lyon Parc Auto dans le cadre de l'exposition temporaire « VinylesMania »

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

M. LE MAIRE : Madame PERRIN-GILBERT.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Un avis favorable de la Commission, avec, pour moi, à l'occasion de ces délibérations, la possibilité de saluer le travail remarquable de la direction des affaires culturelles.

Depuis début juillet, cette Direction est avec nous aux côtés des acteurs culturels de notre Ville. Quand je dis cette direction, ce sont bien sûr toutes les femmes et les hommes qui la composent. Actuellement, ce sont près de 400 dossiers de demande d'aide que nous instruisons dans le cadre du fonds d'urgence. Nous serons en mesure de vous proposer une délibération lors du Conseil municipal de novembre.

Parce que nous mettons tout en place pour cela, nous ferons en sorte que ces acteurs culturels, après le vote, perçoivent leurs aides avant le 15 décembre, c'est-à-dire avant la clôture de l'exercice 2020.

Parallèlement, nous travaillons avec les services de l'État, la DRAC en particulier, ainsi qu'avec les services de la Métropole, pour voir comment rendre complémentaires nos différents soutiens.

Parallèlement, moi aussi et le Maire également, Madame DE MONTILLE, nous sommes très sensibles aux questions de parité entre les femmes et les hommes. Nous avons donc recruté une femme, Courtney GERAGHTY, pour prendre la tête du Théâtre de la Croix-Rousse à partir du 1^{er} janvier 2021.

Parallèlement à cela et comme Monsieur DOUCET le rappelait, nous avons pris la décision de garder dans notre patrimoine la Halle Tony Garnier et de lancer un recrutement du successeur de Thierry TEODORI, qui demandait quand même son droit de départ à la retraite depuis deux ans, décision que l'exécutif précédent, Monsieur le Maire, n'avait pas été capable de prendre durant ces deux dernières années.

Tout cela, nous avons pu le faire grâce à la DAC et je les en remercie.

Enfin, et c'est l'objet de certaines délibérations que je vous demanderai de bien vouloir voter durant ce Conseil, nous relançons des résidences artistiques dans les quartiers Politique de la Ville. C'est le cas à La Duchère. Nous avons travaillé de concert avec Jean-Luc GIRAULT, Adjoint à la Politique de la Ville, et avec Madame la Maire et ses élus dans le 9^e arrondissement. Nous voterons pour une nouvelle résidence à Langlet Santy dans le 8^e arrondissement au mois de novembre. Nous faisons également en sorte de maintenir ouverts nos équipements, ainsi que vous l'avez dit à l'instant, Monsieur le Maire, parce qu'il se doit que la culture vive et vive encore, quelles que soient les circonstances. Nous étions ensemble lors du lancement de saison de l'Auditorium et la Directrice de l'Auditorium rappelait que, même en temps de guerre dans notre pays, la culture ne s'était pas éteinte. En effet, nous devons être aux côtés des équipes qui gèrent nos équipements aujourd'hui. C'est ce que nous faisons. D'ailleurs, vous le voyez dans un certain nombre de ces délibérations. Nos musées restent ouverts également. Je peux citer le Musée de l'imprimerie. Il nous est demandé par cette délibération de voter le lancement d'une exposition à partir du 1^{er} octobre, très belle exposition, « VinylesMania ». Je vous invite à vous y rendre. Le CHRD est toujours ouvert, avec une exposition temporaire intitulée « Une étrange défaite ». Elle est accessible au public depuis le 23 septembre dernier, remarquable exposition. Au MAC également, prochainement, une exposition sera inaugurée et bien sûr la magnifique exposition Picasso au Musée des beaux-arts.

C'était vraiment l'occasion pour moi de redire combien la culture demeurerait vivante dans notre ville et vous encourager toutes et tous à le dire et à faire la promotion de nos équipements et rappeler au public qu'il peut être accueilli, bien sûr dans le respect des jauges, avec des réservations préalables et en respectant les distances de sécurité, les gestes barrières et nous y sommes tout à fait vigilants.

Avis favorable de la Commission.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame l'Adjointe, pour ce brillant plaidoyer pour que vive la culture.

Concernant ces délibérations, du numéro 164 à 210, y a-t-il des oppositions ? Aucune. Adoptées.

(Adoptés)

2020/186 - Programmation financière complémentaire 2020 au titre de la Politique de la Ville (volet lien social) pour un montant total de 9 000 euros, ainsi qu'au titre des dispositifs Fonds d'initiatives locales (FIL), Fonds associatif local (FAL) et Conseils citoyens pour un montant de 16 310 euros - Annulation des subventions allouées par délibérations en janvier 2020 à l'association Mirly-Solidarité pour un montant total de 46 000 euros et report de ces subventions à la Fondation AJD Maurice Gounon (3 montée du Petit Versailles - 69300 Caluire-et-Cuire) - Approbation et autorisation de signature des conventions afférentes

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

(Adopté.)

2020/188 - Programmation financière 2020 au titre de la Politique de la Ville (volet habitat et gestion sociale et urbaine de proximité) - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement pour un montant total de 6 000 euros en fonctionnement et de 305 465 euros en investissement - Autorisation pour solliciter des subventions pour un total de 20 000 euros auprès de la Métropole de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions afférentes

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

(Adopté.)

2020/209 - Programmation 2020 au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise - Demandes de cofinancement auprès de l'État pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

(Adopté.)

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

M. LE MAIRE : Monsieur GIRAULT.

M. GIRAULT Jean-Luc, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Les trois délibérations ont reçu un avis favorable.

Je détaillerai un peu la première, la 186, qui comprend quatre parties, d'abord deux subventions qui viennent compléter celles qui ont été votées le 27 janvier dernier, pour deux associations, Langues comme une et Altercarto. La Ville est adhérente de cette dernière, ce qui lui permet de disposer d'outils précis pour analyser les évolutions d'inégalité territoriale.

Une autre aide de 6 000 euros est apportée au Conseil citoyen, auquel nous sommes très attachés. Pour rappel, le Conseil citoyen a pour rôle de veiller sur les besoins du quartier via leur expertise du vécu et de la vie quotidienne en tant qu'habitants du territoire, d'émettre des avis et des propositions sur les projets conduits sur le territoire, de participer à l'élaboration, au suivi et au pilotage du Contrat de Ville.

Je vous propose ensuite de valider les demandes de subventions dans le cadre du Fonds associatif local (FAL) pour deux associations, Les Dames de Gerland et Le Petit Moulin à Trou, pour un total de 6 760 euros, dans le cadre du Fonds initiatives locales (FIL), de débloquer la somme de 3 550 euros pour financer trois projets sur le 8^e arrondissement.

Enfin, au 27 janvier 2020, le Conseil municipal a alloué une subvention de 46 000 euros à l'association Mirly-Solidarité. Cette association a fusionné avec une autre structure, la Fondation AJD Maurice Gounon. Il s'agit donc d'annuler la subvention à l'association Mirly-Solidarité pour l'attribuer à la Fondation AJD.

Les deux autres délibérations n'appellent pas de commentaire particulier.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur GIRAULT.

Y a-t-il des oppositions sur ces délibérations ? Aucune. Adoptées.

(Adoptés)

COMMISSION PETITE ENFANCE - ÉDUCATION - SPORTS - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

2020/215 - Approbation de la programmation du Projet éducatif de Territoire (PEDT) 2020/2021

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

M. LE MAIRE : Madame LÉGER, c'est à vous.

Mme LÉGER Stéphanie, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Ce projet de délibération fait l'objet d'une présentation chaque année au Conseil municipal au mois de septembre et vise à autoriser le versement de subventions pour le financement de projets portés par les équipes pédagogiques (enseignants, enseignantes, animateurs, animatrices, municipaux ou associatifs) au bénéfice des enfants scolarisés au sein des écoles publiques lyonnaises sur le temps scolaire et les temps périscolaires.

Ces projets s'inscrivent dans la mise en œuvre des priorités du Projet éducatif de Territoire ou PEDT de la Ville de Lyon, dont la convention pour la période 2018-2021 a été signée par l'ensemble des partenaires institutionnels que sont l'Éducation nationale, la Caisse d'Allocations familiales du Rhône, la Préfecture du Rhône et la Ville de Lyon.

Ces projets sont portés par des structures associatives ou les coopératives des écoles et seront mis en œuvre sur l'année 2020-2021.

En fin d'année scolaire dernière, les projets ont été fortement impactés par le contexte de crise sanitaire, entraînant la suspension, voire la non-réalisation d'une partie de ces derniers.

Par ailleurs, le processus d'appel à projets associé à ces programmations, qui se déroule habituellement avant les congés d'été, n'a pu être conduit selon les modalités habituelles.

Cette situation hors normes a conduit à un nécessaire ajustement du mode opératoire et du contenu même des projets et dispositifs financiers de la programmation temps scolaire pour l'année 2021 présentée ce jour.

Des enjeux spécifiques ont été dégagés et font de cette programmation 2020-2021 un levier pour accompagner la crise sanitaire, en contribuant à prévenir le décrochage scolaire et lutter contre les inégalités, aider les enfants à redevenir élèves et retrouver leurs repères, accompagner les parents et inscrire l'enjeu de la coéducation au cœur des projets.

Soit une programmation renforcée pour soutenir des mesures exceptionnelles en réponse aux conséquences de cette crise.

Les principales caractéristiques de cette programmation PEDT temps scolaires et périscolaires 2020-2021 sont un principe de reconduction des moyens et dispositifs habituellement mobilisés au titre de la programmation PEDT sur le temps scolaire et périscolaire et CEL CLAS REAAP pour l'année scolaire 2020-2021.

Des moyens reconduits s'ajouteront pour cette année exceptionnelle par le redéploiement de moyens financiers non engagés suite à l'annulation entre mars et juin 2020 des départs en classe de découverte, soit la somme de 136 000 euros, pour permettre la reprise de la vingtaine de clubs Coup de Pouce Langage, stoppés en mars dernier, puis le déploiement à compter de janvier 2021 d'une quarantaine de nouveaux clubs Coup de Pouce Langage. Ce dispositif national développé sur le territoire lyonnais dans 26 écoles concernées en 2019-2020 est proposé à des enfants de grande section de maternelle et à leurs parents. Ces clubs sont centrés sur l'acquisition du langage, le développement du vocabulaire et l'entrée dans la lecture. Ils permettent de faciliter la transition entre la grande section et le CP.

Le deuxième élément est la réaffectation des sommes initialement prévues pour le financement de départs en classe de découverte pour la période de septembre à décembre 2020, soit 100 000 euros supplémentaires, au soutien aux projets d'initiatives locales (PIL), portés par des équipes pédagogiques enseignantes, portant ainsi l'enveloppe consacrée à ces projets à 200 000 euros au total.

Ces projets doivent répondre aux priorités du PEDT, et plus particulièrement cette année aux enjeux suivants :

- La lutte contre le décrochage scolaire ;
- Le vivre ensemble ;
- Le climat scolaire ;
- Le bien-être des enfants et encadrants ;
- L'école dans son environnement, dans son quartier ;
- La coéducation ;
- Le numérique au service de la continuité éducative.

Ces projets en cours d'élaboration au sein des écoles seront présentés lors du Conseil municipal du mois de novembre prochain.

Par conséquent, seules les propositions d'attribution de subventions sont soumises à l'approbation du Conseil municipal de ce jour.

Comme vous l'aurez compris, la programmation qui vous est présentée, s'inscrit dans le cadre du PEDT 2018-2021. Cependant, via le financement de 236 000 euros, nous avons fait le choix de renforcer des dispositifs spécifiques afin d'accompagner les enfants fragilisés par la crise sanitaire et dont les difficultés déjà repérées ont été amplifiées par la fermeture des écoles, le confinement, la précarité des familles, dont la précarité numérique en termes de matériel, de connexion, d'usage, et leurs difficultés face à la poursuite pédagogique à distance.

Face à ces inégalités qui continuent de se creuser, nous avons la responsabilité de soutenir ces enfants, tous les enfants, leurs familles, toutes celles et tous ceux qui, chaque jour, se mobilisent dans les écoles, dans les accueils de loisirs, dans les associations, pour la réussite scolaire et éducative des petits Lyonnais et des plus fragiles d'entre eux. Telle est notre priorité, tel est notre devoir.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame LÉGER.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame PALOMINO.

Mme PALOMINO Sylvie : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Nous nous réjouissons que cette programmation pour 2020-2021 soit la mise en application du travail que nous avons mené et adapté en mai-juin avec monsieur Guy CORAZZOL, alors Adjoint, les adjoints d'arrondissement, les services, pour assurer la continuité des projets construits, en particulier avec l'Éducation nationale et l'ensemble des associations partenaires, tout en prenant en compte le contexte sanitaire. Il en va de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement de nos enfants.

Nous sommes néanmoins surpris de constater que les groupes de la majorité actuelle voteront favorablement pour certains pour la première fois la délibération d'un PEDT, ayant voté contre pour un certain nombre durant ces trois dernières années.

Vous démontrerez aujourd'hui que vous êtes en parfait accord avec le PEDT que nous avons élaboré en concertation avec toute la communauté éducative en 2017. Cela prouve que nos choix étaient à partager et à soutenir.

Nous attendons désormais avec impatience ce que vous nous proposerez pour le PEDT 2021-2024, que ce soit en termes d'objectifs, d'actions à mener ou de moyens que vous y consacrerez.

Nous suivrons attentivement vos choix en termes de projets et de nouveaux partenaires, que vous souhaiterez initier.

Dans votre programme, vous indiquez, je cite, « modifier le PEDT pour améliorer l'apprentissage du vivre ensemble, des bons gestes pour la gestion des risques, notamment sanitaires, ainsi que les enjeux de la transition énergétique ». C'est une ambition louable et un enjeu important, sur lequel, à la vue du PEDT que vous nous proposez aujourd'hui, nous n'avons pas encore vu totalement votre empreinte.

Notre groupe votera bien évidemment cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame PALOMINO.

Pour le groupe Pour Lyon, Madame BORBON.

Mme BORBON Delphine : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Le PEDT est un outil de référence qui offre un cadre global au parcours éducatif de l'enfant sur tous les temps de la journée.

Nous continuons bien entendu à soutenir les actions du PEDT et rappelons le travail réalisé par l'ancienne majorité, notamment lors du dernier plan 2018-2021.

C'est d'ailleurs ce qui nous amène à vous faire part de quelques réflexions.

La première concerne les repas proposés par les services de restauration scolaire. Plus de 24 000 enfants déjeunent chaque jour à la cantine et, pour un certain nombre d'entre eux, c'est le seul vrai repas de la journée, d'où l'importance et la nécessité d'offrir de la qualité et de la variété. Cela a commencé lors du mandat précédent, puisque 40 % d'ingrédients proposés quotidiennement aux élèves étaient déjà issus de l'agriculture biologique et 55 % de produits locaux. La voie est ouverte sur la qualité et les circuits courts.

En revanche, nous sommes surpris de constater qu'une offre uniquement végétarienne est proposée un jour par semaine, sans aucune autre alternative. Nous ne pouvons accepter que le repas végétarien soit imposé. Il ne peut être que proposé.

De plus, nous notons le manque de diversité de ces offres. Des œufs, certes cuisinés différemment, certes bio, mais souvent des œufs.

Ces choix ont-ils été pris en concertation avec les parents d'élèves élus ? Nous l'espérons.

Cela étant, n'est-ce pas une solution de facilité ? Ne pourrait-on pas pousser la réflexion plus loin et imaginer proposer d'autres alternatives, afin de répondre aux exigences de la loi EGalim ?

En parlant de solution de facilité, j'en viens à notre seconde réflexion.

Nous avons pris connaissance ces dernières semaines des changements que vous souhaitez opérer dans les cours de récréation, en exemple des budgets genrés que vous souhaitez réaliser et nous nous interrogeons sur le fond qui doit accompagner ce qui reste un symbole.

Sur le principe de repenser l'espace et l'appropriation, nous ne sommes pas opposés. Lors du précédent mandat, une cour de récréation expérimentale nouvelle génération a même été pensée et réalisée sous l'impulsion de Yann CUCHERAT et de l'équipe enseignante de l'école des Gémeaux, une cour avec des espaces différenciés pour les jeux collectifs, les jeux de ballon, les ateliers d'équilibre et de suspension, des couloirs de course ou encore des espaces calmes à l'ombre des arbres. Ce type de cour avait pour vocation, après analyse des bénéfices, de se dupliquer progressivement à l'échelle de la ville.

Parce que nous pensons qu'il est réducteur de considérer qu'en déplaçant le terrain de foot, on permet de réduire et déconstruire les stéréotypes et de redonner le pouvoir à tous, nous ne pensons pas que, contrairement à vous, dans la ville de la meilleure équipe de football féminin, le foot soit exclusivement une affaire de garçons. Cette vision réductrice laisserait à penser que les filles jouent à la poupée.

Je reviens sur l'idée de la non-segmentation des espaces de récréation. Il est nécessaire d'y consacrer plus de moyens humains. C'est par l'éducation et l'implication de tous les acteurs (instituteurs, professeurs, éducateurs, animateurs, parents, enfants) que nous réussissons à faire évoluer les mentalités sur le long terme. Pour cela, il est selon nous impératif de prévoir des formations, un accompagnement et un réel parcours qui permettraient au plus grand nombre de se poser des questions sur la place de tous dans la société et dans la ville, et notamment celle des femmes dès le plus jeune âge.

C'est un enjeu des politiques locales, qui demande bien plus que des symboles, bien plus que des paroles.

Nous avons appris ces projets de transformation par voie de presse. Nous le regrettons. Nous imaginons que votre communication était en rodage et qu'à l'avenir, nous n'en doutons pas, l'information circulera plus aisément, tout comme nous souhaiterions des informations générales et régulières sur la période sanitaire que nous traversons et l'impact sur nos établissements scolaires.

Je vous remercie de votre écoute.

Pour en revenir aux actions du PEDT, nous voterons favorablement.

M. LE MAIRE : Merci, Madame BORBON.

Pour le groupe Lyon en Commun, Monsieur DEBRAY.

M. DEBRAY Tristan : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Cette délibération dédiée aux enfants aurait déjà, en temps normal, aurait été accueillie avec un enthousiasme certain par mes collègues de Lyon en Commun et moi-même. En cette période de crise sanitaire, qui se prolonge et qui continue d'impacter fortement la situation dans les établissements scolaires, nous tenons à saluer tout particulièrement les mesures proposées à travers cette délibération.

Nous saluons également la mobilisation de Madame Stéphanie LÉGER, Adjointe à l'Éducation, depuis la rentrée scolaire et nous tenons à la féliciter, ainsi que les agents de la direction de l'éducation et tout le personnel éducatif de la Ville de Lyon, pour leur engagement et leur investissement durant cette période très compliquée.

Nous accueillons très positivement la proposition de doubler les moyens affectés aux projets initiatives locales. Certains enjeux prioritaires sont devenus des urgences en cette période de crise sanitaire. La lutte contre le décrochage scolaire, que nous considérons avec mes collègues de Lyon en Commun, comme la première des préventions, la question de la coéducation ou encore la place du numérique dans l'éducation, à l'école comme à la maison, pour ne citer qu'eux.

Saluons aussi la décision qui n'a sans doute pas été évidente à prendre d'annuler les séjours prévus dans les prochains mois et de réaffecter les moyens financiers à la gestion des conséquences de la crise sanitaire.

La culture n'est pas oubliée, bien au contraire, et nous en sommes rassurés, car, en période de crise, elle est parfois mise à l'écart. De très nombreux artistes ont été touchés et continuent à l'être fortement par la crise sanitaire. Soutenir l'action culturelle auprès des enfants est aussi un moyen de soutenir les actrices et les acteurs de la culture et leur permettre de continuer à vivre de leur passion, de continuer à vivre tout court.

Nous avons été nombreux, pendant le confinement, à nous évader de chez nous grâce à la musique, au cinéma ou à la culture. Les enfants ont ce même besoin, celui de créer, de jouer, de s'émerveiller. Et quoi de mieux que les activités artistiques et culturelles pour le leur permettre ?

Le parcours culture s'inscrit parfaitement dans le sens de la réappropriation de la ville par ses enfants. Grâce à la connaissance du patrimoine dès leur plus jeune âge, les enfants s'approprient l'histoire de leurs quartiers.

Si le savoir est une arme et si l'ignorance est la mère de tous les maux, tel que l'écrivait Rabelais, alors continuons à munir les enfants, tous les enfants, de connaissances nombreuses et variées.

Saluons et encourageons ici le travail réalisé par toutes les structures partenaires de la Ville de Lyon, musées, associations ou autres, qui transmettent chaque jour aux enfants leur savoir en termes de pratiques artistiques, de patrimoine, de sciences, d'écocitoyenneté ou encore de droits de l'enfant.

La multiplicité de ces partenaires est une richesse. Protégeons-la.

Nous tenons aussi, mes collègues de Lyon en Commun et moi-même, à saluer de nombreuses réalisations de la majorité, telles que la piétonnisation des abords de plusieurs écoles et le lancement d'autres projets, comme le réaménagement des cours d'école et des aires de jeux.

Si ces projets qui ralentissent et apaisent la ville vont dans le sens du bien-être des enfants, nous sommes persuadés que toutes les Lyonnaises et tous les Lyonnais, adultes compris, bénéficieront aussi de ces aménagements dans leur vie quotidienne.

Ce que nous promovons avec nos partenaires, ce n'est pas, enfin pas tout à fait, une révolution, il s'agit plutôt d'une simple inversion des priorités dans les choix politiques et des tendances dans les comportements individuels, afin de rendre nos villes plus vivables et de garantir un monde meilleur aux jeunes générations, un monde meilleur pour aujourd'hui et pour demain.

Nelson Mandela disait qu'un pays, une société qui ne se soucie pas de ses enfants n'est pas une vraie nation. Déclarons dès aujourd'hui qu'une cité, une ville qui ne se soucie pas de ses enfants n'est pas une vraie ville.

Je vous remercie de votre attention. Nous voterons bien sûr favorablement cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur DEBRAY.

Pour le groupe Les Écologistes, Monsieur ODIARD.

M. ODIARD Patrick : Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Mes chers collègues,

Le Projet éducatif de Territoire, notre collègue Stéphanie LÉGER l'a fort bien expliqué, est le référentiel de la politique éducative municipale couvrant l'ensemble des temps de l'enfant, un projet global qui engage à nos côtés partenaires institutionnels et associations d'éducation populaire dans une démarche commune visant l'épanouissement et la réussite éducative des enfants.

La programmation que nous allons approuver ce soir correspond à la dernière année du PEDT de la période 2018-2021. Nous aurons donc au fil de cette année scolaire à en dresser le bilan pour mettre en place la politique éducative de notre programme.

Cette dernière année 2020-2021 est évidemment particulière, puisque la crise sanitaire nous oblige à réorienter nos priorités, vous l'avez rappelé, Madame l'Adjointe : prévenir le décrochage scolaire, permettre aux élèves de retrouver leurs repères, accompagner la coéducation et réduire la fracture numérique, après que les parents ont été confrontés au dispositif de la classe à la maison, qui a révélé de lourdes disparités entre les familles.

Il convient ici de saluer la mobilisation de tous les partenaires éducatifs dans la conception et la mise en place de cette programmation (les équipes enseignantes, les représentants des parents d'élèves, les services et les agents municipaux, les équipes d'animation, qu'elles soient municipales ou associatives, et les élèves eux-mêmes qui seront de plus en plus acteurs de ces dispositifs avec la mise en place prochaine du conseil des enfants).

Pourtant, et nos adversaires ne se sont pas privés de le souligner ici ou en Conseils d'arrondissement, les élus écologistes, dont je faisais partie dans la précédente mandature, n'ont pas toujours voté ce PEDT. Il convient donc de revenir à sa genèse, car cela nous permettra d'en tirer les enseignements.

Après l'instauration par décret publié au Journal officiel du 28 juin 2017 d'une dérogation permettant à une école maternelle ou élémentaire de revenir à la semaine de quatre jours, la précédente équipe municipale a lancé une vaste consultation électronique sur les rythmes scolaires, une démarche séduisante dans laquelle beaucoup se sont investis (parents, enseignants, représentants des associations, citoyens et citoyennes intéressés par les questions éducatives). La formule était très ouverte, permettant le débat et la formulation de propositions détaillées laissant espérer une synthèse offrant de nombreuses possibilités de choix sur des domaines complémentaires et non antinomiques (nombre de demi-journées, répartition de celles-ci dans la semaine, découpage horaire de la journée, etc.).

Au lieu de cela, nous avons eu droit à deux scénarios alternatifs regroupant chacun des propositions qui, en elles-mêmes, n'avaient rien de contradictoire. C'était ou bien cinq matinées ou bien des matinées plus longues que les après-midi. Autrement dit, on prenait deux préconisations complémentaires des chronobiologistes et on les mettait chacune dans l'un des deux scénarios à départager. Le choix était cependant subtilement guidé par l'annonce de la suppression des Mercredis de Lyon, que de nombreuses familles regrettent encore aujourd'hui et une interrogation persistante pour certains parents sur la prise en charge de leurs enfants le mercredi après-midi en cas de succès du scénario à cinq matinées, qui a naturellement été rejeté, le scénario à quatre jours ayant recueilli 51 % des votes des Conseils d'école.

Quelle déception et quelles divisions, tensions, crispations parmi les équipes lorsqu'il a fallu demander aux Conseils d'écoles de voter, avec parfois une opposition entre les parents et les enseignants ou entre parents ou entre enseignants, avec comme résultat des démissions dans des équipes d'animation et parmi les directeurs d'accueils de loisirs, qui ne retrouvaient plus les objectifs éducatifs qu'ils portaient.

La première année fut très difficile dans certaines écoles. Malgré tout, au bout d'un an, chacun a pris ses marques et s'est adapté au cadre fixé. La créativité et l'investissement des acteurs ont fait le reste, tant au niveau de la direction de l'éducation que des partenaires concernés par cette programmation financière et qui ont construit des projets riches et divers pour nos élèves.

C'est pour cette raison que nous voterons la programmation qui nous est présentée ce soir, mais nous saurons être vigilants et exigeants sur la méthode d'élaboration du prochain Projet éducatif de Territoire. La consultation alibi laissera place à une véritable démarche de coconstruction qui est une constante de notre projet politique pour la mandature. Il s'agira de donner plus de sens aux décisions prises et plus de moyens d'évaluation des résultats des actions, mais surtout de faire en sorte que tous les partenaires se saisissent pleinement du projet, parce que celui-ci résultera d'une élaboration collégiale et ne sera plus imposé d'en haut sous la forme d'une confrontation entre plan A et plan B.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ODIARD.

Je mets le rapport aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

M. LE MAIRE : Adopté.

(Adopté)

2020/218 - Aide sociale exceptionnelle aux familles les plus modestes en compensation de l'absence de restauration scolaire durant la période de confinement - Modifications des modalités de versement - Rectificatif

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

M. LE MAIRE : Madame LÉGER, c'est de nouveau à vous.

Mme LÉGER Stéphanie, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Cette délibération fait suite à la délibération votée lors du Conseil municipal du 7 mai 2020, portant l'attribution d'une aide sociale exceptionnelle aux familles les plus modestes, dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire des écoles publiques et privées lyonnaises. Cette aide, qui s'élève à 1,2 million d'euros concerne les familles à très bas quotient familial (QF 1), calculé à la date du 16 mai dernier.

Pour rappel, cette aide a été déterminée de la façon suivante : 100 euros par famille concernée et par mois, puis 20 euros par enfant supplémentaire et par mois. L'aide a été allouée sous forme de chèques d'accompagnement personnalisés d'une valeur unitaire de 20 euros.

Sur les 5 019 familles attributaires de cette aide sociale, 3 762 sont venues la retirer en juillet. À ce jour, 1 267 familles n'ont donc pas reçu cette aide pour plusieurs raisons : elles ont reçu tardivement le courrier et n'ont pas pu se rendre au rendez-vous fixé, un grand nombre de courriers sont revenus avec l'indication NPAI.

Cette délibération modifie les modalités de versement pour que les familles puissent en bénéficier prochainement.

Il est donc proposé de verser l'aide par virement bancaire en priorité ou par bon encaissable à la Trésorerie municipale de Lyon si les familles n'ont pas de compte bancaire.

Je tiens à souligner de nouveau la mobilisation des agents de la direction de l'éducation, qui ont assuré les permanences d'accueil, ont mis en place un dispositif de type phoning pour conseiller et orienter les familles et ainsi les accompagner dans cette démarche.

À l'issue du Conseil municipal, l'ensemble de ces familles seront contactées par courrier pour les informer de l'attribution de l'aide et de son montant et les inviter à fournir par voie postale, mail ou en présentiel, à la direction de l'éducation, leur relevé d'identité bancaire.

Les familles n'ayant pas de compte bancaire et qui en informeront les services de la Ville dans les délais impartis, avant le 31 octobre, se verront octroyer l'aide sous forme de chèques d'accompagnement personnalisés remis lors de permanences d'accueil, qui seront de nouveau mises en place à la direction de l'éducation.

Par ailleurs, la Ville de Lyon a souhaité distribuer une aide à 117 familles lyonnaises à très bas quotient, ayant au moins un enfant scolarisé dans les écoles privées lyonnaises. Cette aide sera également versée par virement bancaire.

Enfin, l'aide financière exceptionnelle de la Ville au CCAS d'un montant de 830 700 euros s'inscrit dans le cadre du soutien global aux actions menées pour accompagner la crise sanitaire.

Nous savons que la fermeture des écoles au printemps et donc des restaurants scolaires a privé de nombreux enfants d'un repas dans un grand nombre de familles, car c'est souvent le seul repas équilibré de la journée. Les familles les plus précaires n'ont pas pu se nourrir. Nous savons que cette aide financière exceptionnelle est importante pour ces familles. Je sais que certains de nos collègues s'inquiètent que la Ville ne soit pas en mesure d'avoir une visibilité sur l'utilisation de cette aide. Soyez certains que ces familles, au regard de leurs conditions de vie, de leurs difficultés quotidiennes, sauront en faire bon usage.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame LÉGER.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame GAILLIOUT.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe à l'Éducation,

Chers collègues,

Nous votons aujourd'hui une délibération pour faciliter l'accès pour les familles en difficulté aux aides que nous leur avons accordées le 7 mai dernier.

Nous profitons d'ailleurs de cette délibération pour rappeler que c'est notre groupe, Progressistes et Républicains, qui en était à l'origine, porteur de cette demande par un amendement devenu une délibération.

En cette période de crise sanitaire, économique et sociale, nous avons le devoir d'accompagner les plus précaires, pour éviter qu'ils ne soient marginalisés et que le pacte républicain ne soit rompu.

Nous souhaitons aussi profiter de cette délibération pour attirer votre attention sur un autre sujet connexe, tout aussi important, celui de la déscolarisation.

En cette période particulière, nous pouvons observer que le suivi de la scolarisation des élèves est rendu plus difficile pour l'ensemble des partenaires impliqués. Aussi, nous vous demandons d'être particulièrement vigilants à ce qu'aucun élève ne soit abandonné, car, nous le savons, un décrochage scolaire entraîne par ricochets de nombreuses autres difficultés et peut fortement compromettre l'avenir des enfants concernés.

Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe à l'Éducation, chers collègues, sur ce sujet comme sur d'autres, nous vous demandons de ne pas vous ranger uniquement derrière la responsabilité de l'État, du Préfet ou de l'Éducation nationale. La Ville de Lyon est un acteur plein et entier de l'éducation de nos enfants et dispose de moyens et de personnels compétents et dévoués pour participer à l'accomplissement de cette mission capitale.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GAILLIOUT.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, j'ai une prise de parole.

M. DUVERNOIS Jean-Michel : Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Mes chers collègues,

Ce dispositif d'aide est le fruit d'un travail œcuménique mené le 7 mai dernier dans cette même assemblée, puisqu'il est le résultat d'un amendement du groupe de David KIMELFELD, prévoyant une aide pour les élèves des familles modestes du public, enrichi d'un amendement du groupe des Républicains, l'étendant aux élèves des familles modestes des écoles privées, le tout synthétisé par Gérard COLLOMB.

Outre le fait de venir en aide aux familles modestes de notre ville ayant des enfants scolarisés dans nos écoles et ayant particulièrement souffert du confinement, ce dispositif avait un intérêt non négligeable dans sa mise en œuvre.

En effet, cette aide délivrée sous la forme d'un chèque d'accompagnement personnalisé, dit CAP, peut être utilisée par son bénéficiaire pour des dépenses de besoins primaires dans des commerces de proximité. En cela, le chèque d'accompagnement personnalisé répond tout à fait à nos attentes. Une aide pour ceux qui en ont besoin, oui, évidemment, mais avec un contrôle.

En plus, le fléchage des commerces où il peut être utilisé renforce la notion de circuit court et évite d'éventuels achats à distance.

Aujourd'hui, vous nous proposez de supprimer le versement de cette aide par l'intermédiaire d'un chèque d'accompagnement personnalisé, qui présente un mode d'utilisation simple et sécurisé, pour le remplacer par un virement bancaire. D'une aide, nous passons à une allocation.

C'est une décision regrettable à plusieurs titres.

Elle ne permet plus le contrôle de l'utilisation de cette aide. C'est une rupture d'égalité avec les 3 762 familles qui ont eu cette aide sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé. C'est une sorte de prime à ceux qui n'ont pas fait l'effort pour X ou Y raison de demander cette aide en juillet.

J'en profite, sur les raisons de NPAI, je suis un peu surpris que nous ayons un retour aussi important au niveau de la Ville de Lyon. Cela signifie que les fichiers de la direction de l'éducation ne sont pas très à jour. Nous pouvons nous poser la question sur l'encaissement ou le contact des familles, mais c'est une autre question et je crois que nous aurons l'occasion d'y revenir.

Pour finir, c'est une occasion manquée pour les agents du CCAS d'avoir un contact avec des familles en difficulté, pas nécessairement connues et suivies par eux jusqu'à présent.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Lyon en Commun, Monsieur DRIOLI.

M. DRIOLI Adrien : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Cette délibération vient répondre aux besoins des Lyonnaises et Lyonnais suite au confinement, notamment au regard de l'absence de restauration scolaire, une situation, vous le savez, qui est venue impacter le budget des familles durant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, lorsque la restauration scolaire offrait la possibilité de repas équilibrés jusqu'à parfois 80 centimes par repas pour les familles les plus fragiles.

Certaines familles n'ont pu accéder à l'aide instaurée et distribuée au mois de juillet, comme proposée, sous forme de chèques d'accompagnement personnalisés. Plus de 3 700 familles se sont déplacées et en ont bénéficié. Plus de 1 200 familles n'ont pu avoir accès à cette aide, ne s'étant pas déplacées, d'autres n'ayant pas eu l'accès à l'information. Cela représente près de 26 % de familles non bénéficiaires qui n'ont pas pu accéder à cette aide.

Plusieurs éléments à ce sujet. Les informations ont permis à un grand nombre de familles dans une première étape d'y avoir accès. Avec près de 1 300 familles non bénéficiaires, nous atteignons un taux de non-recours de 26 %. Ces familles sont souvent celles qui n'ont pas accès à l'information, qui sont les plus fragiles et qui ont réellement besoin de cette aide versée, telle que l'a décrite Stéphanie LÉGER.

21 %, c'est le taux de pauvreté dans notre arrondissement, dans le 9^e arrondissement. Nous le voyons tous les jours quand nous sommes sur le terrain avec Anne BRAIBANT, Maire de l'arrondissement, et d'autres élus. Cette situation est difficile et nous ne pouvons la concevoir et continuer à ne pas y répondre.

Comme le disait Jaurès : « *Je n'ai jamais séparé la République des idées de justice sociale sans laquelle elle n'est qu'un mot.* » Cette justice sociale, nous y répondons aujourd'hui, partiellement, modestement, à notre niveau et nous devons bien évidemment soutenir cette délibération. Il ne s'agit pas là d'opposer des catégories de Lyonnaises et Lyonnais aux autres, il ne s'agit pas là de stigmatiser, mais bien de répondre à un besoin réel, qui doit être instauré.

Nous voterons bien évidemment pour le groupe Lyon en Commun cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets donc le rapport aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention du groupe Droite, Centre et Indépendants)

M. LE MAIRE : Adopté.

(Adopté)

2020/212 - Modalités de remboursement des activités périscolaires municipales durant la période du 16 mars au 3 juillet 2020

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

(Adopté.)

2020/213 - Approbation d'une convention relative à l'accueil et à la mise à disposition du service de restauration scolaire de l'école primaire privée Saint-Denis sise à Lyon 4^e pour les enfants des écoles publiques du 1^{er} degré Les Petits Canuts et Commandant Arnaud à Lyon 4^e

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

(Adopté.)

2020/217 - Convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles sur le Projet de réussite éducative (PRE) 2020

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

(Adopté.)

2020/220 - Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles et attribution d'une subvention exceptionnelle pour le soutien et le développement du dispositif des clubs CLA Coup de pouce langage

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

(Adopté.)

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

M. LE MAIRE : Madame LÉGER.

Mme LÉGER Stéphanie, rapporteuse : Les délibérations 212, 213, 217 et 220 ont toutes été approuvées en Commission.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Y a-t-il des oppositions sur ces délibérations ? Non. Adoptées.

(Adoptés)

2020/214 - Attribution d'une subvention de 8000 euros à l'association Lyon Ultra Run, pour l'organisation de la 7^e édition de Lyon Urban Trail by Night, le samedi 31 octobre 2020 - Approbation d'une convention

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

(Mme CABOT et M. REVEL ne prennent pas part au vote)

2020/216 - Attribution d'une subvention de 5000 euros à l'association FACE Grand Lyon pour l'organisation de la 4^e édition de la Course de la Diversité le 1^{er} octobre 2020 - Rectificatif

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

M. LE MAIRE : Madame NUBLAT-FAURE.

Mme NUBLAT-FAURE Julie, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Deux subventions concernent les délibérations 214 et 216. Elles concernent des associations qui organisent des événements sportifs majeurs et originaux. Ces deux délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission.

Je vais simplement préciser des éléments concernant la subvention 214. L'association Lyon Ultra Run est l'organisatrice de deux courses très reconnues, Lyon Ultra Trail et Lyon Ultra Trail By Night, qui sont des temps forts dans le calendrier sportif lyonnais.

Il s'agit de deux courses emblématiques, qui allient activité physique et découverte du patrimoine architectural et culturel de notre ville, de jour comme de nuit.

Entre marathon et trail, cette course propose plusieurs niveaux de difficulté, à travers trois parcours de distances différentes.

Cette année, du fait de la crise sanitaire, les deux courses ont été annulées, une première fois le 29 mars, et reportées sur un même week-end au 1^{er} novembre. Malheureusement, nous avons appris en milieu de semaine dernière que l'association Lyon Ultra Run n'avait pas d'autre choix que d'annuler cette édition déjà reportée en raison du contexte et des nouveaux protocoles sanitaires.

Cette course compte dans un format normal 6 000 participants. Il leur est donc impossible, même s'ils l'avaient imaginé en réduisant leur jauge de participants de moitié, de maintenir cette course dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

L'annulation du Lyon Urban Trail et du Lyon Urban Trail By Night est une réelle catastrophe pour la vie sportive locale, que ce soit pour les bénévoles, les partenaires, comme les usagères et les usagers.

Bien que des enjeux de transition écologique doivent être et sont déjà en cours de discussion avec ces structures, le maintien d'un soutien permettra, nous l'espérons, leur sauvegarde pour l'édition 2021.

L'annulation de la manifestation n'a pas fait disparaître les frais engagés par l'association. Sans un soutien de notre collectivité en 2020, le risque profond est de ne plus avoir personne en 2021 pour poser les bases d'un partenariat vertueux et faire de Lyon une ville de référence en termes d'écho événementiel sportif.

Dans la mesure où le circuit administratif ne nous a pas permis de transformer les délibérations pour faire de ces enjeux d'événementiel des enjeux de solidarité avec les acteurs clés, nous pensons qu'il s'agit de la meilleure option pour ne pas les laisser au bord de la route en ces temps de crise sanitaire.

C'est pourquoi je vous demande d'adopter cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Madame NUBLAT-FAURE.

Y a-t-il des oppositions ? Aucune. Adoptées.

(Adoptés)

2020/219 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 300 euros au titre de l'année 2020 et d'une subvention d'investissement d'un montant de 90 000 euros pour l'ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 30 places, nommé Les Moussaillons des Docks, sis 82, rue des Docks à Lyon 9^e, géré par l'Association ALFA 3A siégeant 2 rue Nicolas Sicard - 69 005 Lyon - Approbation et autorisation de signature de conventions

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

M. LE MAIRE : Monsieur VASSELIN.

M. VASSELIN Steven, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

C'est une délibération qui devrait, je l'espère, en appeler beaucoup d'autres au cours de ce mandat, puisqu'il s'agit de subventions et conventions qui vont permettre l'ouverture d'une nouvelle crèche fin octobre dans un secteur du 9^e arrondissement, qui, comme dans beaucoup d'autres secteurs de la Ville de Lyon d'ailleurs, en a grand besoin.

Cette délibération a reçu un avis favorable en Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur VASSELIN.

Y a-t-il des oppositions à cette délibération ? Aucune. Adoptée.

(M. BLANC ne prends pas part au vote)

(Adopté)

COMMISSION SOLIDARITÉS - VIE DES AÎNÉS - DROITS ET ÉGALITÉS - SANTÉ ET PRÉVENTION

2020/221 - Approbation et autorisation de signature de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement de 200 000 euros à la SAHLMAS en vue de la construction de l'Hôtel social Riboud (LAHSO)

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

M. LE MAIRE : Madame RUNEL.

Mme RUNEL Sandrine, rapporteuse : Je vous remercie.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Cette délibération porte sur la signature d'une convention qui concerne l'association LAHSO, plus connue sous le nom de l'Hôtel social et qui a pour objectif l'hébergement et l'accompagnement des personnes les plus fragiles.

Cette association lyonnaise gère trois centres d'hébergement et de réinsertion sociale, dont l'Hôtel social Riboud, mais également un accueil de jour et un chantier d'insertion.

Le CHRS Riboud est en cours de reconstruction sur le site de l'ancien siège de la SAHLMAS dans le 3^e arrondissement à proximité de là où il était précédemment.

Ce nouvel établissement, qui sera donc livré mi-octobre et qui permettra aux résidents de s'installer courant du mois de novembre, va donc pouvoir accueillir plus de 70 personnes, principalement des hommes seuls, qui souffrent de situations de grande précarité, à la fois d'un isolement social et familial.

C'est donc dans des conditions dignes, humaines, humanisées, qui nous sont chères, que ce centre d'hébergement va pouvoir voir le jour et donc accueillir ces bénéficiaires.

Aussi, la Commission s'est prononcée favorablement sur ce rapport qui permettra de finir la convention pour une subvention d'investissement à hauteur de 200 000 euros, qui complétera la participation financière de la Ville de Lyon à hauteur de 500 000 euros.

M. LE MAIRE : Merci, Madame RUNEL.

Une prise de parole pour le groupe Pour Lyon, Madame BACHA-HIMEUR.

Mme BACHA-HIMEUR Samira : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui est l'occasion de rappeler la nécessité pour une ville d'encourager et d'accompagner la politique sociale en s'appuyant sur les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Je tiens à rappeler que l'association de l'Hôtel social est un partenaire incontournable au service de l'innovation sociale et de l'inclusion sociale. L'Hôtel social Riboud dont il est question aujourd'hui a été créé par la volonté de deux hommes pour mettre un terme à la misère des hommes vivant dans la rue. Il s'agit de l'ancien Maire et du Président de l'association CLORE.

Cet équipement destiné à accueillir les hommes seuls sans hébergement et en rupture sociale était le premier d'une grande et belle famille, puisqu'allaient suivre ensuite un CHRS pour femmes avec enfants, la Charade et sa crèche Jacques Prévert, un CHRS pour familles, accueil et logement, un accueil de jour dénommé Point d'Accueil et un atelier d'insertion, le Grenier.

Même si l'association de l'Hôtel social a changé de nom en 2015 sous la houlette de sa Présidente Martine ROURE, que je salue aujourd'hui, il y a quelques années, les objectifs de LAHSO restent les mêmes. Il s'agit de lutter contre l'exclusion des plus démunis et de s'engager chaque fois qu'il est nécessaire.

Plus de 2 000 personnes isolées ou en famille sont accueillies, accompagnées ou hébergées chaque année grâce à ces professionnels de l'action sociale.

LAHSO a investi depuis plusieurs années le champ de la santé mentale. Tous ses professionnels sont ainsi formés à la démarche « un chez-soi d'abord », qui vise à prendre en compte la souffrance psychique chez les personnes à la rue, en lien avec l'ARS et les hôpitaux.

Pour en revenir à Riboud, le CHRS passe de 74 à 80 places. Ces places supplémentaires ont justement été pensées pour accueillir des personnes confrontées à cette problématique, en lien avec l'hôpital du Vinatier.

Je vais passer le détail, car ma collègue Sandrine RUNEL l'a évoqué, mais je voulais rappeler qu'en décembre 2017, la Ville de Lyon avait proposé de le reconstruire sur une parcelle libérée par la SAHLMAS dans le 3^e arrondissement et que la subvention initiale d'investissement de 500 000 euros avait donc été votée.

Le projet repose sur l'accueil de 80 personnes bénéficiant d'appartements dotés de sanitaires individuels, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors, une cuisine pédagogique, où les personnes pourront accueillir des invités et surtout apprendre à se faire à manger, ce que ne savent pas obligatoirement faire les hommes qui sont accueillis.

Le projet se caractérise également par une forte volonté d'ouverture sur le quartier, à travers un jardin partagé sur le toit, une salle de sport et un espace partagé ouvert sur le quartier, dont l'utilisation reste encore à définir.

Riboud pourra donc, à l'instar des 25 CHRS que comprend notre commune, y accueillir dignement les personnes en difficulté. La Ville de Lyon affiche ainsi clairement sa volonté de poursuivre sa politique de lutte contre l'exclusion et réaffirme sa solidarité envers les plus démunis.

Elle continue d'œuvrer à leurs côtés grâce au restaurant social et aux bains-douches, directement gérés par son CCAS, grâce aux dispositifs mis en œuvre, tout cela déjà initié sur les précédents mandats.

La question de l'hébergement d'urgence continue de nous préoccuper. Nous le savons tous, cette question est à relier à la situation difficile que nous vivons actuellement. Mais nous ne pouvons rester insensibles à la présence de ces hommes, de ces femmes, de ces jeunes couples, de ces familles, que les places prévues par l'État ne suffiront pas à héberger.

Notre groupe souhaite simplement saluer le travail fourni conjointement par l'ensemble des acteurs de ce projet, que ce soit la SAHLMAS, l'association LAHSO, l'architecte Atelier Véra ou encore la Ville de Lyon et, bien sûr, Gérard COLLOMB.

Notre groupe tient à souligner sa satisfaction de voir que la Ville s'engage ainsi dans la continuité des projets sociaux et solidaires, initiés sur les précédents mandats.

Nous tenions également à saluer le travail accompli par Martine ROURE et Zorah AÏT-MATEN, toutes deux Adjointes au Maire et Vice-Présidentes du CCAS.

Car, pour nous, la Ville peut rayonner économiquement et rester solidaire des personnes fragiles. On espère que l'actuelle municipalité va poursuivre notre soutien pour LAHSO et toutes les autres associations que nous avons soutenues jusqu'à présent.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci pour votre intervention, Madame BACHA-HIMEUR.

Je mets le rapport aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci pour cette unanimité.

COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE – MOBILITÉS

2020/225 - Lyon 2^e - Place Bellecour - Modificatif de l'état descriptif de division en volumes et échange sans soule entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon des volumes n° 5 et n° 9 en vue de la régularisation foncière des sanitaires publics - EI 02015 - Numéros d'inventaire - Entrant : 02015V001 - 02015V002 - Sortant : 02015A000 - Opération n° 60021836 « Frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020, AP n° 2015-1

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Monsieur GODINOT.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Le prochain projet de délibération numéro 225 est un modificatif de l'état descriptif de division en volumes avec un échange sans soule entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon sur des volumes liés à la régularisation foncière de sanitaires publics. L'avis donné en Commission a été favorable.

M. LE MAIRE : Nous avons une prise de parole du groupe Pour Lyon. Monsieur HERNANDEZ

M. HERNANDEZ Ludovic : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Mon intervention d'aujourd'hui concerne la plus grande place piétonnière d'Europe, mais surtout un lieu emblématique de notre ville, connu de tous et notamment récemment vu par des millions de personnes sur les écrans, grâce à la retransmission du célèbre et populaire Tour de France, pour lequel vous avez provoqué un tollé national pour des propos inappropriés et qui nous inquiètent, car révélateurs de votre état d'esprit empreint de dogmatisme.

La place Bellecour est un lieu historique de la vie lyonnaise et je souhaitais donc attirer votre attention sur trois points.

Premièrement, la statue de Louis XIV, statue qui n'a été épargnée ni par le temps ni par la tribu sauvage de gilets jaunes le chevauchant chaque semaine pendant les 18 mois de manifestation. L'œuvre de François-Frédéric LEMOT est actuellement parquée par des barrières et il serait temps de lui accorder une rénovation.

Deuxièmement, depuis l'installation, en 1829, de la célèbre buvette de Madame GIRARD se trouvent des kiosques de commerçants. Malheureusement, l'époque des bonnes manières où exerçait la Reine des Tilleuls est révolue. Les commerces subissent depuis trop longtemps des dégradations importantes par des manifestants aux comportements « cromagnonesques », grilles arrachées, parasols brûlés, stocks pillés, tables et sièges saccagés, etc.

Ces boutiques sont le gagne-pain de leurs propriétaires, mais ils sont également les lieux de vie de cet espace public, qui appartient à tous les Lyonnais. Ces commerçants sont à bout et je compatis. De plus, la crise sanitaire vient alourdir un bilan économique déjà en souffrance.

Nous devons trouver des solutions rapides et venir en aide à ce secteur en autorisant la couverture des terrasses pour les restaurateurs et en mobilisant plus fréquemment la présence de policiers municipaux sur cet endroit de la place.

Troisièmement, la sécurité, les derniers événements de vendredi à Paris ont rappelé à ceux qui l'auraient oublié que la menace terroriste, fanatique, est loin d'être derrière nous, comme vous l'aviez déclaré une fois de plus très maladroitement et de manière inquiétante pour l'avenir.

Oui, Monsieur le Maire, la réalité est parfois dure, mais, malheureusement, la menace est toujours présente, surtout sur les lieux symboliques et de rassemblement.

Je le rappelais en préambule, la place Bellecour est très fréquentée au quotidien, des événements sont programmés régulièrement.

Cela dit, même si, pour l'instant, la crise sanitaire nous empêche certaines manifestations, nous devons dévulnérabiliser les accès véhicules, chose qui avait été engagée dans le précédent mandat.

En effet, un financement avait été obtenu auprès des crédits européens. Cette enveloppe, gérée par la Métropole de Lyon, devait financer l'installation de deux bornes, afin de sécuriser l'accès à l'entrée des semi-remorques.

Votre prédécesseur et son adjoint ont adressé deux lettres au service concerné, mais ni retour ni réponse. Par conséquent, nous vous demandons de faire le nécessaire afin de réaliser les installations prévues.

Monsieur le Maire, le temps d'installation de votre majorité, certes normal, doit maintenant se terminer. Vous déclarez vous être particulièrement préparé à la prise de pouvoir. Il s'est passé trois mois depuis. Il est temps maintenant de prendre des décisions, de prendre des initiatives et, au-delà des prises de parole dogmatiques et purement politiques uniquement ciblées sur votre électorat, de vous occuper de tous les dossiers, même ceux techniques, mais qui ont une portée importante pour les habitants et acteurs de notre ville.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur GODINOT, c'est à vous.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur HERNANDEZ.

J'ai le plaisir de vous informer que, sur la statue de Louis XIV, j'ai rencontré mon homologue à la Métropole de Lyon, puisque, pendant les six dernières années, il existait un conflit de propriété sur la statue, et que nous sommes en voie de trouver une solution.

M. LE MAIRE : Je mets le rapport aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/238 - EI 99062 - Lancement de l'opération 99062006 « CTM de Corbas - Rénovation de toiture et mise en œuvre d'énergie renouvelable » - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3 - programme 20 020

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Monsieur GODINOT.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Pour le projet de délibération numéro 238, il s'agit d'une opération de rénovation du Centre technique municipal de Corbas, rénovation de sa toiture et mise en œuvre d'énergie renouvelable, en l'occurrence du photovoltaïque.

La Commission s'est prononcée favorablement.

M. LE MAIRE : Nous avons une demande du groupe Pour Lyon. Monsieur COLLOMB, c'est à vous.

M. COLLOMB Gérard : Monsieur le Maire,

Avant d'évoquer précisément ce dossier, permettez-moi quelques réflexions sur le cours de cette séance.

Nous vivons une période évidemment particulière de début de mandat, où la plupart des délibérations que nous votons sont des projets que nous avons mis en œuvre depuis des mois, voire, comme LAHSO, depuis des années. Nous sommes heureux qu'aux propos de rupture publics aujourd'hui s'opposent un certain consensus et une reconnaissance de ce qui avait été fait par la majorité précédente.

Pour vous, pour le moment, vous annoncez de bonnes intentions, mais je ne connais pas un maire qui, au début de son mandat, annonce de mauvaises intentions. Vous êtes pour la transparence, pour la concertation, et donc les choses peuvent paraître simples. Quand vous irez vers l'application, vous verrez qu'elles sont un peu plus difficiles.

Si tout le monde partageait le même avis, évidemment, on consulterait et les choses seraient tranchées très facilement. Monsieur ODIARD, tout à l'heure dans son intervention, a souligné combien pour les rythmes scolaires, il avait été difficile de pouvoir trancher et d'élaborer une formule qui, finalement, soit acceptée par tous.

Notre société, peut-être ce qui la caractérise le plus, c'est qu'elle est extrêmement fractionnée. Je ne sais pas si vous l'avez lu, mais si vous ne l'avez pas fait, lisez « L'archipel français », de Jérôme FOURQUET, et vous verrez combien notre société est pleine de contradictions et quelquefois d'affrontements.

Donc je crois que ce qu'il faut faire, c'est essayer d'abord de ne pas heurter et que les déclarations péremptoires peuvent faire du mal aux uns et aux autres. Dans cette société fractionnée, il faut essayer au maximum de pouvoir rassembler.

Sur la concertation, vous avez pris des décisions sans concerter, sur l'écriture inclusive, sur le budget généré, etc. Vous avez raison, c'est votre programme. Vous n'allez pas concerter votre programme, ce qui en fait le cœur, vous pouvez l'adapter, mais, évidemment, vous n'allez pas concerter là-dessus. Un de mes Vice-Présidents dans mon premier mandat, Gérard CLAISSE, qui était quelqu'un d'exception, disait, quand nous allions faire tel projet, que nous n'allions pas faire le contraire, mais il peut y avoir des améliorations et la concertation sert à améliorer un certain nombre de projets.

Sur le débat qui s'est esquissé tout à l'heure avec madame PERRIN-GILBERT et monsieur KÉPÉNÉKIAN, qui est un débat extrêmement intéressant, sur la place des arrondissements, de la Ville et évidemment de la Métropole de Lyon, soit on veut transférer, et certains en sont partisans, un certain nombre de compétences, comme l'Opéra, l'Auditorium, vers la Métropole de Lyon. Tout à l'heure, quelqu'un disait que, pour le zoo, il faudrait que la Métropole prenne en charge, parce que c'est pour tous les Grands-Lyonnais. D'autres veulent transférer tout vers le bas. Mais si vous transférez en même temps vers le haut et en même temps vers le bas, je ne sais pas ce qu'il restera à la municipalité de Lyon et peut-être cela fera des économies, pourrions-nous supprimer cette assemblée.

Alors, je pense qu'il faut trouver un équilibre. Je suis sûr que, les plus décentralisateurs, quand ils ne seront plus à ma place, mais à celle où j'étais auparavant, se montreront peut-être moins soucieux de décentraliser et voudront appliquer leur politique. Je connais madame PERRIN-GILBERT, j'en connais le caractère affirmé et je sais que, par exemple, sur la culture, elle aura ses propres idées et qu'elle aura raison d'avoir ses propres idées, qu'elle ne cédera pas aux uns et aux autres l'absolue nécessité de trancher à sa place.

Vous verrez la réalité complexe. Nous avons une Métropole qui concentre de grands pouvoirs. Faites attention que la Ville de Lyon puisse garder aussi les siens, parce que la Ville de Lyon, c'est le cœur de cette Métropole, c'est elle qui tire vers l'avant cette Métropole et nous devons faire attention à ce qu'elle soit toujours un élément moteur.

Sur le sujet précis que je voulais aborder...

M. LE MAIRE : J'allais vous y inviter, puisque votre temps de parole est écoulé, Monsieur COLLOMB.

M. COLLOMB Gérard : Je n'ai pas abusé de la parole, Monsieur le Maire, jusqu'à présent, et comme vous êtes un parti de débat, je suis sûr que vous aimez cela.

M. LE MAIRE : Je cherche aussi l'efficacité, Monsieur COLLOMB.

M. COLLOMB Gérard : Il s'agit de savoir, à propos du CTM de Corbas, si vous comptez continuer le projet de transfert d'un certain nombre de services sur l'arrondissement de Vaise, comme cela a été soumis au Conseil d'arrondissement, ou si vous renoncez à ce projet pour éventuellement apporter d'autres projets. J'ai entendu parler de centre social, par exemple. Comme c'est un projet que nous travaillons depuis un certain nombre d'années, qui est un peu obligatoire parce qu'il nous faut transférer le service des sports, que nous avons aujourd'hui les services de l'éclairage qui, du point de vue administratif, sont dans des locaux que nous louons relativement cher, il serait bien de pouvoir réunir cet ensemble et d'en faire ce que nous voulons en faire, c'est-à-dire un élément moteur qui puisse réunir les différents services et leur permettre de mieux travailler ensemble.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur COLLOMB.

M. LE MAIRE : Monsieur GODINOT.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Je vous remercie, Monsieur COLLOMB.

Encore une fois, nous ne parlons pas ici du CTM de Corbas, mais je ferai une petite intervention après pour que nous en parlions quand même.

Sur le CTM de Vaise, vous avez eu un échange en Mairie du 9^e arrondissement sur le sujet, mais, pour le reste de l'assemblée, je voudrais expliquer que nous avons fait le choix de reporter la délibération sur le CTM de Vaise de ce Conseil municipal au Conseil de novembre, pour prendre le temps d'échanger avec la Mairie du 9^e arrondissement, qui, effectivement, a soulevé des questions sur l'utilisation du foncier de ce lieu. Il y a un foncier assez important, il y a des besoins importants de la Mairie du 9^e arrondissement, il y a des besoins importants des différentes directions, vous l'avez expliqué. Comme nous l'avons annoncé, nous retravaillons un certain nombre de projets pour prendre le temps d'associer les Mairies d'arrondissement.

C'est le cas du CTM de Vaise, pour lequel nous le reportons d'un mois et nous nous voyons d'ailleurs demain en Mairie du 9^e arrondissement avec les services techniques de la Ville pour échanger avec eux et faire entendre à la fois les besoins de la Mairie centrale et les besoins de la Mairie d'arrondissement.

Je dirais, pour que vous soyez tous informés, que nous avons arrêté l'aménagement d'une cour de crèche tout récemment dans le centre social Santy pour prendre le temps de le végétaliser.

Évidemment, nous poursuivons un certain nombre des projets que vous avez lancés, mais nous nous sommes engagés à les adapter avec les nouvelles orientations municipales et cela prendra parfois quelques mois de délai pour la sortie de ces équipements, afin qu'ils correspondent mieux à nos attentes.

Je voudrais dire un mot sur le CTM de Corbas, puisque c'était l'objet de cette délibération.

Le CTM de Corbas accueille les agents de la Direction de la Gestion technique des Bâtiments. Ce sont des agents de maintenance qui s'occupent notamment de travailler en été pour rénover nos écoles et nos crèches. Il est malheureusement mal isolé thermiquement, donc les conditions de travail en particulier l'été sont mauvaises. Vous avez constaté lors du mandat précédent ces dysfonctionnements, fait le choix de lancer des études, qui vont aboutir à l'isolation de la toiture. Le potentiel photovoltaïque a été reconnu. Nous allons donc installer 650 mètres carrés de photovoltaïque correspondant à environ 100 kilowatts de puissance.

Parallèlement, comme c'est un des derniers bâtiments de la Mairie à avoir une chaudière au fioul, celle-ci sera remplacée par une pompe à chaleur.

Cette opération, j'ai souhaité la mettre en lumière, parce qu'elle combine à la fois qualité de vie au travail, économie d'énergie et énergie renouvelable. Elle va pleinement dans le sens de la transition écologique.

Je voudrais cependant dire que, malgré cet effort additionnel, notre production photovoltaïque reste bien modeste, puisqu'actuellement, il y a 472 kilowatts-crêtes de photovoltaïque installés sur notre patrimoine, ce qui représente 0,5 % de notre consommation d'électricité. Quand je dis « notre consommation », je parle de celle de la Ville de Lyon en tant qu'administration et non de celle du territoire.

Nous ajoutons donc 100 kilowatts à ces 472 kilowatts, mais nous voyons bien que, même avec ça, nous ne serons toujours pas à 1 % de nos consommations électriques internes.

La route reste importante. Nous allons poursuivre ce remplacement d'énergies fossiles par des énergies renouvelables, mais, évidemment, tout cela devra intégrer non seulement le développement des renouvelables, mais un travail d'amélioration de l'efficacité énergétique, puisque ce qui compte, c'est de d'abord réduire drastiquement nos consommations d'énergie. La meilleure énergie est celle que nous ne consommons pas.

La Ville s'était engagée d'ailleurs entre 2010 et 2020 à réduire de 20 % ses consommations d'énergie dans les bâtiments municipaux, ce qui était en cohérence avec les objectifs nationaux de l'époque. Malheureusement, en 10 ans, la Ville n'a réalisé que 7 % de réduction, soit un tiers de l'objectif. Nous aurons donc à cœur dans la prochaine PPI de renforcer les investissements et les moyens consacrés au fonctionnement pour aller vers la transition écologique que nous appelons de nos vœux. Elle sera donc construite progressivement et ceci nécessitera évidemment des renforcements des moyens, des services et potentiellement des organisations un peu différentes.

Je voudrais remercier au passage les agents qui ont porté les études et qui ont permis à ce dossier d'aboutir. Ce sont ces équipes renforcées, réorganisées, mieux dotées, appuyées par des partenaires externes, avec qui nous mettrons en œuvre l'indispensable changement d'échelle et de culture pour lequel nous avons été élus.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur GODINOT.

Je mets le rapport aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/240 - Approbation pour l'année 2021 des modalités d'attribution du Prix citoyens du patrimoine Annie et Régis Neyret - Rectificatif

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Monsieur GODINOT.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Après le volet transition énergétique, toujours sur le patrimoine, nous passons maintenant à l'approbation pour l'année 2021 des modalités d'attribution du Prix citoyens du patrimoine Annie et Régis Neyret.

Le projet de rapport a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Nous avons une intervention du groupe Pour Lyon. Monsieur SÉCHERESSE.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

En créant en 2016 le Prix citoyens du patrimoine, la Ville de Lyon souhaitait récompenser des initiatives remarquables s'exprimant dans le domaine du patrimoine.

Trois ans plus tard, alors que ce prix s'était installé, nous avons décidé de le nommer Prix Annie et Régis Neyret, ce couple ayant tant fait pour la sauvegarde du patrimoine lyonnais, singulièrement du Vieux-Lyon, et, au-delà pour l'ensemble du patrimoine rhônalpin.

On le sait, à l'origine de la renaissance du Vieux-Lyon, Annie et Régis Neyret méritaient d'être honorés ensemble dans notre ville.

Dès la disparition de Régis Neyret, la RVL s'était tournée vers nous afin de voir ce qui pouvait être fait pour qu'une rue de Lyon puisse porter le nom de Régis Neyret. Le secteur du Vieux-Lyon étant contraint et toutes les rues étant dénommées, il était difficile de localiser une rue ou un espace pouvant porter le nom de Régis Neyret.

Avec le Président de la RVL, alors que nous étions devant le Palais de Justice pour étudier ce qui pouvait être fait pour stopper les désordres provoqués par les skateurs, même si nous pensions que le site ne correspondait pas tout à fait à l'esprit que nous souhaitons donner au souvenir de Régis Neyret, la partie haute du quai, là où se dresse le marché de la création, était une opportunité, et ce, d'autant que nous avions la certitude qu'il ne portait pas de nom.

Alors, Monsieur le Maire, nous n'étions, vous vous en doutez, pas tout à fait satisfaits de ce choix, mais nous n'en avons pas d'autres et nous étions restés en l'état.

Monsieur le Maire, des mois sont passés et je ne sais pas où vous en êtes de cette réflexion, mais je voulais, alors que le dossier que nous examinons cet après-midi évoque Annie et Régis Neyret, rappeler la nécessité que, dans ce quartier du Vieux-Lyon, si cher à Régis Neyret, vous choisissiez de nommer une voie ou un espace pouvant porter son nom.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur SÉCHERESSE.

Monsieur GODINOT.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur SÉCHERESSE, pour ce rappel sur la nécessité d'honorer la mémoire d'Annie et Régis Neyret. Nous nous inscrivons pleinement dans cette volonté et nous allons poursuivre le travail avec Renaissance du Vieux-Lyon, que j'ai d'ailleurs rencontrés pendant les Journées européennes du patrimoine, le 19 septembre, et qui m'ont fait part de ce projet en plus de leurs autres projets.

Trois pistes sont à l'étude pour leur rendre hommage, l'idée de nommer la partie haute du quai Romain Rolland, ainsi que deux pistes de pose de plaques, une plaque sur la maison Thomassin et une plaque au 2, rue d'Algérie, où ils ont vécu à la fin de leur vie.

Nous poursuivons donc ce travail avec RVL en vue d'aboutir rapidement, pour leur rendre cette reconnaissance, à laquelle ils ont droit et qu'ils méritent largement.

J'en profite pour dire que nous souhaitons bien sûr combiner la valorisation du patrimoine culturel et historique de la Ville de Lyon et, plus largement, de son territoire, avec la transition écologique que nous engageons et qu'il n'y a pas d'opposition dans cette recherche. Je tiens à remercier les élus du 2^e et du 6^e arrondissement, qui m'ont contacté pour vérifier que nous étions bien dans cette optique-là. Je tiens à vous rassurer.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur GODINOT.

Je mets le rapport aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/224 - Adaptation des droits de stationnement à la réglementation de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Monsieur Valentin LUNGENSTRASS étant absent, je me charge de rapporter.

Il s'agit de l'adaptation des droits de stationnement à la réglementation de la zone à faibles émissions de la Métropole, sujet qui a reçu un avis favorable de la Commission.

Nous avons une intervention de Monsieur HERNANDEZ pour le groupe Pour Lyon.

M. HERNANDEZ Ludovic : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

J'interviens pour vous interpellier sur de nombreuses questions concernant la mise en place de la zone à faibles émissions, la ZFE.

En effet, des questions restent sans réponse de la part de votre majorité et, pourtant, elles nous paraissent capitales tant les enjeux de ce projet sont importants.

Mais, tout d'abord, je souhaite rappeler que ce projet ZFE a été lancé par Gérard COLLOMB en 2016.

C'est à cette époque que la Métropole de Lyon, sous la présidence de Gérard COLLOMB, adopte le Plan Oxygène, qui comprend la mise en place de la ZFE et s'engage dans une politique volontariste d'un assainissement de l'air métropolitain, dans le but de préserver la santé des habitants.

Cela démontre, si besoin en était, que le sujet de l'écologie et de la qualité de l'air avait été pris à bras le corps.

D'ailleurs, ce Plan avait obtenu un soutien unanime, écologistes compris.

Après un appel à projets soutenu par l'État, porté par plusieurs ministres de l'époque et le Président de l'ADEME (l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), le projet de Gérard COLLOMB est retenu comme 19 autres lauréats.

Cependant, la mise en place d'une ZFE doit faire l'objet d'études précises et doit être accompagnée d'une réflexion globale et pragmatique en dehors de tout dogmatisme pour solutionner l'ensemble des contraintes qu'impose cet outil aux usages des collectivités concernées.

Il ne suffit pas d'imposer, comme vous le faites depuis votre arrivée. En disant cela, je pense notamment aux voies cyclables, à la piétonnisation ou même, dans un autre domaine, à l'écriture inclusive, car cette soi-disant transition que vous appliquez de manière contraignante ne fera qu'accroître le sentiment punitif que ressent la majorité des Lyonnais.

C'est dans une approche positive que la mise en place de la ZFE doit être conduite et je la ferai en quatre points :

- La concertation. Pour prendre en compte les enjeux et les problématiques individuelles et collectives, mais aussi associer la société civile dans la gouvernance du projet, tel que cela avait été prévu dès le départ. Je pense aux associations d'usagers, aux riverains et aux acteurs économiques.
- La progressivité spatiale et temporelle. Pour permettre l'acceptation sociale et l'anticipation (changement de véhicule ou report modal vers des modes de déplacement durables).
- La communication. Pour une acculturation et compréhension des habitants.
- S'assurer des moyens de contrôle, la mise en œuvre d'un plan de contrôle et de sanctions, sinon il y aura des problèmes d'efficacité.

Cela étant dit, ce type de projet ne peut fonctionner sans une véritable politique de logistique urbaine. C'est bien ainsi qu'il avait été réfléchi et préparé. Le dispositif envisagé permettait de répondre en grande partie aux contraintes et aux attentes des usagers professionnels.

La collectivité et LPA s'étaient notamment énormément investis sur la création et la future construction de l'hôtel logistique urbain au port Édouard Herriot, avec une réflexion avancée proposant notamment un service d'autopartage fret et transport avec des véhicules propres. Cette flotte de véhicules mis à disposition correspond pour partie aux besoins logistiques de déplacement dans cette zone pour de nombreux artisans et petites entreprises.

Vous voyez que, dès le départ, la majorité précédente avait mûrement réfléchi à des dispositifs afin d'accorder une attention particulière à la justice sociale.

Ce qui nous inquiète aujourd'hui est votre absence de discours à ce sujet et donc d'implication. En effet, nous n'avons entendu aucune personne de votre équipe sur ces sujets et nous ne voulons pas que, sous prétexte de l'urgence écologique, vous mettiez en difficulté les plus dépourvus, que ce soit les habitants les plus modestes de notre ville, qui n'ont pas les moyens d'acquérir un véhicule propre, et les artisans et petites entreprises, qui, pour nombre d'entre eux, sont aujourd'hui en difficulté avec la situation que nous vivons.

Le silence qu'entretient votre majorité depuis l'installation de votre exécutif nous interroge et nous préoccupe. Il est temps aujourd'hui de vous préoccuper de ces sujets, au lieu de perdre votre temps et surtout le temps des Lyonnais avec des prises de position inutiles et souvent ridicules et de s'agiter médiatiquement au travers de controverses aussi superflues qu'ineptes. Passez donc au concret, à la réalité des choses, confrontez-vous aux réalités économiques et sociales, proposez des réponses concrètes et pragmatiques.

Comment se fait-il que vous n'ayez encore aucun avis, aucune proposition factuelle sur les moyens humains, financiers à mettre sur la table et les moyens logistiques que vous allez déployer ? Nous sommes impatients de vous entendre sur ces sujets.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame CROIZIER.

Mme CROIZIER Laurence : Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Mes chers collègues,

Cette délibération porte sur le remboursement des droits de stationnement (vignette, abonnement) pour les véhicules n'ayant plus d'autorisation de stationner dans le périmètre de la zone à faibles émissions ou ZFE instaurée par la Métropole de Lyon en juillet 2019.

Au-delà de cette délibération pour laquelle notre vote sera bien entendu favorable, puisqu'il s'agit de rendre l'argent à ceux qui ont payé un service dont ils ne peuvent plus bénéficier, au-delà donc, nous souhaitons revenir sur la mise en place de la ZFE.

Une première interrogation porte sur le fait que certaines petites zones de la Ville de Lyon, dans le 2^e, 5^e, 7^e et 9^e arrondissement ne sont pas concernées par cette ZFE.

Une seconde interrogation porte sur les contrôles opérés pour faire respecter cette ZFE. Même si le confinement a quelque peu limité les déplacements pendant deux mois, depuis l'entrée en vigueur effective de cette ZFE au 1^{er} janvier 2020, combien de contrôles ont été effectués ? Pour quels résultats ? La police municipale participe-t-elle à ces contrôles ? Avec quelle prise en charge par la Métropole ?

Plus globalement, nous savons tous, je l'espère, que la réussite de ce dispositif passe obligatoirement par la communication, l'information et l'accompagnement. Notre action publique doit impérativement correspondre à cet objectif partagé. Pour que cet objectif soit partagé, que le renouvellement du parc de véhicules s'opère comme nous l'avons voté, il est indispensable que la réponse aux interdictions soit économiquement supportable pour les entreprises, les artisans et les professionnels.

Pour ce faire, des dispositifs d'aide financière à l'achat d'un véhicule propre ont été pris, en particulier par la Métropole. Mais si l'on totalise l'ensemble des demandes effectuées depuis deux ans sur toute l'agglomération, seuls 39 dossiers ont fait l'objet d'une instruction pour un montant global de 222 200 euros. Je vous rappelle les chiffres annoncés au 1^{er} janvier dernier : sur un parc total de 154 270 véhicules utilitaires, légers ou poids lourds, concernés par cette ZFE, un parc statique de 31 621 véhicules (20,5 %) et un parc roulant de 18 360 véhicules, donc seuls 39 dossiers pris en compte par la Métropole.

Que peut-on en conclure ? Soit la communication n'est pas arrivée aux professionnels, qui peuvent être aidés. Peut-être n'ont-ils d'ailleurs pas en tête les échéances qui vont s'imposer. Soit le mécanisme n'est pas suffisant pour que ces professionnels investissent et ils sont dans l'incapacité de renouveler leurs véhicules.

Notre groupe vous demande donc de vous appuyer d'une part sur la Métropole pour une analyse fine de ces éléments, d'autre part sur les arrondissements pour une information au plus proche du terrain.

Bien sûr, la ZFE pose la question du schéma global des mobilités, mais aussi du fonctionnement de la ville. Comment les artisans et donc les services peuvent-ils accéder au centre-ville ? Comment engage-t-on une politique du dernier kilomètre ? Comment concilier nos enjeux avec des délais d'approvisionnement de plus d'un an en matériel roulant propre ? Etc. Et, bien sûr, la crise sanitaire a mis un point d'arrêt à de nombreuses démarches vertueuses, mais, au-delà, nous devons comprendre de façon extrêmement fine et pratique pourquoi si peu de professionnels ont sollicité ces subventions.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame CROIZIER.

Pour le groupe les Écologistes, Madame AUGÉY.

Mme AUGÉY Camille, Adjointe : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Il n'y a pas de geste barrière contre la pollution de l'air. Chaque année, 67 000 personnes en meurent prématurément en France.

Si nous sommes potentiellement toutes et tous affectés, elle ne touche pas tout le monde de la même façon. Combattre la pollution de l'air est une question de justice sociale, tout autant que de santé publique. C'est aussi une obligation légale.

En mai 2018, la Commission européenne a décidé de renvoyer la France devant la Cour de Justice de l'Union européenne pour le non-respect des valeurs limites en concentration de dioxyde d'azote. L'agglomération lyonnaise avec 48 000 habitantes et habitants surexposés en 2016 figure parmi les zones pointées du doigt par l'Union européenne.

Au mois de juillet, le Conseil d'État a ordonné au gouvernement de prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air sous astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard. Huit zones sont particulièrement concernées et Lyon en fait partie.

Vous l'aurez compris, il y a urgence à agir.

En janvier 2019, les élus métropolitains de la précédente mandature ont voté l'instauration de la zone à faibles émissions sur une large partie du territoire lyonnais et nous nous en félicitons.

Il nous faut maintenant aller plus loin et le Président de la Métropole, Bruno BERNARD, a d'ores et déjà annoncé son intention que nous partageons d'élargir le périmètre concerné et d'étendre le dispositif aux véhicules particuliers.

Mais cette transition nécessite des mesures justes pour l'accompagner et une progressivité que vous avez soulignée et qui a d'ailleurs été effective en 2019.

La délibération qui nous occupe est de ces mesures justes. C'est également pour cette raison que nous nous réjouissons de l'accompagnement financier qui est proposé par la Métropole à destination des professionnels pour l'acquisition d'un véhicule propre, tout comme il faudra demain accompagner les habitantes et habitants n'ayant pas les moyens d'acheter une voiture moins polluante.

Ce n'est pas facile pour autant et nous sommes conscients des difficultés que peuvent éprouver certains commerçants, artisans et forains sur nos marchés lyonnais à investir dans un nouveau véhicule.

Nous, élus écologistes, nous plaçons aux côtés de ces femmes et de ces hommes essentiels de notre territoire pour leur permettre de continuer à exercer leur métier. Le chemin vers une ville plus apaisée et respirable ne doit laisser personne sur le côté et nous y serons particulièrement attentifs.

Le groupe des Écologistes votera bien sûr favorablement cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame AUGÉY.

Je mets donc le rapport aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/227 - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur Rhône (siège Espace Henry Vallée à Lyon 7^e), de locaux sis 19 bis, rue Dumont d'Urville - EI 04017

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

M. LE MAIRE : Madame RUNEL, je vous cède la parole.

Mme RUNEL Sandrine, rapporteuse : Je vous remercie.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

L'association les Restaurants du Cœur, ici à Lyon les Relais du Cœur du Rhône, développe sur le territoire de la Métropole une activité de distribution de denrées alimentaires, au bénéfice de personnes en situation précaire, notamment des familles avec des enfants.

Depuis 2007, une antenne de leur association est installée dans le 4^e arrondissement et cette mise à disposition a pris fin le 6 juillet dernier.

Cette association est donc installée dans un bâtiment qui aujourd'hui a comme projet d'accueillir à terme une école, mais qui reste encore disponible le temps des travaux.

Aussi, il vous est proposé dans cette délibération de pouvoir renouveler pour un an cette mise à disposition.

En parallèle, et parce que la Ville se soucie effectivement des associations de solidarité, nous sommes déjà à la recherche de nouveaux bâtiments qui pourraient les accueillir.

Je profite également de cette délibération, comme c'est devenu d'usage dans cette assemblée (présenter un rapport mais parler d'autre chose), je l'ai dit à plusieurs reprises, je l'ai dit notamment aux Maires d'arrondissement et Adjointes que j'ai pu rencontrer, nous allons accueillir plus et nous allons accueillir mieux.

Alors, oui, je suis ravie que certains dans cette assemblée se préoccupent du sort des plus modestes, mais vous pouvez compter sur nous pour investir dans la solidarité.

Et ce n'est pas un appel d'air que certains ont tant redouté, nous allons créer, mais peut-être que vous redouterez davantage ce qui va arriver, c'est une bouffée d'air pour les Lyonnaises et les Lyonnais, notamment pour les plus modestes. Car, aujourd'hui, un bain-douche pour 500 000 personnes vivant sur Lyon, même si, bien sûr, heureusement, tout le monde n'en est pas bénéficiaire, un restaurant social qui distribue plus de 200 repas par jour, mais ce n'est pas non plus suffisant pour l'ensemble des plus modestes. Alors, à côté de cela, les acteurs du secteur associatif ont su se mobiliser ces dernières années, mais nous devons nous aussi prendre toute notre part dans cette lutte contre les exclusions.

La Ville de Lyon y contribuera notamment par cette première délibération, en accompagnant à la fois les associations de lutte contre l'exclusion, mais également en développant en propre des activités d'insertion et de lutte contre la précarité.

Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Madame RUNEL, je vous remercie.

Une prise de parole du groupe Lyon en Commun, Monsieur CHEVALIER.

M. CHEVALIER Alexandre, Adjoint : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Moi aussi je vais me permettre une petite digression avant de rentrer dans mon propos, car, apparemment, c'est la mode d'aujourd'hui.

Il aura fallu que la majorité d'hier apparemment soit dans l'opposition d'aujourd'hui pour s'intéresser enfin aux Lyonnais les plus précaires. Cette situation pourrait être drôle si ces derniers n'avaient pas participé à la paupérisation de nombreux Lyonnais et je vais m'arrêter là.

Il s'agit donc d'une convention temporaire à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association les Restaurants du Cœur, les Relais du Cœur Rhône, pour les locaux situés 19 bis, rue Dumont d'Urville, pour une durée d'un an renouvelable.

Nous rappelons que ces locaux sont destinés à un projet d'extension du groupe scolaire Commandant Arnaud, pour accueillir une cantine scolaire aujourd'hui saturée. Si cela se concrétise, ce qui serait souhaitable pour les enfants de cette école, il est absolument indispensable que nous maintenions la présence des Restos du Cœur dans le 4^e arrondissement et commençons à réfléchir à une relocalisation lorsque cela sera nécessaire.

Ici comme ailleurs, les besoins d'aide sociale sont forts et la crise du Covid aggrave une situation sociale déjà critique et fait gonfler la précarité, la pauvreté et la détresse. L'association a noté une forte augmentation des bénéficiaires sur la période, ce qui souligne la nécessité à terme de maintenir son activité sur le 4^e arrondissement, arrondissement où, pendant trop longtemps, ont été occultées les difficultés sociales vécues par une part non négligeable d'habitants.

Enfin, Monsieur le Maire, chers collègues, j'attire votre attention sur une difficulté à venir, qui pourrait avoir des conséquences sur l'aide alimentaire disponible sur nos territoires. Depuis 2014, l'Union européenne soutient l'aide alimentaire des plus démunis via le Fonds européen d'Aide aux plus Démunis. À partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds, le FSE, Fonds social européen. Le budget proposé pour ce fonds (10 % du budget européen) est d'ores et déjà insuffisant et risque encore de diminuer. L'aide alimentaire européenne, principal outil de lutte contre la pauvreté en Europe, ne représente qu'une part infime. Cela signifie qu'à partir de 2021, les fonds dévolus à l'aide alimentaire européenne seraient divisés de moitié.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CHEVALIER.

Je mets le rapport aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/230 - Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association Tendance Presqu'île - My Presqu'île, relative à la mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 13 rue du Griffon à Lyon 1^{er} - EI 01 122

Rapporteuse : Mme AUGÉY Camille

M. LE MAIRE : Madame AUGÉY.

Mme AUGÉY Camille, rapporteuse : La délibération 2020/230 porte sur l'approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association Tendance Presqu'île - My Presqu'île, relative à la mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 13 rue du Griffon à Lyon 1^{er}.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur COLLOMB.

M. COLLOMB Gérard : Je suis à vous dans quelques minutes, Monsieur le Maire, je recherche mon dossier.

Mon dossier n'étant pas là, je vais improviser.

Monsieur le Maire,

Nous voterons évidemment ce dossier de subvention. Nous l'avions déjà fait en 2019 dans une précédente délibération.

J'attire votre attention sur la Presqu'île aujourd'hui, qui connaît un certain nombre de difficultés.

Ces difficultés, elle les connaît depuis maintenant, hélas, quelques années. Tout à l'heure, on a parlé de la crise des Gilets jaunes et, hélas, les commerçants de la Presqu'île ont subi de manière extrêmement violente cette crise. Ensuite, lorsque la situation s'apaisait un peu, ce fut le Covid-19, le confinement et donc des difficultés qui s'ajoutaient aux difficultés.

Alors, je crois que les commerçants de la Presqu'île doivent faire de notre part l'objet d'une attention prioritaire.

Que faut-il faire pour eux ?

Sans doute les aider, comme nous l'avons fait par le passé, mais également faire en sorte que nous considérions la Presqu'île dans son ensemble et vous le dites dans votre délibération. C'est à la fois, après la Part-Dieu, le principal centre commercial, mais c'est en même temps un centre tertiaire extrêmement important. Le fait donc de pouvoir desservir la Presqu'île et les 30 000 salariés peut-être qui y travaillent est quelque chose d'extrêmement important.

Je souhaiterais donc que vous précisiez votre notion, votre volonté de piétonniser la Presqu'île.

Que voulez-vous piétonniser ? Un week-end, de temps en temps, ou tous les jours, qu'il pleuve ou qu'il vente ?

Et vous avez vu qu'évidemment, la piétonnisation de la Presqu'île ne donne pas les mêmes effets selon que l'on est sous un bon soleil, que certains trouvent trop chaud, ou bien sous la pluie que nous connaissions ce week-end.

Je ne suis pas sûr que les commerçants aient dimanche soir applaudi fortement à la piétonnisation de la Presqu'île. Je crois même le contraire.

Voulez-vous totalement piétonniser la Presqu'île ? Mais, dans ce cas-là, comment sera prise en charge la logistique, la nécessaire desserte des commerces, l'accès des clients, l'accès des touristes ? Comment fera-t-on pour que tous ceux qui travaillent dans les bureaux de la Presqu'île puissent effectivement y venir ? C'est une première question.

Deuxième question, Lyon a une topographie assez particulière. Il faut pouvoir, dans une agglomération comme la nôtre, passer d'ouest en est. Quand on veut passer d'ouest en est, on peut passer par le tunnel de Fourvière, mais sans doute nous partageons la même volonté de diminuer un certain nombre de circulations, en particulier les circulations de transit. On peut passer par le tunnel de la Croix-Rousse, mais, là encore, j'ai entendu par le passé la volonté de diminuer le trafic sous le tunnel de la Croix-Rousse. Ou bien alors, il faut développer les transports en commun. Les transports en commun, par exemple, qui reliaient Alaï à Tassin, peut-être Craponne disaient certains, jusqu'à la Part-Dieu Est, avec un lieu de communication qui était la place Bellecour, étaient un excellent projet et le moyen justement de desservir la Presqu'île en réduisant la circulation automobile. Et j'apprends soudain que ce projet est rejeté par la nouvelle majorité.

Il me semble donc y avoir des contradictions entre la volonté de réduire la part de la voiture et les politiques que vous annoncez.

Pour être un peu plus large, moi, je ne crois pas que l'on réduira la pollution, Madame AUGÉY en parlait, si on ne détourne pas un certain nombre de circulations nationales et internationales de Lyon. Si les voitures continuent à passer, quand elles vont du Nord au Sud par le tunnel de Fourvière, ce n'est pas bon. Si elles continuent à passer par la rocade Est, ce n'est pas bon. Donc, il faut écarter les circulations du cœur de notre agglomération. J'aimerais bien qu'un jour, nous ayons une discussion globale sur les mobilités dans notre agglomération.

Il faut à la fois être accessible et, en même temps, pouvoir, comme vous le souhaitez, mener une transition sur le plan de la pollution des émissions de gaz à effet de serre.

Ensuite, lorsque vous choisissez les rues que vous voulez piétonniser, je ne sais pas comment elles ont été choisies. J'ai vu piétonnisée hier, avant-hier, la montée du Chemin neuf. Il n'y a personne ! Pourquoi a-t-elle été piétonnisée ? Peut-être pour faire des courses et montrer ceux qui étaient des coureurs de fond et qui réussissaient à monter et à redescendre plusieurs fois dans l'après-midi. En tout cas, on aurait pu choisir peut-être quelque chose qui soit plus pertinent.

Ensuite, vous voulez vous inscrire dans une politique que vous dites de rupture. J'attire votre attention, nous l'avons vu aujourd'hui. Tout ce qu'a fait l'ancienne municipalité n'est pas forcément mauvais et vous pourriez reprendre un certain nombre de projets.

Puisque nous parlons de la Presqu'île, je me dis que ce qui a été fait sur Bellecour sud n'est pas si mal que cela, que ce qui a été fait sur la place des Jacobins n'est pas si mal que cela, que ce qui a été fait avec les contraintes – j'espère que cela va marcher cette fois – sur la place des Terreaux n'est pas si mal que cela, que le plan Cœur Presqu'île, que j'ai voulu mettre en place, n'est pas si mal que cela. Donc, nous pouvons reprendre un certain nombre de projets et vous n'êtes pas obligés de vous mettre forcément en rupture, comme vous le dites aujourd'hui.

J'ai vu d'ailleurs que vous reconnaissiez que ces projets n'étaient pas mal. Lorsque vous êtes allé inaugurer avec votre collègue de la Métropole l'entrée sud de la gare de Perrache. Vous avez pu voir que l'ancienne municipalité avait fait un travail qui n'était pas mal et qui commençait à faire se rejoindre le nord de la Presqu'île avec la Confluence et le sud de la Presqu'île.

Vous verrez quand vous inaugurerez dans quelque temps la voute ouest, où nous avons permis à la fois de retrouver la vue sur la gare de Perrache et, en même temps, de l'autre côté, sur la place Carnot, pour laisser passer les piétons, les vélos, vous vous direz peut-être que nous ne sommes pas totalement obtus et que, nous aussi, nous pensons à l'environnement.

La différence peut-être, mais je le dirai tout à l'heure, c'est que nous, nous pensons que lutter pour l'environnement, c'est aussi lutter pour le progrès, ce n'est pas régresser. Moi, la paléontologie, cela m'intéresse pour aller voir la grotte Chauvet, mais, en dehors de cela, je ne suis pas pour les retours et les régressions, plutôt pour la construction d'un avenir et, si possible, le plus beau possible.

Une toute petite conclusion. Je voulais vous dire, puisque je retrouve mon texte, qu'il y a une maxime grecque qui dit « speude bradeos », qui signifie « hâte-toi lentement », en latin, « festina lente ».

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur COLLOMB.

M. LE MAIRE : Madame AUGÉY.

Mme AUGÉY Camille, rapporteur : Merci, Monsieur COLLOMB.

Je trouve que vous avez beau jeu de critiquer la longueur de nos interventions quand, ensuite, vous parlez 10 minutes, mais passons.

Concernant les commerçants, je vous rassure, nous avons des liens très étroits avec My Presqu'île, nous les avons rencontrés et nous passons régulièrement des appels téléphoniques, notamment pour régler les détails, comme ceux de « La voie est libre » ce week-end. Nous prenons les difficultés des commerçants très à cœur. C'est d'ailleurs pour cela que nous allons voter à la fin de ce Conseil une exonération de redevances pour les commerçants des Halles Paul Bocuse.

Nous sommes par ailleurs en train de préparer un programme d'action en faveur du commerce, que nous présenterons prochainement aux principaux intéressés.

Concernant la piétonnisation, nous avons d'ores et déjà annoncé que nous ferons cela en bonne intelligence avec les commerçants et en concertation avec toutes les parties prenantes (les entreprises, les habitants). Ce week-end était une expérimentation, nous en ferons le bilan et en tirerons toutes les conclusions. En tout cas, je souhaitais vous rassurer, de nombreux commerçants sont très favorables à cette expérimentation, qui étaient très contents de profiter d'un environnement apaisé ce week-end. Malgré la météo défavorable, je suis sûre que les habitants et habitantes de la Presqu'île ont pu également profiter d'un silence qui est actuellement peu commun dans la Presqu'île.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Madame AUGÉY.

J'ai une demande de parole de Monsieur le Maire du 2^e arrondissement. Vous avez une minute pour compléter, merci.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais intervenir suite aux propos notamment de Gérard COLLOMB et de Madame AUGÉY sur l'expérimentation de ce week-end sur la piétonnisation.

Je pense que nous n'avons pas la même lecture que celle que vous venez d'en faire, pour une raison assez simple. En réalité, cette piétonnisation faite à la va-vite a entraîné des bouchons aux abords du 2^e arrondissement et a saturé l'ensemble des flux autour de la Presqu'île. Nous avons eu deux secteurs dans le 2^e arrondissement, le secteur d'Ainay et la partie nord Bellecour, qui ont été concernés par cette piétonnisation. Pour tout le secteur d'Ainay, nous avons eu des rues désertes.

Je ne sais pas, Madame AUGÉY, quels sont les commerçants qui vous ont dit avoir réalisé un bon week-end, parce que, nous, ce matin, en Mairie du 2^e arrondissement, nous avons reçu l'ensemble des Présidents des associations de commerçants et eux nous ont déjà dit avoir fait entre - 60 et - 70 % de chiffre d'affaires sur ce week-end. La météo certes peut expliquer certaines choses, mais la météo est la même tout au long de l'année à cette période. C'est un premier sujet.

Sur la partie nord Bellecour, évidemment que nous tendons vers moins de circulation et moins de flux et c'est pour cela que, nous, à la Mairie du 2^e arrondissement, nous prônons ce qui a été fait par l'ancienne majorité notamment sur la rue Bellecordière, où les piétons sont prioritaires sur l'ensemble des autres modes de transport. Nous vous demandons donc à l'avenir de travailler sur ce type d'aménagement.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OLIVER.

M. LE MAIRE : Comme il a été rappelé par Madame AUGÉY, un dispositif d'évaluation de cette première expérience de piétonnisation a été mis en place avec des commerçants, mais également des habitants, qui ont été interrogés. Il me semble que, quand on veut faire vivre la concertation, on doit bien sûr savoir entendre au-delà de cet hémicycle les avis des uns et des autres, en objectivant au mieux ces avis. Je vous remercie.

Je constate que cette piétonnisation soulève un très grand intérêt. Je ne doute pas une seule seconde que nous aurons l'occasion d'en débattre de nouveau, puisque chacun ici dans cet hémicycle a son avis sur le sujet, voire une expérience plus ou moins heureuse selon le cas.

Je vous remercie.

Je mets donc aux voix le rapport.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/222 - Convention de groupement de commandes entre le Centre communal d'action sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2020/223 - Signature de la convention relative à la gestion du centre funéraire sis 177 avenue Berthelot à Lyon 7^e (EI 07020) suite à la mise à disposition des biens immobiliers par la Ville de Lyon au Syndicat intercommunal Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération et à leur gestion par le pôle funéraire public (PPF)

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2020/228 - Lyon 5^e - Renouveau de la convention d'occupation temporaire consentie au profit de l'association Les Tupiniers du Vieux-Lyon de locaux au sein du gymnase Thézillat, sis 5 montée Saint-Barthélemy, à Lyon 5^e - EI 05086

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2020/229 - Conventions de groupement de commandes entre le Centre communal d'action sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour la coordination SSI, le contrôle périodique des chaufferies et tours aérofrigorantes par un organisme agréé, les travaux sur le patrimoine du secteur 1-2-4, la maintenance des SSI, la maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation autonome et l'astreinte sur les réparations d'urgence à réaliser sur le patrimoine

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2020/231 - Approbation d'une convention à titre gratuit, entre la Ville de Lyon et l'institution Les Chartreux, pour l'occupation du bâtiment et l'entretien de l'installation de mise en valeur du lycée et de la Chapelle, situé 58 rue Pierre Dupont à Lyon 1^{er}

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2020/233 - Approbation de la gratuité de la poursuite de la mise à disposition d'un terrain sis 12 avenue Jean Mermoz à Lyon 8^e, d'une surface d'environ 45,63 mètres carrés au profit du Secrétariat général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud-Est - EI 08 018

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2020/234 - Approbation de la convention consentie par le Service départemental métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) au profit de la Ville de Lyon, relative à la mise à disposition de 4 emplacements de stationnement dans l'enceinte de la caserne de pompiers Lyon-Rochat - EI 07 039

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2020/236 - Opéra de Lyon - Remplacement des ascenseurs et des escaliers mécaniques - place de la Comédie 69001 Lyon - Opération n° 01014076 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2016-1, programme 20 020

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2020/237 - Institut Lumière - Remplacement du système de sécurité incendie du Château Lumière - Rue du Premier Film 69008 Lyon - Opération n° 08062518 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20 005

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2020/239 - Adaptation de l'opération n° 60026854 « Géoréférencement du réseau d'éclairage public sur le territoire de la Ville de Lyon » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00013

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2020/241 - Lyon 5^e - Constitution de servitudes de cour commune, de vues et de tour d'échelle sur la parcelle AW 89, située 24 à 30 avenue du Point du Jour, appartenant à la Ville de Lyon et mise à bail emphytéotique de GrandLyon Habitat, au profit de la parcelle AW 134, située 32 avenue du Point du Jour et appartenant à Vilogia, société anonyme de HLM - EI 05116 - n° inventaire 05116 T 001 - Servitude n° 05116 I 001

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Monsieur GODINOT.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Pour ces 20 délibérations, nous avons reçu un avis favorable de la Commission Transition écologique et Mobilités. Je vous propose donc de les voter en bloc du numéro 2020/222 au numéro 2020/241.

M. LE MAIRE : Très bien.

Il n'y a pas d'opposition. Adoptées.

(Adoptés)

2020/232 - Modification de la délibération n° 2017/3084 du 18 juillet 2017 relative à l'adoption d'un tarif de stationnement pour l'autopartage en libre-service intégral *free floating*

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous avons reçu un avis favorable de la Commission.

Y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas. C'est adopté.

(Adopté)

2020/226 - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association AJD Maurice Gounon, pour la mise à disposition d'un immeuble sise 8 rue Pasteur, à Lyon 7^e - E107042

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

M. LE MAIRE : Madame RUNEL.

Mme RUNEL Sandrine, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Avis favorable de la Commission pour ce rapport.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Adopté.

(Adopté)

2020/235 - Adaptation de l'opération n° 60021847 « Accessibilité - travaux et équipement » et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-2, programme 20020

Rapporteuse : Mme DELAUNAY Florence

M. LE MAIRE : Madame DELAUNAY.

Mme DELAUNAY Florence, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Avis favorable de la Commission pour ce rapport.

J'ajoute quatre éléments très rapides.

Cette délibération est importante pour toutes les personnes en situation de handicap. Elle porte sur l'adaptation de l'opération déjà engagée d'accessibilité travaux et équipements, avec une enveloppe de 800 000 euros pour mettre en accessibilité 7 ERP, pour lesquels les travaux ont déjà été initiés.

J'indique simplement que notre agenda d'accessibilité programmée est en retard, un retard important a été pris précédemment. Aujourd'hui, en concertation avec les services, monsieur GODINOT et moi-même, nous allons prendre deux orientations pour essayer de remédier à ce retard. La première est de mettre en accessibilité le plus rapidement possible tous les ERP qui sont au bord de la mise en accessibilité, qui n'en sont pas loin. L'autre va être de prioriser les études en fonction du bassin de vie pour rendre accessibles les bâtiments les plus nécessaires.

Je propose donc l'adoption de cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Madame DELAUNAY.

Il n'y a pas d'opposition. Adopté.

(Adopté)

COMMISSION URBANISME - NATURE EN VILLE - SÛRETÉ

2020/244 - Approbation de la convention d'utilisation du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

M. LE MAIRE : Monsieur MICHAUD, je vous cède la parole.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Ce projet de délibération concerne l'approbation de la convention d'utilisation du fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur COLLOMB, c'est à vous.

M. COLLOMB Gérard : Merci bien, Monsieur le Maire.

Nous avons toujours pensé, cela a été parmi les axes fondamentaux de notre politique dans les derniers mandats, que ce qui comptait pour les habitants de l'agglomération lyonnaise, c'était, un, d'avoir un emploi, d'où notre volonté de développer économiquement cette agglomération et, deux, d'avoir un logement.

Donc, contrairement à ce qui a pu être dit, nous avons beaucoup construit au cours des trois mandats, pour lesquels j'ai exercé la présidence d'abord de la Communauté urbaine et de la Métropole de Lyon et, en même temps, de la Mairie de Lyon. Nous avons construit depuis 2001 dans la Métropole 162 000 logements, dont 61 000 logements sociaux, soit trois fois et demie plus de logements sociaux par an qu'on en construisait avant 2001. Sur Lyon, nous en avons construit 49 000, dont 15 000 sociaux (multiplié par trois par rapport à ce qui se passait avant). Et nous avons, malgré tout cela, 70 000 inscrits sur le fichier de la demande sociale.

Je pense que, si l'on veut construire une ville qui soit une ville vivable, il ne faut pas se donner simplement des buts quantitatifs, mais des buts qualitatifs, et que la mixité est un impératif. On peut faire beaucoup de logement social, uniquement du logement social, nous le faisons souvent aujourd'hui en VEFA avec les promoteurs immobiliers, mais, à ce moment-là, on recommencera ce qui a été fait dans les années 60, 70, c'est-à-dire des quartiers avec des immeubles entiers de logements sociaux et nous aurons les difficultés que nous essayons de résorber par nos opérations de rénovation urbaine.

Il faut de la mixité au niveau de la commune, il faut de la mixité au niveau du quartier, il faut même de la mixité au niveau de l'immeuble. Or, depuis un certain nombre d'années, et les torts sont partagés, pour le moment, vous avez eu, si je puis dire, la chance de n'avoir jamais été au pouvoir, mais quelques-uns d'entre vous exerçaient des fonctions importantes, nous avons additionné un certain nombre de lois, la loi égalité et citoyenneté, qui réserve le quart des offres de logement social pour le quantile le plus pauvre, la loi ELAN de novembre 2018, j'étais au gouvernement et j'ai essayé de lutter contre cette loi, pour rendre obligatoire la cotation, ce qu'on appelle le *scoring*, c'est-à-dire que l'on vous attribue un logement social en fonction de votre taux de pauvreté, mais les bailleurs sociaux n'ont plus la possibilité de faire de la mixité sociale. On se retrouve avec des quartiers qui redeviennent paupérisés, qui redeviennent ghettoïsés.

Dans les quartiers paupérisés, dans les quartiers ghettoïsés, il n'existe pas de vivre ensemble. Aujourd'hui, si un certain nombre d'idées progressent dans la société, c'est peut-être – Gilles KEPEL l'écrivait il y a une semaine – qu'on a mis les gens à part et qu'on les a laissés dans des véritables ghettos. C'est à partir de là qu'un certain nombre d'idées peuvent germer, se développer dans notre société. Vous savez, les problèmes de séparatisme dont on parle, ce sont des problèmes évidemment de sécurité, mais ce sont d'abord des problèmes de société, de construction de notre société, de construction de nos villes.

Nous avons essayé de faire cela. Je crois que si vous continuez dans la même ligne, cela pourra être bien et que, sur ce point-là encore, il n'y a pas besoin de rupture.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur COLLOMB.

Pour le groupe Les Écologistes, Madame FRÉRY.

Mme FRÉRY Marie-Noëlle : Je vous remercie.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

J'ai assisté cet après-midi, avec peut-être le privilège de quelques années supplémentaires par rapport à la moyenne des conseillers municipaux à des propos parfois virtuels. Je m'explique.

Les Mairies d'arrondissement de Lyon et le service Habitat sont des guichets d'enregistrement et de renouvellement des demandes de logements sociaux. Par ce travail, la Ville de Lyon a adhéré depuis 2012, nous semble-t-il, sous la pression du Vice-Président au Logement de la Métropole de l'époque, Monsieur Olivier BRACHET, à l'association de gestion du fichier commun de la demande du Rhône, et ce, en lien donc avec le travail fait par la Métropole.

Il a été évoqué tout à l'heure par Monsieur COLLOMB le chiffre de 70 000 demandes. Soyons précis. Au 31 décembre 2019, 70 000 demandes de logements sociaux ont été formées sur la Métropole, dont plus de 39 000 demandes pour Lyon. La demande est en augmentation permanente, d'année en année, ce qui correspond à un vrai besoin des concitoyens, demande qui doit être enregistrée, regroupée et traitée de façon unique et transparente, d'où ce fichier, d'où la cotation qui ne plaît pas d'entre nous ici ou certains qui viennent de s'exprimer, la cotation qui prévoit simplement que toutes les règles d'attribution des logements sociaux soient objectives, connues de tous les citoyens et cela devra être fait d'ici septembre 2021. La loi a été votée.

Il y a aussi une demande en augmentation, car les revenus pour accéder aux logements sociaux concernent de fait une grande partie de la classe moyenne française, sachant que le vrai logement social est concentré, vous le savez, sur les PLAI et les PLUS, et les revenus qui sont exigés au minimum sont de 11 342 euros pour les logements sociaux les plus accessibles entre guillemets, mais 20 620 euros pour une personne seule pour les PLUS. Cela signifie que de très nombreux logements sociaux construits sur Lyon, et nous n'en sommes pour l'année 2019 qu'à 1 160 logements sociaux livrés, correspondent en réalité à une partie d'une catégorie sociale qui n'est pas nécessairement celle qui a le plus besoin de ces logements sociaux, puisque ce ne sont pas nécessairement ceux-ci qui sont construits.

Lorsque je parlais de virtuel tout à l'heure, et je veux bien reconnaître comme d'autres, qui sont spécialistes du logement, que de 2001 à 2016, Monsieur COLLOMB, oui, la Ville de Lyon est passée de 17,7 à 20 % de logements sociaux, sous l'impulsion bien évidemment de votre poste et de votre rôle en tant que Maire pour cette période, mais aussi de Monsieur Louis LÉVÊQUE, qu'il nous sera permis ici de citer pour le travail qu'il a effectué. Sauf que la difficulté, si l'on veut être sérieux et ne pas faire du cinéma uniquement pour la télévision, la Ville de Lyon plafonne à partir de 2016 et elle plafonne et elle n'atteint pas le taux de 25 % de logements sociaux exigé par la loi.

Vous avez une belle publication, qui s'appelle *La lettre de l'habitat la Ville de Lyon*, octobre 2019, faite par des services particulièrement compétents de la Ville de Lyon, qui évoque en graphiques très explicites le plafonnement à partir de 2016 dans la Ville de Lyon sur la création des logements sociaux. On va peut-être m'objecter que monsieur COLLOMB a été un temps ministre de l'Intérieur, bien sûr, ses équipes sont là et, aujourd'hui, à Lyon, nous en sommes seulement à 20 % de logements sociaux.

Bien sûr, on va nous objecter et nous dire qu'il y a 25 % de logements sociaux à la Métropole, mais n'oubliez pas que si vous considérez que les villes périphériques de Lyon doivent entre guillemets supporter plus de logements sociaux que la Ville de Lyon, cela, ce sera la vraie différence avec votre équipe précédente, Monsieur le Maire ou Monsieur l'ancien Maire.

Le projet pour Lyon dans les six ans qui viennent n'est pas de faire une ville qui n'accepte qu'une partie de la population aisée. Lyon doit être une ville pour tous et pour toutes. Les logements sociaux doivent être créés pour arriver à ce taux minimum de 25 %. Il nous reste seulement quatre ans pour arriver à cette obligation légale. Chaque arrondissement doit participer, et pas seulement les 7^e, 8^e, 9^e, voire 2^e avec Confluence, arrondissements.

Je rappelle pour information que le 5^e arrondissement de Lyon n'a qu'un taux de logement social de 15 %, mais il y en a d'autres.

On ne perd pas une élection parce que l'on crée des logements sociaux. Nous avons entendu cette ritournelle tout à l'heure. On perd politiquement et humainement lorsqu'on ne s'occupe plus d'une partie de la population, qu'on la rejette et que Lyon deviendrait une ville réservée avec des villes périphériques qui assumeraient plus lourdement les obligations légales.

Voilà le travail qu'il nous reste à faire pour les seulement quatre ans qui viennent si l'on veut respecter la loi et la Ville de Lyon se doit d'être active dans ce domaine. Il y a les compétences et nous sommes capables de parler d'autre chose que de biodiversité, même si cela est essentiel, mais aussi d'accès aux logements sociaux dans une ville telle que Lyon.

Je vous remercie.

Applaudissements.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Merci beaucoup. Merci, Madame FRÉRY.

M. COLLOMB Gérard : C'est entièrement faux ! Je vous donne les chiffres...

M. LE MAIRE : Monsieur COLLOMB, s'il vous plaît. Votre temps de parole est écoulé.

Je mets donc le rapport aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté.

2020/248 - Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Adaptation de l'opération 60059005 - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-3, programme 00016 - Autorisation de signature de conventions

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

M. LE MAIRE : Monsieur MICHAUD.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Ce projet de délibération est relatif à la participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social.

Le taux minimal de logements sociaux par commune est défini par la loi solidarité et renouvellement urbain, dite loi SRU, de l'an 2000, donc il y a 20 ans. Comme l'a cité Marie-Noëlle FRÉRY, en zone tendue, comme c'est le cas à Lyon, l'objectif est de 25 % de logements sociaux minimum.

À ce jour, la Ville de Lyon ne répond pas aux obligations de mixité édictées par cette loi. La Ville de Lyon n'est qu'à 21,5 %. En conséquence, la Ville de Lyon est mise en demeure par la Préfecture et pourrait être légitimement soumise à des pénalités pour ce retard.

Pour éviter ces pénalités, un plan triennal a été convenu avec la Préfecture pour la période 2017-2019, permettant de démontrer la bonne volonté de la Ville.

Présentement, des aides de la Ville de Lyon sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opération des bailleurs sociaux. Avec plus de 2,5 millions d'euros, qui s'ajoutent aux 23 millions déjà engagés, le présent projet de délibération permet de s'approcher de l'engagement financier du plan triennal initial, qui était de 27 millions.

L'accès pour toutes et pour tous à un logement abordable est une priorité pour les six ans à venir.

S'il ne reflète pas encore complètement la pleine mobilisation de la nouvelle majorité en faveur du logement des plus modestes, le présent projet de délibération permet d'aller dans le bon sens.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable de la Commission.

Je vous invite à voter favorablement à ce projet de délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur MICHAUD.

Pour le groupe Pour Lyon,

Mme BACHA-HIMEUR Samira : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

La Ville de Lyon a depuis plusieurs années entamé un programme de rénovation urbaine pour favoriser la mixité sociale des quartiers. Cela ne signifie pas de ne plus construire de logements sociaux, bien au contraire.

L'accès à un logement décent pour tous les ménages et surtout les plus vulnérables reste une priorité. En revanche, nous devons rester vigilants sur la répartition par quartier, par arrondissement, afin de maintenir une vraie mixité sociale. Nous devons accompagner l'hétérogénéité de nos quartiers, de nos immeubles et de notre ville.

Le PLU-H qui n'est peut-être pas parfait, je vous le concède, s'organise tout de même autour de trois grands défis : économique, solidaire et environnemental.

Il prévoit de sanctuariser plus de 760 hectares d'espaces boisés et d'accompagner la production de logements tout en préservant l'économie de proximité.

Nous avons également travaillé sur les secteurs de mixité sociale par quartier, par arrondissement, afin de rééquilibrer les déficits et les carences en logements sociaux.

Ainsi, les opérateurs privés, qui souhaitent développer des projets, sont obligés de solliciter des bailleurs sociaux. La production en VEFA a connu une forte progression au cours de ces dernières années. Celle-ci représente 35 % de la production totale de logements sociaux.

Pour permettre aux bailleurs sociaux de conserver leur indépendance par rapport à la promotion privée, les OPH peuvent également utiliser la VEFA inversée. Autrement dit, les bailleurs sociaux peuvent eux aussi produire des logements intermédiaires, afin d'augmenter les opérations de construction de logements.

Nous devons continuer à utiliser ces différents outils, sans les opposer, car nous devons maintenir une mixité sociale à Lyon.

Nous avons également mis en place des SMS à zéro dans les quartiers QPV. J'en prends pour exemple, le quartier Mermoz, Paul Santy, les États, dans le 8^e arrondissement, arrondissement dans lequel je suis élue. Nous sommes passés, grâce à la ZAC Mermoz Nord, de 100 % de logements sociaux à 52 % grâce à ce programme de rénovation urbaine.

Nous serons très attentifs aux évolutions que vous souhaitez apporter au PLU-H.

Il va sans dire que nous voterons cette délibération, mais souhaitons vous rappeler que les promoteurs privés participent à la production de logements sociaux. Il y a une péréquation financière avec le logement libre, qui permet de construire du logement social dans des sites contraints et prisés.

Nous, responsables politiques, avons un devoir d'accompagner le développement immobilier, mais ne devons pas nous substituer ou nous imposer au marché libre. Trop d'interventionnisme de notre part risque de raréfier le produit et d'avoir un effet inverse sur le prix du mètre carré.

Le marché est complexe, certes, mais il est surtout dynamique. Nous devons continuer à proposer différents types de logements, pour permettre une vraie cohésion sociale dans nos quartiers.

Nous veillerons à ce que le travail entamé depuis plusieurs années ne soit pas interrompu par dogmatisme ou je ne sais quel autre argument. Le pragmatisme en politique, c'est savoir s'adapter aux contraintes de la réalité des sujets.

Pour éviter la paupérisation, Monsieur CHEVALIER, de nos quartiers, il nous faut accompagner la production de logements à l'échelle de la ville. Moins de logements construits, c'est également moins de logements sociaux bâtis.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame DE MONTILLE.

Simplement un petit rappel de forme, vous pouvez tout à fait prendre la parole avec votre masque. C'est justement lorsque l'on s'exprime que l'on expulse un maximum d'air, éventuellement de gouttelettes de salive et vous savez qu'ici, nous sommes proches les uns des autres et nous devons faire particulièrement attention aux mesures sanitaires, aux gestes barrières. Merci.

C'est à vous, Madame DE MONTILLE.

Mme DE MONTILLE Béatrice : Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Mes chers collègues,

Voici donc votre première délibération relative à la production de logement social et à la participation de notre Ville à leur financement pour 2,5 millions d'euros.

Avec ces 772 logements subventionnés, vous vous inscrivez dans le droit fil de ce qui était pratiqué jusqu'ici, puisque, sous le mandat 2008-2014, ce furent 5 624 logements qui ont été ainsi réalisés et 6 295 sous le dernier mandat, 2014-2020.

Et on voit en matière de développement du logement social que les plus gros efforts accomplis au cours des 18 dernières années l'ont été sur le 2^e (+ 111 %) et le 6^e (+ 55 %). Certes, ils étaient carencés, mais principalement de par un foncier contraint, puisque peu d'espace constructible.

Sur le 2^e, qui fait maintenant jeu égal avec le 4^e en termes de taux SRU, la Confluence a été une source importante de cet effort, ce qui fut rendu possible grâce aux réserves foncières constituées du temps de Michel NOIR et de Raymond BARRE.

Après, faire du logement social pour du logement social ne peut être un but en soi. Cela doit s'inscrire dans une politique globale du logement et des équipements qui doivent accompagner le logement d'une manière générale et le logement social plus particulièrement. Sans cela, ce n'est pas responsable et l'on crée des problèmes futurs.

C'est la raison pour laquelle c'est l'occasion de vous interroger sur cette politique de logement à Lyon, car, hormis l'encadrement des loyers qui va être présenté pour Lyon et Villeurbanne le 5 octobre prochain au Conseil de la Métropole, nous n'avons pas trouvé grand-chose sur la question dans votre livre de campagne.

Il y a pourtant de vraies questions. Par exemple, un certain nombre de programmes de rénovation urbaine (Mermoz, Duchère) sont enclenchés avec des projets de destruction d'immeubles. Or la Vice-Présidente Europe Écologie Les Verts de la Métropole est contre la destruction.

Bref, Monsieur le Maire, nous vous demandons cet après-midi de nous expliquer clairement la politique de logement que vous comptez mener sur Lyon et dans chacun de nos neuf arrondissements.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame DE MONTILLE.

Pour les groupes Socialiste, la Gauche sociale et écologique, et Les Écologistes, Madame BOUAGGA, c'est à vous.

Mme BOUAGGA Yasmine, Maire du 1^{er} arrondissement : Je vous remercie.

Je reprends la parole au nom du groupe Les Écologistes et du groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, pour expliquer pourquoi, dans notre conception de l'écologie politique et de la solidarité, le logement est un socle fondamental de la transition.

Les grandes métropoles connaissent des phénomènes d'envolée des prix du logement qui se sont aggravés ces dernières années, mettant de plus en plus de familles en difficulté pour se loger dignement.

Comme le rappelle avec force, chaque année, le rapport sur le mal-logement de la Fondation Abbé Pierre, l'immobilier creuse des fractures territoriales nouvelles. La métropolisation accentue la pression sur les coûts du logement et les phénomènes de ségrégation spatiale.

Le rôle des collectivités est crucial. À Lyon, madame PALOMINO et monsieur COLLOMB ont rappelé leurs actions passées en faveur du logement social. C'est un bilan important. Ce n'est pas un bilan suffisant. Sur l'ensemble de la Ville de Lyon, le taux de logements sociaux – cela a été rappelé – est de 21 %, alors que l'objectif est d'atteindre 25 % en 2025, soit réaliser en 5 ans davantage que la précédente majorité en trois mandats.

Ces dernières années, la création de logements sociaux n'a pas permis de compenser la dynamique spéculative, l'envolée des prix de l'immobilier, accentuée par les politiques d'attractivité destinées aux grands promoteurs et investisseurs. Lyon est l'une des villes où les prix de l'immobilier ont le plus progressé en un an, + 11 %, alors qu'ils stagnent à Paris et Marseille. Ils s'établissent désormais à plus de 5 500 euros en moyenne le mètre carré. Il y a quelques mois, un seuil a été franchi à la Croix-Rousse avec un studio vendu à 10 000 euros du mètre carré. Pour rappel, le salaire médian en France est de 1800 euros par mois. Les programmes immobiliers « de prestige », comme celui, très controversé, rue Pouteau-Diderot dans les Pentes, ont des effets néfastes sur l'accessibilité du logement.

Ces logiques privées de la plus-value immobilière et de l'augmentation des prix sont sans commune mesure avec l'évolution des salaires, et du niveau de vie en général.

La situation des locataires n'est pas plus favorable que celle des aspirants propriétaires. Lorsque le bailleur demande des garanties de trois fois le montant du loyer, la recherche de logement est un véritable parcours du combattant, trop souvent humiliant même.

Cette augmentation exagérée du coût de l'habitat crée un réel sentiment d'exclusion pour les personnes qui, même en ayant des revenus tout à fait corrects, ne trouvent pas à se loger, un réel sentiment d'insécurité pour celles qui se rendent compte qu'un changement dans leur vie, un licenciement, un divorce ou l'heureux événement d'une naissance impliquerait de quitter leur quartier, de s'éloigner de leur lieu de travail et de sociabilité.

La participation financière de la Ville de Lyon à la production de logement social est un effort nécessaire en faveur de l'accessibilité du logement, en articulation avec la Métropole, et avec les grands bailleurs sociaux. Une part importante des ressources de la commune provient des droits de mutation, versés à l'occasion des ventes immobilières. Il est normal et juste que la commune consacre une part de ces ressources pour permettre à ses habitants, à ses travailleurs, de se loger sur son territoire.

Pensons aux personnes qui font fonctionner au quotidien notre ville, pour des salaires qui représentent parfois la totalité du loyer demandé dans tel ou tel secteur. Un employé qui fait la manutention d'un commerce, une aide à domicile qui assiste les personnes âgées ou handicapées, la dame de la cantine de vos enfants. Leurs revenus ne leur permettent pas de se loger là où ils ou elles travaillent, là où leur présence est nécessaire. Il faut bien alors compenser les aberrations du marché privé par une offre de logement financée en partie par la puissance publique. Il est indispensable d'avoir du logement abordable dans la ville centre et de rapprocher les lieux de vie des lieux d'activité.

Cette politique de logement social vise à aussi résorber des situations indignes, par les opérations d'acquisition-amélioration. L'un des immeubles concernés par la délibération, dans le 1^{er}, était tenu par un marchand de sommeil, sa transformation en résidence sociale permet d'offrir une sortie honorable. La collectivité doit répondre à ses obligations de protection des plus vulnérables. Ce programme comprend ainsi la création de logements très sociaux, qui font partie de notre engagement auprès des personnes les plus précaires, abîmées par les accidents de la vie, et de notre engagement à honorer notre part de l'accueil des exilés.

Au sein de la majorité à la Ville et à la Métropole, nous soutenons le logement abordable, par la création de logements sociaux, le développement de l'Office foncier solidaire, et la demande d'encadrement des loyers, qui sera délibérée au prochain Conseil de la Métropole, le 5 octobre.

Dans cette période de crise sanitaire, il est plus que jamais nécessaire de réaffirmer cet engagement pour une ville solidaire et inclusive.

M. LE MAIRE : Madame BOUAGGA, je vous remercie.

Je mets le rapport aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2020/245 - Projet de prolongation de l'expérimentation de la vidéoverbalisation sur plusieurs voies de la Presqu'île et de ses abords

Rapporteur : M. CHIH Mohamed

M. LE MAIRE : Monsieur CHIH, c'est à vous.

M. CHIH Mohamed, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Lors du dernier Conseil municipal, vous avez validé le déploiement de la vidéoverbalisation sur des voies du 1^{er} arrondissement pour apporter une réponse rapide et ferme aux troubles provoqués par des rodéos nocturnes les fins de semaine.

Depuis le 1^{er} août, ce sont plus de 371 verbalisations qui ont été dressées par la police municipale pour des infractions à la conduite des véhicules, essentiellement les vendredis soirs et samedis soirs, entre 1 heure et 4 heures du matin.

Comme je l'ai indiqué au cours de la précédente séance, la vidéoverbalisation représente une mesure complémentaire d'un dispositif plus global, qui permet, j'en suis convaincu, de réduire considérablement les phénomènes de tapage et de violence routière.

Le renforcement de la présence des effectifs sur le terrain, sur lequel se sont dès à présent engagés le Maire de Lyon et le Préfet, et, à terme, la piétonnisation de ce secteur, seront des réponses de nature à diminuer drastiquement et durablement les nuisances.

Sur l'apaisement des circulations, des avancées importantes sont d'ores et déjà à souligner, comme vous l'a présenté Monsieur le Maire avec la fermeture de la circulation automobile du segment de la rue Sergent Blandan faisant la jonction entre la rue des Capucins et la rue Terme. Impossible désormais d'utiliser la rue des Capucins comme voie traversante Rhône-Saône.

De même, la Métropole de Lyon étudie actuellement la mise en place d'une borne à l'entrée de la place Pradel menant à la rue Puits Gaillot.

Dans l'attente et pour accompagner ces aménagements, la vidéoverbalisation, couplée à l'interdiction de circuler les fins de semaine dans quelques rues des Pentes à partir de 22 heures, a contribué à diminuer le nombre d'infractions impunies et a envoyé un message fort aux contrevenants.

Toutefois, force est de constater qu'un report des comportements dangereux s'est opéré sur quelques rues de la Presqu'île, et ce, jusqu'aux quais de Saône et du Rhône.

Je vous propose donc d'étendre notre périmètre de vidéoverbalisation pour prendre en compte ce glissement du phénomène et le traiter avec une approche globale, et avec les moyens matériels déjà existants.

C'est aussi dans cette perspective d'approche globale que je souhaite prolonger jusqu'au 31 janvier 2021 l'expérimentation de la vidéoverbalisation lancée depuis maintenant une année sur les grands axes de circulation de l'hyper centre.

Je m'étais à ce titre engagé à produire un bilan de vidéoverbalisation, dont voici les grandes lignes.

Sur la Presqu'île, près de 1 500 verbalisations ont été effectuées, 1 011 pour le non-respect du sens interdit, voies de bus, et 445 pour des infractions au stationnement.

Pour les Pentes, comme annoncé précédemment, ce sont déjà 373 verbalisations dressées. L'étude plus qualitative sur l'efficacité du dispositif dans le changement des comportements a été réalisée sur le secteur Herriot à partir d'un échantillon de 331 véhicules en infraction. Nous avons noté 3,5 % de récidive, et, parmi ces récidives, l'écrasante majorité a fait l'objet d'une verbalisation à moins de 10 jours d'intervalle. Ainsi, les récidives de ces véhicules disparaissent totalement lorsque les PV sont reçus par les contrevenants. Seuls deux véhicules ne rentrent pas dans ce cas de figure, dont l'un d'eux a été verbalisé à cinq reprises. Avec deux récidivistes sur 331 verbalisations, on peut à coup sûr affirmer que la vidéoverbalisation a permis une prise de conscience des automobilistes du risque qu'ils encouraient à ignorer la réglementation.

Pour mesurer plus en détail le phénomène et disposer d'un maximum d'informations permettant d'ajuster le dispositif, il va être demandé à la Métropole de procéder à des comptages de véhicules et de relever les vitesses moyennes. La sensibilisation des loueurs de véhicules est aussi un moyen d'action que je souhaite mettre en œuvre.

Ces premiers éléments nous donnent donc des pistes d'action intéressantes et nous délivrent des résultats probants.

Au-delà du sujet de la vidéo verbalisation, je tiens également à travers cette délibération à réaffirmer tout notre engagement à lutter contre l'insécurité en Presqu'île qui prend des formes diverses.

Une des raisons manifestes est l'augmentation de l'occupation de l'espace public. Cette suroccupation s'explique par la quasi-disparition des loisirs publics, des activités sportives encadrées et de l'offre culturelle du fait du protocole sanitaire dans le cadre de la Covid.

À ces phénomènes de suroccupation de l'espace public s'est ajoutée une forte augmentation de la consommation d'alcool. Grâce aux contacts réguliers avec Monsieur le Préfet délégué à la Défense et à la Sécurité à ce sujet, nous avons une action forte en direction des épiceries qui ne respectent pas la réglementation. En l'occurrence, l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 lié à la crise sanitaire prévoit jusqu'au 6 octobre l'interdiction de la vente à emporter de boissons alcoolisées de 20 heures à 6 heures. Je serai prêt à poursuivre cette restriction d'horaires dans le cadre des pouvoirs de police qui me sont conférés, pour endiguer efficacement l'alcoolisation massive sur l'espace public.

Comme je l'ai mentionné à de nombreuses reprises et comme nous nous y sommes engagés, seule une approche globale permettra de lutter dans la durée contre les troubles nocturnes en Presqu'île.

Nous avons bien identifié que le sujet vie nocturne est de première importance pour répondre aux doléances des habitants. Nous travaillons à l'implication de toute une série d'acteurs, afin de travailler sur cette question.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CHIHI.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame GAILLIOUT.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Intervention retirée.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur SÉCHERESSE.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves : L'idée ne m'a pas traversé l'esprit de retirer l'intervention.

Je me réjouis des propos que Monsieur l'Adjoint vient de tenir. J'adhère profondément à ce qu'il a dit. Je pense qu'il faut continuer ce combat, qui est un combat difficile, mais qui est un combat qui mérite d'être mené.

Monsieur le Maire, lors de notre dernier Conseil municipal, en vous apportant le soutien nécessaire de notre groupe quant à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo verbalisation sur le secteur des Pentès de la Croix-Rousse, je vous proposais d'organiser un débat en cette rentrée. Je savais que cette thématique n'était pas pour vous une priorité et, pour illustrer mon propos, vous vous en souvenez probablement, je vous rappelais que, dans le 7^e arrondissement, territoire sujet à de nombreux troubles, l'Adjoint en conviendra, parmi les 10 Adjoints au Maire, aucun n'était en charge de la tranquillité publique et de la sécurité.

Nous voterons également le rapport que l'Adjoint vient de présenter à l'instant sur le secteur central, sachant que viendront aussi d'autres dossiers concernant la place Gabriel Péri et tout son pourtour, ainsi que la rue Victor Hugo. Cela viendra en son temps.

Donc, un vrai sujet sur la vidéo verbalisation et je trouve qu'il est intéressant que vous vous en soyez emparé.

Vous nous indiquez aujourd'hui, Monsieur le Maire, la tenue d'une commission générale lors de notre prochain Conseil municipal. Nous ne pouvons donc que nous en réjouir, puisque nous vous l'avions proposé.

Car il faut que nous parlions un langage commun, compréhensible par les Lyonnais sur ces questions de sécurité. Je vais, si vous me le permettez, pointer les composantes les plus importantes de ce que devrait être ce débat, cet échange, de manière à ce que les Lyonnais puissent, au bout du compte, évaluer ce qu'est réellement votre politique.

À notre sens, une bonne politique tout d'abord, et Monsieur l'Adjoint y a fait référence, se doit d'être une bonne politique partenariale avec l'État. C'est aussi la DDSP, la Direction départementale de la Sécurité publique, et j'y tiens beaucoup, parce que c'est extrêmement important, avec le Procureur de la République. À ce propos, vous nous aviez promis, il fut un temps, un chamboulement du CLSPD, je serai extrêmement attentif à voir la nature de ce chamboulement, ce d'autant qu'il vous conviendra de prendre conscience que c'est une façon d'agir tout à fait partenariale avec la police nationale et la justice.

Concernant les moyens de la police nationale, comme nous le faisons pendulairement, Gérard COLLOMB en est le témoin, vous revendiquez 200 postes de policiers, mais ne croyez pas une seule seconde qu'une demande de ce type constitue une position politique de la Ville. D'abord, vous avez indiqué n'avoir reçu aucune réponse et je vous demande de ne pas trop en attendre, car il y a de fortes chances que vous n'en ayez point.

Cela étant, la Ville de Lyon dispose de moyens qui lui sont spécifiques et qui sont conséquents. Je pense à notre direction sécurité, à notre Police municipale ou à notre Centre de supervision. Vous nous direz, lors de cette Commission, comment vous entendez articuler le travail de l'ensemble de nos forces, tout d'abord entre elles, mais aussi avec la police nationale.

Vous nous expliquerez aussi comment vous entendez agir, sachant que notre appui à l'ALTM, qui est une association que nous avons aidée à naître, a toujours été constant et notre travail partenarial avec une kyrielle d'associations, dont je ne vais pas rappeler ni le nombre ni les noms, a toujours été une qualité spécifique de notre politique en matière de prévention. Nous avons toujours eu pour ligne de privilégier la prévention. Monsieur l'Adjoint doit pouvoir en convenir. L'ensemble des actions mises en place sont remarquables.

De manière précise, nous vous inviterons également à nous dire ce qu'il en sera du renforcement de notre dispositif de caméras, quel sera l'objectif de votre mandat et si vous comptez compléter notre parc de caméras nomades qui est par ailleurs extrêmement utile.

Il en ira de même concernant le recrutement de policiers. Vous y avez fait référence tout à l'heure, Monsieur le Maire, policiers municipaux, bien entendu, sachant que nous vous demanderons si vous comptez mettre en place des équipages jusqu'à 6 heures du matin, ce que nous avons proposé aux Lyonnais pendant la campagne. Je vous invite à y réfléchir, techniquement bien entendu c'est tout à fait possible, car nous, nous avons toujours proposé aux Lyonnais des choses qui étaient possibles.

Voilà ce que nous pourrions imaginer dans notre débat, sachant que nous n'oublions pas les questions budgétaires. Il faudra que vous nous expliquiez comment vous vous situez en termes d'investissement sur l'ensemble du mandat sur les questions de sécurité et, en particulier, comment vous gérerez les nécessaires budgets destinés à la police municipale, ne serait-ce que pour le regroupement et la modernisation des locaux de la Police municipale que nous avons entamés et qu'il s'agira bien entendu de continuer.

Policiers, caméras, appui à notre direction sécurité, l'actualité nous démontre que le danger – vous semblez être extrêmement attentif sur ce point et je vous en félicite – n'est pas seulement sanitaire, Monsieur le Maire, il est terroriste.

Vendredi dernier, vous l'avez remarqué, les Français ont été un peu surpris de voir qu'une activité terroriste pouvait reprendre au centre de Paris. Ils se sont rendu compte que la menace était absolument permanente. Je voudrais dire qu'elle est permanente depuis les attentats de *Charlie* et que ce n'est pas une nouveauté pour tous ceux qui se préoccupent de terrorisme.

Je crois que les maires, vous-mêmes, Monsieur le Maire, vous devez être extrêmement attentifs à ces questions, pas seulement parce que vous avez des devoirs de police, car notre devoir à tous est aussi de protéger la population sur ces questions-là.

Dans l'ensemble de nos enceintes, dans l'ensemble de nos manifestations, même si, aujourd'hui, nos manifestations sont très réduites en fonction de la crise sanitaire que nous connaissons, la Ville de Lyon doit apporter sa part de travail à la lutte contre le terrorisme. Ce n'est pas seulement l'apanage de l'État. C'est aussi notre travail, ce que nous avons essayé de faire, avec les attentats contre *Charlie*, mais aussi l'attentat concernant les Parisiens l'année qui suivait.

Nous devons être capables, je le dis à tous, même si cela fera horreur à certains, de signaler aux autorités ces fameux signaux faibles qui peuvent apparaître dans une école, dans un club sportif ou dans les institutions de nos quartiers. Cela doit être une attitude vigilante pas seulement de l'Adjoint à la Sécurité, mais une attitude vigilante de l'ensemble de ceux qui se préoccupent de la vie quotidienne des Lyonnais, en particulier là où il y a des enfants, là où il y a des jeunes, car, vous le savez, souvent, ce sont les jeunes qui sont visés par les gens qui entendent les amener dans le camp du terrorisme.

Enfin, j'espère que vous allez tirer les conséquences de ce risque terroriste en considérant l'ensemble de ceux qui vont quitter les prisons françaises, qui sont déjà en train de quitter les prisons françaises, car ils ont été condamnés il y a deux, trois, quatre ans, à un certain nombre de peines qu'ils ont effectuées et qui sont bien entendu parmi nous. Cela demande un travail spécifique avec les services du renseignement territorial.

Vous le constatez, Monsieur le Maire, vous qui détenez des pouvoirs de police, les tâches sont immenses. Il n'est donc pas anormal que nous exigions de la clarté, alors que les Lyonnais sont inquiets dans un certain nombre de domaines sur votre politique.

J'ai la faiblesse de penser que vos explications sur cette question de la sécurité et du développement des incivilités sont une impérieuse nécessité, en tout cas plus utiles que vos propos sur le Tour de France ou vos réflexions sur les cours de récréation générées.

Monsieur le Maire, tirez un enseignement des décisions prises par le nouveau Maire de Villeurbanne. Vous pouvez accéder au nouveau Maire de Villeurbanne. Il vient de prendre et de comprendre surtout, après une période qui, disons, a été un peu gazeuse, qu'il ne s'agit pas de baisser la garde et il vient de prendre des décisions extrêmement importantes concernant la sécurité de ses concitoyens dans sa ville. Il faut vous en inspirer. Il faut vous inscrire dans l'ensemble des processus que nous avons mis en œuvre depuis quelques années.

Monsieur le Maire, en vous engageant à tenir ce débat en commission générale, dont je vous félicite, vous lèverez le doute qui gagne les Lyonnais au sujet de votre volonté politique en matière de sécurité. L'aile ultra de votre majorité entretient le doute. À vous de nous démontrer que vous ne partagez pas les errances qui existent aux basques de votre majorité.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur SÉCHERESSE.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur OLIVER.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Vous nous présentez ici une délibération pour le prolongement de l'expérimentation de la vidéoverbalisation.

Je note, Monsieur le Maire, comme monsieur SÉCHERESSE, que nous aurons un débat à ce sujet lors de la prochaine commission et je m'en réjouis. Je ne sais pas si l'on doit remercier votre coiffeur pour cela. En tout cas, c'est une très bonne chose.

Je pense cependant que le prolongement de l'expérimentation n'est pas une fin en soi. Nous devons rendre le dispositif définitif et sur un périmètre plus large. Cela va nous poser une question majeure, celle de l'équipement, puisque vous aviez affirmé ne pas vouloir de caméras supplémentaires. Force est de constater que ce dispositif de vidéoverbalisation est efficace, dissuasif, qu'il s'inscrit pleinement dans l'actualité. Donc, de ce fait, nous devons avoir ce débat.

Depuis votre arrivée, il faut aussi constater que la situation ne cesse de se dégrader. J'en suis le premier témoin. Vous pouvez rire. Aujourd'hui, 80 % des appels que nous recevons à la Mairie du 2^e arrondissement sont liés à cela. Vous pouvez prendre ce sujet à la légère, mais je peux vous assurer que les gens qui quittent la Presqu'île, qui ne supportent plus ces rodéos, ces tapages et ces agressions, eux, votre sourire, je peux vous dire que cela ne leur fait pas plaisir.

Monsieur le Maire, les réponses que vous nous apportez finalement sur les questions de sécurité, si j'ai bien lu la presse, parce que nous faisons un certain nombre de réunions mais on ne nous donne jamais dans ces réunions les informations importantes, mais vu que nous lisons la presse, nous pouvons avoir accès à ces informations, il y aura une cellule rodéo, donc une réunion supplémentaire. Attendons de voir quelles sont les conclusions de cette cellule.

La deuxième, vous avez demandé, monsieur SÉCHERESSE l'a rappelé, 200 policiers nationaux supplémentaires. Je partage un peu son avis et je ne suis pas certain que vous obtiendrez 200 policiers nationaux supplémentaires. En tout cas, nous vous appuyons dans votre demande, parce qu'ils sont nécessaires, mais ne faites pas comme votre ami, le Maire de Grenoble, ne vous cachez pas systématiquement derrière cet argument qui consiste à dire que c'est du ressort de l'État et non de la collectivité.

Je profite de ce Conseil pour vous rappeler l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales sur les pouvoirs de police du Maire, le deuxième alinéa souligne, pour reprendre vos pouvoirs de police : « Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique. » De ce fait, nous en venons à la question des policiers municipaux, Monsieur le Maire.

On a appris par la presse qu'en réalité, au départ de l'ancienne majorité, il y avait, sur 355 postes ouverts, 340 ou 345 étaient réellement pourvus, et on apprend qu'en réalité, au 1^{er} janvier, nous avons - 50 policiers municipaux dans nos effectifs. De ce fait, pourquoi ne pas nous proposer dès maintenant un plan pour attirer des policiers municipaux supplémentaires ? On sait que le marché si je puis dire du policier municipal en France est très concurrentiel. Dotons-nous et profitons peut-être du débat du mois prochain à ce sujet-là, dotons-nous de moyens pour attirer ces nouveaux policiers municipaux.

En tout cas, pour conclure cette intervention, je voulais vous dire, Monsieur le Maire, qu'en réalité, votre inaction jusque-là sur les questions de sécurité a rendu l'ensemble de vos actions inaudibles.

Merci.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique et le Groupe Lyon en Commun, Monsieur SOUVESTRE.

M. SOUVESTRE David : Merci, Monsieur le Maire.

Je vais être très bref.

Les deux groupes Lyon en Commun et Socialiste, la Gauche sociale et écologiste restent sur les mêmes positions que nous avons exprimées lors du Conseil municipal de juillet dernier.

Même si nos deux groupes vont s'abstenir encore une fois, sachez, Monsieur le Maire et cher Mohamed CHIHI, que nous sommes prêts à vous accompagner pour définir ensemble une nouvelle politique locale de sécurité et à vous soutenir ensuite pour la mettre en œuvre.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur SOUVESTRE.

Pour le groupe Les Écologistes, Madame TOMIC.

Mme TOMIC Sylvie : Merci.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Une ville apaisée, c'est l'une de nos priorités.

Pour atteindre cet objectif, la vidéoverbalisation constitue l'un des outils possibles. La délibération qui nous est aujourd'hui soumise propose dans un souci de cohérence de prolonger la durée de l'expérimentation et de l'étendre à certaines voies, particulièrement concernées par les problématiques de sécurisation des voies de transport en commun ou de modes de déplacement doux.

Je rappellerai brièvement les objectifs de cette vidéoverbalisation : sécuriser les mobilités piétonnes et cyclables, faciliter la circulation des bus, donc de manière générale favoriser le recours à des modes de déplacement autres que la voiture. Il s'agit également de réduire les situations de danger, engendrées par des infractions routières, telles que des vitesses de circulation trop élevées, et de limiter les nuisances sonores.

Je pense que nous partageons tous cet objectif d'un apaisement de l'espace public et d'une meilleure cohabitation entre ses différents usagers.

Concernant l'outil de la vidéoverbalisation, je souhaite rappeler deux éléments.

Tout d'abord, il s'agit d'un outil parmi d'autres. Le recours aux caméras n'est pas la solution magique, mais vient en complément d'autres dispositifs. Dans le cas qui nous occupe, nous mènerons un travail de fond, en lien bien sûr avec la Métropole, sur l'amélioration du plan de circulation, l'aménagement de la voirie, la reconfiguration des espaces urbains. Nous sommes là sur des changements qui doivent s'opérer en profondeur de manière ambitieuse.

Deuxième point, il s'agit bien d'une expérimentation, qui, donc, appellera un bilan. Aujourd'hui, après cette première année de mise en place de la vidéoverbalisation, nous disposons de données chiffrées sur le nombre et le type d'infractions relevées, ce qui constitue une première étape, déjà riche d'enseignements. Le faible taux de récidive notamment montre un infléchissement de certains comportements dangereux. Il nous faudra aller au-delà en évaluant de manière qualitative dans quelle mesure la vidéoverbalisation aura rempli sa mission, c'est-à-dire aura contribué à rendre l'espace public plus sûr et plus agréable pour chacune et chacun.

Par ailleurs, il convient de bien distinguer les choses et de préciser de quoi l'on parle. S'appuyer sur un réseau de caméras déjà existant et fonctionnel pour aider à la sécurisation des voies de circulation est une chose. Proposer ou soutenir la poursuite de l'installation de caméras de vidéosurveillance en est une autre. Nous ne sommes pas tout à fait sur les mêmes sujets.

Le recours à la vidéosurveillance pose des questions en termes de protection des libertés individuelles. La restriction d'une partie de celles-ci ne peut se faire que de manière très encadrée et surtout pour des raisons d'efficacité avérées. Or nous ne disposons pas à ce jour d'étude fiable établissant un lien de cause à effet entre l'installation de caméras de vidéosurveillance et la diminution de la délinquance ou des infractions de manière générale. Leur pouvoir dissuasif notamment n'est pas démontré.

Nous nous attacherons donc à faire un bilan à partir de janvier 2021 des effets de la vidéosurveillance à Lyon en lien bien sûr avec le collège d'éthique de la vidéosurveillance. Celui-ci aura certainement beaucoup à nous apprendre, en analysant des données objectives, loin des discours et des effets de manche.

Enfin, je préciserai que, pour nous, l'amélioration des conditions de sécurité des Lyonnaises et des Lyonnais passe par de nombreuses mesures et ne saurait résulter de dispositifs uniquement sécuritaires. Je l'ai déjà évoqué, l'urbanisme tactique a un rôle à jouer sur la sécurisation des espaces publics, en favorisant certains comportements et en dissuadant d'autres. Par ailleurs, la présence humaine reste au cœur de tout : la présence sur le terrain de policiers, dont nous appelons à l'augmentation des effectifs, le travail de prévention de la délinquance et de la récidive qui sera renforcé. Sur ce point, je ne peux que saluer le travail accompli par les associations et par nos services publics, que nous nous devons d'accompagner et de soutenir. Enfin, par la mise en place de projets participatifs, nous travaillerons à renforcer les liens entre habitants et habitantes avec l'objectif d'une meilleure cohésion de la population.

On le voit, la sécurité de toutes et tous est une affaire complexe, exigeant une intervention à des multiples niveaux. Méfions-nous donc de tous les discours qui tendent à simplifier la réalité, qui peuvent être facilement audibles mais rarement efficaces dans les faits.

Je vous remercie.

Applaudissements

M. LE MAIRE : Merci, Madame TOMIC. Monsieur CHIH.

M. CHIH Mohamed, rapporteur : Simplement pour répondre à certains des points qui ont été soulevés par monsieur SÉCHERESSE et par monsieur OLIVER.

Le procès en inaction, ce n'est pas grave, nous avons l'habitude, mais pour vous donner des éléments qui sont travaillés au quotidien, c'est d'abord la coordination entre la police nationale et la police municipale. C'est une véritable force à Lyon. Elle ne date pas de nous, elle est toujours effective auparavant, elle est toujours opérante, tant mieux. C'est quelque chose qui est à souligner et à entretenir.

Ce procès en inaction ne rend pas hommage à tous ces agents de l'État, de la municipalité, qui travaillent au quotidien à traiter les problèmes que rencontrent les Lyonnaises et les Lyonnais en termes de nuisance et d'insécurité.

Sur la question du plan d'action, nous travaillons également avec la Préfecture et le Parquet pour cibler certaines zones, notamment des zones de la Presqu'île. Nous espérons que ce travail sera très rapidement efficace. Nous nous rencontrons depuis maintenant plusieurs semaines. Nous arrivons au terme de ce processus de construction d'une réponse. Nous espérons vous avoir parmi nos auditeurs quand nous présenterons ce que nous allons mettre en œuvre.

Sur les renforcements des équipes de la police nationale, on peut ne pas croire, mais si l'on ne demande pas, on n'obtient rien.

Sur le travail que nous faisons sur les différentes épiceries qui ne respectent pas la réglementation sur l'interdiction de vente d'alcool après 22 heures, sur le terrain, l'arrêté préfectoral en place depuis très peu de temps produit des effets très intéressants, notamment sur le quartier Gabriel Péri, où les commerçants remarquent un apaisement de tout le quartier avec la diminution de la vente d'alcool.

Il est facile également de dire que la situation se dégrade. Je crois simplement que la situation est dégradée. D'où provient cette dégradation, ce sont des éléments auxquels j'ai essayé de répondre. Essayer de qualifier cette dynamique suppose de disposer de chiffres suffisamment importants pour dire que la situation continue à se dégrader. Je vous invite à la prudence sur ce sujet. Nous devons en tout cas sur ce type de problématiques que vivent nos concitoyens, que nous vivons tous, puisque nous sommes tous Lyonnais ici, être extrêmement prudents. Quand nous travaillons les politiques de sécurité, nous le faisons pour nous et pour tous. Nous n'avons pas à nous étripier, mais plutôt à travailler dans la même direction. Il est malheureux de constater que ce n'est pas le cas ici.

Sur la question de la vidéoverbalisation définitive, si certaines zones deviennent piétonnes, il ne sera pas question de maintenir la vidéoverbalisation dans ces zones-là. C'est logique. La vidéoverbalisation est un outil extrêmement efficace, que nous souhaitons continuer à utiliser pour lutter contre les violences motorisées.

Sur la STSPD, la Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, elle est en cours d'écriture. Elle sera présentée à la fin du premier semestre 2021. Cela nous permettra de signer le document contractuel. Ce document doit nécessairement être actualisé, datant de 2017. Nous devons réadapter nos politiques et nos coopérations en fonction des enjeux actuels.

Sur l'ALTM, bien sûr travailler avec la médiation et l'ALTM, qui est une association extrêmement intéressante et importante pour créer du lien dans les quartiers.

Nous avons besoin d'une action forte de la part des services de la Métropole, notamment avec les éducateurs qui sont employés par la Métropole, dont nous avons besoin pour intervenir sur les différents quartiers. Ils concourent au fait de travailler d'une manière préventive aux différentes situations, qui pourraient amener à des situations d'insécurité.

Enfin, sur la vidéosurveillance, le problème que vous soulevez, Monsieur SÉCHERESSE, nous nous sommes engagés à ne pas diminuer ni augmenter le nombre de caméras tant qu'un audit ne serait pas réalisé en la matière. Cet audit sera mené d'ici à la fin du premier semestre 2021. Il s'intéressera à trois points : aux usages de la vidéosurveillance, aux technologies qui seront utilisées, notamment dans la garantie des libertés individuelles, et à l'organisation qui entoure l'utilisation de cet outil au niveau de la ville.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CHIH, pour toutes ces réponses. Vous démontrez par là-même votre engagement sur le sujet, ce dont je n'ai douté en aucune façon, bien sûr, mais j'espère que tout le monde ici aura compris que l'Adjoint à la Tranquillité publique, à la Sécurité et à la Sûreté connaît bien ses dossiers et a à cœur d'assurer la tranquillité publique pour chacune des Lyonnaises, chacun des Lyonnais.

Je voudrais rebondir sur l'un des points que monsieur CHIH a évoqués. Je crois que les sujets que nous évoquons ici sont, comme souvent mais celui-ci en particulier, trop sérieux pour qu'ils puissent être systématiquement agités à des fins politiciennes.

Oui, j'ai bien conscience de mes pouvoirs de police, Monsieur le Maire. Oui, je discute aussi avec des commerçants du quartier de la Presqu'île de questions de sécurité, car j'écoute. Mais rassurez-vous, ce n'est pas avec mon coiffeur que j'élabore un plan d'action pour répondre aux problématiques de tranquillité publique et de sécurité. Depuis ma prise de fonctions, combien de rencontres avec le Préfet, avec le Directeur départemental de la sécurité publique, pour travailler chacun des sujets, avec Mohamed CHIH, pour trouver des réponses concrètes, la vidéoverbalisation, pour travailler sur les effectifs de police, pour travailler sur tous les sujets. Je ne vais pas revenir sur tout ce qu'a dit Mohamed CHIH. Mais non, je ne peux pas vous laisser dire ou laisser croire que nous ne nous préoccupons pas de ces sujets. C'est faux. Vous desservez tout le monde dans cette assemblée à vouloir utiliser ce sujet comme un sujet politicien, je vous le dis. Ce sujet est trop sérieux, tout comme celui que vous avez évoqué dans la deuxième partie de votre prise de parole, Monsieur SÉCHERESSE. Bien sûr que le risque terroriste existe, il n'a jamais disparu. Pour avoir dans mon passé pas si lointain eu à côtoyer des territoires du monde où il sévissait encore bien plus qu'ici, sachez que j'en suis bien conscient.

Vous me rappeliez précisément cet article du code, Monsieur le Maire. Bien sûr que je sais que la police municipale a en charge, en priorité, les questions de tranquillité publique. Mais si nous voulons une action efficace en matière de tranquillité publique et de sécurité, il faut que chacun soit bien dans son périmètre, la police municipale bien sûr, la police nationale, que les informations circulent, que l'on sache s'organiser, que l'on sache se coordonner. C'est un point fondamental et c'est une des priorités que Mohamed CHIH et moi-même avons travaillé depuis notre prise de fonctions. C'est la raison pour laquelle nous rencontrons régulièrement la Préfecture, le Directeur départemental de la sécurité publique et même la Commissaire centrale. Car c'est en traitant les sujets précisément que l'on apporte des réponses précises et qu'on les traite dans la durée.

Je ne passe pas mon temps à rendre compte en permanence chaque jour sur ce sujet-là. Il me semble avoir très fréquemment évoqué les dossiers de tranquillité publique et de sécurité, puisque nous les avons déjà évoqués lors du précédent Conseil municipal. Nous avons eu l'occasion de l'évoquer ensemble, Monsieur le Maire, lors de la Conférence des Maires d'arrondissement notamment, même brièvement. Vous vous étiez même dans les journaux vanté d'avoir eu un contact avec le ministre DARMANIN. Comme le disait justement Mohamed CHIH, c'est l'affaire de tous, la tranquillité publique et la sécurité publique. Si vous avez une quelconque influence sur le ministre, faites-nous-en profiter. Je serais ravi que vous lui passiez un coup de téléphone, moi, je n'y arrive pas. Les appels publics, les courriers que j'envoie restent sans réponse. Si vous pouvez nous être d'une quelconque aide, sachez que je suis preneur dans un esprit constructif.

Si j'ai effectivement réclamé 200 policiers nationaux supplémentaires sur notre territoire, c'est parce que, de l'avis de beaucoup et de l'avis des professionnels en priorité, ils manquent.

Sur ces sujets, comme je le disais, ils sont trop sérieux pour qu'on les laisse manipuler à des fins politiciennes.

Je nous invite tous à présent à voter le rapport que je soumetts aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention des groupes Lyon en commun et Socialiste, la gauche sociale et écologique)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour cette unanimité.

2020/242 - Lyon 7^e - Acquisition par la Ville de Lyon auprès de la SAS SADLM des parcelles BV 45 et BV 46, situées 135, 137, 155 et 163 rue de Gerland et 44 boulevard de l'Artillerie à Lyon 7^e en vue de la création d'un jardin public et d'un espace public - EI 07316 - n° inventaire 07316 T001-01 et EI 07317 - N° inventaire 07317 T001-01 - Opération 67015001

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

(Adopté.)

2020/243 - 18^e édition du Prix de la Jeune Architecture de la Ville de Lyon

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

(Adopté.)

2020/246 - Lyon 7^e - Déclassement rétroactif des anciennes parcelles cadastrées CD 116 et CD 118 devenues pour partie les parcelles CD 141 et CD 143 situées 321 avenue Jean Jaurès angle avenue Tony Garnier à Lyon 7^e

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

(Adopté.)

2020/247 - Lyon 2^e - Échange foncier sans soulte de parcelles entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon situées aux abords de l'église Saint Bonaventure - EI 02052 - N° inventaire entrant 02052T002-01 - Sortant 02052T001-02 - Opération 60021836 « Frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020, AP n° 2015-1

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

(Adopté.)

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

M. LE MAIRE : Monsieur MICHAUD.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Quatre dossiers sans demande d'intervention, les projets de délibération 242, 243, 246 et 247. Ces quatre projets ont reçu un avis favorable à la fois des arrondissements et de la Commission.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas d'opposition sur ces délibérations. Adoptées.

(Adoptés)

COMMISSION EMPLOI - ÉCONOMIE DURABLE - INTERNATIONAL - TOURISME

2020/249 - Appel à projets internationaux (AAPI) 2020 phase 2 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions - Rectificatif

Rapporteuse : Mme AUGÉY Camille

M. LE MAIRE : Avant de donner la parole à madame Camille AUGÉY, je cède temporairement la présidence de l'assemblée à Madame Audrey HÉNOCQUE, Première Adjointe, pour l'examen de ce dossier, dans la mesure où l'une des subventions de cette délibération concerne mon précédent employeur, Handicap International. Madame HÉNOCQUE.

(Monsieur le Maire cède la présidence de l'Assemblée à madame Audrey HÉNOCQUE et quitte la salle.)

Présidence de Mme Audrey HÉNOCQUE, Première Adjointe

Mme HÉNOCQUE Audrey, Présidente de l'Assemblée : Je donne la parole à Camille AUGÉY pour le rapport 249.

Mme AUGÉY Camille, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Madame la Première Adjointe,

Chers collègues,

Cette délibération vous propose de valider l'attribution de subventions à plusieurs associations, groupements d'intérêt public ou établissements publics dans le cadre de la deuxième phase de l'appel à projets internationaux, ou AAPI, pour l'année 2020.

Cet appel à projets, créé en collaboration avec la Métropole de Lyon en 2017 et appelé à perdurer, permet à notre collectivité de soutenir les actions internationales de structures basées à Lyon ou dans la Métropole, qui servent à la fois l'intérêt général et un intérêt local pour la Ville et la Métropole de Lyon.

En raison d'un problème technique, le détail du montant des subventions et leur évolution n'a pas pu être communiqué aux conseillers municipaux en amont de la Commission Emploi, Économie durable, International et Tourisme, qui s'est tenue le 8 septembre 2020.

Ce dysfonctionnement a heureusement pu être corrigé avant la tenue des Conseils d'arrondissement et ces informations sont depuis intégrées à la section « après-séance » sur l'espace élus de la Mairie. Par ailleurs, un rectificatif a bien été communiqué aux Présidents de groupes politiques en Conférence des Présidents, jeudi 24 septembre, et est présent sur votre table.

Pour en revenir à la délibération en elle-même, les subventions sont réparties selon quatre thématiques : internationalité de la Ville de Lyon, promotion de la francophonie, éducation à la citoyenneté européenne et internationale et solidarité internationale.

Je ne peux malheureusement pas entrer dans le détail de tous ces beaux projets, mais je citerai simplement à titre d'exemple trois structures parmi les 34 que cette délibération vous propose de subventionner :

- Le Goethe Institut est l'institut culturel de la République fédérale d'Allemagne. Il développe des collaborations culturelles internationales et la reconduction de l'aide de la Ville de Lyon va permettre une programmation européenne 2020 particulièrement riche, puisqu'elle développera notamment les thèmes de l'écologie et de la durabilité, ainsi que l'égalité des chances, auxquels nous sommes particulièrement attachés, comme vous vous en doutez.

- Agronomes et Vétérinaires sans Frontières (AVSF), organisation internationale non gouvernementale dont le siège est à Lyon et que nous sommes particulièrement heureux de soutenir cette année. C'est une modeste contribution, mais elle nous permet tout de même de réitérer notre soutien à cette association qui a récemment perdu l'un des siens au Guatemala. Benoît MARIA, défenseur des droits des paysans et des communautés autochtones a en effet été lâchement assassiné le 10 août dernier. La Ville de Lyon a été en contact avec le directeur général de cette association et a rencontré certains de ses permanents et a bien évidemment exprimé sa peine et son soutien au nom de tous les représentants de notre collectivité locale.

- Enfin, la Société d'Enseignement professionnel du Rhône est un membre fondateur du CEPFA, le Centre d'Enseignement professionnel franco-arménien, situé à Erevan. Grâce à l'AAPI, le CEPFA va pouvoir développer une nouvelle filière « géomètre topographe ». Le projet prévoit également l'accueil à Lyon de quatre apprenants en formation cuisine française-pâtisserie.

L'appel à projets internationaux de la Ville et de la Métropole en est à sa troisième année d'existence. C'est un bel instrument, qui témoigne de la solidarité et de l'ouverture à l'international de notre Ville.

Je vous invite donc à voter en faveur de cette délibération.

Je vous remercie.

Mme HÉNOCQUE Audrey, Présidente de l'Assemblée : Merci, Madame AUGÉY.

Il y a deux demandes de prise de parole. Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur CUCHERAT, 5 minutes.

M. CUCHERAT Yann : Merci, Madame la Première Adjointe,

Mes chers collègues,

Nous nous réjouissons une fois de plus sur ce Conseil municipal que cette délibération qui traite du soutien des structures locales qui mènent une action internationale et que nous avons initié en 2017 trouve désormais votre approbation.

Il est toujours bon de voir que les prises de conscience peuvent faire évoluer des positions et j'espère qu'au cours de ce mandat, dans l'intérêt de notre Ville, vous en aurez d'autres.

Parce que, oui, l'ouverture sur le monde est l'essence même de Lyon et représente 2 000 ans d'histoire. Déjà, au II^e siècle, la ville était à la croisée des chemins, lieu incontournable du commerce de l'or et du vin ou encore de l'artisanat. Et ce n'était que le début, puisque la Renaissance offrira toute sa superbe à notre ville. Elle devint la capitale économique française et la capitale financière européenne. En un même temps, elle se développa comme un grand centre culturel organisant des foires à renommée internationale, rassemblant des gens de toute l'Europe, ce qui lui valut le surnom de Myrelingues, qui signifie « myriade de langues ». Puis une autre filière la fit rayonner sur la scène internationale, je parle évidemment de l'industrie de la soie.

Jusqu'à aujourd'hui, Lyon a continué son ascension et concurrence désormais les grandes métropoles européennes. La ville de Lyon ne s'est jamais repliée sur elle-même et s'est toujours construite comme une terre de rencontres et d'échanges. Cette tradition d'ouverture au monde, enrichie au fil des siècles, a considérablement contribué à l'essor et au dynamisme du territoire, puisqu'il attire chaque année de plus en plus de talents, de plus en plus d'entreprises.

Depuis plusieurs années, Lyon figure régulièrement dans les classements internationaux, qui tarissent d'éloges quant à sa douceur de vivre, son attractivité, son tourisme durable, ses filières d'excellence et j'en passe.

Lyon est devenue une ville de marque sur la scène mondiale, une ville magnifique de son patrimoine classé UNESCO, qui offre sur ses terres un condensé d'art de vivre à la française, si réputé en dehors de nos frontières.

Lyon, c'est une gastronomie mondialement appréciée. Ce sont des festivals reconnus à travers le monde. Le rayonnement de notre ville passe aussi par des échanges de compétences et de savoir. Je pourrais souligner par exemple les deux filières d'excellence qui caractérisent notre ville, qui sont la lumière et la gastronomie et pour lesquelles nous avons fortement contribué à la création de deux réseaux internationaux, LUCI et DELICE.

Tant d'initiatives locales, portées notamment par notre tissu dense et diversifié, représenté par ses associations, ses universités, ses chercheurs, ses acteurs culturels et sportifs, ses entreprises, qui font rayonner la ville à l'international.

Cet héritage qualitatif de notre ville contribue chaque année à drainer des millions de visiteurs, ce qui permet un emploi considérable dans les domaines de l'hôtellerie et de la restauration, mais aussi du tourisme.

Maintenir cette attractivité touristique si bénéfique pour notre territoire et encore plus dans le contexte actuel est un enjeu majeur.

Les liens que la Ville a tissés avec ses partenaires internationaux, que ce soit Boston, Yokohama, Canton, Dubaï, Montréal ou Beer-Sheva, contribuent à l'attractivité et au rayonnement lyonnais dans le monde. Ces partenariats se manifestent par des échanges de pratiques en matière de politiques publiques, mais aussi par l'élaboration de projets communs dans des domaines variés, tels que la culture, le sport, l'économie, l'urbanisme, la mobilité, les nouvelles technologies, l'environnement, l'écologie ou encore la recherche et l'enseignement.

En participant à des projets internationaux, l'écosystème local valorise son savoir-faire et démontre ainsi l'excellence de ses compétences techniques. Les initiatives en faveur de l'attraction des investissements étrangers ou d'aide à l'exportation auprès des entreprises poursuivent le même objectif, faire rayonner le territoire, promouvoir ses entreprises, les appuyer dans leur démarche d'exportation, attirer des investissements étrangers ou encore soutenir ses filières économiques. Tous les voyages de prospection ces dernières années avaient justement pour objectif de valoriser les atouts universitaires, industriels et culturels de notre territoire auprès des prospects et investisseurs potentiels, mais aussi de s'inspirer de ce qui se fait de mieux autour de nous. Génératrices de retours sur investissement, les actions de rayonnement international ont toujours été des axes stratégiques majeurs pour notre ville.

La Ville de Lyon accueille chaque année plus d'une centaine de délégations étrangères, présentes dans le cadre de partenariats avec Lyon ou pour participer à des grandes manifestations et salons internationaux, tels que le SIRHA ou Pollutec. Grâce au Centre international de recherche contre le cancer, Lyon concentre le fleuron de la recherche et de l'innovation mondiale. La venue de ces délégations est une preuve de la vitalité du territoire et de l'excellence lyonnaise. Elle favorise évidemment l'implantation de sociétés sur notre sol et contribue ainsi fortement à la création d'emplois, facteur essentiel de la vitalité d'une ville et du bien-être de ses habitants.

C'est la raison pour laquelle fut créée en 2007 la marque territoriale OnlyLyon, qui traduit la capacité lyonnaise à faire ensemble en fédérant tous ses acteurs engagés pour faire de Lyon une métropole influente en France et à l'international.

Cette dynamique internationale, mon groupe y est fortement attaché et la soutiendra toujours avec ardeur. Évidemment, le développement accentué des circuits courts et le renforcement de l'économie circulaire sont des processus déterminants pour faire face aux enjeux écologiques qui nous incombent. Personne ne doit s'y soustraire. Mais le repli sur soi n'est pas un gage d'avenir pour les Lyonnais. C'est la raison pour laquelle nous défendons toujours la tenue des grands salons et séminaires sur notre territoire, le festival Lumière, les Bocuse d'or, les Biennales, les Nuits sonores, mais aussi les grands événements comme la Fête des Lumières.

Notre positionnement sur ces sujets est largement différent et j'en veux pour preuve l'accueil exécrable – excusez-moi d'y revenir, mais je suis un peu concerné – que vous avez consenti aux organisateurs et acteurs du Tour de France. Loin de moi l'envie de réalimenter la polémique ou de forcer la caricature, vous n'avez besoin de personne pour cela. Mais ces prises de position publiques sont destructrices pour notre ville. Si vous aviez été en responsabilité à l'époque, jamais vous n'auriez consenti à accueillir l'Euro 2016, la Coupe du Monde de Foot féminine 2019 ou encore l'Open Parc de Tennis, événements populaires et planétaires par excellence pour ne citer que ces exemples. Ces manifestations sont pour notre ville des vitrines exceptionnelles. Elles contribuent en premier lieu à un moment festif, où les gens prennent plaisir à vivre des émotions communes. Elles mettent des étoiles dans les yeux de nos enfants et leur donnent envie de pratiquer. Mais elles sont aussi source de fortes retombées économiques pour nos commerces avec la venue de touristes du monde entier et favorisent ainsi par ricochet la vie quotidienne de nos habitants.

Alors, je vous le demande, Monsieur le Maire, et je vais en terminer là, Madame la Première Adjointe, avec votre équipe et votre majorité plurielle, composée d'opposants les plus durs au sujet du rayonnement et de l'attractivité de la ville, ne vous enfermez pas dans vos positions bien trop souvent idéologiques. Dépassez vos clivages et pensez la ville dans sa globalité, en n'oubliant jamais que son histoire et sa position géographique lui offrent une ouverture au monde exceptionnelle. Les Lyonnais, nos commerces ont besoin d'une ville qui rayonne, des touristes venant du monde entier pour consommer les merveilles de notre cité, ces mêmes merveilles qui, il y a quelques petites années, vous ont sûrement donné l'envie de venir vous installer chez nous, ici, à Lyon.

Je vous remercie.

Mme HÉNOCQUE Audrey, Présidente de l'Assemblée : Merci, Monsieur CUCHERAT.

Pour le groupe Lyon en Commun, Nathalie PERRIN-GILBERT, pour 3 minutes de prise de parole.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Adjointe : Simplement une petite remarque. Monsieur CUCHERAT, c'est valable aussi pour Monsieur COLLOMB, il faudrait réaliser quand même qu'au mois de juin dernier, il y a eu des élections et que ces élections-là, vous les avez perdues. Parce que ce sont les Lyonnais et les Lyonnaises qui ont évalué votre bilan. Cela ne sert à rien de vous consoler ici, en disant « notre bilan était le meilleur », à un moment donné, les Lyonnaises et les Lyonnais ont tranché démocratiquement. Laissez-nous ne pas nous épancher sur le passé, mais regarder vers l'avenir et travailler comme nous le faisons depuis trois mois.

Applaudissements

Madame la Première Adjointe le rappelait tout à l'heure à l'occasion de la question du Conseil du 1^{er} arrondissement sur les contrats commerciaux internationaux et leurs conséquences sur notre commande publique. Notre Ville de Lyon n'est pas hors du monde, mais bien dans le monde.

Comme notre Ville peut être impactée par des contrats, par des décisions ou des événements internationaux, elle peut aussi à son échelle influencer sur le monde qui l'entoure. Elle le peut d'autant plus qu'elle s'allie à d'autres territoires, à des villes amies dont elle partage les valeurs ou les objectifs. Elle le peut d'autant plus qu'elle développe une politique visant non pas la compétition entre les territoires, mais bien la coopération territoriale. Elle le peut d'autant plus qu'elle promeut sur son propre territoire le respect et le dialogue entre les cultures, l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, la promotion de la francophonie, les valeurs d'hospitalité et de réciprocité.

Cette délibération s'inscrit dans ce cadre-là, dans ces valeurs-là, dans ces objectifs-là et c'est bien au nom des trois groupes de la majorité que je veux dire que nous nous en réjouissons.

Que Lyon soit avec d'autres une ville refuge, et je pense là évidemment aux intellectuels ou aux universitaires, mais également aux militants des droits humains et environnementaux, comme Camille AUGEY vient d'ailleurs de le rappeler.

Qu'elle soit aussi une ville refuge pour les artistes persécutés dans leur pays. Permettez-moi là d'avoir une pensée toute particulière pour la Prix Nobel de littérature biélorusse, Svetlana ALEXIEVITCH, qui est menacée en Biélorussie et qui vient de quitter la Biélorussie il y a quelques heures pour l'Allemagne. Je crois que notre Ville doit prendre toute sa place dans ce réseau de coopération et de solidarité.

Je vous remercie.

Mme HÉNOCQUE Audrey, Présidente de l'Assemblée : Merci.

Je mets aux voix le rapport 249.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Mme ZDOROVITZOFF, MM. DOUCET et VIVIEN ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote)

(M. REVEL n'a pas pris part au vote)

(Adopté)

Mme HÉNOCQUE Audrey, Présidente de l'Assemblée : Le rapport est adopté. Monsieur le Maire ainsi que Sonia ZDOROVITZOFF et Emmanuel VIVIEN peuvent rejoindre l'assemblée.

Fin de la présidence de madame Audrey HÉNOCQUE, Première Adjointe.

Mme ZDOROVITZOFF, MM. DOUCET et VIVIEN regagnent la salle.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

2020/251 - Attribution d'une subvention de 50 000 euros à l'Association Croix Rouge dans le cadre de son programme d'actions suite aux explosions dans le port de Beyrouth - Année 2020

Rapporteuse : Mme ZDOROVZOFF Sonia

M. LE MAIRE : Madame ZDOROVZOFF, je vous cède la parole pour la délibération 251.

Mme ZDOROVZOFF Sonia, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Cette délibération s'inscrit dans le large mouvement de solidarité qui s'est mis en place à l'échelle internationale à la suite de deux énormes explosions qui ont dévasté le port de Beyrouth et plusieurs quartiers avoisinants, le mardi 4 août 2020.

Ces explosions ont aggravé la situation de millions de personnes présentes au Liban, Libanais et réfugiés. Pour rappel, ce pays souffrait déjà d'une grave crise économique et sociale, qui l'a poussé à se déclarer en cessation de paiements en mars 2020, une situation préoccupante, qui a été récemment accentuée par l'épidémie de Covid-19.

Au lendemain de cette catastrophe, la Ville de Lyon a souhaité exprimer son soutien au peuple libanais et plus particulièrement aux Beyrouthins et Beyrouthines.

Nous vous proposons donc de voter l'attribution d'une subvention de 50 000 euros à la Croix-Rouge, l'une des associations si ce n'est l'association en première ligne dans la réponse apportée aux besoins avérés des victimes directes et indirectes des explosions.

La Croix-Rouge s'est engagée à utiliser ces fonds pour la distribution de colis alimentaires et d'hygiène, le financement d'activités de clinique mobile, d'abris pour les personnes laissées sans logement, d'équipements de protection individuelle contre la Covid-19 ou pour la réparation d'ambulances mises hors d'état par les explosions.

Je vous invite donc à voter en faveur de cette délibération, qui témoigne de notre solidarité au peuple libanais et de l'amitié qui unit notre ville à celle de Beyrouth.

M. LE MAIRE : Merci, Madame l'Adjointe.

Pour le groupe Pour Lyon, Madame BACHA-HIMEUR, c'est à vous.

Mme BACHA-HIMEUR Samira : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Le 4 août 2020, le Liban a connu une succession de deux explosions au port de Beyrouth. La seconde explosion de 2 750 mètres cubes de nitrate d'ammonium stockés dans un hangar de la zone portuaire a provoqué des dégâts humains et matériels considérables à travers la ville et parmi les navires mouillant au port.

Les explosions auraient fait au moins 192 morts et détruit les logements de plus de 300 000 habitants. On compte 6 500 blessés et plus de 100 000 enfants souffrant de traumatismes. À cela s'ajoute la pandémie du Covid-19 qui continue à s'abattre fortement sur la population. Les dégâts matériels sont estimés à plusieurs milliards de dollars.

Proust disait : « Sans solidarité, les performances ne sont ni durables ni honorables. » La Ville de Lyon s'est toujours inscrite dans cette lignée de ville humaine et humaniste. Notre groupe votera bien évidemment pour cette attribution de subvention en faveur de la Croix-Rouge.

Dans cette perspective, leur action répond à un double objectif : renforcer les capacités de la Croix-Rouge libanaise en matière de conduite de projets d'urgence et améliorer les infrastructures et conditions d'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement des populations les plus vulnérables.

Grâce à cette aide, nous montrons notre solidarité au peuple libanais qui, malgré les épreuves, se tient toujours debout.

Nous tenons également à saluer l'appel de fonds de solidarité porté par Cités unies France. Celui-ci vise à agir aux côtés des partenaires libanais au service d'une action en aval de l'urgence humanitaire et complémentaire de l'aide internationale de la compétence des États.

Nous espérons que la paralysie politique que connaît aujourd'hui le Liban ne s'enlise pas et qu'un gouvernement sera vite formé pour accompagner la reconstruction du pays.

Nous tenons à partager notre émotion face à la résilience de ce peuple, frère et ami de la France.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame BACHA-HIMEUR.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame BLANC.

Mme BLANC Françoise : À cette heure avancée, je ne vous ferai pas l'affront de vous imposer un long monologue. Ma prise de parole ne viendra que corroborer les propos qui viennent d'être tenus.

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Mes chers collègues,

La raffinerie de Feyzin, si proche de nous, explose le 4 janvier 1966, faisant 18 morts et 84 blessés, puis AZF à Toulouse en 2001, Lubrizol à Rouen en 2019. Voilà le triste drame qui s'est abattu sur la France.

À l'étranger, ce fut le 4 août 2020 une explosion gigantesque qui poignarde le port de Beyrouth au Liban, tuant au passage 200 personnes, en blessant des milliers, laissant dans tous les quartiers de nombreux sans-abri.

La destruction du port laisse le pays exsangue, car il est un des poumons économiques de tout le pays.

Le 10 septembre, le port de Beyrouth est à nouveau en flammes. La cause, quelle est-elle ? Est-ce la corruption, la dissimulation d'indices, l'instauration de la terreur à des fins politiques ? Nous ne la connaissons sans doute jamais, mais à qui profite donc le crime ?

Devant le dénuement, le décharnement de certaines populations, devant l'insalubrité, le manque d'eau, devant la paupérisation de toute la capitale libanaise, une forme de résilience se profile. Quelques jours seulement après ce drame, malgré le confinement, certains cafés ont décidé d'ouvrir leurs portes, réalisant des lieux d'échange et de rencontre. Cet acte citoyen révèle le refus de voir la ville mourir.

N'oublions pas les liens étroits qui unissent France et Liban, ce pays si francophone. La France, avant 1943, date de l'indépendance du Liban, a développé, organisé les structures et les institutions qui constituent le Liban moderne, celui d'aujourd'hui, d'où les noms qui ont déjà été évoqués de pays frère ou de tendre mère qui sont donnés à notre France.

La subvention de 50 000 euros accordée par la Ville de Lyon pour contribuer à la reconstruction, qu'elle soit physique, mobilière, mais bien plus morale, de Beyrouth, prouve une belle solidarité que notre groupe salue tout particulièrement.

M. LE MAIRE : Merci, Madame BLANC.

Je mets le rapport aux voix.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci. Adopté.

2020/250 - Exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les Halles de Lyon Paul Bocuse en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

Rapporteuse : Mme AUGÉY Camille

M. LE MAIRE : Madame AUGÉY.

Mme AUGÉY Camille, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Lyon, capitale de la gastronomie, évoque bien des noms et des lieux chers aux Lyonnaises et aux Lyonnais. Les Halles Paul Bocuse sont de ceux-là. Cœur vibrant de la tradition et de l'excellence lyonnaises, où se mêlent commerçants de renom et restauration tant traditionnelle que moderne, les Halles attirent chaque année un million de visiteurs. Troisième destination touristique derrière Fourvière et le Vieux-Lyon, elles émerveillent petits et grands, venus de Lyon ou de beaucoup plus loin.

Cette année, les Halles Paul Bocuse ont été touchées de plein fouet par la crise du Covid-19. Si la plupart des commerces ont pu rester ouverts pendant le confinement, la majorité d'entre eux ont vu leur chiffre d'affaires baisser de 40, 70, voire 80 %, par rapport à ces mêmes mois en 2019, sans compter les restaurants et écaillers qui se sont vus contraints de baisser le rideau.

Aujourd'hui, les commerçants des Halles subissent encore la perte d'une part importante de leur clientèle professionnelle le midi, la baisse de la fréquentation touristique et des ventes traiteur et aux restaurants. La Ville de Lyon souhaite aujourd'hui leur affirmer son soutien. C'est pourquoi je vous propose de voter l'exonération de la part fixe de la redevance due pour le troisième trimestre des commerçants des Halles, ayant subi une perte du chiffre d'affaires supérieure à 30 % lors de leur deuxième trimestre par rapport à la même période en 2019, pour un montant total d'un peu moins de 100 000 euros.

Cette délibération entre dans le cadre de mesures de soutien économique en faveur des commerçants impactés par la crise du Covid et plus particulièrement l'exonération des loyers commerciaux de six mois, de droits de terrasse, d'étalages, des kiosques et des droits de place pour les marchés de la ville.

Dans le cas qui nous occupe, une exonération de redevance pour le deuxième trimestre 2020 avait été accordée à l'ensemble des commerces des Halles lors du Conseil du 7 mai et nous souhaitons donc prolonger cette exonération de trois mois pour les commerces les plus durement touchés.

Je vous remercie et vous propose de voter pour cette délibération qui a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, Madame AUGÉY.

Pas de prise de parole, pas d'opposition. Adopté.

(Adopté)

2020/252 : Vœu présenté par les groupes Les Écologistes/Socialiste, la Gauche sociale et écologique/Lyon en Commun relatif au moratoire sur la mise en place des infrastructures et équipements relevant des technologies 5G

M. LE MAIRE : Nous arrivons à notre dernier point.

J'ai reçu, mes chers collègues, un vœu déposé par les groupes Les Écologistes, Socialiste, la Gauche sociale et économique, ainsi que Lyon en Commun.

Je cède la parole à Monsieur ODIARD pour le présenter.

M. ODIARD Patrick : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Les élus du groupe Les Écologistes de la Ville de Lyon, ainsi que ceux des groupes Socialiste, la Gauche sociale et écologique et Lyon en Commun, demandent un moratoire sur la mise en place des infrastructures et équipements relevant de la 5G.

Je commencerai par une citation : « *Je vous confirme ce matin que j'irai au bout de ce contrat moral qui nous lie en transmettant effectivement la totalité de vos propositions à l'exception de trois d'entre elles. Je veux que toutes vos propositions qui sont prêtes soient mises en œuvre au plus vite.* » Voici comment Emmanuel MACRON s'exprimait, le 29 juin dernier, devant le public venu entendre les annonces du Président de la République en clôture de la Convention citoyenne sur le Climat.

De ces propositions, l'une d'entre elles retient plus particulièrement notre attention : un moratoire sur la 5G, qui ne figurait pas parmi les trois exceptions. Or il semblerait qu'aujourd'hui, le Président de la République et son gouvernement aient oublié leurs engagements pris pendant l'été, ainsi que la signature des Accords de Paris et la stratégie nationale bas carbone.

En effet, les dernières fréquences 5G seront attribuées à partir de demain sans qu'aucun débat n'ait été engagé avec les citoyens et citoyennes.

Il convient donc de rappeler que les conséquences d'un déploiement de la 5G pourraient être majeures dans plusieurs domaines.

Tout d'abord, celui de l'énergie et du climat.

La 5G augmente considérablement les débits et permet donc de transporter davantage de données, ce qui, au final, est beaucoup plus consommateur en énergie. C'est une vraie rupture par rapport aux générations précédentes. Ainsi, la consommation d'électricité liée à la 5G pourrait atteindre 10 térawattheures, soit 2 % de la consommation électrique française.

Les émissions de gaz à effet de serre liées au numérique constituent 4 % des émissions mondiales et croissent de 8 % par an. La 5G contribue à cette augmentation des émissions, car elle engendre une augmentation de la consommation d'énergie. Cela va à l'encontre de la sobriété énergétique.

En second lieu, celui de la consommation de ressources.

La 5G ne viendra pas remplacer les réseaux existants mais s'y ajouter. De plus, la technologie nécessite un déploiement d'antennes très dense comparé à celui de la 4G. Le déploiement de la 5G provoquera l'obsolescence des terminaux 4G, notamment les smartphones, et donc la production massive de déchets peu ou pas recyclables, et une augmentation de la consommation des ressources pour la production d'objets connectés, ressources notamment minières souvent en tension et exploitées dans des conditions désastreuses.

En troisième lieu, celui de la démocratie.

J'ai évoqué en introduction l'objectif 12 de la Convention citoyenne pour le Climat : « *Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux.* » et l'instauration d'un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat.

Le gouvernement se doit d'écouter cette instance démocratique qu'il a mise en place. Le débat public est nécessaire, mais la question démocratique est pour l'instant écartée. La 5G pose véritablement la question du modèle de société que nous voulons.

Les collectivités ont un rôle à jouer lorsqu'elles réfléchissent à des services publics numériques, à la ville intelligente, aux solutions de mobilité innovantes ou à leur propre fonctionnement interne. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (article 55) de 2020 indique que les collectivités devront veiller à limiter la consommation énergétique de leurs services numériques.

En quatrième lieu, celui de la santé.

Comme le soulignait la Convention citoyenne pour le Climat, le rapport de l'ANSES sur l'impact de la 5G n'est pas encore paru. Il nous semble nécessaire d'en attendre les conclusions avant de commencer la mise en place.

En cinquième lieu, celui des libertés individuelles.

Le déploiement massif d'objets connectés, allant de pair avec la 5G, rendra encore plus difficile la protection de nos données personnelles. L'exploitation qu'en feront les GAFAs pourrait menacer nos libertés individuelles les plus fondamentales. Le déploiement de la 5G donnant les clés d'un pouvoir de prévision et de contrôle social aux géants du numérique.

Enfin, celui de la fracture numérique.

Il conviendrait dans un premier temps d'améliorer la couverture du réseau 4G et le développement de la fibre en zone rurale, afin que les personnes les plus isolées et les plus fragilisées puissent y avoir accès. Au contraire, les contraintes économiques rendront le déploiement de la 5G au mieux lent, au pire impossible pour les opérateurs en zone rurale, comme cela est déjà constaté pour le déploiement de la fibre ou du réseau 4G, renforçant la fracture numérique, qu'elle soit sociale ou géographique.

En conséquence, et j'en arrive au texte soumis à votre approbation et dont je viens de résumer la vingtaine de considérants :

« *Le Conseil municipal de Lyon émet le vœu :*

- *Que la Ville de Lyon se saisisse des moyens à sa disposition pour empêcher le déploiement de la 5G sur son territoire dans l'attente de la tenue d'un débat démocratique décentralisé sur la 5G et sur les usages numériques ;*

- *Que la Ville de Lyon interpelle le gouvernement sur la nécessité d'écouter la Convention citoyenne pour le Climat, instance démocratique qu'il a mise en place ;*
- *Que la Ville de Lyon interpelle le gouvernement sur la nécessité de réduire les disparités d'accès au numérique, en considérant les zones rurales et certains quartiers urbains marginalisés qui subissent directement cette fracture sociale ;*
- *Que la Ville de Lyon interpelle les parlementaires sur le nécessaire encadrement de la réglementation de certains usages d'Internet, fortement consommateurs de données, entraînant une saturation du réseau et une forte consommation énergétique ;*
- *Que la Ville de Lyon demande au gouvernement l'annulation de la tenue des enchères pour l'attribution des fréquences 5G prévues demain. »*

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, je vous invite à accorder votre voix à ce texte, qui permettra, dès cette semaine, à Monsieur le Maire de porter la parole de notre Conseil en direction du gouvernement.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ODIARD.

La Conférence des Présidents a retenu les interventions suivantes, d'abord, pour le groupe Progressistes et Républicains, Monsieur KÉPÉNÉKIAN.

M. KÉPÉNÉKIAN Georges : Merci, Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Voilà une question qui est posée en tout cas et qui est présentée, avec la vingtaine de considérants. Je vais dire d'emblée que je trouve que la proposition d'un vœu pour un sujet qui touche beaucoup de facteurs ne me paraît pas aujourd'hui adaptée. Qui plus est, penser que nous arrêterons le processus ce soir me paraît assez idéal, pour ne pas dire autre chose.

Je crois donc que cette forme n'est pas adaptée et d'ailleurs que les dés sont pipés, si vous me permettez cette expression, dès le départ. Les propos qui ont pu être tenus de-ci de-là ne retrouvent pas mon approbation. Je pense que nous avons largement participé à empêcher finalement de poser cette question aussi clairement que possible.

Sur la vingtaine de considérants, je ne vais pas rentrer dans le débat, mais vous savez bien que tout n'est pas de même valeur, que tout ne relève pas de la même démonstration. Le mot démocratie a largement été utilisé. Je voudrais rappeler que la démocratie, c'est la reconnaissance par chacun des intérêts contradictoires qui traversent notre société. Le travail que nous avons à faire dans un vrai travail démocratique est d'essayer, par une confrontation, de faire émerger une vision commune, et non pas une vision préétablie.

La croyance ne peut pas remplacer la science aujourd'hui. Dans les arguments qui sont donnés, permettez-moi de dire qu'il y a quelques approximations. Encore une fois, ce n'est pas le sujet pour moi.

Umberto Eco, dans un petit traité, parle de l'hyper preuve. Il assiste à un procès qui est celui d'un négationniste en Italie. Il comprend que le mécanisme utilisé par le négationniste était justement l'hyper preuve, c'est-à-dire qu'il utilisait le fait que des rescapés avaient, dans un souci de convaincre, rajouté des éléments à leur récit et, finalement, on rate la cible et on donne du grain à moudre aux négationnistes qui pouvaient, en ciblant ces éléments, réfuter l'intégralité de leur propos.

Je voudrais dire ici que cette 5G n'est pas une innovation mais simplement une évolution technologique. Le débat, nous l'avons eu pour la 2G, nous l'avons eu pour la 3G et nous l'avons eu très clairement ici dans ce Conseil municipal autour de Mireille ROY qui était à l'époque de la majorité et qui était écologiste. Elle s'était beaucoup battue pour que nous n'implantions pas la 4G. Nous avons réussi par un débat à arriver à une charte, peu importe le contenu, mais nous étions, je crois, assez satisfaits.

Je pourrais citer aussi un autre débat qui a eu lieu, qui était celui des nanotechnologies. Les nanotechnologies, en 2009, font l'objet d'un débat organisé, mais qui devient un débat impossible. Une séance de ce débat public à l'amphithéâtre de l'ENS a été empêchée par un certain nombre de militants, qui n'ont pas laissé parler les personnes présentes au nom de la démocratie. Or une démocratie qui finit, au nom de la démocratie, par empêcher la parole n'est pas bonne.

Je pourrais rajouter que moi qui ai frôlé la greffe cardiaque et le cœur artificiel, je pourrais vous dire tous les débats qui ont eu lieu dans nos sociétés pour savoir si cela était anormal. Or, aujourd'hui, on greffe et on travaille sur le cœur artificiel.

Encore une fois, la question est plutôt pour notre ville. Lyon n'a jamais été isolée des innovations dans le monde. Elle en a même été souvent pilote. Quand il y avait des innovations technologiques, elle savait adosser des innovations sociales.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à cette double éthique, celle de la conviction, qui doit tenir compte de l'éthique de responsabilité. Elle vaut dans les deux sens par rapport à ce que nous disons ici.

Je crois que la Ville de Lyon doit exprimer la parole de la ville, pas seulement ici de nous, quelques-uns, plus ou moins concernés. 63 % des Français prétendent être pour la 5G et je ne trouve pas d'ailleurs que ce soit très rassurant. Je ne m'en satisfais pas forcément.

En tout cas, nous avons besoin d'élargir ce débat. Les réussites de notre ville sont toujours des réussites collectives. L'esprit d'aventure pour le progrès, voilà ce qui caractérise Lyon, disait Victor Hugo, il y a déjà pas mal de temps.

Je crois qu'il ne faut pas empêcher Lyon de se développer, ne pas l'empêcher de vivre son futur et trouver les moyens encore une fois, par un travail de rapprochement des positions, d'une gouvernance autour de la 5G. Ce n'est pas la 5G qui est coupable, mais l'utilisation et l'usage que nous en ferons.

Notre groupe votera contre ce vœu.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur KÉPÉNÉKIAN.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur COLLOMB.

M. COLLOMB Gérard : Mes chers collègues,

Je dois dire que lorsque j'ai vu apparaître en Conseil d'arrondissement du 9^e ce vœu condamnant la 5G et fustigeant l'usage immodéré des technologies de l'information et de la communication, j'ai été un peu interloqué.

Parce qu'autour de moi, je n'avais que des geeks, des gens pendus à leurs smartphones, à leurs ordinateurs, communiquant sur les réseaux sociaux. Et moi, j'étais le seul, pour reprendre vos termes, à être d'une frugalité qui tournait même à l'anorexie ! Je me disais qu'il y avait une petite contradiction.

Mais j'ai quand même lu les considérants. Comme il y en avait 19, cela m'a pris un certain temps. Je les ai examinés avec attention.

J'ai lu le premier, qui expliquait que le déploiement d'un réseau 5G aurait pour effet de massifier le nombre d'objets connectés. Oui, chaque fois qu'il y a une invention majeure, c'est pour massifier la production. C'était vrai pour la machine à vapeur, c'est vrai pour le métier Jacquard et c'est vrai pour la 5G.

Le deuxième considérant portait sur le recyclage des déchets électriques et électroniques, précisant qu'en France, seuls 41 % de ces déchets étaient collectés pour un taux de recyclage de 73 %. Je me suis dit qu'effectivement, on pouvait faire mieux, mais que, comme dans les autres domaines, dans celui-ci était en train de se mettre en place une industrie du recyclage, et ce, d'autant plus vite que les matériaux constituant le cœur de nos ordinateurs et de nos smartphones étaient rares et donc chers.

Le troisième considérant – ne vous inquiétez pas, je ne vais pas tous les citer – faisait référence à la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Je me suis dit, me référant à ce que je venais de lire précédemment, que, justement, allait se développer dans ce domaine une économie circulaire dont je suis un chaud partisan.

Le quatrième considérant tendait à souligner que le réseau 5G rendait obsolètes les équipements existants. Là encore, vu le nombre de nouveaux équipements, j'étais l'autre jour à la Confluence chez Apple, je voyais une queue considérable, nous ne pouvions trouver dans la 5G une mutation majeure.

Mais c'est le cinquième considérant qui m'a interpellé. Pour étayer la demande de moratoire, il faisait référence à une note de l'ARCEP du 21 octobre 2019 sur l'empreinte carbone du numérique. Je me suis dit que, si l'ARCEP, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, émettait des réserves sur le déploiement de la 5G, cela méritait réflexion. Je suis donc allé consulter le site de l'ARCEP.

Concernant la 5G, ce site s'ouvre ainsi, je cite textuellement : « *La 5G permettra d'augmenter la capacité des réseaux, d'offrir des débits significativement plus élevés et rendra possibles de nombreux services innovants pour le grand public comme pour les entreprises : réalité virtuelle augmentée, vidéos à ultra haute définition, véhicules autonomes, villes intelligentes (contrôle du trafic routier, optimisation énergétique, optimisation des réseaux d'eau), industries du futur (pilotage à distance des outils industriels), télémédecine, téléchirurgie, robotique.* »

L'ARCEP poursuivait ainsi : « *La 5G permettra un saut de performance en termes de débit (multiplié par 10), de délai de transmission (multiplié par 10) et de fiabilité de la communication.* »

Je me disais donc que se référer à l'ARCEP pour porter ce vœu, après ce qu'écrit l'ARCEP, était un peu un détournement de texte et qu'il valait mieux aller voir ce que disait l'ARCEP plutôt que d'aller voir ce que disait le vœu de l'ARCEP.

Nous sommes, mes chers collègues, dans une période qui voit une grande révolution industrielle, celle de l'industrie du futur, de l'industrie 4.0. Cela va révolutionner l'ensemble des domaines de notre vie. On voit bien, aujourd'hui, que celles et ceux qui sont leaders dans ce domaine, ce sont les États-Unis, la Chine, la Corée du Sud, qui a déjà déployé la 5 G et les Coréens du Sud ne sont pas morts en masse, ils ont au contraire porté de nouvelles innovations. Si nous, nous ne prenions pas ce tournant-là, alors ce n'était pas la peine de se plaindre, comme le faisait notre collègue, de l'invasion des GAFA ! Parce que, si nous ne portons pas l'innovation, que nous l'arrêtons en France et en Europe, les autres ne vont pas l'arrêter ! Donc, nous, nous deviendrons un pays, un continent en marge, qui ne portera plus le développement du futur.

Alors, finalement, votre vœu n'est pas si important que cela. L'ANSES va donner son avis dans quelque temps, comme l'ont déjà donné une série d'agences sanitaires européennes. Donc, je ne m'inquiète pas là-dessus.

Non, ce dont je m'inquiète, c'est du signal que vous donnez, le signal que Lyon, ce n'est plus une ville d'innovations qui porte le futur et cela, c'est terrible, parce qu'un certain nombre d'entreprises, de grandes entreprises, celles qui portent l'industrie de demain, vont se dire qu'elles ne restent plus là. Que restera-t-il de la *French Tech* lyonnaise avec de tels vœux ?

M. LE MAIRE : Merci de conclure, Monsieur COLLOMB.

M. COLLOMB Gérard : Et les entreprises étrangères ne viendront plus à Lyon. C'est donc dans une période où nous allons déjà connaître la crise, des dizaines de milliers d'emplois que vous allez détruire.

C'est pour cela qu'avec notre groupe, nous voterons résolument contre.

Vous savez, il y avait un mouvement en Angleterre, qui s'appelait les luddites. Au moment de l'industrialisation du textile, ils étaient pour détruire les machines. Nous, nous ne voulons pas détruire les machines, nous voulons porter le progrès !

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur COLLOMB.

La parole est au groupe Droite, Centre et Indépendants.

Mme DE MONTILLE Béatrice : Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Mes chers collègues,

Par le vœu que vous avez émis, vous souhaitez bloquer le déploiement de la 5G sur notre territoire dans l'attente d'un débat démocratique national.

Oui, j'aime le débat et c'est la raison pour laquelle je siège ici, et même si nous n'avons pas gagné ces élections, n'en déplaie à madame Nathalie PERRIN-GILBERT, nous avons le droit à la parole. L'opposition n'est pas muselée.

Ce sujet est passionnant, d'une portée quasiment philosophique, puisqu'au-delà de la 5G, il s'agit bien de notre rapport général au progrès et aux technologies dont il est question.

Si j'entends certaines de vos alertes, je crois qu'il ne faut cependant pas inscrire cette question de la 5G dans un scénario catastrophe, une vision fin du monde extrêmement anxiogène pour nos concitoyens. Trop partisan, en ne montrant que les défauts de la 5G, ce débat que vous appelez de vos vœux manquerait d'objectivité et de lucidité.

Tous nous voulons lutter contre le réchauffement climatique et ses effets sur la santé et la biodiversité. Comme vous, nous sommes conscients que nous devons accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux.

La demande de données liée à l'essor des smartphones et objets connectés est croissante. En effet, le trafic mondial des données mobiles double tous les 18 mois. Et cette réalité n'échappe pas à la Ville de Lyon. Vous dites qu'il n'y a pas de saturation, que, même pendant le confinement avec l'école à la maison et le télétravail, les systèmes ont tenu. Certes, mais ils ont tenu précisément parce que nous avons une certaine marge de manœuvre. Mais au rythme où va la hausse de la demande, nous allons vite être saturés. Ce n'est pas en refusant la 5 G que nous réduirons la demande. Il faut faire un choix au niveau national, choix qui engagera au niveau local l'avenir de notre ville.

La 5G sera plus économe que la 3G et la 4G en énergie. Même le parti Pirate, soutien actif de votre campagne, l'affirme. Je cite : « *Le protocole de la 5G est plus intelligent que la 4G, il est capable d'adapter sa performance et sa consommation. C'est le principe du Stop and Start de nos voitures appliqué aux antennes.* »

La 5G permettra de lutter contre le gaspillage. Le réseau 5G ne rendra pas obsolètes prématurément les équipements existants, non, seulement les téléphones 3 et 4G actuels pourront être encore utilisés avec les antennes 5G. Mais aussi, les nouveaux modèles de téléphone sont de toute façon déjà compatibles avec la 5G.

En ce qui concerne les antennes relais, certaines antennes 4G auront juste besoin d'une mise à jour logiciel pour activer le protocole 5G. La 5G n'engendrera donc pas de gaspillage, mais, au contraire, elle permettra à de nouvelles technologies, de nouvelles applications, par exemple, de lutter précisément contre le gaspillage : meilleure gestion des stocks des entreprises, économies d'eau dans l'agriculture avec l'arrosage intelligent, réduction du gaspillage alimentaire, etc.

Avec des performances largement supérieures à celles des réseaux que l'on connaît aujourd'hui (qualité de connexion, réactivité, précision des images, débit Internet jusqu'à 10 fois plus rapide), la 5G donnera jour à des innovations capables de révolutionner notre quotidien. Elle permettra non seulement à la culture, l'éducation, l'industrie, mais aussi la médecine, de voir leurs usages se déployer. Or, dans tous les domaines, Lyon joue un rôle primordial.

Voulons-nous que Lyon, pionnière en médecine, puisse investir la télémédecine ? Voulons-nous permettre à nos chirurgiens lyonnais de prévenir les infarctus ou encore d'opérer à distance ? Voulons-nous doter nos start-ups et nos entreprises lyonnaises des meilleurs outils dans les domaines aussi variés que les objets connectés, l'automatisation industrielle, la bureautique, la domotique, le e-sport ? Voulons-nous que Lyon fasse partie des villes intelligentes de demain, villes dans lesquelles les voitures seront connectées, plus propres, plus sûres, améliorant ainsi la qualité de vie de tous leurs habitants ?

La lutte contre le réchauffement climatique passera par l'innovation. L'innovation passe, entre autres, par la 5G. Il ne s'agit pas d'une simple évolution, mais d'une réelle révolution technologique, pleine de promesses pour l'avenir. Le champ des possibles va prendre une tout autre dimension.

Alors, oui, Lyon a besoin que nous la dotions des outils technologiques nécessaires pour pouvoir continuer à rayonner. Cela passe par la 5G.

Si nous voulons que la Ville des Lumières reste dans la lumière, nous, élus, sommes en charge de la doter des outils technologiques dont elle a besoin.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci.

Monsieur MAES, pour le groupe Les Écologistes, c'est à vous.

M. MAES Bertrand, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Nous voulons bien croire que la 5G pourrait avoir dans l'industrie 4.0 quelques applications intéressantes, encore heureux. Monsieur COLLOMB, faut-il pour autant prendre pour modèle la Chine et les États-Unis, je n'en suis pas sûr.

Méfions-nous simplement des fausses promesses de la 5G, par exemple, celles que vous citez, entre autres, de l'ARCEP. Ne détournons pas les yeux des vrais problèmes et surtout soyons un peu sérieux.

Un exemple, on nous parle de téléchirurgie. À quoi cela sert-il de pouvoir être opéré à distance ? Cela servira-t-il vraiment au plus grand nombre ? Est-ce de cela dont le système de santé a besoin aujourd'hui ?

Il me semble peu probable qu'en particulier dans les milieux ruraux concernés par le problème de déserts médicaux, chacun s'équipe à domicile d'un bloc opératoire connecté.

La crise sanitaire l'a montré. Le problème dans notre système de santé vient du manque de lits dans l'hôpital public, du manque de personnel soignant et du manque de reconnaissance envers celles et ceux qui nous soignent, pas d'un manque de connectivité.

Nous savons par ailleurs, et c'est la condition nécessaire de la rentabilité de la 5G pour les opérateurs, que l'utilisation de cette technologie ne pourra pas se limiter à quelques applications ponctuelles. La condition nécessaire de la rentabilité de cette technologie, c'est la vente en nombre de forfaits, c'est l'explosion des usages et des objets connectés. Vous nous l'avez rappelé, d'ailleurs, Monsieur COLLOMB.

Donc, on en revient toujours au même point. L'augmentation de la consommation de ressources et d'énergie, la pollution d'eau douce dans des zones en stress hydrique, la production massive de déchets pas ou peu recyclables. C'est donc une nouvelle contribution à la destruction de l'environnement, la destruction de ce qui permet aux êtres humains de vivre.

Une fois de plus, on va se lancer dans une voie, en se disant « l'environnement, on verra plus tard ». On pensera peut-être qu'il suffit de responsabiliser le consommateur, de dire « l'énergie est notre avenir, économisons-la », pour que nous tous, citoyens et citoyennes responsables, économisions l'énergie.

Madame DE MONTILLE, quelqu'un a-t-il entendu parler de la moindre proposition gouvernementale pour la régulation des débits ou des usages ? Non, bien sûr. Quels garde-fous nous propose-t-on pour garantir la réduction des impacts environnementaux du numérique avec l'arrivée de la 5G ? Aucun.

Alors, se laisser le temps d'un moratoire permettrait peut-être de construire ces garanties. Comment peut-on encore aujourd'hui reléguer à l'arrière-plan les problèmes environnementaux ? C'est le problème du siècle. Certains le nient encore. Certains le savent, mais refusent encore de le croire.

Ouvrons les yeux, quitte à verser dans l'hyper preuve. Nous avons vu l'Australie brûler, nous avons vu la Californie brûler cette année. Nous ne voulons pas voir la Provence et les Landes brûler.

Nous voyons les régions comme Baotou en Mongolie et leur population sacrifiées pour extraire les terres rares. Nous voyons les paysages apocalyptiques des décharges d'Agbogbloshie au Ghana, qui récupère nos déchets électroniques. Nous voyons tout cela et c'est cela que nous refusons.

Avoir cette préoccupation environnementale permanente, ce n'est pas du dogmatisme idéologique ni l'objet d'une croyance. C'est tout simplement écouter les scientifiques, qui nous expliquent que nous dégradons dangereusement les conditions d'habitabilité de notre planète. C'est se rappeler que nous sommes habitants et habitantes de la Terre et que des fonctions aussi élémentaires que respirer et manger sont permises par des équilibres physiques et des écosystèmes qu'il convient de ne pas perturber.

Alors, la 5G, ce n'est pas non plus le progrès, c'est une innovation technologique, comme certains et certaines l'ont rappelé. Aujourd'hui, au fond, on innove pour que rien ne change, pour continuer la course à la croissance, dont on connaît les effets délétères. Vous aurez d'ailleurs remarqué que le discours autour de l'innovation est souvent mortifère. Il faut impérativement innover sous peine de mort économique.

L'avenir qu'on nous promet avec la 5G ne nous semble pas désirable. Dans le ciel, nous ne désirons pas voir voler des drones, nous voulons voir des oiseaux. Nous voulons créer du lien entre les humains, pas connecter tous les objets qui nous entourent.

Alors, comme vous l'avez dit, Madame DE MONTILLE, il est urgent de réinterroger collectivement l'idée de progrès, de la faire progresser pour tenir compte des erreurs du passé et de sortir de cette vision en une dimension, qui ne laisserait le choix qu'entre la course vers l'innovation technologique d'un côté et le recul vers l'époque de la lampe à huile de l'autre. Comme s'il n'y avait pas de tierce direction, de possibilité de faire un pas de côté.

On nous accuse de régression, nous pensons au contraire vouloir progresser vers un monde meilleur et avant même de parler d'un monde meilleur, nous voulons pour notre avenir, un monde vivable.

C'est le sens de notre engagement, je parle pour moi, pour la jeunesse, pour une bonne partie de notre majorité municipale, qui, il y a une paire d'années de cela, se souciait bien peu des affaires politiques, mais qui s'engage parce qu'elle est inquiète et a des raisons de l'être, mais aussi parce qu'elle a espoir et qu'elle veut changer les choses.

Croire au progrès, c'est croire que les choses sont comme elles sont, mais qu'elles ne sont pas condamnées à le demeurer.

Pour terminer, je vous partage simplement cette anagramme de circonstance, que j'ai entendue d'Étienne KLEIN : « l'idée de progrès » est l'anagramme de « le degré d'espoir ».

Applaudissements.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur MAES. Rien à ajouter.

Je note au passage que ce Conseil municipal s'est ouvert sur quelques mots évoquant le fait que l'opposition était muselée, mais madame DE MONTILLE nous a rassurés. Vous venez de nous dire que l'opposition n'est pas muselée. C'est très bien. Je me réjouis également que vous ayez pris le parti Pirate comme référence. Tout peut arriver.

Je mets cette proposition de vœu aux voix.

Qui est pour le vœu ? Qui est contre le vœu ? Qui s'abstient ?

(Les groupes Droite, Centre et Indépendants, Progressistes et Républicains et Pour Lyon votent contre)

(M. PRIETO ne prend pas part au vote)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Adopté, je vous remercie.

M. LE MAIRE : Chers amis, Mesdames, Messieurs, notre ordre du jour est épuisé, mais je vous demande une petite seconde d'attention avant de vous lever et de quitter cette salle.

Je voulais vous signaler que monsieur SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX, ici présent, vient d'assister à son dernier Conseil municipal dans cette Ville de Lyon, pour laquelle il a donné de nombreuses années de sa carrière professionnelle. Je vous en remercie, Monsieur SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX. Vous avez fait preuve d'un très grand professionnalisme quand je suis arrivé. Je tiens à vous rendre hommage pour cela et je vous propose de féliciter monsieur SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX pour son engagement pour la Ville.

L'assistance se lève et applaudit monsieur SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX.

M. LE MAIRE : L'ordre du jour est épuisé, la séance est donc levée. Je vous rappelle que notre prochain Conseil se tiendra le jeudi 19 novembre. Bonne soirée à toutes et tous.

(La séance est levée à 21 heures 10.)

ANNEXE 1

Vœu déposé par les groupes Les Écologistes/Socialiste, la Gauche sociale et écologique/Lyon en Commun

Rapport n° 2020/252 – Vœu présenté par les groupes Les Écologistes/Socialiste, la Gauche sociale et écologique/Lyon en Commun relatif au moratoire sur la mise en place des infrastructures et équipements relevant des technologies 5G

Vœu adopté

Vœu relatif au moratoire sur la mise en place des infrastructures et équipements relevant des technologies 5G.

L'article L. 100-1 du code de l'énergie pose le principe d'une politique énergétique qui doit favoriser une économie à la fois sobre et efficace en énergie.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) introduite par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a affiché des ambitions fortes en matière de neutralité carbone à l'horizon 2050 et de réduction de l'empreinte carbone de la consommation des Français.

L'accord de Paris sur le climat entré en vigueur le 4 novembre 2016 porte l'objectif de contenir le réchauffement climatique en dessous de 2 °C, si possible 1,5°C, ainsi que zéro émission nette d'ici la fin du siècle.

La Feuille de route sur l'environnement et le numérique publiée le 9 juillet 2020 par le Haut Conseil pour le Climat et le Conseil National du Numérique contient quant à lui 50 mesures pour un agenda national et européen sur un numérique responsable, c'est-à-dire sobre, au service de la transition écologique et solidaire et des objectifs de développement durable.

En 2019 les émissions de gaz à effet de serre du numérique augmentent de 8% par an et constituent 4% des émissions mondiales (ADEME, novembre 2019) et devraient en constituer 8% à horizon 2025.

Le numérique constitue également 3,3% de la consommation énergétique mondiale en 2020 et devrait en constituer 6% en 2025, avec un taux de croissance de près de 10% par an (Rapport Lean ICT, The Shift Project, octobre 2018).

En 2018 15 milliards d'objets connectés sont recensés mondialement et 46 milliards sont attendus en 2030 (ADEME, novembre 2019).

Considérant que le déploiement d'un réseau 5G vise entre autres à pouvoir déployer massivement l'Internet des Objets, c'est-à-dire à massifier le nombre d'objets connectés ;

Considérant que sur 1 928 995 tonnes de déchets électriques et électroniques déclarées annuellement en France, seuls 41 % sont collectés en France pour un taux de recyclage de 73% (Rapport annuel du registre des Déchets d'équipements électriques et électroniques, ADEME, janvier 2020) ;

Considérant la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire visant notamment à agir contre l'obsolescence programmée ;

Considérant que le déploiement d'un réseau 5G rendra obsolète prématurément des équipements existants, générant coûts pour les usagers, déchets pour la collectivité et pollution pour la planète ;

Considérant la note de l'ARCEP du 21 octobre 2019 sur l'empreinte carbone du numérique reconnaissant la difficulté croissante à réduire voire à stabiliser l'impact énergétique du numérique du fait de l'accroissement des usages ; nous pouvons parler ici d'un effet rebond, terme désignant qu'une amélioration de l'efficacité d'une technologie ou d'un service entraîne l'augmentation de son usage jusqu'à contrebalancer les économies directes qui avaient été permises, pour aboutir à une augmentation de la consommation totale nette de ressources ;

Considérant que le réseau 5G permettra de transporter jusqu'à 1000 fois plus de données que le réseau existant, réduisant ainsi à néant ses gains d'efficacité énergétique parfois mis en avant ;

Considérant que l'effet rebond de la 5G a été précisément décrit par les opérateurs télécom eux-mêmes lors de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat, reconnaissant que « la 5G permet, lorsque l'on transporte des données, de le faire avec moins d'énergie. En revanche, elle augmente considérablement les débits et permet donc un usage beaucoup plus important, donc de transporter davantage de données, ce qui est beaucoup plus consommateur. Il est donc erroné d'affirmer que la 5G permettra des efforts en matière d'énergie. Après la première année de déploiement, la consommation énergétique de tous les opérateurs affichera une augmentation importante. » ;

Considérant que ce réseau supplémentaire viendrait par ailleurs s'ajouter et non pas remplacer les réseaux télécoms existants, rendant ces considérations d'efficacité énergétique caduques et entraînerait à lui seul une consommation énergétique supplémentaire pouvant atteindre 10 TWh, soit l'équivalent de 2 % de la consommation électrique française, ou encore la production d'1,5 réacteur nucléaire dédiée uniquement à l'alimentation du réseau 5G ; les opérateurs ont pu constater une multiplication par 2,5 à 3 de leur consommation énergétique dans les pays où cette technologie est déjà déployée (Tribune de Ferreboeuf et Jancovici « La 5G est-elle vraiment utile ? » dans *Le Monde*, 9 janvier 2020) ;

Considérant que le réseau 4G n'a pas posé de problèmes de saturation, encore récemment lors de son utilisation intensive en période de crise sanitaire et de confinement ;

Considérant que la plus faible portée des antennes 5G nécessiterait d'en implanter un nombre considérablement supérieur au nombre d'antennes actuelles pour une même couverture ;

Considérant qu'à l'échelle mondiale, la fabrication des terminaux des utilisateurs représente 2/3 à 3/4 des impacts environnementaux du numérique au niveau mondial, dont 39 % des émissions de gaz à effet de serre (« Empreinte environnementale du numérique mondial », GreenIT.fr, octobre 2019) ;

Considérant que les contraintes économiques rendront le déploiement de la 5G au mieux lent, au pire impossible pour les opérateurs en zone rurale, comme cela est déjà constaté pour le déploiement de la fibre ou du réseau 4G, renforçant la fracture numérique, qu'elle soit sociale ou géographique ;

Considérant que le déploiement massif d'objets connectés allant de pair avec la 5G participe à la rétention de données personnelles, donnant ainsi les clefs d'un pouvoir de prévision et de contrôle social à des géants du numérique ;

Considérant que le rapport de l'ANSES visant à évaluer l'impact sur la santé du déploiement de la 5G n'est pas encore paru ;

Considérant les 149 propositions de la Convention Citoyenne pour le climat dont l'objectif 12 « Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux » et notamment l'instauration d'« un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat » ;

Considérant la déclaration du Président de la République du 29 juin 2020 validant l'ensemble des 149 propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat, sans citer parmi ses exceptions, le moratoire sur la mise en place de la 5G ;

Considérant qu'aucun débat public n'a eu lieu sur le thème de la 5G et que partant la question démocratique est écartée ;

Considérant en revanche que les impacts négatifs sont amplement démontrés et sont ainsi incompatibles avec l'urgence climatique, écologique et sociale ;

Considérant que la 5G pose véritablement la question du modèle de société que nous voulons ;

Le Conseil Municipal de Lyon émet le vœu :

Que la Ville de Lyon se saisisse des moyens à sa disposition pour empêcher le déploiement de la 5G sur son territoire dans l'attente de la tenue d'un débat démocratique décentralisé sur la 5G et sur les usages numériques ;

Que la Ville de Lyon interpelle le gouvernement sur la nécessité d'écouter la Convention Citoyenne pour le Climat, instance démocratique qu'il a mis en place ;

Que la Ville de Lyon interpelle le gouvernement sur la nécessité de réduire les disparités d'accès au numérique, en considérant (à nouveau) les zones rurales et certains quartiers urbains marginalisés qui subissent directement cette fracture sociale ;

Que la Ville de Lyon interpelle les parlementaires sur le nécessaire encadrement par la réglementation de certains usages d'internet fortement consommateurs de données, entraînant une saturation du réseau et une forte consommation énergétique ;

Que la Ville de Lyon demande au gouvernement l'annulation de la tenue des enchères pour l'attribution des fréquences 5G prévue à la fin du mois.

Patrick Odiard,
Président du groupe
Les Écologistes

Sandrine Runel
Présidente du groupe
Socialiste, la gauche
sociale et écologique

Alexandre Chevalier
Président du groupe
Lyon En Commun

